



Au regard des métiers du patrimoine

Christian Hottin, Marie-Cécile Bouju

► To cite this version:

Christian Hottin, Marie-Cécile Bouju. Au regard des métiers du patrimoine. In Situ : Revue des patrimoines, 30, 2016, <10.4000/insitu.13530>. <hal-05193567>

HAL Id: hal-05193567

<https://hal.science/hal-05193567v1>

Submitted on 30 Jul 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

30 | 2016

Au regard des métiers du patrimoine



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/insitu/13530>

DOI : 10.4000/insitu.13530

ISSN : 1630-7305

Éditeur

Ministère de la Culture

Ce document vous est fourni par Centre de recherche et de restauration des musées de France



Référence électronique

In Situ, 30 | 2016, « Au regard des métiers du patrimoine » [En ligne], mis en ligne le 15 septembre 2016, consulté le 30 juillet 2025. URL : <https://journals.openedition.org/insitu/13530> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/insitu.13530>

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

SOMMAIRE

Au regard des métiers du patrimoine

ÉDITORIAL

Marie-Cécile Bouju et Christian Hottin

Le patrimoine, une histoire

La création des « bibliothèques publiques » : trois instructions pour fonder un champ d'intervention de l'État et réorganiser une profession (1789 – an II)

Cécile Robin

Des études en quête d'auteurs : instructions et questionnaires sur l'habitat traditionnel en France, fin XIX^e-milieu XX^e siècle

Pascal Riviale

Les « Entretiens du patrimoine » (1988-2001) ou la « grand-messe » des professionnels du patrimoine

Cécile Lestienne

Le conservateur de musée de province de la III^e République : vers une professionnalisation ?

Géraldine Masson

L'ethnologie, un métier du patrimoine ? Réflexions autour de la question du patrimoine culturel immatériel

Christian Hottin

La structuration de corps professionnels au service des monuments historiques

PROJET MÉMOLOI 2015-2016 La loi du 31 décembre 2013 sur les monuments historiques Volume 2 - De 1913 au Code du patrimoine, une loi en évolution

Marie-Anne Sire

Le patrimoine, des formations

Métiers d'art liés à la restauration et professionnels de la conservation-restauration : deux idéaltypes

Pierre Leveau

La professionnalisation des acteurs du patrimoine vue au travers l'évolution de l'offre de formation universitaire

Florence Abrioux et Philippe Tanchoux

Devenir archiviste : la construction de la professionnalité en formation initiale universitaire

Bénédicte Grailles

Des métiers en constante évolution

Chargé de la protection des monuments historiques : un professionnel du patrimoine au métier diversifié

pour l'association MoHiCan (Monument Historique Culture association nationale), Enora Juhel, Sophie Loppinet-Méo et Clémentine Albertoni

***Bibliothécaire et médiateur culturel : le nouveau Janus du patrimoine des bibliothèques ?
L'exemple de la médiation du patrimoine parisien à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris (BHVP)***

Jean-François Dubos et Morgane Menad

Le métier de guide-conférencier au service du patrimoine et du tourisme

L'identité, la formation et la situation socioprofessionnelle

Lina Uzlyte

Les animateurs de l'architecture et du patrimoine au sein du label « Ville et pays d'art et d'histoire » : construire une légitimité face aux acteurs des politiques publiques locales du patrimoine

Nicolas Navarro

La discipline archivistique au Canada : état de développement et perspectives d'avenir

Carol Couture

Entre concurrences professionnelles et malentendus conceptuels : réflexion sur les métiers de conservation et la recherche dans les musées nationaux en France dans les années 2000

Anne-Solène Rolland

Régisseur d'œuvres : enjeux d'un métier émergent et perspectives de professionnalisation

Sophie Daynes-Diallo, Héléne Perrel et Héléne Vassal

La professionnalisation de la conservation-restauration et ses limites : une analyse à deux voix

Léonie Hénaut et Anne-Elizabeth Rouault

Les muséums et les collections d'histoire naturelle : patrimonialisation et nouveaux défis pour le XXI^e siècle

Amandine Péquignot

Théorie et idéal de l'organisation muséale

Aurélien Joudrier

Varia

La régie à l'œuvre

Ludovic Chauwin

Jacmel, entre rêve et réalité

Jean Davoigneau et Isabelle Duhau

Placer la première loi de planification urbaine (1919-1924) dans la réflexion actuelle : le cas de l'Auvergne

Bénédicte Renaud

Jean-Pierre Cometti. Conserver / Restaurer. L'œuvre d'art à l'époque de sa préservation technique. Collection NRF Essais, Gallimard, 2016.

Léonie Hénaut

Au regard des métiers du patrimoine

ÉDITORIAL

Marie-Cécile Bouju et Christian Hottin

- ¹ Les 12, 13 et 14 mai 2014, les Archives nationales, la direction générale des Patrimoines, l'université Paris-8-Vincennes-Saint-Denis et Médiadix (université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense) ont organisé un colloque consacré aux « Métiers du patrimoine en France : identités, formations, interrelations professionnelles au service du patrimoine, XIX^e-XXI^e siècles »¹ (**fig. 1**). Nous avons souhaité prolonger cette réflexion via la revue *In Situ*.

Figure 1



Affiche du colloque « Métiers du patrimoine en France : identités, formations, interrelations professionnelles au service du patrimoine, XIX^e-XXI^e siècles ».

© Archives nationales, Pôle Image, 2014.

- 2 Le numéro qui en résulte doit être replacé dans un contexte plus large de recherches sur le patrimoine. Il occupe du reste une place originale dans les tables – toutes virtuelles – de la revue *In Situ*, puisque c'est le premier opus exclusivement dédié non à un corpus patrimonial précis (le patrimoine rural, la villégiature, l'enseignement supérieur, etc.) mais à une réflexion sur les métiers du patrimoine (bien que cette perspective réflexive ait été présente en filigrane de certains des tout premiers dossiers – « Les horizons de l'Inventaire », « Patrimoine en situation », « L'Inventaire entre histoire et prospective »). À ce titre, et sans en dévoiler ici les secrets de fabrication, le sommaire, le choix des articles, la problématique générale ont fait l'objet de discussions fournies au sein du comité de rédaction, discussions plus longues et plus incertaines parfois dans leurs développements que pour d'autres thèmes, pour lesquels un consensus s'établit rapidement autour d'une problématique. Grâce à ces débats, au cours desquels le comité de rédaction a pleinement joué son rôle d'intellectuel collectif, le périmètre initial d'étude, celui du colloque (archives, bibliothèques, musées) a été sensiblement élargi, et des contributions ont été envisagées pour mieux prendre en compte les métiers du patrimoine monumental et mobilier – objet premier et historique de la ligne éditoriale d'*In Situ* – et qui se trouvaient légèrement hors-champ par rapport au corpus d'études rassemblé à l'issue du colloque. Les contributions de Marie-Anne Sire (sur l'ensemble des métiers patrimoniaux), du collectif MoHiCan (emmené ici par Clémentine Albertoni, Sophie Loppinet et Enora Juhel, autour de l'histoire des recenseurs des Monuments historiques) ou encore de Christian Hottin (sur les ethnologues) prennent place dans cette extension du périmètre.

- 3 En revanche, un critère de choix qui avait déjà été mis en œuvre lors du colloque se retrouve dans le présent dossier. L'ambition des coordinateurs a été et reste de proposer un ensemble d'études sur les métiers du patrimoine, fondées sur une démarche réflexive et scientifique, que ce soit en mobilisant des sources d'archives (comme pour Cécile Robin), en opérant des « pas de côté » géographiques (voir les exposés de Carol Couture ou Laurent Ferri), en instaurant un dialogue entre professionnel et chercheur en sciences sociales (avec la contribution de Léonie Hénaut et Anne-Elizabeth Rouault) ou encore en initiant une démarche prospective originale (à la manière d'Aurélien Joudrier dans son analyse des organigrammes de plusieurs grands musées français). De façon générale, nous avons souhaité éviter les « retours d'expérience » et les témoignages, tout autant que les descriptifs se rapprochant des éléments qui figurent dans les référentiels de métiers. Le dossier réalisé présente donc une originalité assez marquée : dans la grande majorité des cas en effet, il s'agit d'études conduites par des professionnels du patrimoine qui ont souhaité construire leur propre pratique professionnelle comme objet d'étude, usant pour cela de ressources méthodologiques variées.
- 4 Que sont donc les métiers du patrimoine² ? D'après les dernières statistiques publiées par le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture et de la Communication, 579 000 personnes exercent en France une profession culturelle au titre de l'emploi principal³, dont plus de 56 000 dans le domaine du patrimoine. Le DEPS regroupe dans ce dernier ensemble les bibliothécaires, les archivistes, les professionnels des musées et des monuments historiques, mais excluent les métiers d'art et les architectes. En faisant du patrimoine en France un champ d'intervention politique, la Révolution française fut aussi la matrice d'une nouvelle identité professionnelle. Le 25 nivôse an II (14 janvier 1794), la Commission temporaire des arts et la Commission d'instruction publique édictèrent des « Instructions sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement ». Ce texte est considéré comme l'acte de naissance du professionnel du patrimoine, intermédiaire entre l'artiste et le gestionnaire, dont les compétences spécifiques sont mises au service du patrimoine. Pourtant, dès la Révolution française, ces compétences sont également revendiquées, ou même contestées, par d'autres acteurs (politiques, artistes, érudits...) ⁴. Faut-il y voir une concurrence entre groupes professionnels en quête de légitimité et de supériorité sociale, économique, voire politique ?
- 5 En France, cette question est complexe à traiter du fait du vocabulaire utilisé. Parlons-nous de métier, profession, corps, statut, groupe ? L'histoire du patrimoine en France, et la place de la fonction publique dans sa construction, ont souvent conduit à la confusion, pour le grand public comme pour les « professionnels », entre ces mots et leur représentation sociale, comme par exemple la qualification de « chartiste », qui est un titre (archiviste paléographe) et non un métier, ou celle de « conservateur de musée » qui est un statut – même si le corps précis est celui de « conservateur du patrimoine ». La profession est le métier qu'un individu déclare exercer, le métier est l'activité qu'il exerce effectivement et qui lui procure un revenu. Nous avons choisi ici, par commodité, de traiter du métier.
- 6 Ce nouveau numéro d'*In Situ* peut être appréhendé selon deux perspectives complémentaires. En suivant la première, historique, il apparaît comme un jalon supplémentaire dans une tradition déjà fort ancienne d'écriture des professionnels de

la conservation sur leur propre univers : histoire de leurs institutions, de leurs bâtiments, biographies des prédécesseurs les plus marquants, histoire des techniques de conservation rentrent dans ce cadre. Selon les domaines du patrimoine, ces discours sur l'institution peuvent avoir fait l'objet de synthèses monumentales (comme pour les bibliothèques) ou au contraire de réflexions en pointillé (comme pour les archives). Selon une autre perspective, centrée quant à elle sur la production scientifique contemporaine dédiée au patrimoine, un tel numéro serait à placer en contrepoint – comme une réflexion des professionnels sur eux-mêmes – des très nombreux travaux de recherche qui ont le patrimoine pour objet, en sciences économiques comme en droit, en sociologie, en géographie, ou bien entendu en histoire. Dans cette configuration centripète, l'ethnologie occupe une place à part, puisque, au cours des trente dernières années, elle est passée du statut de discipline patrimoniale (ayant le patrimoine ethnologique comme cause à servir) à celui de science du patrimoine (ayant le patrimoine comme objet à déconstruire). Ainsi, une relation peut être établie, pas entièrement fortuite, entre la parution du présent numéro d'*In Situ* et le volume récemment consacré aux métiers du patrimoine publié dans la collection des *Cahiers d'ethnologie de la France*⁵, au point que certaines contributions se répondent d'un ouvrage à l'autre, poursuivant à distance le travail de rapprochement et d'interaction amorcé par la sociologue et la restauratrice dans le présent volume.

- 7 Le patrimoine n'est pas né de la professionnalisation de ses acteurs, mais d'une sensibilité accrue des citoyens au patrimoine national puis local. Ce volume ne le découvre pas mais le confirme : quelques contributions (Cécile Robin, Pascal Riviale) rappellent le rôle décisif du monde des amateurs, des associations, qui participent aux processus de patrimonialisation. Mais la « patrimonialisation » a professionnalisé les acteurs, comme l'archiviste (Julie Lauvernier) ou ceux qui avaient la charge des musées (Géraldine Masson, Amandine Péquignot). Cette professionnalisation des défenseurs du patrimoine est toujours en cours : elle a conduit d'une part à marginaliser progressivement les « amateurs » au bénéfice des « professionnels », et d'autre part à mettre en avant des individus ayant bénéficié d'une formation spécifique (dispensée par l'Institut national du patrimoine (INP), l'École du Louvre, l'École des chartes, et aujourd'hui, dans l'immense majorité des cas, l'université).
- 8 Ce processus répond aux évolutions de l'action publique et des attentes du public, qui ont donné naissance à de nouvelles missions (Nicolas Navarro), et donc de nouvelles qualifications et de nouveaux métiers (régisseur d'œuvres, guide-conférencier), pour aboutir – stade suprême de la reconnaissance socioprofessionnelle en France – à de nouveaux statuts (chargés de protection, conservateur-restaurateur). Ces femmes et ces hommes, en quête constante de légitimité, sont unis dans la défense du patrimoine, tout en ayant des exigences et en étant sensibles aux concurrences professionnelles, comme le montre l'apparition du métier de médiateur culturel, de régisseur d'œuvres, ou la revendication du statut de conservateur-restaurateur. Si la posture corporatiste affleure ça et là, ces textes ne se résument pas à cela : leurs rédacteurs déclarent au contraire que c'est bien le souci de la défense des patrimoines et de leur transmission au public qui est au cœur de leur réflexion.
- 9 Un des points communs de ces textes est de souligner la richesse et l'extraordinaire complexité de l'organisation de la formation supérieure en France et son effet déterminant sur ces concurrences professionnelles. Depuis le XIX^e siècle et tout au long du XX^e siècle, l'hétérogénéité professionnelle s'était déjà confortée par une

multiplication des formations, traduisant une forme de concurrence : l'École nationale des chartes, l'École du Louvre, l'École de Chaillot, l'Institut national du patrimoine (Paris et Aubervilliers), l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB, Villeurbanne). À partir des années 1980, nous avons changé d'échelle mais aussi de périmètre institutionnel. La décentralisation a donné naissance aux centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques et au réseau du Centre national de formation professionnelle territoriale (CNFPT). Les universités (DUT, licences et masters) ont accompagné le développement de l'emploi culturel et la naissance de nouveaux métiers dans le patrimoine, sans réelle concertation avec le ministère de la Culture ou ses représentants. C'est ce que démontre l'étude de Philippe Tanchoux et de Florence Abrioux sur l'offre de formation dans ce domaine (526 diplômes répertoriés en 2014). Or, avec ou sans le soutien du ministère de la Culture, il n'en demeure pas moins que cette offre participe à la professionnalisation accrue des acteurs du patrimoine, comme l'expose Bénédicte Grailles à propos des formations en archivistique.

- 10 En 2016, la plus grande part des formations dédiées à la connaissance, à la conservation et à la restauration du patrimoine sont dispensées dans des établissements qui relèvent de l'Enseignement supérieur, l'Institut national du patrimoine, sous tutelle du ministère de la Culture, faisant plutôt figure d'exception dans un panorama d'offres dominé par les formations dédiées aux arts en général ou à l'architecture en particulier (et il faudrait évoquer ici le cas particulier de l'École de Chaillot, attachée à la Cité de l'architecture et du patrimoine)⁶. La distinction entre formations universitaires et écoles spéciales n'est pas non plus pertinente pour rendre compte du découpage entre ministères de tutelle, puisque l'École nationale des chartes (point de départ de la carrière de nombreux conservateurs dans différentes spécialités) et l'ENSSIB (pour les conservateurs des bibliothèques) sont sous l'autorité du ministère chargé de l'Enseignement supérieur. Enfin, les organismes de formation des collectivités territoriales jouent également un rôle important dans la formation des conservateurs, puisque l'Institut national des études territoriales (INET) est désormais responsable de la formation des conservateurs territoriaux des bibliothèques.
- 11 Dans son exposé des motifs, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui vient d'être votée prend acte du rôle central de la formation professionnelle dans la vie et le développement culturel⁷. Le lecteur de ce volume pourra légitimement s'en féliciter. Mais il pourrait aussi s'étonner de l'oubli d'établissements rattachés à l'Enseignement supérieur, alors qu'ils sont depuis les années 1980 un lieu majeur de formation de ces acteurs.

NOTES

1. - Comité d'organisation : Marie-Cécile Bouju (université Paris-8), Bernadette Dufresne (université Paris-8), Christian Hottin (ministère de la Culture), Rosine Lheureux (Archives nationales), Elsa Marguin-Hamon (Archives nationales), Christophe Pavlidès (Médiadix).

2. - Sur l'existence des « métiers de la culture », nous renvoyons à la thèse de doctorat d'Isabelle Mathieu : *L'Action culturelle et ses métiers*. Paris : PUF, 2011.
 3. - *Chiffres clés 2016 : Statistiques de la culture et de la communication*. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, 2016.
 4. - POULOT, Dominique. *Une histoire du patrimoine en Occident, XVIII^e-XXI^e siècles. Du monument aux valeurs*. Paris : PUF, 2006.
 5. - *Le tournant patrimonial. Mutations contemporaines des métiers du patrimoine*. Paris : Éditions de la MSH, 2016 (collection « Cahiers d'ethnologie de la France, 29).
 6. - Cette originalité de l'INP est renforcée par le fait que c'est le seul établissement voué, en raison de son histoire institutionnelle complexe, tout à la fois à la conservation et à la restauration des œuvres, du fait de l'intégration, en 1995, de l'Institut français de restauration des œuvres d'art (IFROA), établi par Valéry Giscard d'Estaing en 1977 (et initialement placé sous la tutelle de la Délégation aux arts plastiques du ministère de la Culture).
 7. - Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016. Voir le site : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id>.
-

AUTEURS

MARIE-CÉCILE BOUJU

Maître de conférences en histoire contemporaine, Département d'Histoire. UFR Textes et sociétés, Directrice du master Archives, Université Paris-8-Vincennes-Saint-Denis marie-cecile.bouju02@univ-paris8.fr

CHRISTIAN HOTTIN

Conservateur en chef du patrimoine, adjoint au département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture et de la Communication. Désormais directeur des études (conservateurs), Institut national du patrimoine christian.hottin@inp.fr

Le patrimoine, une histoire

La création des « bibliothèques publiques » : trois instructions pour fonder un champ d'intervention de l'État et réorganiser une profession (1789 – an II)

The creation of 'public libraries', three instructions that found a domain for State intervention and reorganise a profession (1789-An II)

Cécile Robin

Introduction

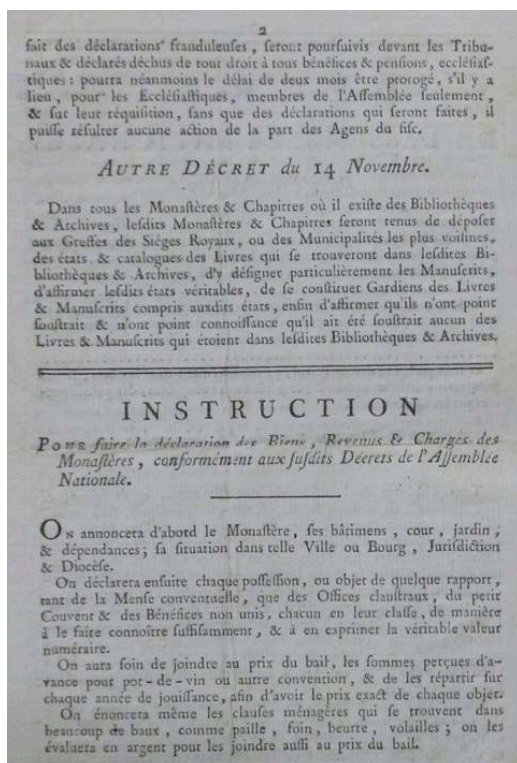
- 1 La Révolution ouvre la double possibilité d'une connaissance extensive des « richesses littéraires » et de leur accessibilité au public ; ces deux problématiques préexistent à la Révolution mais y trouvent des perspectives de réalisation inédites, notamment à la faveur du décret fondateur du 2 novembre 1789, qui met les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation. C'est avec la conscience d'écrire une page de l'histoire nationale que savants et politiques formulent des projets de remembrement des anciennes collections particulières pour former des bibliothèques publiques. Si les fonctions traditionnelles du livre suffisent à lui supposer un rôle d'adjuvant dans l'organisation des nouveaux services et institutions publics, il reste à préciser le cadre et les modalités de l'action politique. Or, la délimitation du domaine d'intervention de l'État est indexée sur la définition des finalités de la conservation ; ces deux éléments sont constitutifs du nouvel objet politique qu'est le patrimoine écrit, considéré comme vecteur mémoriel de l'histoire nationale mais aussi, et surtout, comme support documentaire ou pédagogique, comme réserve de savoirs mobilisables par les acteurs de la réorganisation de l'État. Cela suppose une sélection, préalable à la transmission de la partie « utile » aux générations présentes et futures.

- 2 La distinction des objets à caractère patrimonial au sein des autres biens nationaux destinés à être vendus se fonde sur des valeurs spécifiques, matérielles et immatérielles, qui justifient leur maintien dans le domaine public. Si l'intérêt supérieur de la nation peut se décréter, encore faut-il, pour le rendre opératoire, le traduire en actions concrètes. La réception et l'application d'une volonté politique appellent une traduction et une vulgarisation, à la fois pour légitimer ce qui pourrait paraître arbitraire et pour transformer une inclination philomathique en véritable politique publique. Le recours à la médiation des savants s'opère bien avant la suppression des académies et des sociétés savantes et la révision de l'ordre des réputations ; l'enjeu n'est donc pas celui d'une reconversion professionnelle mais celui d'une revalorisation de leur utilité sociale. En 1789, la convocation de savants par le politique n'a rien d'inédit ; ce qui est nouveau, c'est le cadre institutionnel de l'action, l'étendue des attributions et la finalité de leur mobilisation.
- 3 Le remembrement des collections questionne l'articulation entre le rétrospectif – le recensement général des bibliothèques particulières acquises à la nation – et le prospectif – la formation d'un réseau de bibliothèques publiques devant participer à la fondation du nouveau régime politique. Cette corrélation, qui touche simultanément les objets et les acteurs, est l'expression et la condition de l'émergence du patrimoine écrit comme domaine d'intervention de l'État central. Les instructions envoyées par les représentants du peuple aux autorités locales entre 1789 et l'an II permettent de comprendre la construction de ce nouvel objet politique, étroitement corrélé à la professionnalisation des acteurs qui la rend possible.

1789-1791. La conservation préventive : recenser et protéger les monuments

- 4 La première instruction, de novembre 1789, précise les modalités de rédaction de la déclaration de biens, que les supérieurs des maisons ecclésiastiques sont tenus de déposer aux greffes des municipalités. Elle est envoyée aux autorités locales avec trois décrets visant à prévenir le « divertissement d'effets ou de titres »¹ (**fig. 1**). L'objectif est à la fois juridique et comptable : il s'agit de produire un document authentique, un état général des propriétés et de leur valeur vénale. L'inventaire rigoureux des chartriers est donc capital ; en revanche, les meubles – en particulier les bibliothèques et les cabinets d'histoire naturelle – ne sont décrits qu'« en gros » ; cela est dû à la moindre valeur financière des biens mobiliers en général mais aussi, et surtout, au manque d'experts officiels, aptes et légitimes à définir les critères de description. Ces déclarations sont négligées par l'historiographie en raison de la difficulté à identifier les objets. Elles sont pourtant fondamentales dans la construction du champ d'intervention de l'État central : inclus dans la catégorie des biens placés « à la disposition de la nation », les objets de sciences et d'arts relèvent des attributions de la représentation nationale. Cette dimension juridique originelle fonde l'évidence de la centralisation de la prise de décision : le pouvoir législatif est seul compétent et légitime à statuer sur la gestion et la destination de ces objets.

Figure 1



Assemblée nationale constituante. Instruction de novembre 1789 (Arch. nat., F/17/1176, dossier « Meuse », déclaration de l'abbaye de Saint-Airy de Verdun).

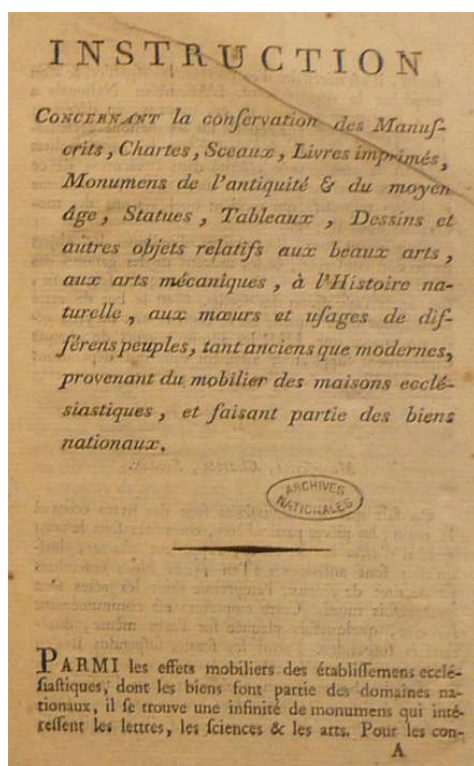
© Archives nationales.

- 5 La constitution des savants en experts résulte de la formation de comités ou commissions établis auprès de l'Assemblée nationale et des autorités parisiennes. La bipolarité débouche rapidement sur une centralisation de l'expertise au profit du pouvoir législatif : moins d'un mois après sa formation, la commission des Monuments s'élargit, dans les premiers jours de décembre 1790, par la réunion des savants nommés par la municipalité de Paris à ceux constitués en comité de l'Examen des monuments publics par les députés membres des comités Ecclésiastique et d'Aliénation des domaines nationaux². Par cette fusion, « la conservation des objets précieux provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques »³ devient véritablement l'objet d'une action politique à l'échelle nationale, dont la définition relève de la représentation nationale aux dépens des autorités parisiennes. À leur statut juridique de biens nationaux s'ajoute désormais une dimension patrimoniale. En retour, le rattachement au législatif confère aux savants un pouvoir considérable : la commission des Monuments dispose de toute légitimité pour définir le cadre épistémologique et les méthodes à mettre en œuvre dans tout le royaume.

L'Instruction concernant la conservation des manuscrits, chartes, sceaux, livres imprimés, monuments de l'antiquité et du moyen âge, statues, tableaux, dessins et autres objets relatifs aux beaux arts, aux arts mécaniques, à l'histoire naturelle, aux mœurs et usages des différents peuples, tant anciens que modernes, provenant des maisons ecclésiastiques, et faisant partie des biens nationaux (15 décembre 1790)⁴

6 (fig. 2)

Figure 2



Comités réunis. Instruction du 15 décembre 1790 (Arch. nat., F/17/1207, dossier 1).

© Archives nationales.

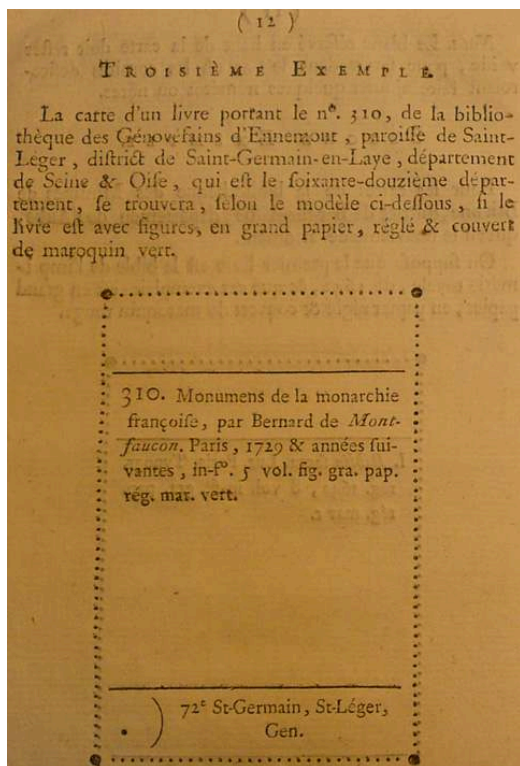
- 7 L'objet de cette instruction consiste à distinguer les monuments des biens nationaux destinés à être vendus conformément à la loi du 5 novembre précédent. Tout ce qui ne sera pas explicitement mentionné comme devant être conservé sera, par défaut, considéré comme aliénable. Il s'agit donc de dresser la liste la plus exhaustive possible de monuments, regroupés par catégorie en raison des modalités particulières de conservation mais aussi parce qu'une typologie thématique et non géographique permet de subsumer les spécificités locales sous des intitulés génériques.
- 8 Les monuments se répartissent en 7 catégories :
- 9 1° manuscrits, chartes, sceaux
- 10 2° livres imprimés

- 11 3° monuments de l'antiquité : médailles et monnaies, pierres gravées, inscriptions, poids et mesures antiques et du moyen âge, armes offensives et défensives, mausolées, tombeaux et autres monuments de l'antiquité
- 12 4° tableaux, dessins, estampes, cartes géographiques, tapisseries anciennes, mosaïques, vitraux
- 13 5° machines et autres objets relatifs aux arts mécaniques
- 14 6° histoire naturelle et ses trois règnes
- 15 7° habillements, costumes, armures, ustensiles de différents peuples, tant anciens que modernes, d'Europe et des autres parties du monde.
- 16 Les intitulés des subdivisions sont l'occasion de compléter la liste des objets et l'énumération s'allonge encore dans le corps du texte : les armes offensives de l'antiquité se déclinent ainsi en épées, lances, casques, boucliers, etc. La typologie des objets est rendue visible par une structuration en paragraphes, comprenant souvent une définition et toujours une description matérielle justifiant des mesures conservatoires spécifiques. Pour les savants, description, explication et argumentation sont indissociables ; leur entremêlement constitue un rouage essentiel de la performativité d'une instruction. On trouve, par exemple, dans le paragraphe consacré aux vitraux, une brève présentation théorique de la distinction entre monochromes et polychromes, puis l'affirmation que « ces morceaux de verre attestent les progrès d'un art curieux et en indiquent les procédés », et enfin une conclusion laconique : « Il faut les conserver ». L'état de dégradation de certains objets appelle des justifications plus poussées. Ainsi pour les tapisseries : « quoiqu'elles soient altérées par le temps, il ne faut pas pour cela les négliger : on doit même les conserver avec soin, parce qu'elles peuvent, à la fois, donner des renseignements sur certains points historiques, servir à l'histoire des beaux arts, et fournir des connaissances sur les arts mécaniques dont elles sont le produit ».
- 17 Les mesures conservatoires préconisées par les savants sont des plus concrètes et détaillées à l'extrême en un discours compréhensible et donc exécutable par tout citoyen, quel que soit son niveau d'instruction. On rappellera ici que les premiers acteurs de la mise en patrimoine dans les districts sont des membres des administrations locales, des officiers municipaux le plus souvent étrangers au champ des bibliothèques, chargés, entre autres fonctions administratives, de rédiger des inventaires de biens de toute nature. L'objectif consiste d'abord à assurer la protection des objets de sciences et d'arts en les inscrivant dans un double champ politique et épistémologique, défini par l'actualisation de l'utilité des objets et par leur classification. Cette instruction présente un système des objets, élaboré dans une perspective didactique et normative, pragmatique et programmatique. Les directives des savants sont, dès lors, supposées constituer le socle initial et commun de savoirs et de pratiques mobilisables par tous les acteurs. L'identification et la protection des monuments permettent ensuite de définir les normes et les modalités de leur recensement et de leur description ; c'est l'objet de la seconde instruction.

L'Instruction pour procéder à la confection du catalogue de chacune des bibliothèques sur lesquelles les directoires ont dû ou doivent incessamment apposer les scellés (15 mai 1791)⁵

18 (fig. 3)

Figure 3



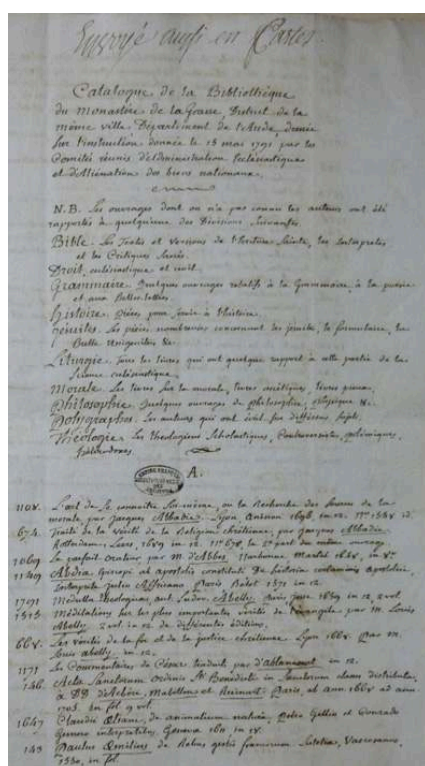
Comités réunis. Instruction du 15 mai 1791 (Arch. nat., F/17/1035, dossier 5).

© Archives nationales.

- 19 L'instruction de 1790 semble n'avoir reçu qu'une exécution très partielle. Les comités réunis adressent donc une relance aux districts, leur demandant d'« envoyer au plus vite les tableaux et relevés des livres et autres monuments curieux ». Présument d'une réticence des districts à faire remonter les renseignements demandés et pour justifier ce qui semble perçu comme une ingérence des députés dans la gestion des affaires locales, les comités précisent qu'ils attendent ces renseignements « pour déterminer les mesures à prendre sur la disposition des objets à conserver, et sur les établissements qui pourraient être formés ou conservés, soit dans les départements, soit dans les districts, soit dans les municipalités »⁶. Les comités fondent donc le droit de regard de l'État central sur sa légitimité à définir l'échelle institutionnelle à laquelle associer le projet de création des établissements publics. La circonspection présumée des districts se double d'une difficulté, variable selon les localités, à dresser les catalogues demandés. C'est l'occasion d'instituer une « méthode » normalisée de description des ouvrages.
- 20 L'instruction de 1791, envoyée aux districts par les comités réunis, s'apparente à un manuel de catalogage : c'est une méthode, une propédeutique, qui mêle l'érudition aux

considérations les plus élémentaires et illustre chaque point d'un exemple détaillé. L'instruction procède dans l'ordre des actions à réaliser en définissant les termes techniques propres à la science bibliographique – type et format du papier, reliure, etc. – mais aussi la manière d'élaborer les cartes bibliographiques, les règles du classement alphabétique et les nouvelles normes d'indexation des objets. Elle relève donc à la fois du lexique et de la grammaire, établissant un ensemble de règles destinées à assurer l'emploi uniforme du langage bibliographique. Elle opère la fusion entre des codes administratifs – la numérotation des départements –, des usages importés du champ bibliothécaire – les méthodes de récolement et de description – et d'autres créés sur mesure pour faciliter la gestion du projet – l'indexation des collections. Elle définit des savoirs professionnels spécialisés et généraux, adaptés au projet politique qu'ils rendent possible mais valables pour toute opération de catalogage (fig. 4). Elle regroupe bonnes pratiques et notions théoriques en un corpus qui définit le champ d'intervention de l'État central et les compétences des acteurs locaux.

Figure 4



Catalogue de la bibliothèque du monastère de La Grasse (Aude), dressé sur l'instruction du 15 mai 1791 (Arch. nat., F/17/1169).

© Archives nationales.

1792-an II. L'institutionnalisation du patrimoine écrit

- 21 La transition à l'œuvre marque le passage d'une conservation préventive à la mise en patrimoine de l'écrit, de la protection de collections héritées à leur institution en tant que monuments fondateurs de l'histoire nationale et, à ce titre, mobilisables par la puissance publique dans le cadre d'une intervention politique centralisée. Cette transition s'opère à la faveur de deux ruptures majeures : d'une part, le changement de

tutelle sur le projet politique, de l'autre, l'ultime regroupement et le salariat des experts parisiens. De nouveau, ces deux éléments sont étroitement corrélés et se renforcent mutuellement.

1792-1793. L'instruction publique : la bibliographie comme attribution

- 22 La loi du 4 janvier 1792 est la première qui soit consacrée explicitement et uniquement aux bibliothèques. L'article 1^{er} ordonne la continuation de la rédaction des catalogues ; le 2^e détaille la procédure de règlement des frais de conservation par les autorités locales. Enfin, par l'article 3, « l'Assemblée nationale autorise son comité d'Instruction publique à faire continuer dans son enceinte, par des personnes expertes qui seront payées en raison de leur emploi, le travail sur les cartes et catalogues envoyés ». Le comité d'Instruction publique est ainsi constitué en pivot de la politique patrimoniale : espace institutionnel où s'effectue le travail bibliographique, c'est aussi l'orchestrateur de l'expertise et le destinataire des documents envoyés par les départements. L'expression « faire continuer le travail » définit un double pouvoir puisqu'il suppose de disposer à la fois des informations brutes et des savoirs savants, des sources et des spécialistes capables de les interpréter. Par-delà le simple transfert d'attribution vers l'instruction publique, cette loi constitue la bibliographie en champ d'intervention publique à part entière ; elle entérine l'autonomisation du livre en regard des autres monuments et son institutionnalisation par la création d'un bureau de la Bibliographie au sein même du comité d'Instruction publique⁷, aux dépens de la Commission des Monuments à laquelle il était précédemment rattaché.
- 23 Dans cette dynamique de centralisation de la prise de décision politique, l'enjeu consiste, pour le comité d'Instruction publique, à obtenir la responsabilité sur les opérations intermédiaires d'inventaire et de conservation des objets, qui figurent, depuis les lois des 15 et 16 septembre 1792, dans les attributions du ministre de l'Intérieur. Il s'agit bien, pour le comité, d'étendre ses attributions en amont de la chaîne patrimoniale afin de s'assurer la maîtrise de la production des documents source qui fondent la prise de décision. Pour parvenir à cette concentration verticale, le comité crée une situation de concurrence en formant, en son sein, une commission des Arts dotée des mêmes fonctions et des mêmes pouvoirs que la commission des Monuments placée sous la tutelle administrative du ministère de l'Intérieur. Cette situation de concurrence affecte simultanément les organes politiques, les commissions de savants et les objets eux-mêmes, parvenant à une désorganisation telle, qu'elle impose la fusion des compétences et des attributions. L'impossibilité de faire cesser les rivalités aboutit à la suppression pure et simple de la commission des Monuments, remplacée par la commission temporaire des Arts en vertu du décret du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). Son adjonction au comité d'Instruction publique supprime, de fait, tout pouvoir du ministre de l'Intérieur.
- 24 Ce recentrement de l'action publique s'accompagne d'une rupture radicale en termes d'institutionnalisation de l'expertise : le salariat des membres de la commission temporaire rompt avec la tradition de bénévolat qui prévalait précédemment dans les commissions de savants⁸. À leur spécialisation s'ajoute désormais la professionnalisation, entendue comme activité principale et lucrative ; par son intégration politique et administrative, la commission temporaire place les savants au

cœur de l'action publique et institue l'expertise comme un véritable travail. Enfin, le dernier article du décret réalise la volonté initiale du comité de disposer de l'ensemble des outils documentaires, en imposant à la commission des Monuments de lui remettre « les mémoires, notes, descriptions, catalogues, inventaires, plans d'opérations et le registre de ses séances ».

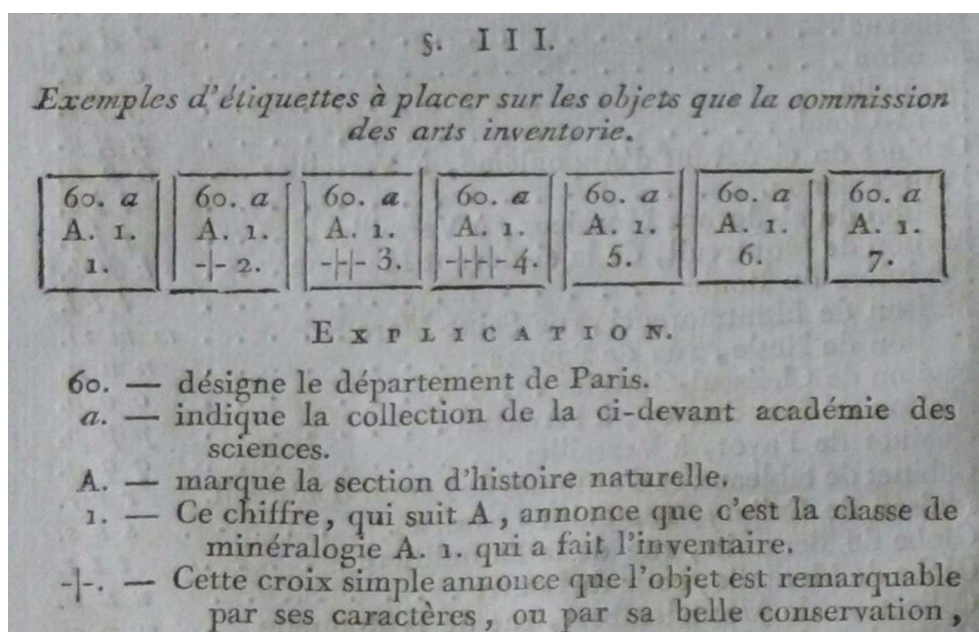
L'Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement, proposée par la commission temporaire des Arts, et adoptée par le comité d'Instruction publique de la Convention nationale (1^{er} germinal an II/21 mars 1794)⁹

- 25 Comme l'instruction de 1790, celle l'an II vise à diffuser et accréditer une rupture institutionnelle mais aussi à définir des règles d'action uniformes sur l'ensemble du territoire national. Elle est envoyée aux administrateurs de districts le 1^{er} germinal an II (21 mars 1794)¹⁰, autant dire au lendemain de l'organisation de la commission temporaire des Arts, fixée par le décret du 18 pluviôse (6 février 1794). L'instruction présente, en 70 pages, un véritable programme d'action politique, cosigné par le président de la commission temporaire et par celui du comité d'Instruction publique. Elle permet d'accréditer, simultanément et réciproquement, d'une part, les fonctions et les compétences de la nouvelle commission et, de l'autre, les objectifs politiques et les moyens imposés aux autorités locales. L'instruction insiste d'ailleurs sur la compétence nationale de la commission ; sa prépondérance résulte aussi de cette corrélation entre l'étendue de son territoire d'action et l'étendue des savoirs des experts.
- 26 Ce pouvoir considérable accroît l'encadrement des autorités locales, déjà largement balisé par le décret du 8 pluviôse (28 janvier 1794), « relatif à l'établissement des bibliothèques publiques dans les districts ». Ce dernier annonce l'envoi de l'instruction à laquelle les administrations locales devront se conformer (art. 9) et détaille l'organisation matérielle, scientifique et administrative à mettre en œuvre dans le récolement des inventaires des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées et de celles confisquées aux émigrés et condamnés. Le décret place la nomination des commissaires aux inventaires dans les attributions des administrations de district, mais l'instruction définit des critères précis en termes de compétence, notamment linguistique. Ces commissaires ne sont pas salariés mais perçoivent une indemnité journalière que le décret plafonne à 5 livres, payables sur les caisses des districts. En tout autre domaine, le pouvoir de décision appartient exclusivement aux autorités parisiennes, ne laissant aux districts et aux départements que la possibilité d'émettre des avis.
- 27 Si l'asymétrie des relations entre la Capitale et les départements est légitimée par l'extension de la hiérarchie administrative au domaine patrimonial, le comité d'Instruction publique et la commission temporaire des arts anticipent une réception mitigée par les autorités locales. Pour désamorcer d'emblée ce qui pourrait entraver l'exécution des directives, ils distinguent la centralisation de la prise de décision et l'ancrage territorial des objets, une action publique nationale et des collections locales :
- « Si les citoyens des départements craignaient que, cédant au désir peut-être trop répandu de tout porter vers un centre, on eût formé le projet de leur enlever les richesses littéraires qui sont maintenant en leur pouvoir, nous leur rappellerions que la Convention nationale a défendu, par son décret du 28 frimaire de l'an second,

art. VII, tout autre déplacement que celui que la conservation même des objets pourra nécessiter ».

- 28 Rien d'étonnant donc à ce que l'instruction s'ouvre sur trois pages d'introduction, précisant les enjeux explicitement politiques de la mise en patrimoine de l'écrit et l'inscription des opérations d'inventaire menées localement dans un plan d'action national. Une seconde partie est consacrée à l'organisation et aux travaux de la commission temporaire, dont la position référentielle se fonde tant sur le nombre et la valeur des objets récoltés dans la Capitale que sur l'excellence présumée des acteurs parisiens, experts et commissaires aux inventaires. Le caractère asymétrique des relations entre les centres décisionnaires parisiens et les organes exécutifs locaux est considéré comme acquis : si la prévention contre les dégradations et l'inventaire des objets peuvent être envisagés « du point de vue topographique », la définition de la finalité conservatoire relève des attributions des organes de l'État central, porte-parole de l'utilité générale contre les intérêts particuliers, individuels ou locaux.
- 29 Aux données brutes consignées dans les inventaires s'opposent les « catalogues méthodiques » dressés par les experts parisiens et qui constituent des outils directement mobilisables dans l'élaboration du projet politique. L'instruction complexifie encore le référencement alphanumérique des objets (**fig. 5**) ; elle introduit, en outre, la mention de mots-matière sur les cartes bibliographiques, autrement dit une indexation thématique des ouvrages destinée à accélérer leur classement. Si cette instruction innove peu quant à la forme et aux modalités de rédaction des inventaires, elle aggrave la position de subordination des commissaires aux orientations scientifiques et politiques définies par les organes parisiens. Le contrôle exercé par les seconds se renforce à mesure que s'accroît le niveau de compétence attendu des premiers.

Figure 5



Comité d'Instruction publique, commission temporaire des Arts. Instruction de l'an II (Arch. nat., F/17/1045, dossier 18).

© Archives nationales.

Conclusion

- 30 L'institutionnalisation de l'expertise et le salariat des membres de la commission temporaire sont pour beaucoup dans la confirmation d'une distinction irréductible entre les institutions et organes de l'État central et ceux des autorités locales, fondée sur la fonction référentielle de la Capitale et son rôle directeur en matière d'action publique. Cette dissymétrie s'aggrave sous le Directoire par la fonctionnarisation des personnels des établissements nationaux parisiens, à savoir : les quatre bibliothèques publiques et les dépôts littéraires, centres de tri et de redistribution des ouvrages acquis à la nation. Si la fonction patrimoniale des premières leur est constitutive, le caractère provisoire des seconds constitue un handicap. Les employés font donc valoir leur rôle central dans la sélection patrimoniale mais aussi le fait que la similitude des fonctions, des travaux et des compétences appelle une égalité de statut. L'assimilation aux fonctionnaires publics ne concerne toutefois que les conservateurs et les employés, à l'exclusion des garçons de bureau des dépôts en raison de leur non spécialisation.
- 31 La compétence professionnelle, le statut national de l'établissement et la spécialisation sont les trois éléments constitutifs d'un statut privilégié réservé à une minorité de professionnels du patrimoine écrit. Ceux exerçant dans les écoles centrales des départements en sont exclus par la loi du 20 pluviôse an IV (9 février 1796) qui assimile les bibliothécaires aux professeurs de ces écoles pour leur nomination et pour leur traitement. Cette revalorisation salariale a pour objectif d'intéresser ces bibliothécaires à la conservation des livres et manuscrits appartenant à la nation¹¹ ; elle est présentée comme une contrepartie au transfert de propriété vers la nation et, corrélativement, à la définition du patrimoine écrit en tant que domaine d'intervention de l'État central. La loi entérine toutefois une distinction statutaire d'une pérennité remarquable entre les fonctionnaires des établissements nationaux et les personnels territoriaux. L'identité fonctionnelle des professionnels des bibliothèques ne suffit pas à fonder une identité structurelle ou organique dérogeant aux nouvelles règles d'organisation et à la stricte hiérarchisation des services de l'État.

NOTES

1. - Décrets des 7, 13 et 14 nov. 1789 (Arch. nat., F/17/1176, d. « Meuse », déclaration de l'abbaye de St-Airy de Verdun).

2. - D'après un rapport de la commission des Monuments au comité d'Instruction publique, daté de novembre 1792, les membres s'assemblent pour la première fois le 8 novembre 1790 aux Quatre-Nations (Arch. nat., F/17/1038, d. 6). Pour la notification, par les comités réunis à la Commission, de la réunion des savants de la Municipalité, voir Arch. nat., F/17/1035, d. 5.

3. - Arch. nat., F/17/1035, d. 5, n°3 (lettre de La Rochefoucault, président du comité d'Aliénation, à l'abbé Le Blond, secrétaire du comité des Monuments, du 13 décembre 1790, accompagnant l'envoi de 50 exemplaires de l'instruction).

4. - Arch. nat., F/17/1207, d. 1.

5. - Arch. nat., F/17/1035, d. 5.
 6. - Circulaire des comités réunis adressée aux districts le 24 mars 1791 (Arch. nat., F/17/1035, d. 5 ; impr.).
 7. - GUILLAUME, J. *Procès-verbaux du comité d’instruction publique de la Législative*. Paris : Imprimerie nationale, 1889, 6^e séance, du 10 novembre 1791, p. 18-20.
 8. - Art. 3 et 4.
 9. - Arch. nat., F/17/1045, d. 18.
 10. - *Id.*
 11. - « Le Conseil des Cinq-cents, considérant que dans un grand nombre de communes de la République, les livres et manuscrits appartenant à la nation dépérissent de jour en jour faute de soins nécessaires à leur conservation ; Qu’il importe à l’instruction, d’où dépend le salut de la République, que le Conseil prenne les mesures les plus promptes pour conserver les livres et manuscrits dont il s’agit, et pour en faire jouir les citoyens » (considérant de la loi du 20 pluviôse an IV).
-

RÉSUMÉS

La nationalisation des bibliothèques ecclésiastiques est l’occasion d’inaugurer une action publique nationale. Le remembrement des collections demeure subordonné à la protection et au recensement de ces « richesses littéraires ». Les instructions rédigées par les autorités parisiennes entre 1789 et 1794 donnent à voir l’émergence du patrimoine écrit par la construction conjointe d’un domaine d’intervention de l’État central, d’un système des objets et d’un répertoire de compétences spécialisées.

The nationalisation of ecclesiastical libraries offered an opportunity to initiate public action on a national scale. The redistribution of books required preliminary measures of protection and inventory of these ‘literary riches’. The instructions written by Parisian authorities between 1789 and 1794 illustrate the emergence of a written heritage by the construction of a field for central state intervention, of a system of objects and of a repertoire of specialised capacities.

INDEX

Mots-clés : Révolution française, bibliothèques publiques, histoire de l’État, patrimoine écrit, experts, bibliographie, bibliothécaires

Keywords : French Revolution, public libraries, State history, written heritage, experts, bibliography, librarians

AUTEUR

CÉCILE ROBIN

Chargée d’études documentaires, Archives nationales – Département de l’Exécutif et du Législatif
cecile.robin@culture.gouv.fr

Des études en quête d'auteurs : instructions et questionnaires sur l'habitat traditionnel en France, fin XIX^e-milieu XX^e siècle

*Studies seeking volunteers: instructions and surveys on the traditional habitat
in France, late 19th – mid 20th century*

Pascal Riviale

- 1 L'usage du questionnaire dans les sciences humaines et sociales s'inscrit dans une longue tradition, que l'on peut faire remonter au moins au XVIII^e siècle¹. Les études à caractère patrimonial n'ont pas échappé à cette pratique qui semblait présenter plusieurs avantages : ces questionnaires, instructions ou guides d'enquêtes permettaient de mobiliser un nombre parfois important d'acteurs ou d'informateurs pour une étude devant couvrir un large terrain ; ils offraient une relative uniformité dans le traitement d'un sujet quel qu'en soit le terrain d'action, en déterminant les thèmes à étudier et en fixant un cadre pour les réponses à y apporter ; enfin, ils pouvaient aussi soutenir et orienter l'informateur lorsqu'il s'agissait d'un néophyte.
- 2 De fait, les sciences humaines et sociales ont souvent eu recours à des contributeurs ou à des informateurs bénévoles, pour lesquels un document de soutien s'avérait utile, voire indispensable si l'on voulait obtenir des documents exploitables. Deux textes fondateurs avaient en ce sens marqué les débuts du XIX^e siècle : l'enquête lancée par Chaptal en 1800 visant à brosser un tableau général du territoire, puis le questionnaire rédigé et diffusé par l'Académie celtique en 1805 sur les us et coutumes de la France².
- 3 Deux exemples (l'un de la fin du XIX^e siècle, l'autre du milieu XX^e siècle), suggéreront ici l'évolution que l'on peut constater au cours de cette période dans les problématiques, les modalités de la recherche et dans la sollicitation des informateurs dans le cadre d'études portant sur le patrimoine. Ces deux exemples sont tirés du fonds d'archives du musée national des Arts et traditions populaires récemment versé aux Archives nationales.

- 4 Le Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), instauré en 1834, a eu très tôt recours à son réseau de membres correspondants et de sociétés savantes locales pour collecter sur l'ensemble du territoire national des informations sur les thématiques les plus diverses. Cette collecte était parfois suscitée et orientée par le biais de questionnaires transmis à ses correspondants. Ainsi, dans la séance du 3 novembre 1888 de la section de géographie descriptive, on évoquait l'idée d'un programme de questions portant sur la géographie physique : « elles doivent avoir pour effet de provoquer des enquêtes locales qui, tout en ouvrant un vaste champ à l'activité des sociétés de géographie, fourniront les bases de travaux d'ensemble importants sur la géographie de la France »³. Lors de la séance suivante, le 1^{er} décembre 1888, le lieutenant-colonel de La Noé, au nom de la commission nommée à cet effet en novembre, donnait lecture de deux projets de questionnaires « destinés aux correspondants du ministère et aux sociétés savantes⁴ » dont l'un était intitulé « Programme pour l'étude de l'habitat en France ». Après quelques modifications, ce questionnaire fut adopté lors de la séance du 5 janvier 1889. On dénombre vingt-huit questions ou thèmes qui allaient du plus large au plus précis : on s'intéressait à l'environnement physique de l'habitat, mais aussi à l'organisation d'ensemble des localités étudiées, au style de construction des maisons, à leur aménagement intérieur, etc. On recommandait enfin l'adjonction de croquis, dessins, photographies ou tous autres documents jugés utiles⁵. Un formulaire (**fig. 1**) avec l'ensemble des questions fut imprimé⁶ et aussitôt diffusé par le ministère de l'Instruction publique. On sait par une série de correspondances accompagnant les réponses qu'une partie au moins de ces formulaires transita par les préfets des départements qui se chargèrent de les diffuser à leur tour aux personnes qui leur paraissaient les plus aptes à répondre⁷.

Figure 1

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.
[SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.]

Nom de l'auteur des réponses: *Dor Jules*
Qualité: *Ingénieur arch. Agent des Ponts et Chaussées*
Adresse: *Nantua*

PROGRAMME

pour l'étude de l'habitat en France, c'est-à-dire des dispositions que présentent les bourgs, villages, hameaux et habitations isolées dans les diverses régions de la France.

1. Indication de la région ou du pays dont il s'agit (questions : cantons, communes, villages, hameaux). *Canton de Nantua-Boissey, Section de Nantua-Boissey, Commune de Nantua.*

2. Origine et date du peuplement. *Le canton de Nantua-Boissey a été peuplé par les habitants de la région de Nantua-Boissey, qui ont été installés dans la région de Nantua-Boissey par les habitants de la région de Nantua-Boissey.*

3. Climat : vent régnant, pluie, neige, etc. *Le climat est tempéré, avec des vents régnant du nord-ouest et du sud-est. La pluie est abondante, surtout en hiver.*

4. Nature du sol : calcaire, argileux, sablonneux, etc. *Le sol est principalement argileux, avec des zones de calcaire et de sable.*

5. Relief du sol : plat, montagneux, marécageux, etc. *Le relief est principalement plat, avec des zones de montagne et de marécage.*

6. Genre de population :
a. Agricole, forestière, pastorale, ouvrière, etc. Effectif croissant ou décroissant : *La population est principalement agricole, avec des zones de forestière, pastorale, ouvrière, etc. L'effectif est croissant.*
b. Rares et religieuses : *Il y a quelques rares et religieuses dans la région.*

7. Assiette des centres habités : installation au fond des vallées, sur les versants, sur les crêtes, sur les sommets. Altitudes extrêmes des lieux habités. Orientation préférentielle. *Les centres habités sont installés au fond des vallées, sur les versants, sur les crêtes, sur les sommets. Les altitudes extrêmes des lieux habités sont de 100 à 200 mètres. L'orientation préférentielle est vers le sud.*

Enquête sur l'habitat traditionnel, questionnaire du Comité des travaux historiques et scientifiques, section de géographie historique et descriptive. Réponse de Jules Dor, ingénieur des Ponts et Chaussées, pour l'Ain. Arch. nat., 20130277/1.

© Archives nationales.

- 5 L'analyse des 387 dossiers retournés⁸ indique que les informateurs se répartissaient au sein de quelques grandes catégories socio-professionnelles : 37 % sont des enseignants (essentiellement des instituteurs), 24 % relèvent des travaux publics ou de la construction (ingénieurs des Ponts et Chaussées, conducteurs des travaux, agents voyers, architectes), 14 % ont des fonctions administratives ou officielles (maires ou employés de mairie, quelques magistrats, etc.), enfin 11 % sont identifiés comme correspondants du CTHS ou comme membres de sociétés savantes locales. Les autres informateurs ont des activités professionnelles nettement moins représentées (annexe 1)⁹. Les départements sont inégalement représentés : certains le sont très largement (comme le Lot-et-Garonne avec 58 réponses) et d'autres sont totalement absents, comme le Morbihan ou le Var (annexe 2). Il est probable qu'il n'y a pas eu assez de formulaires pour tout le monde, aussi certains ont-ils pris le soin de reprendre sous la forme manuscrite la présentation exacte du formulaire (fig. 2). D'autres ont complété leurs réponses à l'aide de croquis tracés sur le formulaire même (fig. 3).

Figure 2

Algerie - Oran - Arch.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
Comité des Travaux historiques et Scientifiques.
(Section de Géographie historique et descriptive).

Nom de l'auteur des réponses: *Léon Petit*
Qualité: *Employé des Ponts et Chaussées, fonction de Contrôleur*
Adresse: *Saïda, département d'Oran.*

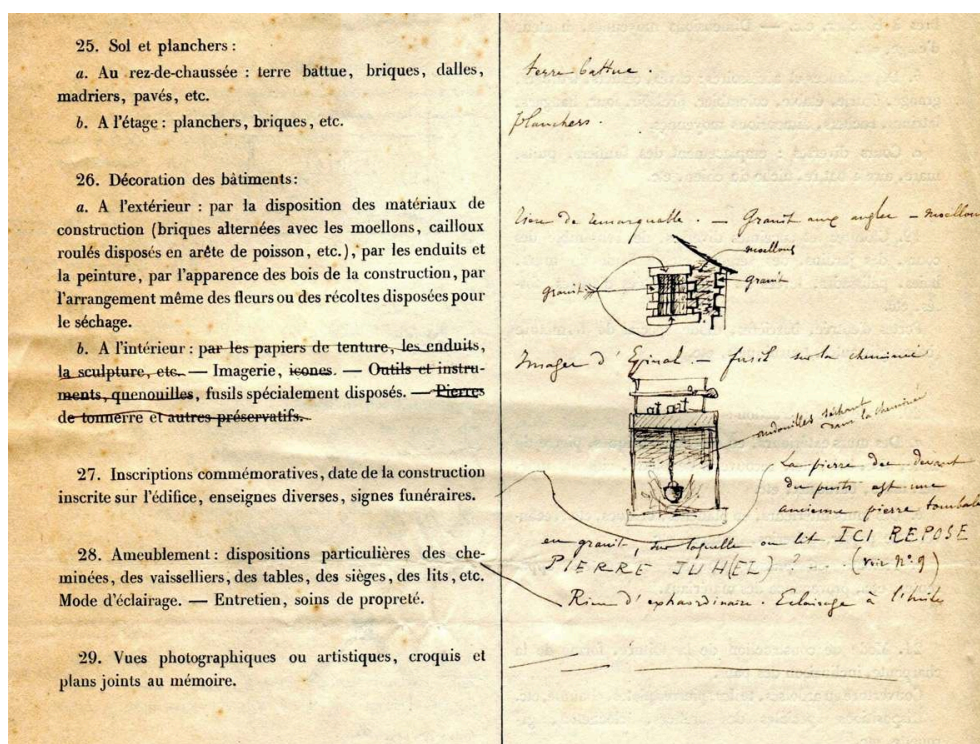
Programme
Pour l'étude de l'habitat en France, c'est-à-dire des dispositions
qui présentent les bourgs, villages, hameaux et habitations, isolés
dans les diverses régions de la France.

1. Indication de la région ou du pays dont il est question: bourgs, hameaux, villages, hameaux.	<i>Origine: Chénou, Franchet, Nègre</i>
2. Origine et date du peuplement	<i>Origine: hameaux anciens de 1872 Chénou, 1874 Franchet, 1878 Nègre, 1879</i>
3. Climat: vent dominant, pluie, neige, etc.	<i>Pluie: du N.N.E. pluie de neige en petite quantité</i>
4. Nature du sol: calcaire, argile, schiste, etc.	<i>Argile: schiste.</i>
5. Relief du sol: plat, montagneux, ondulé, etc.	<i>Relief: montagneux.</i>
6. Végétation: céréales, prairies, forêts, etc. Sols: sableux, argileux, etc. Cultures: céréales, etc.	<i>Forêts: chênes, châtaignes, etc. (certaines sont en culture). Sols: argileux. Champs: prairies, quelques cultures. Pluie: blé, etc. Céréales: blé, etc. Cultures: céréales, etc.</i>

Enquête sur l'habitat traditionnel, questionnaire du Comité des travaux historiques et scientifiques, section de géographie historique et descriptive. Réponse de Léon Petit, employé des Ponts et Chaussées, à Saïda (Oran), Arch. nat., 20130277/1.

© Archives nationales.

Figure 3

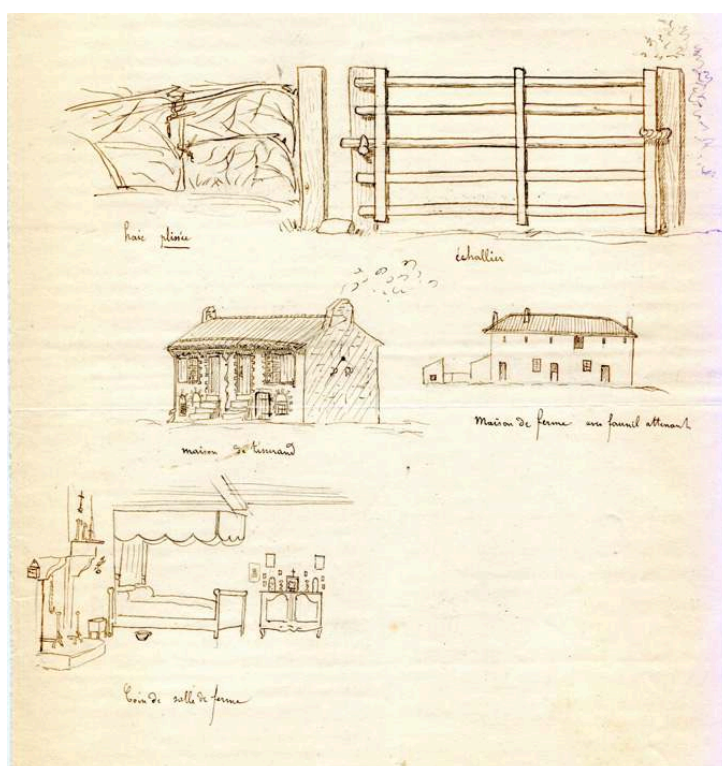


Enquête sur l'habitat traditionnel, questionnaire du Comité des travaux historiques et scientifiques, section de géographie historique et descriptive. Réponse d'Armand Gasté, professeur à l'université de Caen, Arch. nat., 20130277/1.

© Archives nationales.

- 6 La qualité et l'importance des réponses varient bien évidemment d'un informateur à l'autre, mais on a le sentiment que la plupart de ces informateurs avaient à cœur de répondre du mieux qu'ils pouvaient. En tout cas un grand nombre de formulaires fut retourné très rapidement, dans le courant de l'année 1889 (voire dès mars). On trouve en accompagnement des réponses des documents très divers, souvent réalisés par les répondants eux-mêmes : croquis (fig. 4), photographies (fig. 5), estampes, plans (fig. 6), publications.

Figure 4



Enquête sur l'habitat traditionnel, questionnaire du Comité des travaux historiques et scientifiques, section de géographie historique et descriptive. Réponse de François Delhumeau, à Cholet. Dessins à la plume, Arch. nat., 20130277/2.

© Archives nationales.

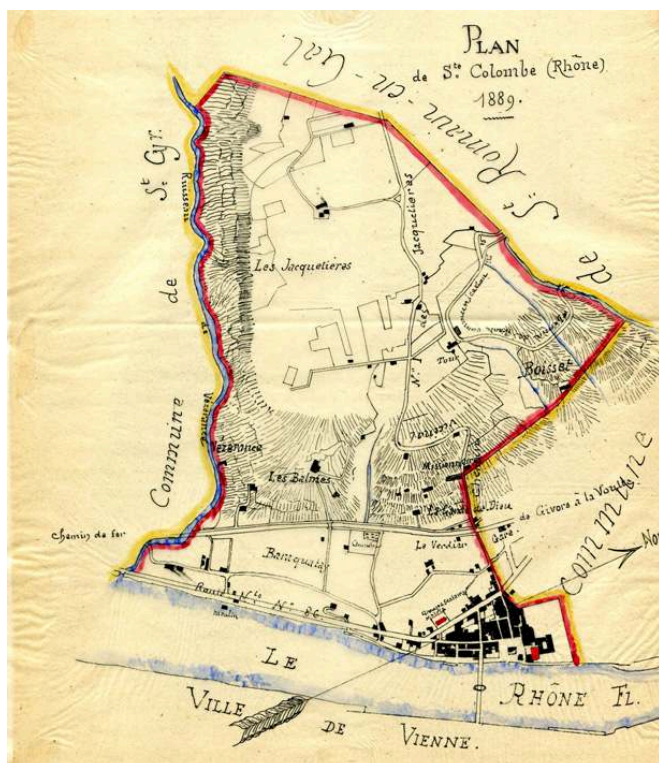
Figure 5



Enquête sur l'habitat traditionnel, questionnaire du Comité des travaux historiques et scientifiques, section de géographie historique et descriptive. Réponse d'Horace Chénou, maire de Blancafort. Vieille maison de ferme à Blancafort, Cher. Tirage photographique. Arch. nat., 20130277/1.

© Archives nationales.

Figure 6

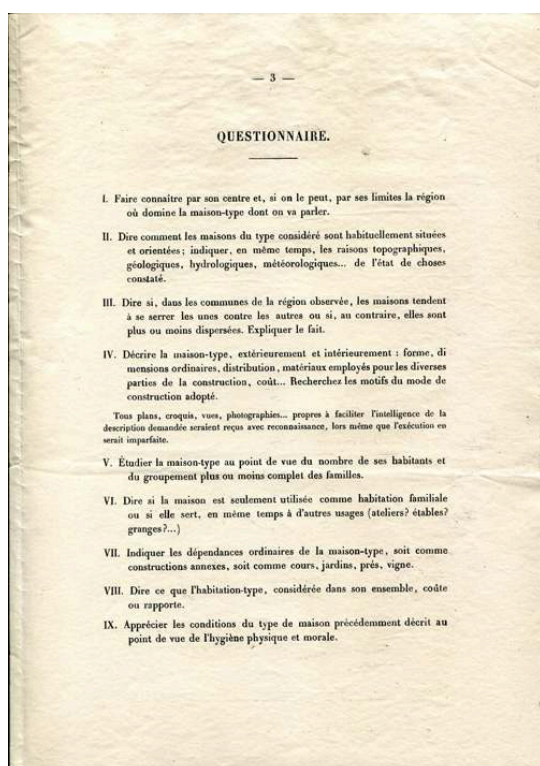


Enquête sur l'habitat traditionnel, questionnaire du Comité des travaux historiques et scientifiques, section de géographie historique et descriptive. Réponse de Joseph Toussaint Leblanc, plan de Sainte-Colombe-lès-Vienne, Rhône, encres sur calque. Arch. nat., 20130277/2.

© Archives nationales.

- 7 Dans la séance du 5 janvier 1892 de la section de géographie historique et descriptive, Ernest-Théodore Hamy, le conservateur du musée d'Ethnographie du Trocadéro et secrétaire de la section de géographie au CTHS, signalait que la section des sciences économiques avait elle aussi lancé une enquête sur l'habitat, mais selon un axe différent : elle avait pris pour point de départ l'enquête lancée par le ministère des Finances afin d'évaluer l'état de la propriété bâtie et visait à identifier un habitat-type dans chaque « pays » ou partie d'un département. Le questionnaire diffusé par cette section date de 1890 (fig. 7). Il fut donc décidé qu'une sous-commission issue des deux sections se réunirait afin d'utiliser conjointement les matériaux de leur enquête respective¹⁰. Ce qui ne semble pas avoir été réellement le cas. L'enquête initiée par la section des sciences économiques aboutit à la publication de deux volumes en 1894 puis 1899¹¹, alors que celle de la section de géographie resta inédite. On peut émettre l'hypothèse que Hamy avait emporté les réponses à titre de documentation pour son musée (qui possédait alors une section française), puis qu'elles aient été plus tard confiées aux bons soins du musée des Arts et traditions populaires, où elles se trouvaient encore lors de leur versement aux Archives nationales en 2013. Il faut dire que cette thématique de l'habitat traditionnel rentrait tout à fait dans les centres d'intérêt du MNATP qui consacra plusieurs enquêtes à ce sujet.

Figure 7

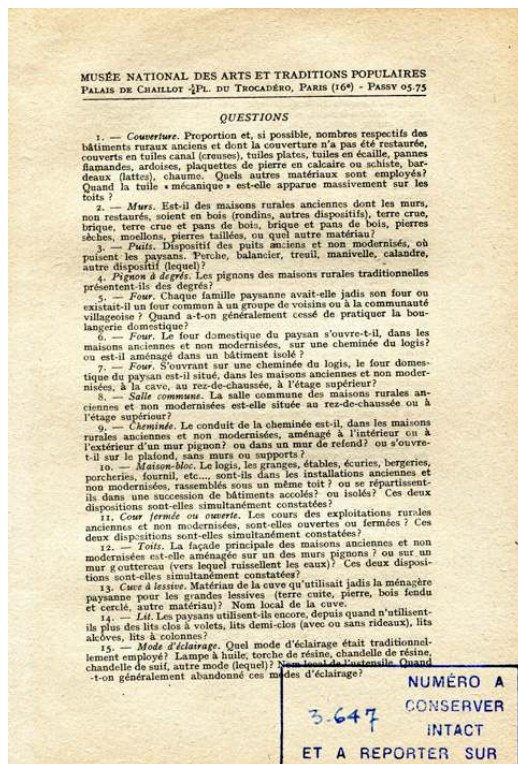


Enquête sur les conditions de l'habitation, questionnaire du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques, 1890, p. 3. Arch. nat., F/17/17163.

© Archives nationales.

- 8 En fait, le recours aux questionnaires par le MNATP remonte au projet d'atlas folklorique de la France qui avait été lancé en 1934 par la Commission des recherches collectives (CRC), donc avant même la création du musée¹². Lorsque Georges-Henri Rivière s'associa avec André Varagnac à ce projet, cette commission s'installa en 1937 dans les premiers locaux du musée, au palais de Chaillot, et c'est là que furent désormais centralisées les informations envoyées par les correspondants de la commission. Selon une note jointe aux cahiers d'enregistrement des questionnaires distribués, 95 % des informateurs sollicités dans ce premier projet étaient des instituteurs¹³. Lorsque le MNATP relança en 1942 une nouvelle campagne d'enquêtes, toujours pour l'atlas folklorique, mais avec des questionnaires différents – qui incluaient cette fois-ci des éléments sur l'architecture – (**fig. 8**), il est vraisemblable que le personnel scientifique se soit appuyé sur ce même réseau d'informateurs, ou tout au moins ait recouru au même système. Chaque questionnaire distribué portait un numéro d'ordre qui était consigné dans le cahier d'enregistrement des coordonnées de l'enquêteur et servait vraisemblablement de numéro de référence pour la réponse (**fig. 9**).

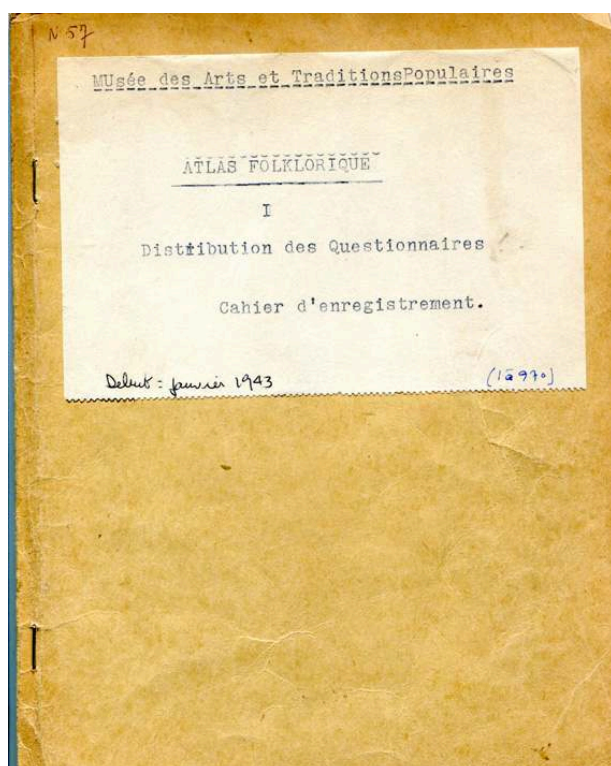
Figure 8



Musée national des Arts et traditions populaires, Atlas folklorique, exemplaire non utilisé du questionnaire, 1942. Arch. nat., 20130277/133.

© Archives nationales.

Figure 9



Musée national des Arts et traditions populaires, Atlas folklorique, cahier de distribution des questionnaires, 1943. Arch. nat., 20130521/68.

© Archives nationales.

- 9 Parallèlement à ce projet d'atlas folklorique, d'autres modalités d'enquête furent développées par le musée pour une série de projets distincts. À la suite des travaux de Foville, Albert Demangeon avait entrepris une réflexion sur la typologie de l'habitat rural : en 1928 il avait lui aussi lancé une enquête au niveau national, dont il aurait utilisé les résultats dans le cadre d'une exposition intitulée « La maison rurale en France » à l'Exposition internationale de 1937 à Paris (en collaboration avec Georges-Henri Rivière) ; il aurait ensuite été associé aux premières ébauches de la fameuse enquête sur l'architecture rurale, avant son décès prématuré en 1940¹⁴. Peu après l'avènement du régime de Vichy fut créé, le 11 octobre 1940, le Commissariat à la lutte contre le chômage, lequel lança une série de « chantiers intellectuels et artistiques » visant à procurer au moins temporairement du travail à de jeunes diplômés ou artistes. En 1941, sur proposition de l'architecte Urbain Cassan, ce commissariat ouvrit un chantier,

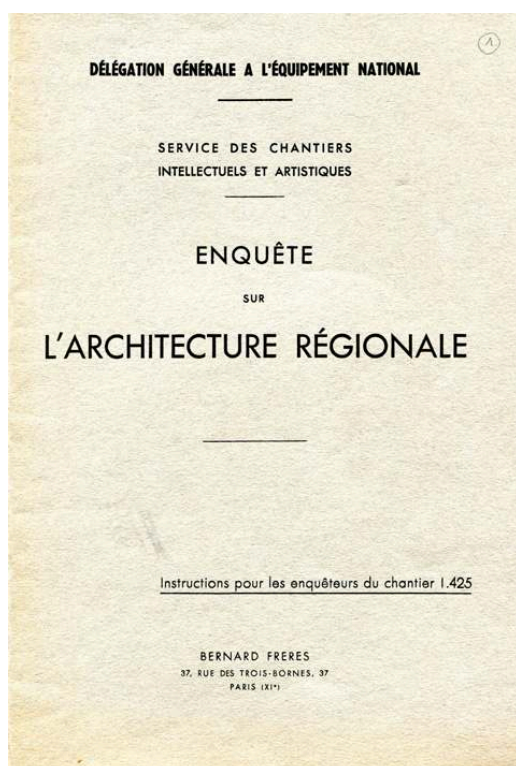
destiné à la prospection locale de l'habitation régionale et à la constitution d'une documentation scientifique sur les caractères traditionnels de l'architecture française. Cette prospection et cette documentation ont pour but d'inciter les architectes appelés à bâtir en France, dans un esprit résolument novateur, à posséder une exacte et profonde connaissance de la France bâtie d'autrefois qui leur permette de respecter les traditions dignes de survivre en donnant satisfaction aux besoins de la civilisation moderne. L'ensemble de la documentation recueillie doit aboutir, par l'étude des maisons traditionnelles, à la définition de maisons-types dont les monographies provinciales seront établies¹⁵.

- 10 Les membres du comité chargés de chapeauter ce chantier (plus connu sous le numéro 1425) étaient Cassan et Moreux, architectes du gouvernement, G.-H. Rivière, le conservateur du MNATP, et Pierre-Louis Duchartre, chargé de mission des Musées nationaux. Quarante architectes devaient couvrir l'ensemble du territoire, soit en zone libre, soit en zone occupée. Le recours à des architectes plutôt qu'à des personnes formées à l'observation ethnographique était peut-être plus circonstanciel que réfléchi. Comme le soulignait l'architecte Guy Pison dans une conférence faite à l'École du Louvre en 1944 :

Reconnaissons que des inconvénients peuvent découler du fait que l'enquête est conduite par des architectes. L'École [des beaux-arts] n'a pas nécessairement cultivé chez eux cet esprit d'observation systématique qui doit animer le géographe et l'ethnographe. Leur éducation classique les porte davantage vers les formes supérieures de l'art que vers l'architecture populaire dont ils peuvent malaisément apprendre à discerner les types [...]. L'architecte apparaît donc en dernier ressort comme le plus qualifié pour précéder à une recherche sur l'habitation rurale, à condition qu'il y soit scientifiquement préparé¹⁶.

- 11 Les architectes sélectionnés reçurent donc une « formation accélérée » au musée des Arts et Traditions populaires et, surtout, on rédigea à leur intention des instructions permettant d'encadrer leur travail et de leur donner un certain nombre de points de repère. Chaque étude devait répondre à des normes spécifiques, tant sur le plan formel que sur la nature des informations à recueillir et sur les sources à utiliser (hormis les enquêtes orales, il était recommandé d'utiliser les cadastres, les actes notariés, les archives, les documents photographiques). Un premier recueil d'instructions fut publié en 1941 (**fig. 10**), suivi peu après par des instructions complémentaires elles-mêmes mises à jour en 1942¹⁷ (**fig. 11**). Puis en 1943 étaient rédigées des instructions spécifiques au dessin (**fig. 12**), composantes d'une « enquête d'architecture folklorique » qui se voulait une continuation à la fois de la collecte d'informations « folkloriques » lancée par le musée depuis sa création en 1937, et du chantier 1425¹⁸.

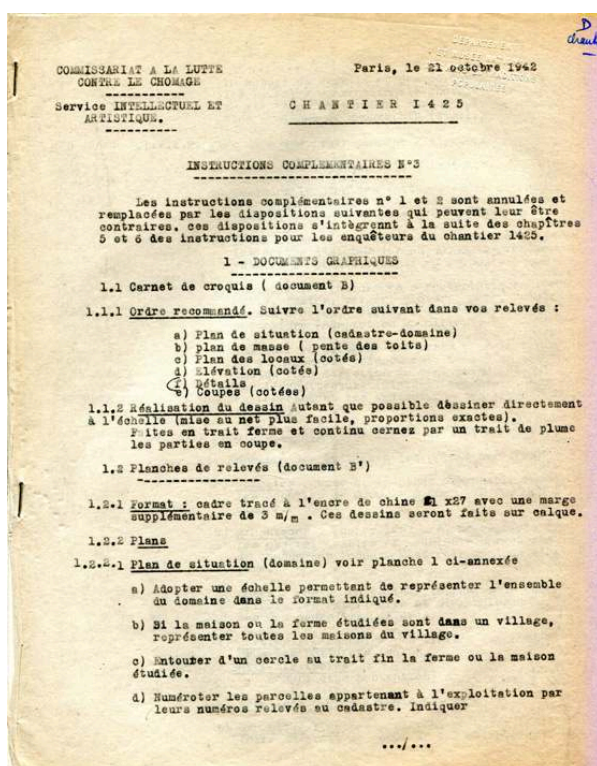
Figure 10



Délégation à l'Équipement national, Service des chantiers intellectuels et artistiques. Enquête sur l'architecture régionale, instructions pour les enquêteurs du chantier 1425. Paris, Bernard frère, 1941. Arch. nat., 20130277-3.

© Archives nationales.

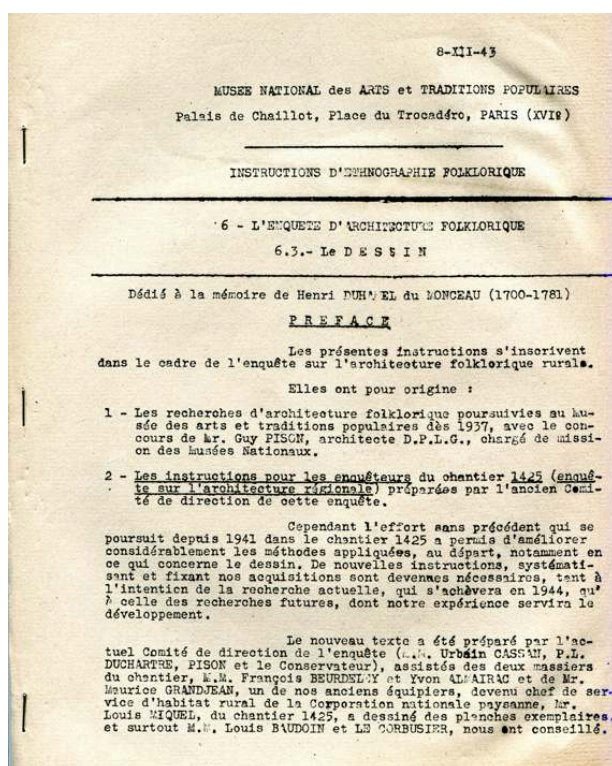
Figure 11



Commissariat à la lutte contre le chômage, Service intellectuel et artistique, chantier 1425.
Instructions complémentaires n° 3, 21 octobre 1942. Arch. nat., 20130277-3.

© Archives nationales.

Figure 12



Musée national des Arts et traditions populaires. Instructions d'ethnographie folklorique. Enquête d'architecture folklorique : le dessin. Préface, 1943. Arch. nat., 20130277-3.

© Archives nationales.

- 12 On peut sans doute voir dans cette succession de documents d'aide à la recherche la marque de G.-H. Rivière et de son équipe qui, tant pour ce chantier intellectuel que pour d'autres projets d'études, avançaient en tâtonnant, en amendant ou complétant éventuellement leurs méthodes et leurs objectifs en fonction des premiers résultats obtenus et donc de l'expérience acquise, soit par l'observation directe des enquêteurs, soit peut-être par les informations transmises par les correspondants du MNATP. Comme l'écrivait Henri Raulin en 1964 : « L'enquêteur et l'enquêté n'étaient plus considérés comme des êtres passifs vis-à-vis de l'exploitation que l'un décrivait et l'autre utilisait : chacun était sollicité de faire l'analyse critique des structures et des fonctions dans une perspective évolutive »¹⁹.
- 13 Outre la définition de constantes culturelles et stylistiques régionales, les instructions complémentaires orientaient davantage ces études sur l'habitat vers les éléments relatifs à la vie sociale traditionnelle et à son évolution. À la fin de la guerre, ce chantier sur l'architecture rurale était loin d'être achevé : certaines régions (notamment l'Alsace et la Lorraine) n'avaient pu être étudiées, d'autres à peine abordées ; il fut donc prolongé jusqu'en mars 1948 par le biais d'un Centre de formation d'architectes ruraux. L'accent était alors mis sur les équipements collectifs et les bâtiments communaux, leurs liens avec les activités sociales, culturelles et religieuses de la population locale et les possibles évolutions que l'on pouvait en induire. L'ensemble de ces enquêtes menées entre 1942 et 1948 donnèrent lieu à la rédaction de 1 634 monographies, « dont 1481 mises en forme, c'est-à-dire comprenant une partie iconographique et un texte explicatif plus ou moins complet »²⁰.

- 14 Puis, entre la fin des années 1960 et le début des années 1970, une nouvelle enquête d'architecture rurale fut lancée : son objectif était d'évaluer les changements intervenus dans l'architecture des exploitations agricoles et des habitations rurales vingt-cinq ans après le chantier 1425, tout en adaptant la méthodologie d'enquête aux nouvelles problématiques et aux nouvelles technologies (par exemple un usage plus systématique de la photographie). L'objectif était de partir d'un corpus constitué plus systématiquement que dans les précédentes enquêtes, afin d'identifier les types, sous-types et variantes de l'habitat, tout en redonnant une place plus importante aux questionnements d'ordre ethnologique et sociologique : la maison était étudiée dans ses rapports avec le groupe familial qui l'occupait ainsi qu'avec son environnement social. L'ensemble de ces nouveaux matériaux donna lieu à une série de publications sur l'architecture régionale²¹ sous la direction de Jean Cuisenier, le nouveau directeur du MNATP.
- 15 À travers ces quelques exemples de la fin du XIX^e siècle et du milieu du XX^e, on note à la fois la continuité dans les sujets d'étude (ici l'architecture traditionnelle en France) et l'évolution tant dans les méthodes d'enquête que dans la typologie des collaborateurs sollicités. Si l'on a tendu au fil du temps vers une certaine spécialisation des enquêteurs, on a toujours recouru à la production de questionnaires et de guides d'enquête afin d'orienter au mieux les campagnes d'études successivement menées durant l'ensemble de la période considérée ici. Si les méthodes employées pour ces diverses enquêtes ont parfois pu être critiquées, la masse d'informations ainsi collectées n'en demeure pas moins considérable et continue de constituer un corpus de données auxquelles ont, semble-t-il, régulièrement recours les services de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Figure 13

Comité des travaux historiques et scientifiques
Enquête sur l'habitat traditionnel (1889)
Répartition des réponses par catégories socioprofessionnelles

Catégories socio-professionnelles	Nbre de réponses	%
enseignement	145	37%
travaux publics et construction	93	24%
administration	55	14%
activité littéraire et culturelle	41	11%
profession libérale	21	5%
exploitant agricole	10	3%
religieux	6	2%
divers	5	1%
<i>non connu</i>	11	3%
Total général	387	100%

Pascal Riviale, Archives nationales

Enquête sur l'habitat traditionnel par le Comité des travaux historiques et scientifiques (1889).
Répartition des réponses au questionnaire par catégories socioprofessionnelles (en pourcentage).
© Pascal Riviale, Archives nationales.

Figure 14

Comité des travaux historiques et scientifiques
Enquête sur l'habitat traditionnel (1889)
Répartition du nombre des réponses par département

Départements	Nombre de réponses
Lot-et-Garonne	58
Lozère	16
Sarthe	15
Ardèche	13
Saône-et-Loire	13
Loir-et-Cher	13
Meurthe-et-Moselle	12
Cantal	11
Maine-et-Loire	11
Vendée	11
Eure	10
Cher	10
Loire-Inférieure	9
Finistère	9
Aveyron	8
Indre-et-Loire	8
Algérie – Alger	7
Meuse	7
Haute-Garonne	7
Seine-Inférieure	6
Algérie – Oran	6
Vaucluse	5
Savoie	5
Orne	5
Seine	5
Aube	5
Creuse	5
Manche	5
Lot	5
38 départements	< 5
total des réponses	387

Pascal Riviale, Archives nationales

Enquête sur l'habitat traditionnel par le Comité des travaux historiques et scientifiques (1889).
Répartition du nombre des réponses par département.

© Pascal Riviale, Archives nationales.

NOTES

1. - Plusieurs colloques et publications ont déjà permis de souligner la longévité et l'ampleur de cet outil d'étude. Voir notamment BLANCKAERT, Claude (dir.). *Le terrain des sciences humaines. Instructions et enquêtes (xviii^e-xx^e siècle)*. Paris/Montréal : L'Harmattan, (coll. « Histoire des sciences humaines »), 1996 ; BOSSI, Maurizio, GREPPI, Claudio (dir.). *Viaggi e scienza. Le istruzioni scientifiche per i viaggiatori nei secoli XVII-XIX*. Florence : Leo S. Olschki, coll. « Gabinetto Scientifico Letterario G.P. Viesseux, studi 13 », 2005 ; COLLINI, Sylvia, VANNONI, Antonella (éd.). *Les instructions scientifiques pour les voyageurs : xvii^e-xix^e siècle*. Paris/Budapest/Turin : L'Harmattan, 2005. Pascal Riviale est chargé d'études documentaires aux Archives nationales, département éducation, culture, affaires sociales. Docteur en histoire, il est chercheur associé au centre EREA du LESC (UMR 7186 CNRS-Université Paris-Ouest-Nanterre) et a publié plusieurs ouvrages sur l'histoire des voyages et l'histoire de la recherche anthropologique.

2. - Même si dans les faits ces questionnaires avaient eu en retour des réponses trop diverses et trop inégales pour être exploitées à la hauteur de l'ambition initiale. Sur ces deux questionnaires voir BOURGUET, Marie-Noëlle. « Des préfets aux champs une ethnographie administrative de la

France en 1800 ». Dans RUPP-EISENREICH, Britta (éd.). *Histoires de l'anthropologie : XVI^e-XIX^e siècles*. Paris : Klincksieck, 1984, p. 259-272 ; et BELMONT, Nicole (éd.). *Aux sources de l'ethnologie française. L'académie celtique*. Paris : Éditions du CTHS, 1995.

3. - « Procès-verbaux. Séance du 3 novembre 1888 ». *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1888, p. 282.

4. - « Procès-verbaux. Séance du 1^{er} décembre 1888 ». *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1888, p. 332.

5. - Le texte du questionnaire est donné dans le PV de la séance du 5 janvier. *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1889, p. 5-8.

6. - Ce formulaire porte la date de janvier 1889.

7. - C'est de la même manière que l'on avait procédé pour l'enquête générale de la France en 1800 (BOURGUET, Marie-Noëlle. Art. cit., p. 262). Les réponses à l'enquête de Chaptal sont conservées aux Archives nationales dans la sous-série F/20.

8. - En fait une partie des formulaires de réponse a disparu ; ce travail statistique a donc été fait à partir du récapitulatif dressé en novembre 1900 et conservé aux Archives nationales dans le dossier 20130177/1. Ce document est signé « E. de Margerie », que l'on peut identifier comme étant Emmanuel Jacquin de Margerie (1862-1953), qui fut président de la section de géographie du CTHS. Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=100870> [consulté le 26/08/2016].

9. - Il est intéressant de noter que pour l'enquête sur l'habitat-type lancée en 1890 par la section des sciences économiques du CTHS, les informateurs n'appartenaient pas aux mêmes groupes socio-professionnels ; c'est du moins ce qui ressort de l'analyse du tome I de l'enquête (publié en 1894) où l'on voit que la moitié des réponses furent apportées par des fonctionnaires des contributions (les informateurs mentionnés dans le tome II sont quant à eux plus diversifiés dans leurs origines).

10. - « Séance du 5 janvier 1892 ». *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1892, p. 1.

11. - FOVILLE, Alfred de. *Enquête sur les conditions de l'habitation en France. Les maisons-types*. Tome I. Paris : Ernest Leroux, 1894 ; tome II, avec une étude historique de Jacques Flach. Paris : Ernest Leroux, 1899.

12. - RIVIALE, Pascal. « Quelques cartes manuscrites du MNATP (1937), témoignages d'un projet inachevé d'Atlas folklorique de la France ». *Cartes & Géomatique*, 221, 2014-6. Voir le site : <http://www.lecfc.fr/new/articles/220-article-7.pdf> [consulté le 26/08/2016].

13. - Note du 18 novembre 1982 collée dans le cahier d'enregistrement pour l'enquête n°1 de la Commission des recherches collectives. Arch. nat., 20130521/68. Sur ces premières enquêtes de la CRC puis du MNATP, voir MÜLLER, Bertrand et WEBER, Florence. « Réseaux de correspondants et missions folkloriques. Le travail d'enquête, en France, vers 1930 ». *Gradhiva*, 1993, 33, p. 43-55. L'intégralité des enquêtes de la CRC jusqu'alors conservée au MNATP fut restituée à André Varagnac en 1949 (le dossier coté aux Archives nationales 20130277/161 contient un reçu signé par Varagnac daté du 23 juillet 1949).

14. - DENIS, Marie-Noëlle. « L'enquête d'architecture rurale (1940-1968), une étape dans la construction de l'ethnologie française ». Dans CHRISTOPHE, Jacqueline, BOËLL, Denis-Michel et MEYRAN, Régis (dir.). *Du folklore à l'ethnologie*. Paris : Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2009, p. 49-61 ; DEMANGEON, Albert. « Un questionnaire sur l'habitat rural ». *Annales de géographie*, 1928, p. 282-292. Demangeon aurait également initié une enquête sur « la maison traditionnelle des petites villes et des villages », dont le questionnaire aurait été envoyé à toutes les écoles d'architecture (DENIS, Marie-Noëlle. Art. cit., p. 54).

15. - Service des chantiers intellectuels et artistiques. Décision n° 1425. Enquête sur l'architecture régionale, 28 octobre 1941. Arch. nat., 20130277/3.

16. - PISON, Guy. « Perspectives sur l'enquête d'architecture du chantier 1425 ». Causerie faite à l'École du Louvre le mardi 11 avril 1944. Arch. nat., 20130277/3.

17. - Par exemple les instructions complémentaires n°3 (21 octobre 1942) remplaçant les instructions complémentaires n°1 et 2 ; puis l'instruction n°4 (24 décembre 1942) complétant la n°3. Toutes ces instructions sont conservées dans le dossier « généralités » du carton 20130277/3.

18. - On a en fait deux recueils d'instructions liés à cette nouvelle enquête d'architecture folklorique rurale : un texte intitulé « La monographie de la maison folklorique » (texte dédié « à la mémoire d'Albert Demangeon et aux architectes enquêteurs des centres 1425 et 1810 ») et un autre consacré au dessin (dédié « à la mémoire d'Henri Duhamel du Monceau (1700-1762) ») (Arch. nat., 20130277/128).

19. - RAULIN, Henri. « L'architecture rurale française. Une enquête nationale inédite (1914-1948) ». *Études rurales*, 1964, 13-14, p. 97. La mallette de l'un de ces architectes enquêteurs (et tout le matériel scientifique qu'elle contenait) a été versée aux Archives nationales en même temps que le reste des archives ; elle a été présentée au public dans le cadre de l'exposition *Des voyageurs à l'épreuve du terrain. Études, enquêtes, explorations (1800-1960)*. Voir le catalogue de l'exposition. Paris : Archives nationales, 2016, p. 115.

20. - *Ibid.*, p.98. L'auteur donne ici un tableau détaillé de répartition géographique des monographies. Les originaux des monographies des enquêtes EAR se trouvent sous les cotes 20130277/5 à 25 ; des copies et documents annexes sont conservés dans les cotes suivantes (articles 26 à 40). Les résultats des travaux du CFAR sont dans 20130277/45 et 46.

21. - *L'architecture rurale française*. Paris : Berger-Levrault, 1976-1986. 23 vol.

RÉSUMÉS

Du fait d'une urbanisation sans cesse croissante et de l'évolution des structures économiques et sociales, le paysage architectural français s'est radicalement transformé depuis le XIX^e siècle. Face aux menaces de disparition de ce qui a été considéré – plus ou moins tôt – comme faisant partie intégrante du patrimoine culturel national, des institutions savantes ou muséales ont entrepris à partir de la fin du XIX^e siècle de répertorier et d'étudier les différents types d'habitats traditionnels existant sur notre territoire. Les archives de l'ancien musée national des arts et traditions populaires (désormais en partie conservées aux Archives nationales) permettent de documenter certaines de ces campagnes d'enquêtes et soulignent la contribution essentielle des informateurs sollicités sur le terrain (correspondants, érudits locaux, « institutionnels », etc.) afin d'alimenter ce patient travail documentaire. Deux exemples seront mis en lumière (le premier en 1889, le second dans les années 1940), pour lesquels on se penchera sur la typologie de ces « acteurs pionniers » du patrimoine.

Because of an incessant growing urbanization and an evolution in the economic and social structures, the French architectural landscape has radically transformed itself since the 19th century. Facing the threats of losing what was considered – more or less early - as being an integral element of the national cultural heritage, some scientific and museum institutions initiated from the end of the 19th century surveys and studies of the different types of traditional architecture existing on the territory. The archives of the former Popular Arts and Traditions National Museum (now stored at the National Archives) allow documenting some survey campaigns and highlighting the important contribution of the informants requested on the spot (correspondents, local scholars, 'institutionals', etc) to support this patient documentary work.

Two examples will be highlighted (the first one in 1889, the second one in the 1940s), and will address the issue of the typology of these “pioneer actors” of the patrimony.

INDEX

Mots-clés : arts et traditions populaires, habitat traditionnel, enquêtes, informateurs

Keywords : popular arts and traditions, traditional architecture, surveys, informants

AUTEUR

PASCAL RIVIALE

Chargé d'études documentaires, Archives nationales, chercheur associé au centre EREA du
Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (CNRS-Paris-Ouest-Nanterre)
pascal.riviale@culture.gouv.fr

Les « Entretiens du patrimoine » (1988-2001) ou la « grand-messe » des professionnels du patrimoine

The 'Entretiens du patrimoine' (1988-2001), a 'high mass' for heritage professionals

Cécile Lestienne

- 1 Cette expression, « grand-messe des professionnels du patrimoine », traduit l'impression que l'historien Pascal Ory¹ ressentit lorsqu'il assista aux Entretiens de 1991. Le caractère professionnel semblait constituer l'essence même de ces rencontres alors pionnières pour le monde du patrimoine².
- 2 C'est à l'occasion d'un grand « Forum du patrimoine », en 1987, qu'il fut décidé, sur une proposition du ministre de la Culture François Léotard, d'organiser des rencontres annuelles réservées à des spécialistes du patrimoine. Elles prirent le nom d'« Entretiens du patrimoine³ » en référence aux « Entretiens médicaux de Bichat », réunions organisées par la communauté médicale depuis 1947. Le principe général est le rassemblement, durant deux ou trois jours, de professionnels du patrimoine et, surtout à partir de 1994, d'universitaires et d'intellectuels attachés aux sciences humaines. Le contenu des conférences et des débats se retrouve dans des actes publiés par la direction du Patrimoine⁴.
- 3 Les premiers Entretiens (1988-1993) sont clairement établis pour servir d'outil de réflexion à un corps de professionnels du patrimoine assez hétérogène dans son origine, son organisation et sa formation. Ainsi cette manifestation participe-t-elle d'un mouvement plus général du ministère de la Culture en faveur de ces professionnels, avec la création, en 1990, d'un corps de conservateurs du patrimoine et de l'École nationale du patrimoine. À partir de 1994, une nouvelle formule est mise en place, avec une plus grande importance donnée à l'approche universitaire et intellectuelle dans les interventions. Le but manifeste, alors prôné par la direction du Patrimoine, est de « nourrir un corps de doctrine pertinent pour l'État⁵ ».

- 4 À une époque où la notion de patrimoine tend à s'élargir et à être perçue comme un « concept nomade⁶ », ces colloques constituent bien un creuset où tentent de se fondre des réflexions, novatrices à l'aube du XXI^e siècle, en matière de définition, de protection et de mise en valeur du patrimoine. Mais quels sont les objectifs poursuivis par ces rencontres ? Les professionnels du patrimoine en sont-ils les acteurs et les destinataires exclusifs ? On essaiera d'abord de comprendre en quoi les Entretiens, entre 1988 et 1993, apparaissent comme un outil au service des professionnels du patrimoine, puis on examinera comment ces rassemblements deviennent, entre 1994 et 2001, un espace de théorisation, au service de l'État, de la notion de patrimoine⁷.

Un outil de réflexion au service des professionnels du patrimoine (1988-1993)

- 5 Entre 1988 et 1993, les contenus des Entretiens sont fortement axés sur des questions pratiques et techniques relatives à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine en France et à l'étranger. Ces réflexions sont conduites, la plupart du temps, par des professionnels du patrimoine, à destination d'autres professionnels. C'est pourquoi l'emploi du terme « outil » apparaît approprié pour qualifier ces rencontres : leurs *Actes* peuvent être utilisés comme des « guides » dans les pratiques quotidiennes de ces acteurs. Jean-Pierre Bady, directeur du Patrimoine et instigateur de ces rencontres professionnelles, utilise à leur propos l'expression de « premier séminaire du patrimoine⁸ » : il semble poser les Entretiens comme une première tentative, inédite, de réfléchir sur le patrimoine, même si d'autres rencontres sur ces sujets avaient eu lieu auparavant⁹.

Le poids des « Monuments historiques »

- 6 Une forte proportion de professionnels du patrimoine¹⁰, à hauteur de 75 %, se distingue parmi les intervenants. On y retrouve une certaine prépondérance des architectes en chef des monuments historiques et des inspecteurs des monuments historiques, qui ensemble ne représentent pas moins de 70 % des professionnels intervenant aux Entretiens. En revanche, les conservateurs de musées sont très peu présents, un constat s'expliquant peut-être par le fait que ces professionnels relevaient de la direction des Musées de France et non de la direction du Patrimoine, organisatrice des Entretiens. La présence de professionnels des Monuments historiques révèle par ailleurs qu'un certain type de patrimoine, en l'occurrence le patrimoine dit « monumental », est au centre des discussions. En pleine période d'élargissement de la notion, on ne trouve pas, ou très peu, dans ces Entretiens d'avant 1994, d'acteurs dont la mission serait de conserver ou de mettre en valeur le patrimoine ethnologique ou industriel. Jean-Michel Leniaud¹¹ fait observer, à juste titre, que l'expression « nouveaux patrimoines » ne résulte pas seulement d'une conscience nouvelle, mais de l'apparition de nouveaux médiateurs, associatifs ou élus, qui ne sont pas les habituels fonctionnaires spécialisés. Ces nouveaux médiateurs n'interviennent en aucun cas aux Entretiens. S'agissant du public, une évolution se dessine entre 1988 et 1993¹². On dénombre à peu près 400 personnes aux Entretiens de 1991, alors qu'elles n'étaient que 120 en 1988. Les professionnels du patrimoine ne représentent pas loin de 55 % de ces participants. Cela confirme l'idée selon laquelle les premiers Entretiens sont bien des rencontres dirigées

par des professionnels du patrimoine, à destination d'autres professionnels. Architectes et conservateurs des monuments historiques constituent toujours l'écrasante majorité du public, loin devant d'autres professions, comme celle de conservateur à l'Inventaire général ou conservateur de musée, ou encore celle d'archéologue.

- 7 Ces premiers Entretiens permettent en outre à ces professionnels, qui n'ont peut-être pas assez l'habitude de travailler ensemble, de se rencontrer et de dialoguer. Ainsi Jean-Pierre Bady se réjouit-il de la « collaboration¹³ », dans la préparation des interventions, entre architectes en chef et inspecteurs des monuments historiques. On a l'impression, en effet, que ces échanges n'existent pas alors dans le quotidien de ces acteurs. Jean-Michel Leniaud semble en tout cas le penser quand il compare ces différents corps de professionnels à « un conglomerat sympathique, entraîné depuis longtemps à ne pas collaborer¹⁴ ». De même, on perçoit, aux Entretiens, un réel désir de voir reconsidérés les professionnels de la restauration : le directeur du Patrimoine incite en 1989 les personnes présentes aux Entretiens à « faire un effort pour ne pas considérer [les restaurateurs] comme de simples auxiliaires, mais comme de véritables partenaires d'une politique du patrimoine¹⁵ ». Bien que les restaurateurs n'interviennent que très peu aux Entretiens, leur place est néanmoins importante dans l'assistance.

Harmoniser les pratiques de conservation du « patrimoine monumental »

- 8 Pour Jean-Pierre Bady, les premiers Entretiens représentent une « tribune » pour approfondir « les problèmes actuels concernant le patrimoine¹⁶ ». Et d'ajouter qu'« une politique du patrimoine ne se réduit pas à la demande et à l'obtention de crédits supplémentaires¹⁷ ». Le souci d'établir une « charte » de bonnes pratiques en matière de conservation se retrouve donc au cœur du débat. Cette réflexion technique s'inscrit alors dans le cadre de l'établissement de la loi-programme sur le patrimoine monumental, votée le 5 janvier 1988, qui avait pour objet de promouvoir la restauration et la mise en valeur des monuments historiques, mais aussi celles de grands sites archéologiques. Pour cela, un budget s'élevant à 5,1457 milliards de francs, réparti entre 1988 et 1992, fut approuvé. Durant les Entretiens, nombre d'exposés, comme celui sur l'amphithéâtre de Gand présenté par Michel Goutal¹⁸, portent sur des campagnes de restauration inscrites dans le cadre de cette loi-programme.
- 9 Dans ce contexte, on comprend mieux l'omniprésence, aux Entretiens, de sujets traitant d'objets patrimoniaux classés, ou inscrits, au titre des Monuments historiques. Par ailleurs, c'est surtout le patrimoine architectural, de l'Antiquité à l'époque moderne, qui est abordé : 66 % des interventions lui sont consacrées. Les œuvres architecturales des XIX^e et XX^e siècles n'y sont que peu ou pas abordées. À partir d'exemples concrets portant donc quasi exclusivement sur des monuments historiques, les intervenants aux Entretiens de 1988 à 1993 confrontent leurs points de vue sur leurs pratiques professionnelles. Ces exemples se fondent sur l'expérience même de l'exposant, car il est celui qui intervient généralement sur le terrain. Les enjeux de la réflexion s'orientent très souvent sur les différents partis de restauration qui peuvent être appliqués à l'égard d'un monument, partis qui font débat au sein de la communauté professionnelle depuis le XIX^e siècle. Ainsi, note-t-on, aux Entretiens, des professionnels favorables à une intervention assez souple sur le monument, dans la lignée de John Ruskin ou de Camillo Boito, mais aussi des professionnels attirés par des

reconstitutions peu documentées historiquement. Dans les Entretiens de 1988, Francis Salet propose, pour cette pratique de restauration¹⁹, la typologie suivante : la reconstitution peut être le fait de rapporter à un monument un décor qui en a été éloigné, mais aussi le fait de reconstituer un décor disparu, ou enfin, de reprendre un travail interrompu. Globalement, tous les procédés de reconstitution, voire de création, dans les monuments historiques, furent assez vivement rejetés par la profession. Ainsi, en 1990, Monique Chatenet²⁰, conservateur à l'Inventaire, critique fortement les pratiques de restauration par restitution. Pour elle, « la restitution est [...] nécessairement aussi une invention²¹ », et qui dit invention dit création à partir de l'œuvre originale.

- 10 Ce caractère pratique et professionnel des Entretiens tend à s'estomper à partir de 1994. Cette année entérine une rupture qui affecte l'ensemble des rencontres jusqu'en 2001.

Un espace de théorisation de la notion de patrimoine (1994-2001)

- 11 À partir de 1994, une rupture se fait sous l'impulsion de la nouvelle directrice du patrimoine, Maryvonne de Saint-Pulgent, nommée en juillet 1993. Cette dernière avait observé, dès son entrée en fonction, le « déficit doctrinal²² » de la direction, et l'incapacité de l'État à protéger efficacement son patrimoine²³, un patrimoine perçu comme indéfinissable en raison de ses multiples formes et extensions. De là, peut-être, pour Maryvonne de Saint-Pulgent, cette volonté de revitaliser des Entretiens créés dans un autre contexte, afin d'en faire un véritable espace de théorisation de la notion de patrimoine, au service de l'État. Cette ambition s'inscrit dans le cadre du *Rapport* de la Commission d'étude de la politique de l'État, présidée par Jacques Rigaud, remis au ministre de la Culture le 18 octobre 1996. Ce *Rapport* préconisait alors que la politique culturelle, et en l'occurrence la politique patrimoniale, s'ouvrît bien plus à la recherche scientifique et à l'Université, afin de « corriger les effets stérilisants d'une extension non maîtrisée de la notion de patrimoine²⁴ ». Dans ce nouveau contexte, les Entretiens du patrimoine sont complètement repensés : la forme et les intervenants ne sont plus les mêmes, l'accent est mis sur une réflexion théorique, et le poids de l'État semble, dans le discours, beaucoup plus important. Ces nouveaux colloques dépassent par leur cadre et leur contenu le seul rôle d'outils pour les professionnels du patrimoine.

Un « regard » sur le patrimoine partagé

- 12 Ainsi, à partir de 1994, les professionnels du patrimoine partagent-ils l'affiche des Entretiens avec une autre catégorie de personnes : les universitaires et les « intellectuels²⁵ ». Pour Maryvonne de Saint-Pulgent, il s'agit d'instaurer un « dialogue [...] entre les professionnels du patrimoine et le monde intellectuel²⁶ ». On peut d'abord observer ce « supplément d'âme » dans la présidence même des Entretiens : ce poste est en effet occupé majoritairement, entre 1994 et 2001, par des universitaires, et principalement par des historiens, comme Pierre Nora, directeur de la monumentale série d'ouvrages *Les lieux de mémoire*, en 1994, ou encore Jacques Le Goff, en 1997. D'une manière générale, les intellectuels représentent, entre 1994 et 2001, 39 % de l'ensemble des intervenants aux Entretiens. Il s'agit d'une part très importante par rapport aux

précédentes rencontres, où ils ne représentaient que 15 % des interventions. Ces intellectuels sont la plupart du temps des universitaires, professeurs ou maîtres de conférence, mais aussi des directeurs de recherche dans des instituts tels que l'EHESS ou le CNRS. On remarque aussi la grande diversité des disciplines auxquelles se rattachent ces intellectuels qui relèvent, pour la plus grande part, des sciences humaines. Au sein de cette diversité, relevons néanmoins la prééminence de l'histoire et, dans une moindre mesure, de l'histoire de l'art. Cette nouvelle ambition n'est pas sans lien avec la création, en juin 1993, de l'association *Momus*. Se définissant comme un groupe de réflexion et d'action pour le patrimoine, tout en revendiquant vigoureusement son apolitisme, cette association « traduit cette sensibilité accrue de personnalités du monde intellectuel au patrimoine²⁷ ». Parmi les membres fondateurs, on retrouve un certain nombre d'acteurs des Entretiens, comme Marc Fumaroli, Pierre Nora, ou Jean-Michel Leniaud.

- 13 Bien qu'un nouveau regard domine la réflexion, celui des professionnels du patrimoine n'est pas pour autant mis de côté. Entre 1994 et 2001, ces derniers représentent 33,2 % de l'ensemble des personnes intervenant aux Entretiens. Le poids des conservateurs relevant de la spécialité « Monuments historiques » est important, comme celui des conservateurs de musée. Les architectes en chef des monuments historiques, quant à eux, ont vu leur présence baisser assez significativement. On retrouve enfin de nouveaux acteurs comme les archéologues, les archivistes ou les bibliothécaires. Ce ne sont donc plus les seuls professionnels relevant de la direction du Patrimoine qui sont conviés à intervenir aux Entretiens. Cette présence des professionnels reste surtout manifeste dans l'assistance. D'après plusieurs témoignages²⁸, elle en constituerait le noyau principal. L'image d'une « grand-messe » annuelle du patrimoine durant laquelle se réunirait une sorte de corporation du patrimoine plus large qu'auparavant reste donc pertinente après 1994.

Mettre en place une « doctrine » du patrimoine

- 14 Le caractère théorique du contenu représente le deuxième ingrédient dans la nouvelle recette de ces rencontres. En effet, en conviant des intellectuels à intervenir sur l'histoire ou sur la définition de la notion de patrimoine, la direction du Patrimoine souhaitait que l'approche de cette dernière évolue. On débat donc sur des questions plus théoriques qu'aux Entretiens précédents. Les professionnels du patrimoine, quoique toujours présents, suivent aussi cette mutation, et tendent à présenter des sujets plus historiques et moins techniques au cours de leurs interventions. Ce besoin de réflexion théorique est né d'un constat : le patrimoine tend à devenir, à la fin du xx^e siècle, une notion assez floue permettant de regrouper des objets fort différents dans leur statut patrimonial. Pour les intervenants comme pour l'assistance, il s'agit de comprendre les raisons de cette « explosion patrimoniale », et surtout de présenter des solutions, afin que ce phénomène ne dégénère pas. Une des questions centrales est de savoir si les institutions patrimoniales doivent tout protéger, au seul motif que ces objets, si disparates soient-ils, viennent du passé. La conclusion de Pierre Nora aux Entretiens de 1994 est à ce sujet édifiante : « Nous vivons le moment où l'explosion patrimoniale n'a pas fini de développer ses effets positifs alors que se font déjà sentir à plein ses retombées négatives, les effets de son implosion »²⁹.
- 15 Les intervenants proposent une approche historique de la notion de patrimoine, depuis le xix^e siècle jusqu'à nos jours, en s'interrogeant notamment sur les formes qu'elle a

prises durant toute cette période. On essaye, par exemple, de situer le passage de l'emploi des termes de « monuments historiques », à celui de « patrimoine », ou encore de comprendre l'extension de la notion vers le « tout patrimoine » en la confrontant à deux autres concepts, la mémoire et l'identité. C'est dans cette optique que se tiennent les Entretiens de 1998, dont le thème est « L'abus monumental », un thème derrière lequel de nombreux observateurs perçurent plutôt l'expression d'abus patrimonial³⁰. Le but de Régis Debray, alors président du colloque, est de « lancer un appel civique à retrouver le vrai sens de monument³¹ », un sens qui, d'après lui, a disparu. Il dénonce une inflation des protections pour ce qu'il nomme le « monument-trace », comme une fosse de mine ou la ligne Maginot, qui prendrait le pas sur le « monument-message », comme la Marseillaise ou le mur des Fédérés, ou le « monument-forme », comme une cathédrale ou un musée³². L'interaction de la mémoire et de la recherche d'identité est, pour Pierre Nora, un des facteurs les plus importants de la constitution du patrimoine. Il demande toutefois à l'histoire d'en prendre le relais, et surtout de les contrôler. Et de conclure, en 1994, inversant les termes de la célèbre phrase de Rabelais, que « conscience sans sciences³³ » ne serait que « ruine de l'âme ». En d'autres termes, s'il est légitime, pour l'auteur des *Lieux de mémoire*, de considérer certains objets comme « patrimoniaux », la conscience de ce caractère patrimonial, fondé sur la mémoire et l'affirmation d'une identité, ne dispense pas de recourir à la science, en l'occurrence à l'histoire, pour en déterminer la valeur.

- 16 Mais à force de pointer les dérives de la notion de patrimoine, les Entretiens sont aussi fortement critiqués pour leur propre « dérive³⁴ ». En effet, pour la revue *Policultures*, en 2001, on y parle « de moins en moins de patrimoine, et de plus en plus de la manière dont on en parle³⁵ ». Par cette critique du caractère peut-être trop théorique des sujets présentés aux Entretiens, la revue juge problématique la trop grande importance réservée aux historiens dans les interventions. Elle réclame un retour au caractère technique des premiers Entretiens, caractère qui n'a pourtant pas disparu, mais a subi quelques transformations dans son approche. Ces sujets sont désormais envisagés de manière généraliste dans les interventions, intégrant, le plus souvent, le point de vue de l'historien d'art, ou développés lors des débats ou des tables rondes de ces nouveaux Entretiens.
- 17 Toute cette réflexion vise à créer une « doctrine³⁶ » du patrimoine. Ce terme apparaît comme une clef pour comprendre ces Entretiens d'après 1994. Cela tient certainement à une volonté politique tendant à en faire, selon l'expression de Jean-Michel Leniaud, un « argumentaire [...] convaincant³⁷ » pour la nouvelle politique entamée depuis 1993 par la direction du Patrimoine. Mais qu'en est-il de cette politique patrimoniale ? Dans la revue *Le Débat*, en 1995, Maryvonne de Saint-Pulgent pointait que l'absence de définition claire de la notion de patrimoine entraînait une certaine carence d'une « politique de protection des monuments historiques³⁸ », une politique qui aurait dû être bien plus efficace. C'est dans ce cadre que se placent les interventions et les débats des nouveaux Entretiens. Ils doivent constituer les « fondements d'une politique nouvelle », pour que l'État ne « se repos[e plus] sur un modèle de trente ans³⁹ ». Cet objectif est affirmé jusqu'en 2001 durant tous ces rassemblements.

Une diffusion ambitieuse

- 18 La nouvelle formule s'accompagne enfin d'une communication plus importante, qui affirme à plus grande échelle ce caractère de « grand-messe ». La presse est largement

mobilisée ; la plupart des grands quotidiens nationaux publient un article à l'occasion de ces rencontres. On compte des articles dans des quotidiens nationaux comme *Le Monde*, *La Tribune*, *Libération*, et même dans un quotidien allemand, le *Frankfurter Allgemeine*, en 1997. À partir de 1998, d'autres médias furent utilisés, comme la radio France-Culture, une innovation révélant le souhait de toucher un public cultivé assez large, et plus seulement les professionnels du patrimoine. Grâce à cette communication poussée, les Entretiens du patrimoine se muent en un très grand rassemblement, avec plus de 1 000 personnes dans le public à chaque édition, entre 1994 et 2001. Aux Entretiens de l'an 2000, le nombre de participants atteint le record de 1 400 personnes. Parallèlement, la création d'une véritable collection éditoriale, les Actes des Entretiens du patrimoine, grave dans le marbre l'aspect inédit de ces assises françaises du patrimoine.

- 19 Ces rencontres constituent donc le reflet des préoccupations patrimoniales de la fin du siècle dernier. On se rend compte qu'elles ne furent pas limitées aux seuls professionnels du patrimoine, mais bien placées au cœur du débat public. Le patrimoine, notion « nomade » si contestée au début des années 1980, semble avoir intégré les habitudes de pensée au début des années 2000, jusqu'à être envisagé à une échelle européenne. Les enjeux semblent d'ailleurs se déplacer à partir des Entretiens de 2003, où une « acceptation de la pluralité des réponses, fussent-elles contradictoires » est préférée à une proclamation de « doctrine unique⁴⁰ ». Le but ne semble donc plus de donner une définition universelle du patrimoine, mais bien de confronter les avis et les appréciations quant au « légitime élargissement de la notion de monument historique⁴¹ ». Quelle que soit la formule mise en place, les Entretiens du patrimoine ont donc joué un rôle moteur dans cette nouvelle appréhension, appréhension qui nous semble si familière aujourd'hui.

Chronologie des Entretiens du patrimoine

- 20 **1988** : « L'ornementation architecturale en pierre dans les monuments historiques », château de Fontainebleau, sous la présidence d'Yves Boiret.
- 21 **1989** : « Architecture et décors peints », Amiens, sous la présidence de Jacques Thuillier.
- 22 **1990** : « Faut-il restaurer les ruines ? », Mémorial de Caen.
- 23 **1991** : « De l'utilité du patrimoine », abbaye royale de Fontevraud.
- 24 **1992** : « Meubles et immeubles », Abbaye aux Dames de Saintes, sous la présidence de Jean Coural.
- 25 **1993** : « Le bois dans l'architecture », palais des congrès de Rouen, sous la présidence de Jean-Marie Pérouse de Montclos.
- 26 **1994** : « Sciences et consciences du patrimoine », Théâtre national de Chaillot, sous la présidence de Pierre Nora.
- 27 **1995** : « Patrimoine, temps, espace : patrimoine en place, patrimoine déplacé », Théâtre national de Chaillot, sous la présidence de François Furet.
- 28 **1997** : « Patrimoine et passions identitaires », Théâtre national de Chaillot, sous la présidence de Jacques Le Goff.

- 29 **1998** : « L'abus monumental ? », Théâtre national de Chaillot, sous la présidence de Régis Debray.
- 30 **2000** : « Villes d'hier, villes d'aujourd'hui en Europe », Théâtre national de Chaillot, sous la présidence de François Loyer.
- 31 **2001** : « Le regard de l'histoire ; L'émergence et l'évolution de la notion de patrimoine au cours du xx^e siècle en France », Cirque d'hiver de Paris, sous la présidence d'Henry Rousso.
- 32 **2003** : « Du bon usage du patrimoine : utiliser pour conserver, ou conserver pour utiliser ? », palais du Pharo à Marseille, sous la présidence de Bruno Foucart.
- 33 **2005** : « Du jardin au paysage », Nancy, sous la présidence de Jean-Pierre Babelon.
- 34 **2007** : « Patrimoine de l'Europe, patrimoine européen ? », Espace Pierre Cardin (Paris), sous la présidence de Jean Musitelli.
- 35 **2011** : « Patrimoines et architectures des métropoles durables », théâtre de la Cité internationale (Paris), sous la présidence de Nicolas Michelin.
- 36 **2013** : « Des monuments historiques aux patrimoines : le centenaire de la loi de 1913 », Bibliothèque nationale de France.
-

NOTES

1. - Entretien avec M. Pascal Ory, le 26/03/2006, au Centre d'histoire sociale du xx^e siècle.
2. - C'est dans le cadre de mes masters 1 et 2 d'histoire, soutenus à l'université Paris Panthéon-Sorbonne en 2006 et 2007, sous la direction de Pascale Goetschel et Pascal Ory, que j'ai étudié ces colloques organisés par le ministère de la Culture. Sujet : « Les Entretiens du patrimoine, 1988-2007, entre lieu de sociabilité et instrument politique ».
3. - Voir en fin d'article la chronologie des Entretiens du patrimoine de 1988 à 2013.
4. - Les Entretiens de 1988 à 1993 ont été publiés dans les *Actes des colloques de la Direction du patrimoine*, et ceux de 1994 à 2001, sous le titre d'*Actes des Entretiens du patrimoine*, aux éditions Fayard.
5. - *Le regard de l'histoire : l'émergence et l'évolution de la notion de patrimoine au cours du xx^e siècle*. Entretiens du patrimoine, Cirque d'hiver, Paris, 26-28 novembre 2001. Paris : Fayard/Éditions du patrimoine, coll. « Actes des Entretiens du patrimoine », 2003, p. 7.
6. - CHOAY, Françoise. *L'allégorie du patrimoine*. Paris : Éditions du Seuil, 1999 (1^e éd. 1992), p. 9.
7. - L'articulation placée au niveau des Entretiens de 1994 est nécessaire, car la forme et le discours de ces derniers, et de ceux qui suivent, changent radicalement des précédents. D'autre part, il ne nous a pas semblé pertinent de traiter les derniers Entretiens (2003, 2005, 2007, 2011 et 2013), étant donné qu'ils appartiennent à une histoire très récente et que leurs actes n'ont pas été publiés (excepté ceux de 2011).
8. - BOIRET, Yves (dir.). *L'ornementation architecturale en pierre dans les monuments historiques*. Entretiens du patrimoine, château de Fontainebleau, 1988. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, coll. « Actes des colloques de la Direction du patrimoine », 1989, p. 5.

9. - Il y eut bien des réunions antérieures organisées par la direction du Patrimoine sur ces sujets, comme le colloque tenu à la Salpêtrière en 1984, s'intitulant « Les monuments historiques demain », ou le « Forum du patrimoine », organisé à la Villette, entre le 7 et le 11 octobre 1987.
10. - Dans le cadre de cet article, nous entendons par l'expression « professionnel du patrimoine » une personne, relevant ou non de l'administration publique, mais étudiant, conservant et valorisant le patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel.
11. - LENIAUD, Jean-Michel. « Voyage au centre du patrimoine ». Dans FABRE, Daniel et VOISENAT, Claudie (dir.). *Domestiquer l'histoire : ethnologie des monuments historiques*. Paris : éd. de la Maison des sciences de l'homme, 2000, p. 181-188.
12. - Statistiques réalisées à partir des listes des participants présents aux Entretiens du patrimoine entre 1988 et 1990.
13. - *L'ornementation architecturale en pierre dans les monuments historiques*. Op. cit.
14. - LENIAUD, Jean-Michel. *Chroniques patrimoniales*. Paris : Norma Édition, 2001, p. 465.
15. - *Architecture et décors peints*. Entretiens du patrimoine, Amiens, octobre 1989. Paris : direction du Patrimoine, coll. « Actes des colloques de la direction du patrimoine », 1990, p. 265.
16. - *L'ornementation architecturale en pierre dans les monuments historiques*. Op. cit., p. 270.
17. - *Architecture et décors peints*. Op.cit.
18. - *Faut-il restaurer les ruines ?* Entretiens du patrimoine, Mémorial de Caen, novembre 1990. Paris : direction du Patrimoine, coll. « Actes des colloques de la direction du patrimoine », 1991.
19. - *L'ornementation architecturale...*, Op. cit, p. 140.
20. - CHATENET, Monique. « Les pièges de la restitution ». Dans *Faut-il restaurer les ruines ?* Paris : direction du Patrimoine, 1990, p. 214-217.
21. - *Ibid.*, p. 215.
22. - « Quelle politique du patrimoine ? ». Entretien avec Maryvonne de Saint-Pulgent. *Le Débat*, n° 84, mars-avril 1995, p. 171.
23. - POIRRIER, Philippe. « Politique affichée/politique discutée... ». Dans VADELORGE, Loïc, POIRRIER, Philippe (dir.). *Pour une histoire des politiques du patrimoine*. Paris : Comité d'histoire du ministère de la Culture/La Documentation française, 2003.
24. - POIRRIER, Philippe (éd.). *Les politiques culturelles en France*. Paris : La Documentation française, 2002, p. 523.
25. - Pour la commodité de l'exposé, j'utiliserai le terme générique d'« intellectuels », pour désigner les intervenants, au colloque, issus des mondes universitaires et intellectuels, même si, bien entendu, des professionnels du patrimoine répondraient parfaitement à cette qualification. De plus, ceci n'est pas seulement une simplification de mon fait, mais l'expression que les directeurs du Patrimoine successifs utilisent pour les définir, dans chaque introduction aux Entretiens.
26. - *Patrimoine, temps, espace*. Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 22-24 janvier 1996. Paris : Fayard/Éditions du patrimoine, coll. « Actes des Entretiens du patrimoine », 1997, p. 8.
27. - POIRRIER, Philippe. « Politique affichée, politique discutée... ». Op. cit., p. 589.
28. - Dans l'émission d'Emmanuel Laurentin, le 10 janvier 1997, Jacques Le Goff précise que la majorité de la salle, aux Entretiens de 1997, était occupée par des « acteurs du patrimoine » ; voir « Le patrimoine, une obsession française ». Emmanuel Laurentin (prod.), Émission « La fabrique de l'histoire », *France-Culture*, le 08/03/2004.
29. - *Science et conscience du patrimoine*. Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 28-30 novembre 1994. Paris : Fayard/Éditions du patrimoine, coll. « Actes des Entretiens du patrimoine », 1997, p. 391.
30. - Entretien avec M. Jean-Pierre Bady, qui avait participé aux Entretiens de 1998, le 22/03/2007.
31. - « Patrimoine : Le danger de l'inflation des protections ». *Le Moniteur*, 13/11/1998.

32. - DEBRAY, Régis. « Le monument ou la transmission comme tragédie ». Dans DEBRAY, Régis. *L'abus monumental ?* (Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 23-25 novembre 1998). Paris : Fayard/Éditions du patrimoine, Coll. « Actes des Entretiens du patrimoine », 1999, p. 11-22.
33. - *Sciences et conscience...*, *Op. cit.*, p. 399.
34. - « La lente dérive des Entretiens du patrimoine ». *Policultures*, décembre 2001.
35. - *Ibid.*
36. - Le terme est utilisé à peu près dans toutes les introductions des Entretiens à partir de 1994.
37. - LENIAUD, Jean-Michel. *Les archipels du passé, le patrimoine et son histoire*. Paris : Fayard, 2002, p. 310.
38. - *Ibid.*
39. - NORA, Pierre (dir.). *Sciences et conscience du patrimoine*. Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 28-30 novembre 1994. Paris : Fayard/Éditions du patrimoine, coll. « Actes des Entretiens du patrimoine », 1997, p. 10.
40. - Présentation des Entretiens du patrimoine 2003, par Bruno Foucart, dans : www.edp2003.culture.gouv.fr/culture/actualites/entretiens2003/communiqu.htm. [Consulté le 20/05/2014].
41. - *Ibid.*

RÉSUMÉS

C'est en 1987 que le ministre de la Culture, François Léotard, annonça la création des Entretiens du patrimoine, rencontres annuelles dont le principe était le rassemblement de professionnels du patrimoine et, surtout à partir de 1994, d'universitaires et d'intellectuels attachés aux sciences humaines, pour débattre de questions relatives à la conservation ou à la définition du patrimoine. D'une durée moyenne de deux ou trois jours, ils se déroulèrent dans différentes villes de province de 1988 à 1993, puis à Paris de 1994 à 2001. Le contenu des conférences et des débats fut publié dans les *Actes des colloques de la Direction du patrimoine*, de 1988 à 1993, puis sous le titre d'*Actes des Entretiens du patrimoine*, aux éditions Fayard, à partir de 1994. Conçus, dès 1988, comme un outil au service de la formation des professionnels, les Entretiens n'en furent pas moins mués, à partir de 1994, en un espace de théorisation de la notion de patrimoine.

In 1987, the Minister of Culture, François Léotard, announced the creation of the 'Entretiens du patrimoine', annual 'conversations' bringing together heritage professionals and, in particular, since 1994, academics and intellectuals from the humanities, in order to discuss issues raised by the conservation and the identification of the heritage. Lasting two or three days on average, these meetings took place in different provincial towns between 1988 and 1993, then in Paris from 1994 to 2001. The proceedings of the lectures and debates were published from 1988 to 1993 as '*Actes des colloques de la Direction du patrimoine*', then, from 1994 onwards, under the series title of '*Actes des Entretiens du patrimoine*'. Initially designed as a 'tool' for professional training, these 'Entretiens' have evolved, since 1994, into a public forum where notions of heritage are debated and theorised.

INDEX

Mots-clés : patrimoine, Monuments historiques, conservation, conservateur du patrimoine, restauration, professionnel du patrimoine, intellectuel, universitaire, Direction du patrimoine

Keywords : heritage, historic monuments, conservation, heritage curator, restoration, heritage professional, intellectual, academic, heritage directorate

AUTEUR

CÉCILE LESTIENNE

Attachée de conservation du patrimoine, Responsable du pôle Inventaire du patrimoine, Archives départementales du Val-d'Oise cecile.lestienne@valdoise.fr

Le conservateur de musée de province de la III^e République : vers une professionnalisation ?

Provincial museum curators during the Third Republic, becoming professionals?

Géraldine Masson

- 1 Dans la première décennie du XX^e siècle, conscient des enjeux culturels et politiques portés par les musées, le régime de la III^e République veut leur conférer un cadre législatif et le fédérer en un réseau national. Dans cette optique est constituée, le 4 juillet 1905, une commission extra-parlementaire qui vise à « Étudier toutes les questions relatives à l'organisation des musées de province et à la conservation de leurs richesses artistiques¹ ». Son rapport publié en 1908, a servi de base à l'élaboration du corpus de conservateurs étudié ici. Il s'agit d'une véritable enquête sur les conditions de travail des 261 conservateurs de musées de province interrogés sur le budget de leur musée, les conditions de conservation et la nature des collections. Les conservateurs de musées de province exercent ces fonctions en second lieu et sont d'abord bibliothécaires, instituteurs, artistes ou érudits. Ils appréhendent ainsi leurs missions à l'aune de leur parcours et développent, dans la pratique de leur activité, un comportement spécifique. Toutefois le nouveau contexte muséal révèle des préoccupations communes et favorise une réflexion sur le métier de conservateur de musée qui sont autant de prémices d'un processus de professionnalisation.

Le musée corollaire de l'école

- 2 Dans la continuité du mouvement des idées de la Révolution, le régime républicain renforce la portée didactique du patrimoine de la nation en tant qu'élément constitutif de l'histoire de France et donc d'une mémoire nationale républicaine. Pour mener à bien cette politique culturelle, l'État engage l'Administration des Beaux-Arts dans une réforme qui l'institue en service public. Une première démocratisation de la culture est instaurée avec pour mission la transmission pédagogique du patrimoine au sein de

laquelle le musée et investi d'un rôle majeur. Le régime qui perçoit en l'héritier révolutionnaire un moyen d'asseoir sa légitimité lui confère, en effet, une fonction d'importance comme l'explique la circulaire du 26 avril 1882 : « [...] si c'est à l'école que l'enfant et l'ouvrier reçoivent l'enseignement, c'est surtout au musée qu'ils trouvent l'exemple. La réorganisation du musée est donc la corollaire obligatoire de celle de l'École² ». L'État veut en outre contrôler la bonne conservation des œuvres déposées dans les musées de province et affirmer son seul pouvoir de décision face à des municipalités hostiles à tout jacobinisme culturel.

Le contexte difficile des musées de province au début de la III^e République

Statut des collections

- 3 La première difficulté vient du statut des œuvres conservées dans les musées de province. Quantitativement, les dépôts de l'État représentent une part importante de l'ensemble des collections. La circulaire ministérielle Roland de 1792 est à l'origine de la répartition des collections entre Paris et la province qui réserve les chefs-d'œuvre pour la capitale. Dans l'objectif de la création d'un Muséum central des chefs-d'œuvre de la nation au musée du Louvre, regroupant le meilleur des saisies révolutionnaires sur tout le territoire, elle prévoit en effet : « On jurera des objets qu'il serait convenable de classer dans le muséum de Paris³ ». Les musées de province sont dotés en second lieu.
- 4 Pour le député républicain du Calvados Fernand Engerand (1867-1938), auteur en 1901 d'une étude des musées de province publiée dans la *Revue hebdomadaire*, il résulte de cet état de fait une situation d'expectative responsable de l'inertie des musées de province : « Actuellement, la Direction des Beaux-Arts et les municipalités provinciales vivent dans un état de crainte réciproque ; elles se font peur respectivement⁴. » L'administration des Beaux-Arts ne sanctionne rien pour ne pas être obligée de prendre des mesures irrévocables et les municipalités se taisent de crainte de se voir enlever des œuvres au profit du Louvre.

Hétérogénéité des collections

- 5 La nature des collections constitue un deuxième sujet d'inquiétude. L'ambition des musées de province est haute : il s'agit de retracer l'histoire de l'art dans son exhaustivité, à travers quelques œuvres emblématiques, tout en proposant une histoire locale pertinente et également complète. Si au cours du XX^e siècle, on prend peu à peu conscience du fait que les musées de province regorgent de richesses ignorées, il ne faut toutefois pas ignorer l'hétérogénéité des collections provinciales.

L'état de conservation des œuvres

- 6 Enfin, découlant pour partie des incertitudes précédentes, les conditions de conservation des œuvres sont particulièrement préoccupantes dans les musées de province des années 1900. Vols, incendies, insalubrité des locaux et présence de réserves « dépotoirs » sont les principaux termes associés à la conservation des collections provinciales. Dès 1879, l'inspecteur des musées Henry Houssaye attire l'attention sur l'état des musées accueillant des œuvres d'art du patrimoine de la

nation : « sur ces cent trente musées, il en est certainement la moitié qui appelle l'attention vigilante de la direction des Beaux-Arts. Dans certains musées, le catalogue n'existe pas, l'inventaire même est incomplet, les tableaux sont mal classés et mal placés⁵. » Les locaux sont insalubres, rongés d'humidité ou exposés aux risques d'incendie. Vingt ans plus tard, en 1900, aucune évolution, sinon une dégradation aggravée, n'est à signaler.

Les solutions envisagées

- 7 Le rapport Houssaye suggère d'imposer l'autorité de l'État aux musées de province par des inspections régulières. Il est suivi, deux ans plus tard, par la circulaire Turquet⁶ qui fixe formellement le projet culturel républicain et la vocation du musée et appelle à la promulgation d'une loi règlementant les rapports de l'État avec les établissements de province. Il y est stipulé que lorsque les inspecteurs attestent d'un défaut de gardiennage dans les musées, d'une faute dans la conservation d'une œuvre ou bien de l'absence d'un dépôt sur les cimaises, l'État doit intervenir au nom du non-respect du devoir de service public qui lui incombe ainsi qu'aux musées départementaux. La même année, une réforme du système des envois de l'État est entreprise, ils ne seront maintenus que si les conditions de conservation du musée dépositaire donnent satisfaction. Trois mots d'ordre s'imposent : inventorier, restructurer, légiférer.

Inventorier

- 8 En 1879, pour l'inspecteur des musées Houssaye, le mauvais état des collections est la conséquence de ce qu'elles sont méconnues. Dans la conception d'un musée de connaisseurs, la diffusion des savoirs en histoire de l'art n'est pas jugée utile. Les connaissances supposées partagées qui ne sont pas transmises finissent par se perdre. Selon Houssaye, même les « conservateurs nouvellement nommés ne savent ni de qui sont les tableaux, ni d'où ils viennent, ils ne peuvent donner aucun renseignement, n'en ayant eux-mêmes reçu aucun⁷ ».
- 9 En 1895, le directeur des Beaux-Arts Gustave Larroumet justifie par la mission d'enseignement la nécessité de classement dans les musées : « Il n'y a pas d'enseignement sans méthode, et, dans un musée, la méthode se marque par le choix et le classement⁸ ».

Réorganiser

- 10 Enfin, le rapport Houssaye souligne l'hétérogénéité de la répartition des collections, tant numériquement que qualitativement. Pour l'inspecteur des musées une meilleure organisation des collections de province incombe à l'administration des Beaux-Arts qui doit revoir sa manière d'entreprendre et se saisir véritablement de ses prérogatives. Depuis 1872, les musées français sont répartis en trois catégories appelées « classes », il faut tout d'abord reconsidérer ce classement qui comporte des incohérences. « Ainsi le musée de Béziers, qui possède 156 tableaux intéressants, est musée de troisième classe, et le musée de Castres, qui n'a que 54 toiles sans valeur, est musée de deuxième classe. C'est cependant cette classification qui sert de base à la répartition des envois de l'État après les Salons annuels⁹ ». De plus, un état des lieux de la réelle ampleur des musées s'impose, selon Houssaye, car l'administration tient pour musée tout lieu dépositaire

d'une œuvre de l'État. Or certains envois ont répondu à la sollicitation d'un préfet ou d'un élu sans que pour autant un musée n'ait été créé ; l'œuvre est alors exposée dans la préfecture ou la mairie. Par ailleurs, l'administration des Beaux-Arts se doit, selon lui, de mieux prendre en considération la disposition des locaux des musées et les collections qui les constituent avant une nouvelle attribution : « De plus, on a beau posséder au ministère les catalogues des musées, qui souvent ne sont plus à jour et que d'ailleurs on ne pense pas à consulter, on ignore à peu près les besoins de ces musées, le caractère de leurs collections, les locaux dont ils disposent¹⁰ ». Des aberrations en terme de conservation des œuvres d'art seraient ainsi évitées : « C'est ainsi qu'on envoie à tel musée déjà encombré une grande toile que le conservateur ne pourra placer que debout sur un chevalet, masquant les tableaux de tout un panneau, et qu'on expédie à tel autre musée un tableau de petite dimension qui sera comme perdu sur une paroi à peine remplie¹¹ ». En prenant en considération les destinées des différents musées, les dépôts de l'État pourraient être diversifiés, mieux pensés ils donneraient meilleure satisfaction. Houssaye considère que l'administration pourrait « envoyer des vases et des assiettes de Sèvres, les merveilleux moulages de l'atelier du Louvre d'après l'antique et les chefs-d'œuvre modernes, les belles gravures de la chalcographie. Ces envois seraient accueillis avec la plus grande reconnaissance, surtout par les musées de création récente¹² ».

Légiférer

- 11 Les spécialistes des musées de province s'accordent aussi unanimement pour affirmer qu'une réorganisation statutaire et une législation appropriée s'imposent pour le système muséal français. La nécessité d'une loi similaire à celle de 1839 régissant les bibliothèques¹³ se fait sentir fortement pour les musées de province afin de garantir l'autorité supérieure de l'État et l'inaliénabilité des collections. Henry Houssaye, le premier, défend l'idée dans l'introduction à son état des lieux des musées de province publié dans la *Revue des Deux Mondes* en 1880¹⁴. L'enquête et les propos de l'inspecteur des musées sont repris dans leur intégralité par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts Edmond Turquet dans la circulaire du 26 avril 1881 adressée aux préfets¹⁵.

La commission

Création historique et, objectifs

- 12 Dans l'optique de fédérer un réseau muséal français cohérent et solide au statut législatif défini et face à la situation des musées de province, alors en grande difficulté, le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes Jean Bienvenu-Martin, alerté par son sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts Étienne Dujardin-Beaumetz crée une Commission extraparlamentaire qui a pour mission d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation des musées de province et à la conservation de leurs collections. Elle comprend deux sous-commissions, l'une de législation, qui conduit à l'élaboration du décret de 1910, l'autre, artistique, qui organise une enquête sur les musées de province et qui a pour rapporteur le directeur du musée du Petit Palais à Paris, Henry Lapauze.

Le rapport Lapauze¹⁶

- 13 C'est le rapport Lapauze, inspecteur des musées pour l'occasion, publié en 1908, qui sert de base à l'élaboration du corpus de conservateurs étudié ici. Entre 1905 et 1907, Henry Lapauze a procédé à une véritable enquête sur les conditions de travail des conservateurs de musées de province, renseignant un questionnaire sur le budget du musée, les conditions de gardiennage, les risques d'incendie et le taux d'humidité des lieux d'exposition ainsi que la nature des collections et la mise en valeur dont elles font (ou pas) l'objet.
- 14 Roger Marx, inspecteur général des musées départementaux, siège également dans la sous-commission, avec les inspecteurs des musées de province qui assistent à toutes les réunions avec voix consultative ; il procède à deux contre-enquêtes pour confronter les constats de l'enquête Lapauze. Ces dispositions et orientations de travail instaurent la Commission extraparlamentaire en grande inspection des musées de province, étudiant leur organisation et leurs dysfonctionnements. L'analyse du rapport permet une synthèse sociale et professionnelle.

Les conservateurs de musée de province de 1907

Origine sociale

Des notables locaux

- 15 81,57 % des conservateurs sont originaires de la région où ils exercent, 63 sur 93 sont même nés dans la ville du musée qu'ils dirigent. Ce sont parfois des personnalités emblématiques de la ville, comme l'archéologue Charles Palanque, désigné à ce titre conservateur du musée des Beaux-Arts d'Auxerre, ou bien Justin Bellanger, dramaturge de Provins. Notabilités locales, les conservateurs de musées appartiennent, également, à de grandes familles aristocratiques dont la noblesse est liée à l'histoire et au patrimoine de la région. Ils sont issus de lignées d'érudits locaux : Jean Rebière de Cessac, du musée de Guéret et Charles Deschamps de Pas¹⁷, de Saint-Omer, sont ainsi fils d'archéologues. Ces familles fortunées comptent en outre depuis de nombreuses années parmi leurs membres des collectionneurs renommés. Georges d'Albenas, conservateur du musée de Montpellier, est « issu d'une vieille famille languedocienne d'amateurs et d'érudits¹⁸ ». Albert Joliet a été introduit dans les milieux artistiques dijonnais et parisiens par son père, Antoine Joliet. Maire de Dijon et passionné d'art, ce dernier a familiarisé Albert Joliet avec les salles de ventes et lui a très tôt permis de débiter une collection qui comporte à sa mort 200 œuvres d'art léguées ou données au musée. C'est à sa situation de premier collectionneur de Dijon et grand connaisseur d'art que Joliet doit sa nomination à la tête du musée.

Études

- 16 Si l'on compte quelques autodidactes parmi les conservateurs de musée du rapport Lapauze, la majorité 1907, a bénéficié d'une solide formation. Les artistes ont suivi l'enseignement des écoles des Beaux-Arts. Les autres ont, pour certains, fréquenté l'université où ils ont étudié les lettres, les sciences ou le droit ou bien encore, ont intégré de prestigieuses écoles. Charles Gindriez du musée de Châlons-sur-Saône, est

diplômé de l'École centrale¹⁹, Charles Palanque du musée d'Auch, diplômé de l'École du Louvre et de l'École française du Caire et douze conservateurs sortent de l'École des chartes. Les études qu'ont faites les conservateurs de musée vont de pair avec leur appartenance à des milieux favorisés. Les conservateurs de musée les plus diplômés du rapport Lapauze sont les archéologues.

Âge

- 17 Enfin, l'âge des conservateurs, constitue le dernier élément pour lequel nous disposons d'informations. On connaît l'âge de 147 conservateurs au moment de l'inspection Lapauze en 1907 : la moyenne d'âge s'élève à 61,03 ans. Un graphique en nuage de points (Graph. 1) permet de mettre en évidence l'éventail très diversifié des âges, de 31 ans à 99 ans. Il confirme le calcul de l'écart-type de 13,67, révélateur d'une très forte disparité par rapport à une moyenne qui n'est absolument pas représentative.

Origine professionnelle

Les conservateurs de musée artistes

- 18 Les artistes sont principalement des peintres, on en dénombre soixante-dix-huit, soit près des trois quarts de la catégorie. Ils représentent un groupe qui se différencie par ses études, ses relations et sa manière d'être professionnelle. Des caractéristiques communes les rassemblent dans la pratique de leur art : artistes locaux, la majorité d'entre eux se consacrent à l'évocation des traditions et des fêtes régionales. Un petit nombre de conservateurs de musée s'adonnent aux autres techniques artistiques : douze sont sculpteurs, dix réalisent des objets d'art et quatre sont photographes. Ces artistes s'attachent pour la plupart à défendre les traditions locales à travers leur représentation ou leur renouveau. Alfred Beau, au musée des Beaux-Arts de Quimper, est par exemple à l'origine du nouvel essor de la fabrique de faïence Porquier, par l'introduction de nouveaux modèles. Enfin, on trouve 11 architectes dans ce corpus.

Les conservateurs de musée exerçant des fonctions publiques

- 19 En terme de compétences, le fait de travailler pour l'État semble un atout sinon une garantie. Un tiers des conservateurs dont on a identifié l'origine professionnelle exerce des fonctions publiques. L'un d'entre eux, Charles Fieffé, conservateur du musée de Varzy, est qualifié de haut fonctionnaire dans le rapport Lapauze, sans autre précision. Deux sont fonctionnaires municipaux, autrement dit employés de mairie et ont la charge des musées d'Orbec et Bagnères-de-Bigorre : Emmanuel Godard et Eugène Bérot. On dénombre, en outre, trois militaires, les colonels Philippe Poittevin et Henri Thierry-de-Ville-d'Avray, conservateurs à Hyères et Cannes et Louis Houdard du musée de Saint-Dizier ainsi que trois receveurs des domaines, les conservateurs de Lourmarin²⁰ et de Guéret²¹ et le directeur du musée de Montélimar²². Tous les autres conservateurs de musée fonctionnaires occupent des métiers dont la problématique rejoint celle des musées de la III^e République : ils sont enseignants, bibliothécaires ou ont même travaillé pour l'administration des Beaux-Arts, comme Frédéric Henriot, de Château-Thierry.
- 20 L'origine socioprofessionnelle des conservateurs de musée telle qu'elle se dégage du rapport Lapauze nous renseigne, en effet, sur leur mode de recrutement. À la fin du

XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, accèdent à la fonction de conservateur des personnes ayant montré des compétences jugées utiles. Tout lien avec le patrimoine prédispose la personne à exercer ces fonctions. Ainsi, Edmond Poupé est nommé conservateur du musée de Draguignan en sa qualité d'historien de la ville. De même, Edmond Puyo, érudit, homme politique et peintre de Morlaix, est fondateur de la bibliothèque municipale : il est nommé conservateur du musée en 1885. Le fait de rechercher l'expérience pour diriger un musée manifeste la volonté de choisir des candidats à même de réagir face aux difficultés. Un artiste possède un savoir en histoire de l'art et des connaissances pratiques : il saura éventuellement comment se comporter devant une œuvre endommagée. Un érudit bénéficie d'une renommée, il a de l'entregent, fréquente les milieux du savoir et de l'érudition et sait défendre des idées et des intérêts. Enfin, un enseignant dispose de connaissances et de pédagogie, il transmet déjà une partie du discours républicain sur l'enseignement. Toutes ces personnes forment un réseau, elles sont susceptibles d'appartenir aux commissions municipales dites « de surveillance » des musées qui les dirigent administrativement et qui constituent en outre un vivier de recrutement pour le maire au moment de soumettre des candidats valables à l'approbation du préfet.

Le métier de conservateur de musée de province en 1907

Valoriser un parcours professionnel personnel

Les conservateurs peintres

- 21 Soixante-dix-huit conservateurs de musées de province sur les deux cent soixante-trois inspectés par Henry Lapauze en 1907 sont peintres. Ils représentent un peu moins du tiers des cas, soit 29,66 %. L'étude de l'environnement des conservateurs peintres et de leur production artistique permet d'identifier les raisons qui portent les peintres aux fonctions de conservateur de musée. Trois qualités essentielles semblent attendues du conservateur peintre. Il doit avant tout d'abord être une figure locale et bénéficier d'une reconnaissance de la part du public de la région. Il doit aussi montrer un certain savoir-faire lié à la pratique de son art, comme par exemple la restauration d'œuvres. C'est ici la qualité de peintre en tant qu'artisan (homme de l'art ?), qui est mise en avant, celle qui doit permettre aux municipalités d'économiser et d'éviter l'intervention des Musées nationaux. Enfin, le peintre conservateur est particulièrement apprécié pour ses connaissances en histoire de l'art, en art vivant et pour sa fréquentation des milieux artistiques. L'idéal est qu'il puisse faire état d'une assise parisienne qui fait la différence au moment de la nomination. Félix Pommier est préféré à « un peintre peu connu des milieux parisiens, Henry Hamel », pour diriger le musée de Nantes. En outre, grâce à son réseau de peintres et de collectionneurs, le conservateur peintre laisse espérer, grâce à des dons éventuels, l'enrichissement des collections. Collectionneur, peintre et conservateur, ce conservateur modèle possède avant tout un excellent et appréciable jugement, très utile à ses fonctions. Paul Lafond, du musée de Pau, a contribué à faire connaître Le Greco dans les milieux collectionneurs français de la fin du XIX^e siècle et notamment auprès de son ami Edgar Degas. Avec Alphonse Cherfils, vice-président de la Société des amis des arts de Pau, Lafond aurait fortement œuvré en faveur de l'achat par le musée du tableau *Un bureau*

de coton à La Nouvelle-Orléans, alors qu'il n'était pas encore conservateur du musée. On peut penser que c'est ce qui lui valut sa nomination au musée des Beaux-Arts.

Les conservateurs bibliothécaires

- 22 Au début des années 1900, musée et bibliothèque disposent quelquefois du même bâtiment et du même directeur. De fait, des similitudes existent dans la gestion d'un fonds patrimonial, qu'il soit composé d'ouvrages ou d'œuvres d'art. L'idée de préservation pour la transmission est la même. Le rapport Lapauze dénombre 32 bibliothécaires parmi les conservateurs de musée. Cette conception de leur rôle constitue le moteur de l'implication des conservateurs de bibliothèque-conservateurs de musée, dans l'une et l'autre des institutions. Elle peut expliquer une perception différente des fonctions de conservateur de musée et influence leur manière de conduire le travail. Les conservateurs bibliothécaires développent notamment un sens de la pédagogie qui crée une proximité avec le public. Ils prennent ainsi position sur la gratuité de l'accès à leur établissement, optent pour une présentation didactique et considèrent leurs collections comme une source de connaissances. Ils dirigent de riches musées, aux collections encyclopédiques orientées vers l'histoire locale. Les conservateurs de bibliothèques sont de compétents conservateurs de musées de province, 9 sur 32 ont fait l'objet des meilleurs rapports d'inspection du corpus Lapauze. L'inspecteur se félicite, ainsi, de l'« installation moderne » du musée de Carpentras qui est « tenu le mieux possible²³ », comme le musée de Rodez²⁴. Il est, par ailleurs, satisfait à Tourcoing, la « Situation actuelle » s'avère « bonne sous tous les rapports » et le « musée [est] assuré²⁵ ». On ne rencontre pas de dysfonctionnement majeur dans ces musées. La surveillance est suffisante comme à Annecy, par exemple, où « un poste de police au rez-de-chaussée assure jour et nuit la surveillance²⁶. » De même les risques d'incendie sont minimisés, ainsi qu'au musée de Rodez où « les dangers d'incendie sont peu à craindre²⁷ ».

Développer de nouvelles méthodes de travail

Catalogue

- 23 Le catalogue de musée constitue tout à la fois une analyse physique, une description scientifique et un historique avant et après l'entrée au musée de chacune des œuvres des collections. Il est synonyme d'une évaluation quantitative des œuvres en termes de catégorie et de volume mais aussi d'une évaluation qualitative de la rareté et de la valeur artistique des œuvres. Il est l'un des garants de la bonne conservation des collections, fournissant une documentation sur leurs aspects matériel et scientifique. Il cristallise, en outre, l'ensemble des activités du conservateur de musée dont il est à la fois l'élément fédérateur et l'aboutissement. Sa conception et sa perception dépendent du comportement professionnel du conservateur : spécialistes scrupuleux, archivistes ou bibliothécaires attachés aux sources ou bien artistes passionnés d'art ne procèdent pas de la même façon lorsqu'il s'agit d'élaborer un catalogue qui requiert réflexion et mise en perspective des collections. Il est aussi le signe d'une volonté de transmission des savoirs. Pour toutes ces raisons, il constitue un enrichissement ?) mais parfois aussi une difficulté pour certains conservateurs de musée de province du début du xx^e siècle ; il nous permet aussi d'évaluer avec précision l'implication du conservateur de l'époque.

Structurer un réseau d'entraide professionnelle

- 24 Même s'il est difficile à identifier parce qu'informel et distendu, le réseau des conservateurs de musée de province à la fin du XIX^e et au début XX^e existe réellement.
- 25 Les conservateurs de musée s'entraident dans l'exercice de leurs fonctions. Ils entreprennent même certaines tâches ensemble, comme la rédaction d'ouvrages. Au sein d'un musée, ils coordonnent leurs efforts pour publier catalogues et historiques des collections. Au musée des Beaux-Arts de Lyon, Paul Dissard, de la section des Peintures et Sculptures, a écrit avec Auguste Allmer, des *Antiquités*²⁸, un ouvrage de référence en cinq volumes sur les inscriptions antiques dont ils ont la responsabilité. Spécialistes d'un sujet, les confrères de différents musées de province sont également sollicités pour publier ensemble, comme Victor Champier, directeur du musée-école des Arts industriels de Roubaix, compétent dans les arts décoratifs, qui présente le collectionneur à l'origine de la section du musée des Beaux-Arts de Troyes dans le catalogue établi par le conservateur Louis Le Clerc.
- 26 D'autre part, certains conservateurs de musée inspectés en 1907 se conseillent et s'entretiennent sur leur activité professionnelle. Le réseau de collègues est particulièrement vivant dans les musées de Bretagne où les conservateurs de Morlaix, Rennes, Nantes et Quimper correspondent afin de s'aider dans l'exercice de leurs tâches²⁹. À Morlaix, Edmond Puyo, qui n'est pas conservateur de formation mais négociant, a été nommé à la création du musée et doit en constituer les collections. Alfred Beau, du musée de Quimper, lui conseille d'acquérir des œuvres de ses amis, les peintres académiques Théophile Deyrolle et Alfred Guillou. À Nantes, le conservateur Pommier est avide des conseils pratiques de Henri Hombron, son homologue au musée de Rennes. Il le consulte à propos des démarches concrètes à effectuer pour une restauration qu'il a grand peine à financer.
- 27 Les bulletins des sociétés savantes dans lesquels ils publient constituent, d'autre part, un moyen de communication utilisé par les conservateurs de musée de province. Bien que ce ne soit pas leur objectif premier, ces revues jouent le rôle de presse spécialisée sinon « professionnelle ». La parution des articles donne l'occasion d'établir des relations, de se conseiller, de se congratuler. Frédéric Henriet et Henri Jadart, des musées de Château-Thierry et Reims, entretiennent ainsi une correspondance. Frédéric Henriet est membre de l'académie de Reims et parfois chroniqueur de la vie culturelle de la ville dans les *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Il se fait l'écho de la grande exposition rétrospective de Reims de 1895 et écrit un article sur le musée en 1900. Dans les deux cas, il ne tarit pas d'éloges sur son confrère Jadart³⁰.
- 28 Au sein des conservateurs de musée se détache un petit groupe, celui des archéologues, qui développe ses propres réseaux. Ils participent aux mêmes manifestations et entretiennent des relations d'amitié et d'entraide. Salomon Reinach, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et conservateur du musée des Antiquités nationales à Saint-Germain-en-Laye fédère, en outre, un réseau d'archéologues en province³¹. On l'a vu avec Joseph Déchelette, il les guide dans la conception et l'élaboration de leurs ouvrages archéologiques. Enfin, dans le cadre de l'exercice du métier de conservateur de musée, les archéologues font appel aux leurs pour les assister. Joseph Denais développe les collections dont il a fait don à Beaufort-en-Vallée, réunies dans le musée sur lequel il veille, par le biais de ce réseau : ses amis

archéologues lui donnent le produit de leurs fouilles. À Brive, Ernest Rupin³² s'entoure de nombreux archéologues pour ses recherches sur l'orfèvrerie émaillée présente au musée. Ensemble, ils font de Brive un centre de l'émaillerie médiévale.

- 29 En dehors du cadre de leur musée, les conservateurs de province établissent donc également des liens professionnels qui, même ténus ou disparates, témoignent d'un besoin de références communes et de comparaison professionnelles. À la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, le conservateur de musée de province est au cœur d'une ramification de réseaux de savoirs qu'il fédère et anime activement, de sa nomination à l'exercice de ses fonctions. Les mêmes schémas se vérifient d'un conservateur à l'autre.

Devenir une profession

Une association et une revue

- 30 À la suite de la visite, en France, en 1921, de la puissante association anglaise *Museums association* (fondée en 1889), l'idée d'une association française analogue prend forme. L'année suivante, les conservateurs des musées nationaux, départementaux, municipaux se joignent à l'association préexistante des conservateurs des Musées scientifiques et fondent l'Association des conservateurs des collections publiques de France (ACCPF). Ses objectifs sont triples : « resserrer les liens de bonne confraternité entre [l]es membres », « étudier les questions d'ordre scientifique ou administratif relatives aux musées » et « défendre les intérêts généraux dont les membres ont la charge³³ ». L'association organise deux congrès annuels avec participation libre pour les adhérents, un à Paris, l'autre en province. À Paris, le congrès se déroule dans les musées ou en marge d'expositions temporaires, lieux d'innovations. C'est lors de ces assemblées que sont, en outre, abordés les problèmes liés à l'instauration du statut de conservateur, reflet de la professionnalisation en cours, même si l'intérêt principal se porte sur les œuvres et la conservation des collections, dont on dispense le savoir théorique. Les réunions provinciales ont aussi leur importance, elles permettent de présenter et comparer les initiatives. L'association dispose d'une revue : le *Bulletin des Musées de France* est une revue spécialisée des musées qui reprend l'ancienne revue *Musées et monuments de France* en 1906 ; elle devient la revue officielle de l'ACCPF en 1929. Les conservateurs y publient des articles sur la vie de leur musée.

Henri Jadart et la défense du métier

- 31 « Il ne faut pas trop médire de nous : il faudrait surtout nous connaître avant de nous livrer au ridicule ou de nous vouer à l'impuissance. ». Ces propos sont ceux du conservateur du musée des Beaux-Arts de Reims et constituent le droit de réponse à un article de l'historien d'art Louis Réau³⁴, auteur d'un rapport comparatif sur les musées de Belgique³⁵. Réau, s'il se défend d'avoir « cédé au simple plaisir de nous ravalier au dessous de l'étranger et de décourager les bonnes volontés », et même s'il « reconnaît et la richesse de certaines collections et les qualités de compétences d'activités et de zèle de certaines des personnes qui en ont la charge », dénonce la « négligence de beaucoup d'autres, sur leur manque de préparation et d'activité scientifique » et déclare que « sans vouloir dresser un programme de réforme [...] l'activité de nos conservateurs pourrait être aisément plus féconde ». Henri Jadart, engageant un réflexe corporatiste, défend les conservateurs de musée de province qu'il juge

injustement bafoués et injuriés : « taxer les conservateurs d'"inertie" et les collections d'"indigence" c'est aller contre la vérité ». Conscient des difficultés que traversent les musées de province, il expose sa propre vision du rôle du musée, lieu de savoir, et sa conception du rôle de conservateur, notamment dans la mise en valeur des collections. Jadart débute son plaidoyer par l'affirmation de la double finalité du musée, délectation et travail. Pour répondre à ces missions, les collections doivent, selon le conservateur du musée des Beaux-Arts de Reims et du Musée rémois, comporter « des vestiges du passé, des traces de nos ancêtres les plus proches » agencés en des salles séparées. Henri Jadart, prenant la défense de ses collègues conservateurs de musée et proposant une définition des fonctions inhérentes au statut, manifeste également son sentiment d'appartenance à une profession.

- 32 Les conservateurs du rapport Lapauze encore en poste dans les années 1930, sont, de plus, reconnus professionnellement par leurs collègues parisiens qui participent à la constitution d'un corps de conservateurs de musées des collections françaises et qui les inspectent deux fois par an. Paul Vitry estime Henri Rachou, l'éminent conservateur du musée des Augustins de Toulouse qui a fait de son musée l'un des plus dynamiques établissements de province dans les années 1930. Le conservateur du département des Sculptures du musée du Louvre qualifie professionnellement son collègue de province en termes élogieux dans ses rapports d'inspection comme dans le *Bulletin des musées de France* : « Rachou, l'actif et distingué conservateur du Musée, a eu l'heureuse pensée³⁶ ».

Des méthodes de travail retenues comme règles professionnelles

- 33 En outre, ces 15 conservateurs comptent parmi les « meilleurs » professionnels du corpus de l'enquête Lapauze, ceux qui sont salués pour leurs initiatives et la « tenue » de leur musée par les inspecteurs du rapport Lapauze. Les conservateurs en poste à la fin de la III^e République ont su adapter leur méthode de travail aux nouvelles exigences et comportements attendus par les différentes étapes de professionnalisation de ces fonctions. De nouvelles pratiques de présentation des collections substituent un musée didactique et scientifique au musée composite et encombré du XIX^e siècle, pratiques auxquelles participent les conservateurs du rapport Lapauze encore en poste. Les envois de l'État sont séparés des œuvres d'intérêt purement local. Ainsi, au musée d'Albi, dirigé par Charles Liozu jusqu'en 1934, une importante donation Toulouse-Lautrec faite en 1920 n'a pu immédiatement être valorisée en raison de l'exiguïté des locaux, mal éclairés. Le conservateur Liozu, en fonction de 1901 à 1934, « a commencé à constituer au rez-de-chaussée un musée lapidaire » qui annonce les travaux et aménagements de 1936. Albi est une étape du congrès de l'AGCCPF. Liozu y présente de nouvelles salles d'exposition de 200 m², aux tonalités en harmonie avec les toiles exposées, à la lumière naturelle tamisée par des rideaux et suppléée si nécessaire par l'électricité. Les musées de Dijon, Nancy, Caen, Arles et Avignon sont agrandis et remaniés.
- 34 Les conservateurs entreprennent des travaux qui poursuivent le processus de spécialisation de leur profession. Ainsi, « l'activité inlassable de M. Théodore³⁷ », du musée des Beaux-Arts de Lille, saluée par ses confrères du *Bulletin des musées de France*, a principalement consisté en des rénovations et des améliorations achevées en 1937. Depuis la fin de la guerre, Théodore a, « dans le détail d'une organisation matérielle particulièrement soignée, réinstallé » ses collections. Les galeries du musée, somptueuses, mais « à l'ancienne mode dans leurs dispositions générales, apparurent

insuffisantes, aussi bien pour la peinture que pour la sculpture ; un programme rationnel avait été conçu et a été réalisé depuis plusieurs années ». Les travaux du conservateur, menés sans interrompre les « visites et l'étude », ont permis d'aménager la vaste cour carrée intérieure couverte d'un plafond vitré pour préserver l'éclairage naturel zénithal et des nouvelles galeries latérales comparables à celles d'un cloître. De même, Joseph Girard, du musée Calvet à Avignon, est-il réputé pour une carrière ainsi décrite dans les dictionnaires biographiques : il « "aéra" le musée et l'enrichit de nombreux legs³⁸ ».

- 35 Enfin, les conservateurs de musée de province qui apparaissent dans le corpus Lapauze marquent leur identité professionnelle en travaillant ensemble à l'élaboration d'un discours sur l'histoire de l'art par l'organisation d'expositions temporaires et le prêt d'œuvres. Léo David, le peintre conservateur du musée de Libourne, ancre ainsi ses collections dans le patrimoine national avec la participation à l'exposition sur le philosophe Michel de Montaigne, à Bordeaux, en 1933, pour laquelle il a « envoyé une petite toile d'un peintre bordelais, Pierre Nolasque Bergeret ». Le portrait du philosophe enfant côtoie ainsi les œuvres prêtées par la « Bibliothèque nationale, la bibliothèque de l'Arsenal, la Bodléienne d'Oxford et le British Museum ».
- 36 Les conservateurs des musées de province de la III^e République souffrent d'une image négative. Assimilés à la léthargie de leurs institutions, ils sont rendus responsables du mauvais état de collections pourtant prestigieuses, de leur mise en valeur indigente et du manque d'intérêt des visiteurs qu'elles suscitent. Alors que les difficultés des musées de province révèlent plutôt les compétences d'une catégorie de personnes affrontant d'énormes contraintes budgétaires et une insuffisante liberté d'action. Aucun mode de recrutement n'est instauré, aucune formation n'est requise : le recours à des professionnels divers constitue une solution de fortune, l'objectif étant la valorisation de parcours et d'aptitudes spécifiques. La nécessaire adaptation à un environnement de travail que ne garantit aucun cadre législatif fiable incite les conservateurs à une entraide et une réactivité qui n'ont d'égales que l'ingéniosité des solutions envisagées et l'efficacité d'un travail en réseau où chaque compétence est valorisée et mise à profit. Ce fonctionnement aboutit à la mise en place de règles de travail imposées par l'expérience. Motivés par les idées républicaines de transmission des savoirs et soutenus par un nouveau cadre administratif qui fédère les musées en un vaste réseau muséal français, les conservateurs du musée républicain engagent sur leur métier une réflexion dans l'action qui fait d'eux les premiers conservateurs professionnels.

NOTES

1. - LAPAUZE, H. *Les musées de province. Rapport, enquête, législation*, rapport de la Commission chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation des musées de province et à la conservation de leurs richesses artistiques. Paris : Typographie Plon-Nourrit et Cie, 1908, p. 152.
2. - AN F²¹ 4500 A, Musées de province, dossier 1, législation, organisation, liasse c, circulaires aux préfets, préparation et réponses, pièce 1, circulaire du 26 avril 1881, demande de renseignements

sur les collections d'objets d'art et artistiques conservées dans les départements. Circulaire citée dans LAPAUZE, H. *Op. cit.*, p. 331.

3. - La circulaire du ministre de l'Intérieur, Jean-Marie Roland de La Platière (1734-1793), dite circulaire Roland, complétée par les décrets du 8 pluviôse an II (26 janvier 1794) et du 22 germinal an II (11 avril 1794) est à l'origine en 1792, de la répartition.

4. - ENGERAND, F. « Les musées de province ». *Revue hebdomadaire*, numéro du 16 mars 1901, 2^e série, tome IV, p. 362.

5. - HOUSSAYE, H. « Les musées de province, leurs origines et leur organisation ». *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} avril 1880, p. 546-566.

6. - AN F²¹ 4500 A, Musées de province, dossier 1, législation, organisation, liasse c, circulaires aux préfets, préparation et réponses, pièce 1, circulaire du 26 avril 1881, demande de renseignements sur les collections d'objets d'art et artistiques conservées dans les départements. Circulaire citée dans LAPAUZE, H. *Op. cit.*, p. 331.

7. - HOUSSAYE, H. *Loc. cit.*, p. 559.

8. - LARROUMET, G. *L'art et l'État en France*. Paris : Hachette, 1895, p. 235.

9. - HOUSSAYE, H. *Loc. cit.*, p. 563.

10. - *Idem.*

11. - *Idem.*

12. - HOUSSAYE, H. *Loc. cit.*, p. 564.

13. - AN F²¹ 4500 A, Musées de province, dossier 1, législation, organisation, liasse a, textes de réglementation, pièce 4, ordonnance royale du 22 février 1839.

14. - HOUSSAYE, H. « Les musées de province, leurs origines et leur organisation ». *Op. cit.*, p. 546-566.

15. - TURQUET. Voir note 2, AN F²¹ 4500 A.

16. - LAPAUZE, *Les musées de province. Rapport, enquête, législation*. *Op. cit.*

17. - Voir notice dans la base prosopographique du CTHS, « France savante » : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=105017> [consulté le 23/08/2016].

18. - HILAIRE, M. « Le musée Fabre : une passion de collectionneurs ». Dossier de l'art hors série de *L'estampille l'Objet d'art*, numéro 73, février 2001, p. 13.

19. - LAVEISSIÈRE, S. *Dictionnaire des artistes et artisans d'art de la Bourgogne*, tome 1, A-K. Paris : Nobele, 1980, p. 253.

20. - Corgier.

21. - Maurice Pineau (1843-1919).

22. - Roger Vallentin du Cheylard (1862-1931).

23. - LAPAUZE, H. *Les musées de province*. *Op. cit.*, p. 119.

24. - *Ibidem*, p. 53.

25. - *Ibidem*, p. 165.

26. - *Ibidem*, p. 192.

27. - *Ibidem*, p. 53.

28. - DISSARD, P., ALLMER, A. *Musée de Lyon. Inscriptions antiques*. Lyon : Imprimerie Delaroche, 1888-1893, 5 volumes.

29. - KAY, K. *Quand un édifice historique devient musée : vie et Histoire du musée des Jacobins à Morlaix de ses origines à nos jours*. Mémoire de maîtrise, Lorient, Université de Bretagne-Sud Lorient, 2002.

30. - Voir notice dans la base prosopographique du CTHS, « France savante » : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=105414#> [consulté le 23/08/2016].

31. - Les sociétés savantes dont était membre Salomon Reinach sont citées dans sa notice de la base prosopographique du CTHS, « France savante » : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=103198> [consulté le 23/08/2016].

32. - Voir sa notice biographique dans la base prosopographique du CTHS, « France savante » : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=1803#> [consulté le 23/08/2016].

33. - VITRY, P. « L'association des conservateurs des collections publiques de France et son quinzième Congrès à Toulouse ». *Bulletin des Musées de France*, novembre 1936, p. 150.
34. - RÉAU, L. « À propos des musées de province ». *Musées et Monuments de France*, numéro 9, novembre 1907, p. 140.
35. - RÉAU, L. « Organisation des musées ». *Revue de synthèse historique*, numéro 50, 1908, p. 146-279.
36. - VITRY, P. « L'association des conservateurs des collections publiques de France et son quinzième Congrès à Toulouse ». *Bulletin des Musées de France*, novembre 1936, p. 150.
37. - *Bulletin des musées de France*, décembre 1931, numéro 12, p. 257.
38. - LANHERS, Y. « Joseph Girard ». Dans PREVOST, M., ROMAN D'AMAT, J.C. *Dictionnaire de biographie française*. Paris : Letauzey et Ané, 1959, tome 16, p. 158-159.

RÉSUMÉS

La III^e République offre une vocation didactique au musée institué en lieu d'enseignement qui édifie le citoyen républicain. Le régime fédère un réseau muséal dont l'objectif est la suppression des multiples musées de province au bénéfice des seuls musées français gardiens des collections nationales. Cette étude des 263 conservateurs des musées de province, inspectés dans le cadre de la Commission extra-parlementaire des musées de province de 1905, aboutit à leur inscription dans le processus de professionnalisation des conservateurs de musée. Pour ces acteurs de la patrimonialisation, préserver et transmettre les collections muséales signifie appliquer la vocation didactique du musée, lieu d'enseignement corollaire de l'école. Il s'agit notamment de dispenser, au musée, une leçon d'histoire locale se rattachant à l'écriture de l'histoire de la nation. Empreints d'une conscience patrimoniale acérée, et profondément impliqués dans les sociabilités artistiques locales, les conservateurs de musées de province œuvrent dans l'intérêt des collections se confrontant à de nombreuses contraintes tant budgétaires que matérielles ou politiques. Leurs méthodes de travail, adaptées aux nouvelles exigences de l'Administration des Beaux-Arts, se spécialisent à un moment où s'élabore la science des musées dite « muséologie ». Leur expérience est alors reconnue par l'ensemble des conservateurs des musées de province et des Musées nationaux. Le conservateur des musées de province républicains est un conservateur de musée professionnel.

The Third Republic enabled French museums to become a place of cultural education similar to that of schools. A national, federated network of museums was established for national collections of art in the early 20th Century, during the rise of provincial museums. The French state sought to display a self-legitimizing, civic-mindedness and to teach lessons of history of the Nation and national heritage to its citizens. More than an institutional history of the rise of provincial museums, this study demonstrates the involvement of the curators of provincial museums in the development of that policy and shows how it led to the creation of an organized profession. Utilizing the report of the parliamentary commission for French museums created in 1905, 263 curators in charge of state sponsored long-term loans were identified and studied. They had to cope with locally specific issues, particularly financial restrictions and local politics, but succeeded in fashioning a new way of working that was agreed to by all colleagues in provincial institutions as well as French national museums, such as the musée du Louvre, when museology was created.

INDEX

Mots-clés : histoire des institutions culturelles, histoire des politiques culturelles, histoire du patrimoine, histoire des musées, histoire des collections, histoire de la profession de conservateurs de musée

Keywords : history of cultural institutions, history of cultural policies, heritage history, museum history, history of collections, history of the profession of museum curator

AUTEUR

GÉRALDINE MASSON

Collaboratrice scientifique arts graphiques, musée d'Orsay geraldine.masson@musee-orsay.fr

L'ethnologie, un métier du patrimoine ? Réflexions autour de la question du patrimoine culturel immatériel

Ethnology, a heritage profession? Some reflections around the notion of intangible cultural heritage

Christian Hottin

Introduction

Les risques d'un titre

- 1 Inclure dans un numéro d'*In Situ* consacré aux métiers du patrimoine un texte dédié à l'ethnologie et aux ethnologues peut avoir valeur de manifeste, à un moment où cette discipline, après avoir été portée, dans les années 1980, par la création au sein du ministère de la Culture de la mission du Patrimoine ethnologique et par la constitution d'un maillage de conseillers en DRAC, est affectée par son invisibilité dans les organigrammes et par la lente décrue de ses effectifs dans les régions¹.
- 2 Poser dans le titre un point d'interrogation quant à l'inclusion de l'ethnologie dans les métiers du patrimoine, c'est, déjà, apporter des éléments de réponse à ce reflux : la réponse ne va pas de soi, pas plus pour les ethnologues (ou devrait-on écrire « pour nombre d'entre eux » ?) que pour le reste de l'institution, tant l'ethnologie est absente des textes de loi, référentiels et normes professionnels, systèmes d'information qui sont non seulement les véhicules de la pensée institutionnelle, mais aussi la trame, la chair même de celle-ci.
- 3 Associer dans un même titre « ethnologie » et « patrimoine immatériel », c'est s'aventurer sur un terrain miné et s'exposer à de graves dommages, tant il est vrai que, depuis treize ans que cette convention existe, la notion de patrimoine culturel

immatériel (PCI) a fait couler beaucoup d'encre (parfois sans grand discernement), a suscité maintes critiques (y compris, et des plus sévères, parmi les conservateurs du patrimoine) et causé maintes controverses dans le monde de l'ethnologie, dont la question, essentielle, de savoir si oui ou non les ethnologues sont plus que d'autres scientifiques concernés par cette question du patrimoine immatériel.

***Casus belli*, rappel de quelques faits**

- 4 En 2003, l'Unesco adopte une convention dédiée à la sauvegarde des expressions culturelles traditionnelles. La France la ratifie en 2006 et s'engage dans sa mise en œuvre. Celle-ci est confiée par les responsables de la direction de l'Architecture et du Patrimoine à la mission du Patrimoine ethnologique (dite alors « mission Ethnologie ») établie en 1980 pour l'étude du patrimoine ethnologique via le développement de la recherche en ethnologie de la France et la professionnalisation des acteurs de ce secteur.
- 5 Si, ainsi posée, la relation établie entre la mission et la convention peut paraître simple, elle l'est beaucoup moins dans son application. Non seulement parce que patrimoine « ethnologique » et patrimoine « immatériel », tout en se recoupant largement, ne se superposent pas ; Mais encore parce que la similitude des objets ne signifie pas l'identité des prises : le patrimoine ethnologique relève surtout du développement de la recherche, quand le PCI vise une sauvegarde globale qui fait appel à la participation. Et enfin parce que les ethnologues confrontés à cette convention ne vont absolument pas se comporter de la même manière que les autres professions liées au patrimoine face à un texte chargé d'une haute valeur juridique (traité multilatéral) et posant une injonction à la sauvegarde. En effet, leur rapport au patrimoine – le concept comme l'institution – est doublement distant : d'une part, dans leur grande majorité, les ethnologues en France ne sont pas issus de l'institution patrimoniale mais du monde de la recherche académique et sont accoutumés à travailler avec le ministère sans en dépendre, d'autre part, pour l'immense majorité d'entre eux, le patrimoine est un objet de recherche et non une cause à servir.

Remonter le temps et disséquer les postures

- 6 Tenter d'explicitier la complexité de cette relation entre une discipline (l'ethnologie), ses membres (les ethnologues) et un dispositif (la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du PCI) sera notre propos. Il nous faudra pour cela remonter loin dans le temps, avant même la création de la mission du Patrimoine ethnologique, pour essayer de comprendre pour quelles raisons la relation nouée en France entre ethnologie et PCI ne peut se faire autour de la notion de « folklore » comme on l'a vu dans différents pays.
- 7 Il faudra ensuite revenir sur l'histoire de la mission du Patrimoine ethnologique, sur la professionnalisation des ethnologues à travers elle et sur quelques-uns des débats intellectuels qui ont parcouru cette « communauté de solitaires », selon le mot de Gérard Lenclud, depuis cette fondation. On comprendra mieux alors dans quel contexte a été reçue, en 2006, la notion de patrimoine immatériel et pour quelle raison l'assimilation entre ethnologie et PCI, simple aux yeux de l'administration du

patrimoine, a pu se révéler suffisamment problématique dans l'esprit de certains ethnologues pour susciter les critiques les plus acerbes.

- 8 On pourra alors détailler le panel des modes d'implication (ou de non-implication) des ethnologues dans le domaine du patrimoine, du rejet pur et simple à l'implication sans états d'âme au nom de la continuité des notions de « patrimoine ethnologique » et « patrimoine immatériel », avant de revenir plus longuement sur l'importance cruciale de la constitution du patrimoine immatériel comme objet d'étude. Aux côtés de cet apport particulièrement enrichissant, on offrira quelques vues sur les recherches développées par d'autres disciplines (droit, économie, sciences de l'information), qui toutes concourent à construire une approche française de la notion de patrimoine immatériel qui tente de croiser action et réflexion, centrée sur la référence à l'ethnologie, mais mobilisant cette discipline selon différentes approches.

Scrupules méthodologiques

- 9 Sans doute, ces interrogations restent-elles marquées par une vision du patrimoine en France qui a fait la part belle à l'État et à ces savants de formation attachés à son service que sont les conservateurs... Tout en manifestant une méfiance certaine envers les acteurs patrimoniaux étrangers à lui (ou qui, comme les chercheurs professionnels, entretiennent avec la puissance publique une relation ambiguë). Sans doute sont-elles aussi tributaires du point de vue de l'auteur : quelque distance critique qu'on revendique vis-à-vis de la politique conduite par son institution, surtout lorsque celle-ci manifeste, comme ce fut le cas initialement vis-à-vis du patrimoine culturel immatériel, des réticences *culturelles*, on demeure tributaire des conditions de son expérience. De même, ce texte ne saurait être un traité général établissant des faits définitifs sur l'appréhension par la France du patrimoine immatériel. Tout comme les précédents², il constitue une forme de portrait, réalisé à un moment donné. L'évolution de la situation décrite est nettement perceptible si on la compare aux textes plus anciens.

Le folklore, impossible science du PCI

- 10 En France, le folklore n'a reçu, en tant que discipline, qu'une tardive et très partielle reconnaissance institutionnelle, bien vite ruinée par les compromissions de l'occupation allemande et du régime de Vichy³. L'emploi du terme est régi, aujourd'hui encore, par certaines postures dont il vaut mieux ne pas s'écarter si l'on souhaite préserver sa crédibilité scientifique : le folklore et les folkloristes peuvent certes constituer un bon objet d'étude pour un ethnologue, mais il ne saurait être question de se revendiquer comme tel. Le terme en lui-même paraît recouvrir des sens et des usages divers, mais formant entre eux un système cohérent. Si on emploie le mot pour qualifier une discipline, il s'agira d'une forme d'ethnographie de médiocre valeur scientifique, pauvrement outillée sur le plan conceptuel, attachée à des objets supposés, pour ceux qui s'en réclament, relever de la « tradition » – sans que cette notion soit mise en question⁴ – et plus attentive, en définitive, à l'accumulation de données brutes faiblement contextualisées qu'à leur mise en perspective en vue d'une interprétation globale. Si l'on fait référence au folklore pour qualifier des objets ou des pratiques, il sera alors principalement question d'activités qui se déroulent selon des codes et des

règles figées, supposées pour leurs interprètes relever une fois de plus de la « tradition », sans que, là encore, ces acteurs eux-mêmes aient conscience du caractère construit de celle-ci. La manifestation la plus achevée du folklore serait alors l'exécution d'une danse qualifiée de régionale, au son d'une musique et dans des costumes tout aussi « régionaux », l'ensemble de la performance étant présenté comme un spectacle se déroulant si possible dans un contexte marchand⁵ et donnant lieu, pour ses acteurs à une rémunération. Dès lors, les activités rangées sous ce terme sont fortement dévalorisées et l'emploi du mot, comme substantif ou comme adjectif, est stigmatisant, voire disqualifiant, aussi bien dans le champ des pratiques artistiques que dans celui des activités savantes. Un groupe de musique ou de danse folklorique ne pourra attendre de l'institution culturelle ni conseil ni subside, et c'est vers le ministère de la Jeunesse et des Sports que se tournent du reste ces formations. Au sein du monde académique, qualifier un travail « d'inspiration folklorique » ou un collègue de « folkloriste » vaut anathème et le rend politiquement suspect.

- 11 Cet interdit majeur étant posé, et si pertinent que soit, dans d'autres contextes culturels l'assimilation du patrimoine immatériel au folklore, il faudra, en vue d'adapter le concept de l'Unesco au cadre français, recourir à des équivalents tels que « traditions vivantes » ou « musiques et danses traditionnelles » pour en désigner les pratiques. L'adaptation se fait alors sans trop de peine... Il en va tout autrement de la référence à une discipline scientifique, et la substitution de l'ethnologie de la France au folklore s'avère des plus délicates.

L'ethnologie de la France et sa place au sein des institutions patrimoniales

Les rencontres de l'ethnologie et du patrimoine : le « moment ATP » et le « moment MPE »

- 12 Les activités de construction et de conservation du patrimoine reposent couramment sur un équilibre entre l'action publique, garantie par le droit, et l'expertise scientifique. Selon cette perspective, l'ethnologie de la France a connu, avant l'entrée en scène du patrimoine culturel immatériel, deux moments de rencontre avec les institutions culturelles.
- 13 Le premier, avec la création du musée des Arts et Traditions populaires (ATP) en 1937 et les développements ultérieurs de ce projet jusqu'à l'inauguration des bâtiments définitifs en 1972, s'est étendu une longue séquence temporelle⁶. Au cours de celle-ci, le développement de la recherche en ethnologie de la France et de la conservation du patrimoine ethnologique national (alors principalement fondé sur la collecte et l'archivage des objets constitutifs de celui-ci) se sont accomplis au sein d'un musée laboratoire, en fait constitué d'un musée (où œuvraient des conservateurs chargés de conserver) et d'un laboratoire, le centre d'Ethnologie française (dont les chercheurs menaient des activités de recherche sur l'ethnologie de la France). Le dispositif était complété par une association, la Société d'ethnologie française, intimement liée aux deux autres et chargée notamment de publier la *Revue des arts et traditions populaires*, par la suite rebaptisée *Ethnologie française*. Toutefois, dès la fin des années 1970, alors que les nouveaux bâtiments du musée des Arts et Traditions populaires étaient inaugurés depuis peu, ce dispositif centré sur la collecte des objets et sur l'existence

d'un laboratoire unique tend à s'essouffler⁷. En 1980, grâce à l'initiative d'Isac Chiva, un nouvel outil est mis en place au service de l'ethnologie de la France⁸ : la mission du patrimoine ethnologique (MPE). Il s'appuie sur une autre institution, tout nouvellement créée, la direction du Patrimoine, au sein du ministère de la Culture. Unissant les activités en matière de conservation des monuments historiques et de recherche en archéologie ou dans le domaine de l'Inventaire général, cette nouvelle administration se voit en outre dotée d'une mission dédiée au « patrimoine ethnologique⁹ ». Pour la première fois, le patrimoine est alors explicitement défini non seulement en termes d'objets, mais aussi de pratiques et de représentations, ouvrant la voie à une appréhension de sa dimension proprement immatérielle¹⁰. Peu nombreuse en hommes mais dotée de moyens très importants, la mission porte un projet qui vise – ambiguïté qui s'avérera par la suite redoutable – la constitution du patrimoine ethnologique par le développement de la recherche en ethnologie de la France¹¹. Ce projet se développe selon deux axes principaux : d'une part la formation (soit pour une bonne part la professionnalisation des acteurs bénévoles et associatifs) et d'autre part la recherche (par le lancement de programmes de recherche aux thématiques larges et ambitieuses).

Vers la professionnalisation, non sans limites

- 14 Le dispositif mis en place s'accompagne de la création de postes d'ethnologues, soit au sein de la mission proprement dite (on parle alors de « chargés de mission »), soit au sein des directions régionales du ministère, dont les organigrammes sont alors en plein développement (ici « conseillers pour l'ethnologie », ou « ethnologues régionaux », lorsque cette fonction est assurée par le directeur d'une association soutenue par la DRAC et la région, comme c'est le cas en Basse-Normandie). Les recrutements se font sur des postes d'ingénieurs d'étude, filière « recherche » qui est bien implantée dans les nouveaux secteurs du patrimoine que sont l'archéologie et l'Inventaire général, mais qui est en revanche moins présente dans le secteur des monuments historiques ou dans des domaines assimilables au patrimoine (on est avant la création d'une direction les intégrant tous), tels que les musées ou les archives. Les profils des ethnologues recrutés sont divers, tout autant que les missions accomplies (suivi de programmes de recherche en administration centrale vs ethnologie appliquée puis impliquée en région) et les manières de les interpréter.
- 15 Il faut surtout souligner que, si les effectifs croissent de manière relativement régulière jusqu'au milieu des années 1990¹², le poste de chef de la mission du Patrimoine ethnologique échappe toujours aux ethnologues : après Elizabeth Fleury, il n'est occupé que par des archivistes paléographes, tous conservateurs d'archives¹³ à l'exception de Michel Melot (conservateur des bibliothèques). On a pu expliquer cet « évitement », plus « qu'exclusion », de la fonction par le fait que la mission ayant à gérer d'important crédits liés aux différents laboratoires, un ethnologue, nécessairement issu de l'un d'eux, ne pouvait en tenir les rênes. La méconnaissance du domaine aurait été, en quelque sorte, une garantie d'équité de la part du chef de la mission. En outre, en 1990, est créé un corps commun de conservateurs du patrimoine, rassemblant les différents métiers de la filière, et cette mise en place se fait sans l'ethnologie, tout comme cette dernière est absente de la liste des spécialités de recrutement à l'École du patrimoine, école d'application fondée en même temps que le corps¹⁴. Pour finir, dans le courant des années 1990, les ethnologues du ministère refusent une évolution vers un statut de conservateur, tant parce qu'ils craignent d'être assimilés contre leur gré à l'Inventaire

général qu'au nom de la défense de leur spécificité de personnel de recherche, distinct du personnel scientifique (conservateurs) ou de documentation (chargés d'études documentaires).

Un développement entravé

- ¹⁶ Si la professionnalisation au sein de l'institution patrimoniale est bien réelle, elle demeure néanmoins limitée¹⁵ tant pour ce qui concerne le nombre de personnes concernées que pour ce qui a trait aux postes occupés. Les effets de la professionnalisation dans les domaines de l'archéologie et de l'Inventaire général seront nettement plus probants, concernant dans le second cas plusieurs centaines de personnes et plusieurs milliers dans le premier (création de postes d'ingénieurs et de conservateurs, archéologues travaillant au sein des collectivités territoriales, salariés de l'INRAP, archéologues œuvrant dans les musées). De même, dans le courant des années 2000, des conservateurs issus de l'Inventaire ou de l'archéologie parviennent à des postes de sous-directeur ou de directeur dans l'institution du patrimoine. Si la professionnalisation des ethnologues au sein de l'Université, du CNRS ou des musées de société a tiré profit de l'action conduite par la mission du Patrimoine ethnologique, en revanche, l'évolution professionnelle des ethnologues travaillant au sein de l'administration même du patrimoine a été entravée par les effets conjugués du blocage de l'accès à la fonction de chef de mission, d'une grille indiciaire peu valorisante et d'un maillage territorial des postes n'autorisant qu'une mobilité géographique sans progression en termes de responsabilité (la mutation se fait d'un poste de conseiller vers un poste de conseiller dans une autre DRAC). Enfin, le statut d'ingénieur, s'il offre au ministère une prise directe avec les activités de recherche (il n'y a au ministère ni chargés de recherche ni directeurs de recherche), combine nécessairement celles-ci avec des fonctions d'administration scientifique. De fait, au cours des années 2000, les transferts vers d'autres corps (maîtres de conférences, professeurs des universités, conservateurs du patrimoine) ou les mises à disposition au CNRS furent fréquentes, réduisant progressivement l'assise d'une communauté déjà peu nombreuse au départ.

Le tournant réflexif

- ¹⁷ Surtout, dès le milieu des années 1990, une bonne part des ethnologues du ministère, en administration centrale comme dans les DRAC, rompt en douceur avec le postulat initial de la constitution d'un patrimoine ethnologique national via le développement de la recherche en ethnologie de la France, pour se tourner, dans une perspective critique et réflexive, vers une « ethnologie du patrimoine » où l'institution est désormais saisie comme objet d'étude¹⁶. Ce mouvement, initié à partir de 1997 au sein d'une association, le GARAE, dont le président, Daniel Fabre, est par ailleurs directeur d'études à l'EHESS à Toulouse, trouve son institutionnalisation à partir de 2000-2001 avec la création d'un laboratoire dédié à l'anthropologie de la culture, le LAIC (devenu LAHIC), dont Daniel Fabre est le directeur et Odile Welfel, alors chef de la mission du Patrimoine ethnologique, la directrice adjointe. Nombreux sont les ethnologues du ministère à rejoindre le laboratoire, soit par affiliation, soit par voie de mise à disposition. Si plusieurs conseillers pour l'ethnologie rejoignent le laboratoire, ils sont quelques-uns à déplorer que le travail en DRAC ne permette pas une institutionnalisation de l'approche réflexive comparable à celle offerte par le LAHIC

pour l'administration centrale ; d'autres, enfin, se tiennent à l'écart du mouvement, souhaitant continuer à se réclamer du « patrimoine ethnologique ».

La rencontre de l'ethnologie et du patrimoine culturel immatériel

Retour sur un texte fort

- ¹⁸ La prise de position, solidement argumentée, publiée dans *L'Homme* par Christian Bromberger à la suite du colloque tenu à Cerisy en 2012¹⁷, montre assez bien qu'un ethnologue ayant travaillé longtemps avec la mission du Patrimoine ethnologique, (au point d'être vice-président du conseil du Patrimoine ethnologique, l'instance chargée d'orienter le travail de la mission) pouvait ne se reconnaître aucune affinité avec le patrimoine culturel immatériel, et même critiquer fortement cette notion, tout en regrettant le temps de la mission du Patrimoine ethnologique ! Si l'analyse de Christian Bromberger reprend des critiques courantes sur le patrimoine culturel immatériel (l'artificialité de la distinction entre matériel et immatériel d'une part, l'instrumentalisation politique constante de la notion d'une autre), sa nostalgie de la mission du Patrimoine ethnologique, qui, selon ses propres termes, ne s'occupait pas que de patrimoine mais soutenait des recherches dans des domaines très variés de la discipline¹⁸, mérite que l'on s'attarde un peu sur ce paradoxe, et que l'on tente d'expliquer à travers lui pour quelles raisons la relation entre « ethnologie » et « patrimoine immatériel » est loin d'aller de soi, ce que l'esquisse d'une évolution de la profession au ministère a déjà pu laisser entrevoir, mais qu'il faut compléter ici par un retour sur la discipline.

La difficile articulation de l'ethnologie et du patrimoine

- ¹⁹ En effet, en 1980, lors de la création de la mission du Patrimoine ethnologique, le fait que développer la recherche en ethnologie de la France et constituer son patrimoine ethnologique aient pu relever de deux projets finalement assez différents n'avait semble-t-il pas été perçu par les différents acteurs du projet. Au sein de la nouvelle direction du Patrimoine, l'ethnologie voisinait par exemple avec l'archéologie, un service au sein duquel le dialogue entre recherche scientifique et conservation du patrimoine était envisagé sur le même mode : constituer le patrimoine archéologique et simultanément développer et structurer la recherche dans cette discipline. De la même manière, l'entreprise de grande envergure de l'Inventaire général du patrimoine culturel (matériel) passait par le renforcement de la recherche (en histoire de l'art, principalement, mais aussi en histoire des techniques) en vue de la création d'un patrimoine de la nation établi désormais sur des bases scientifiques solides¹⁹. Dans ce contexte, le projet de la mission du Patrimoine ethnologique, pourtant chargé d'ambiguïté, ne choquait pas et paraissait même s'articuler heureusement aux autres. Il a toutefois évolué d'une manière très différente de celui de l'Inventaire ou de celui de l'institution archéologique. Ainsi, alors que la loi de 2001 sur l'archéologie préventive²⁰ a consacré l'efficacité de la relation entre conservation du patrimoine et recherche scientifique, faisant de ceux-ci deux objectifs essentiels de la loi, la relation entre patrimoine et ethnologie n'a cessé, tout au long des années, de se distendre. Les

thèmes des recherches soutenues financièrement par la mission du Patrimoine ethnologique en attestent, qui sont passés, en vingt ans, d'une inscription franche dans le projet patrimonial (savoirs et savoir-faire naturalistes populaires) à une approche critique de la relation à l'esthétique (2001), programme au cours duquel fut notamment subventionnée une recherche portant sur la pratique du « topless » sur les plages qui constituait sans doute la limite de ce que l'administration du patrimoine était capable de *supporter* en ce domaine²¹. De même, la ligne éditoriale de la revue *Terrain*, principale publication liée à la mission du Patrimoine ethnologique et censée au départ exposer les résultats de travaux menés dans le cadre des programmes de recherche (son premier sous-titre était du reste « carnets du patrimoine ethnologique »), n'a cessé au fil des ans d'autonomiser toujours plus sa ligne éditoriale, abandonnant au passage toute référence au cadre national comme au projet patrimonial, en abordant de plus en plus fréquemment des thématiques liées à l'anthropologie cognitive²². Quant aux ethnologues eux-mêmes, en tout cas ceux liés au ministère de la Culture et à la mission du Patrimoine ethnologique, on a vu qu'ils ont tantôt maintenu ce lien entre recherche ethnologique et constitution d'un patrimoine²³, tantôt fini par se résoudre à entrer à l'Université ou au CNRS, lieux plus propices, somme toute, au développement d'une activité de recherche libérée du cadre patrimonial. De ce fait, la relation entre ethnologie et patrimoine culturel immatériel ne peut être que complexe, et souvent conflictuelle.

Les ethnologues et le patrimoine culturel immatériel : tout un panel d'attitudes

- 20 La mise en place de la convention pour la sauvegarde du PCI et les politiques qui en découlent ont suscité des comportements très variables au sein de la communauté ethnologique nationale, allant du rejet le plus virulent à l'adhésion la plus enthousiaste, en passant par toute une gamme d'attitudes intermédiaires, plus ou moins critiques. Il est particulièrement notable que ces divisions n'aient pas opposé d'une part les ethnologues travaillant au sein du ministère de la Culture ou des établissements culturels (qu'on aurait pu supposer, a priori, plus favorables à cette politique, dans la mesure où ils sont assujettis à un statut administratif, moins tournés vers la recherche fondamentale et plus directement en prise directe avec la mise en œuvre des politiques culturelles) et d'autre part les chercheurs académiques de l'Université ou du CNRS. C'est au contraire chez les premiers, y compris au nom de la défense du « patrimoine ethnologique », que se sont parfois manifestées les réactions de rejet les plus violentes.

Refus et résistances

- 21 Parmi les membres de la communauté qui marquent le plus nettement leur opposition, rares sont toutefois ceux qui, à l'instar de Christian Bromberger, l'on fait par écrit dans une revue prestigieuse. Il suffit la plupart du temps de prendre position oralement, dans le cadre d'un colloque ou d'un séminaire, ou même plus simplement, dans des conversations privées. Les motifs le plus souvent invoqués pour fonder leur appréciation sur le PCI tiennent au caractère peu pertinent de la distinction entre matériel et immatériel, à l'omniprésence supposée des intérêts politiques dans la convention (et l'on peut alors imaginer que le chercheur perdrait sa morale et son

éthique en s'y impliquant) et au risque de fossilisation des cultures qui découlerait de leur patrimonialisation par l'Unesco²⁴. S'y ajoutent des jugements de valeur sur la piètre qualité intellectuelle des réflexions et travaux produits par l'Unesco (qu'il est alors possible de qualifier de « folklore » avec tout ce que ce terme peut avoir de péjoratif dans le contexte intellectuel français) ou le refus pur et simple de prendre en compte le point de vue d'une organisation internationale, notamment en raison de sa propre qualification académique (« on n'a pas à écouter les diktats de l'Unesco », « avec la formation que j'ai, je ne peux pas faire n'importe quoi »).

La convention comme outil pour la démocratie culturelle

- 22 Les positions défendues par les autres chercheurs ouvrent quant à elles la voie à des formes de mise en œuvre de la convention qui ne s'inscrivent pas toujours *stricto sensu* dans le cahier des charges prévu par l'Unesco – la pratique de l'Inventaire demeure à bien des égards un repoussoir intellectuel – mais revendiquent, chacune à sa façon, leur fidélité par rapport à l'esprit de celle-ci. Parmi les manifestations les plus originales conduites dans cet esprit se trouve sans doute le projet de démocratie participative centrée sur le PCI et mené à bien, entre 2008 et 2011, par Jean-Louis Tornatore, alors enseignant chercheur à l'université de Metz avec Marina Chauliac et Noël Barbe, tous deux conseillers pour l'ethnologie au ministère de la Culture²⁵. Cette démarche conçue comme résolument compréhensive et non normative a conduit les ethnologues à accompagner la désignation par les habitants d'un parc naturel régional des éléments du patrimoine immatériel qui leur apparaissaient comme significatifs de leur territoire. Elle a été largement médiatisée lors de rencontres scientifiques et culturelles et reste l'une des formes de mise en œuvre de la convention les plus « puristes » : présentée comme fidèle à l'esprit de la convention (la participation des communautés est au cœur du dispositif) plus qu'à sa lettre (la démarche ne s'inscrit ni dans le cadre de l'Inventaire national du PCI, ni dans un projet de candidature à l'Unesco)²⁶. La participation des communautés, idée centrale de la convention, constitue aussi le principe de l'exposition organisée par Noël Barbe sur le territoire du parc naturel régional des Vosges du Nord : dans cette enclave alsacienne en terre lorraine, un appel est lancé à la population afin qu'elle prête pour une exposition des objets que les habitants jugent représentatifs de leur patrimoine immatériel, tout en expliquant la relation qui unit ce patrimoine à cet objet. La collecte a rencontré un succès assez modeste mais a permis une intéressante problématisation de la notion de patrimoine, élaborée à partir du point de vue des habitants du territoire et non selon des catégories savantes²⁷.

S'inscrire plus étroitement dans les dispositifs

- 23 On peut toutefois avoir une lecture beaucoup plus classique de la convention et considérer la participation moins comme une fin en soi que comme un moyen de construire la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les outils mis à disposition par le texte international sont alors largement sollicités. Ils sont du reste conçus dans un esprit qui ne refuse pas l'apport de l'expertise savante mais circonscrit étroitement celle-ci à des fins de sauvegarde : étude, documentation recherche figurent en effet dans le panel des actions concourant à la sauvegarde selon l'article 2 de la convention. De fait, nombreuses ont été les candidatures pour l'Unesco préparées avec l'appui

scientifique d'ethnologues ou d'ethnomusicologues : le tracé de charpente (avec François Calame), les savoir-faire de la dentelle d'Alençon (avec Pierre Schmit), le compagnonnage (avec Nicolas Adell-Gombert), le fest noz, le gwoka de Guadeloupe (avec Dominique Cyrille), le Biou d'Arbois (avec Noël Barbe et Flavie Aihaud, déposé en 2015 en vue d'un examen ultérieur) ou le carnaval de Granville (avec Pierre Schmit, déposé en 2015 pour examen en 2016) ont bénéficié d'une telle expertise, fournie soit par les ethnologues du ministère de la Culture travaillant dans une région, soit par des enseignants chercheurs de l'Université.

- 24 C'est toutefois dans le travail d'inventaire du patrimoine culturel immatériel, coordonné par le ministère de la Culture et de la Communication²⁸, que cette coopération entre ethnologues et détenteurs de patrimoine immatériel s'est avérée la plus fructueuse. Cet inventaire français du patrimoine immatériel a fait couler beaucoup d'encre : de fait, lors des premières enquêtes, le primat était clairement donné à l'expertise du chercheur (ministériel ou universitaire)²⁹, tandis que le rôle des détenteurs de patrimoine culturel immatériel restait celui, classique en ethnologie, d'informateurs³⁰. La pratique a sensiblement évolué au cours du temps, avec des projets d'inventaires de plus en plus souvent confiés à des associations ou centres culturels directement au contact des communautés (c'est par exemple le cas des différentes enquêtes conduites par l'Institut occitan de Pau sur le patrimoine culturel immatériel en Aquitaine³¹), ou encore menés par les associations de praticiens et détenteurs de PCI, l'appui fourni par les ethnologues se concentrant sur la méthodologie : particulièrement révélateur de ce nouveau mode opératoire est le travail sur les jeux et sports traditionnels en Bretagne, menés par la confédération FALSAB (jeux et sports traditionnels) et la fédération de Gouren (lutte bretonne), avec l'appui scientifique de l'université de Nantes et de Laurent Sébastien Fournier, spécialiste du sport et fin connaisseur de la convention de l'Unesco³².

De l'ethnologie du patrimoine vers un projet d'étude interdisciplinaire

Le tournant réflexif appliqué à l'immatériel : ethnologie du PCI

- 25 S'il est exact que la ratification de la convention par la France est intervenue à un moment où la notion de patrimoine ethnologique avait perdu pratiquement toute consistance intellectuelle et administrative³³, elle s'est en revanche produite alors que l'ethnologie du patrimoine était en plein essor. En effet, à partir des premières années du XXI^e siècle, le ministère de la Culture a fortement encouragé le développement de programmes de recherche invitant les ethnologues à se saisir du patrimoine comme d'un objet d'étude. En 2001, ces différentes initiatives ont été regroupées grâce à la mise en place d'un nouveau laboratoire, réunissant des professionnels de l'ethnologie du CNRS, de l'EHESS et du ministère de la Culture, le LAHIC. Les premières enquêtes de ce nouveau laboratoire, dont la chef de la mission Ethnologie au ministère occupait initialement le poste de directeur adjoint, ont porté sur des catégories de patrimoine bien établies et connues de tous : les monuments historiques, l'archéologie, les musées de société ou encore les archives³⁴. En 2006, immédiatement après la ratification française, l'insertion du patrimoine immatériel dans le programme du laboratoire s'est concrétisée par l'instauration d'un séminaire, dont Chiara Bortolotto, chercheuse au

LAHIC, et Sylvie Grenet, chargée de mission au ministère, ont assuré la coordination³⁵. Ce séminaire a duré trois ans. Il a constitué une expérience particulièrement originale, pour l'administration du patrimoine, de mise en perspective critique de ses propres actions (on pense ici, par exemple à l'intervention de Jean-Louis Tornatore sur la « prise » française du patrimoine culturel immatériel), en même temps qu'une première ouverture internationale sur les recherches et actions conduites au titre du PCI. C'est également en son sein, dans un contexte neutre, moins passionnel que les arènes politiques ou administratives, qu'ont été présentés pour la première fois les arguments des promoteurs du très médiatisé « repas gastronomique des Français ». En 2011, les résultats ont été publiés en un ouvrage collectif de la collection « cahiers d'ethnologie de la France », sous la direction de Chiara Bortolotto³⁶. Ainsi, la première initiative soutenue et conduite par le ministère de la Culture ne fut ni un programme d'inventaires du PCI, ni une candidature à l'Unesco, mais bien un atelier de recherche collectif au sein duquel les politiques du patrimoine immatériel, y compris françaises, étaient traitées sans complaisance aucune. Ce projet, tout comme d'autres, a montré tout l'intérêt que pouvait présenter le patrimoine immatériel en tant qu'objet de recherche pour l'ethnologie. Il peut être mis en relation, par exemple, avec celui conduit par l'université de Neuchâtel et notamment Florence Graezer-Bideau au moment de la mise en place de l'Inventaire suisse des traditions vivantes³⁷. Il est aussi un marqueur, selon nous, de la complexité et des ambiguïtés du traitement du patrimoine culturel immatériel par les ethnologues : pour les membres de cette profession, prendre position par rapport au patrimoine culturel immatériel engage de manière très profonde celui qui s'y risque sur la vision qu'il a de son métier et de l'histoire de celui-ci, tout en le mettant potentiellement en danger vis-à-vis de ses collègues. Objectiver le patrimoine immatériel, en faire son terrain, et donc, éventuellement, faire son terrain du travail de ses collègues (si ceux-ci participent à la mise en œuvre de la convention) permet au chercheur de regagner la distance critique nécessaire à son travail et lui évite d'être « pris » à son tour dans le patrimoine, et donc, potentiellement, d'être à son tour catégorisé comme folkloriste...

Vers l'interdisciplinarité : approches juridiques et économiques, d'autres regards de chercheurs sur le PCI

- 26 En septembre 2012, un important colloque a été organisé au centre culturel de Cerisy-la-Salle sur le thème du patrimoine immatériel³⁸. La vivacité des échanges³⁹ et la diversité des points de vue exprimés ont montré que, si forte qu'elle soit, la relation entre le patrimoine immatériel et l'ethnologie, entre une catégorie de patrimoine et une discipline scientifique de référence, ne pouvait être exclusive, tant il est vrai que se rejouent sur la scène du PCI les luttes incessantes et les rivalités d'écoles qui ont contribué à la fragmentation toujours plus grande du paysage anthropologique français et à sa fragilisation institutionnelle. De fait, l'étude du patrimoine immatériel gagne à être conduite dans une perspective interdisciplinaire. Certaines des communications de Cerisy ont ouvert la voie à une approche renouvelée du PCI, en rupture avec le débat récurrent sur la légitimité de sa place au sein de la discipline ethnologique. Le premier apport fondamental est venu des juristes, notamment ceux œuvrant au sein du CECOJI, laboratoire du CNRS aujourd'hui intégré à l'Institut des sciences sociales du politique (ISP) de l'École normale supérieure de Cachan. En effet, si la distinction entre patrimoine matériel et patrimoine immatériel est importante, c'est bien en regard du

droit, et non de l'anthropologie. Les réflexions développées par Marie Cornu⁴⁰, Jérôme Fromageau⁴¹ et, plus récemment, Noé Wagener, ont bien montré la spécificité de la notion de patrimoine culturel immatériel par rapport à l'état du droit du patrimoine en France : un droit qui concerne les personnes plus que les objets, centré sur le rôle des communautés (avec toute la difficulté qu'il y a à en définir les contours, tant dans l'espace social que dans la durée), et qui pose d'importants problèmes en matière de propriété intellectuelle ou industrielle. Ces analyses permettent notamment de mieux comprendre les difficultés culturelles qu'éprouve l'institution patrimoniale, et notamment des conservateurs, à intégrer le patrimoine culturel immatériel et ses éléments dans l'espace des patrimoines possibles : en effet, en 2015, le droit français du patrimoine ne reconnaît que le patrimoine matériel, composé de bien meubles ou immeubles⁴². Noé Wagener a en outre montré que le débat sur l'insertion de l'immatériel est loin d'être une nouveauté absolue dans le droit français, puisque, dès la fin des années 1930 par exemple, Georges Henri Rivière, fondateur du musée des Arts et Traditions populaires, avait plaidé – sans succès, il est vrai – pour la création d'une section des « monuments folkloriques » au sein de la commission des Monuments historiques. Il est tout aussi intéressant de souligner que la question de la participation des habitants à la désignation du patrimoine est une idée ancienne : dès la mise en place, en 1906, de la loi Beauquier⁴³, consacrée à la protection des sites, avait été proposée la création de commissions composées de personnalités issues des territoires concernés par les projets de classements, dont les avis se seraient imposés aux préfets. Une fois de plus l'idée resta sans suite⁴⁴. Les recherches en droit permettent en outre une approche comparée de la notion de PCI plus ample que celles précédemment menées et essentiellement centrées sur le caractère plus ou moins participatif des inventaires. À ce titre, dès 2013, le ministère de la Culture a conduit, avec le concours de Lily Martinet, avocate et doctorante en droit international, une étude comparée sur l'état du droit relatif au PCI dans soixante pays ayant ou non ratifié la convention⁴⁵. Cette initiative avait un but essentiellement pratique, montrer le retard pris par la France en ce domaine face à des pays plus avancés, mais elle a trouvé depuis un prolongement théorique passionnant avec le programme d'échanges initié par l'Académie de la culture de Lettonie et l'ISP sous la direction d'Anita Vaivade et Marie Cornu⁴⁶.

- 27 Les sciences économiques semblent également très prometteuses pour la compréhension du patrimoine culturel immatériel et la mise en valeur des apports de la convention. Francesca Cominelli, maître de conférences à l'université Paris 1, a consacré sa thèse à l'économie du patrimoine culturel immatériel en France, notamment à travers l'étude des savoir-faire traditionnels. Son travail a contribué à montrer là encore la spécificité du patrimoine immatériel par rapport au patrimoine matériel, et tout particulièrement en quoi le premier est une activité créatrice de richesses avant d'être un coût. Ces réflexions se sont prolongées dans un contexte plus international avec le troisième séminaire européen du Centre français du PCI, consacré en 2014 à l'économie du PCI. Il s'est agi de rompre avec des lieux communs bien enracinés : patrimoine immatériel et activité économique sont loin d'être incompatibles, du moment que celle-ci sert les communautés détentrices, mais le PCI ne saurait pour autant se réduire à un label, permettant de vendre un patrimoine comme une marque.

Représenter les acteurs : de la liste à la carte, et la contribution des sciences de l'information

- 28 L'originalité de ces approches pluridisciplinaires apparaîtra sans doute mieux encore, pour finir, à travers l'exemple d'un travail, celui de Marta Severo, qui croise recherches ethnologiques sur les pratiques du web et sciences de l'information.
- 29 Selon le texte de la convention, les communautés jouent un rôle important dans la sauvegarde du patrimoine immatériel, à toutes les étapes de la chaîne patrimoniale, depuis l'identification jusqu'à la valorisation en passant bien entendu par la transmission. Pour autant, le terme de communauté n'est pas précisément défini par l'Unesco. On peut écrire, sans craindre de se tromper, qu'il y a en France, en 2015, soixante-cinq millions de détenteurs de patrimoine culturel, tout en gardant à l'esprit que chacune de ces personnes peut être détentrice d'un nombre quasiment infini de formes de patrimoine immatériel. Face à cette démesure s'est rapidement manifesté un besoin de mesure, ou, plus justement, de quantification des acteurs les plus pertinents de cette nouvelle politique, en prenant comme base les acteurs institutionnels concernés par la convention et les secteurs d'activité qui se rapportent aux cinq grands domaines de la convention visés à l'article 2 de celle-ci⁴⁷. Cette recherche n'était pas une absolue nouveauté : dès 1983, le répertoire d'ethnologie de la France (ou repethno) avait été construit selon une logique similaire, face à la profusion des associations actives pour la sauvegarde de ce patrimoine⁴⁸. En 2004, Portethno (portail d'ethnologie de la France) avait pris la suite de ce répertoire imprimé⁴⁹. Toutefois, la cartographie des acteurs du patrimoine culturel immatériel impliquait d'autres choix et d'autres critères, en particulier la prise en compte d'organisations actives dans le champ des traditions vivantes, mais pas nécessairement dans l'étude et la valorisation de celles-ci (par exemple des associations sportives). C'est en 2010 seulement, soit quatre ans après la ratification, que le ministère de la Culture a mis en place un programme de recensement des acteurs du patrimoine culturel immatériel, confié à l'université de Bretagne occidentale (UBO) et plus particulièrement au Centre de recherche bretonne et celtique. Cette enquête a permis la constitution d'un annuaire d'environ 450 acteurs (institutions, sociétés, associations, fédérations, personnes répertoriées *intuitu personæ*). Il est apparu d'une réelle utilité pour diffuser des informations mais très insuffisant pour permettre une représentation des réseaux.
- 30 Aussi, à partir de 2010, la direction générale des Patrimoines a suivi avec un intérêt croissant les travaux menés par une jeune chercheuse en sciences de l'information de l'université de Lille 3, Marta Severo, pionnière en France dans la cartographie du web culturel⁵⁰. Son projet, d'abord conduit de manière indépendante avec Chiara Bortolotto, a permis de cartographier les réseaux français du PCI sur Internet, faisant notamment ressortir la relative surreprésentation des acteurs institutionnels quand on compare le graphe français à celui des réseaux propres à d'autres pays (Italie et Suisse). À partir de 2014, le ministère de la Culture a engagé un partenariat avec le laboratoire Geriico de l'université Lille 3 : l'objectif de ce projet est de créer un observatoire des réseaux du PCI en France sur Internet, de rendre possible un suivi de l'évolution de ces réseaux et d'aider les différents partenaires du ministère à améliorer leur présence sur Internet. L'observatoire se met progressivement en place en 2015⁵¹.

Conclusion

- 31 L'ethnologie entretient, de fait, une relation complexe avec le patrimoine culturel immatériel. Elle peut fonctionner vis-à-vis de lui comme une discipline de référence, susceptible de décrire et d'expliquer les éléments relevant de cette catégorie de patrimoine mais elle peut aussi être mobilisée comme outil d'analyse du patrimoine culturel immatériel en tant que politique. Bien entendu, ce ne sont pas les mêmes ethnologues qui sont en mesure d'accomplir l'une et l'autre mission, tant elles relèvent de postures résolument différentes. Toutefois, c'est bien dans une approche clairement pluridisciplinaire des politiques du PCI, et non en faisant de ce dernier un simple objet d'étude supplémentaire pour l'ethnologie, que réside le positionnement le plus satisfaisant pour les services du ministère de la Culture en charge de la mise en œuvre de la convention : par les études juridiques, économiques et demain, sans doute, historiques, peut mieux être saisie la singularité du patrimoine immatériel par rapport au patrimoine matériel (et l'on voit alors que celle-ci ne réside pas uniquement dans la nature immatérielle des éléments considérés ou dans l'importance de la participation au cours des différentes étapes de la chaîne patrimoniale). Par une approche pluridisciplinaire et comparée, on peut en outre mieux percevoir la singularité française de l'appréhension du PCI, et notamment les difficultés rencontrées par les administrations de l'État pour s'approprier ce traité entre États et les engagements qui en découlent.

NOTES

1. - Merci à Marie-Cécile Bouju ainsi qu'à Pascal Liévaux pour leur lecture attentive de ce texte. A l'occasion de mon départ de la direction générale des Patrimoines, je souhaite le dédier à tous les collègues ethnologues avec lesquels j'ai eu tant de plaisir à travailler dix années durant.
2. - Voir notamment, pour y repérer d'éventuelles contradictions avec ce qui sera exposé ici : HOTTIN, Christian. « Anti-monumental ? Actualité du patrimoine culturel immatériel ». *Monumental*, semestriel 1, 2008, p. 70-73, voir le site : http://www.iiaa.cnrs.fr/IMG/pdf/M08_IMMATERIEL_3.pdf [consulté le 22/08/2016] ; Id. « Entre ratification et inscriptions : la mise en œuvre d'une politique du patrimoine culturel immatériel en France (2005-2010) ». *Terrain*, dossier « Architecture et patrimoine », n° 57, septembre 2011, p. 144-157. Disponible en ligne : <http://terrain.revues.org/14390> [consulté le 22/08/2016] ; Id. « À la recherche du patrimoine immatériel. Tâtonnements, tactiques et stratégies pour la mise en œuvre par la France de la Convention de 2003 ». Dans GAUTHIER, Antoine (dir.). *Les mesures de soutien au patrimoine culturel immatériel : gouvernements, institutions, municipalités*, Actes du colloque international, organisé par le Conseil québécois du patrimoine vivant, Québec, 14-18 avril 2011. Québec : CQPV, 2012, p. 87-107. Disponible en ligne : <http://patrimonialisation/w-content/uploads/2009/10/Les-mesures-de-soutien-au-patrimoine-immateriel-actes-du-colloque-2011.pdf> [consulté le 22/08/2016] ; Id. « Le patrimoine culturel immatériel en France : des paradoxes évolutifs ». *L'Administration du patrimoine culturel immatériel en Europe : organisation, réglementation et procédures*, actes du premier séminaire européen du patrimoine culturel immatériel organisé par

la Maison des cultures du Monde (Centre français du patrimoine culturel immatériel) et la direction générale des Patrimoines (département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique). Vitré : Centre français du patrimoine culturel immatériel, coll. « Cahiers du CFPCI, 1 », 2014, p. 12-36, voir le site : http://www.cfpci.fr/medias/site/Cahier_CFPCI_n1.pdf [consulté le 22/08/2016].

3. - Voir CHRISTOPHE, Jacqueline, BOËLL, Denis-Michel et MEYRAN, Régis (dir.). *Du folklore à l'ethnologie* (avec une préface de Michel Colardelle et Isac Chiva). Paris : Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2009.

4. - LENCLUD, Gérard. « La tradition n'est plus ce qu'elle était... ». *Terrain* [En ligne], 9 | octobre 1987, mis en ligne le 19 juillet 2007, consulté le 22 août 2016. URL : <http://terrain.revues.org/3195> ; DOI : 10.4000/terrain.3195.

5. - « Cette manifestation typique du folklore breton fait désormais partie du patrimoine de l'Humanité ». *Libération*, 5 décembre 2012. Voir le site : http://next.liberation.fr/culture/2012/12/05/le-fest-noz-breton-inscrit-au-patrimoine-de-l-unesco_865323 [consulté le 22/08/2016].

6. - Voir SEGALIN, Martine. *Vie d'un musée. 1937-2005*. Paris : Stock, 2005.

7. - Si les collections du musée des Arts et Traditions populaires forment aujourd'hui l'essentiel de celles du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille (MUCEM), le bâtiment parisien qui leur servait d'écrin demeure à l'abandon depuis leur déménagement, et son sort est des plus incertains. Triste fin pour une institution qui fut célébrée comme « Le Louvre du peuple ».

8. - Voir : BENZAÏD, Redjem (dir.). *Rapport sur l'ethnologie de la France. Besoins et projets*. Paris : la Documentation française, 1979.

9. - BARBE, Noël. « Isac Chiva, ethnologie et politique patrimoniale ». *Terrain* [En ligne], 60 | mars 2013, mis en ligne le 19 août 2014, consulté le 18 décembre 2015. URL : <http://terrain.revues.org/15127> ; DOI : 10.4000/terrain.15127.

10. - La définition donnée dans le rapport mérite d'être citée : « Le patrimoine ethnologique d'un pays comprend les modes spécifiques d'existence matérielle et d'organisation sociale des groupes qui le composent, leurs savoirs, leur représentation du monde et, de façon générale, les éléments qui fondent l'identité de chaque groupe social et le différencient des autres. On y inclura donc : des agents : individus, groupes sociaux, institutions ; des biens matériels ou immatériels, œuvres virtuelles ou réalisées ; des savoirs organisés ; techniques, symboliques (magiques, religieux, ludiques) sociaux (étiquette, traditions de groupe), esthétiques ; des moyens de communication : langues, parlers, systèmes de signes ». BENZAÏD, Redjem (dir.). *Op. cit.*, p. 27.

11. - Voir le décret n° 80-277 du 15 avril 1980 instituant un conseil du Patrimoine ethnologique : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006063221&dateTexte=20090608> [consulté le 22/08/2016].

12. - En 1995 a lieu le dernier concours de recrutement d'ingénieurs d'étude, avec cinq postes. Les conseillers pour l'ethnologie sont alors présents dans une DRAC sur deux. À partir de 1997, à la suite de la fin de « l'exil de Babylone » de l'Architecture au ministère de l'Équipement, la nouvelle direction dite « de l'Architecture et du Patrimoine » (DAPA) privilégie le recrutement de conseillers pour l'architecture dans les directions régionales, au détriment de l'ethnologie. Un nouveau recrutement a toutefois eu lieu en 2006 (ingénieur de recherche) et un autre en 2014 (contractuel).

13. - Yves Renaudin, Gérard Ermisse, Jean-Marie Jenn, Odile Welfel et Christian Hottin.

14. - Il est possible de passer le concours avec une option disciplinaire « ethnologie » mais cela ne débouche pas sur une filière professionnelle dans le domaine. Les ethnologues recrutés sont souvent dans les spécialités « musées » et « patrimoine scientifique technique et naturel ».

15. - La question de la professionnalisation des ethnologues a été étudiée de manière plus détaillée dans RAUTENBERG, Michel. « Mais pourquoi n'avance-t-on donc pas ? Le surplace de la

« professionnalisation » chez les ethnologues ». Dans RAVIS-GIORDANI, Georges (dir.). *Ethnologie(s). Nouveaux contextes, nouveaux objets, nouvelles approches*. Paris : Éditions du CTHS, coll. « Le regard de l'ethnologue », 2008, p. 83-99.

16. - Sur le tournant réflexif, voir TORNATORE, Jean-Louis. « La difficile politisation du patrimoine ethnologique ». *Terrain* [En ligne], 42 | mars 2004, mis en ligne le 9 septembre 2008, consulté le 19 janvier 2016. URL : <http://terrain.revues.org/1791> ; DOI : 10.4000/terrain.1791.

17. - BROMBERGER, Christian. « “Le patrimoine immatériel” entre ambiguïtés et overdose ». *L'Homme*, 1/2014, n° 209, p. 143-151. Voir le site : www.cairn.info/revue-l-homme-2014-1-page-143.htm [consulté le 22/08/2016].

18. - « Paradoxe, cette « mission à l'Ethnologie » et la cellule qui l'a remplacée au sein du département du Pilotage de la recherche et de la politique scientifique (un pas de plus vers la marginalisation) se consacre au patrimoine et à l'histoire des institutions culturelles, alors que la « mission du Patrimoine ethnologique » impulsait des travaux d'ethnologie de la France centrés sur le présent (et son rôle pour le renouvellement de la discipline a été éminent) ». *Ibid.*, p. 143. Voir le site : <http://www.cairn.info/revue-l-homme-2014-1-page-143.htm> [consulté le 22/08/2016].

19. - On peut rappeler à ce propos que, en 1980, André Chastel, initiateur de l'aventure de l'Inventaire général, voyait en celui-ci l'avènement de l'âge « scientifique » du patrimoine. Selon André Chastel et Jean-Pierre Babelon, les monuments historiques, au XIX^e siècle, n'en avaient été que l'âge « administratif ». BABELON, Jean-Pierre et CHASTEL, André. *La notion de patrimoine* [1981]. Paris : Liana Levi, 2000.

20. - Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Voir le site : [http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000221337&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT00000221337&dateTexte=&categorieLien=id](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000221337&dateTexte=&categorieLien=id) [consulté le 22/08/2016].

21. - Voir KAUFMANN, Jean-Claude. *Corps de femmes, regards d'hommes : sociologie des seins nus*. Paris : Nathan, 1995.

22. - On comparera, par exemple : « Famille et parenté » (n° 4, mars 1985) et « Toucher » (n° 49, septembre 2007).

23. - C'est notamment le cas pour certains de ceux qui travaillent hors de l'administration centrale.

24. - Position qui rejoint de nombreuses critiques formulées dans la phase initiale de la convention. Voir BORTOLOTTI, Chiara. « Le trouble du patrimoine culturel immatériel ». Dans BORTOLOTTI, Chiara (dir.) avec la collab. de ARNAUD, Annick et GRENET, Sylvie. *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie*. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 2011, p. 21-42.

25. - Il est intéressant de noter que cette démarche a été initialement présentée comme en rupture avec le « choix » de la mission Ethnologie de se lancer dans l'inventaire du PCI, l'inventaire étant présenté par Jean-Louis Tornatore comme un « déni de reconnaissance », à l'opposé de la démarche qu'il initie dans le PNR..

26. - Voir : BARBE, Noël, CHAULIAC, Marina et TORNATORE, Jean-Louis. « Intangible cultural heritage exposed to public deliberation: a participatory experience in a regional park ». Dans ADELL-GOMBERT, Nicolas, BENDIX, Regina F., BORTOLOTTI, Chiara, TAUSCHEK, Markus (éd.). *Between imagined communities and communities of practice. Participation, Territory and the making of heritage*. *Göttingen Studies in Cultural Property*, vol. 8, 2015, p. 201-218, voir le site : http://www.univerlag.uni-goettingen.de/bitstream/handle/3/isbn-978-3-86395-205-1/GSCP8_adell.pdf [consulté le 22/08/2016].

27. - Voir le site : http://www.alsace-bossue.net/upload/images/photos/pdf/WEB_FLYER_PCI_ALSACE_BOSSUE.PDF [consulté le 22/08/2016].

28. - Voir les résultats de ce travail sur le site du ministère de la Culture : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Inventaire-en-France> [consulté le 22/08/2016].
29. - Ce fut le cas par exemple lors de l'enquête consacrée aux représentations et rituels liés aux arbres remarquables en Normandie. Voir : LEBORGNE, Yann. *Des arbres, des rites et des croyances : un patrimoine culturel immatériel en Normandie*. Caen/Bayeux : Centre régional de culture ethnologique et technique/Orep éd., 2012.
30. - Chiara Bortolotto a pris elle-même part à ces enquêtes initiales et a pu à bon droit qualifier cette démarche « d'échec ». BORTOLOTTI, Chiara. « Identifier le patrimoine culturel immatériel en France. Réflexions d'un observateur participant ». Communication au colloque international « Définition, gestion et pratique du patrimoine culturel immatériel » organisé par l'Institut français de Hongrie, l'Office national hongrois du patrimoine culturel, l'université ELTE et le musée d'Ethnographie en plein air de Szentendre, Budapest et Szentendre, 23-25 septembre 2010 (actes non publiés).
31. - Voir à ce sujet le site de l'Institut occitan : <http://www.in-oc.org/fr/services#pci>.
32. - Voir sur le site du MCC : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Inventaire-en-France/Inventaire/Fiches-de-l-inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel/Pratiques-sportives> [consulté le 23/08/2016].
33. - On peut citer à l'appui de cette appréciation le jugement quelque peu sarcastique porté sur le patrimoine ethnologique et la mission par Noël Barbe et Jean-Louis Tornatore : « Cependant, là où il y avait un dispositif bourdonnant d'activité, ne subsistait qu'un dispositif très diminué, perdu dans les longs couloirs feutrés des « Bons Enfants ». Que restait-il de la mission du Patrimoine ethnologique ? Une adresse Internet : <http://www.culture.gouv.fr/mpe> ; « m-p-e », trois lettres qui permettaient d'ouvrir sur le site du ministère de la Culture et de la Communication la page de la mission à l'Ethnologie ». Consultable en ligne : <http://www.iiaac.cnrs.fr/article887.html> [consulté le 23/08/2016].
34. - Voir par exemple le remarquable dossier de la revue *Histoire et société* coordonné par Philippe Artières et Annick Arnaud : *Lieux d'archive. Une nouvelle cartographie : de la maison au musée. Sociétés et représentations*, n° 19, avril 2005.
35. - Le programme du séminaire demeure consultable en ligne : <http://www.iiaac.cnrs.fr/rubrique102.html> [consulté le 23/08/2016].
36. - Voir : BORTOLOTTI, Chiara (dir.). *Le patrimoine culturel immatériel*. Op. cit.
37. - Voir les conclusions de ce travail : GRAEZER BIDEAU, Florence. « Inventorier les « traditions vivantes ». Approches du patrimoine culturel immatériel dans le système fédéral suisse ». *ethnographiques.org*, n° 24, juillet 2012. *Ethnographies des pratiques patrimoniales : temporalités, territoires, communautés* [en ligne]. (<http://www.ethnographiques.org/2012/Graezer-Bideau> - consulté le 2.01.2016).
38. - Le programme est disponible sur le site du centre culturel de Cerisy. Les actes de ce colloque sont en cours de publication : <http://www.ccic-cerisy.asso.fr/patrimoine12.html> [consulté le 23/08/2016].
39. - Il faudrait envisager ici une histoire comparée de la mission du Patrimoine ethnologique, du musée des Arts et Traditions populaires (transformé en musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, déménagé de Paris à Marseille et dont les collections historiques sont largement mises à distance, pour la plus grande partie d'entre elles, des espaces d'accueil du public) et la transmutation du musée de l'Homme en musée du Quai Branly. Sur ces deux histoires de musées, voir : MAZÉ, Camille, POULARD, Frédéric, et ROUSTAN, Mélanie (dir.). *Les musées d'ethnologie. Culture, politique et changements institutionnels*. Paris : éditions du CTHS, coll. « Orientations et méthodes, 24 », 2013. Voir en outre L'ESTOILE, Benoît de. *Le Goût des autres. De l'Exposition coloniale aux Arts premiers*. Paris : Flammarion, 2007.

40. - Voir CORNU, Marie. « À qui appartient le patrimoine culturel immatériel ? ». Intervention au colloque « Le patrimoine culturel immatériel », centre culturel de Cerisy-la-Salle, 25 septembre 2012. Actes à paraître en 2016.
41. - Voir : CORNU, Marie, FROMAGEAU, Jérôme et HOTTIN, Christian (dir.). *Droit et patrimoine culturel immatériel*. [actes du colloque international organisé par le ministère de la Culture (DG Patrimoines), le LAHIC et le CECOJI (CNRS-université de Poitiers/UMR 6224, université Paris-Sud 11) au musée du Quai Branly, 13-14 janvier 2011]. Paris : L'Harmattan, coll. « Droit du patrimoine culturel et naturel », 2013. (Disponible en ligne sur le site des éditions L'Harmattan : <http://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=40821> [consulté le 23/08/2016]).
42. - À ce titre, on peut avancer l'idée que vingt-cinq années d'École nationale du patrimoine puis d'Institut national du patrimoine, avec un enseignement exclusivement centré sur le traitement intellectuel ou matériel des biens meubles et immeubles ont sérieusement bridé chez les cadres supérieurs de l'institution la conception du patrimoine légitime – parce que légalement reconnu et consacré (le mot n'est pas trop fort) – au point que cette conception est moins large, moins ouverte à la nouveauté qu'elle ne l'était en 1980. « Naguère limitée aux biens culturels matériels et plus particulièrement, parmi ceux-ci, aux chefs-d'œuvre de l'architecture et de la peinture, la notion de patrimoine s'est élargie aux objets de la vie quotidienne, aux éléments plus humbles du cadre de vie et du travail, aux traditions orales et aux anciens modes de faire ». LECAT, Jean-Philippe. « L'année du patrimoine, communication faite à la séance du mercredi 29 octobre 1980 ». Paris : Institut de France/Typographie Firmin-Didot, 1980, p. 4.
43. - Voir : BARBE, Noël (dir.). *Les mondes de Beauquier*. Besançon : éditions du Sékoya, 2014.
44. - Voir : WAGENER, Noé. « La Convention de 2003 à l'aune du droit français : mise en perspective historique ». Communication à la journée d'études « Droit comparé du patrimoine culturel immatériel » organisée par l'Académie de la culture de Lettonie dans le cadre du projet Osmose (Académie de la culture de Lettonie – ISP), Riga, Académie de la culture, 29 juin 2015. Disponible en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=CVyoKdfjbyk>.
45. - Le résultat de cette enquête est disponible sur le site Internet du ministère de la Culture : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Vademecum/La-legislation-sur-le-patrimoine-culturel-immateriel-dans-le-monde> [consulté le 23/08/2016].
46. - Pour une présentation du programme Osmose : <https://dpc.hypotheses.org/category/projets-collectifs/projet-osmose> [consulté le 23/08/2016].
47. - Ce travail a été entrepris en 2011 dans le cadre d'un partenariat entre le ministère de la Culture et l'université de Bretagne occidentale (Centre de recherches bretonnes et celtiques) par Léna Le Roux et Marion Rochart. Il a été publié en ligne sur le site ministériel dédié au patrimoine culturel immatériel. Voir sur le site du ministère de la Culture : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Les-acteurs-du-PCI> [consulté le 23/08/2016].
48. - Le repethno est ainsi défini : « Le Répertoire de l'ethnologie de la France est conçu pour offrir une vue géographique et synthétique de l'état des recherches en ce domaine. Il recense les chercheurs et les organismes dont les travaux se rattachent à la connaissance ethnologique de la France. Il expose leurs activités – qu'il s'agisse de recherche, de conservation, de documentation ou de diffusion –, constituant ainsi un instrument privilégié de liaison entre des personnes et des organismes aux objectifs diversifiés. ». Il peut être intéressant de se reporter à la première édition de ce répertoire, antérieure à la création de la mission du Patrimoine ethnologique : *Répertoire de l'ethnologie de la France*. Paris : 1979, ministère de la Culture et de la communication, Groupe de travail sur le patrimoine ethnologique et ministère des Universités, Laboratoire d'anthropologie sociale du Collège de France, de l'EHESS et du CNRS.

49. - Le projet Portethno a été conduit de 2004 à 2007, et l'initiative en revient à Odile Welfel, alors chef de la mission du Patrimoine ethnologique. Les financements dévolus à ce projet ont été, à partir de 2008, réservés à la mise en place de l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel en France. Portethno est toutefois toujours accessible en 2015. Après une révision globale en 2012, il s'est même enrichi d'une nouvelle rubrique, dédiée aux Archives de l'ethnologie de la France. Voir le site : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-ethnologique/Travaux-de-recherche/Portethno> [consulté le 23/08/2016].

50. - Une présentation de ses travaux est disponible sur son site personnel : <http://www.martasevero.com/> [consulté le 23/08/2016].

51. - Le projet est disponible en ligne : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-ethnologique/Travaux-de-recherche/Etudes/Etude-d-observation-des-reseaux-du-patrimoine-culturel-immateriel-sur-internet> [consulté le 23/08/2016].

RÉSUMÉS

Sans prétendre retracer ici la place de l'ethnologie et des ethnologues dans l'histoire récente de l'administration du patrimoine, on s'intéressera plus particulièrement à leurs réactions face à la mise en place, dans le milieu des années 2000, de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel (PCI). Cette convention est ratifiée par la France en 2006 et conduit à une adaptation des habitudes de travail du service en charge de l'ethnologie au ministère de la Culture, lequel est appelé à travailler, traditionnellement, tant avec des ethnologues appartenant au monde de la culture qu'avec des chercheurs académiques. C'est tout un panel complexe d'attitudes qu'on tentera ici de présenter, depuis l'adhésion la plus franche aux principes et dispositifs de la convention jusqu'au rejet radical de celle-ci, en passant par différentes formes d'implications critiques. Sans prétendre encore une fois en rendre compte de manière exhaustive on cherchera à mettre ces comportements en perspective en revenant sur les relations entretenues par les ethnologues avec le patrimoine en 35 ans d'existence d'une politique de l'ethnologie au ministère de la Culture et de la Communication.

This article does not set out to retrace the place of ethnology and ethnologists in the recent history of France's heritage administration at the Ministry of Culture. Rather, it will take a closer look at how these ethnologists reacted to the drawing up, in the middle of the 2000s, of the UNESCO convention on intangible cultural heritage ('patrimoine culturel immatériel' in French, PCI). This convention was ratified by the French government in 2006 and led to a modification in the work habits of the service in charge of ethnology within the Ministry. Traditionally, this service was used to working with professional ethnologists in cultural spheres or in university contexts. The reactions to the UNESCO convention cover a complex range of attitudes, presented here, ranging from enthusiastic adhesion to the principles and operational features of the convention to their radical rejection and covering, in between, various forms of critical involvement. Without making any pretence at a complete survey, we will try to analyse these attitudes in the perspective of the relations between ethnologists and the heritage over the past 35 years during which the French ministry of Culture has had a policy for ethnology.

INDEX

Mots-clés : histoire culturelle, histoire des institutions, ethnologie, patrimoine, patrimoine culturel immatériel, histoire administrative, sciences sociales, mission du patrimoine ethnologique

Keywords : cultural history, history of institutions, ethnology, heritage, intangible cultural heritage, social sciences, 'mission du patrimoine ethnologique', ethnological heritage mission

AUTEUR

CHRISTIAN HOTTIN

Conservateur en chef du patrimoine, Direction générale des Patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication christian.hottin@culture.gouv.fr

La structuration de corps professionnels au service des monuments historiques

PROJET MÉMOLOI 2015-2016

La loi du 31 décembre 2013 sur les monuments historiques

Volume 2 - De 1913 au Code du patrimoine, une loi en évolution

The structuring of the professional bodies involved in historic monument protection and management

Marie-Anne Sire

Cet article n'aurait pu exister sans les précieuses informations que m'ont communiquées D. Barraud, J.-P. Ciret, L. Fournier, M. Gauthier, C. Hottin, J. Kagan, X. de Massary, M. Monnier, C. Oudin, M.-S. de Ponthaud, J. Prevot, F. Schoenstein, P. Thibaut, D. Watin-Granchamps. Qu'ils trouvent tous ici l'expression de ma reconnaissance.

Ce texte a initialement été publié dans : *De 1913 au code du patrimoine, une loi en évolution sur les monuments historiques* (dir. BADY, Jean-Pierre, CORNU, Marie, FROMAGEAU, Jérôme, LENIAUD, Jean- Michel et NÉGRI, Vincent). Paris : La documentation française, 2018, 628 p.

- 1 Par nature, la protection du patrimoine national – qui reflète l'héritage commun transmis d'une génération à l'autre – intéresse chacun d'entre nous. La reconnaissance de cet intérêt « public » qui fait « le monument historique » a relevé d'abord d'érudits isolés avant d'être revendiquée à la période révolutionnaire par les membres de l'Assemblée constituante comme une responsabilité de la Nation tout entière. Cette volonté politique a ouvert la voie à la professionnalisation progressive de ceux qui ont été appelés à organiser ce repérage et qui ont veillé ensuite à la sauvegarde des monuments et des objets jugés « historiques ». Celle-ci est apparue comme une nécessité au fur et à mesure que les exigences scientifiques, liées au travail d'inventaire et aux opérations de restauration, se sont affirmées. Il a fallu cette lente prise de

conscience pour que les procédures mises en place prévoient de remplacer les précurseurs éclairés des sociétés savantes par des experts, ayant reçu une formation spécifique, et susceptibles d'engager leur responsabilité en cas de contentieux. Cette dynamique de professionnalisation a concerné à la fois les métiers de la conservation et de l'architecture, de la documentation, de la recherche et de la médiation, au sein de l'État comme, plus récemment, au sein des collectivités locales ; pour les travaux de restauration, elle a touché à la fois les équipes qui assurent la maîtrise d'œuvre et celles qui sont responsables de la maîtrise d'ouvrage. Elle s'est articulée en grandes étapes, à des dates distinctes selon les métiers concernés, et qui sont associées à des textes législatifs ou réglementaires.

La Surintendance des Bâtiments royaux

- 2 Les premiers monuments, dont l'entretien est confié à une véritable administration, sont en France les bâtiments royaux. Ils sont confiés jusqu'à la fin du XVI^e siècle aux trésoriers de France qui ont le pouvoir d'ordonner les réparations et les constructions nouvelles. Parmi ces bâtiments, les « maisons royales », où loge le souverain avec sa famille, relèvent directement de son autorité. Sous Louis XII et François I^{er}, chaque chantier dans ces édifices est confié à un commissaire qui a sous ses ordres un contrôleur et un payeur. Certains de ces commissaires, chargés de plusieurs édifices, prennent le titre de « superintendant » ou « surintendant ». Henri II et ses fils leur associent des architectes. Philibert Delorme, Le Primatice, Jean Bullant sont ainsi nommés surintendants. Sous Henri III, Baptiste Androuet Du Cerceau, puis son frère Jacques II, sont chargés de la surintendance du bâtiment neuf du Louvre.
- 3 Henri IV¹ veille à dissocier les fonctions d'ordonnateur et d'architecte : les surintendants commandent les travaux, les architectes les exécutent. Sully devient surintendant en 1602 et à ce titre, est l'ordonnateur principal des travaux commandés par le roi au Louvre, aux Tuileries et à Saint-Germain-en-Laye. Il est alors déjà grand voyer de France et surintendant des fortifications et apprécié par le roi pour ses qualités de gestionnaire. En 1664, la mission de surintendant est confiée par Louis XIV à Jean-Baptiste Colbert, déjà contrôleur général des finances, associée à la charge de veiller sur les arts, les tapisseries et les manufactures. En 1699, la surintendance est à nouveau attribuée à un architecte, Jules-Hardouin Mansart, avant d'être rebaptisée « direction générale des Bâtiments » et de revenir à des conseillers proches du roi, le marquis de Marigny de 1751 à 1774 ou le comte d'Angiviller de 1774 à 1789. Au début du XVIII^e siècle, le surintendant dispose d'une équipe de près de 150 personnes qui comprend des architectes, des intendants, des contrôleurs, des trésoriers et un historiographe.

La période révolutionnaire : la naissance du métier de « conservateur »

- 4 La confiscation des biens de l'Église en 1789, suivie en 1792 par celle des biens de la Couronne et des propriétés des nobles émigrés, donne à la Nation une responsabilité nouvelle : il faut choisir, parmi les monuments et les œuvres devenus propriétés publiques, ceux qui méritent d'être conservés et transmis aux générations futures. Pour

y parvenir, l'Assemblée constituante prescrit le recensement et le tri des œuvres d'art ; les unes doivent être recueillies dans des musées, les autres sont promises à la vente ou à la fonte. La commission des Monuments, créée le 16 décembre 1790, réunit artistes et savants et élabore les premières préconisations. Le nouveau musée prévu au Louvre est appelé à recueillir tableaux et statues dans le but d'affirmer un héritage national et de « nourrir le goût des beaux arts »² ; les « brevets de commissaire du museum » détaillent le rôle des nouveaux « conservateurs » : travailler « à l'emplacement de tous les objets d'art, de manière que chaque objet soit vu dans son meilleur état », inventer « un plan d'organisation » pour accueillir le public et notamment les artistes. Les personnes choisies sont généralement recrutées sur leurs talents de dessinateurs et non sur des compétences d'historien d'art.

- 5 Une attention toute particulière est accordée simultanément aux archives de l'Assemblée constituante³ afin de s'assurer de la transparence de ses décisions : un service des archives de l'Assemblée est créé le 29 juillet 1789 qui devient le service des Archives nationales le 12 septembre 1790. Il est appelé par la loi du 25 juin 1794 à recevoir l'ensemble des archives publiques et à former la tête d'un réseau formé par toutes les archives départementales. Pour veiller sur les bâtiments affectés à l'État, un conseil général des Bâtiments civils est créé en 1795, au sein du ministère de l'Intérieur, associé à un corps d'architectes des bâtiments civils choisis parmi les anciens pensionnaires romains. Dans chaque département, un architecte assume l'entretien ou la construction des bâtiments départementaux.

L'Empire et La Restauration : les premiers inventaires

- 6 Sous l'Empire, l'idée d'inventorier les monuments et les œuvres qui intéressent l'histoire nationale est lancée par l'archéologue Alexandre de Laborde (1773-1842)⁴ qui inspire une circulaire transmise aux préfets par le comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur, le 18 mai 1810⁵ : il leur demande de dresser la liste des châteaux, abbayes et tombeaux présents dans leur département, d'en définir l'intérêt architectural et de décrire leur localisation, leur état et leur entretien. Les rares réponses reçues montrent alors combien les préfets peinent à mobiliser les compétences locales sur ces domaines. Les circulaires suivantes qui relancent l'enquête sous la Restauration, les 23 mars 1817, puis 8 avril 1819, reçoivent des réponses de plus en plus nombreuses, montrant l'engagement des sociétés archéologiques locales. Les pillages et dépeçages commis par « la Bande noire » dans les années 1820 et la destruction d'une grande partie de l'abbaye de Cluny amènent Victor Hugo à déclarer en 1825 la « guerre aux démolisseurs »⁶ en alertant l'opinion publique. Il réclame une loi pour protéger les monuments et des sanctions contre ceux qui les détruisent.

Le « moment Guizot » sous la monarchie de Juillet : la création d'un poste d'inspecteur général et d'une commission nationale des Monuments historiques

- 7 Devenu ministre de l'Intérieur de la toute jeune monarchie de Juillet, l'historien François Guizot (1787-1874)⁷ convaincra le roi Louis-Philippe, dans son célèbre rapport du 21 octobre 1830, de la nécessité de créer un poste d'inspecteur général des

monuments historiques chargé de veiller à sauvegarder et à faire connaître « l'admirable enchaînement de nos antiquités nationales ». Il aura pour tâche de

parcourir successivement les départements de la France, s'assurer sur les lieux de l'importance historique ou du mérite d'art des monuments, recueillir tous les renseignements qui se rapportent à la dispersion des titres ou des objets-accessoires qui peuvent éclairer sur l'origine, les progrès de la destruction de chaque édifice (...), éclairer les propriétaires et les détenteurs sur l'intérêt de leurs soins et stimuler enfin en les dirigeant le rôle de tous les conseils du département et de municipalité de manière à ce qu'aucun monument d'un mérite incontestable ne périsse par cause d'ignorance et de précipitation (...), de manière aussi à ce que la bonne volonté des autorités ou des particuliers ne s'épuise pas sur des objets indignes de leurs soins⁸.

- 8 Le premier titulaire de ce poste fut un jeune juriste de 28 ans, Ludovic Vitet (1802-1873)⁹, proche de Guizot et de Casimir Périer et, par ses ascendances normandes, d'Auguste Le Prévost (1787-1859)¹⁰, très actif au sein de la toute jeune Société des antiquaires de Normandie¹¹. Il quitte ses fonctions pour devenir député de Seine-Inférieure en 1834 et Thiers choisit, pour le remplacer, Prosper Mérimée¹². Comme Vitet, celui-ci n'a aucune formation archéologique ; il est alors chef de cabinet du comte d'Argout au ministère du Commerce et des Travaux publics. Il a une formation classique et quelques rudiments de droit. Par son père, Léonor Mérimée, secrétaire général de l'École des beaux-arts, il est familier des milieux artistiques et a publié à cette date deux ouvrages : *La Jacquerie* (Paris, Brissot-Thivars, 1828) et *Chronique du temps de Charles IX* (Paris, Mesnier, 1829).
- 9 Pour l'aider à hiérarchiser les priorités et répartir les subventions de l'État, Montalivet crée en 1837 la commission des Monuments historiques ; il y nomme des archéologues comme Auguste Le Prévost, le baron Taylor (1789-1879), deux architectes, Auguste Caristie (1783-1862)¹³ – qui a restauré, entre autres, l'arc et le théâtre antique d'Orange – et Félix Duban (1797-1854)¹⁴ – qui s'était déclaré avec Labrousse contre Quatremère de Quincy et la tradition académique, deux députés, Alphonse Denis¹⁵ et Philippe de Golbéry¹⁶ – connus pour leurs publications savantes – ainsi que Charles Lenormant (1802-1859)¹⁷, conservateur des Monnaies et Médailles de la Bibliothèque nationale. La commission nouvellement créée examine le résultat de la nouvelle enquête lancée auprès des préfets le 10 août 1837 ; celle-ci leur demandait d'établir une liste des monuments anciens à conserver dans leur département, de les « classer » par ordre d'importance et d'estimer les sommes nécessaires à leur restauration. Elle tente de s'affranchir de la tutelle du prestigieux conseil général des Bâtiments civils qui a hérité des attributions de l'ancienne surintendance des Bâtiments du roi et qui est chargé des monuments appartenant à l'État, à l'exception des cathédrales, qui relèvent de l'administration des Cultes. Elle doit aussi travailler en liaison avec le comité des Arts et Monuments, section du Comité pour la recherche et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France créé en 1834 par François Guizot, pour travailler à la publication des textes anciens inédits¹⁸. On y retrouve Mérimée, Vitet, Le Prévost et Lenormant, mais aussi Victor Hugo, Cousin, Albert Lenoir et Didron.
- 10 L'entretien des édifices diocésains est alors du ressort d'architectes départementaux, vers lesquels la commission se tourne pour demander les premiers devis de travaux concernant les urgences signalées. Un corps d'« architectes diocésains »¹⁹ est créé en 1848 : ils sont chargés des travaux sur les cathédrales, les évêchés et les séminaires. Leurs chantiers sont suivis localement par un « inspecteur des travaux diocésains » et

ils agissent sous l'autorité d'inspecteurs généraux diocésains dont Viollet-le-Duc fait partie de 1853 à 1874. Ce dernier est en même temps « attaché à la commission des Monuments historiques » et appelé dès 1840 à restaurer la basilique de Vézelay. Ce choix ne manque pas d'audace : Viollet-le-Duc n'a pas suivi la voie habituelle de l'École des beaux-arts, qui privilégie la théorie et le relevé de bâtiments et prend pour modèle l'architecture antique ; il a jugé peu adaptée cette approche, qui forme les architectes des bâtiments civils, pour affronter les problèmes liés à la consolidation ou à la restauration d'un édifice médiéval. Sa formation s'est faite au contact du terrain, ce qui est inédit.

Le Second Empire : le développement du service des Monuments historiques face aux administrations des Cultes et des Bâtiments civils et Palais nationaux

- 11 Sous le Second Empire, le service naissant des Monuments historiques est rattaché à la Maison de l'Empereur. Mérimée s'efforce de lui donner pertinence et efficacité à la fois dans les choix de protection et dans les partis de restauration envisagés. Viollet-le-Duc lui fournit le socle théorique qui manquait aux premiers débats en commission : il publie de 1854 à 1868 son *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*²⁰, dans lequel il indique notamment, à l'article « Restauration », que restaurer un édifice signifie pour lui « le rétablir dans un état qui peut n'avoir jamais existé ». Il y développe aussi son principe d'unité de style qui implique que chaque monument soit restauré « dans le style qui lui appartient », charge à l'architecte d'identifier ce style et d'éliminer les ajouts tardifs qui en polluent la lecture. Les architectes appelés à restaurer les monuments repérés par la commission sont cooptés et font partie de ses élèves ou de ceux d'Émile Boeswillwald (1815-1896)²¹.

Les années 1880-1890 : la fin de la cooptation et le recrutement par concours des architectes en chef des monuments historiques

- 12 Ce système de cooptation est remis en question dans le dernier quart du XIX^e siècle et on assiste alors à la mise au point d'un modèle de formation théorique pour un recrutement des architectes par concours²². Un premier concours est organisé en 1884 pour recruter des architectes diocésains. Dix ans plus tard est mis en place le premier concours de recrutement des architectes en chef des monuments historiques. Les candidats retenus ne sont pas tenus d'habiter leur département et ont à leurs côtés les architectes ordinaires mis en place par la loi du 30 mars 1887 dans chaque département, chargés de l'entretien ordinaire des monuments historiques. L'organisation de ces concours est rendue possible par la création de deux nouvelles filières de formation : la première, en 1887, au musée de Sculpture comparée, au palais du Trocadéro, avec le cours d'Anatole de Baudot (1834-1915)²³, adjoint de Viollet-le-Duc, qui est ouvert par arrêté conjoint de la direction des Cultes et de la direction des Beaux-Arts pour « former le personnel dont l'État a besoin pour la restauration des édifices diocésains et des monuments historiques ». C'est la naissance de l'École de Chaillot. La seconde filière est ouverte en 1892, à l'École des beaux-arts où une nouvelle « chaire

d'architecture française du Moyen Âge et de la Renaissance » est confiée à Paul Boeswillwald (1844-1931)²⁴. Ces décisions sont prises en accompagnement de la loi du 30 mars 1887 qui marque la première étape législative pour donner au « classement » des immeubles et des objets un socle juridique. Simultanément, l'inspection générale des monuments historiques est réorganisée et un poste d'inspecteur général adjoint chargé des objets mobiliers est créé le 30 avril 1893 et confié à Paul-Frantz Marcou²⁵.

Les années 1905-1913 : la création des nouveaux métiers liés à la protection des objets mobiliers

- 13 La loi du 9 décembre 1905 concernant la « Séparation des Églises et de l'État » s'accompagne du transfert des édifices de culte classés de l'administration des Cultes à celles des Beaux-Arts, ce qui confie désormais au service des Monuments historiques le soin d'assurer l'entretien et la restauration de l'ensemble des monuments présentant un intérêt national, selon des critères uniquement artistiques et quelle que soit leur affectation. La loi impose aussi de nombreux classements complémentaires pour des édifices religieux jugés en péril. Deux décrets réorganisent le 12 avril 1907 le service des Monuments historiques, le premier fixant le cadre général et le second précisant l'organisation du personnel technique. Celui-ci relève directement du ministre et comprend des architectes en chef, des architectes ordinaires, des vérificateurs et des gardiens de monuments. Le nombre des architectes en chef des monuments historiques ne peut dépasser 40. Ils sont recrutés par concours et rémunérés par « honoraires ». Les architectes ordinaires, un par département, les secondent. Ils sont choisis parmi les architectes qui exercent dans leur département et sont nommés pour quatre ans. Les architectes diocésains continuent à assurer la conservation des édifices culturels dont ils étaient chargés. Leurs emplois sont supprimés par voie d'extinction.
- 14 La loi prévoit aussi, dans son article 16, que tous les objets mobiliers qui n'ont pas encore été classés le soient en bloc, avec classement définitif dans un délai de trois ans pour ceux « dont la conservation présenterait, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant ». Pour répondre à cette nouvelle urgence, il est créé dans chaque département une commission réunissant l'archiviste et l'architecte départementaux, l'architecte diocésain, l'architecte ordinaire des monuments historiques et les représentants de sociétés archéologiques locales. Cette commission doit signaler à l'administration centrale les objets non encore répertoriés qui auraient un intérêt véritable au point de vue de l'histoire ou de l'art. Il est aussi créé un poste de « conservateur des antiquités et objets d'art » qui est chargé du « travail de classement et de la surveillance des antiquités et objets d'art et autres objets visés par la loi du 30 mars 1887 ». Ces conservateurs départementaux sont choisis parmi les personnes possédant une compétence reconnue en matière d'art, d'archéologie ou d'histoire et qui résident dans le département. Ils travaillent sous le contrôle de trois inspecteurs généraux adjoints des antiquités et objets d'art et de six inspecteurs. Ils sont « choisis parmi les anciens membres des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, les anciens élèves diplômés de l'École du Louvre, les archivistes paléographes, les fonctionnaires appartenant à l'administration des Beaux-Arts » et nommés par arrêté ministériel après consultation du comité consultatif des inspecteurs généraux.
- 15 Une nouvelle loi est votée le 31 décembre 1913 et vient renforcer les pouvoirs de l'État en matière de protection des monuments. Elle crée les conditions favorables à la

poursuite de la professionnalisation en cours des métiers d'architecte et d'inspecteur des monuments historiques. La loi du 10 juillet 1914 institue en outre une Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques qui a pour but de réunir des fonds destinés à acquérir des monuments déjà classés ou des immeubles en instance de classement et à y financer des travaux d'entretien et de restauration.

L'entre-deux-guerres : les décrets inspirés par Paul Léon pour professionnaliser l'inspection et les architectes départementaux

- 16 Les années d'entre-deux-guerres sont marquées par la personnalité remarquable de Paul Léon, directeur du service, qui va réexaminer le fonctionnement du service des Monuments historiques pour l'adapter au nombre croissant de monuments protégés²⁶. Il est à l'origine, en 1935, de deux décrets importants pour la professionnalisation des métiers : le premier, daté du 11 mai 1935, concerne l'organisation de l'inspection générale et de l'inspection des monuments historiques : il prévoit sept inspecteurs généraux dont quatre chargés de la conservation des édifices classés – qui ne peuvent être simultanément chargés de travaux de restauration – un inspecteur général des sites, un autre de la conservation des antiquités et objets d'art et un de l'examen des affaires contentieuses. Ils sont tous nommés pour 5 ans renouvelables. Les inspecteurs des monuments historiques sont désormais recrutés par concours pour assister l'inspecteur général chargé des antiquités et objets d'art et encadrent l'activité des conservateurs des antiquités et objets d'art, présents dans chaque département.
- 17 Le second décret date du 20 décembre 1935 et redéfinit la fonction des architectes ordinaires qui deviennent architectes des monuments historiques et sont désormais recrutés sur concours par examen suivi d'un stage probatoire ouvert aux candidats ayant entre 28 et 45 ans. Ils sont rémunérés au moyen d'honoraires et de vacations et soumis à l'autorité hiérarchique des architectes en chef et de l'administration.
- 18 Le cours du Trocadéro²⁷, interrompu par la guerre et la mort d'Anatole de Baudot, reprend avec un éventail de cours plus riche qui inclut désormais, en plus du cours sur la reconstruction et les charpentes, des cours sur l'architecture civile et militaire, la sculpture, le vitrail et le mobilier.
- 19 L'apparition en 1927 d'un premier niveau de protection pour les immeubles, ne requérant qu'un « intérêt suffisant » au lieu d'un « intérêt public », élargit le champ des édifices qui peuvent espérer une protection. La loi Cornudet sur les plans d'extension et d'aménagement des villes, en 1919, puis la loi du 2 mai 1930 sur les sites complètent le dispositif en prévoyant la planification urbaine et la protection des paysages.

Les années de guerre, 1940-1945 : les lois sur les fouilles archéologiques et les abords

- 20 L'archéologie française s'est développée dans la seconde moitié du XIX^e siècle, plus rapidement hors des frontières, notamment dans les territoires qui ont connu une présence coloniale, que dans l'Hexagone, où elle relève encore largement des sociétés savantes. Le service des Missions, créé en 1842, regroupe les commissions d'Afrique du

Nord et d'Algérie, d'Afghanistan, d'Asie mineure et continentale, du Caire, de Perse, et d'Albanie. Afin de s'inspirer des expériences acquises dans ces missions internationales et d'instituer un contrôle sur les fouilles entreprises sur le sol national, une loi est promulguée le 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques : elle oblige à demander une autorisation pour fouiller, à déclarer toute découverte fortuite et permet à l'État d'entreprendre lui-même des fouilles. Elle est complétée le 21 janvier 1942 par une autre loi qui confie au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), créé en 1939, la direction scientifique des travaux et subventions et des publications et qui prévoit un maillage du territoire en circonscriptions, six en « préhistoire » et quinze en « histoire », c'est-à-dire « antiquités celtiques, grecques et gallo-romaines ». Chaque circonscription est confiée à un spécialiste appelé « directeur des antiquités », choisi parmi les membres de l'Institut, les anciens élèves des Écoles françaises d'Athènes ou de Rome, les professeurs des universités, les conservateurs de musées, les archivistes. Ils reçoivent une simple indemnité. La loi de 1941 est validée en 1945 ; par contre celle de 1942 est modifiée et la coordination scientifique est transférée du CNRS à la direction de l'Architecture²⁸.

- 21 Cet effort pour organiser un contrôle des fouilles s'accompagne d'une prise en compte des abords des monuments historiques par la loi du 25 février 1943, qui définit – autour de chaque édifice classé ou inscrit – un périmètre de 500 mètres dans lequel tout projet doit obtenir l'accord de l'architecte départemental.

L'après-guerre, 1945-1959 : le renforcement de la professionnalisation et le nouveau maillage du territoire

- 22 Les années d'après-guerre marquent une étape décisive dans la professionnalisation des architectes chargés de l'entretien des monuments historiques avec la création par le décret du 21 février 1946 d'un nouveau corps de fonctionnaires, les architectes des bâtiments de France²⁹. Ils sont appelés à agir, dans chaque département, au sein d'une agence dite « des Bâtiments de France », placée sous leur autorité. Leurs missions sont plus larges que celles des anciens architectes ordinaires : ils deviennent les correspondants permanents de l'État dans les départements pour le suivi du contrôle et de l'entretien des monuments historiques, mais également dans le domaine des sites, perspectives et paysages et veillent sur l'application des lois. Ils sont aussi chargés des réparations ordinaires dans les bâtiments civils et palais nationaux de leurs départements. La répartition des responsabilités entre eux et les architectes en chef des monuments historiques se clarifie : à eux, la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien sur les monuments historiques, aux architectes en chef, les travaux de gros œuvre et les travaux de restauration.
- 23 Les agences des Bâtiments de France sont rebaptisées en 1978 « services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine » puis « services territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine » en 2010 quand ils sont intégrés au sein des directions régionales des Affaires culturelles et unités départementales de l'architecture et du patrimoine depuis 2015.

La période Malraux : le lancement des secteurs sauvegardés et de l'Inventaire général

- 24 La création du ministère des Affaires culturelles en 1959 et la nomination à sa tête d'André Malraux donnent un souffle nouveau à la réflexion patrimoniale et au mouvement de professionnalisation engagé : l'attention que le ministre porte à l'évolution des centres historiques, alors menacés par d'importantes démolitions pour substituer au bâti ancien des constructions neuves, aboutit à la loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés qui étend les attributions des architectes des bâtiments de France.
- 25 Il intervient aussi dans la définition des critères de protection et organise la réflexion pour que soient classés au titre des monuments historiques plusieurs édifices emblématiques du ^{xx}e siècle, dus à Le Corbusier, aux frères Perret ou à Eugène Beaudoin et Marcel Lods. En lançant en 1964 avec André Chastel « l'Inventaire général des richesses artistiques de la France »³⁰, André Malraux ouvre la réflexion sur le patrimoine à des pans entiers de la mémoire jusque-là méconnus, et qui méritent pourtant d'y être intégrés : le patrimoine rural, comme les bâtiments à vocation scientifique, industrielle ou technique concentrent l'attention des nouveaux « conservateurs de l'Inventaire général », qui plaident pour leur protection au titre des monuments historiques en construisant le cadre scientifique nécessaire fondé sur la méthodologie et le vocabulaire appropriés³¹. Le nouveau ministre prend aussi la tutelle du bureau des Fouilles et des Antiquités et met en place, le 23 avril 1964, le conseil supérieur de la Recherche archéologique. En parallèle, il établit des comités régionaux des Affaires culturelles, appelés à s'appuyer sur les conservations régionales des Bâtiments de France déjà existantes pour coordonner les projets culturels.

« L'explosion patrimoniale », 1970-2000 : la mise en place des directions régionales des Affaires culturelles, la déconcentration de la protection, le nouveau corps unifié des conservateurs du patrimoine et l'apparition des études préalables

- 26 Un décret du 3 février 1977³² institue dans chacune des vingt-deux régions une direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) ; un autre décret du 12 mai 1981 met en place, au sein de chacune d'entre elles, une « conservation régionale des monuments historiques » qui abrite une « cellule de recensement » composée de chargés d'études documentaires appelés à constituer les dossiers de protection des immeubles et une cellule « travaux et marchés », composée d'ingénieurs et de techniciens des services culturels, qui exercent alors la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de restauration engagés sur les monuments appartenant à l'État comme sur la plupart des monuments historiques ne lui appartenant pas. Les conservateurs régionaux des monuments historiques sont recrutés parmi les architectes des bâtiments de France, les inspecteurs des monuments historiques ou les attachés des services extérieurs.
- 27 Simultanément, le recrutement de chercheurs pour passer du préinventaire à l'inventaire, en respectant un vocabulaire et une méthodologie communs, se met

progressivement en place : ils sont recrutés par concours interne en 1979, et par concours externe à partir de 1982 avec les conservateurs de l'Archéologie. Les commissions d'Inventaire et des conservateurs de l'Inventaire sont rattachées en 1985 aux directions régionales.

- 28 La même année, la procédure d'inscription sur l'inventaire supplémentaire est déconcentrée et il est institué une commission régionale pour le Patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE, rebaptisées commissions régionales pour le Patrimoine et les Sites ou CRPS en 1999) afin d'examiner les dossiers constitués par les « chargés de recensement » ; ceux-ci sont recrutés par concours et intégrés à partir de 1978 au personnel de documentation du ministère. La dimension « ethnologique » du patrimoine à protéger s'inscrit dans le prolongement de la mise en place en 1980 du conseil national pour le Patrimoine ethnologique et de la nomination de conseillers pour l'ethnologie dans chaque DRAC³³. Pour des patrimoines spécifiques comme le patrimoine ferroviaire, maritime, ou le patrimoine campanaire, de nouveaux experts sont appelés à partir de 1985. Pour les orgues, des techniciens-conseils, chargés de la protection et du suivi des travaux, sont nommés en 1995.
- 29 Sous le double effet de la déconcentration de la procédure d'inscription et de l'élargissement des critères de protection, le nombre des monuments et objets inscrits augmente de manière accélérée. Pierre Nora évoque ce développement soudain comme une véritable « explosion patrimoniale »³⁴.
- 30 La complexité des approches en matière de restauration amène la création, en 1970, du Laboratoire de recherche des Monuments historiques (LRMH), qui est destiné à aider les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage à réaliser les investigations nécessaires pour affiner le diagnostic sur les altérations et mieux définir les projets de travaux. La circulaire du 5 août 1985 relative à l'organisation des études et travaux sur les monuments historiques classés rend obligatoire cette démarche d'amélioration de la connaissance en amont du projet. L'objectif prioritaire est de mieux maîtriser les délais et les coûts. Dans les faits, les nouvelles études préalables iront bien au-delà : elles visent à réunir les éléments nécessaires pour établir le programme de l'opération en y incluant les diagnostics archéologiques nécessaires ainsi que les éventuelles études sur la nature des matériaux, des liants, la stratigraphie des polychromies... Chaque projet s'inscrit désormais dans une vision globale, à laquelle participent l'ensemble des services patrimoniaux : conservations régionales des Monuments historiques, services régionaux de l'Inventaire, de l'Archéologie, services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine et, en administration centrale, au sein de la direction du Patrimoine créée en 1978, inspection, Laboratoire de recherche des monuments historiques, bibliothèque et archives des Monuments historiques.
- 31 L'accroissement du nombre des monuments protégés induit la modification par décret, le 20 novembre 1980, du statut d'architecte en chef des monuments historiques, inchangé depuis 1907 ; il supprime la règle qui limitait leur nombre à un maximum de 40 et indique que leur nombre évoluera en fonction des besoins du service. Il permet en outre aux propriétaires privés ou publics autres que l'État de choisir leur architecte.
- 32 Pendant cette période, les restaurateurs assistent eux aussi à une professionnalisation de leurs filières de formation : un Institut français de la restauration des œuvres d'art (IFROA) est mis en place en 1977 pour leur proposer un parcours plus adapté aux nouveaux principes de « conservation préventive » présentés dans la charte de Venise (1964). Certains de ces restaurateurs se portent candidats, au terme de leur formation,

aux concours de « chef de travaux d'art » ou de « technicien d'art » organisés par le ministère.

- 33 Du côté des conservateurs, les cinq filières existantes (Musées, Inventaire, Archéologie, Archives et Monuments historiques) sont réunies au sein d'un nouveau corps de « conservateurs du patrimoine », créé par le décret du 16 mai 1990. Il prévoit un seul concours pour leur recrutement et met en place « l'École nationale du patrimoine ». L'IFROA lui est rattaché en 1996 et l'École, qui devient en 2001 « l'Institut national du patrimoine » (INP), forme désormais à la fois les conservateurs et les restaurateurs.
- 34 Les conservateurs régionaux de l'Archéologie, qui ont remplacé en 1991 les directeurs des Antiquités, adaptent leurs services, au sein des directions régionales, au suivi des opérations d'archéologie préventive induites par les grands chantiers d'aménagements urbains. La loi du 17 janvier 2001 leur apporte un cadre juridique et crée l'Institut national pour la recherche préventive (INRAP) pour réunir les équipes nécessaires.
- 35 Au sein de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, devenue en 2000 le Centre des monuments nationaux (CMN), des « administrateurs » sont désignés en 1979 pour organiser l'accueil du public dans les meilleures conditions dans les châteaux de Chambord et de Maisons-Laffitte et dans l'abbaye du Mont-Saint-Michel ; trois autres sont chargés en 1990-1991 des châteaux d'Azay-le-Rideau, du Haut-Koenigsbourg et d'Angers et du château comtal à Carcassonne. On trouve parmi eux des profils variés d'architecte, de conservateur ou de gestionnaire culturel.
- 36 En 1996, l'ensemble des archives intermédiaires des services de l'Archéologie et des Monuments historiques, y compris la mise en place et le suivi des espaces protégés et les archives de la commission des Monuments historiques depuis 1837, est réuni dans la nouvelle médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.

2004-2015 : la décentralisation de l'Inventaire et la réforme des Monuments historiques

- 37 La réforme – à partir de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales – de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre a modifié les conditions d'intervention de l'État sur les projets de restauration : l'initiative des travaux appartient désormais au propriétaire du monument, auquel l'État a restitué la maîtrise d'ouvrage ; les services de l'État recentrent leur action sur les édifices qui lui appartiennent, ce qui représente à peine 4 % de l'ensemble des monuments classés mais correspond à des monuments majeurs : grottes ornées, cathédrales, anciens châteaux royaux et impériaux, édifices abritant les autorités gouvernementales actuelles... En plus de la maîtrise d'ouvrage sur ces édifices, les services déconcentrés sont appelés à poursuivre leurs efforts pour les monuments n'appartenant pas à l'État en termes de vigilance sanitaire et de « contrôle scientifique et technique » : ils organisent, avec l'appui de l'inspection, l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, et contrôlent à ce titre les qualifications des architectes retenus par les propriétaires.
- 38 Pour pouvoir restaurer un monument classé n'appartenant pas à l'État, les qualifications requises portent d'une part sur le diplôme (il est nécessaire d'avoir un diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention « architecture et patrimoine » ou équivalent) et l'expérience (il faut pouvoir justifier d'une activité régulière dans le domaine de la restauration du bâti dans les dix ans qui précèdent

l'année du concours) et d'autre part sur les références propres à l'opération – ces références tiennent compte des caractéristiques et de la complexité du projet envisagé. Les architectes en chef des monuments historiques sont qualifiés d'office relativement au diplôme et à l'expérience acquise ; ils doivent seulement justifier de références propres à l'opération. Ils sont seuls à pouvoir être chargés des monuments historiques appartenant à l'État.

- 39 L'École de Chaillot devient en 2004 le département-formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine ; le « diplôme de spécialisation et d'approfondissement » qu'elle propose, mention « Architecture et Patrimoine » est habilité l'année suivante.
- 40 La professionnalisation des métiers depuis 1830 au sein du service des Monuments historiques n'a rien d'un sujet clos. C'est un objectif qui évolue en fonction de la responsabilité que s'attribue l'État dans la politique de protection et de conservation du patrimoine. Il est sensible aux changements de cap et doit s'adapter aux réformes, notamment à la décentralisation. Les évaluations concernant les résultats du transfert des services de l'Inventaire général aux régions en témoignent : elles montrent les difficultés rencontrées pour convaincre les élus de recruter des conservateurs et poursuivre le travail engagé avec les mêmes exigences scientifiques. Les interrogations suscitées par la récente réforme des Monuments historiques pour les prochains recrutements d'architectes en chef des monuments historiques en sont aussi la preuve : on pouvait craindre qu'aucun candidat ne soit plus intéressé pour préparer ce concours long et difficile, les architectes en chef des monuments historiques n'étant plus chargés désormais d'une circonscription territoriale, mais seulement des monuments appartenant à l'État, et devant répondre à des appels à candidature pour les opérations sur les monuments dont il n'est pas propriétaire. L'organisation en 2016 d'un nouveau concours, après dix ans sans concours, et le nombre des candidats, montrent que la réforme n'a pas diminué la motivation de ceux qui aspirent à intervenir sur les monuments qui appartiennent à l'État.
- 41 Il reste à espérer que d'autres concours suivront selon le rythme de renouvellement nécessaire. Il faut aussi souhaiter que les métiers patrimoniaux, qui sont encore à ce jour à la recherche d'un statut, malgré leurs efforts de professionnalisation, notamment les conservateurs des Antiquités et Objets d'art, voient aboutir la réflexion rapidement.

NOTES

1. - BARBICHE, Bernard. « Henri IV et la surintendance des bâtiments ». *Bulletin Monumental*, vol. 142, 1984, n°1, p. 19-39.
2. - POULOT, Dominique. *Une histoire des musées de France, XVIII^e-XX^e siècle*. Paris : La Découverte, 2005.
3. - FAVIER, Jean (dir.). *La pratique archivistique française*. Paris : Archives nationales, 2008.
4. - Voir le site: <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=1145> [consulté le 08/11/2018].

5. - MASSARY, Xavier de, COSTE, Georges, MELOT, Michel, VERDIER, Hélène. *Principes, méthodes et conduite de l'inventaire*. Paris : Éditions du patrimoine, 2001.
6. - HUGO, Victor. *Pamphlets pour la sauvegarde du patrimoine*. Apt : l'Archange Minotaure, 2006.
7. - Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=818> [consulté le 08/11/2018].
8. - GUIZOT, François. *Rapport au Roi et pièces*. Paris : Imprimerie royale (Collection de documents inédits sur l'histoire de France), 1835.
9. - Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=65> [consulté le 08/11/2018].
10. - Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=66> [consulté le 08/11/2018].
11. - Voir le site : <http://cths.fr/an/societe.php?id=1595&proso=y> [consulté le 08/11/2018].
12. - Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=3> [consulté le 08/11/2018].
13. - Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=109416#> [consulté le 08/11/2018].
14. - Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=109309> [consulté le 08/11/2018].
15. - Probablement Alphonse (Amaranthe Dugommier) Denis (1794-1876), député du Var. Voir les sites : http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/17494 ; <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=102191> ; http://mediatheque.ville-hyeres.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=327:lhomme-qui-a-lance-hyeres-alphonse-denis&Itemid=97 [consultés le 08/11/2018].
16. - Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=104889> [consulté le 08/11/2018].
17. - Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=67> [consulté le 08/11/2018].
18. - Voir le site : <http://cths.fr/hi/historique.php> [consulté le 08/11/2018], et : LEROY, Rodolphe, thèse d'École des chartes, 2001, voir le site : <http://theses.enc.sorbonne.fr/2001/leroy> [consulté le 08/11/2018].
19. - LENIAUD, Jean-Michel. *Les cathédrales au XIX^e siècle : étude du service des Édifices diocésains*. Paris : Caisse nationale des monuments historiques et des sites/Economica, 1993, avec le *Répertoire biographique des architectes diocésains*, École nationale des chartes, édition mise en ligne, 2015, voir le site : <http://elec.enc.sorbonne.fr/architectes/> [consulté le 08/11/2018].
20. - VIOLLET-LE-DUC, Eugène Emmanuel. *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*. Paris : B. Bance puis A. Morel, 1854-1868.
21. - Voir les sites : <http://elec.enc.sorbonne.fr/architectes/65> ; <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=816> [consultés le 08/11/2018].
22. - BERCÉ, Françoise (dir.). *Les concours des monuments historiques de 1893 à 1979*. Catalogue d'exposition. Paris : Caisse nationale des monuments historiques et des sites, 1981 ; Ead. « Formation et recrutement des architectes en chef depuis 1830 ». *Monuments historiques*, n° 113, janvier-février 1981, p. 10-22.
23. - Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=110008> [consulté le 08/11/2018].
24. - Voir le site : <http://elec.enc.sorbonne.fr/architectes/66> [consulté le 08/11/2018].
25. - Voir le site : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=115117> [consulté le 08/11/2018], et : KAGAN, Judith. « Des antiquités et objets d'art au patrimoine mobilier ». Dans PALOUZIÉ, Hélène (dir.). *Icônes et idoles*. Arles : Actes Sud, 2008, p. 23-39.
26. - AUDUC, Arlette. « Quand les monuments construisaient la nation ; le service des monuments historiques de 1830 à 1940 ». Paris : Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2008 ; BERCÉ, Françoise. « L'œuvre de Paul Léon ». Dans POIRRIER, Philippe et VADELORGE, Loïc (dir.). *Pour une histoire des politiques du patrimoine*. Paris : Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2003.
27. - CONTENAY, Florence, MOUTON, Benjamin, PÉROUSE de MONTCLOS, Jean-Marie. *L'École de Chaillot : une aventure des savoirs et des pratiques*. Paris : Éd. des Cendres/Cité de l'Architecture et du Patrimoine, 2012.
28. - SOULIER, Philippe. « Soixante ans d'organisation de l'archéologie en France ». Dans POIRRIER, P., VADELORGE, L. *Op. cit.*, p. 429-450 ; MONTAGNE, Aurélie. *L'Archéologie et l'État en France de 1941 à nos jours ; premier cadre de l'archéologie : les directeurs des Antiquités*. Mémoire de DEAC, EHESS, Paris : 2004-2005.

29. - PRESCHÉZ, Philippe. « L'architecte des bâtiments de France ». *La Pierre d'Angle*, n°s 21-22, octobre 1997.
30. - BALSAMO, Isabelle. « André Chastel et l'aventure de l'Inventaire ». Dans NORA, Pierre (dir.). *Science et Conscience du patrimoine*. Actes des Entretiens du Patrimoine. Paris : Fayard/Éd. du patrimoine, 1997, p. 257-267.
31. - MAGNIEN, Aline. « Comment s'est développé l'Inventaire général des monuments et des richesses de la France ». *La revue administrative*, n° 303, mai-juin 1998, p. 426-434 ; n° 304, juillet-août 1998, p. 543-550.
32. - LAURENT, Xavier. « Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel ». Paris : Comité d'histoire/École nationale des chartes/La Documentation française, 2003.
33. - CHIVA, Isac. « Le patrimoine ethnologique : l'exemple de la France ». *Encyclopaedia Universalis*, vol. 24, p. 229-241 ; TORNATORE, Jean-Louis. « La difficile politisation du patrimoine ethnologique ». *Terrain*, 2004, p. 149-160 ; HOTTIN, Christian. « L'ethnologie, un métier du patrimoine ? Réflexions autour de la question du patrimoine culturel immatériel », *In Situ* [En ligne], 30 | 2016, mis en ligne le 03 août 2017, consulté le 08 novembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/13633>; DOI : 10.4000/insitu.13633.
34. - NORA, Pierre. « L'explosion du patrimoine ». *Patrimoines*, n°2, 2006.

RÉSUMÉS

On se fixe pour objectif de traiter dans cet article de la professionnalisation des différents métiers liés aux monuments historiques. Après un rappel consacré à l'entretien des bâtiments royaux sous l'Ancien Régime, l'attention se concentre sur la période contemporaine, depuis la Révolution jusqu'à nos jours. Les grandes étapes de cette professionnalisation sont successivement évoquées, depuis la création d'un poste d'inspecteur des monuments historiques sous la monarchie de Juillet jusqu'aux plus récentes réformes de l'administration. Cette progressive structuration concerne aussi bien les métiers de conservateur que d'architecte et est mise en relation avec le développement des autres professions concourant à la sauvegarde du patrimoine : archéologues, conservateurs et chercheurs de l'Inventaire général. Une attention particulière est apportée à la mise en place de modes de sélection appropriés (avec le développement des concours, en remplacement de la cooptation, à partir de 1884 pour les architectes diocésains et dès 1894 pour les architectes en chef des monuments historiques). Ce processus de sélection s'accompagne de la mise en place de formations spécifiques : l'École de Chaillot en 1887 pour les architectes, et, un siècle plus tard, l'École nationale du patrimoine pour les conservateurs.

The aim of this article is to examine the professionalisation of the different jobs associated with the protection of historic monuments in France. A brief introduction serves as a reminder of how royal buildings were constructed and maintained under the Ancien Régime, but the article then goes on to focus on the contemporary period since the French Revolution. The major steps in this process of professionalisation are covered, from the early creation of the post of historic monuments inspector under the July Monarchy during the 1830s, up to and including the most recent administrative reforms. This progressive structuration of the professional competences required concerns the jobs both of heritage curators and architects and is associated with other professions involved in heritage studies and conservation, such as archaeologists and curators

and researchers at the national inventory service. In this examination of how jobs were given professional status, particular attention is paid to the establishment of appropriate selection methods, with the development of examinations gradually replacing co-optation, from 1884 for diocesan architects and from 1894 for chief architects of historic monuments. These new selection procedures were accompanied by the creation of specific training programmes, at the Ecole de Chaillot, for architects, from 1887, and, a century later, for curators, the Ecole nationale du Patrimoine, the National Heritage school.

INDEX

Mots-clés : patrimoine, monuments historiques, architecte, formation

Keywords : heritage, historic monuments, architect, training

AUTEUR

MARIE-ANNE SIRE

Inspecteur général des monuments historiques, direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture marie-anne.sire@culture.gouv.fr

Le patrimoine, des formations

Métiers d'art liés à la restauration et professionnels de la conservation-restauration : deux idéaltypes

Restoration master craftsmen and professionals of conservation-restoration, two ideal types

Pierre Leveau

Introduction

- 1 Le Comité international des musées a reconnu l'existence de la profession de conservateur-restaurateur en 1984 en la distinguant des métiers de l'artisan¹. Contrairement à ceux-ci, les conservateurs-restaurateurs ne produisent aucun bien matériel, mais conservent et restaurent les objets hérités du passé. En 1992, ces professionnels ont formé en Europe la Confédération européenne des organisations de conservateurs-restaurateurs (European Confederation of Conservator-Restorers Organisation, Ecco) pour promouvoir leur activité et défendre leurs intérêts, qui coïncident selon eux avec ceux du patrimoine². Mais cette situation s'avère être l'aboutissement d'un long processus de différenciation commencé dans l'Entre-deux-guerres³. Dès 1931, les experts de l'Office international des musées expliquaient déjà que le meilleur moyen de protéger le patrimoine des méfaits de l'ignorance était d'ouvrir des écoles de restauration et de réglementer l'activité des praticiens, puis de protéger leur titre pour éliminer les autodidactes incompetents⁴. L'institution patrimoniale a partiellement exaucé leurs vœux. Dans le secteur des musées, la professionnalisation de cette activité conduit cependant à une situation que l'on peut juger paradoxale. Faire de la restauration une discipline à part entière a en effet exclu du marché tous les métiers d'art qui n'ont pas séparé cette activité de la confection pour la rattacher à la conservation, comme l'ont fait les conservateurs-restaurateurs. Légalement, les maîtres artisans, qui ont hérité du savoir-faire indispensable à la fabrication de nombreux objets conservés dans les musées, perdent le droit de les

restaurer dès qu'ils font partie des collections de ces derniers. Comment expliquer ce paradoxe ? On répondra en construisant l'idéaltype⁵ de ces activités et en cherchant dans l'histoire les circonstances qui les ont conduits à s'opposer. On rappelle pour cela le rôle qu'ont joué les formations dans ce processus de professionnalisation, en insistant sur la nécessité de replacer la France dans le réseau international de protection du patrimoine pour le comprendre. Qu'est-ce qui distingue finalement les maîtres artisans des métiers d'art et les professionnels de la conservation-restauration ? Comment expliquer l'existence d'un clivage aussi marqué entre des praticiens que l'on confond généralement ? Pourquoi la France fut-elle l'un des derniers pays à l'opérer ?

Distinction d'un métier et d'une profession

- 2 Il convient de distinguer les « métiers liés à la restauration du patrimoine » et les « professionnels de la conservation-restauration des biens culturels ». Il s'agit dans le premier cas d'activités dont la liste est définie par l'arrêté du 12 décembre 2003 sur les métiers d'art⁶, tandis qu'il s'agit dans le second d'individus dont les qualifications sont définies par la circulaire n° 2002/021 du 24 décembre 2002 de la loi sur les musées de France⁷. Dans le cas particulier de ces musées, ces dispositions autorisent les maîtres artisans des métiers d'art à effectuer des « restitutions », mais pas de « restauration », à l'inverse des professionnels de la conservation-restauration qui ne font pas de restitution, mais restaurent les collections. L'État justifie ces différences en s'appuyant sur le niveau de qualification et le référentiel de formations des praticiens : tandis que les spécialistes des métiers d'art sont titulaires d'un certificat et d'un brevet d'études professionnelles, ou d'un brevet et d'un diplôme des métiers d'art⁸, le diplôme à finalité professionnelle des conservateurs-restaurateurs correspond à un second cycle de l'enseignement supérieur et à un grade de master⁹. Chaque groupe de praticiens a par ailleurs confié à des associations particulières le soin de défendre ses intérêts : il s'agit notamment de l'Union nationale des métiers d'art¹⁰ pour les métiers liés à la restauration du patrimoine et de la Fédération française des professionnels de la conservation-restauration¹¹ pour les praticiens qualifiés par la loi sur les musées. Sur le plan de la pratique enfin, cette distinction se justifie par le fait que les premiers ne séparent pas la restauration de la fabrication et exercent conjointement ces deux activités, tandis que les seconds les ont dissociées et ont lié la première à la conservation pour en faire une discipline à part entière. Les maîtres artisans « sauvegardent » le patrimoine et peuvent voir leur entreprise distinguée par un label de qualité. Les conservateurs-restaurateurs le « conservent » et s'engagent pour cela à suivre un code de déontologie¹². On voit donc qu'il existe au moins cinq différences spécifiques entre les « métiers liés à la restauration » et les « professionnels de la conservation-restauration ». Mais la frontière qui sépare les deux catégories est naturellement poreuse. Un « artisan d'art » peut devenir un « professionnel » de la conservation-restauration, par validation des acquis de l'expérience ou agrément de la commission d'habilitation prévue par la loi sur les musées de France. Inversement, de nombreux professionnels de la conservation-restauration cotisent au régime social des artisans plutôt qu'à celui des professions libérales et restent attachés à la tradition des métiers d'art. Ces traits distinctifs définissent donc moins des « catégories » que des

ensembles flous ou des idéaltypes. Le fait qu'un praticien en soit porteur ne suffit pas à le situer d'un côté ou de l'autre de la frontière qui sépare les deux groupes.

- 3 Les métiers d'art et la conservation-restauration diffèrent aussi par leur histoire. Celle des métiers est naturellement plus longue. C'est une « tradition » au sens où elle a pour vocation de transmettre des savoir-faire acquis en atelier liés à la production d'objets manufacturés. On peut l'enraciner dans l'histoire nationale par un mécanisme de filiation inversé bien connu des sociologues¹³. Elle se confond depuis 1965 avec celle de la Société d'encouragement des métiers d'art¹⁴ qui succéda à la Société d'encouragement à l'art et l'industrie fondée en 1889¹⁵. Mais on peut aussi la rattacher à trois autres traditions bien plus anciennes : celle des manufactures royales créées au XVII^e siècle par Colbert dans différents secteurs du mobilier et de la métallurgie, celle du compagnonnage, récemment inscrit par l'Unesco sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité¹⁶ et celle enfin des confréries, des guildes et des corporations qui structuraient la société de l'Ancien Régime depuis la fin du Moyen Âge¹⁷. Celle à laquelle se rattachent les professionnels de la conservation-restauration française est en revanche bien différente ; le texte fondateur de leur profession n'est pas d'inspiration nationale, mais internationale. En 1984, le Comité pour la conservation du Comité international des musées a en effet choisi de définir cette profession pour rompre avec les métiers d'art¹⁸. À la différence de ceux-ci, les conservateurs-restaurateurs ne produisent pas d'objets, mais conservent ceux qui ont été patrimonialisés en raison de leur valeur historique, artistique ou scientifique. Les organisations internationales de protection des biens culturels leur ont donné ce rôle après la Seconde Guerre mondiale¹⁹, à la suite de celles qui les ont précédées à l'époque de la Société des nations et de l'invention du patrimoine commun de l'humanité²⁰. On voit donc qu'il s'agit de deux lignées radicalement différentes : tandis que l'une est ancrée dans notre histoire depuis la fin du Moyen Âge, l'autre a été instituée par la communauté internationale au milieu du XX^e siècle.
- 4 Ajoutons à cela que les métiers liés à la restauration forment une tradition vivante, tandis que les professionnels de la conservation-restauration se rattachent à un paradigme scientifique. Ils s'opposent diamétralement de ce point de vue. Alors qu'une tradition vivante vise à transmettre des pratiques héritées du passé, sans rompre avec la création pour l'enrichir de nouveaux procédés, un paradigme scientifique a pour fonction de produire des connaissances en adoptant une démarche rationnelle et de critiquer toutes celles qui ont porté sur son objet par le passé. Leur confrontation dans le domaine de la restauration a conduit les conservateurs-restaurateurs à refuser l'héritage théorique de leurs prédécesseurs et à cliver les deux groupes. L'*ethos* des praticiens diffère aussi sur ce point. L'État encourage par loi du 2 août 2005 les artisans à transformer leur savoir-faire en un capital immatériel pour obtenir le label de « patrimoine vivant²¹ ». Mais il impose à l'inverse par contrat aux conservateurs-restaurateurs qui interviennent sur les collections nationales la cession de leurs droits sur la documentation et les actifs immatériels produits dans ce cadre commercial. Les pouvoirs publics ne cultivent pas le même *ethos* des deux côtés de la frontière qui sépare les deux camps : la propriété intellectuelle et la capitalisation pour les uns, la recherche désintéressée et le souci du vrai pour les autres. Le concept de « restauration » change aussi de sens lorsqu'on passe d'un camp à l'autre²² : tandis que du côté des métiers d'art « restaurer » signifie remettre un objet dans son état initial en utilisant des matériaux semblables à ceux de l'original, conformément au sens usuel du

terme, cela veut dire pour les conservateurs-restaurateurs améliorer la compréhension de l'objet, c'est-à-dire rétablir son fonctionnement sémiotique en utilisant pour cela des matériaux aux propriétés physico-chimiques spécifiques distinctes de ceux de l'original²³. On voit donc que ces praticiens ne donnent pas le même sens à ce terme. C'est pourquoi les défenseurs des métiers d'art et ceux de la conservation-restauration ont parfois du mal à se comprendre : leurs objectifs, leur terminologie et leurs méthodes sont radicalement différents. Ils n'ont ni le même jeu de langage ni la même conception du patrimoine. En dépit de leurs airs de famille, ils n'ont rien à voir et n'ont pas la même histoire.

Figure 1

DISTINCTION				
N°	TRAITS	Métier d'art lié à la restauration	Professionnel de la conservation-restauration	
1	Réglementation	Liste fixée par l'arrêté du 12 décembre 2003 (EOA03200225A)	Critères définis par la circulaire n°2002/021 du 24 décembre 2002	DIFFÉRENCE spécifique L'un a une caractéristique que l'autre n'a pas
2	Champ	Autorisés à effectuer des restitutions pour les Musées de France	Autorisés à restaurer les biens des collections des Musées de France	
3	Qualification	Certificat ou brevet d'études professionnelles (IV) ; brevet ou diplôme des métiers d'art (III)	Diplôme à finalité professionnelle correspondant à la fin du second cycle universitaire (I)	
4	Critère	Label de qualité pour les entreprises (Epv, Qualibat)	Code de déontologie professionnel (Ecco, Icom)	
5	Organisation	Union nationale des métiers d'art (Unma) ; Confédération française des métiers d'Art (Cfma) ; Etc	Fédération française des professionnels de la conservation-restauration (Ffc-r) ; Araafu ; Etc	
6	Réseau	National avant d'être international (Manufactures)	International avant d'être national (Iccrom)	Rapports INVERSES Ce qui est un sens pour l'un est un contre-sens pour l'autre
7	Histoire	Attachement à une tradition séculaire et vivante	Rattachement à un paradigme scientifique	
8	Activité	Associe la fabrication et la restauration et produisent des biens matériels (artisanat)	Dissocie la fabrication et la restauration et prodiguent des conseils dans l'intérêt public (libéral)	
9	Pratique	Restaurer signifie remettre l'objet dans l'état le plus proche de l'original.	Restaurer signifie rendre compréhensible la signification de l'objet.	
10	Éthos	Acquérir un droit patrimonial et conserver un secret de fabrication.	Céder son droit patrimonial et une partie de sa documentation.	

Distinction entre « profession » et « métier » de la restauration.

© Pierre Leveau.

De la réfaction à la restauration

- 5 Il suffit de s'intéresser à l'histoire de l'enseignement de la restauration des œuvres d'art pour s'en convaincre. Rappelons sommairement que le paradigme de la conservation-restauration demande de n'effectuer aucune intervention sans examen scientifique et de les documenter systématiquement en constituant des équipes pluridisciplinaires, de privilégier la conservation et de minimiser la restauration en utilisant des matériaux différents des originaux²⁴. Il fut officiellement adopté par la communauté internationale le 10 octobre 1932, lorsque la Société des nations recommanda à ses membres d'appliquer les résolutions que des experts de l'Office international des musées avaient prises à l'issue des conférences de Rome et d'Athènes sur la conservation et la restauration du patrimoine²⁵. La France y avait activement participé

et poursuivait à l'époque la modernisation de ses institutions. En 1931, elle avait doté le musée du Louvre d'un laboratoire de recherche scientifique et avait réformé en 1935 sa commission de restauration ainsi que le fonctionnement de ses ateliers²⁶. C'est dans ce contexte qu'en 1936 le directeur général des Beaux-Arts demanda au chef de l'atelier de restauration des peintures du musée du Louvre, J.-G. Goulinat, de soumettre au ministre un projet de création d'école de restauration de peinture. Sa création devait achever la modernisation de l'institution muséale et répondre aux critiques du public sur son opacité²⁷. Ce projet s'inscrivait à la suite d'une réflexion plus vaste, orchestrée par l'Office international des musées qui avait commandé quatre ans plus tôt une enquête sur la formation professionnelle des restaurateurs²⁸. J.-G. Goulinat projetait dans ce cadre de moderniser l'activité sans rompre avec le passé. Il proposait d'ouvrir l'école aux seuls diplômés des Beaux-Arts et de compléter leur formation initiale par un enseignement de deux ans à la fois théorique et pratique, qui les initierait à l'examen scientifique des œuvres et aux nouvelles méthodes préconisées par l'Office international des musées. L'objectif n'était donc pas de rompre avec la tradition des peintres-restaurateurs, mais de la prolonger en mettant à jour le référentiel de compétence des praticiens pour les adapter à leur nouvel environnement.

- 6 Mais le projet de J.-G. Goulinat fut ajourné en 1937 pour des raisons budgétaires, comme celui de J.-B. Le Brun en 1802. La direction des Beaux-Arts ne put tirer profit de la réforme de l'enseignement technique engagée à l'époque par le ministère de l'Éducation nationale²⁹. Elle continua donc à faire fonctionner le nouveau paradigme de la conservation-restauration sur l'ancien régime des corporations de métiers contrôlées par l'État, tout en refusant leur offre de cogestion pour conserver la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration. En 1935, elle choisit de maintenir au Louvre l'ancien système de recrutement des restaurateurs par concours institué au siècle passé. L'inscription des lauréats sur une liste d'aptitude donnait aux conservateurs la possibilité de choisir parmi eux les praticiens auxquels ils confieraient les œuvres³⁰. En 1936, le directeur des Musées nationaux écarta ainsi l'offre du Syndicat des peintres-restaurateurs qui proposait d'organiser pour eux ce concours de recrutement³¹. En l'absence d'école et de diplôme certifiant la compétence des membres du syndicat, les Musées nationaux n'avaient aucune raison de leur transférer cette prérogative qui aurait transformé leur organisation en conseil de l'ordre de la profession. En 1941, le conservateur-adjoint des peintures du Louvre, G. Bazin, imagina résoudre cette difficulté³². Le régime de Vichy venait de réhabiliter les corporations supprimées sous la Première République³³. Le nouveau projet de création d'école de restauration que G. Bazin soumit à sa direction reprenait dans cette perspective celui de J.-G. Goulinat et ajoutait que l'État pourrait s'appuyer sur les professionnels qu'elle aurait diplômés pour instituer un conseil de l'ordre de la profession et contrôler ainsi ce secteur d'activité, comme c'était déjà le cas pour l'architecture et la médecine. Mais ce projet fut également oublié pour des raisons politiques. Il fallut finalement attendre la création du ministère chargé des Affaires culturelles en 1959 pour qu'un corps de « restaurateur spécialisé » soit officiellement créé dans la fonction publique, par application d'un décret de 1961 sur le reclassement des ouvriers professionnels qui prévoyait la définition de spécialités pour chaque catégorie³⁴.
- 7 En 1965, ce progrès social plaça paradoxalement la France dans une position difficile parce qu'il témoignait aussi du retard qu'elle accusait après-guerre dans le champ de la conservation du patrimoine³⁵. Entre 1964 et 1966, tous les établissements qui

dépendaient du ministère de la Culture où existaient des ateliers de restauration recrutèrent sur concours le personnel de ces corps et firent ainsi de la restauration une spécialité des métiers d'art³⁶. Dès 1964, l'administration générale du Mobilier national, des manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie appliqua ce décret, suivie par les Archives de France et les Musées de France en 1965, la direction des Bibliothèques enfin en 1966³⁷. Le concours était ouvert aux titulaires d'un brevet ou d'un certificat d'études professionnel et aux ouvriers qu'employaient déjà ces établissements. Celui qu'organisèrent les Musées de France proposait différentes spécialités – arts du bois, du métal, de la céramique, du textile et d'autres matériaux³⁸ – à l'exclusion de la peinture, pour laquelle le concours institué en 1935 était maintenu. Mais tandis que la restauration devenait en France une spécialité des métiers d'art, elle s'en détachait au même moment sur le plan international. Dès 1950, le Comité international des musées qui avait succédé à l'Office international avait rappelé son attachement au paradigme de la conservation-restauration constitué dans l'Entre-deux-guerres. Comme leurs prédécesseurs, ses membres résolurent de défendre la conservation contre la restauration³⁹, quinze ans avant que ce principe soit à son tour inscrit dans la charte de Venise adoptée en 1965 par le Conseil international des monuments et des sites⁴⁰. Soucieux de se donner les moyens de leurs fins, ces organisations constituaient simultanément des groupes de travail sur les formations pour enseigner aux praticiens de nouvelles méthodes conformes à leurs principes. Cette mobilisation qui intéressait tous les secteurs du patrimoine était à l'époque orchestrée par le Centre international pour l'étude et la préservation des biens culturels (Iccrom), créé à Rome en 1959 sous l'égide de l'Unesco⁴¹, dont l'une des missions était la formation. En 1961, ses premiers travaux conduisirent d'abord l'Institut international de conservation à consacrer une section entière de son congrès à cette question⁴², puis le Comité international des musées à l'imiter lors de son assemblée triennale en 1965⁴³. C'est ce qui mit la France dans une situation paradoxale. Tandis qu'elle faisait de la restauration du patrimoine une « spécialité » des métiers d'art, la communauté internationale prenait la même année la décision de les séparer pour faire de cette activité une « discipline » à part entière. Il lui fallait poursuivre la réforme de ses institutions pour rejoindre la communauté patrimoniale qui avait progressé sans elle après-guerre.

De la restauration à la conservation

- 8 Il fallut finalement attendre la loi Faure et la réforme de l'Université⁴⁴ en 1968 pour que le réseau des « métiers d'art » et celui de la « conservation-restauration », qui étaient déjà séparés sur le plan des activités, le soient aussi sur celui de la formation. Deux événements indépendants expliquent que le projet de créer une école de restauration ait pu aboutir à cette époque. Le premier est la série de réformes engagée par le ministère de l'Éducation nationale pour satisfaire les revendications des étudiants sur la formation professionnelle à l'Université. Le second est l'élaboration du VI^e Plan de développement économique et social de la France pour lequel le ministère en charge réunit un groupe de travail sur les musées qui fit état des besoins de l'institution muséale dans le domaine de la formation des restaurateurs⁴⁵. Le groupe s'appuyait sur les travaux menés à l'Iccrom depuis sa création et sur un rapport que le ministre de la Culture avait commandé à G. Bazin sur la question⁴⁶. Le VI^e Plan tint compte de leurs demandes et fut approuvé en 1971. Il prévoyait pour les satisfaire la création d'un

Institut de restauration, dont l'activité et les missions restaient à préciser⁴⁷. C'est sa création qui aboutit dix ans plus tard au clivage définitif du réseau des métiers d'art et de ceux de la conservation-restauration.

- 9 Mais ce clivage ne se fit pas de la même façon dans tous les secteurs ni dans toutes les écoles. La première formation ouvrit en 1973, à l'UER (unité d'enseignement et de recherche) d'histoire de l'art et d'archéologie de l'université de Paris 1, après que le ministère de l'Éducation nationale avait institué en 1971 le diplôme de maîtrise des sciences et techniques (MST) qui offrait aux étudiants la formation professionnalisante réclamée lors des grèves⁴⁸. La MST de Paris 1 devait former les professionnels de la conservation-restauration dont les compétences répondaient aux besoins de différentes institutions susceptibles de leur offrir un débouché, qu'il s'agisse du CNRS ou d'autres organismes dépendants de l'Unesco et du ministère de la Culture⁴⁹. La formation durait quatre ans à l'époque et correspondait à la fin du second cycle d'études universitaires. La MST de deux ans était accessible aux titulaires d'un Deug à mention spécifique ; elle comprenait un tiers d'enseignements technologiques et scientifiques en plus des cours théoriques et de trois mois de stage. Mais le prérequis du baccalauréat imposé par l'Université interdisait aux diplômés des métiers d'art d'y avoir accès. Il cliva ainsi leurs réseaux et ceux de la conservation-restauration qui se développaient à l'époque. La création en 1977 de l'Institut français de restauration des œuvres d'art (Ifroa) contribua cependant à résorber ce clivage⁵⁰. Indépendant de l'Université, l'établissement installé au Mobilier national et voulu par le président Giscard d'Estaing fut une association de loi de 1901 avant d'être rattaché au ministère de la Culture. Il n'imposait de ce fait aucun prérequis à ses étudiants, recrutés sur concours quel que soit leur niveau d'études. Loin de l'Unesco et du CNRS, ses responsables travaillaient en étroite collaboration avec différentes directions du patrimoine qui voulaient former les spécialistes de la restauration dont la France avait besoin. Sans prérequis ni visée universelle, l'Ifroa était ouvert aux artisans des métiers d'art et proposait une formation continue d'un an qui leur permettait d'acquérir les compétences justifiant leur rattachement aux réseaux de conservation-restauration dont le développement s'accélérait⁵¹. La formation initiale qu'il proposait durait quatre ans, comme à la MST de Paris 1. Mais les étudiants y choisissaient immédiatement une spécialité, ce qui distingue encore aujourd'hui les deux formations.
- 10 En dépit des apparences, l'Ifroa fut cependant l'artisan de la rupture avec les métiers d'art tout autant que l'Université. Sa création fut en effet le dernier épisode d'un roman-feuilleton commencé avec le VI^e Plan de développement, au cours duquel différents acteurs se disputaient la réalisation du projet que le groupe-Musée y avait inscrit. Tandis que la MST de Paris 1 ouvrait ses portes, le ministère de la Culture commanda à Édith Cresson un rapport sur l'administration du futur Institut dont le Plan avait approuvé la création⁵². Mais le document qu'elle remit en 1974 à la direction des Musées nationaux fut vite oublié. Le tableau qu'il dressait des services français de conservation, après avoir procédé à l'audit de ses services pour les comparer avec ceux d'autres pays, était en effet catastrophique. Les conservateurs français ne pouvaient selon elle diriger l'Institut de restauration prévu par le Plan, car leur formation était surtout historique alors que sa direction demandait des compétences scientifiques et techniques. Son rapport plaçait malheureusement le projet dans l'impasse, mais la création en 1965 de la Société d'encouragement aux métiers d'art (Sema) qui succéda à la Seai, le relança deux ans plus tard. En 1976, Valéry Giscard d'Estaing commanda en

effet au nouveau président de la Sema, P. Dehaye, un rapport sur les difficultés des métiers d'art⁵³. L'industrie qui avait favorisé l'enseignement des arts appliqués au XIX^e siècle se retournait contre l'artisanat au XX^e, si bien qu'il devenait urgent de prendre une série de mesures pour éviter la perte des savoir-faire qui faisaient rayonner la France à l'étranger depuis Colbert. Considérant que la restauration ne se séparait pas de la fabrication dans la tradition des métiers d'art, P. Dehaye proposa de relancer dans ce cadre le projet de création de l'Institut inscrit au VI^e Plan, mais en révisant ses missions et en s'appuyant sur le chiffrage du rapport d'É. Cresson.

- 11 Dans ce contexte, l'établissement ne devait pas seulement ancrer le paradigme de la conservation-restauration en France en formant de nouveaux professionnels, mais aussi sauvegarder certains savoir-faire indispensables à l'entretien du patrimoine, impossibles à professionnaliser parce que n'offrant pas assez de débouchés. L'Institut devait, selon P. Dehaye, avoir pour mission de concilier la tradition vivante des métiers d'art et le paradigme de la conservation-restauration pour préserver toutes les composantes du patrimoine français. C'est ainsi que la création de la Sema permit de relancer un projet qui avait été inspiré par l'Iccrom, dont le paradigme rompait avec ses pratiques⁵⁴. Il aboutit en 1977, lorsque fut enfin réglée la question du recrutement des enseignants consistant à savoir comment rompre avec les anciennes pratiques pour en instaurer de nouvelles, sachant que cette rupture ne pouvait être totale puisqu'il s'agissait aussi de sauvegarder les métiers d'art. La partie appliquée de l'enseignement aurait pu être confiée aux restaurateurs spécialistes, dont les corps venaient d'être créés par le ministère de la Culture. Mais le directeur du Mobilier national, J. Coural, écarta cette option en 1976 lors de son audition par la Commission interministérielle pour la conservation du patrimoine⁵⁵. Considérant que les restaurateurs spécialistes des métiers d'art confondaient restauration et refaction, alors qu'il s'agissait de deux opérations différentes, il en concluait qu'on ne pouvait leur confier l'enseignement d'une discipline qu'ils ignoraient en réalité. Si la conservation du patrimoine passait par la sauvegarde des métiers d'art, elle imposait aussi de séparer la fabrication et la restauration pour faire de cette dernière une discipline à part entière. L'état alarmant d'une partie du patrimoine national acheva de persuader la Commission du bien-fondé de l'argument et permit aux conservateurs acquis au paradigme de l'Iccrom de piloter le projet qui leur avait échappé un instant⁵⁶. C'est ainsi que l'Ifroa fut finalement créé avec le concours de la Sema, mais en rompant avec elle⁵⁷.
- 12 En 1980 enfin, tandis que débutait l'Année du Patrimoine, la France était donc en mesure de suivre les recommandations du paradigme qu'elle avait contribué à définir dans l'Entre-deux-guerres. Mais elle s'en écartait encore sur un point, pourtant capital : faute d'école et de centre de restauration en province, elle ne pouvait protéger le patrimoine national de la même façon sur tout le territoire. L'Ifroa combla cette lacune dans la décennie qui suivit, mais à l'insu de son plein gré. En 1981, le directeur de l'école municipale des Beaux-Arts d'Avignon, G. Casazza, choisit en effet d'ouvrir un département de restauration de peinture de chevalet pour répondre à la demande du ministère de la Culture qui avait créé en 1978 un diplôme national supérieur d'expression plastique⁵⁸ et encourageait à l'époque les écoles d'art à se doter de parcours à mentions spécifiques⁵⁹. L'intérêt que suscita à Avignon l'exposition pédagogique organisée par le musée du Petit Palais autour de la restauration des primitifs italiens de la collection Campana⁶⁰ décida la municipalité à cautionner son projet, qui obtint par ailleurs le soutien de l'Ifroa pour d'autres raisons. Après l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, l'établissement voulu par Valéry Giscard d'Estaing fut

en effet rattaché à la délégation aux Arts plastiques et dut renforcer ses positions encore très fragiles. Sachant que la conservation des œuvres dans les musées de province était depuis la Révolution un argument en faveur de l'ouverture des écoles de restauration⁶¹, J. Cural choisit d'étendre hors de Paris le réseau de l'Institut et d'en faire ainsi un acteur incontournable de la décentralisation culturelle voulue par François Mitterrand et Jack Lang⁶². Ce positionnement stratégique permit à la Ville d'Avignon de signer en 1983 une convention avec la délégation aux Arts plastiques, liant l'école des Beaux-Arts à l'Ifroa. L'Institut s'engageait à assister scientifiquement et matériellement l'école dont le diplôme de « technicien supérieur de restauration » serait en retour reconnu par le ministère de la Culture. La convention devait éviter l'éclosion de formations dangereuses en province susceptibles de perpétuer les pratiques des métiers d'art avec lesquelles le directoire de l'Ifroa voulait rompre. Elle autorisait pour cela l'Institut à définir le programme du département de restauration des écoles, à recruter ses enseignants et à évaluer ses étudiants⁶³. La formation devait durer trois ans et être complétée par une dernière année de stage à l'Institut, donnant aux étudiants des écoles d'art de province le même niveau que ceux de l'Institut ou de la MST.

- 13 Le fait que la convention ait été signée en 1983 ne doit rien au hasard. Le directeur de l'école régionale des Beaux-Arts de Tours, O. Seguin, s'était en effet rapproché de la même façon de l'Ifroa en 1982 et avait obtenu l'ouverture d'un département restauration dans son établissement, mais en sculpture – sa spécialité. Comme son collègue d'Avignon, il voulait ainsi répondre aux nouvelles directives de l'Inspection générale des enseignements artistiques. Les deux écoles signèrent la même convention mais ne proposèrent cependant pas les mêmes formations. L'Ifroa offrait à toutes deux une assistance scientifique et technique pour une durée de trois ans et s'engageait à reconnaître leur diplôme en échange de ce contrôle. Les postes d'enseignants y furent attribués sur concours à d'anciens élèves de l'Institut dépêchés à sa demande pour encadrer la formation en rompant avec les anciennes pratiques des métiers d'art. Cette tutelle explique la remarquable cohérence du projet scientifique de toutes les filières de conservation-restauration créées à l'époque : ce fut l'œuvre d'un même ingénieur centralien, G. Delcroix, qui assura d'abord la direction scientifique de la MST de Paris 1, puis celle de l'Ifroa et des départements d'Avignon et Tours. Ces deux écoles firent cependant des choix différents. Tandis que les étudiants d'Avignon suivaient les trois années du cursus de conservation-restauration après une année de propédeutique, ceux de Tours se spécialisaient immédiatement comme à l'Ifroa où ils étaient supposés achever leur formation.

De la conservation à la prévention

- 14 Mais au-delà des équipes pédagogiques et de leur administration, ces formations se distinguaient surtout par les stages et les débouchés qu'elles offraient. À Paris, ce point crucial prit immédiatement la forme d'une rivalité. Dès la création de l'Ifroa en 1977, le nouveau responsable de la MST, J.-P. Sodini, proposa à J. Cural de conserver à l'université la filière de conservation-restauration des objets archéologiques – l'UER d'histoire de l'art et d'archéologie de Paris 1 étant particulièrement compétente dans ce secteur – et de réorienter les étudiants des autres filières vers l'Institut. Le refus de l'Ifroa déclencha une guerre de dix ans entre les deux formations, qui s'explique non

seulement par la psychologie de ses acteurs, mais aussi par le désir des Musées nationaux de ne laisser entrer sur le marché du travail que les restaurateurs qu'ils avaient contribué à former. Il fallait non seulement écarter les praticiens sans théorie, ne distinguant pas la réparation et la restauration, mais aussi les théoriciens sans pratique, dont le savoir était abstraitement séparé des œuvres. Trois séries d'événements mirent par la suite fin à cette guerre et stabilisèrent le réseau de formation qui émergeait. En 1988, l'Inspection générale des musées classés et contrôlés choisit d'abord d'apporter son soutien à l'université puis aux écoles d'Avignon et Tours. La décentralisation culturelle renforçait à cette époque ses positions et celles de son service de restauration qui développait en province un réseau d'ateliers décentralisé sur un modèle radicalement différent de celui que proposait le service de restauration des Musées nationaux installé au Louvre. Les quatre écoles avaient une importance capitale dans ce dispositif, puisque ce réseau d'ateliers ne pouvait fonctionner que s'il existait suffisamment de praticiens diplômés pour y travailler. C'est le choix de ce modèle conçu par R. Guilly qui acheva d'ancrer le paradigme de la conservation-restauration en France⁶⁴. En 1987, la convention qui liait la délégation aux Arts plastiques aux Villes d'Avignon et Tours arrivait à échéance et n'avait été reconduite que pour un an car l'Ifroa n'était plus en mesure d'exercer sa tutelle en raison de restrictions budgétaires. Les écoles d'art furent obligées de prendre en charge la formation des étudiants dont les diplômes n'étaient plus reconnus par le ministère, faute de convention. Celui-ci résolut la difficulté en confiant à l'Inspection générale de l'enseignement artistique une mission d'évaluation dont s'acquitta en 1989 le service des Musées classés et contrôlés, qui confirma leur agrément, indispensable à la construction du réseau d'ateliers décentralisés. L'Inspection générale avait passé un an plus tôt une convention avec la MST de l'université Paris 1 qui mit simultanément fin à la guerre des formations. Le service de restauration des musées classés ouvrit en 1988 ses ateliers aux étudiants de l'université et mit à la disposition des enseignants les œuvres dont ils avaient besoin pour enseigner la conservation-restauration des peintures sur toile.

- 15 Après la décentralisation culturelle, la deuxième série d'événements qui stabilisa le réseau d'enseignement de conservation-restauration dans la décennie suivante fut l'homologation des diplômes des quatre écoles par le ministère de l'Éducation nationale. Toutes les écoles qui avaient ouvert des départements de restauration en province sans passer de convention avec l'Ifroa, comme à Valence⁶⁵ ou Clermont-Ferrand, avaient dû renoncer à leur projet. La discipline se constitua ainsi, par raréfaction de l'offre de formation et diffusion des pratiques contrôlées. Tandis que l'Inspection générale de l'enseignement artistique condamnait les anciens savoir-faire, les spécialistes de la conservation-restauration enseignaient à Paris ou en province ceux qui les remplaçaient. L'homologation des diplômes délivrés par les établissements qui dépendaient du ministère de la Culture par comparaison avec ceux du ministère de l'Enseignement supérieur acheva de réunir les quatre écoles à partir de 1994. Le classement à un niveau de certification des diplômes délivrés par l'Université se faisait automatiquement en fonction des grades et la procédure prévoyait ensuite d'évaluer ceux des autres ministères en comparant leurs référentiels aux leurs, jusqu'à établir un système d'équivalence entre les formations facilitant la promotion sociale⁶⁶. Le fait que le seul diplôme universitaire de conservation-restauration ait été classé au niveau I obligea dans ce contexte toutes les autres filières à revoir leur référentiel pour être homologué par référence au sien. L'Ifroa dut ainsi renoncer au titre de « diplôme

d'étude approfondi en restauration d'œuvre d'art »⁶⁷ qui ne correspondait pas à la fin du second cycle universitaire, et les écoles d'art abandonnèrent celui de « technicien supérieur de restauration » pour des raisons inverses. À niveau égal, tous choisirent finalement de mentionner leur spécialisation en « conservation-restauration » qui les rattachait au même paradigme, hormis l'Ifroa qui s'y refusait pour des raisons idéologiques.

- 16 Outre la décentralisation et l'homologation, une troisième contrainte administrative explique l'harmonisation de formation à la veille de la loi sur les musées de France. L'administration générale du ministère de la Culture estimait à l'époque que la fragmentation et le cloisonnement des services de recherche et de restauration qui dépendaient des différentes directions du patrimoine – archives, bibliothèques, musées, monuments et sites – conduisaient à un gaspillage de moyens qu'un regroupement aurait permis d'éviter. Entre 1990 et 1995, elle lança un audit interne de ses services, appelé « Plan national de Restauration » qui amena leurs responsables à confronter leurs pratiques pour coordonner leurs actions et envisager des rapprochements⁶⁸. L'administration générale tâcha d'unifier leur doctrine durant cette période, comme l'Inspection générale l'avait fait dix ans plus tôt pour les formations. En 1996, cette réflexion aboutit au rattachement de l'Ifroa à l'École nationale du patrimoine où se formaient les conservateurs⁶⁹, puis à la création du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) en 1998, par fusion du Laboratoire de recherche des musées de France et du Service de restauration des musées de France⁷⁰. Plus de soixante ans après l'adoption officielle du paradigme de la conservation-restauration en 1932, l'administration française suivait ainsi son principe fondateur qui demandait aux conservateurs, aux restaurateurs et aux scientifiques de travailler ensemble. Ce rapprochement imposé par le Plan au sein duquel il existait un groupe de travail sur les formations conduisit enfin l'université de Paris 1 à créer en 1994 un nouveau « diplôme d'études supérieures spécialisées en conservation préventive des biens culturels ». Contrairement à la « restauration » et à la conservation « curative », les méthodes holistes de prévention mise au point à l'Iccrom dans les années 1980 portaient moins sur des objets que sur les collections et ne demandaient plus aux spécialistes d'intervenir directement sur elles, mais indirectement en contrôlant les facteurs de dégradation liés à l'environnement⁷¹.
- 17 La formation dirigée par D. Guillemard, M. Berducou, C. Laroque, conçue en partenariat avec l'Iccrom et G. de Guichen, s'adressait à tous les professionnels de la conservation et pas seulement aux conservateurs-restaurateurs. Elle eut pour effet de resserrer les liens ténus qui existaient entre tous les experts de la chaîne de transmission patrimoniale⁷² et de renforcer la robustesse du réseau de conservation-restauration dont le développement venait d'être relancé par le Plan national. Mais en dépassant d'anciens clivages, elle en révéla aussi deux autres, latents jusqu'alors. Les conservateurs-restaurateurs attendaient en effet, depuis la création de leurs filières de pouvoir poursuivre leurs études au-delà du second cycle universitaire et la question était pour les responsables de ces formations de savoir comment les orienter. L'université imposait à l'époque de choisir entre un diplôme d'études approfondies, ouvrant sur la recherche et le doctorat, et un diplôme d'études supérieures spécialisées, offrant davantage de débouchés professionnels. En choisissant la seconde voie dans l'intérêt des collections, les responsables de la formation accentuèrent le clivage de la recherche et de la restauration que la création du C2RMF tâchait de résorber et amenèrent les conservateurs-restaurateurs à se diviser en deux groupes en élevant leur

niveau de formation. Le concept de prévention leur demandait d'une part de ne plus intervenir directement sur les objets et de renoncer aux méthodes trop interventionnistes qui les liaient encore aux métiers d'art. Mais il élargissait d'autre part leur champ de compétence vers la gestion des collections, le contrôle de l'environnement et l'aménagement des réserves. Il offrait ainsi de nouveaux marchés aux praticiens diplômés de la formation, consistant parfois à planifier les interventions de leurs collègues⁷³. Sans constituer une discipline à part entière, la création de ce diplôme fit apparaître une nouvelle catégorie d'experts, appelés « préventeurs ».

- 18 En 2002, la loi sur les musées de France s'appuya enfin sur ces diplômes pour reconnaître les praticiens autorisés à intervenir sur ses collections⁷⁴. Dès 1932, l'Office international des musées avait recommandé de protéger le patrimoine des méfaits de l'ignorance en réglementant l'activité et en protégeant le titre des professionnels⁷⁵. En 1992, le ministère de la Culture déposa au Sénat un premier projet de loi en ce sens, qui fut refusé par le Conseil d'État⁷⁶. Si le ministère a finalement choisi en 2002 de réglementer l'exercice de la profession en s'appuyant sur des diplômes, mais de ne pas protéger le titre des praticiens, c'est en raison de difficultés juridiques liées à l'histoire des institutions autant qu'à des intérêts corporatistes et à des conflits de compétences entre ministères. Les conservateurs-restaurateurs interviennent en effet sur des biens qui dépendent généralement du ministère de la Culture. Mais le statut de profession libérale qu'ils ont majoritairement choisi fait dépendre la protection de leur titre d'un autre ministère⁷⁷. Or il ne peut s'agir du ministère du Commerce et de l'Artisanat, car ces praticiens ne produisent rien, à la différence des maîtres artisans, mais conservent ce qui l'est déjà et prodiguent des conseils dans l'intérêt public. Ils attendent donc que les périmètres des ministères dont dépendent l'exercice de leur activité et la protection de leur titre coïncident et permettent aux autorités de légiférer. Indépendamment de cet acte juridique, la question de leur appellation fait par ailleurs débat sur le plan national, alors qu'elle est tranchée sur le plan international. Les conservateurs du patrimoine leur refusent en effet le nom de « conservateur-restaurateur » proposé en 1984 par le Comité de conservation de l'Icom et s'opposent à leur intégration à la fonction publique. Ils leur proposent de s'appeler des « restaurateurs du patrimoine », ce que ni eux ni les maîtres artisans des métiers d'art ne peuvent admettre, pour des raisons inverses, mais complémentaires. Les premiers objectent en effet à juste titre que cette expression décrit leur activité et les seconds qu'elle ne correspond pas à la leur, la restauration étant ce que leur discipline sert à éviter. Gageons que ce dernier problème sera réglé dans les prochaines années et que le titre de conservateur-restaurateur sera protégé. Le vœu que firent les pionniers de la discipline dans l'Entre-deux-guerres aura alors été exaucé.

Bilan

- 19 Le paradoxe de la restauration dans les métiers d'art liés s'explique ainsi historiquement. Si restaurer n'est pas réparer ou refaire, mais rendre compréhensible la signification d'un objet, les artisans les plus compétents pour le fabriquer ne sont pas les mieux placés pour le restaurer. Ce paradoxe en révèle un autre. Si la France fut parmi les premiers pays à projeter d'ouvrir une école de restauration sous la Première République, on peut s'étonner du fait qu'elle ait été l'un des derniers à le réaliser sous la Cinquième. L'histoire des avanes de ce projet au XIX^e siècle reste à écrire en même

temps que celle des métiers d'art. Mais on peut déjà constater que le tournant de celle du ^{xx}e siècle se situe dans les années 1960, lorsque la création des corps de restaurateurs-spécialistes entra directement en contradiction sur le plan national avec les recommandations de la communauté internationale. Le changement ne s'explique donc pas dans le secteur de la restauration par les revendications des praticiens alors en exercice, qui l'ont plutôt freiné, mais par la création de filières professionnalisantes à l'université et plus tard, par la volonté du président V. Giscard d'Estaing. On peut distinguer quatre périodes dans l'histoire qui suivit cette rupture. La première fut consacrée à la création des filières de conservation-restauration, de 1973 à 1983. La deuxième fut celle de la raréfaction de l'offre de formation, entre 1983 et 1988. La troisième fut celle de la coordination des filières, des associations professionnelles et des services de conservation-restauration en France, depuis le lancement du Plan national de restauration en 1990 jusqu'à la création de l'Institut national du Patrimoine en 2001. La dernière commença enfin l'année suivante, avec la loi sur les musées qui s'appuya sur les diplômes de formations pour reconnaître les professionnels autorisés à restaurer ses collections. Entre 1965 et 2002, la France, qui envoyait auparavant les spécialistes de la restauration se former à l'étranger⁷⁸, aura finalement mis moins de trente ans à combler son retard. Si l'on se souvient que les précédents projets de création d'écoles de restauration furent ajournés pour des raisons financières, la question est maintenant de savoir si le pays parviendra à maintenir son offre de formation tandis que les budgets se resserrent et si les professionnels pourront conserver leur code de déontologie dans le paradigme du développement économiquement durable des sociétés⁷⁹.

NOTES

1. - ICOM. « Le conservateur-restaurateur : une définition de la profession (Copenhague, 1984) ». *Nouvelles de l'ICOM*, 39, 1, 1986, p. 5-6.
2. - APEL, ECCO. *Survey of the legal and professional responsibilities of the Conservator-Restorers as regard the other parties involved in the preservation and conservation of cultural heritage* = *Étude des responsabilités légales et professionnelles des conservateurs-restaurateurs au regard des autres acteurs de la sauvegarde et de la conservation du patrimoine culturel*. Rome : Apel, 2001.
3. - LEVEAU, Pierre. « L'enquête sur la formation des restaurateurs dans l'Entre-deux-guerres : transformation d'un métier et reconnaissance d'une profession (1929-2011) ». *CeROArt*, 9, 2014 : <http://ceroart.revues.org/3772> [consulté 16/07/14].
4. - MAURER, Robert. « La défense du patrimoine artistique et la formation des restaurateurs ». *Museion*, 20, IV, 1932, p. 142-146.
5. - WEBER, Max. *Essai sur la théorie de la science*. Paris : Plon, 1965.
6. - Journal officiel de la République française (JORF) n° 299 du 27 décembre 2003, p. 22260, texte n° 34. Arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art. NOR : ECOA0320025A.

7. - Bulletin officiel, Éducation nationale n° 134, novembre-décembre 2002, p. 38-40 : Circulaire n° 2002/021 du 24 décembre 2002 relative à la restauration des biens des collections des musées de France.
8. - JORF n° 79 du 3 avril 1998, p. 5172. Décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, NOR : ECOA9720014D.
9. - JORF n° 100 du 28 avril 2002, p. 7742, texte n° 45. Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, titre II, ch. 3, art. 13, NOR : MCCX0200050D.
10. - Voir le site : <http://www.unma.fr/> [consulté le 13/05/2016].
11. - Voir le site : <http://www.ffcr.fr/> [consulté le 13/05/2016].
12. - ECCO. *Professional Guidelines (II) : Code of Ethics* [document électronique], 2002 : <http://www.ecco-eu.org/about-e.c.c.o./professional-guidelines.html>. [consulté 15/07/14].
13. - DAVALLON, Jean. *Le don du patrimoine : une approche communicationnelle de la patrimonialisation*. Paris : Hermès science publications-Lavoisier (Communication, médiation et construits sociaux), 2006.
14. - Arch. nat., Bureau de la diffusion des métiers d'art, 19900054, art. 6 ; 19930369, art. 12-15.
15. - Arch. nat., Société d'encouragement à l'art et l'industrie, 38 AS 1-44, 1889-1974.
16. - UNESCO. *Cinquième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Nairobi, Kenya, 15-19 novembre 2010*.
17. - BOILEAU, Étienne. *Les métiers et corporations de la Ville de Paris : XIII^e siècle, le Livre des métiers d'Étienne Boileau*. Éd. René de Lespinasse et François Bonnardot. Paris : Imprimerie nationale (Histoire générale de Paris), 1879.
18. - ICOM. *Op.cit.*, art. 4.1.
19. - UNESCO. *L'action normative de l'UNESCO, Vol. II : Conventions, recommandations, déclarations et chartes adoptées par l'Unesco (1948-2006)*. Leyde-Boston/Paris : Martinus Nijhoff/Unesco, 2007.
20. - LEVEAU, Pierre. « Le souvenir de la Grande Guerre dans les réseaux de conservation de l'Entre-Deux-Guerres. Une préhistoire du Bouclier bleu », *In Situ* [En ligne], 23 | 2014, mis en ligne le 21 février 2014, consulté le 13 mai 2016. URL : <http://insitu.revues.org/10903> ; DOI : 10.4000/insitu.10903.
21. - JORF n° 0179 du 3 août 2005, p. 12639, texte n° 2, art. 23. Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, NOR : PMEX0500079L.
22. - LEVEAU, Pierre. « L'évolution du concept de restauration au XIX^e et XX^e siècles ». *Conservation-restauration des biens culturels : revue de l'Araafu*, 25, 2007, p. 3-11.
23. - NF EN 15898, *Conservation des biens culturels – Principaux termes généraux et définitions correspondantes*, Df 3.3.7. Paris : Afnor, décembre 2011.
24. - MOHEN, Jean-Pierre. *Les sciences du patrimoine : identifier, conserver, restaurer*. Paris : Odile Jacob, 1999.
25. - [OFFICE INTERNATIONAL DES MUSÉES]. « L'activité de l'Office international des musées : résolution adoptée par la Commission internationale de coopération intellectuelle le 23 juillet 1932 ». *Mouseion*, 21/22, 1933, p. 274-276.
26. - ÉMILE-MÂLE, Gilberte. *Pour une histoire de la restauration des peintures en France*. Paris : éd. Somogy-INP, 2009.
27. - Archives des musées nationaux (AMN) (transférées en 2015 aux Archives nationales, Pierrefitte), Projet non réalisé de création au Louvre d'une école de restauration de tableaux, p. 2, 1936.
28. - [OFFICE INTERNATIONAL DES MUSÉES, et al.]. « Pour une éducation professionnelle des restaurateurs d'œuvres d'art ». *Mouseion*, 19, III, 1932, p. 83-85.
29. - BRUCY, Guy. *Histoire des diplômes de l'enseignement technique et professionnel (1880-1965)*. Paris : Belin, 1998.
30. - AMN, Concours de recrutement des restaurateurs, O5E, 1935.

31. - AMN, Concours de recrutement des restaurateurs, P.16, 1935.
32. - BAZIN, Germain. « Projet sur la création d'une école de restauration, 1942 ». Dans BOTLAN, Magalie. *Germain Bazin et la restauration des peintures*. Mémoire de l'École du Louvre, 2001-2002, Annexe 4.
33. - KAPLAN, Steven, MINARD, Philippe (éd.). *La France, malade du corporatisme ?* Paris : Belin, 2004.
34. - JORF du 2 août 1961, p. 7147-7148. Décret n° 61-838 du 28 juillet 1961 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux ouvriers professionnels des administrations centrales des ministères et administrations assimilées.
35. - BERGEON, Ségolène. « Du métier de restaurateur à la discipline de la restauration ». Dans CENTRO EUROPEO DI RICERCA SULLA CONSERVAZIONE E SUL RESTAURO DI SIENA (CERR). *Carte, risoluzioni e documenti per la conservazione ed il restauro : Siena, 14-15 marzo 2003*. Pisa Ospedaletto : Pacini, (Quaderni del Cerr, 3), 2006, p. 163-171.
36. - Arch. nat., Direction des Musées de France, 19920481, Art. 38 et 43.
37. - JORF, décret n° 64-269 du 20 mars 1964 ; n° 64-1012 du 24 septembre 1964 ; n° 6 5-855 du 24 septembre 1965 ; n° 66-546 du 22 juillet 1966.
38. - JORF du 13 juin 1969. Règlement des concours de recrutement dans le corps de la restauration d'art des musées de France.
39. - COREMANS, Paul (dir.). *L'Agneau mystique au laboratoire : examen et traitement*. Anvers : De Sikkels, 1953, p. 10.
40. - ICOMOS. *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites*. Venise, II^e congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques. Venise, 1964, art. 9-13.
41. - PLENDERLEITH, Harold J. « A history of conservation ». *Studies in Conservation*, 43, n° 3, 1998, p. 129-143.
42. - THOMSON, Garry (dir.). *Recent Advances in Conservation. Contributions to the IIC Rome Conference, 1961*. Londres : Butterworths, 1963, p. 197-213.
43. - Archives de l'ICOM, 1965, Maison de l'Unesco, Paris.
44. - JORF du 13 novembre 1968. Loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'Enseignement supérieur.
45. - Arch. nat. (Fontainebleau), Culture, 19790477, Art. 19-20.
46. - AMN, Germain Bazin, O* 30-464.
47. - JORF du 16 juillet 1971, Annexe C1, PL. 170-171 pour l'éducation, et Annexe C3, PL. 182 pour le développement culturel.
48. - JORF du 20 février 1971, p. 1752. 13 janvier 1971. Arrêté portant création d'une maîtrise de sciences et techniques.
49. - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. *Groupe d'étude des formations supérieures - 14*. Paris : La Documentation Française, 1972.
50. - JORF du 29 octobre 1977, p. 7148. 14 octobre 1977. Déclaration à la Préfecture de Police. Institut français de restauration des œuvres d'art.
51. - Arch. nat., Délégation aux Arts plastiques, 19980199, art. 1, 16 et 23.
52. - CRESSON, Édith. *Étude sur la création d'un institut de restauration*. Paris : secrétariat d'État à la Culture, service des Études et recherches, direction des Musées de France, novembre 1974.
53. - DEHAYE, Pierre. *Rapport au Président de la République sur les difficultés des métiers d'art* (IV, C, 2). Paris : La Documentation française, 1976.
54. - Mission des archives du ministère de la Culture (MAMC). Centre de recherche et de restauration des musées de France, 09 V 26, art. 9-11.
55. - AMN, Commission pour la conservation du patrimoine, 7 KK 1.
56. - COURAL, Jean. « Note sur l'histoire de la restauration ». Dans CIESLEWICZ, Roman, MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS. *Les métiers de l'art : formation, tradition, restauration, création*. Cat. expo.

- Paris, musée des Arts décoratifs, novembre 1981-mars 1981. Paris : musée des Arts décoratifs, 1980, p. 20-22.
57. - Arch. nat., Politique pour le développement de la formation aux métiers d'art (1975-1997), 20020469, art. 1-15.
58. - JORF du 19 janvier 1978. Arrêté portant création d'un diplôme national supérieur d'expression plastique.
59. - Arch. nat., Inspection générale de l'enseignement artistique, 19860305/30.
60. - BAZIN, Germain, ÉMILE-MALE, Gilberte, BERGEON, Ségolène. *Comprendre, sauver, restaurer. La campagne de restauration des primitifs italiens du Musée du Petit Palais 1966-1976*. Avignon : musée du Petit Palais, 1976 ; FAILLANT-DUMAS, Lola. *Au-delà du visible : 10 tableaux Campana aux rayons X*. Exposition du LRMF, avril-octobre 1980. Avignon : musée du Petit Palais, 1980.
61. - LEVEAU, Pierre. « Problème de l'apolitique de la conservation-restauration ». *Conservation-restauration des biens culturels : revue de l'Araafu*, 29, 2011, p. 5-26.
62. - RIZZARDO, René. *La décentralisation culturelle. Rapport au ministre de la Culture et de la Communication*. Paris : La Documentation française, 1990.
63. - Arch. nat., Inspection générale de l'Enseignement artistique, 19860305/51.
64. - MAMC. Centre de recherche et de restauration des musées de France, 09 V 26, Art. 1-3 et 23-24.
65. - BAYLE, Gérard. *Peindre... Conserver*. Exposition 1^{er} mars-18 avril 1982. Valence : Atelier de restauration de l'école d'art et musée de Valence, 1982.
66. - VENEAU, Patrick, MAILLARD, Dominique. « "Les niveaux de formation" à l'heure européenne : un examen à partir de l'homologation des titres ». *Formation Emploi : Revue française de sciences sociales*, 102, avril-juin 2008, p. 71-84 : <http://formationemploi.revues.org/2286> [consulté le 13/05/2016].
67. - JORF du 7 mai 1988, p. 6467.
68. - MAMC. Centre de recherche et de restauration des musées de France, 08 V 151, art. 31-32.
69. - Arch. nat., Institut français de restauration des œuvres d'art, 20040011, art. 57-64 ; 20040052, art. 190-192.
70. - MAMC. Centre de recherche et de restauration des musées de France, 08 V 95, art. 1-7, 12-14 et 28.
71. - GUILLEMARD, Denis (dir.). *La conservation préventive : colloque sur la conservation-restauration des biens culturels, Paris, 8-10 octobre 1992*. Paris : Araafu, 1992.
72. - GUICHEN, Gaël de. « Preventive conservation: a mere fad or far-reaching change? ». *Museum International*, 51, 1999, p. 4-6 : <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1468-0033.00183/abstract> [consulté le 13/05/2016].
73. - GUILLEMARD, Denis (dir.). « Nouveaux métiers du patrimoine et conservation préventive ». *Conservation-restauration des biens culturels, Cahier technique*, n° 6, 2000.
74. - JORF du 28 avril 2002, p. 7744. Article 13 du décret d'application de la loi sur les musées de France.
75. - GRAUL, Richard. « Pour une éducation professionnelle des restaurateurs d'œuvres d'art ». *Mouseion*, 21-22, 1933, p. 269-270.
76. - SÉNAT. « Projet de loi n° 202 relatif aux musées, aux établissements publics territoriaux à vocation culturelle et aux restaurateurs du patrimoine », rattaché au procès-verbal de la séance du 23 décembre 1992. Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 janvier 1993.
77. - Journal officiel de l'Union européenne du 30 septembre 2005, p. 22. Directive européenne n° 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, NOR : 305L0036.
78. - VOLLE, Nathalie. « Cesare Brandi et Germain Bazin : restauration et modernité ». Dans BASILE, Giuseppe (éd.). *Cesare Brandi, la restauration : méthode et études de cas*. Paris : INP/éd. Stratis, 2007, p. 277-309.

79. - FAIRCLOUGH, Graham. « Les nouvelles frontières du patrimoine ». Dans *Le patrimoine et au-delà*. Strasbourg : Éd. Conseil de l'Europe, 2009, p. 31-45 : http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/identities/PatrimoineBD_fr.pdf [consulté le 13/05/16].

RÉSUMÉS

Qu'est-ce qui distingue les maîtres-artisans des métiers d'art spécialisés dans la restauration du patrimoine et les professionnels de la conservation-restauration des biens culturels ? Il paraît indispensable de revenir sur l'histoire de quatre formations pour comprendre comment la conservation-restauration des biens culturels s'est professionnalisée en France en rompant avec la tradition. Il s'avère que ce tournant s'explique moins, dans ce secteur particulier, par les revendications professionnelles des corps de restaurateurs spécialistes déjà constitués dans différentes institutions patrimoniales, que par la volonté du ministère de la Culture de réintroduire la France dans les réseaux internationaux de conservation créés sous l'égide de l'UNESCO.

What is the difference between master craftsmen specialised in the restoration of heritage artefacts and the professionals of the conservation-restoration of cultural properties? To answer this question, it is necessary to reconsider four training programmes, in order to understand how the conservation-restoration of cultural heritage has become a profession in France by breaking with tradition. In this particular sector, it appears in fact that this historic turning point is to be explained not so much by the professional claims of existing restorers' organisations in various heritage institutions, as by the Ministry of Culture's political will to reintroduce France into the international networks of conservation created under the aegis of UNESCO.

INDEX

Keywords : conservation-restoration, craft professions, profession, training, history

Mots-clés : conservation-restauration, métiers d'art, profession, formation, histoire

AUTEUR

PIERRE LEVEAU

Membre associé au Centre d'épistémologie et d'ergologie comparatives (CEPERC), UMR 7304
 leveau.p@wanadoo.fr

La professionnalisation des acteurs du patrimoine vue au travers l'évolution de l'offre de formation universitaire

The professionalisation of heritage players and the evolution of university training programmes in the heritage field

Florence Abrioux et Philippe Tanchoux

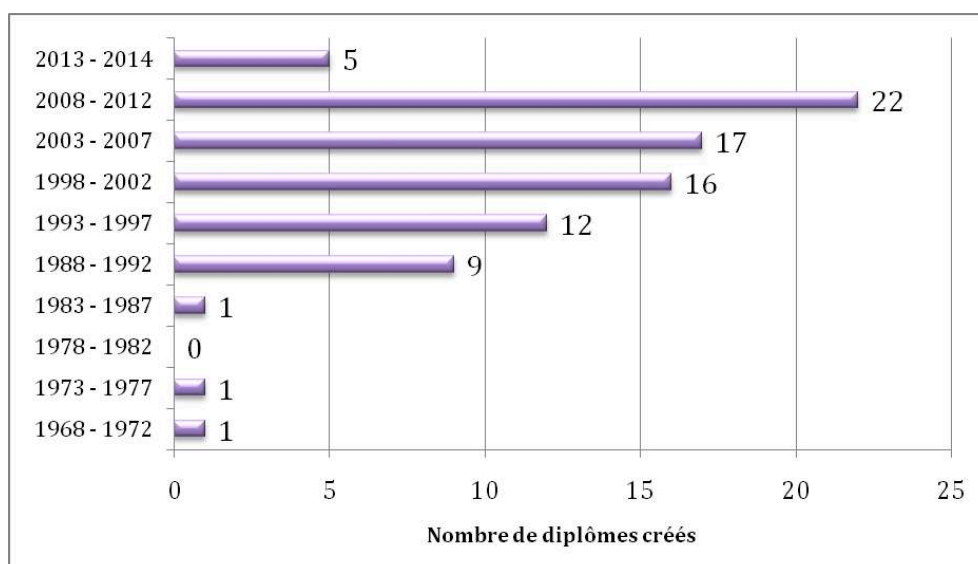
- 1 La professionnalisation des acteurs du patrimoine comme de la culture n'est plus à démontrer¹. Elle s'explique par un ensemble de mouvements convergents, en particulier le renouveau de la visibilité de la culture et du patrimoine, l'engouement des publics, l'inflation du champ patrimonial, l'économisation de ces secteurs depuis le début des années 1980, l'émergence de nouveaux besoins en matière de gestion et de valorisation. Ce regain de visibilité a suscité des vocations. Dans le même temps, le nombre des diplômes a augmenté à partir des années 1980 puis sur un rythme beaucoup plus soutenu à l'orée des années 2000, au gré des changements de l'institution universitaire². Cette offre de formations désormais pléthorique s'est progressivement déconnectée du marché de l'emploi, ce qui n'est pas sans conséquences.
- 2 L'objectif est de dresser un panorama du contexte actuel en pointant plus particulièrement la formation initiale universitaire et en comparant les contenus des formations avec les activités des professionnels du patrimoine.
- 3 La description des principales caractéristiques des diplômes du secteur du patrimoine montre que leur structure est très proche de celle des diplômes du secteur culturel, déjà bien étudié³. Les données actualisées vérifient la continuelle expansion de l'offre de diplômes, en grande partie très spécialisés. Néanmoins, la polyvalence, la précarisation des premiers emplois conduisent à propulser certaines compétences sur le devant de la scène, invitant à reconsidérer à la fois l'architecture et l'équilibre entre savoirs fondamentaux et connaissances spécialisées.

- 4 Les résultats présentés sont issus d'une première exploitation d'une série de données qualitatives et quantitatives, portant sur les diplômes délivrés par les universités, sur le suivi de plusieurs promotions d'étudiants du master 2 gestion locale du patrimoine culturel (GLPC) et sur le point de vue des professionnels sur leur activité et les compétences nécessaires⁴.
- 5 Nous avons choisi de centrer l'étude sur l'ensemble des diplômes du champ de la culture proposés par les universités. En effet, elles concentrent 88 % des formations⁵ et c'est à ce niveau que se créent le plus de nouveaux diplômes. Le questionnaire adressé aux professionnels le confirme, 93 % d'entre eux possèdent un diplôme de l'Université, ce qui n'exclut pas comme nous le verrons, la possession d'autres diplômes (délivrés par des écoles, des instituts).
- 6 La présente étude porte plus particulièrement sur le groupe des diplômes du secteur du patrimoine (archéologie, archives, bibliothèques⁶, monuments, musées), ce qui permet au passage de comparer avec le champ culturel en général (voir annexe 1.3.).
- 7 Sur les 46 questionnaires adressés aux professionnels, le sous-groupe des 38 questionnaires concernant les métiers du patrimoine a été exploité ; les répondants se répartissent ainsi :
- 8 - 18 travaillant dans un musée,
- 9 - 8 dans une bibliothèque ou médiathèque,
- 10 - 7 dans une direction de service d'une collectivité territoriale (Inventaire, Musées et Monuments, Patrimoine...),
- 11 - 4 dans un service d'archives et/ou d'archéologie.
- 12 Suivre sur plusieurs années des étudiants du master 2 GLPC donne une source d'informations complémentaire sur l'évolution des caractéristiques des promotions, des parcours de formation et des conditions d'emploi.

L'évolution de l'offre de formation

- 13 Les études réalisées par Cécile Martin⁷ puis par Isabelle Mathieu⁸ dans le champ de la culture montrent que l'évolution du nombre de diplômes des niveaux I à III⁹ est à la fois anarchique et inflationniste.
- 14 Il existait relativement peu de diplômes universitaires avant les années 1990, ceux-ci étaient adossés à des institutions en lien avec le ministère de la Culture. Leur croissance était raisonnable et diversifiée¹⁰. À partir des années 2000, le secteur a été « surinvesti » par les universités¹¹, engendrant une croissance forte et continue. Notre échantillon de formations le confirme, la progression s'est poursuivie sur un rythme soutenu jusqu'à aujourd'hui (graphique A). La création de diplômes universitaires s'est accélérée avec les années 2000, ce phénomène devenant très fréquent à la fin de la décennie 2010.
- 15 Cette explosion résulte en partie d'une réponse tardive à de nouveaux besoins, mais surtout des changements de l'Université. La nouvelle mission d'insertion professionnelle des étudiants suggérée par la loi Savary (2004), réaffirmée par la LRU (2007), renforcée dans l'interstice par le processus de Bologne avec la mise en place du dispositif LMD (2002-2010), a eu pour conséquence de multiplier les masters professionnels. Bon nombre d'enseignants-chercheurs ont vu là le moyen de continuer à faire vivre leur discipline généraliste dans un système en mutation.

Graphique A – Répartition des formations selon leur année de création



Échantillon de 84 diplômes, enquête 2014

- 16 Cette offre abondante est par ailleurs de moins en moins encadrée et de moins en moins adaptée au marché de l'emploi, qui se tasse depuis quelques années. Les emplois de la fonction publique en général se stabilisent entre 2008 et 2010 (- 0,1 %) après une « hausse continue depuis 1980¹² » et une année 2007 de hausse modérée. La fonction publique territoriale, jusque-là la plus créatrice d'emplois, connaît aussi un ralentissement. Les professions du patrimoine sont concernées. La catégorie « cadres et techniciens de la documentation et de la conservation » est celle qui subit la plus forte réduction d'effectifs entre 2008 et 2010 parmi les différents emplois du champ de la culture¹³.
- 17 Le découplage entre les besoins de recrutement (stabilisation puis régression) et le nombre de jeunes diplômés (augmentation constante) s'accroît.
- 18 La part des diplômes du patrimoine par rapport à l'ensemble des diplômes du champ culturel semble stable : 22 % en 2008¹⁴, 25 % dans notre échantillon.
- 19 L'offre universitaire actuelle se caractérise par la prééminence des diplômes de niveau I de type master (78 %), par la forte représentation des masters professionnels (90 %).
- 20 Ce sont en outre des formations spécialisées¹⁵ (50 %) voire très spécialisées¹⁶ (28 %). Comme dans le champ de la culture en général, les diplômes du patrimoine sont majoritairement portés par des UFR d'art, lettres, langues (ALL) et de sciences humaines et sociales (SHS), qui sont les UFR « historiques » du développement de ces diplômes à l'université. Toutefois les UFR de droit, économie, gestion (DEG) et les IAE (Institut d'administration des entreprises) ne sont plus totalement marginaux, et c'est certainement l'un des grands changements, un peu plus sensible dans le champ de la culture en général qu'au niveau du secteur du patrimoine (tableau 1).

Tableau 1 – UFR d'attache des diplômes du champ de la culture et du secteur du patrimoine

Tableau 1 –UFR d'attache des diplômes du champ de la culture et du secteur du patrimoine		
	Champ de la culture en général (sources : Mathieu, 2011)	Secteur du patrimoine (sources : notre étude, 2014)
ALL / SHS	69%	85%
DEG, sciences politiques	23%	10%
STS	1%	2%
	N = 196	N = 126

- 21 En pourcentage, le changement n'est pas significatif, mais dans un contexte de forte augmentation de l'offre, l'effectif est désormais visible. Cette inscription correspond à une inversion de la logique de formation¹⁷ : il s'agit pour ces étudiants de se doter d'une coloration patrimoniale alors qu'ils ont suivi des études dans un autre domaine (droit, gestion, etc.) ; jusque-là la logique consistait plutôt à donner des compétences en droit et gestion à des étudiants ayant acquis un solide bagage général en archéologie, histoire ou histoire de l'art.
- 22 Les contenus des diplômes logés en DEG sont en toute logique plus spécialisés en droit, en administration (voir annexe 2.2.).
- 23 Ce qui apparaît ici comme un léger déplacement des champs disciplinaires porteurs des diplômes au profit de compétences juridiques, économiques et gestionnaires peut s'avérer plus profond. L'analyse du contenu des formations semble aller dans ce sens. En effet, alors même que les diplômes ayant trait au patrimoine sont caractérisés par une forte spécialisation, les contenus techniques transversaux (gestion, management, communication...) sont très présents (tableau 2). Le trio de tête des compétences les plus présentes dans les formations sont administration, gestion, droit (52), puis communication (50) et montage de projet (46). La conservation, pourtant centrale, ou même la médiation, viennent bien après (respectivement au programme de 24 et 21 diplômes sur 127). Si l'on ajoute que les contenus des cours des champs administration, gestion, droit, communication, études de cas, montage de projet, revêtent des dimensions proches, l'on mesure leur place dans les formations spécialisées.
- 24 Que la culture générale sectorielle soit proportionnellement moins représentée peut s'expliquer par la spécialisation des diplômes. Par ailleurs, l'étude méticuleuse des volumes horaires affectés aux différents cours permettrait de préciser l'analyse. Il n'en demeure pas moins que cette situation contraste avec l'affichage des diplômes : si l'on s'en tient aux intitulés sans entrer dans le détail des cours, les orientations « indéterminées » et « conservation » sont les plus nombreuses (voir annexe 2.1.).

Tableau 2 – Les contenus des formations aux métiers du patrimoine

Tableau 2 – Les contenus des formations aux métiers du patrimoine	
Cours	Nombre de formations dispensant ce type de cours (effectifs)
Cours de connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier dans le secteur Patrimoine	
Administration / Gestion / Droit	52
Communication	50
Etude Cas / Montage de Projet	46
Connaissances des acteurs et des institutions	40
Conservation	24
Médiation	21
Marketing	16
Cours de culture générale propre au secteur Patrimoine	
Histoire	23
Histoire de l'art	22
Architecture	22
Musées	21
Archéologie	21
Archives	16
Paysages	13
Monuments	5
Cours non spécifiques au secteur Patrimoine	
Langues	52
Informatique	22

Tableau établi à partir du recensement des diplômes du secteur du patrimoine
Enquête 2013 – N = 127

- 25 L'hétérogénéité des intitulés et la forte proportion de diplômes spécialisés cachent en réalité des structures de formation relativement proches, du moins pour les formations professionnalisantes. La ligne de partage se situe bien davantage entre diplômes en voie professionnelle (90 %) et diplômes en voie recherche (10 %). Ces derniers sont désormais nettement minoritaires, d'autant plus que les ouvertures les plus récentes proposent quasi exclusivement la professionnalisation. Cependant, l'affichage « professionnel » n'implique pas que les contenus proposés aillent réellement dans ce sens. L'analyse de l'offre de diplômes, de leurs contenus au regard des besoins professionnels permettra de préciser ce point¹⁸.

Des parcours de formation à l'insertion professionnelle

- 26 L'analyse croisée des questionnaires adressés aux professionnels et du suivi de plusieurs promotions d'étudiants du M2 GLPC permet de mesurer quelques-unes des conséquences de l'abondance de diplômes universitaires sur les parcours de formation et d'insertion.
- 27 Tout d'abord, le « milieu » est très féminin. Ensuite, nous constatons que les jeunes professionnels sont fréquemment multi-qualifiés et surqualifiés, ce qui illustre à la fois des parcours de formation « par empilement » et la difficulté à faire valoir le master 2 sur un marché de l'emploi où les prétendants sont plus nombreux que les postes. La situation est aggravée par la multiplication des stages longs obligatoires qui concurrencent l'emploi. Les professionnels du patrimoine plus âgés ont connu des parcours de formation et d'insertion sensiblement différents. Enfin, le rapport à l'emploi est tiraillé entre deux extrêmes, d'un côté une forte précarité, de l'autre une bonne stabilité assurée par les concours. L'insertion n'est pas totalement négative, mais

le parcours reste difficile et l'emploi peu rémunérateur au regard du niveau de qualification.

- 28 Les métiers du patrimoine attirent davantage les femmes. Dans notre échantillon de professionnels en poste, il n'y a que 7 hommes (sur 38) ; 82 % des réponses proviennent donc de femmes. Par comparaison, l'INSEE en dénombre 74 % dans la catégorie des cadres et techniciens de la documentation et de la conservation. Or, à peu de choses près, cette proportion se retrouve parmi les étudiants inscrits en master 2 GLPC : en moyenne 75 % de femmes en 9 ans. L'année la moins féminisée (2009), elles représentaient tout de même 54 % de la promotion ; il n'y avait aucun garçon dans la promotion 2011. Cependant ces derniers tendent proportionnellement à s'insérer un peu plus vite et à un niveau de responsabilité plus en adéquation avec leur diplôme. Ceci est vrai uniquement avant 2008 pour nos anciens étudiants. Les statistiques de l'université montrent qu'ils se situent un peu plus souvent dans les tranches de salaires plus élevées, avec un statut de fonctionnaire ou un CDI pour la moitié (notamment en 2006) ou un emploi à responsabilité. La différence est moins flagrante au niveau de l'échantillon des professionnels, les hommes étant peu nombreux (10 dans l'échantillon global, 7 dans la sous-population patrimoine). Ils occupent des postes à responsabilité pour la plupart, mais c'est également le cas de la majorité des répondants. L'INSEE notait de son côté que les femmes étaient plus souvent concernées par le temps partiel et les contrats à durée plus courte¹⁹.
- 29 Les parcours d'insertion des jeunes professionnels sont différents de ceux vécus par leurs aînés. Les 12 professionnels de l'échantillon nés entre 1954 et 1968 témoignent de l'évolution des conditions de formation et de recrutement.
- 30 Ils sont globalement un peu moins diplômés que les jeunes qui entrent aujourd'hui sur le marché du travail : l'une possède un baccalauréat, 3 se situent au niveau III et 4 au niveau II. Les professionnels plus jeunes ont quant à eux majoritairement un niveau I, ce qui est particulièrement net pour les générations nées à partir de 1980. Par exemple, toutes les personnes de l'échantillon nées en 1988 possèdent un master.
- 31 Quant aux professionnels plus âgés qui possèdent un diplôme de niveau I ou II, ce sont le plus souvent des diplômes généralistes (maîtrise d'histoire, d'histoire de l'art ou de lettres, DEA d'histoire médiévale, d'histoire de l'art, doctorat de lettres). Deux d'entre eux ont pu connaître des parcours atypiques en opérant des reconversions, par exemple de l'océanographie vers l'ethnologie. Les parcours sont plus sobres, ces salariés n'ont connu que quelques emplois seulement avant le poste actuellement occupé (de 1 à 4) pour une vie professionnelle pourtant déjà longue. Pour 3 d'entre eux, le poste qu'ils occupent actuellement est même leur premier poste. Tous ont un emploi aujourd'hui pérenne (titulaire ou CDI), ils occupent pour la plupart un poste à responsabilités et la majorité a passé un concours (9 sur 12).
- 32 Il en va tout autrement pour les jeunes professionnels. Leur parcours de formation s'achève bien plus tard (niveau I) et après une spécialisation. Les bifurcations dans l'orientation sont récurrentes : d'une composante vers une autre, de la voie recherche à la voie professionnelle, d'un enseignement général à une forte spécialisation, de l'université vers une école, parfois l'inverse. Parmi les professionnels interrogés, 11 sur 38 ont effectué un de ces parcours à bifurcation. Quelques-uns ont même obtenu plusieurs diplômes de même niveau, cas de figure encore plus lisible à travers le profil des étudiants de notre master. Chaque année depuis 2005, de 1 à 3 étudiants entrent en master 2 GLPC en ayant déjà un diplôme de ce niveau, soit 14 % des étudiants en 9 ans.

La plupart du temps, les étudiants s'inscrivent dans un deuxième master 2 pour se professionnaliser (tableau 3).

- 33 Quant à ceux qui poursuivent leur master 1 en s'inscrivant en master 2 GLPC, leur profil est le suivant :
- 34 - la majorité des étudiants est issue du master 1 de la même université, avec un profil administration publique/droit et une coloration patrimoine (67) ; ils souhaitent se spécialiser dans le patrimoine ;
- 35 - des étudiants issus d'un master 1 généraliste dans un autre domaine (18) qui souhaitent se spécialiser dans le patrimoine ;
- 36 - des étudiants issus d'un master 1 déjà spécialisé dans le patrimoine et professionnalisant (14) qui changent d'université pour bénéficier de l'apprentissage ;
- 37 - des étudiants issus d'un master 1 généraliste mais axé sur le patrimoine (5) qui souhaitent se professionnaliser.

Tableau 3 – Les motivations à l'obtention de deux diplômes de niveau master 2 - L'exemple du master 2 GLPC

Nature du master 2 précédent	Motivation pour suivre un deuxième master 2	Effectifs
Master 2 recherche généraliste	Professionnalisation	9
Diplôme d'une école	Diplôme de l'université + apprentissage	4
Master 2 d'un domaine annexe	Spécialisation patrimoine + professionnalisation	2
Master 2 déjà spécialisé	Apprentissage	2
Total (9 promotions)		17/121
Université d'Orléans		

- 38 À la sortie de ce master pourtant très professionnalisant, quelques-uns poursuivent leurs études²⁰, soit en s'écartant de la gestion du patrimoine (compagnonnage en couverture, management public), soit pour renforcer leurs connaissances générales (histoire de l'art), soit encore pour s'orienter vers la recherche, ces deux dernières configurations étant plus rares. La poursuite d'études est majoritairement déterminée par le désir de trouver un emploi rapidement en renouant avec les acquis de base (marchés publics, administration, etc.) quitte à revenir vers le patrimoine une fois en poste.
- 39 Ces situations illustrent la multi-qualification, c'est-à-dire l'obtention de plusieurs diplômes de même niveau, en l'occurrence le plus souvent de niveau I et/ou la qualification par des institutions différentes (écoles et universités), l'obtention d'un ou plusieurs concours. Ainsi le parcours de formation est long, une bonne partie repose sur l'interaction entre formation et immersion en milieu professionnel. Il conduit à un haut niveau de qualification. Dans notre échantillon par exemple, seulement 4 % possèdent un diplôme inférieur à bac + 2, ce qui semble bien être une caractéristique des professions du secteur :
- En termes de niveau d'études générales, les professions culturelles, dans leur ensemble, se distinguent nettement de la moyenne de la population active : 53 % des actifs des professions culturelles ont un niveau d'études générales supérieur ou égal à « bac + 2 », contre 27 % pour l'ensemble de la population active occupée²¹.
- 40 Dans les professions de la documentation et de la conservation, la proportion est encore plus élevée, elle avoisine les 90 %. Les professionnels et plus particulièrement

les jeunes sont très qualifiés, voire multi-qualifiés, ce qui les inscrit dans des parcours longs.

- 41 La déqualification est mesurée ici à travers la perception des étudiants issus du master 2 GLPC. Les résultats varient selon les années, mais le plus souvent la moitié des anciens étudiants ou un peu plus considèrent leur emploi comme étant en rapport avec leur niveau de qualification (2004, 2005, 2006, 2007). En 2008, les 5/6^{es} considéraient qu'il y avait une bonne adéquation, mais en 2009 la proportion tend à s'inverser : ils sont moins de la moitié à juger leur emploi conforme à leur qualification.
- 42 L'autre caractéristique importante de l'insertion des jeunes professionnels du patrimoine, qui les distingue de leurs aînés, est la précarisation relative de l'emploi. Situation relevée par Éric Cléron et Frédérique Patureau²² qui rappellent que la catégorie « cadres et techniciens de la documentation et de la conservation » est composée de 38 % de CDI mais aussi d'un nombre important (17 %) de contrats aidés (CAE, CEJ, CNE, etc.). Notre enquête auprès des professionnels dans la région Centre confirme que les premiers emplois sont précaires (76 % de CDD, vacations ou emplois aidés) et de courte durée (49 % de quelques mois à un an²³).
- 43 L'observation de l'insertion des anciens étudiants du master 2 GLPC ne dit pas autre chose (voir annexe 3). Les étudiants issus du master trouvent un emploi. Les quelques-uns en recherche d'emploi le sont parce que leur contrat de travail prend fin. Cependant, comme pour les professionnels sondés, la précarité est sensible : la part des emplois stables, CDI ou titularisation, est minoritaire²⁴ ; le travail à temps partiel fait une apparition remarquée en 2005 puisqu'un étudiant sur 4 est concerné. On note par ailleurs un salaire mensuel net moyen stable dans le temps, assez modeste au regard du niveau d'études (1 388 € en moyenne au cours de cette période de 6 ans) mais supérieur au salaire mensuel net dans le secteur de la conservation du patrimoine qui était en 2006 de l'ordre de 986 €²⁵.
- 44 La réussite à un concours apparaît comme le meilleur vecteur de stabilité. De fait, 67 % des professionnels de notre enquête ont réussi un, voire plusieurs concours. C'est ce qui incite Marie Gouyon et Frédérique Patureau à donner pour titre à la rubrique consacrée aux métiers du patrimoine « Dans l'architecture et le patrimoine, emploi stable et fonctions supports »²⁶. Les concours paraissent encore le meilleur accès à un emploi stable. Les masters 2 doivent-ils préparer aux concours ? Le font-ils ? Comment s'articulent les différents types de connaissances et de compétences ?
- 45 Le passage du diplôme au premier emploi appelle un constat mitigé. Le taux d'insertion de nos étudiants n'est pas mauvais, il se situe aux alentours de 90 % après 18 mois et le temps moyen de recherche du premier emploi est assez bref, entre 3 et 5 mois pour les promotions sorties entre 2004 et 2008, si l'on exclut l'année 2006 (voir annexe 2).
- 46 De la même manière, les professionnels interrogés ont majoritairement trouvé un emploi assez rapidement et en rapport avec leur formation (57 %).
- 47 En revanche, le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants du master 2 GLPC montre une aggravation de la situation en bien des points à partir de 2008. Le temps de recherche du premier emploi augmente, les emplois stables sont plus rares et surtout, le recrutement se resserre dans les frontières régionales. Alors que jusqu'à la promotion de 2007-2008, les emplois hors région (Centre) étaient supérieurs ou égaux aux emplois régionaux, depuis 2008 l'on observe la situation inverse : les étudiants peinent à exporter leurs compétences. Ce resserrement du territoire de l'emploi est à

rapprocher des candidatures au master, qui sont de plus en plus locales. Plus des 2/3 de la promotion 2004-2005 venaient d'autres universités ou écoles, de toute la France, la moitié ou un peu plus pour les deux promotions suivantes. À partir de 2008, la proportion s'inverse pour arriver à un « recrutement » presque exclusivement régional ces dernières années.

- 48 La répartition de diplômes comparables sur l'ensemble du territoire limite désormais la migration des étudiants qui souhaitent se spécialiser. Le resserrement local à l'entrée et à la sortie coïncide avec l'inflation de l'offre de formations et la stabilisation des emplois. Il convient dès lors pour toute formation de s'interroger sur les perspectives de l'emploi local.

Les compétences utilisées

- 49 L'état des lieux des compétences mobilisées dans la pratique professionnelle permet d'éclairer l'évolution du secteur, de se représenter la capacité des diplômés à répondre aux besoins professionnels.
- 50 Les compétences ont été mesurées à partir de trois entrées complémentaires :
- 51 - l'activité et les compétences nécessaires à la fonction exercée actuellement, sur la base de déclarations libres,
- 52 - la sélection des activités jugées les plus fréquentes dans le secteur du patrimoine, à partir d'une liste de 22 activités,
- 53 - les formations suivies une fois en poste.
- 54 Tout d'abord, rappelons que la polyvalence caractérise les activités du secteur du patrimoine ; la question sur la fonction actuelle le confirme, quel que soit le domaine, mais c'est encore plus vrai dans les musées et les catégories d'emploi intermédiaire. Le descriptif libre des activités et des compétences étaye ce constat : seulement un tiers cite moins de 3 compétences. Le nombre de compétences citées peut aller jusqu'à 7, le nombre d'activités jusqu'à 8²⁷ (voir annexe 4).
- 55 Le classement des activités est dans cette mesure plus révélateur : près de la moitié des répondants cite 7 items et 8 personnes sur 36 en citent plus de 10 (voir annexe 5).
- 56 Le groupe de tête des activités les plus citées comprend d'abord le lien avec les publics (médiation, outils de communication). Viennent ensuite des activités managériales (diriger/piloter, faire un bilan de l'activité), puis juridiques (connaître la législation).
- 57 Les activités moins citées (score inférieur à 10) sont la gestion d'une boutique ou de la billetterie, ce qui peut s'expliquer par la forte proportion de répondants exerçant à un niveau cadre A ou B. Un ensemble de 5 activités techniques plus spécialisées telles « gérer le site Internet », « participer à une procédure de marché public », se situent à un niveau intermédiaire (entre 11 et 16 citations). Ce classement recoupe en partie celui obtenu à partir des réponses libres sur les compétences²⁸ (voir annexe 4) : management, administration et gestion figurent en tête, les compétences organisationnelles et communicationnelles sont très présentes. Des différences existent cependant :
- 58 - les compétences de base de la profession retrouvent une large place, qu'elles ne pouvaient occuper dans le classement à partir de la liste des 22 activités en raison de son caractère volontairement transversal et généraliste,

- 59 - la médiation est peu citée alors qu'elle est en tête du classement des items proposés, certainement parce qu'elle est englobée dans d'autres critères (communication/organisation).
- 60 Les formations suivies une fois en fonction donnent également des indications sur les compétences importantes (ou jugées telles).
- 61 La majorité des professionnels (80 %) suivent des formations, certains déclarent même se former régulièrement : quelques jours chaque année. Ces formations sont courtes, elles durent entre 1 et 3 jours pour près des trois quarts. Les institutions formatrices les plus souvent citées sont le CNFPT (9), puis l'INP (4) et l'OCIM (2).
- 62 Les objectifs des formations indiquent que le « cœur de la pratique professionnelle » est ciblé. Il s'agit souvent de formations très pointues et/ou d'actualisation des connaissances. Elles sont liées au secteur d'activité. Par exemple, pour les professionnels exerçant en bibliothèque, l'objet de la formation porte sur le désherbage, l'évolution des catalogues, les outils numériques, la bibliothéconomie, etc. Mais le management, la gestion d'équipes, de projet sont assez présents et l'on trouve enfin les compétences juridiques, en communication, en informatique (voir annexe 6).
- 63 Le discours des professionnels sur les compétences aujourd'hui nécessaires à l'exercice de leur profession confirme la centralité de deux types de savoirs, ceux qui relèvent du cœur de métier, ceux qui relèvent de savoirs spécialisés associés. Toutefois, si la plupart s'accordent à penser qu'un socle de connaissances générales en histoire, histoire de l'art, archéologie est indispensable avant la spécialisation, dans les faits cette prééminence des besoins spécialisés (gestion, management, communication...) encourage la recherche de profils aux compétences spécialisées bien établies, qui passent bien souvent par la multiplication des expériences (stages, emplois de courte durée). Les collectivités recourent d'ailleurs massivement aux stagiaires : 67 % des professionnels interrogés déclarent que leur service en emploie.
- 64 Les professionnels recherchent des collaborateurs efficaces et autonomes, mais ils ne se repèrent plus vraiment dans le dédale des formations. Leur recrutement se fonde davantage sur des compétences éprouvées dans le cadre d'un stage et des critères d'efficacité que sur la notoriété des diplômes.
- 65 Notre échantillon de professionnels montre que les recrutements sont très ouverts, même s'il existe quelques universités plus représentées parmi les professionnels ayant répondu au questionnaire :
- 66 - Orléans (5) en raison de sa localisation et des partenariats noués avec les institutions patrimoniales,
- 67 - Paris I (5),
- 68 - Paris IV (3),
- 69 - Tours (3).
- 70 Rappelons que la récurrence de ces origines géographiques ne permet pas de conclure à l'existence de stratégies établies.
- 71 Lorsque l'on croise ces trois manières de rendre compte de l'activité et des compétences nécessaires, nous constatons à l'évidence la polyvalence du travail, la variété des activités propres à un même domaine et la place incontournable du management et de la gestion.

- 72 Les formations professionnalisantes proposées par l'Université l'ont bien compris, elles développent ces compétences, soit en faisant intervenir des professionnels, ou des collègues, soit encore, et plus récemment, en créant des diplômes dans des UFR non spécialisées qui s'ajoutent une « branche » patrimoine, comme un champ d'application supplémentaire.
- 73 Il paraît évident que le parcours de formation influence l'interaction entre connaissances fondamentales et compétences de gestion. Malheureusement, il semble que la pression de l'efficacité et de l'employabilité associée au flou de l'offre de formations ne facilite pas le choix des étudiants. Si le parcours long est plébiscité par les professionnels et qu'il peut s'avérer bénéfique (multiplication des connaissances et des expériences), il n'est plus en adéquation avec un monde où l'efficacité, la rationalité sont les maîtres mots, où les jeunes sont angoissés par les perspectives d'emploi.

Conclusion

- 74 L'offre de formation universitaire aux métiers du patrimoine est abondante mais peu équilibrée. À une extrémité, des diplômes construits à partir des disciplines universitaires, qui enseignent des savoirs fondamentaux très pointus mais peu mobilisables dans un contexte professionnel ; à l'autre, des diplômes où le patrimoine n'apparaît que comme un champ d'application et au sein desquels les connaissances élémentaires en histoire ou histoire de l'art sont insuffisantes. Entre les deux, une myriade de diplômes s'affichant « professionnels » mais dont l'adéquation avec les besoins professionnels peut paraître douteuse.
- 75 La double concurrence, entre formations puis entre diplômés, à laquelle s'ajoute le souhait de recruter des professionnels opérationnels sur le plan technique, déplace le curseur du côté des savoirs spécifiques. La professionnalisation des jeunes diplômés est aujourd'hui bien plus importante, mais au risque que le socle des connaissances générales ne se rétracte sous le coup de l'appel à « l'efficacité gestionnaire ». Quel équilibre trouver entre savoirs fondamentaux et savoirs de sciences annexes mais nécessaires dans le cadre de la professionnalisation ? Comment construire les parcours ? Comment les rendre lisibles ?
- 76 Ce risque d'un glissement vers la suprématie des savoirs annexes est renforcé par le contexte : des études à durée maîtrisée²⁹ et au service de l'insertion, qui conduisent à la dépréciation progressive des masters recherche. Ceux-ci sont malmenés³⁰ alors qu'ils forment les jeunes de manière très pointue et qu'ils pourraient constituer un socle solide avant l'intégration d'éléments plus professionnalisants. Certains anciens DEA se sont travestis en diplômes professionnels, mais leur professionnalité n'est que « de surface », ce qui contribue à brouiller la lisibilité de l'ensemble. Ne vaudrait-il pas mieux revaloriser la recherche et penser des articulations efficaces ? Que faire pour que la recherche ne sombre pas au profit de l'immédiateté de l'employabilité ?
- 77 Face à cette offre foisonnante, personne ne parvient à se repérer. Ni les étudiants dont les parcours sont complexes, longs et la qualification peu en rapport avec des conditions d'emploi et de rémunération précaires, ni même les recruteurs qui n'identifient plus les diplômes et préfèrent se fier aux talents développés par les jeunes en stage ou à la liste des compétences acquises lors d'expériences précédentes. Comme si la banalisation de la professionnalisation, associée à la profusion des diplômes,

disqualifiait la valeur de ceux-ci au profit d'autres critères de choix, notamment l'expérience.

- 78 La politique d'accréditation du ministère de l'Éducation nationale d'une part, le souhait que le ministère de la Culture s'engage dans une réflexion sur les métiers et professions d'autre part, permettraient-ils de sortir d'une offre de formation anarchique et qui n'anticipe pas sur les changements en cours ? La nouvelle politique d'accréditation pourrait dans le meilleur des cas enrayer ce développement anarchique – ce dont nous doutons au regard de la diversité des intitulés possibles – mais elle ne résoudra en rien la question de l'équilibre entre savoirs fondamentaux et spécialisés si elle n'est pas accompagnée d'une régulation conjointe des deux ministères. Le ministère de la Culture devrait relever le défi d'une mise à plat des besoins (compétences et activités) et ausculter les métiers et professions. Quant aux employeurs, ils devraient s'interroger sur leurs recrutements : qui les réalise, avec quels objectifs et quelle vision du patrimoine ? Quand les stages cesseront-ils de se substituer aux emplois ?
- 79 Ne perdons pas de vue l'importance du débat sur les formations : il pourrait éviter de décourager quantité de jeunes qui s'égarent dans cette voie, attirés par la promesse d'un travail sur des sujets aussi passionnants que « nobles ». En outre, la formation a des conséquences puissantes et durables sur la manière de considérer le secteur, de lui donner du sens, puisque ces jeunes nouvellement formés seront les professionnels de demain.

Annexe 1 – Méthodologie

1. 1. Synthèse des différentes sources et techniques d'enquête utilisées

Méthodologie de l'enquête

Méthodologie de l'enquête			
Champ de l'étude		Outils mobilisés	Données étudiées
Les formations	Universités françaises	Recensement des diplômes délivrés par les universités (niveaux 1 et 2)	526 diplômes (dont 127 'secteur patrimoine')
		Questionnaire adressé aux responsables des diplômes recensés afin d'obtenir des informations complémentaires	39 questionnaires
		Maquettes de diplômes du patrimoine ¹	92 maquettes
Les professionnels en poste	En région centre	Questionnaires qualitatifs diffusés via des réseaux professionnels ¹⁷	46 questionnaires (dont 38 'secteur patrimoine')
	Anciens étudiants du master GLPC ²	Questionnaires qualitatifs adressés aux anciens étudiants ¹⁷	10 questionnaires
		Statistiques de l'université : suivi insertion des étudiants (OVE, enquête à 30 mois)	Depuis 2004
		Données du CFAIURC : suivi insertion des étudiants (suivi des étudiants apprentis, enquête à 18 mois)	Depuis 2008
		Données sur les caractéristiques des promotions (dernier diplôme obtenu, université d'origine, taille des promotions...)	Depuis 2005

(1) Exploitation des données inachevée.

(2) Master droit et administration publique (DAP), spécialité Gestion locale du patrimoine culturel, UFR droit, économie, gestion de l'université d'Orléans.

1. 2. Les niveaux de formation et de qualification

Le niveau IV : bac, bac professionnel, bac technologique

Le niveau III : niveau bac + 2 (BTS, DUT, DEUG, DEUST,...)

Le niveau II : niveau bac + 3 et 4 (licence, maîtrise,...)

Le niveau I : niveau bac + 5 (master, diplôme d'ingénieur,...)

1. 3. Du champ de la culture au secteur du patrimoine

Le découpage entre secteurs et activités s'inspire de la construction proposée par le Département des études de la prospective et des statistiques du Ministère de la culture et de la communication (schéma ci-dessous). Le champ de la culture comprend plusieurs secteurs (arts visuels, spectacle vivant...) dont le patrimoine, qui regroupe lui-même plusieurs domaines ou « sous-secteurs » : archéologie, archives, bibliothèques, monuments, musées, monuments. Chaque secteur met en œuvre différentes fonctions et activités.



Annexe 2 – Les diplômes du patrimoine : orientation dominante et type d'UFR

2.1. Répartition des diplômes par contenu dominant

Administration	10
Communication	5
Conservation	36
Création / production	4
Documentation	11
Droit	5
Economie / marketing	2
Médiation	14
Indéfini	40

2. 2. Dominante des diplômes et UFR d'attache

Parmi les 10 diplômes centrés plus spécifiquement sur l'administration :

- 6 sont en ALL / SHS
- 2 sont en DEG
- 1 est en STS
- 1 est en IUT

Parmi les 12 diplômes délivrés par une UFR DEG :

- 6 délivrent un diplôme à dominante juridique
- 2 délivrent un diplôme à dominante administration
- 2 délivrent un diplôme à dominante médiation
- 1 délivre un diplôme à dominante conservation
- 1 délivre un diplôme à dominante indéfinie

Annexe 3 - Évolution des caractéristiques de l'emploi des anciens étudiants du M2 GLPC

Annexe 3 – Evolution des caractéristiques de l'emploi des anciens étudiants du M2 GLPC

	2004/2005 ¹	2005/2006 ¹⁹	2006/2007 ²	2007/2008 ²⁰	2008/2009 ²⁰	2009/2010 ²⁰
Taux de réponse	60%	88%	73%	75%	71%	54%
Caractéristiques de l'emploi						
-en emploi	12	20	10	11	6	3
-en recherche d'emploi	1	1	1 (fin de contrat)	3 (2 en fin de contrat)	2 (fin de contrat)	3 (fin de contrat)
-en reprise d'études	2	0	0	1	1	1
-autre	0	1 (enfant)	0	0	1 (au foyer)	0
Durée moyenne de recherche du premier emploi	4 mois	4,7 mois	10,8 mois	2,8 mois	8,5 mois	10 mois
Nombre moyen d'emplois occupés		1,5	3,2	1,9	1,8	1
Type de contrat						
-stable	3	11	3	5	1	2
-précaire	9	9	7	6	5	1
Nature de l'emploi						
-temps plein	12	16	7	9	5	3
-temps partiel	0	4	3	1	1	0
Nb d'emplois type « cadre »		8/20	2/10	8/11	3/6	0/3
Salaire moyen net mensuel	1386	1400	1200	1382	1588	1377
Localisation du recrutement						
-Région Centre	2	5	4	5	3	3
- Ile-de-France	3	5	3	2	2	0
-Autres régions	7	10	3	4	1	0

Université d'Orléans, OVE

(1) Enquête menée à 18 mois après l'obtention du master.

(2) Enquête menée à 30 mois après l'obtention du master.

Annexe 4 – Les compétences citées par les professionnels (déclaration libre)

Annexe 4 – Les compétences citées par les professionnels (déclaration libre)			
	Compétences citées (citation libre)	Nb cit.	Cumulées
CONNAISSANCES SPECIFIQUES	Médiation	4	31
	En histoire de l'art	5	
	Conservation	1	
	Inventaire	1	
	Récolement	1	
	Gestion de collections	1	
	Logiciel micromasée	1	
	Connaissance des périodes étudiées	1	
	Recherche scientifique	4	
	Bibliothéconomie	4	
	Documentation	2	
	Techniques	4	
	Vulgarisation	2	
MANAGEMENT	Management (de projet, d'équipe, etc.)	18	21
	Direction	1	
	Encadrement d'équipes	2	
ADMINISTRATION / GESTION / COMPTABILITE	Administratives	5	19
	Gestion administrative	1	
	Marchés publics	2	
	Gestion des budgets	4	
	Comptabilité, comptabilité publique	5	
METHODOLOGIE / ORGANISATION	Finances	2	14
	Organisationnelles	5	
	Montage, organisation, élaboration de projets	4	
	Travail par projet	1	
	Planification	3	
COMMUNICATION	Travail en équipe	1	14
	Relationnelles	7	
	Relations publiques	1	
JURIDIQUES	Accueil	2	9
	Communication	4	
	Juridiques	5	
	Droit d'auteur informatique spécialisé	1	
	Droit du travail	1	
NON SPECIFIQUES	Droit public	1	12
	Connaissance législation archéologie	1	
	Rédactionnelles (fiches, textes...)	4	
	Informatique	4	
	Cartographie	1	
QUALITES REQUISES	Sécurité	1	9
	Langues étrangères	1	
	Logistique	1	
	Adaptabilité	1	
	Condition physique	1	
	Creativité	1	
	Dialogue	1	
	Observation	1	
	Patience	1	
	Pédagogie	1	
	Rigueur	2	

Annexe 5 – Les compétences citées par les professionnels (classement des 22 items proposés)

N°	Activité	Nb de citations	Rang
1	Réaliser une médiation	32	1
2	Mettre en place des outils de communication	31	2
3	Diriger une équipe, mener des réunions	31	2
4	Faire le bilan de l'activité, proposer des pistes d'évolution	30	3
5	Connaitre la législation	29	4
6	Mettre en réseau des partenaires	26	5
7	Appréhender les spécificités de la conservation et de la restauration	25	6
8	Constituer un dossier de demande de subvention	24	7
9	Dresser l'inventaire	22	8
10	Guider un public	22	8
11	Mettre en place des activités pédagogiques	21	9
12	Faire des études des publics	20	10
13	Appréhender les spécificités techniques	20	10
14	Monter une expo, constituer un catalogue	20	10
15	Organiser un événement	19	11
16	Constituer un dossier de presse	16	12
17	Gérer le site internet	16	12
18	Mobiliser des financements	15	13
19	Participer à une procédure de marché public	14	14
20	Comprendre un bilan comptable	11	15
21	Gérer une billetterie	8	16
22	Gérer une boutique	5	17

Annexe 6 - L'objet des formations des professionnels en poste

Connaissances spécifiques (périodes historique, type d'art, métiers de bibliothèque, etc.)	12
Conservation / restauration	10
Médiation	5
Conception de documents d'exposition	5
Publics (enquêtes, type de public...)	3
Handicap, accessibilité, langage des signes	3
Transport d'œuvres, sécurité	2
Management / RH	10
Gestion de projet	4
Gestion de site	1
Communication (phoning, animation d'équipe...)	5
Connaissance des collectivités et administration publique	5
Informatique	6
Connaissances juridiques, réglementaires, droit d'auteur	4

Santé, sécurité, secourisme	4
Préparation concours	3
Autres contenus	6

BIBLIOGRAPHIE

BERTRAND, Gilles. « L'université et la formation professionnelle, une (re)conversion tardive ». Dans PATRIAT, Claude et MATHIEU, Isabelle (dir.). *L'université et les formations aux métiers de la culture, la diagonale du flou*. Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 2012.

BESSON, Ludovic. « La croissance des effectifs dans la fonction publique territoriale ralentit depuis 2008 ». *Bulletin d'information statistique de la DGCL*, n° 89, juillet 2012. MI/MREDFP.

CLÉRON, Éric, PATUREAU, Frédérique. *L'emploi dans les professions culturelles en 2005*. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, département des Études et de la Prospective, coll. « Culture chiffres », 2007-8.

GOUYON, Marie, PATUREAU, Frédérique. *Le salariat dans le secteur culturel en 2009 : flexibilité et pluriactivité*. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2012-2.

MARTIN, Cécile. *Les formations à l'administration et à la gestion de la culture : état des lieux et analyse stratégique*. Étude commanditée par le MCC, 2007.

MARTIN, Cécile. « Les formations à l'administration et à la gestion de la culture : bilan, analyse et perspectives ». *Culture Études*, 2008-2, MCC.

MATHIEU, Isabelle. « La culture sur le métier ». Dans PATRIAT, Claude et MATHIEU, Isabelle. *L'université et les formations aux métiers de la culture, la diagonale du flou*. Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 2012.

MATHIEU, Isabelle. *L'action culturelle mise à nu par ses métiers : 1788-1988*. Thèse en sciences de l'information et de la communication sous la direction de Claude Patriat. Dijon : université de Bourgogne, 2009.

PATRIAT, Claude. « Dans la mouvance des sables. Le tourbillon des formations aux métiers de la culture ». Dans PATRIAT, Claude et MATHIEU, Isabelle (dir.). *L'université et les formations aux métiers de la culture, la diagonale du flou*. Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 2012.

PATUREAU, Frédérique, JAUNEAU Yves. *L'emploi dans les professions culturelles en 2004*. Paris : MCC, DEPS, coll. « Note de l'Observatoire de l'emploi culturel », série « Données de cadrage », 2006-45.

PATUREAU, Frédérique. « L'emploi salarié dans le secteur de la culture ». Paris : MCC, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2009-1.

SAEZ, Jean-Pierre. « Emploi culturel et formation, une équation à deux inconnues ». Dans PATRIAT, Claude et MATHIEU, Isabelle (dir.). *L'université et les formations aux métiers de la culture, la diagonale du flou*. Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 2012.

NOTES

1. - Cet article a été réalisé avec la participation de Lucile Carrive, Bernard Law de Lauriston, Laure Le Roy, Gaëtan Levert, Anne-Charlotte Livet, étudiants en master 2 Gestion locale du patrimoine culturel, promotion 2013/2014.
2. - BERTRAND, Gilles. « L'université et la formation professionnelle, une (re)conversion tardive ». Dans PATRIAT, Claude et MATHIEU, Isabelle. *L'Université et les formations aux métiers de la culture, la diagonale du flou*. Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 2012, p. 20-21. MARTIN, Cécile. « Les formations à l'administration et à la gestion de la culture : bilan, analyse et perspectives ». *Culture Études*, 2008, n° 2. MATHIEU, Isabelle. « La culture sur le métier ». Dans *L'Université... Op. cit.*, p. 121-159.
3. - MARTIN, Cécile. « Les formations à l'administration et à la gestion de la culture ». Art. cit. MATHIEU, Isabelle. « La culture sur le métier ». Art. cit., 2012, p. 123.
4. - Voir la présentation de la méthodologie en annexe 1.
5. - MARTIN, Cécile. Art. cit.
6. - Les bibliothèques n'entrent pas dans le champ du patrimoine si l'on s'en tient à l'organisation de la direction générale des Patrimoines ; nous les avons néanmoins maintenues dans l'échantillon en nous appuyant sur le découpage plus ouvert proposé par le ministère de la Culture et de la Communication à partir des travaux d'Eurostat (voir annexe 1.3.).
7. - MARTIN, Cécile. Art. cit.
8. - MATHIEU, Isabelle. *L'Action culturelle mise à nu par ses métiers : 1788-1988*. Thèse en sciences de l'information et de la communication sous la direction de Claude Patriat. Dijon : Université de Bourgogne, 2009. MATHIEU, Isabelle. « La culture sur le métier ». Dans *L'Université..., op. cit.*
9. - Voir annexe 1.2.
10. - PATRIAT, Claude. « Dans la mouvance des sables. Le tourbillon des formations aux métiers de la culture ». Dans PATRIAT, Claude et MATHIEU, Isabelle (dir.). *L'université et les formations aux métiers de la culture, la diagonale du flou*. Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 2012.
11. - MATHIEU, Isabelle. « La culture sur le métier ». Art. cit.
12. - Voir les sites : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=T11F045 et http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=T13F045 [consultés le 10/05/2016].
13. - Nombre de salariés cadres et techniciens de la documentation et de la conservation : 2008 = 28 600 ; 2009 = 27 440 ; 2010 = 25 990. D'autres catégories voient quant à elles leurs effectifs augmenter. Par exemple les professions du spectacle : 2008 = 182 960 salariés ; 2010 = 190 470 (INSEE).
14. - Notons que les populations ne sont pas strictement les mêmes, l'étude de Cécile Martin porte sur les formations à la gestion et à l'administration de la culture des niveaux I à III. Elle inclut donc les formations délivrées par d'autres institutions (privées, etc.) mais elle se limite d'un autre côté aux activités de gestion/administration.
15. - Les formations sont classées comme « spécialisées » dès lors qu'elles s'inscrivent dans un domaine du patrimoine ou qu'elles développent une approche particulière. Exemple : master patrimoine rural et valorisation culturelle ; sont identifiées comme « très spécialisées » celles qui font intervenir un critère de spécialisation supplémentaire. Exemple : master archives du xx^e et xxi^e siècle européen.

16. - Cécile Martin notait que « Le secteur du patrimoine et celui des industries culturelles semblent bien dotés en formations spécialisées : respectivement 22 % des formations pour patrimoine-archives-musées et 19 % pour livre-audiovisuel-musiques actuelles. ». MARTIN, Cécile. Art. cit., p. 4.
17. - MATHIEU, Isabelle. « La culture sur le métier ». Art. cit.
18. - Le travail est en cours.
19. - GOUYON, Marie et PATUREAU, Frédérique. *Le Salariat dans le secteur culturel en 2009 : flexibilité et pluriactivité*. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture chiffres », n°2, 2012.
20. - Voir annexe 3, ligne 3 « Caractéristiques de l'emploi ».
21. - PATUREAU, Frédérique et JAUNEAU, Yves. *L'Emploi dans les professions culturelles en 2004*. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Note de l'Observatoire de l'emploi culturel », série « Données de cadrage », n° 45, 2006, p. 9.
22. - CLÉRON, Éric et PATUREAU, Frédérique. *L'Emploi dans les professions culturelles en 2005*. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture chiffres », n° 8, 2007.
23. - Notons que cette proportion est « tirée vers le bas » par les professionnels plus âgés dont les caractéristiques du premier emploi sont différentes.
24. - La promotion 2005 est en cela marginale.
25. - CLÉRON, Éric et PATUREAU, Frédérique, *op. cit.*
26. - GOUYON, Marie et PATUREAU, Frédérique, *op. cit.*, p. 6.
27. - Le nombre de citations est très certainement minoré par la forme libre de la question : les répondants vont au plus vite, les catégories indiquées sont le plus souvent généralistes.
28. - Les enquêtés distinguent mal compétences et activités, ce qui facilite la comparaison. En effet, la question ouverte sur les compétences a nécessité le regroupement en catégories ; celles-ci recoupent la grille des activités.
29. - Les thèses qui n'en finissent pas ou qui ne se finissent pas fonctionnent comme repoussoir.
30. - En master mention droit et administration publique (DAP) par exemple, la majorité des étudiants – y compris les meilleurs – font le choix de l'apprentissage, vidant les voies recherche. En première année du master DAP, environ 95 % des étudiants souhaitent poursuivre en apprentissage et les quelques-uns qui ne font pas ce choix le font le plus souvent pour des raisons autres que le désintérêt : limite d'âge atteinte, désir de poursuivre dans une autre filière, etc.

RÉSUMÉS

Le nombre de diplômes universitaires préparant aux métiers du patrimoine augmente considérablement depuis les années 2000, à un moment où l'emploi dans ce domaine se stabilise. Le déséquilibre entre offre et demande d'emploi n'est pas sans conséquences sur le parcours de formation des étudiants, sur leur insertion professionnelle. Les jeunes diplômés connaissent des parcours de formation plus longs que leurs aînés. Ils sont plus souvent multiquifiés (accumulation de diplômes de même niveau ou de diplômes dans des domaines distincts), surqualifiés (décalage entre le niveau de diplôme et le type d'emploi) et le salaire ne correspond pas vraiment à leur niveau. Leur insertion passe régulièrement par un temps de précarité. Enfin, le recrutement tend à se resserrer au niveau de l'espace régional. Aujourd'hui, les compétences utilisées par les professionnels du patrimoine se caractérisent par leur diversité. Aux

connaissances fondamentales sont associées des compétences plus spécifiques (droit, médiation, management, administration, etc.). Les contenus des masters, y compris ceux dits « professionnels » largement majoritaires, ne sont pas bien adaptés à ces besoins malgré une double concurrence : entre masters et entre étudiants diplômés en recherche d'emploi. Les masters axés sur les fondamentaux ciblent des points trop particuliers. À l'inverse, d'autres masters travaillent les compétences annexes au détriment des fondamentaux. Dans ce contexte les professionnels ne repèrent plus vraiment les diplômés. Les institutions qui recrutent s'appuient plus sur l'expérience des jeunes diplômés que sur la seule renommée des formations.

The number of university degrees preparing for heritage jobs has been considerably increasing since the 2000s, at a time when the employment in this domain is stabilizing. The imbalance between supply and demand in employment is not without consequences on the training path of the students or on their vocational integration. The young graduates observe longer training courses than their predecessors. They are more often multiqualified (accumulation of diplomas of the same level or diplomas in different domains), overqualified (gap between the level of diploma and the type of employment) and the salary does not really match their level. A time of precariousness is regularly experienced on their way to insertion. Finally, the recruitment tends to tighten at the regional space. Today the skills used by the professionals of the heritage are characterized by their diversity. To the fundamental knowledge are associated some more specific skills (law, mediation, management, administration, etc.). The contents of Master's degrees, including those qualified as "professionals" which represent a broad majority, are not well adapted to these needs in spite of a double competition : between Master's degrees and between graduate students in job search. On one hand, the Master's degrees centered on teaching the fundamentals target too particular points. On the other hand, some Master's degrees focus on teaching the secondary skills at the expense of the basics. In this context the professionals do no longer really track down diplomas. The institutions which recruit lean more on the experience of the young graduates than on the only fame of a training course itself.

INDEX

Keywords : heritage jobs, university degrees, skills, professionalisation, integration, professional path, training path

Mots-clés : métiers du patrimoine, diplômes universitaires, compétences, professionnalisation, insertion, parcours professionnel, parcours de formation

AUTEURS

FLORENCE ABRIOUX

Maître de conférences en sociologie, université d'Orléans florence.abrioux@univ-orleans.fr

PHILIPPE TANCHOUX

Maître de conférences en histoire du droit, université d'Orléans philippe.tanchoux@univ-orleans.fr

Devenir archiviste : la construction de la professionnalité en formation initiale universitaire

Becoming an archivist, the development of professionalism in a university training programme

Bénédicte Grailles

- 1 C'est à partir des années 1970 que les formations archivistiques universitaires commencent à se développer en France. Parallèlement à leur progressive implantation, c'est la définition même de la profession d'archiviste qui est soumise à interrogation. Être archiviste, c'est pendant longtemps être archiviste paléographe. À l'aube des années 1970, hors direction des Archives de France et Archives nationales, celui qu'on désigne comme étant « l'archiviste » est le chef d'un service départemental, voire municipal, aux effectifs la plupart du temps restreints et dont les agents n'ont reçu souvent aucune formation spécifique autre que celle du terrain. Cette définition est, non sans débats, peu à peu élargie à d'autres cadres d'emplois et de fonctions, dans un contexte favorisé par la décentralisation et la création de la filière culturelle dans la fonction publique territoriale. La désignation comme archiviste ne concerne plus seulement le conservateur du patrimoine mais englobe tous ceux qui exercent effectivement le métier d'archiviste. L'affectation dans un grade de la fonction publique n'est progressivement plus le critère opérant. Elle cède le pas au profit de critères de missions, plus inclusifs, même si un flou demeure sur la définition même du ou des métiers d'archiviste. Au passage, se produit un glissement de l'érudition à la technicité, de l'histoire à l'archivistique. Les formations universitaires ont accompagné et favorisé cette évolution. L'objet de cet article n'est pas de faire l'histoire des programmes universitaires mais plutôt de proposer une réflexion sur les modalités de construction de l'identité professionnelle de l'archiviste aujourd'hui dans le cadre précis de la formation initiale. Pour ce faire, nous croiserons une revue de littérature avec plusieurs enquêtes par voie de questionnaire menées entre 2013 et 2015 dans le cadre de mémoires ou programmes de recherche, ainsi que des enquêtes d'évaluation des enseignements et les retours des tuteurs de stage concernant les étudiants de la

formation de l'université d'Angers¹. Nous nous concentrerons sur la question de la formation initiale, car elle constitue un point d'observation idéal sur la construction de l'identité professionnelle de l'archiviste².

L'affirmation des diplômes universitaires : une nouvelle définition du métier ?

- 2 La France et le monde francophone se sont ouverts tardivement à la formalisation des savoirs archivistiques. Or l'existence de formations fait partie, comme le regroupement en association professionnelle, l'élaboration d'un code de déontologie ou la tentative de réglementer l'accès à une activité, des stratégies d'un groupe professionnel pour assurer sa reconnaissance sociale³.

Des débuts laborieux

- 3 La formation aux métiers des archives a été jusque dans les années 1970-1980 en France et dans le monde francophone envisagée comme une spécialisation à l'issue d'une formation d'historien. En 1951, le stage technique international d'archives, créé par le directeur des Archives de France, Charles Samaran, « pour initier aux méthodes archivistiques françaises et familiariser avec les incomparables richesses de nos dépôts les archivistes, historiens et étudiants étrangers »⁴ avait répondu à sa manière à des besoins de formation dédiée. Stage d'application des archivistes paléographes qui se destinent à la conservation en archives jusqu'en 1990, la formation, qui alterne interventions d'archivistes et stage de terrain, consacre une part importante à la doctrine⁵. En 1970 paraît le *Manuel d'archivistique*. Force est de constater que ce premier ouvrage de référence en français est publié tardivement. Les manuels en anglais paraissent pour l'un, celui de Hilary Jenkinson au Royaume-Uni, en 1922 et pour l'autre, celui de Theodore Schellenberg aux États-Unis, en 1956⁶. Parallèlement, les formations universitaires spécialisées francophones accusent un certain retard par rapport par exemple aux États-Unis où les premiers certificats archivistiques universitaires se développent dès les années cinquante⁷. Elles émergent timidement à la fin des années 1970 en France avec la création d'un diplôme à l'université de Mulhouse, suivie des universités de Lyon et Angers. Elles commencent dans les années 1980 au Québec⁸. En Belgique, on constate aujourd'hui encore une formation à deux vitesses, bien organisée côté flamand, encore timide côté wallon⁹. En France, la formation est longtemps restreinte aux cadres, conçue comme empirique – on apprend sur le terrain – ou offerte aux archivistes praticiens dans un contexte de formation continue. Dans la séparation disciplinaire classiquement à l'œuvre dans le domaine des archives, elle penche du côté de l'histoire plus que des sciences de l'information¹⁰.

Des enjeux liés

- 4 Or l'émergence de formations initiales induit des changements importants. D'évidence, elle oblige à une réflexion sur les connaissances, les savoir-faire et les savoir-être, donc à un renouvellement du périmètre et de la géométrie du métier d'archiviste. Leur existence a des conséquences sur le métier lui-même et sur sa reconnaissance sociale. L'appréhension du métier d'archiviste a profondément évolué en un quart de siècle au

point qu'il n'existe plus un archiviste mais des archivistes, même si l'affirmation de l'unité du métier continue à prédominer en France. Pour autant le débat ne semble pas pouvoir se réduire uniquement à une opposition entre une « nécessaire érudition » historienne et des gestes techniques ou une « technicité » aux contours quelque peu flous¹¹, derrière lesquels on peut aussi lire une hiérarchie des intérêts entre archives anciennes et archives contemporaines. L'existence de formations initiales universitaires pose d'autres enjeux et notamment celui du statut de l'archivistique. La perception de l'archivistique, comme science ou technique, est une question débattue en Europe depuis les années 1990, qui a été abordée en France lors de journées d'étude co-organisées en 2003 par l'École des chartes et l'Association des archivistes français¹². L'identification de cette problématique dénote la volonté des différents acteurs du monde archivistique de revendiquer une forme d'autonomie et des ambitions plus fortes. Au-delà, c'est la question de l'affirmation disciplinaire qui se pose car « la différenciation disciplinaire n'est pas uniquement une affaire épistémologique ou de potentiel heuristique, c'est aussi une question d'identité professionnelle et de positionnement social »¹³. Patrice Marcilloux, professeur des universités en archivistique, plaide d'ailleurs pour un régime transitoire d'interdiscipline, permettant de dépasser l'opposition entre une archivistique science auxiliaire de l'histoire et une archivistique science de l'information¹⁴.

La professionnalisation à l'université

- 5 Comment et sur quelles approches réglementaires, méthodologiques et pédagogiques s'opère la professionnalisation à l'université ? L'université n'est pas le lieu unique de formation initiale mais elle a ses contraintes et ses caractéristiques propres. Par ailleurs, l'apparition et la généralisation d'une offre de formation dans un secteur d'activités donné n'est pas sans conséquence pour le secteur lui-même.

L'offre de formation universitaire aujourd'hui

- 6 L'offre de formation des universités est systématiquement découpée en fonction du triptyque licence, master, doctorat (LMD). Coexistent des formations courtes (licence professionnelle achevant le cycle licence et n'autorisant pas de droit une inscription en master) et des formations longues (master, doctorat). Les formations aux métiers des archives s'inscrivent pleinement dans cette graduation. Il existe des licences professionnelles, des masters¹⁵ et un doctorat d'archivistique que seule l'université d'Angers délivre avec cette mention spécifique¹⁶.
- 7 Les diplômes nationaux font l'objet d'une habilitation par voie d'arrêté ministériel après évaluation. Tous les cinq ans, chaque université négocie son offre de formation avec le ministère en charge de l'Enseignement supérieur et passe un contrat qui insère l'offre de formation dans un projet global de développement. Depuis 2007, l'État est assisté dans cette tâche par une agence d'évaluation dédiée (autorité administrative indépendante) : l'Agence d'évaluation de l'enseignement et de la recherche (AERES) devenu le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). Les rapports sont publics et consultables sur le site Web de l'agence¹⁷.
- 8 On pourrait résumer l'esprit de la professionnalisation à l'université de la manière suivante : il s'agit de transformer des savoirs empiriques acquis par l'expérience en

savoirs académiques évalués de manière formelle¹⁸. Il n'y a pas, ou ne devrait pas y avoir, d'opposition entre activité scientifique et formation professionnelle. Ainsi, « lorsqu'une fonction de formation professionnelle est revendiquée à l'université, elle n'en est cependant pas moins replacée dans un contexte de développement de l'esprit scientifique »¹⁹. Une formation professionnalisée a donc pour vocation de répondre à des besoins spécifiques et identifiés d'un secteur professionnel tout en les conciliant avec les attentes du monde universitaire.

L'identification des compétences

- 9 Depuis quelques années, l'évolution générale de la doctrine, impulsée par le ministère, est de gommer les frontières entre formation professionnalisée et formation non professionnalisée. Autrement dit, toutes les formations à l'université ont vocation à être professionnalisées, en tout cas au niveau master et licence professionnelle²⁰.
- 10 La démarche préconisée dans l'élaboration ou la révision des contenus pédagogiques est une démarche d'identification des compétences. Elle est rendue obligatoire par la présence d'une annexe descriptive au diplôme dont la raison d'être est de lister les compétences validées par le diplôme à l'attention des futurs employeurs et de les rattacher à des unités d'enseignement. Les compétences à identifier peuvent être des compétences dites génériques (maîtrise de l'anglais par exemple), transversales (argumenter, animer une réunion, réaliser une synthèse...) ou spécifiques c'est-à-dire liées à un métier (mettre en œuvre la description archivistique suivant les normes du Conseil international des archives, utiliser et mettre à jour des thesaurus, etc.). L'annexe descriptive doit distinguer les connaissances acquises des savoir-faire et des savoir-être, sachant que l'accent est mis sur les connaissances et les savoir-faire plus que sur les savoir-être dont l'évaluation pose de vraies difficultés.
- 11 L'acteur principal de la construction du contenu des enseignements est le responsable identifié au moment du portage de la maquette. C'est généralement le responsable pédagogique du diplôme, appelé parfois directeur du master ou directeur des études. À chaque renouvellement de maquette, il capitalise l'expérience de fonctionnement. Chaque université a une grande latitude dans les processus mis en place pour piloter les diplômes. La mise en place de conseils de perfectionnement, d'évaluations des formations par les étudiants devrait être incontournable²¹. S'y ajoute le processus d'auto-évaluation réglementaire transmis ensuite à l'HCERES. Le responsable peut également s'appuyer sur les évaluations que chaque tuteur transmet en fin de stage.
- 12 Les acteurs universitaires se saisissent diversement de ce cadre. La réflexion sur les compétences est plus ou moins poussée en fonction de différents facteurs : une pression plus ou moins importante de l'établissement, un intérêt plus ou moins vif des équipes pédagogiques, une connaissance plus ou moins précise du secteur professionnel, des outils plus ou moins développés. Peuvent être notamment mobilisés les référentiels professionnels, celui de l'Association des archivistes français²² ou encore le référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, REFERENS²³, mais aussi les fiches de poste types, complétées par un dépouillement des offres d'emploi. C'est donc l'identification de compétences précises – génériques ou spécifiques – qui doit logiquement amener à l'introduction dans la démarche de formation de modes d'évaluation concordants. La démarche d'analyse est en forme de

va-et-vient entre des compétences et des savoirs repérés *a priori* et leur traduction effective sur le terrain.

- 13 Ainsi, à Angers, ce sont plus de 80 compétences qui ont été identifiées au niveau de la spécialité de master, également réparties entre compétences génériques ou transversales et compétences spécifiques. Il faut souligner que beaucoup de compétences sont de fait transversales – analyser des besoins, appliquer une démarche d'évaluation, concevoir et gérer un projet, concevoir et organiser des actions d'information, préparer et animer des formations, pour citer les plus évidentes – et sont ensuite exemplarisées dans l'environnement spécifique qui est celui de la gestion des archives et des documents d'activité.
- 14 L'approche par compétences a pour vertu d'irriguer l'ensemble de la formation. Elle permet la correspondance entre l'organisation et le programme de la formation et la profession cible. Elle permet de formuler et de prioriser des objectifs de formation, aide à la conception de l'évaluation des apprentissages et formalise le contrat didactique²⁴. C'est pour cette raison que, bien que les diplômes soient nationaux, ils ne sont pas pour autant identiques.

Des processus légitimants

- 15 Toutes les formations professionnalisées présentent des points communs dans leurs méthodes pédagogiques – stage obligatoire notamment – et leurs modes d'évaluation avec, en acmé, l'élaboration et la présentation d'un mémoire proposant la synthèse d'une situation professionnelle. Cette synthèse doit répondre à des exigences de type universitaire : distanciée, elle fait état de questionnements sur la situation elle-même, sur l'activité du stagiaire mais aussi sur les normes et les consensus professionnels. La délivrance du diplôme sanctionne non seulement « la nature et la légitimité des connaissances et des compétences » mais aussi « la nature et la légitimité des modalités de cette acquisition »²⁵.
- 16 Entre l'exercice d'une profession et la délivrance d'un diplôme universitaire correspondant s'opère un double mouvement de co-légitimation. La délivrance du diplôme légitime son titulaire, alors autorisé à revendiquer la position d'archiviste. Mais en même temps, l'existence d'une formation initiale longue professionnalise et légitime un métier puisqu'elle formalise des savoirs jusque-là empiriques²⁶. On notera par ailleurs que l'existence d'un corpus de savoirs abstraits ou formels, pour reprendre la terminologie formulée par Léonie Hénaut dans l'environnement muséal²⁷, est un levier important de valorisation d'un métier.

Une professionnalité émergente

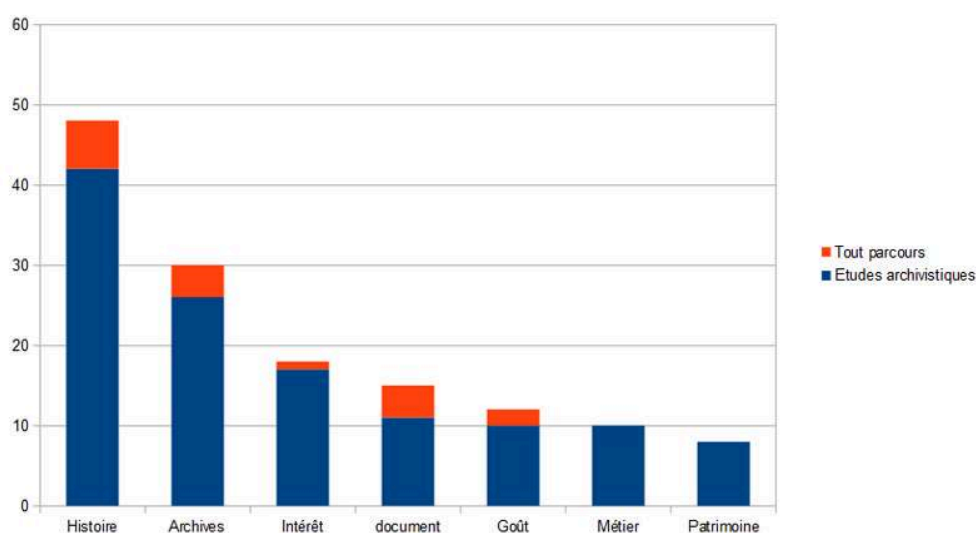
- 17 Ainsi, l'existence de formations et l'attribution de diplômes contribuent à la définition du périmètre d'un métier et à sa reconnaissance sociale. Formation et milieu professionnel véhiculent une ou des identités professionnelles que les étudiants vont chercher à acquérir par un processus de professionnalisation. Comment s'opère l'assimilation de ce que les sociologues et les spécialistes de sciences de l'éducation nomment professionnalité ? Derrière ce mot se cachent « la construction d'une identité professionnelle, l'incorporation de compétences et de gestes professionnels, ainsi que les aspects éthiques et déontologiques de la profession concernée »²⁸. La

professionnalité ne recouvre pas que la capacité d'agir avec discernement dans une situation donnée de travail mais intègre aussi la capacité à donner du sens à une activité, à dialoguer avec les représentations, les normes, les valeurs qui se tissent autour de cette activité. C'est un processus continu qui permet d'affirmer un positionnement professionnel²⁹.

Des étudiants et de leurs représentations

- 18 Les étudiants arrivent en formation avec leurs propres représentations. Ils ont des motivations précises et des idées préconçues avec lesquelles l'équipe pédagogique doit composer. Le responsable de formation en a des indices, notamment au moment de la procédure de recrutement (lettre de motivation, entretiens). Pour tenter de les objectiver, nous nous appuyons sur une enquête menée en 2013 par Sandy Guibert sur les archivistes et l'émotion, dans le cadre de son mémoire de master à l'université d'Angers³⁰. Certaines questions permettent d'éclairer l'entrée en formation. À la question 66 « Pourquoi avez-vous voulu travailler dans les archives ? », la réponse était libre. L'analyse lexicométrique des 86 réponses montre que près de 90 % des réponses contiennent le terme « histoire », alors que le mot « archives » n'est utilisé que par 35 % des répondants, tout en étant le second terme le plus fréquemment utilisé, loin devant les suivants (**fig. 1**). L'usage du mot « document(s) » est également révélateur : il a été utilisé associé aux qualificatifs « anciens », « historiques », « vieux » et « public ». Dans la même enquête, la question 9 « Si vous deviez attribuer un adjectif au mot « archives », ce serait : ... » proposait de choisir un ou plusieurs qualificatifs dans une liste ouverte³¹ : 85 % des répondants ont choisi l'adjectif « historiques ».

Figure 1



Analyse lexicométrique des réponses à la question « Pourquoi avez-vous voulu travailler dans les archives ? » (réponse libre) : termes les plus utilisés. Enquête « Archives et émotion » de Sandy Guibert (master université d'Angers) auprès d'archivistes et d'étudiants en archivistique, 2013.

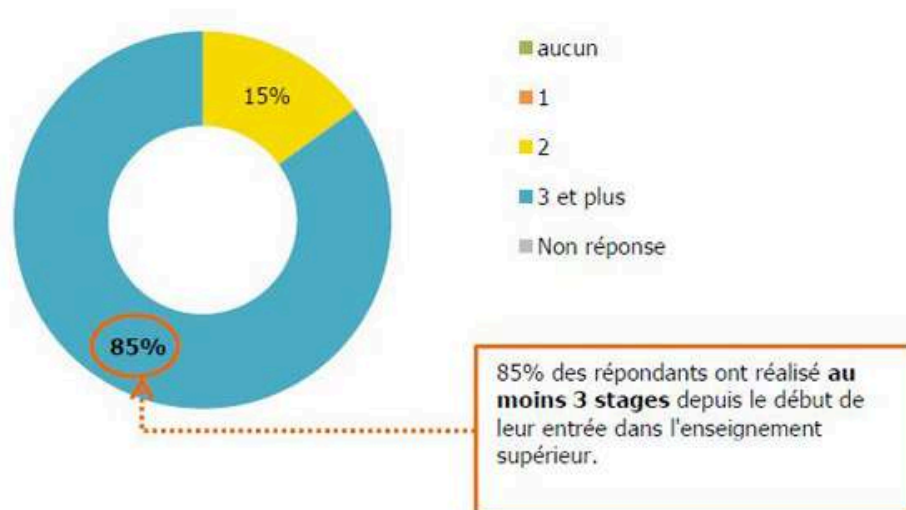
- 19 Ces réponses dessinent assez précisément les représentations préalables des étudiants et leur force. Les étudiants issus de la filière histoire arrivent avec un point de vue focalisé sur les usages historiques des archives. Ils confondent parfois encore le métier d'historien et celui d'archiviste. Ils ont souvent une vision patrimoniale des archives,

ournée vers la valorisation. Le niveau de recrutement du diplôme influe considérablement sur les profils des étudiants. Les étudiants qui postulent pour une entrée directe en deuxième année de master sont généralement issus d'un cursus en histoire. Plus on propose une spécialisation en archivistique tôt dans le cursus, plus les profils se diversifient. C'est le cas à l'entrée en première année de master, à condition que le master soit vraiment bien identifié comme spécialisé dès cette année ; c'est le cas aussi en licence professionnelle. Ainsi, pour l'entrée en première année de master à Angers en 2014, les candidatures provenaient de dix licences différentes, alors qu'à l'entrée en deuxième année, hors étudiants déjà inscrits l'année précédente dans le même master, on ne trouvait plus que trois provenances disciplinaires différentes.

- 20 Il faut aussi relever que les étudiants qui choisissent une formation en archives ont déjà réalisé un voire plusieurs stages (**fig. 2**). Ces stages ont joué un rôle déterminant puisqu'ils ont conforté un projet professionnel naissant. L'écrasante majorité de ces premiers stages se déroule dans le réseau des archives publiques, généralement dans des services à vocation patrimoniale, archives départementales ou communales. C'est donc sur la base de ces premières expériences que commence à se construire l'identité professionnelle des étudiants. Elles conditionnent fortement leur vision du métier, plutôt tournée vers les archives historiques.

Figure 2

Combien de stage avez-vous effectué depuis le début de votre entrée dans l'enseignement supérieur ?



Nombre de stages effectués depuis l'entrée dans l'enseignement supérieur avant l'entrée en deuxième année de master. Enquête de l'université d'Angers auprès des étudiants de deuxième année de master Métiers des archives de l'établissement, promotion 2013-2014.

© Université d'Angers.

Un travail de conversion

- 21 Le rôle d'une formation professionnalisée est de permettre progressivement aux étudiants de faire la distinction entre ces idées préconçues et la réalité du travail, la diversité des situations et des environnements, donc de faire le deuil d'une vision

idéalisée au profit d'une vision réaliste. C'est ce que nous sommes tentée d'appeler un travail de conversion : il faut *devenir* archiviste.

- 22 Carol Couture, lors de l'enquête menée au début des années 2000 auprès de 70 programmes universitaires³², avait noté « que les cours magistraux n'occupent en moyenne que 50 % du temps d'enseignement alors que l'autre moitié se compose essentiellement d'activités de nature pratique (laboratoires, travaux pratiques, travaux dirigés) »³³. Si on peut s'interroger sur ce rapport apparemment équilibré entre cours magistraux et travaux dirigés, sur des catégories qui ont disparu aujourd'hui au profit d'autres, à savoir enseignements transversaux, disciplinaires et professionnels, et sur la difficulté à classer les enseignements d'archivistique, tout à la fois disciplinaires et professionnels, on constate que les outils pédagogiques de mise en lien entre réalités de terrain et apports théoriques ou réflexifs se sont affinés au cours des années. Dans la construction de la professionnalité et la conversion des étudiants en archivistes, quatre points méritent une vigilance particulière car ils favorisent ou accentuent la mise en mouvement³⁴.
- 23 L'identification des compétences est l'un d'entre eux. Outre son utilité dans la construction d'un programme, elle permet de fixer des objectifs clairs en termes d'acquisitions. C'est donc un moyen de partager, entre intervenants et avec les étudiants, la philosophie de la formation, de constituer une communauté. Parce qu'elle génère du collectif, il est possible de s'appuyer sur elle pour mettre en œuvre des méthodes pédagogiques appropriées et parfois originales permettant de développer des formes d'évaluation différentes de celles habituellement à l'œuvre pour les savoirs disciplinaires traditionnels.
- 24 Trois modalités pédagogiques concourent efficacement à la construction professionnelle et permettent à cette communauté de prendre corps. Ainsi, le travail en mode projet et en groupes nécessite entre les étudiants mêmes, entre les étudiants et les partenaires du projet, entre les étudiants et l'enseignant-référent du projet, l'élaboration de compromis, la prise en compte empathique des besoins, des exigences et possibilités des uns et des autres, et implique des négociations et des ajustements constants. Les connaissances, savoir-faire et savoir-être acquis au sein d'un groupe de projet sont partagés avec l'ensemble de la promotion et des interactions se mettent en place entre les groupes tout au long de l'expérience permettant de dégager collectivement de ces différentes situations professionnelles des savoirs universitaires.
- 25 La prise en compte progressive des réalités du métier passe aussi par l'intégration des attendus du marché du travail. Une réflexion sur le curriculum vitae – sur ses propres compétences³⁵ – et sur les offres d'emploi est un levier très utile.
- 26 Le stage est bien évidemment un moment central³⁶ parce qu'il permet d'éprouver un grand nombre de connaissances théoriques et de les confronter aux pratiques professionnelles d'un environnement donné, à des situations de travail : « *A failed experience can be so confusing and frustrating as to call into question everything the student has learned in class and even his or her choice of careers.* »³⁷ Jean-Yves Rousseau relève néanmoins que si le stage est une période privilégiée pour l'intégration des pratiques et le développement d'un regard critique, il « ne contribue pas assez à dégager un savoir stratégique ou savoir pour l'action »³⁸. Comme pour les projets, il faut rebondir sur l'expérience pour en dégager des savoirs universitaires.

- 27 Ces différents éléments font progressivement évoluer l'étudiant qui, après quelques semaines, est en capacité de repérer des besoins d'apprentissage qu'il n'anticipait pas à son entrée en formation. C'est le signe qu'il a changé de posture. Il ne se considère plus comme étudiant mais comme apprenti professionnel³⁹.
- 28 Dans cette évolution propre à chacun mais dans une dynamique collective, la responsable de la formation que nous sommes formule les constats suivants. Plus les étudiants sont ancrés dans un vécu disciplinaire commun, plus ils ont tendance à s'y conformer. Il est donc plus facile de faire évoluer un groupe avec des expériences et des vécus différents. Par ailleurs, il faut laisser du temps aux étudiants pour qu'ils puissent faire ce travail sur eux-mêmes. Il y a donc une corrélation directe entre la mixité des origines et la capacité à faire bouger les lignes, ainsi qu'entre la durée de la formation et la possibilité de faire accepter des visions du métier plus éloignées des idées préconçues et des représentations sociales communément partagées.

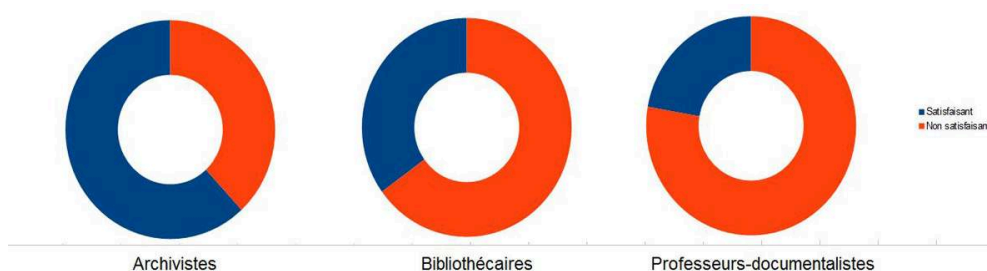
Une co-construction

- 29 Dans une formation, le mécanisme d'apprentissage n'est pas uniquement vertical et descendant ; il ne s'agit pas uniquement d'écouter et d'engranger l'évidence de la parole enseignante. D'autres acteurs participent à l'élaboration de la construction de l'identité professionnelle : les intervenants professionnels extérieurs bien sûr, les tuteurs ou tutrices de stage bien évidemment, mais aussi les pairs, c'est-à-dire les autres étudiants. Entre tous les membres de la communauté se nouent des interactions qui sont des moteurs d'apprentissage très efficaces.
- 30 Le tuteur de stage joue un rôle symbolique fort. Michel Champagne a bien montré ses responsabilités et ses limites⁴⁰, en décrivant le milieu de stage non comme un lieu de « croissance personnelle » mais un lieu de « croissance professionnelle ». Il a relevé également que « le stage est pour beaucoup de milieux une contribution consciente au développement de la communauté archivistique »⁴¹. Les intervenants extérieurs participent à la médiation entre le métier ou le segment de métier qu'ils incarnent et les étudiants. On pourrait qualifier ces différents rôles d'« intercession » – pour rester dans le vocabulaire de la conversion.
- 31 L'enseignant responsable de formation, en tant que référent universitaire, assume une fonction pivot dans ce processus d'apprentissage. Entre ce que l'étudiant imagine du métier et l'image qui lui est renvoyée par les professionnels, les tuteurs lors des stages ou ses propres camarades, ou les débats qui existent au sein de la profession et dont il prend conscience, il y a des décalages qui génèrent des tensions identitaires. Le référent universitaire intervient pour faire dialoguer ces différentes visions afin qu'émerge un positionnement à la fois professionnel et distancié.
- 32 D'une manière générale, la légitimité de tous les formateurs est renforcée par leur expérience professionnelle et le fait de partager avec les étudiants une identité professionnelle donnée.
- 33 Enfin, il ne faut pas négliger ce qui se passe à l'intérieur du groupe, entre pairs étudiants. Dans ces rapports-là aussi, par le jeu des ajustements et des interactions, par les postures mobilisées et la dynamique identitaire, chaque étudiant apprend à devenir professionnel.

Acquérir les habitus de la profession

- 34 Chaque formation propose des contenus et des modalités pédagogiques et d'évaluation qui lui sont propres dans une certaine dynamique. Le contenu seul ne suffit pas à influencer sur les représentations et sur les besoins d'apprentissage. C'est une alchimie complexe qui repose aussi sur la capacité de l'étudiant à se mettre en mouvement et à se sentir légitime. On peut tenter de mesurer ce processus en évaluant l'adhésion que l'intéressé construit vis-à-vis de sa formation et de son futur métier. La période de formation contribue à l'incorporation des habitus professionnels⁴².
- 35 Comme dans tout processus d'apprentissage, l'étudiant construit son soi professionnel en adhérant progressivement à la formation qu'il suit et ce, sous différents angles⁴³. Il lui faut notamment accepter et jouer le jeu des méthodes pédagogiques proposées, être capable d'identifier les besoins d'apprentissage et de les corrélérer avec les méthodes pédagogiques. L'étudiant a aussi besoin de la reconnaissance du milieu professionnel : il se sentira conforté s'il déduit, lors des interactions avec les professionnels, que ceux-ci connaissent la formation et ont un jugement positif sur celle-ci, ce d'autant que le niveau d'investissement et d'implication personnels qui leur est demandé est perçu comme exigeant, voire très exigeant.
- 36 Au-delà de la question de la formation même, c'est la construction de l'identité professionnelle qui se joue. Celle-ci est difficile à mesurer. Nous pouvons tenter néanmoins de l'appréhender de manière déductive et comparative à travers les résultats d'une enquête menée en 2015, dans le cadre d'un projet collectif, par un groupe d'étudiants de deuxième année de master de l'université d'Angers⁴⁴. L'objectif de cette enquête était d'explorer la perception de l'identité numérique chez les étudiants se destinant à des métiers documentaires – métiers des archives, des bibliothèques, professeurs-documentalistes – et en cours de formation dans la même université⁴⁵. Deux questions permettent indirectement de percevoir la manière dont les étudiants sont en train de construire leur identité professionnelle et la relation de conformité au milieu qu'ils ont l'ambition d'intégrer. La première question portait sur la possibilité de conserver à des fins historiques et scientifiques des données informatiques nominatives (fig. 3).

Figure 3

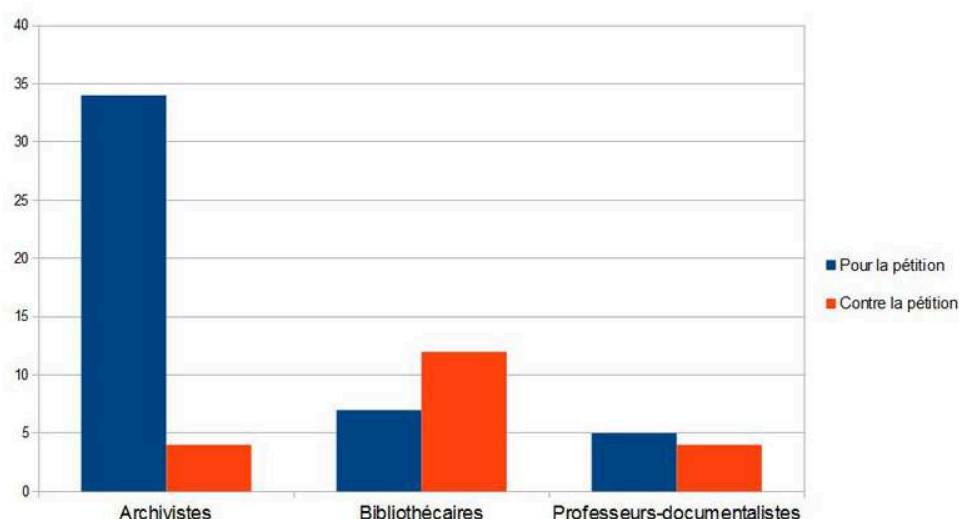


Réponses à la question fermée : « La loi permet aux services d'archives de conserver les données informatiques nominatives à des fins historiques et scientifiques. Trouvez-vous cela satisfaisant ou non satisfaisant ? ». Enquête des étudiants du master Métiers des archives de l'université d'Angers promotion 2014-2015 auprès des étudiants de licence professionnelle ou masters d'Angers (archives, bibliothèques, professeurs-documentalistes), 2015.

- 37 La seconde était formulée ainsi : « En 2013, la pétition de l'Association des archiviste français a recueilli 41 000 signatures contre le projet de règlement européen sur

l'anonymisation de toutes les données personnelles dont la finalité première serait devenue inutile. Qu'en pensez-vous ? » (fig. 4). Dans les deux cas, on observe que les réponses sont très différentes en fonction du cursus choisi. De manière prévisible, les futurs archivistes sont très nettement plus concernés par la conservation à long terme des archives électroniques, y compris des données nominatives. Quant à la pétition #Eudatap contre le projet de règlement européen sur les données personnelles⁴⁶ qui a mobilisé très largement non seulement la communauté archivistique mais aussi ses partenaires généalogistes et historiens⁴⁷, le contraste des réponses est saisissant et montre que, d'une part, tous les apprentis archivistes sont parfaitement au fait de ce débat entre droit à l'oubli et droit à la mémoire et que, d'autre part, leur positionnement est clairement assumé.

Figure 4



Réponses à la question fermée : « En 2013, la pétition de l'Association des archivistes français a recueilli 41 000 signatures contre le projet de règlement européen sur l'anonymisation de toutes les données personnelles dont la finalité première serait devenue inutile. Qu'en pensez-vous ? ». Enquête des étudiants du master Métiers des archives de l'université d'Angers promotion 2014-2015 auprès des étudiants de licence professionnelle ou masters d'Angers (archives, bibliothèques, professeurs-documentalistes), 2015.

- 38 À travers ces deux cas, on voit très nettement que les résultats sont connotés en fonction du cursus choisi. On pourrait être tenté d'imputer ce constat uniquement aux enseignements suivis, aux contenus pédagogiques, à une certaine philosophie de formation. Ce serait omettre une variable de taille : l'adhésion progressive à une culture professionnelle dominante.

Conclusion

- 39 Être archiviste, c'est être reconnu par les professionnels comme tel et c'est se reconnaître comme tel. Pour des étudiants souvent attirés par le volet historique du métier et qui découvrent qu'il ne s'agit que d'une facette parmi d'autres, l'émergence de la professionnalité est complexe. D'évidence, réussir une formation universitaire professionnalisée ne consiste pas seulement à engranger des connaissances et répéter des gestes techniques mais bien à construire une identité professionnelle en résonance

avec le milieu visé. Devenir un professionnel des archives, ce n'est pas que reproduire des méthodes acquises mais c'est être en capacité de mobiliser connaissances, compétences, expériences – la sienne propre et celles transmises par d'autres –, savoir-être et savoir-faire d'une manière conforme aux pratiques, attendus et éthique de la profession, tout en projetant un regard analytique ; c'est choisir une réponse à une situation en tenant compte des particularités de celle-ci, tout en sachant que d'autres réponses seraient possibles dans d'autres environnements et avec d'autres interactions.

- 40 L'acquisition de cette professionnalité passe conjointement, pour les étudiants en formation initiale, par la confrontation avec le terrain et par l'érection en savoirs formels capitalisés sur les bancs universitaires. Il en découle une forte interdépendance entre les différents acteurs, chacun concourant à sa place à la reconnaissance et la légitimation de la profession. Une formation universitaire ne peut se développer en décalage avec le milieu professionnel de référence, même si elle se doit d'introduire un point de vue distancié qui est la marque du monde universitaire et un gage d'adaptabilité pour les futurs professionnels, mais une profession a besoin de l'existence de diplômes reconnus et de formalisation des savoirs. De ce constat, il convient de conclure sur la nécessité d'un dialogue constant entre les différents acteurs, universitaires, professionnels de tous horizons, associations professionnelles et institutions de référence.

NOTES

1. - L'auteur du présent article est responsable pédagogique de la spécialité à finalité professionnelle et recherche du master Métiers des archives de l'université d'Angers.
2. - Sur la formation continue et pour un point de comparaison, GRAILLES, Bénédicte et MARCILLOUX, Patrice. « La formation continue des archivistes : une expérience universitaire ». Dans « La formation professionnelle : enjeux d'hier et d'aujourd'hui », *La Gazette des archives*, n° 218, année 2010-2, p. 116-129.
3. - Sur la question du modèle professionnel, CHAPOULIE, Jean-Michel. « Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels ». *Revue française de sociologie*, 1973, vol. 14, n° 1, p. 86-114.
4. - Lettre-circulaire aux attachés culturels en français et anglais pour l'année 1953-1954, Arch. nat., 20000381, art. 3.
5. - GRAILLES, Bénédicte. « Archivistiques canadienne et française : échanges, influences ou transferts ? ». Dans BERGERON, Yves et FERREY, Vanessa (dir.). *Archives et musées. Le théâtre du patrimoine (France-Canada)*. Paris : Éd. du CTHS, 2013, p. 47-66.
6. - JENKINSON, Hilary. *A manual of archive administration*. Oxford : Clarendon Press, 1922 (2^e éd., 1937, 3^e éd., 1965 par R.-H. Ellis) ; SCHELLENBERG, Theodore R. *Modern archives. Principles and techniques*. Chicago : University of Chicago Press, 1956 (2^e éd., 1957, nlle éd. 2003).
7. - COX, Richard J., YAKEL, Elizabeth, WALLACE, David, BASTIAN, Jeannette A., MARSHALL, Jennifer. « Archival Education in North American Library and Information

Science Schools ». *The Library Quarterly : Information, Community, Policy*, vol. 71, n° 2, avril 2001, p. 141-194, p. 163.

8. - NAHUET, Robert. « L'AAQ [l'Association des archivistes du Québec] : la formation et le perfectionnement en archivistique ». *Archives*, vol. 39, n° 1, 2007-2008, p. 93-111.

9. - DEPORTEERE, Rolande. « Les archives en Belgique : une réalité éclatée ». *Archives*, vol. 34, n° 1-2, 2002-2003, p. 101-117.

10. - DELMAS, Bruno. « Origine et développement de l'enseignement de l'archivistique ». *Archivum*, vol. 34, p. 61-73. MARÉCHAL, Michel et EICHENLAUB, Jean-Luc. « La formation des archivistes en Europe ». Dans *Les Archives françaises à la veille de l'intégration européenne : actes du XXXI^e congrès national des archivistes français*, 23-26 octobre 1990. Paris : direction des Archives de France, Archives nationales, 1992, p. 107-129.

11. - RENÉ-BAZIN, Paule. « L'archiviste et ses partenaires : territoires propres, démarches convergentes ». *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 5, p. 33-39. Marie-Françoise Limon propose de centrer la définition de la technicité archivistique autour de la problématique du traitement des documents. LIMON, Marie-Françoise. « La poursuite du développement et de la formation en archivistique ». *Archives*, vol. 31, n° 3, 1999-2000, p. 49-60, p. 54.

12. - HOTTIN, Christian. « L'archivistique est-elle une science ? Réactions aux journées d'études organisées par l'École des chartes et l'Association des archivistes français à la Sorbonne (salle Louis-Liard) les 30 et 31 janvier 2003 ». *Labyrinthe*, 2003, n° 16, p. 99-105.

13. - MARCILLoux, Patrice. « L'archivistique à l'université : quel régime disciplinaire ? ». *La Gazette des archives*, n° 226, 2012-2, p. 298-311, p. 299.

14. - *Ibid.*, p. 310.

15. - À l'université d'Angers, il existe des unités de pré-professionnalisation dès la deuxième année de licence, une licence professionnelle « Traitement et gestion des archives et des bibliothèques » comportant un tronc commun et des enseignements de spécialité (archives ou bibliothèque), un master « Métiers des archives » avec deux années complètement orientées vers les archives et un doctorat en archivistique. Notons que les licences professionnelles sont soumises à des procédures particulières d'habilitation.

16. - En effet, les écoles doctorales peuvent choisir les libellés des doctorats qu'elles délivrent. Seule l'école doctorale à laquelle est rattachée l'université d'Angers pour les sciences humaines a choisi d'inscrire l'archivistique officiellement dans ses matières.

17. - Voir le site : <http://www.aeres-evaluation.fr/>. Rubrique « Rapports ».

18. - POSTIAUX, Nadine et ROMAINVILLE, Marc. « Compétences et professionnalisation : La compétence asservit-elle l'Université au monde professionnel, la faisant ainsi renoncer à son idéal pédagogique ? » [document électronique]. *Éducation et Formation*, n° 296, 2011, p. 45-55, p. 47, <http://ute3.umh.ac.be/revues/index.php?revue=12&page=3> [consulté le 05/08/2015].

19. - *Ibid.*, 2011, p. 53.

20. - Un master recherche doit former au métier de chercheur, un master enseignement au métier d'enseignant, un master archives au métier d'archiviste.

21. - À Angers, il existe un conseil de perfectionnement rassemblant enseignants, étudiants, responsables scolarité et insertion professionnelle et professionnels du secteur. Ce dispositif est complété par des évaluations par les étudiants (anonymes et par voie d'enquêtes mais aussi collectives et orales).

22. - Association des archivistes français. *La profession d'archiviste ou les métiers des archives. Référentiel métiers*. Paris : Association des archivistes français, [2008].
23. - Voir le site : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/> [consulté le 27/09/2016].
24. - POSTIAUX, Nadine, BOUILLARD, Philippe et ROMAINVILLE, Marc. « Référentiels de compétences à l'université : Usages, rôles et limites ». *Recherche et Formation*, n° 64, 2010, p. 15-30.
25. - AYOUBE, Ranim. *La construction de la professionnalité émergente en master professionnel : regards évaluatifs de stagiaires et de formateurs*. Thèse de doctorat en sciences de l'éducation. Toulouse : université Toulouse-Le Mirail – Toulouse-II, 2013, p. 33.
26. - POSTIAUX, Nadine et ROMAINVILLE, Marc. « Compétences et professionnalisation... ». Art. cit., p. 47.
27. - HÉNAUT, Léonie. « Capacités d'observation et dynamique des groupes professionnels. La conservation des œuvres de musées ». *Revue française de sociologie*, vol. 52, 2011/1, p. 71-101.
28. - JORRO, Anne, BROCAL, Renée, POSTIAUX, Nadine. « Évaluer la professionnalité émergente en formation ». Dans ROMAINVILLE, Marc, GOASDOUÉ, Rémi, VANTOUROUT, Marc (dir.). *Évaluation et enseignement supérieur*. Bruxelles : De Boeck, 2013, p. 73-84, p. 76.
29. - Sur la notion de professionnalité et sur celle, dérivée, de professionnalité émergente, JORRO, Anne, DE KETELE, Jean-Marie. *La professionnalité émergente : quelle reconnaissance ?* Bruxelles : De Boeck, 2011.
30. - GUIBERT, Sandy. *Les archives, support d'émotions ? Le point de vue des archivistes à l'ère du numérique*, mémoire de recherche de master 1 Histoire, Document (métiers des archives) de l'université d'Angers, 2013 ; voir le site : <http://alma.hypotheses.org/tag/guibert-sandy> [consulté le 27/09/2016] ; « Les archivistes et l'émotion ». HOTTIN, Christian, POTIN, Yann, SABLON DU CORAIL, Amable. *Culture et Recherche*, n° 129, hiver 2013-2014, p. 54 ; voir le site : http://www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/pub/culture_et_recherche_129/index.htm [consulté le 27/09/2016]. L'enquête comprenait 82 questions et s'adressait à des archivistes et à des étudiants en formation archivistique. Elle a été diffusée par le biais des réseaux sociaux et des forums spécialisés.
31. - 21 adjectifs étaient proposés. Le répondant pouvait choisir un item « autre » et apporter un qualificatif différent.
32. - Cette enquête effectuée dans le cadre d'un programme de recherche académique avait donné lieu à l'établissement d'une bibliographique internationale commentée sur la question de la formation des archivistes toujours utile bien qu'ancienne désormais ; voir le site : <http://mapageweb.umontreal.ca/couturec/rapport/annexe9.htm> [consulté le 27/09/2016].
33. - COUTURE, Carol. « La formation et la recherche en archivistique. Éléments révélateurs de l'état de développement de l'archivistique contemporaine ». *Archives*, vol. 33, n° 2, 2001-2002, p. 21-51, p. 24.
34. - Sur la question des leviers pédagogiques, AYOUBE, Ranim. *La construction de la professionnalité émergente... Op. cit.*
35. - La question de l'élaboration et de la tenue de livrets de compétences par chaque étudiant est d'actualité dans le monde universitaire français. Les universités

commencent à s'en emparer même si les modalités d'accompagnement restent pour l'essentiel à définir.

36. - La question du stage bénéficie d'une bibliographie abondante. Citons notamment ARÈS, Florence. « Le stage dans la formation universitaire ». *Archives*, 1989, vol. 20, n° 3, p. 53-60 ; BASTIAN, Jeannette A., WEBBER, Donna. *Archival Internships : A Guide for Faculty, Supervisors and Students*. Chicago, Society of American Archivists, 2008 ; CHAMPAGNE, Michel. « Le rôle stratégique du stage dans la formation en archivistique : réflexion d'un superviseur de stages ». *Archives*, vol. 42, n° 2, 2010-2011, p. 107-116.

37. - PIFER, Richard L. « [Notes de lecture à propos de] *Archival Internships : A Guide for Faculty, Supervisors and Students* ». *The American Archivist*, vol. 71, n° 2, 2008, p. 556-559.

38. - ROUSSEAU, Jean-Yves. « Étude descriptive de la contribution du stage à la formation professionnelle initiale des archivistes au Québec de 1983 à 1994 ». *Archives*, vol. 29, n°s 3-4, 1997-1998, p. 19-47, p. 27.

39. - Ranim Ayoubé, dans le cas qu'elle étudie, évalue le délai nécessaire à cette transformation en deuxième année de master à un mois et demi (*La construction de la professionnalité émergente...*, thèse cit., p. 89).

40. - CHAMPAGNE, Michel. « Le rôle stratégique du stage... ». *Art.cit.*, p. 107-116.

41. - *Ibid.*, p. 113-114.

42. - En sociologie, l'habitus est « ce qui explique que, placés dans des conditions similaires, les agents aient la même vision du monde, la même idée de ce qui se fait et ne se fait pas, les mêmes critères de choix [...] ». WAGNER, Anne-Catherine. « Habitus ». Dans PAUGAM, Serge (dir.). *Les 100 mots de la sociologie*. Paris : Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2010. Selon Bourdieu, inventeur du concept, l'habitus garantit plus sûrement que les normes ou les consignes la conformité des pratiques.

43. - On peut bâtir des indicateurs pour mesurer ces facteurs d'adhésion. À Angers, certaines questions de l'enquête annuelle auprès des étudiants de chaque promotion permettent de les quantifier.

44. - Ont participé à cette recherche collective sous la direction de Patrice Marcilloux, professeur d'archivistique, Noura Bahidj, Baptiste Bonnefoy, Fanny Bourgin, Sébastien Chetanneau, Christine-Rose d'Armagnac de Castanet, Bérangère Esnault, Marion Ferrer, Marine Gaudin, Béatrice Gesland, Marine Koukoku-Kekolo, Camille Nef, Camille Olivier, Natacha Potereau, Sabrina Tavernier.

45. - Enquête administrée par voie électronique entre le 19 et le 27 janvier 2015 auprès de 121 personnes inscrites en master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) documentation (1^{re} et 2^e années), en licence professionnelle Traitement des archives et des bibliothèques, en master Métiers des archives et des bibliothèques (1^{re} et 2^e années) à l'université d'Angers, avec un taux de réponse de près de 50 %. Voir le site : <http://alma.hypotheses.org/1530>.

46. - Voir le site : <https://www.change.org/p/citoyens-contre-le-projet-de-réglement-européen-sur-les-données-personnelles-eudatap> [consulté le 27/09/2016].

47. - Voir le site : <http://alma.hypotheses.org/?p=1572> [consulté le 27/09/2016].

RÉSUMÉS

Entre une formation professionnalisée à l'université et la délimitation d'une profession existent de nombreuses interactions et dépendances. La formation suit les évolutions du métier mais le métier est aussi influencé par l'existence de formations longues et diplômantes qui le légitime et le valorise. Le métier d'archiviste n'échappe pas à ce constat général qui conditionne l'acquisition d'une identité professionnelle par les étudiants. L'assimilation de ce qu'en sciences de l'éducation on nomme professionnalité et qui ne recouvre pas que la capacité d'agir avec discernement dans une situation donnée de travail mais intègre aussi la capacité à donner du sens à une activité, à dialoguer avec les représentations, les normes, les valeurs qui se tissent autour de cette activité, est un processus complexe et dynamique qui se traduit par une adhésion et une conformité aux pratiques mais avec un regard distancié, grâce à un processus de mise en savoirs abstraits ou formels. Il en découle une forte interdépendance entre les différents acteurs, chacun concourant à sa place à la reconnaissance et la légitimation de la profession. Une formation universitaire ne peut se développer en décalage avec le milieu professionnel de référence, même si elle se doit d'introduire un point de vue distancié qui est la marque du monde universitaire et un gage d'adaptabilité pour les futurs professionnels, mais une profession a aussi besoin de l'existence de diplômes reconnus et de formalisation des savoirs.

Between a professionalised university training course and the definition of a profession there are of course many interactions and mutual influences. Training must follow the changes in a profession but the profession is also influenced by the availability of longer-term training programmes and training courses which offer qualifications that legitimise and enhance the profession. The profession of archivist is governed by this general educational rule which is at work in the way students acquire their professional identity. The assimilation of what education sciences call 'professionalism' does not merely mean the capacity for making informed decisions in a given work situation. It also involves the capacity to give meaning to an activity, to enter into dialogue with the representations, norms and values that surround this activity. This is a complex and dynamic process. It implies an adhesion and conformity with practices, but with a dispassionate view, thanks to a process of mobilisation of abstract and formal knowledge. The result is a strong interdependence between the different actors which contribute to the recognition and legitimisation of the profession. A university training course cannot be developed if it is not connected with the professional milieu it prepares for, even though it must also offer a critical posture, which is the hallmark of a university education and a guarantee of adaptability for future professionals. But a profession also requires formal qualifications, recognised diplomas and a formalisation of its skills.

INDEX

Mots-clés : professionnalité, archiviste, enseignement universitaire

Keywords : professionalism, archivist, university Education

AUTEUR

BÉNÉDICTE GRAILLES

Maîtresse de conférences en archivistique, Centre de Recherches Historiques de l'Ouest (CERHIO),
UNIV Angers, CNRS, Université Bretagne-Loire benedicte.grailles@univ-angers.fr

Des métiers en constante évolution

Chargé de la protection des monuments historiques : un professionnel du patrimoine au métier diversifié

Designation of historic monuments, a heritage profession calling on multiple skills

pour l'association MoHiCan (Monument Historique Culture association nationale), Enora Juhel, Sophie Loppinet-Méo et Clémentine Albertoni

- 1 Compter parmi son patrimoine monumental des « monuments historiques » est une spécificité française. En effet, cette expression, très présente dans notre mémoire collective, est souvent employée de manière abusive dans les médias. Elle révèle avant tout une distinction juridique. Heureusement, tout édifice, site remarquable, jardin, objet ancien n'est pas forcément un « monument historique » au sens où le cadre de sa conservation et de sa transmission aux générations futures est fixé par la loi. Il est important de replacer dans ce contexte régalien l'action des correspondants de Mérimée, devenus « chargés de la protection des monuments historiques » (CPMH). Contexte qui constitue souvent la force, mais aussi la faiblesse de l'exercice de leurs missions.
- 2 Les chargés de la protection des monuments historiques¹ sont des agents des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication dont la mission est de « faire naître les monuments historiques »². Au sein des métiers du patrimoine, le CPMH se situe ainsi à la frontière entre la mission de connaissance scientifique et celle de préservation. C'est ici que vient se confronter au réel la conception intellectuelle qui a fait entrer l'édifice dans le champ du patrimoine. Reconnaître la valeur patrimoniale d'un édifice, en dehors de toute autre considération, est en effet le travail d'un chercheur, obtenir sa protection au titre des monuments historiques est en revanche un objectif qui ne peut se soustraire au contexte politique, économique et social. La procédure de protection est une « procédure ciblée et précise. Elle désigne comme un

objet unique un édifice au statut jusqu'alors quelconque, anonyme, et est sanctionnée à son terme par la prise d'une mesure juridique individualisée et dûment motivée. Même s'ils sont des soldats de l'ombre, il existe donc bien des « acteurs » professionnels dont la mission est de concourir à la naissance des monuments historiques »³.

Figure 1



Cannes Le Suquet : gouache de Mérimée.

© Coll. Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Grasse - France.

- 3 Si la mission de ces acteurs ne s'est professionnalisée que relativement récemment, elle remonte pourtant aux prémices du service des Monuments historiques, créé par Ludovic Vitet⁴, à qui succède Prosper Mérimée⁵ (**fig. 1**). Elle a été exercée de différentes manières jusqu'à aujourd'hui. Les premiers érudits chargés de repérer et documenter les édifices ont été relayés par des correspondants locaux (architectes en chef, inspecteurs, vacataires, etc.) puis, avec la mise en place, dans les années 1970, des directions régionales des Affaires culturelles (DRAC), les « documentalistes-recenseurs » des monuments historiques, aujourd'hui appelés « chargés de la protection des monuments historiques » (CPMH). Avec ce statut fixé depuis seulement une cinquantaine d'années⁶, c'est toute une profession qui a développé, au-delà des compétences scientifiques, techniques et juridiques, une méthodologie de travail en lien avec l'évolution de la notion de patrimoine. En effet, les hommes et les femmes qui ont exercé cette mission ont accompagné, à chaque étape, l'évolution de la politique nationale de préservation du patrimoine bâti, reflet autant de l'histoire du goût que des enjeux de territoires. Par exemple, lorsque la première liste des monuments historiques de 1840 fut publiée, les départements de l'ancienne région Poitou-Charentes ne dénombraient que 56 monuments. Tous étaient antérieurs au XVII^e siècle, la moitié avait été construite à l'époque romane. Alors que le XIX^e siècle ne semblait reconnaître comme relevant de l'intérêt public que les monuments datant de la période médiévale, ce sont aujourd'hui plus de 2 200 édifices qui sont protégés au titre des monuments

historiques en Poitou-Charentes, allant des périodes les plus anciennes aux dernières décennies du ^{xx}e siècle⁷.

- 4 Cheville ouvrière de la procédure de protection au titre des monuments historiques, le CPMH est parfois le premier (voire le seul) à mener un travail d'enquête sur un édifice. Interlocuteur permanent des propriétaires, des partenaires publics et privés, des milieux universitaires et associatifs, des autres services de l'État ou des collectivités, cet acteur incontournable de la chaîne patrimoniale est également le médiateur d'un patrimoine régional qu'il connaît bien. Peu nombreux mais présents dans chaque région au sein des directions régionales des Affaires culturelles (DRAC), ils font pourtant partie des métiers méconnus de la chaîne patrimoniale. Si leur action est déterminée par leur proximité avec le territoire sur lequel ils se déplacent, la réalité de l'exercice de leur métier est aujourd'hui celle d'un réseau de chercheurs en histoire de l'architecture appliquée. La vitalité de l'association qui les réunit, MoHiCan⁸, illustre bien la dynamique à l'œuvre au sein de cette profession. Les CPMH s'interrogent aujourd'hui sur les outils dont ils disposent et la nature de leurs missions, à l'aune de l'évolution de la notion de patrimoine et du sens que la société lui confère. Cet article offre l'occasion d'une tentative de bilan, d'autant plus opportune à l'aube d'une nouvelle ère administrative. Face aux dernières évolutions du métier, et au moment d'une réorganisation territoriale de l'administration qui bouscule et amène à revoir les méthodes de travail, il est temps de revenir sur les fondements des missions de cet expert polyvalent du patrimoine, de s'interroger sur sa place au sein du réseau des acteurs patrimoniaux, de percevoir son rôle dans l'évolution de la notion de patrimoine et d'envisager les changements à venir.

Un expert polyvalent du patrimoine

- 5 Historien de l'architecture généraliste, amené à s'adapter en permanence, le chargé de la protection est aussi un fonctionnaire chargé de remplir une mission complexe qui mobilise, au-delà des compétences scientifiques, des savoir-faire variés et en constante évolution.

De Mérimée à aujourd'hui

Héritages

- 6 Si le métier de recenseur des monuments historiques ne fut créé dans l'administration qu'assez tardivement, la mission de recensement existait bien avant. Jusqu'au milieu du ^{xx}e siècle, elle consiste à réunir la documentation nécessaire à la présentation devant la Commission des monuments historiques⁹. L'administration recourt alors aux inspecteurs et aux architectes des Monuments historiques ou même à des érudits bénévoles qui jouent le rôle de correspondants locaux. Le dossier de protection est fort succinct et se résume souvent à une fiche plus ou moins illustrée accompagnée de rapports (fig. 2).

Figure 2

[illegible]

Immeubles 6 et 8 rue Bouchardon à Chaumont, inscrits le 9 août 1942. Extrait du dossier de protection comportant à gauche la demande et sa réponse et à droite l'avis de l'inspecteur général des monuments historiques.

© DRAC/CRMH Grand Est.

- 7 La mission s'individualise une première fois en 1944 avec la création du service du Recensement des monuments anciens de la France où des délégués au recensement sont chargés de constituer une documentation sur les monuments repérés afin de les inscrire au Casier archéologique de la France¹⁰. Le but du Casier est de disposer d'un outil pour mieux connaître les richesses artistiques de la France sans que ce recensement n'entraîne pour autant de servitude¹¹. Directement rattaché à l'administration centrale, le délégué fonctionne de manière autonome par rapport aux premiers services déconcentrés, les conservations régionales des Bâtiments de France, chargées de leur côté de transmettre à l'administration centrale les demandes de protection qu'elles reçoivent au niveau local¹². Dans une note adressée au ministre des Finances en 1945, le ministre de l'Éducation nationale explique que
- le recensement doit au surplus amener à une meilleure utilisation des fonds mis à la disposition du service des monuments historiques. Jusqu'à présent, les classements ont souvent été prononcés au hasard des circonstances, sans méthode générale ; grâce au recensement il sera loisible d'en finir avec ce manque de coordination et de déterminer rigoureusement l'ordre d'urgence des travaux de protection¹³.
- 8 Sur la base d'un premier travail documentaire, le délégué au recensement effectue des tournées de prospection qui donnent lieu à l'établissement de fiches. Ces dernières sont transmises chaque mois à l'architecte en chef des monuments historiques, qui donne un avis sur la mesure de protection à adopter. La fiche est ensuite envoyée au Comité de recensement des monuments anciens, à Paris.
- 9 Créé en 1947, le Comité a pour rôle de se prononcer entre une simple inscription au Casier archéologique, une inscription à l'Inventaire supplémentaire ou la transmission à la Commission des monuments historiques en vue d'un classement¹⁴. Le modèle de

protection institué au milieu du XIX^e siècle reste le même, l'administration des monuments historiques choisit le monument, demande la constitution d'un dossier et l'instruit de manière centralisée¹⁵. La mission de recensement se trouve alors à la croisée des chemins entre une entreprise d'inventaire exhaustif des richesses de la France et une opération de documentation des monuments historiques nécessaire à leur protection mais aussi aux travaux de restauration¹⁶. Ce n'est que dans les années 1960 que les missions se distinguent. Le service de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France est institué en 1964. Fruit de la collaboration de l'administration des Monuments historiques et des historiens de l'art, l'Inventaire cherche d'abord à se situer, entre un projet d'un inventaire qui aurait pour but d'établir la liste des édifices à protéger, soutenu par l'administration, et celui d'un inventaire à visée scientifique, indépendant de la politique de protection, souhaité par les historiens de l'art. C'est cette conception qui prévaut, et l'Inventaire général marque tout de suite sa différence par rapport au service des Monuments historiques. Son objet est beaucoup plus vaste que celui du Casier archéologique. La mission des délégués au recensement se concentre très vite exclusivement sur les futurs monuments historiques, qui doivent être documentés afin de renseigner au mieux la Commission et surtout d'informer les conservateurs et architectes du service chargés de la gestion de l'édifice.

- 10 Sous la pression de l'Inventaire, le recensement abandonne toute prétention à l'exhaustivité. La plupart des délégués au recensement, jusqu'alors contractuels, sont titularisés dans leur service d'origine en 1965¹⁷; très peu d'entre eux rejoignent l'Inventaire. Ils prennent le titre de « secrétaires documentalistes ». Placés sous l'autorité du conservateur régional des Bâtiments de France, ils ont pour mission de constituer la documentation des conservations régionales et de tenir leurs archives. Ce nouveau statut rattache pour la première fois la mission de protection à l'administration culturelle régionale. Cela reste cependant une mission qui relève de la documentation pure, l'établissement du rapport sur la valeur historique, architecturale et archéologique de l'édifice destiné à la Commission étant du ressort exclusif de l'architecte en chef et de l'architecte des bâtiments de France. La mission du service du Recensement évolue elle aussi. Renonçant à son ambition première, ce service centralise désormais pour les immeubles les propositions méthodiques de protection provenant des conservations régionales, conserve les dossiers de chaque monument et tient à jour la liste des monuments classés ou inscrits¹⁸. Le Comité de recensement disparaît en 1965 avec la mise en place des premières commissions régionales de l'Inventaire. Dès lors, en matière de protection, il n'est plus question d'explorer le territoire de manière systématique comme le terme de recensement, expression d'une politique ambitieuse des années 1950, pourrait le laisser croire.
- 11 Cette évolution lente vers la déconcentration peut se lire parallèlement à l'évolution de la politique de protection des monuments historiques dans la deuxième moitié du XX^e siècle. L'État, qui régissait à l'origine cette politique en fonction de sa vision de l'histoire nationale, se trouve en effet bousculé par des revendications venues de la société, qui cherche à s'approprier son patrimoine. C'est le fondement même du modèle de protection français qui est remis en cause avec, notamment, le rôle croissant que prennent les associations¹⁹. Cette tendance culmine avec, en 1978, la création de la direction du Patrimoine et la décision du Conseil des ministres de faire de 1980 « l'année du patrimoine »²⁰. Du point de vue de la procédure administrative, cette période correspond à la déconcentration véritable de la procédure de protection avec

l'instauration des COREPHAE (commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique), en 1984²¹. Pour la première fois, les propositions de protection ne sont plus envoyées directement par les services locaux à l'administration centrale qui décide ou non de leur inscription à l'ordre du jour de la Commission supérieure des monuments historiques mais elles sont présentées à une commission composée principalement d'acteurs locaux chargés de rendre un avis au préfet de région sur les mesures de protection. En 1999, les COREPHAE sont remplacées par les CRPS (commissions régionales du patrimoine et des sites), composées à parts égales de représentants de l'État, d'élus locaux et de personnes qualifiées et représentants d'associations²².

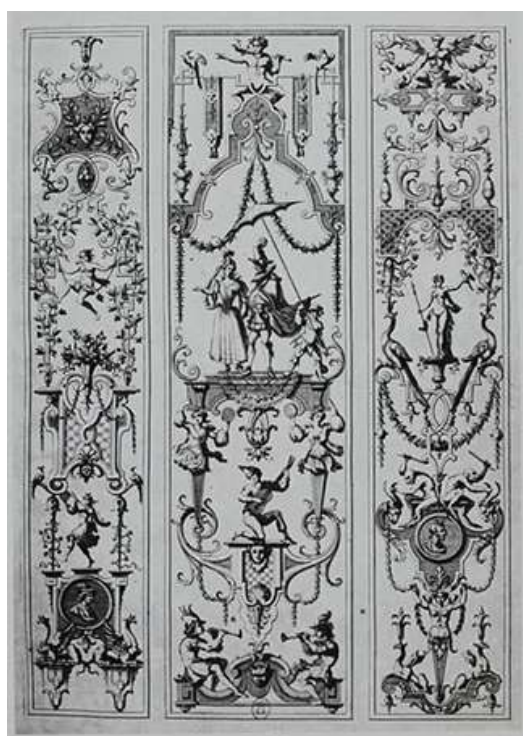
- 12 Complètement intégrés dans les DRAC, les anciens délégués au recensement sont devenus des agents qui sont en permanence en contact avec le terrain et les acteurs locaux et qui doivent faire face à un afflux de demandes. La procédure de protection est ainsi quasiment inversée, un peu plus d'un siècle après sa mise en place. À l'État centralisateur choisissant les symboles de la Nation ont succédé les demandes de protection émanant des propriétaires et de la société civile et traitées majoritairement à l'échelon local²³. Le recenseur, devenu depuis « chargé de la protection », prend alors toute sa place. Cette dernière évolution sémantique, assez récente, est d'ailleurs symptomatique de l'évolution de ce métier. Alors qu'on a peut-être considéré un temps le recenseur comme un spécialiste chargé de faire les recherches documentaires et de mettre en forme un dossier, l'appellation « chargé de la protection » recouvre des missions bien plus larges et qui concernent le suivi et la gestion de l'ensemble du projet de protection, depuis la demande jusqu'à l'élaboration d'une stratégie de protection, concrétisée par la signature et la notification d'un arrêté. Revendiquée par les agents concernés comme une reconnaissance de l'évolution de leur mission, cette dénomination a fait l'objet de discussions entre l'association MoHiCan et le ministère de la Culture à partir de 2012. Elle s'est imposée définitivement dans les ordres du jour et les procès-verbaux des Commissions nationales des monuments historiques au début de l'année 2013.

Qui est le chargé de protection ? Comment et pourquoi devient-on CPMH ?

- 13 Historiens de l'art de formation pour beaucoup, ces professionnels ont acquis des compétences techniques complémentaires sur le bâti, des connaissances juridiques sur le droit du patrimoine ainsi que des connaissances administratives sur les circuits de décision relevant de la société. Leurs domaines d'intervention touchent à l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture, les jardins, l'urbanisme, les techniques, les sociétés ainsi qu'aux domaines de la conservation du patrimoine. Ce ne sont pas des spécialistes de tous les sujets qu'ils abordent (même s'ils sont en général experts dans une typologie ou période spécifique), ils exercent un regard transversal sur le domaine de l'histoire de l'art car ils doivent être capables de présenter des patrimoines très divers. Ce qui motive avant tout leur action est leur volonté de jouer un rôle dans la protection du patrimoine et d'ancrer leur métier au cœur d'un territoire. Ainsi, le chargé de la protection connaît avant tout son sujet par son enquête de terrain. Il pallie souvent les lacunes des archives par l'analyse *in situ* du bâti qui pourra l'aider à retrouver et attribuer des œuvres, ou même à enrichir le corpus des artistes. Nous pouvons citer l'exemple du château de La Borde à Vernou-en-Sologne (Loir-et-Cher), où a été découvert le seul décor subsistant de l'ornemaniste Jean I^{er} Bérain (1640-1711).

Celui-ci, formé par le peintre Charles Le Brun, dessinateur de la Chambre et du cabinet du roi [Louis XIV] et à ce titre, chargé de créer des décors, a apporté une nouvelle inspiration dans les arts décoratifs à partir d'éléments « grotesques ». Son œuvre n'était connue que par ses dessins, en particulier ceux tirés de sa correspondance avec la Cour de Suède, et on pensait qu'aucun de ses décors n'avait subsisté. Le château de La Borde, édifié entre 1643 et 1645, a conservé une pièce lambrissée attribuée à Jean Bérain (1687-1688), qui se trouvait, lors de son démontage au début du ^{xx}e siècle, à l'hôtel de Mailly-Nesle²⁴ à Paris (**fig. 3**). Cet apport à l'histoire des arts grâce au repérage sur le terrain se vérifie surtout pour le patrimoine dit « modeste », qui n'a souvent donné lieu à aucune production de sources documentaires potentielles et a fortiori, n'a pas fait l'objet d'études. L'exercice du métier de recenseur diffère ainsi de l'approche du chercheur ou de l'historien d'art : il doit prendre en compte l'état sanitaire du bâtiment, son état de propriété, les menaces qui pèsent sur lui et son environnement économique et politique. Cette orientation ancre l'analyse dans la réalité de l'édifice et non seulement dans son histoire. Elle se traduit par un reportage photographique étoffé et une approche de l'évolution de sa construction qui peut s'apparenter à de l'archéologie du bâti.

Figure 3



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Arabesque de Jean Bérain père.

© gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

- 14 Parti, au ^{xix}e siècle, d'une pure mission de recensement basée sur un travail de sélection de longue haleine qui faisait parfois passer l'intérêt général et national avant les réalités locales, le chargé de la protection des monuments historiques remplit aujourd'hui avant tout une mission de service public : il doit répondre aux demandes de protection provenant principalement de propriétaires, mais aussi d'associations de

défense du patrimoine ou encore de spécialistes. Le contact permanent que le CPMH entretient avec les acteurs locaux privés et publics est un des aspects importants du métier souvent sous-estimé, de même que la concrétisation de la protection par un acte juridique qui donne du sens à la démarche scientifique. L'idéal du recensement des origines, qui visait à sélectionner de façon exhaustive les édifices exceptionnels et/ou représentatifs de notre patrimoine, demeure. Le travail par thématique, encouragé par le ministère de la Culture et de la Communication, essaie de remédier aux protections au coup par coup issues de demandes individuelles, avec le risque que celles-ci comportent d'un jugement esthétique, d'une subjectivité du « beau ». Si l'opération de sélection peut paraître discutable pour des services prétendant à l'exhaustivité comme l'Inventaire, elle a le mérite d'apporter une reconnaissance concrète des édifices retenus et par là même, d'engager une dynamique de recherche dans le milieu scientifique. La démarche de protection est un engagement moral : une reconnaissance de la valeur par un acte juridique. L'arrêté est la réponse concrète de l'État à l'égard d'un patrimoine digne d'être reconnu, conservé.

- 15 Professionnel au début de la chaîne des interventions sur le patrimoine, élément déclencheur d'une prise de position, d'un engagement en faveur du patrimoine, le chargé de protection est partie prenante de la patrimonialisation sur le territoire, tâche exaltante qui demande de la réactivité et un travail de pédagogie et de suivi, notamment dans les cas d'urgence (péril). Un exemple peut être développé ici, celui des « Carrats », à Leucate (Aude). Il illustre cette réactivité face aux menaces. Moins appréciée car moins marquée « années 1970 » que l'architecture de La Grande-Motte (Hérault), celle de Port Leucate en est pourtant exactement contemporaine. En 2010, une campagne de labellisation « Patrimoine du XX^e siècle » des stations balnéaires du Languedoc créées par la Mission Racine a mis en lumière certaines constructions de la station de Leucate-Barcarès, dont Georges Candilis fut l'architecte en chef à partir de 1967. À Port Leucate, deux villages de vacances et la résidence « Le village grec » ont été labellisés. En 2013, à l'annonce de la mise en vente par la Fédération des caisses d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon du VVF Les Carrats, labellisé, la CPMH, en charge du label « Patrimoine du XX^e siècle », s'est inquiétée du devenir de cet ensemble caractéristique des vacances sociales des années 1970. En effet, le risque de démolition était important en raison du potentiel que représentent les 4 hectares de son emplacement exceptionnel sur la plage. La CRMH est intervenue pour informer le propriétaire et la commune que, en raison de l'état d'authenticité et de conservation du VVF, une protection au titre des monuments historiques devait être envisagée. La demande de classement formulée par l'association DO.CO.MO.MO France a été un appui important dans cette démarche. Ni la commune ni le propriétaire ne s'y sont opposés, dans la mesure où cela n'entravait pas la vente. Les repreneurs éventuels ont apprécié les contraintes et les avantages qu'apporterait une inscription au titre des MH ; celle-ci a été validée par un arrêté le 23 juillet 2014. Le projet de reconversion par un architecte du patrimoine est suivi par la CRMH afin que soit préservé l'aspect initial : la protection des façades et toitures pour l'ensemble permet des transformations intérieures, tandis qu'un bloc de 4 bungalows a été inscrit en totalité afin de conserver la composition par modules cubiques conçue par Candilis. La protection a clairement été un atout, à la fois pour la commune, désireuse, depuis que lui a été attribué le label « Patrimoine du XX^e siècle », de valoriser l'architecture de cette station encore décriée, et pour la Fédération des CAF, très attachée à ce VVF même si elle était contrainte de s'en séparer²⁵ (fig. 4).

Figure 4



Les Carrats à Leucate : 3 collectifs.

Phot. Michèle François, 2014. © DRAC/CRMH LRMP.

- 16 Ce métier, situé au cœur de l'action patrimoniale, en lien avec le terrain, est jugé attractif par les professionnels. Si le délai contraint d'instruction des dossiers peut être vécu avec une certaine frustration, le travail de défricheur du CPMH lui apporte une vision globale du territoire et constitue le « fonds » sur lequel d'autres professionnels vont pouvoir s'appuyer pour en prolonger l'étude. L'implication des CPMH dans la concrétisation de la procédure de patrimonialisation, qui aboutit à la « naissance administrative » du monument historique avec l'arrêté de protection, est réelle. Mais leur nombre est insuffisant pour espérer protéger tout ce qui mériterait de l'être. L'afflux des demandes, plus ou moins intéressantes mais auxquelles la nécessité de service public oblige à répondre, ne permet pas toujours d'engager les thématiques souhaitées et un travail approfondi sur un corpus, ce qui fait naître l'impression de survoler le domaine d'étude : la distinction administrative pérenne qu'est la protection juridique au titre des monuments historiques ne concernera ainsi pas forcément l'édifice patrimonial le plus intègre, le plus authentique ou le plus signifiant.

Le cœur de métier

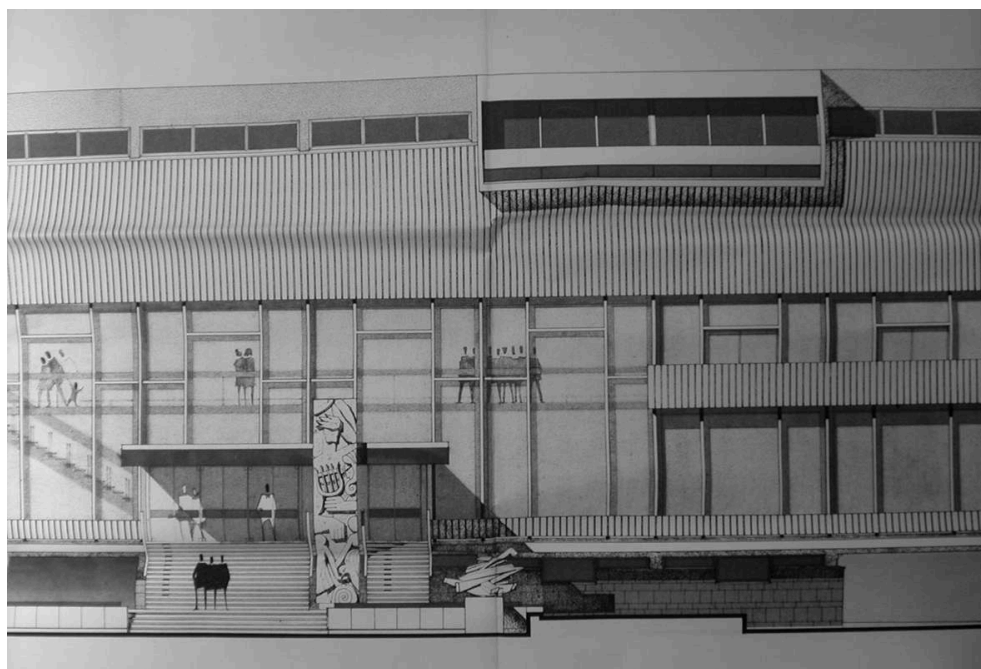
Au cœur du métier : la constitution et le rapport du dossier de protection

- 17 Le chargé de protection est avant tout l'auteur principal du dossier documentaire et administratif qui regroupe tous les éléments justifiant l'intérêt patrimonial de l'édifice considéré. Ce dossier est le support de la servitude. Il dévoile l'histoire de la distinction administrative du monument historique. Ce dossier connaît plusieurs stades de développement, adaptés aux différentes étapes de la procédure administrative. Sa

partie documentaire, la plus volumineuse, implique des recherches archivistiques, bibliographiques et de terrain, sollicitant les compétences des CPMH.

- 18 En la matière et à titre d'exemple, la recherche d'informations sur le bâtiment de l'Espace des arts à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) a été particulièrement compliquée en l'absence totale de publications. Elle a nécessité la consultation de fonds aux Archives nationales, à Fontainebleau. Le lancement d'une vaste opération de création de maisons de la culture sur tout le territoire français dès 1961, à l'initiative d'André Malraux, a en effet généré des échanges nourris entre les communes et l'État. Ces archives nous livrent non seulement des courriers mais aussi des plans et des photos de l'époque. Leur consultation a permis de mieux comprendre le projet de l'architecte et notamment, la fonction du parvis, devant le bâtiment, conçu à l'origine comme un espace extérieur d'exposition. Le contexte particulier du lieu d'implantation nouvellement créé avec l'assèchement du canal, dans le cadre d'une vaste opération de rénovation urbaine, a également produit de nombreuses archives locales. Enfin, les contacts téléphoniques avec le fils de l'architecte ont aidé à mieux appréhender la carrière de l'architecte Daniel Petit, architecte et urbaniste lyonnais (1907-1975), redécouvert à cette occasion, et la place du bâtiment au sein du corpus de ses œuvres. L'Espace des arts et maison des sports, y compris le parvis extérieur, partie intégrante du projet, a été inscrit en totalité par arrêté du 30 septembre 2013 (**fig. 5**).

Figure 5



Archives nationales de Fontainebleau, répertoire 19840756, cartons 58 à 65 : façade d'entrée de l'Espace des Arts de Chalon-sur-Saône (détail).

Phot. Sophie Loppinet Méo, 2012. © DRAC/CRMH Bourgogne - Franche-Comté.

- 19 Une fois engagée par le pétitionnaire ou par le service²⁶, la demande de protection est présentée devant la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) qui statue sur sa recevabilité, c'est-à-dire sur le potentiel patrimonial de l'édifice et la validité des motifs de la demande²⁷. À ce stade, le CPMH rédige une courte synthèse présentée devant la commission. Même si la recherche

documentaire n'est pas initiée, le CPMH doit pouvoir mettre en exergue les qualités de l'édifice aussi bien sur le plan historique, stylistique qu'ethnologique. Le dossier peut également être étudié par un groupe de travail réuni pour un examen thématique des demandes.

- 20 Si le dossier reçoit un avis favorable de la délégation permanente de la CRPS, le chargé de protection engage un travail d'étude scientifique sur le bâtiment proposé à la protection qui se concrétise par la réalisation d'un dossier documentaire²⁸ : recherche archivistique et bibliographique, analyse architecturale et campagne photographique sur le terrain, situation juridique et administrative de l'édifice. Ce dossier aboutit à la présentation écrite et orale d'un rapport patrimonial devant la CRPS en séance plénière, et éventuellement devant la Commission nationale des monuments historiques. La CRPS est une commission consultative placée auprès du préfet de région. Elle est composée de membres de droit et de membres nommés par le préfet de région ; ils représentent l'ensemble des composantes de la société civile : fonctionnaires, élus, membres d'associations, personnalités qualifiées. Cette diversité permet d'aborder tous les aspects du dossier de protection, non seulement l'intérêt scientifique mais aussi les conséquences juridiques d'une éventuelle protection sur le territoire.
- 21 La description matérielle et la présentation iconographique de l'immeuble sont essentielles pour donner aux membres de la commission une idée précise de l'édifice proposé à la protection même s'ils n'ont pu se rendre sur place. Si l'exhaustivité n'est pas requise dans la visualisation des espaces concernés, il est important que les espaces significatifs soient explicités. Les documents graphiques tels qu'extraits du cadastre, plans anciens ou récents, croquis, vues anciennes et photographies actuelles accompagnent le descriptif de l'immeuble. Cette étape se conclut par une proposition de protection formulée par le CPMH, fondée sur les arguments scientifiques et techniques relatifs à l'intérêt de l'immeuble au titre de l'histoire ou de l'art. Elle précise sur un plan cadastral l'étendue et le degré de la protection envisagée. C'est sur la proposition du rapporteur (généralement le chargé de protection) que le débat s'ouvre et que la commission fait ou non *in fine* une proposition de protection.
- 22 La présentation d'un dossier est assez codifiée : le CPMH présente son rapport, puis les personnes concernées par le dossier interviennent, notamment le préfet de département, le maire et le propriétaire ; on lit ensuite les avis réglementaires des experts²⁹. Le débat est conduit au sein de la commission et donne lieu à un vote (refus de protection ou avis favorable pour une ou plusieurs propositions de protection). Le « considérant », au titre de l'« intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation »³⁰, justifie les propositions des commissions pour chaque édifice.
- 23 Le rapport du CPMH constitue donc le socle commun de connaissances des membres de la CRPS. Il permet également aux autres experts de la chaîne patrimoniale de rendre leurs avis réglementaires. Ces derniers éclairent la proposition de protection en fonction de la spécialité de leurs auteurs : archéologie, Inventaire, état sanitaire, connaissance des abords, histoire de l'art et de l'architecture, etc.
- 24 Si l'avis de la CRPS exprime un vœu de classement, le dossier sera présenté ultérieurement par le CPMH devant la Commission nationale des monuments historiques, selon un protocole quasi identique. La présentation du dossier se fait à partir des mêmes données qu'en CRPS mais souvent la contextualisation de l'édifice est

approfondie puisque l'intérêt de l'édifice doit être justifié au niveau national. La différence réside essentiellement, à cette ultime étape, dans le recueil de l'avis du propriétaire (qui doit être favorable) et la présentation d'éléments précis concernant la propriété foncière du monument.

- 25 Le dossier de protection s'impose alors comme une base d'informations sur l'état du bâtiment, dans l'éventualité de modifications ou de travaux. Il donne un état sanitaire précis sur lequel s'appuieront les services du patrimoine pour le contrôle scientifique et technique. Il permettra notamment d'arbitrer entre différents scénarios de réutilisation ou de restauration et de hiérarchiser la qualité des différentes parties de l'édifice. Le dossier pourra alors nourrir le travail des architectes, urbanistes, paysagistes ou aménageurs pour les études préalables aux travaux. Finalement, par ce biais, l'analyse du CPMH constitue ainsi la première pierre de la mission de contrôle scientifique et technique (CST) qui garantit la conservation des caractéristiques du monument ayant justifié sa protection. L'étude historique documentée sur l'état d'origine et les évolutions du bâti est l'outil qui sera utilisé pour arbitrer les décisions relatives à l'entretien et à la restauration du bâtiment.

Le suivi administratif et juridique des protections MH

- 26 Dans le cadre de la réalisation d'un dossier de protection, le travail scientifique et documentaire du CPMH s'apparente donc à celui d'un chercheur en histoire de l'architecture ; il s'accompagne de son nécessaire pendant administratif. Car c'est bien par la mise en œuvre du « porté à connaissance » que la servitude d'intérêt public aura une réalité opérationnelle dans les documents d'urbanisme, dans l'accompagnement des propriétaires actuels et futurs qui auront la charge du monument historique. Mais étant donné la réduction des moyens humains que connaît l'administration ces dernières années, cette mise en œuvre nécessaire de l'instruction administrative des procédures de protection pèse lourdement sur le CPMH³¹. La rédaction des décisions et le respect des règles de diffusion et de publicité sont en effet soumis à une attention particulière pour éviter tout contentieux.
- 27 Auteur des dossiers qu'il présente devant les commissions compétentes, le CPMH procède à l'instruction juridique des décisions préfectorales et ministérielles en matière de protection (refus et arrêtés de protection) et rédige les arrêtés de protection. C'est l'avis de la CRPS qui fonde la mesure de protection signée par le préfet de région pour les arrêtés d'inscription, et celui de la CNMH pour l'arrêté de classement émis par le ministre de la Culture. Ces arrêtés sont des actes juridiques engageant l'État et à ce titre, doivent être extrêmement précis. Ils s'accompagnent aujourd'hui systématiquement d'un plan qui ne laisse place à aucune interprétation possible quant au périmètre de protection. « Le Conseil d'État a estimé de façon constante que les mesures de protection d'immeuble au titre des monuments historiques ne sont pas des décisions individuelles. Comme elles n'ont pas non plus le caractère d'actes réglementaires, on en déduit qu'elles sont des actes particuliers, appartenant à la même catégorie que les mesures de protection de sites ou les déclarations d'utilité publique »³².
- 28 Les CPMH n'étant pas juristes de formation, ils ne maîtrisent pas d'emblée le langage très spécifique des services de la publicité foncière et des professions juridiques sur la transmission des biens (droits indivis, réserves d'usufruit, réserves du droit de retour, actes de succession, de donation-partage, etc.). Ainsi, le déchiffrement des actes notariés,

des relevés de propriété, matrices cadastrales, renseignements hypothécaires demande-t-il une certaine compréhension des codes et du jargon juridique. La rédaction des arrêtés donne régulièrement lieu à des difficultés supplémentaires liées aux exigences des services de la publicité foncière concernant les données relatives aux propriétaires qui doivent être spécifiées sur les arrêtés.

- 29 Le cas de la protection des tombes et cimetières et ses conséquences juridiques est particulièrement complexe : la protection porte aussi bien sur le sol (propriété communale) que sur les monuments funéraires dont les ayants droit sont souvent difficiles à identifier, la transmission d'une concession ne nécessitant pas un acte notarial. L'opposabilité aux tiers devient dès lors délicate à assurer. De même, les cimetières militaires étrangers protégés au titre des monuments historiques sont rares, leur statut d'extraterritorialité ne facilitant pas la rédaction de l'arrêté³³. Enfin, citons le cas de la colonne de Montmirail qui illustre les particularités juridiques que l'on peut rencontrer : la colonne étant construite sur la limite des départements de la Marne et de l'Aisne, il a fallu un arrêté de protection signé en Champagne et un autre en Picardie.
- 30 Après la signature de l'arrêté de protection, la servitude doit être notifiée : en premier lieu, au propriétaire ; c'est la notification qui rend la décision opposable et fait courir à son égard le délai de recours³⁴. Puis, au maire, et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, aux fins notamment de transcription de la servitude de protection et du périmètre de protection dans les documents d'urbanisme³⁵. Une copie de cette notification est également envoyée au préfet de département et au chef de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine. Par ailleurs, l'annexion au plan d'occupation des sols (obligatoire pour rendre la mesure opposable aux tiers³⁶ et la publication au *Journal officiel* (ou au bulletin officiel du ministère de la Culture) est explicitement prévue depuis le décret de 1996. La circulaire du 26 septembre 1985 a de plus recommandé la publication des arrêtés d'inscription au recueil des actes de la préfecture de région. Le décret de 1996 prévoit enfin la publication au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble protégé. Celle-ci permet de garantir l'information d'éventuels acquéreurs de l'existence de la servitude de classement ou d'inscription de l'immeuble.
- 31 Dans certains cas, ces obligations légales représentent un effort important, surtout quand les propriétaires sont nombreux. Le classement de la nécropole protohistorique d'Ormes-Simandre (Saône-et-Loire), par exemple, a été précédé par un important travail de terrain avec les 41 propriétaires des multiples parcelles (43) pour obtenir leur accord. La recherche hypothécaire, effectuée en collaboration étroite avec le service de la publicité foncière, a été compliquée par les statuts particuliers de propriété en libre pâture et en bien non délimité (BND), sans compter les successions non réglées et les indivisions complexes. Il a fallu un arrêté d'inscription préalable, le 27 avril 2007, puis deux arrêtés de classement, les 16 mai 2014 et 20 mars 2015, au gré des accords obtenus³⁷.
- 32 Le développement des affaires de contentieux dans la procédure de protection au titre des monuments historiques a fait constamment évoluer les actes juridiques vers une plus grande précision et argumentation. Le retour sur les protections passées constitue aujourd'hui une part non négligeable des activités du CPMH : interprétation des protections anciennes, révision de protections dans le sens d'une prise en compte plus

globale du patrimoine, épineuse question des radiations... Actuellement, la tendance est à la globalisation et à la mise en cohérence de la protection sur un édifice pour éviter une mosaïque de protections différentes sur un même ensemble, engendrant des difficultés de gestion des subventions et des travaux. Cette reprise de protections partielles est alors l'occasion de revoir la notion de patrimoine, comme ce fut le cas pour l'église Sainte-Ségolène à Metz. Témoignage de l'architecture messine du XIII^e siècle, l'église fut partiellement reconstruite à la fin du XIX^e siècle, en pleine période de l'annexion allemande, par l'architecte municipal Conrad Wahn. En 1981, les parties médiévales ont été classées, alors que le reste de l'édifice était seulement inscrit. Cette protection mixte déprécie en quelque sorte la partie XIX^e en lui octroyant un niveau inférieur de protection, tout en accordant une marque de reconnaissance, tardive, à l'architecture de cette époque, qui plus est allemande, en France. En 2012, alors que la Ville de Metz souhaitait restaurer l'église, on envisagea une harmonisation juridique de la protection : cette procédure, initiée pour un motif juridique, s'inscrivit alors dans une vague de redécouverte du patrimoine de l'Annexion en Moselle. Lors de sa présentation en 2013 devant la Commission nationale des monuments historiques, le dossier reçut un avis favorable à l'unanimité pour le classement en totalité « considérant, outre ses très grandes qualités architecturales, son exceptionnel intérêt pour l'histoire du patrimoine messin à l'époque médiévale et pendant la période de l'annexion allemande »³⁸ (fig. 6).

Figure 6



L'église Sainte-Ségolène à Metz.

Phot. Enora Juhel, 2013. © DRAC/CRMH Grand Est.

- 33 En aval, la gestion nécessaire de la documentation, considérée comme courante, requiert son classement physique au sein du service des Monuments historiques, ainsi

que l'envoi dans les structures nationales de la direction générale des Patrimoines que sont la médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine et le service de la documentation Immeubles. Elle s'accompagne de son pendant numérique, en particulier sur les bases de données nationales. Une réflexion est en cours pour étudier les modalités d'un versement dématérialisé de ces dossiers. Enfin, chacune des étapes de la procédure, de l'enregistrement de la demande à la notification, donne lieu parallèlement à une saisie dans l'application nationale de gestion des monuments historiques AgrEgée, qui permet de suivre finement l'instruction du dossier. De même, le CPMH assure une veille documentaire sur les monuments historiques de son territoire. Les recours, en augmentation, pour lesquels sont demandés des mémoires en réponse, tout comme l'établissement des bilans nationaux annuels de la protection, alimentés en partie par les CPMH, qui rendent compte du travail effectué par les équipes de protection au niveau régional. Par ailleurs, le CPMH peut être amené à assurer le suivi des conventions d'exonération des droits de mutation et des agréments fiscaux, en relation avec la direction régionale des impôts.

La fiabilisation des protections anciennes : révision, radiation

- 34 Le CPMH contribue ainsi activement à l'élaboration d'une politique de protection au titre des monuments historiques. Au-delà de l'élaboration de thématiques et de leur mise en œuvre, il conçoit des méthodes et outils de révision des anciennes protections, et participe au développement de la déontologie de la protection.
- 35 La volonté de consolider ces actes juridiques a amené le ministère à envisager des campagnes de révision de protection, en particulier pour des protections anciennes imprécises parce que le descriptif de l'étendue de ce qui est protégé est trop succinct ou que les parcelles cadastrales, voire les numérotations de rue, ont changé. Le CPMH doit alors s'efforcer d'interpréter le document juridique à l'aide des archives conservées des éventuels débats des commissions de l'époque de la prise de la mesure, et parallèlement, des documents précisant les actes de propriété. À ce titre, la protection au titre des monuments historiques du monastère de la Grande Chartreuse (Isère) a fait l'objet d'une note afin d'aboutir à un « arrêté de classement interprétatif ». Ce monument emblématique de l'ordre des Chartreux a été classé en 1912 avec un arrêté très sommaire : « l'ancien monastère de la Grande Chartreuse » ; la note a donc porté sur l'analyse des débats qui ont précédé cette mesure, entre 1905 et 1912, le recensement des pièces produites au dossier, l'évaluation sur place de l'emprise de la protection de « l'ancien monastère de la Grande Chartreuse », la notion de « désert » et plus largement, le patrimoine cartusien, avec ses nombreuses dépendances, et a proposé la rédaction d'un arrêté interprétatif à la fois plus précis que celui de 1912 (parcelles citées) et suffisamment vaste pour que la gestion ne soit pas rendue trop complexe dans les années à venir (**fig. 7**).

Figure 7

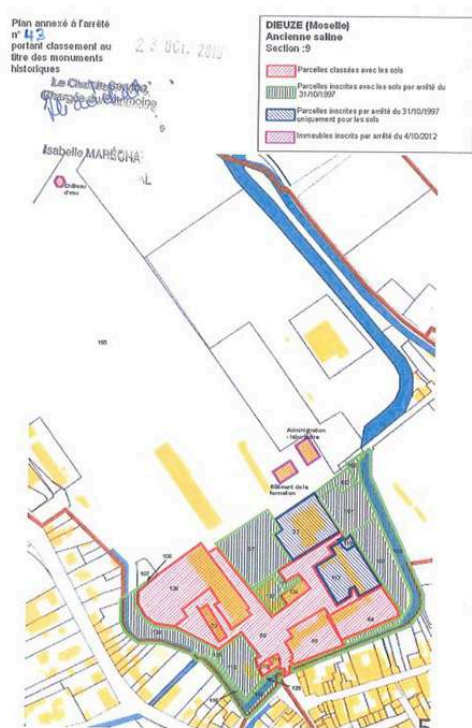


Vue du monastère de la Grande-Chartreuse et d'une partie de son désert.

Phot. Juliette Pozzo, 2015. © DRAC/CRMH Auvergne-Rhône-Alpes.

- 36 La demande actuelle d'un contenu détaillé sur les parties protégées ainsi que sur les motifs ayant motivé la protection et d'un document cadastral accompagnant l'arrêté et précisant graphiquement l'étendue de la protection visent à éviter les contestations. Le « considérant », qui n'existait pas auparavant, prévient les éventuels argumentaires d'irrecevabilité (**fig. 8**). On constate d'ailleurs depuis quelques années le développement des recours amiables et contentieux sur les décisions préfectorales relatives à la protection au titre des monuments historiques, pour lesquels le CPMH est sollicité dans les mémoires en réponse.

Figure 8



Plan annexé à l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne saline de Dieuze.

© DRAC/CRMH Grand Est.

- 37 D'autres cas de reprises d'arrêtés ont trait au déclassement ou à la radiation de l'inscription d'un immeuble pour des édifices entièrement ou en majeure partie détruits soit par faits de guerre, soit à la suite de démolitions légalement autorisées. La démarche répond alors au parallélisme des formes et est la même que pour un arrêté de protection au titre des monuments historiques.
- 38 L'évolution de la doctrine a aussi reconsidéré la question de la distinction entre meubles et immeubles. Ainsi, certains arrêtés de protection au titre des objets mobiliers concernent des biens aujourd'hui considérés comme immeubles par nature, comme les vitraux ou les peintures murales. Un nouvel arrêté doit alors être pris avant abrogation de l'arrêté objet mobilier. Le cas de la maison métallique Duclos à Oissel (Seine-Maritime) a suscité des interrogations sur son statut, immeuble ou meuble. Édifiée selon le brevet de construction déposé en 1890 par Bibiano Duclos, cette maison est démontable et prévue pour être produite en série. Elle a plusieurs fois changé d'emplacement jusqu'en 1935³⁹. La CRPS a longuement débattu du type de protection à envisager avant de finalement trancher en 2012 par une inscription au titre des immeubles. Ce dossier a été présenté à la CRPS avec ceux de deux autres maisons métalliques des années 1930 de dimensions plus modestes, démontables elles aussi : un pavillon métallique des Forges de Strasbourg pour la SNCF et une maison « Tout acier » de Fillod pour des chantiers navals. La maison Duclos, plus ancienne, est un édifice beaucoup plus vaste, à étages, qui s'apparente plutôt à la typologie architecturale des maisons de maître. Lors des débats, l'ACMH a fait observer le caractère modulable et démontable de ces maisons métalliques. Après avoir souligné l'intérêt technique de

cette architecture, le CRMH précise que la réglementation ne s'oppose pas au déplacement d'un MH. Pour le DRAC, il s'agit d'un mode de construction qui n'est ni éphémère ni provisoire. Ces maisons sont une réponse aux problèmes de logement et d'habitat, elles sont arrivées dans un tissu urbain particulier, lié à une histoire industrielle, ce qui n'est pas anodin. Finalement, trois avis favorables assortis de projets de PPA ont été émis par la CRPS. Inscrites, les maisons n'ont pas été déplacées, seule la maison des Forges de Strasbourg est en cours de restauration (fig. 9).

Figure 9



Maison Duclos : fiche descriptive UP immeuble.

Phot. Élisabeth Wallez, 2012. © DRAC/CRMH Normandie.

- 39 Si le CPMH est un historien de l'architecture dans l'âme, en a-t-il encore les moyens, face à la multiplicité des missions dont il a la charge ? Sa spécificité liée à la protection est battue en brèche par les tâches nouvelles qui lui sont confiées mais qui enrichissent sa connaissance du domaine patrimonial. Placé comme il l'est en première ligne, de fait, le CPMH a su organiser son travail en interface avec les autres métiers du patrimoine et développer un réseau capable d'initier, d'accompagner et de relayer sa démarche. La maîtrise de la méthodologie documentaire dans le domaine de l'histoire de l'architecture lui permet notamment de nourrir ses propres travaux mais aussi ceux des architectes, urbanistes, paysagistes ou aménageurs en quête d'information⁴⁰.

La place du CPMH dans les réseaux patrimoniaux

Diversité des acteurs, diversité des points de vue

Des partenaires institutionnels privilégiés

- 40 L'acteur par excellence avec qui le chargé de protection collabore le mieux est sans doute le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Producteur d'un avis en commission régionale, celui-ci apporte au dossier les données de corpus indispensables pour faire ressortir l'intérêt d'un édifice. Bien conduits, les rapports entre ces deux services, chargés l'un d'une mission de protection, l'autre d'une mission d'inventaire, peuvent donner des résultats fructueux, notamment en ce qui concerne le repérage, même quand ils sont confrontés aux réalités du terrain et à l'absence de volonté des propriétaires. Ainsi, en Lorraine, une collaboration étroite entre le service de l'Inventaire et celui des Monuments historiques autour du patrimoine juif a abouti à la protection de plusieurs synagogues et cimetières. Lors de ce travail, la commission régionale s'est appuyée sur les connaissances du service de l'Inventaire pour sélectionner les édifices les plus représentatifs ou exceptionnels. Certains n'ont en revanche pas pu être protégés en raison du refus des propriétaires. La complémentarité entre chercheurs de l'Inventaire et CPMH est alors ici particulièrement visible : tous les éléments du patrimoine ne sont pas appelés à bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques mais le travail d'étude et de valorisation mené par l'Inventaire contribue aussi à leur sauvegarde⁴¹.
- 41 Lors de la constitution du dossier de protection, le CPMH rencontre différents cas de figures : pour un sujet bien connu, déjà traité dans diverses publications, il aura facilement recours aux ressources documentaires à sa disposition ; pour un sujet peu étudié ou sur lequel la recherche est en cours, il a tout intérêt à solliciter les personnes ressources qu'il rencontrera parmi les érudits locaux (sociétés savantes, associations...) et a fortiori, les universitaires. Ainsi des experts sont-ils régulièrement invités lors des CRPS afin d'éclairer les débats. Ces coopérations peuvent susciter une émulation scientifique autour d'un sujet et, par là, entraîner une avancée pour la recherche scientifique autant que pour le patrimoine.
- 42 L'exemple que nous retiendrons ici est celui d'Audressein, village des Pyrénées ariégeoises qui possède, avec l'église Notre-Dame de Tramezaygues, un édifice classé monument historique et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre des « chemins de Saint-Jacques ». Mais en 2002, c'est un autre édifice de la commune, situé à proximité, qui a retenu l'attention de la DRAC, à la suite de la demande de protection d'une batteuse fonctionnant à l'énergie hydraulique grâce à un système installé sur un bief en aval d'un moulin et d'une scierie. L'inventeur de ce dispositif, aïeul des propriétaires demandeurs de la protection, était un « notable » du village. Au moment de la constitution du dossier, la première question qui se posait était celle de l'existence éventuelle de dispositifs similaires en France, voire dans d'autres pays européens. Des échanges avec le conseiller pour l'ethnologie de la DRAC, suivis de contacts avec divers organismes spécialisés dans l'étude et la connaissance du patrimoine rural (musée des Ruralies de Niort, conservatoire du machinisme agricole de Chartres, ingénieurs agronomes, responsables de « musées paysans »), aboutirent à une conclusion assez étonnante : ces spécialistes découvraient l'existence de ce type d'aménagement et la batteuse hydraulique d'Audressein constituait apparemment un

unicum. La batteuse a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 mars 2003 et au titre des objets mobiliers pour sa partie mécanique, le 27 décembre 2002. Ayant bénéficié de l'aide de la Fondation du patrimoine pour sa restauration, elle est ouverte régulièrement au public pour de nombreuses visites guidées et animations⁴² (fig. 10).

Figure 10

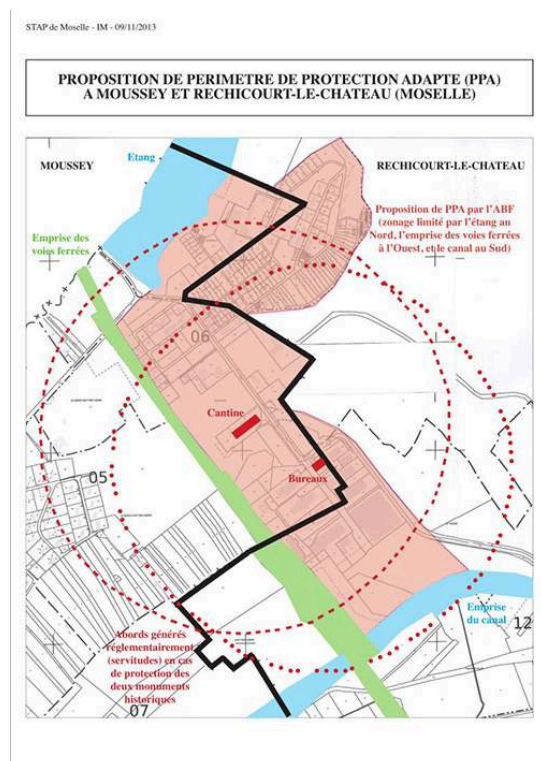


Batteuse hydraulique à Audressein : vue rapprochée de la façade au-dessus du canal avec ses ouvertures destinées à l'aération et son pont-levis.

Phot. Georges Gonsalvès, 2016. © DRAC/CRMH LRMP.

- 43 Le chargé de la protection se trouve à l'interface des acteurs du champ scientifique et professionnel du patrimoine, chargés de faire vivre le monument à partir de la protection, qu'ils soient architectes, conservateurs des monuments historiques, CAO (conservateurs des antiquités et objets d'art), ABF (architectes des bâtiments de France), ingénieurs ou techniciens du patrimoine. Une protection réussie implique souvent ces acteurs dès le début de la procédure afin de mener à bien le projet de protection. C'est grâce à une collaboration renforcée entre la CPMH, l'ABF, le propriétaire et les deux communes impliquées, concrétisée par la présentation commune du dossier, que la CRPS de Lorraine a attribué en 2013 le label « Patrimoine du xx^e siècle » aux usines et aux cités ouvrières de Bataville (Moselle), et a rendu un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques des principaux bâtiments et au périmètre de protection adapté (PPA) englobant l'ensemble du site établi par l'ABF. La protection et la gestion urbaine du site de Bataville montrent comment les outils et les acteurs peuvent s'accorder pour la protection d'un site complexe⁴³ (fig. 11, 12, 13).

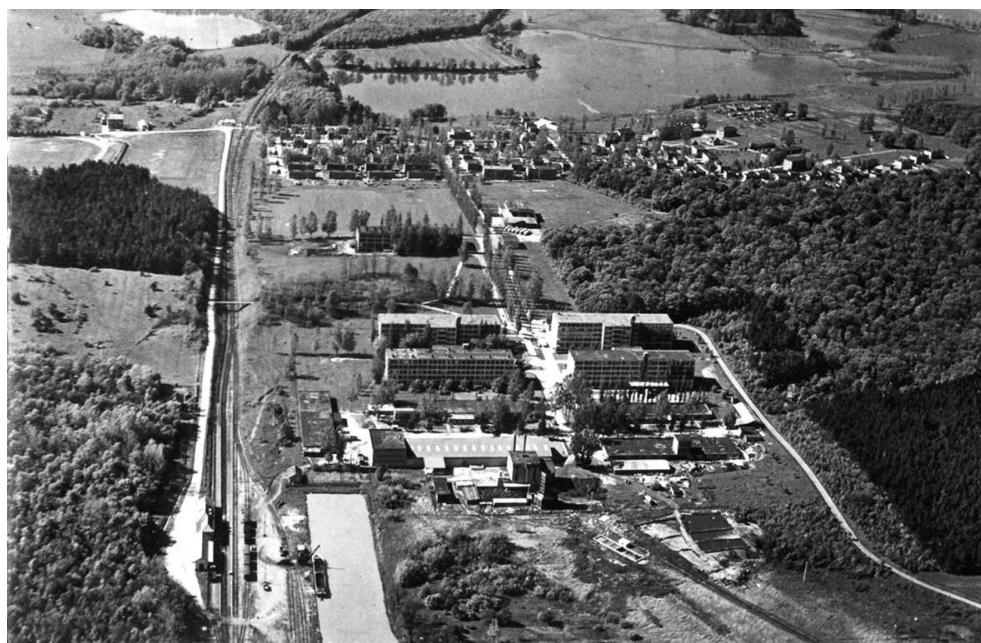
Figure 11



Plan du PPA de Bataville, 2014.

© DRAC/CRMH Grand Est.

Figure 12



Vue aérienne de Bataville vers 1950.

© Archives départementales de Moselle.

Figure 13



Bâtiment de l'administration à Bataville.

Phot. Enora Juhel, 2013. © DRAC/CRMH Grand Est.

Le rôle des élus et des associations

- 44 À côté de ces acteurs professionnels, le chargé de la protection est aussi confronté à la société civile qui cherche à se réapproprier, à juste titre, son patrimoine. C'est cette collaboration étroite avec les acteurs locaux qui distingue peut-être le plus l'activité du CPMH des autres métiers de documentation du patrimoine. Le monument n'est pas hors sol et le dossier de protection ne peut faire abstraction du contexte d'implantation de l'édifice. Localement, les associations de protection et de valorisation du patrimoine et les sociétés savantes apparaissent alors souvent comme les interlocuteurs de premier plan. Elles assurent à la fois une fonction de médiation et de veille sur le terrain. En Alsace, par exemple, la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace (SCMHA)⁴⁴ est une association ancienne et dynamique qui joue un rôle essentiel identifiant les édifices remarquables, soutenant la politique de protection des services de l'État et servant de relais auprès des propriétaires privés qui ont un monument historique ou qui souhaitent faire protéger un bien. Créée pour assurer la préservation et l'étude du patrimoine archéologique et architectural de l'Alsace, elle s'est acquittée de cette mission dès 1855 grâce à un vaste réseau de correspondants sous le Second Empire puis au temps du *Reichsland*, entre 1870 et 1918. Son action a été relayée et amplifiée par la création progressive par l'État des services patrimoniaux à la fin du XIX^e et au XX^e siècle, services avec lesquels la Société a toujours entretenu une étroite collaboration. Elle a aussi donné naissance au début du XX^e siècle à de nombreuses sociétés locales, en particulier bas-rhinoises, qui lui étaient affiliées à l'origine et qui ont repris ses objectifs à l'échelle de leur canton ou arrondissement. Son président actuel, Guy Bronner, membre depuis 1986 des commissions patrimoniales⁴⁵,

porte à ce titre un discours expert fédérateur qui s'appuie sur l'expérience et les compétences de l'association.

- 45 Les associations patrimoniales sont également souvent le relais et le soutien des propriétaires. Les trois principales associations nationales, Maisons paysannes de France, Vieilles maisons françaises et la Demeure historique, éditent chacune une revue qui ouvre le débat sur des sujets de société patrimoniaux et apporte des témoignages sur des acteurs emblématiques du patrimoine. La Fondation du patrimoine est chargée plus particulièrement d'aider financièrement les propriétaires pour les travaux sur des édifices protégés ou non. Elle coopère avec les services de la DRAC, qui font d'ailleurs partie du comité technique. Dans ce contexte, le CPMH peut être amené à ouvrir une procédure de protection en lien avec un projet de travaux.
- 46 De même, les communes peuvent être amenées à jouer un rôle moteur dans la protection, constituant un vrai levier pour une démarche efficace et réussie, en assurant le relais pédagogique et politique de la démarche du CPMH. Cette volonté politique, relayée par des actions en faveur de la valorisation du patrimoine (publications, visites guidées, événements à portée patrimoniale), constitue un premier pas susceptible d'engendrer une dynamique locale pour la préservation du patrimoine⁴⁶.

La place des propriétaires

- 47 Les propriétaires, en particulier les propriétaires privés, et la nature des relations que l'on entretient avec eux, sont très divers, à l'instar des types d'édifices sur lesquels les CPMH ont à se pencher. Ici, le chargé de la protection peut jouer un rôle crucial : interlocuteur privilégié, il est celui qui entre dans l'intimité du propriétaire qui ouvre alors sa demeure à un parfait étranger. La procédure de protection, qui peut prendre des années, nécessite bien souvent des visites répétées qui permettent d'affiner la proposition de protection. L'accord du propriétaire, indispensable pour le classement, plus que souhaitable même s'il est facultatif pour l'inscription, est bel et bien la « clef de voûte » de la protection et découle bien souvent de la confiance établie entre le propriétaire et le CPMH. Les réticences d'un propriétaire sont fréquemment à l'origine d'une absence de protection au titre des monuments historiques sur des monuments reconnus depuis longtemps dans l'histoire de l'architecture. Cette spécificité montre bien l'importance que revêtent les contacts personnels dans le travail du CPMH. Parmi les acteurs de la chaîne patrimoniale, chercheurs ou associations, il peut rencontrer plus de difficultés sur certains sujets car il est associé à un arsenal réglementaire difficile à défendre, surtout dans un contexte de baisse des dotations de l'État. Lorsque les intéressés soutiennent le projet, la visite du CPMH est l'occasion d'une mise à plat, d'un nouveau regard des propriétaires et des élus sur leur patrimoine. Le CPMH initie et favorise cette nouvelle vision ; il accompagne les propriétaires dans leur démarche de gestion et de connaissance de leur propriété, protégée ou non au titre des monuments historiques. De bonnes relations au moment de la protection augurent généralement de bonnes relations avec les services de l'État dans la suite de la vie du monument historique.
- 48 Le café du Rocher à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or) offre ici un exemple pertinent. En effet, la redécouverte de ce bâtiment, un peu oublié, a été à l'origine d'une démarche patrimoniale militante auprès des commissions dans le cadre de l'instruction, mais aussi pédagogique auprès des propriétaires et des gérants. Le travail accompli sur le

terrain pour faire prendre conscience de l'intérêt de ce décor intérieur de peintures et d'enrochements, qui constitue un *unicum*, associé à une activité de café depuis presque deux cents ans, a démontré l'opportunité de le conserver, d'autant qu'il peut également être source d'attractivité touristique et commerciale. Le café est inscrit depuis le 15 septembre 2015 et l'arrêté de classement est en cours (fig. 14).

Figure 14



Café du Rocher à Marsannay-la-Côte.

Phot. Sophie Loppinet Méo, 2016. © DRAC/CRMH Bourgogne - Franche-Comté.

Les moyens d'action

- 49 On le voit, la protection au titre des monuments historiques est aujourd'hui l'aboutissement d'une dynamique dont les acteurs sont multiples. Elle ne peut plus se contenter d'une « note synthétique » rédigée par un correspondant local et visant à convaincre le service des Monuments historiques « de Paris » de l'impérieuse nécessité d'une protection. La procédure de protection, si elle reste une procédure administrative, ne se limite pas non plus au suivi de règles énoncées dans des circulaires. Afin d'assumer sa mission de préservation et de transmission des édifices témoins de notre histoire, le CPMH doit trouver de nouveaux moyens d'action.

Mettre en œuvre une réelle politique raisonnée de gestion des demandes de protection

- 50 Face au flux de demandes de protection, il est de plus en plus difficile pour l'État de mener une politique de protection visant à sélectionner des thématiques. Le CPMH s'est toujours efforcé, malgré tout, de trouver des moyens d'action qui visent à donner plus de cohérence aux protections. La tâche de la délégation permanente est ici cruciale. Plus qu'un préalable à la présentation en commission plénière, le passage devant cette instance est certes l'occasion d'effectuer un tri parmi les demandes, mais surtout

d'établir une hiérarchie entre elles et de susciter la naissance de thématiques de protection. Son avis, notifié officiellement, contribue aussi à attirer l'attention des propriétaires ou de la société civile, dans le cas de protections souhaitées par l'administration sans demande particulière.

- 51 Ainsi, la gestion des demandes de protection courantes ne doit-elle pas empêcher le CPMH de mener des campagnes thématiques. Cependant, s'il est intéressant de faire un travail sur un corpus, il est toujours plus délicat de convaincre les propriétaires réfractaires. Afin d'éviter de perdre temps et énergie sur des sujets qui ont peu de chances d'aboutir en commission, il est souvent plus utile de s'appuyer sur des dynamiques locales, même s'il faut des années avant d'obtenir un accord. Ces travaux sont alors bien souvent menés en concertation avec différents acteurs au sein de groupes de travail animés par le CPMH et sont généralement très fructueux.
- 52 L'une des dernières campagnes thématiques lancée par la direction générale des Patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication porte sur les phares. En effet, l'automatisation des équipements et les technologies de positionnement par satellite ont conduit le ministère de l'Écologie et celui de la Culture et de la Communication à se pencher sur le devenir de ces édifices. C'est ainsi qu'a été initiée une campagne de protection au titre des monuments historiques sur le territoire national, y compris l'outre-mer, entre 2010 et 2012, donnant lieu à deux commissions nationales consacrées à cette thématique. Dans le cadre d'une campagne de protection d'un corpus disséminé sur l'ensemble des côtes françaises, les chargés de protection allaient relever le défi d'une démarche délicate et complexe. Les phares sont à l'évidence les ponctuations d'une seule et même continuité littorale où, comme il est de règle, de nouveaux dispositifs ont sans cesse supplanté les anciens dans le souci d'une efficacité accrue ou pour contrer les assauts de la mer, et ce, depuis 1825. Une approche systématique imposait de réunir de solides éléments de compréhension – entreprise facilitée par l'abondance et la qualité des archives du service des Phares et Balises – pour analyser l'architecture des phares à proprement parler, les optiques avec leurs mécanismes adjacents, les aménagements de vie (logement, local technique) ainsi que les éléments périphériques (jardin, mur de clôture, plate-forme, quai ou terrasse). L'enjeu de la protection résidait aussi dans la manière d'appréhender à la fois l'histoire des balises maritimes et terrestres, l'évolution des constructions et des technologies et la grande diversité des réponses apportées par les ingénieurs des Phares et Balises, selon l'époque et le lieu, pour constituer « une chaîne lumineuse » sur le littoral. Méthodique, la démarche de protection se fonda sur une classification architecturale en trois catégories : les phares à tour centrée sur soubassement carré selon le modèle de Léonce Reynaud, les maisons-phares et les phares à tour isolée, sur terre ou en mer, en fer ou maçonné. À chacun de ces trois ensembles se superpose un segment temporel : décennie 1830, seconde moitié du XIX^e siècle et XX^e siècle. Cette campagne thématique interministérielle, associant administration centrale et services déconcentrés et réunissant des compétences pluridisciplinaires, démontra pourquoi, dans un contexte devenu très contraint, une des réalités tangibles du patrimoine national jusque-là sous-représentée devait bénéficier du statut de monument historique. Ce travail ambitieux a été l'occasion pour les Éditions du patrimoine de publier l'ouvrage *Phares : monuments historiques des côtes de France*⁴⁷, paru en 2013. Ainsi, dans la continuité de ce travail, sur proposition de la CRPS de Bretagne, le préfet de région a, le 31 décembre 2015, inscrit au titre des monuments historiques 14 nouveaux

phares en Bretagne. Ces protections font suite au classement, entre 2010 et 2013, de 13 phares et anciens phares de Bretagne⁴⁸ et s'inscrivent dans une démarche concertée d'étude, de préservation et de valorisation des phares mise en œuvre par les services du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (subdivision des Phares et Balises) et de la DRAC Bretagne⁴⁹ (fig. 15).

Figure 15



Phare des Roches-Douvres (Côtes d'Armor), architectes Henry Auffret et Joël Hardion, 1954. Il est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 31/12/2015 et en cours de classement (avis favorable de la CNMH du 15 mars 2016).

Phot. Hervé Raulet, 2015. © DRAC/CRMH Bretagne.

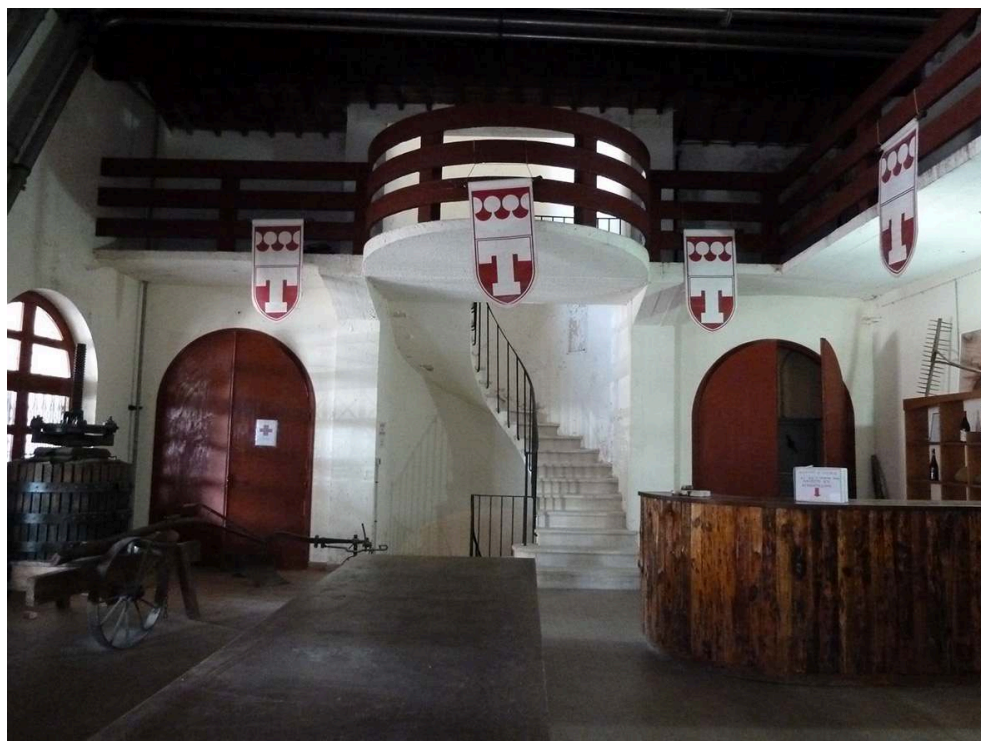
S'appuyer sur l'actualité patrimoniale ou l'identité forte d'un territoire

- 53 L'État n'est pas toujours la cheville ouvrière du projet, il peut aussi faire naître des dynamiques de protection grâce à l'actualité patrimoniale locale en mettant à profit l'émulation créée autour d'événements locaux : colloques, expositions, commémorations. Ce fut le cas pour le patrimoine de l'École de Nancy, objet dans les années 1990 d'une redécouverte qui culmina avec la commémoration « Nancy 1900 » en 1999. La plupart des édifices Art nouveau de Nancy ont été protégés durant cette décennie. Plus récemment, l'exposition « 1945-1975 en Meurthe-et-Moselle : églises en quête de modernité » réalisée par le service territorial de l'Architecture et du Patrimoine et l'association des Archives modernes de l'architecture lorraine (AMAL) en 2012, présentée à la Cité de l'architecture et du patrimoine du 11 décembre 2013 au 31 janvier 2014, a attiré l'attention sur les églises de la période des Trente Glorieuses restées jusqu'ici relativement méconnues. Cette initiative, qui a associé les décideurs politiques, a abouti à la labellisation « Patrimoine du xx^e siècle » de l'ensemble des églises présentées, à l'inscription, le 10 février 2014, de l'église Saint-Léopold à Lunéville (consacrée en 1954) construite par Paul Jacquot et l'abbé Aubry, et même, le 17 juin 2013, au classement de l'église Saint-Rémy de Baccarat, construite entre 1954 et 1957 par Nicolas Kazis. À l'heure actuelle, le centenaire de la Première Guerre mondiale

et de la première reconstruction voit naître, dans chaque région, une nouvelle émulation annonciatrice de campagnes de protection, en partenariat avec les acteurs locaux. En effet, sur environ 30 000 monuments aux morts de la guerre de 1914-1918 édifiés en France, une quinzaine seulement étaient protégés au titre des monuments historiques en 2007. Plusieurs CPMH ont engagé des campagnes de repérage puis des sélections en vue de protections. C'est la raison pour laquelle la conservation régionale des Monuments historiques Provence-Alpes-Côte d'Azur a constitué, entre 2007 et 2010, avec l'aide de l'ONAC (Office national des anciens combattants et victimes de guerre) et du Souvenir français, une base de données permettant d'établir une sélection en fonction de différents critères : forme, sujet, originalité, notoriété de l'artiste⁵⁰...

- 54 Enfin, les spécificités des territoires, leur économie et leur image touristique sont également des moteurs de la politique patrimoniale. À ce titre, plusieurs régions ont travaillé sur leur patrimoine viticole pour le recenser et le valoriser, afin d'en retenir les éléments les plus intéressants aussi bien sur le plan de l'activité économique que d'une typologie locale à mettre en valeur. Les labels (notamment le label « Patrimoine du xx^e siècle ») et les protections au titre des monuments historiques, qui répondent à des objectifs différents et complémentaires, sont des outils opérationnels et réglementaires qui sont alors mobilisables. Ainsi, en Languedoc-Roussillon, ce sont entre autres les caves coopératives qui ont retenu l'attention des CPMH ces dernières années. Elles sont en effet un élément majeur du patrimoine du Languedoc-Roussillon par leur nombre – environ 600 caves construites en un siècle –, l'ampleur des constructions et leur caractère symbolique. L'étude menée en 2008 par l'Inventaire général du patrimoine culturel (conseil régional de Languedoc-Roussillon) et la publication de l'ouvrage *Caves coopératives en Languedoc-Roussillon*⁵¹ ont mis en lumière ce patrimoine exceptionnel.
- 55 Le groupe de travail de la direction régionale des Affaires culturelles sur le Label « Patrimoine du xx^e siècle » a utilisé cette étude pour sélectionner dix caves pour le Gard, dont deux (Tavel et Saint-Théodorit) ont été proposées pour une inscription au titre des monuments historiques. Toutes, sauf celle de Saint-Christol-lès-Alès, due à Louis Pierredon, sont l'œuvre d'Henri Floutier (1896-1973), architecte qui a occupé une place majeure dans le Gard, réalisant près de cinquante caves et de nombreux bâtiments publics. La commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) du 14 février 2013 a confirmé ce choix. La cave de Tavel est toujours en activité et l'arrêté d'inscription signé par le préfet de région le 11 juin 2013, en accord avec les coopérateurs, s'étend à la totalité de la partie historique construite en 1937 ainsi qu'aux façades et toitures des premiers agrandissements. La plaque du label « Patrimoine du xx^e siècle » a été remise le 23 juillet 2013 (**fig. 16**).

Figure 16



Cave coopérative de Tavel.

Phot. Josette Clier, 2016. © DRAC/CRMH LRMP.

Valoriser son action au sein des DRAC

- 56 En aval de la procédure de protection, après la publication de la décision, c'est au CPMH qu'échoient l'organisation et la gestion de la documentation réunie. Considéré comme une archive courante, le dossier requiert son classement physique au sein du service des Monuments historiques, ainsi que l'envoi d'une copie à la médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine. Grâce à ces versements, fiches sur les monuments et leurs photos sont mises en ligne dans les bases de données « Architecture et Patrimoine » du ministère de la Culture⁵². Le CPMH assure une veille documentaire sur les monuments historiques de son territoire pour alimenter régulièrement les dossiers et répond aux sollicitations multiples des partenaires souhaitant y avoir accès (maîtres d'œuvre, collègues instruisant le contrôle scientifique et technique (CST), chercheurs, étudiants, etc.). Il assure aussi ponctuellement des présentations du métier et du domaine auprès de publics scolaires ou professionnels. À cet égard, le travail engagé préalablement à l'inscription de la Cité paysanne de Marckolsheim (Bas-Rhin) est exemplaire. Sélectionné par un groupe de travail réunissant des experts français et allemands autour de la thématique du « patrimoine de la reconstruction de 1940-1944 en Alsace », cet ensemble de 14 fermes modèles construit entre 1940 et 1942 a été inscrit par arrêté du 24 octobre 2012. Le dossier documentaire a réuni des chercheurs en histoire de l'architecture, en histoire de l'art, en histoire régionale, en ethnologie, des paysagistes, des architectes, etc. Cette opération a donné lieu à des communications destinées à un public varié, à une journée d'étude thématique à Strasbourg, en

octobre 2010, à une participation au colloque organisé sur ce sujet en 2013⁵³ et à la publication d'un article dans la revue *In Situ*⁵⁴.

- 57 Par les présentations synthétiques qu'il prépare à l'intention des membres de la commission, le CPMH se fait également « vulgarisateur » du patrimoine. En effet, à l'issue d'une recherche de plusieurs mois, il doit faire comprendre l'intérêt d'un édifice en quelques minutes à des personnes qui ne le connaissent souvent pas du tout. Cet effort de synthèse et de pédagogie est essentiel dans le travail du chargé de la protection. L'accueil des consultants extérieurs et la communication des dossiers de protection par le CPMH sont aussi le moyen d'assurer une transmission des connaissances. De par sa connaissance des monuments, le CPMH est également régulièrement sollicité dans le cadre de manifestations nationales comme les Journées européennes du patrimoine ou les Rendez-vous au jardin, quand il n'est pas lui-même le correspondant chargé de leur organisation. On fait également appel à lui lors de la pose de plaques « monument historique » pour venir présenter l'édifice sous forme de visite guidée ou de conférence. Lorsqu'il en a le temps et les moyens, le CPMH peut être amené à développer des outils de valorisation et de communication. La collection « Patrimoine restauré », par exemple, qui a pour but de faire connaître l'action des CRMH, publie souvent ses contributions. Des initiatives des DRAC sont aussi à souligner, comme la collection « Duo » et la collection « Chantiers », créées par la DRAC Languedoc-Roussillon pour faire découvrir des chantiers de restauration, des édifices labellisés « Patrimoine du XX^e siècle » ou encore des immeubles et objets d'art protégés au titre des monuments historiques. Dans les différents volumes de cette collection, on trouve souvent des CPMH parmi les auteurs, aux côtés de chercheurs et professionnels extérieurs à la DRAC, bel exemple de collaboration renforcée autour de la valorisation du patrimoine et de la transmission du savoir (**fig. 17**).

Figure 17



Couverture de l'édition de la collection DUO Patrimoine protégé, intitulée *Monuments en mémoire. Regards sur le patrimoine bâti protégé au titre des monuments historiques*, 2014.

© DRAC LRMP.

Un métier en pleine mutation

Le rôle du CPMH dans l'évolution de la notion de patrimoine

- 58 L'évolution des champs d'étude du CPMH a suivi celle de l'histoire de l'art, depuis une histoire des formes et du style vers une histoire sociale, économique... de l'art. Il ne s'agit plus seulement pour le CPMH de replacer l'édifice dans l'histoire des styles mais de rechercher son intérêt en tant que témoin des mutations de la société. La notion de monument historique s'est elle aussi profondément transformée : elle recouvre aujourd'hui des réalités monumentales qui vont de la préhistoire au ^{xx}e siècle et prend en compte de nouvelles catégories d'édifices appartenant au patrimoine industriel, rural, commercial. Puits de mines, forges, jardins, immeubles et villas de banlieue, fontaines de villages et fermes isolées sont autant de nouveaux monuments historiques à découvrir et à comprendre⁵⁵.
- 59 Le cas particulier du Fort Chabrol à Épernay (Marne) est symptomatique de la prise en compte de ces nouvelles catégories de patrimoine : lieu de production de plants de vigne pour régénérer le vignoble champenois après l'attaque du phylloxéra, c'est un bâtiment unique en France qui était en fonction au début du ^{xx}e siècle. L'établissement a permis de renouveler complètement le vignoble Moët et Chandon en une trentaine d'années et a servi de lieu d'apprentissage technique pour les vignerons de Champagne confrontés aux dommages causés par le phylloxéra. Sa disposition correspond aux

phases de production, en nombre, des greffes. Il a été inscrit au titre des monuments historiques le 6 décembre 2012 (**fig. 18**).

Figure 18



Épernay, le fort Chabrol (ancienne école de viticulture).
Phot. Gilles Vilain, 2012. © DRAC/CRMH Grand Est.

L'évolution de la politique de protection du patrimoine

- 60 Le chargé de la protection au titre des monuments historiques contribue à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de protection régionale ; dans ce domaine, l'évolution de la politique a contribué à professionnaliser les métiers de la protection. En effet, des premières listes élaborées à partir d'un repérage rapide des éléments phares du patrimoine national à une politique plus incitative et plus raisonnée, par le recensement et la sélection, sans oublier la prise en compte individuelle des demandes de la société, ce processus a justifié le développement d'une méthodologie exigeant un travail par thématiques et la définition de critères. Une instruction du directeur de l'Architecture et du Patrimoine du 1^{er} décembre 2008 a précisé les orientations sur les critères de la protection des immeubles au titre des monuments historiques. Ceux-ci sont particulièrement déterminants quand les commissions (DP, CRPS et CNMH) sont confrontées à une typologie d'édifice en série ou existant en grand nombre sur le territoire. En effet, les éléments les plus emblématiques du patrimoine ayant été pour la plupart protégés, les nouveaux éléments patrimoniaux pris en compte relèvent souvent plus de la série ou de patrimoines plus modestes (architecture rurale, industrielle...) dont la sélection et la contextualisation doivent être solidement étayées. Citons le cas des « préfabriqués à parois inclinées » Fillod de Gueugnon (Saône-et-Loire) : le CPMH a mis l'accent sur le caractère innovant de ces pavillons et leur lien fort avec l'histoire industrielle et sociale du lieu ; ils sont les témoins de l'aventure industrielle d'un visionnaire pionnier dans le principe de la préfabrication, et aussi de l'aventure industrielle des forges de Gueugnon, fleuron de la ville. Ils possèdent aussi une dimension historique pour être liés aux mouvements de populations découlant de l'immigration et de la guerre, hébergements d'urgence pour les ouvriers italiens et les

prisonniers de guerre allemands. Ce sont les seuls exemples de hangars protégés au titre des monuments historiques en France. Lors de l'examen en commission s'est posé également le problème du choix des éléments à protéger parmi les nombreux exemples conservés sur le territoire de la commune ainsi que celui du statut de ces éléments modulables, déplaçables et conçus comme des habitations provisoires (**fig. 19**). Finalement, cinq pavillons Fillod ont été inscrits, le 26 août 2015, sur les critères de l'authenticité et de la mémoire de la guerre puisqu'ils avaient servi de prison.

Figure 19



Gueugnon, pavillon Fillod.

Phot. Sophie Loppinet Méo, 2013. © DRAC/CRMH Bourgogne - Franche-Comté.

L'apparition de nouveaux champs patrimoniaux

- 61 L'élargissement de la notion de patrimoine implique le développement continu des connaissances du CPMH. Si l'action de propriétaires passionnés ou d'associations motivées mais aussi l'initiative du service lui-même, avec l'engagement de thématiques, joue souvent un rôle déterminant, le recenseur lui-même peut être force de proposition pour mettre en valeur de nouveaux types de patrimoine et convaincre les propriétaires et les acteurs concernés.
- 62 L'exemple le plus emblématique de l'élargissement des champs patrimoniaux est certainement celui du patrimoine industriel. Pour ce patrimoine dont l'intérêt social le dispute souvent à l'intérêt scientifique et technique, les critères de protection ont évolué : au départ, la notion de patrimoine scientifique et technique a primé dans les instances officielles, malgré une demande sociale liée au devoir de mémoire. Ce qui a conduit à des protections partielles, sous forme de totems (chevalement, machines mais pas équipements sociaux). La tendance actuelle est de prendre en compte la dimension sociale de ce patrimoine avec des protections complémentaires pour les lieux de vie. La protection progressive des témoignages du bassin minier et sidérurgique, important, du Creusot-Montceau-les-Mines, en voie de disparition, en est une bonne illustration.

Les usines Schneider et le lavoir à charbon ont d'abord été protégés au titre des monuments historiques, respectivement en 1975 et 2000, avant que soit reconnu l'intérêt historique de la cité ouvrière de la Combe des mineurs (IMH en 1980), puis la maison des syndicats et le dispensaire d'hygiène sociale (2012), témoins d'une activité industrielle florissante et d'une organisation sociale prégnante au sein de la commune (fig. 20).

Figure 20



Montceau-les-Mines : maison des syndicats.

Phot. Sophie Loppinet Méo, 2012. © DRAC/CRMH Bourgogne - Franche-Comté.

- 63 La protection au titre des monuments historiques de réclames sur un pignon à Paris, au 10 rue des Martyrs, illustre l'élargissement de la notion de patrimoine à des éléments du quotidien. Ces réclames ont été découvertes fortuitement, la cabane en bois qui les masquait ayant préservé toute leur fraîcheur. Ces réclames sont datées de 1908 et signées des peintres Defoly et Vavasseur, éléments qui ont conduit à envisager leur protection. Le caractère exceptionnel de cette découverte a été souligné, ainsi que le fait que notre époque ait interdit ce type de publicité murale. Ce sont aujourd'hui les seules réclames protégées au titre des MH en France⁵⁶.
- 64 Le CPMH se trouve ainsi de plus en plus souvent confronté à des patrimoines inédits, jusqu'à des lieux du quotidien. Ainsi, lorsque le dernier exemplaire bien conservé des quatre supermarchés dessinés par Claude Parent à Sens a été menacé de dénaturation, le groupe de travail régional du label « Patrimoine du xx^e siècle » de la DRAC de Bourgogne, auquel participent les CPMH, et des personnalités de l'architecture ont conjugué leurs efforts pour faire protéger l'édifice au titre des monuments historiques. Cette initiative a été soutenue par une pétition de citoyens. Le dossier de protection a fait la synthèse des critères justifiant la protection, soit la notoriété de l'auteur, l'intérêt de l'édifice eu égard à l'histoire (implantation en France des premiers

supermarchés d'après le modèle américain), son intérêt pour l'architecture contemporaine (en particulier la théorie de la fonction oblique exprimée dans la galerie à pans inclinés) et son intégrité en comparaison des autres centres commerciaux dessinés par Claude Parent⁵⁷. Le bâtiment a été finalement inscrit au titre des monuments historiques en totalité par arrêté du 10 juin 2011. À l'initiative du CPMH, de nombreux échanges sur les possibles étendues de la protection au titre des monuments historiques et d'un périmètre de protection des abords ont eu lieu avant la présentation en commission, à laquelle des représentants du groupe ont assisté (fig. 21).

Figure 21



Supermarché dessiné par Claude Parent à Sens.

Phot. Viviane Rat-Morris, 2011. © DRAC/CRMH Bourgogne - Franche-Comté.

- 65 Le chargé de protection voit aussi son domaine d'étude s'élargir considérablement avec la prise en compte d'un territoire dans toutes ses spécificités. Citons ici l'exemple de la cité expérimentale de Merlan à Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), sorte de show-room urbain de la nouvelle architecture de maisons individuelles, qui a fait l'objet d'un arrêté global, le 28 décembre 2000. Celui-ci prend en compte l'ensemble des maisons construites pour reloger la population sinistrée de la dernière guerre, ainsi que la voirie. La cité fut inaugurée en juillet 1946 ; elle comprenait initialement 56 pavillons dont 43 sont toujours en place. La propriété de l'ensemble se partage entre privé, État, commune et association⁵⁸.

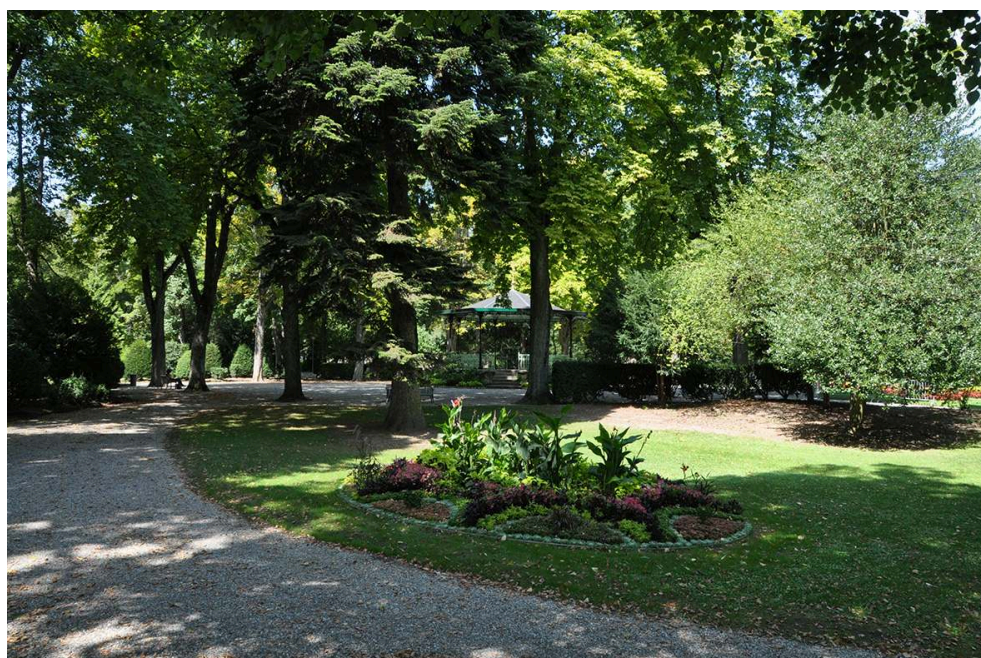
La création de nouvelles formes de protections : les labels

- 66 L'émergence de ces nouveaux champs patrimoniaux que le ministère a souhaité porter et mettre en valeur s'est manifestée également par la création de labels⁵⁹. Ces derniers ont en quelque sorte remplacé un troisième niveau de protection dont le ministère a souvent débattu sans le concrétiser juridiquement. Thématiques, typologiques ou chronologiques, sans impact juridique, leur attribution est aujourd'hui un moyen de valoriser et de sensibiliser, indépendamment ou avant une mesure de protection. Des groupes de travail ont donc souvent été instaurés pour sélectionner les éléments les

plus pertinents, et les CPMH assument la plupart du temps la gestion de ces labels, compléments logiques de leur démarche patrimoniale⁶⁰.

- 67 Les groupes de travail sur le patrimoine du xx^e siècle en sont l'illustration. Composés de spécialistes du domaine et de fonctionnaires, ils ont examiné dans plusieurs régions l'intérêt d'un patrimoine quelquefois très récent et à ce titre, parfois difficilement perçu comme tel, attribuant un label « Patrimoine du xx^e siècle » aux édifices témoignant d'une étape dans l'évolution de l'architecture contemporaine et se prononçant en faveur d'une protection pour les plus insignes⁶¹.
- 68 Le label « Jardin remarquable » implique, lui, non seulement la constitution de dossiers mais aussi une évaluation selon les critères définis par la circulaire n° 2008/011 du 29 octobre 2008. Il est mis en œuvre par un groupe de travail expert désigné par le préfet de région. Ainsi, est considéré l'intérêt patrimonial mais également botanique des jardins, et surtout l'existence d'un véritable plan de gestion garantissant la pérennité de ce patrimoine vivant, critère essentiel pour la labellisation. En ajoutant à sa mission celle de correspondant du label « Jardin remarquable », le CPMH élargit son champ d'action et son expertise. Il encourage ainsi une politique de plan de gestion des jardins historiques, essentielle au contrôle scientifique et technique de ces monuments historiques pas comme les autres. Ainsi, si les critères diffèrent, il y a bien une complémentarité entre label et protection pour les jardins. Le parc de la Marseillaise à Guebwiller (Haut-Rhin) a ainsi reçu le label « Jardin remarquable » en 2006 avant d'être inscrit au titre des monuments historiques, le 19 août 2013 (**fig. 22**).

Figure 22



Le Parc de la Marseillaise à Guebwiller.

Phot. Clémentine Albertoni, 2011. © DRAC/CRMH Grand Est.

- 69 Nombreux sont les exemples qui illustrent l'approche différenciée entre labels et protection, et l'ambiguïté administrative de l'aboutissement de certains dossiers, comme celui du cinéma expérimental *Panrama* de Philippe Jaulmes à Clapiers (Hérault). Présenté du bout des lèvres en délégation permanente de la CRPS, puis pour le label

« Patrimoine du xx^e siècle » par le groupe de travail, il a été inscrit après avis favorable de la CRPS, et son classement est aujourd'hui proposé ! (fig. 23). On voit combien le CPMH s'investit dans toutes les étapes de la patrimonialisation, jusqu'à des actions quasi militantes, en particulier pour défendre le patrimoine architectural contemporain à l'égard duquel il a un vrai rôle pédagogique. Sur ce plan, l'association « MoHiCan », qui regroupe les CPMH au sein de l'Association des historiens de l'architecture, n'est pas inactive.

Figure 23



Cinéma Panorama à Clapiers : vue générale du côté de l'entrée du public : état actuel.
Phot. Yvon Comte, 2011. © DRAC/CRMH LRMP.

De nouvelles compétences, de nouveaux outils

- 70 À l'origine centrées sur la préparation des dossiers de protection et l'acte juridique qui en découle, la gestion de la documentation produite, les tâches des CPMH se sont beaucoup diversifiées, suivant en cela la volonté ministérielle de transversalité des fonctions. L'apparition de nouvelles missions exige de la part de ce professionnel l'adaptation permanente de ses compétences. Le développement des outils numériques et la complexification des aspects juridiques du métier ont généré en contre-partie des exigences et des attentes plus grandes, surtout pour ce qui touche à la valorisation de l'information.

Les nouvelles technologies : une exigence nouvelle

- 71 L'exigence croissante de mise à disposition des données issues de la protection à destination d'un public large a amené le ministère à intensifier le traitement informatisé des données et à créer des bases de données en ligne pour donner libre accès à l'information et faciliter la gestion des travaux en aval. Le CPMH est chargé de

l'alimentation de ces bases de traitement et de gestion de la documentation : base de gestion AgrEgée, bases photos internes aux services SIG...

- 72 Le passage au numérique a nécessité une importante mise à jour des données afin d'introduire une hiérarchie dans la description des édifices. La présentation des ensembles ou bâtiments en parties d'édifices cohérentes est devenue nécessaire pour simplifier le traitement informatisé des données des campagnes de travaux futures. Cela suppose que l'on possède une connaissance approfondie du bâtiment, grâce à l'étude qui en est faite dans le cadre du dossier de protection, et que l'on anticipe l'intervention des corps de métiers.
- 73 Le géo-référencement des données patrimoniales, tels l'Atlas du patrimoine⁶² ou le géoportail⁶³, a nécessité en outre une définition précise de l'étendue de la protection, transcrite visuellement par le dessin et a fait naître des projets de campagnes de révision de protection pour consolider juridiquement les arrêtés de protection.
- 74 Parallèlement s'engage au sein du ministère une démarche de présentation dématérialisée du dossier de protection pour sa mise à disposition à la médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine. Les dossiers des régions Languedoc et Poitou ont été numérisés ; ils sont reliés à la notice Mérimée, domaine MH, sous l'intitulé « dossier de protection »⁶⁴.
- 75 L'arrivée du numérique a multiplié les possibilités d'information, notamment pour la photo qui permet de documenter davantage les édifices, ce qui va de pair avec la nécessité de consolider les actes juridiques sur le fond dans le cadre du dossier de protection et de sa présentation en commissions.

Transversalité des fonctions

- 76 La participation désormais effective du CPMH aux réunions du contrôle scientifique et technique (CST) ou de suivi des travaux sur monument historique, soumis à l'avis de la CRMH, porte sur la précision de l'étendue de la protection et la définition de la valeur patrimoniale (ce qui a motivé la protection) : il donne un avis sur les projets de travaux sur les monuments historiques de la région, en collaboration avec les autres agents de la CRMH ; il participe à l'élaboration des portés à connaissance et cahiers des charges en vue des travaux, à l'élaboration d'études, de plans de gestion, à l'établissement d'un état sanitaire périodique des monuments historiques. De nombreux débats ont eu lieu, par exemple, à propos de la restauration de peintures murales impliquant un choix sur la période de décor à mettre en valeur. La confrontation des sondages des restaurateurs avec l'analyse du bâti et la prise en compte de l'histoire de l'édifice permet de dégager un parti pris de restauration harmonisant décor et architecture.

Conclusion

- 77 Le chargé de la protection des monuments historiques voit actuellement ses responsabilités s'élargir, dans le sens d'une participation à toutes les étapes de la patrimonialisation : inventaire thématique, étude monographique, participation au contrôle scientifique et technique, vulgarisation auprès des publics, archivage numérique et dématérialisation de la documentation. Ces professionnels doivent toutefois rester vigilants car cette mutation se fait dans le contexte de la fusion des régions, à laquelle il faut s'adapter, et de raréfaction des postes. Face au manque de

personnel et aux changements administratifs, il pourrait être tentant d'externaliser la constitution des dossiers de protection, faute de temps à consacrer à la recherche, à l'analyse et à la rédaction. Cette externalisation supprimerait pourtant la complémentarité entre l'approche scientifique et l'ancrage dans le terrain, qui s'enrichissent mutuellement et font la force et l'intérêt du métier. Car c'est justement par sa perception globale du territoire, par sa connaissance des enjeux et des acteurs que le chargé de la protection, en tant que fonctionnaire au regard impartial, peut apporter un avis éclairé sur une proposition de protection, ce que ne pourrait pas faire un prestataire extérieur recruté pour une mission précise de recherche en temps limité. Le CPMH risquerait de s'éloigner du territoire dont il a la charge, voire de sa mission première, la protection elle-même. Pourtant, en contradiction avec un discours ambiant et déjà ancien qui voudrait que la démarche de protection des monuments historiques ait un terme et qu'il n'y ait bientôt « plus rien à protéger », la vitalité de la notion de patrimoine rend la mission de protection du CPMH toujours plus actuelle. Depuis 2000, 59 classements et 338 inscriptions sont prononcés en moyenne chaque année, huit séances de la CNMH sont tenues ainsi qu'une cinquantaine de CRPS. En 2014, 520 nouvelles demandes ont été formulées⁶⁵. Ces chiffres démontrent la réalité de la protection des monuments historiques qui constitue, autant que la restauration et l'entretien, le quotidien des services patrimoniaux.

- 78 Engagé sur son territoire, le chargé de la protection des monuments historiques exerce un métier qui offre une richesse d'actions et de rencontres, ce qui compense la frustration de ne pouvoir tout protéger et tout étudier. Face aux bouleversements de la nouvelle organisation territoriale et aux dotations en baisse, il veille, avec le soutien de l'association MoHiCan et de son réseau d'interlocuteurs, à continuer de faire rayonner le patrimoine, dans toute sa diversité.

BIBLIOGRAPHIE

JAMOT, Francis, MARX, Jean, AUDIBERT, Martine, DENANTE, Sylvie. *La protection des immeubles au titre des monuments historiques : manuel méthodologique*. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'Architecture et du Patrimoine, 2003.

Association des personnels de documentation des affaires culturelles. *Levez le voile sur un métier du patrimoine : recenseur documentaliste chargé de la protection des MH*. Oct. 1994.

Les monuments historiques demain. Colloque organisé par la direction du Patrimoine, Paris, La Salpêtrière, novembre 1984. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, 1987.

AUDUC, Arlette. *Quand les monuments construisaient la Nation. Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*. Paris : Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2008.

BERCÉ, Françoise. *Des monuments historiques au patrimoine, du XVIII^e siècle à nos jours, ou « Les égarements du cœur et de l'esprit »*. Paris : Flammarion, 2000.

FLOUQUET, Sophie. « Profession : chargé d'études documentaires ». *Journal des Arts*, n° 303, 15-28 mai 2009.

FRANCOIS, Michèle. « Roger Hyvert (1901-1988), recenseur des monuments historiques de 1945 à 1965 ». *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, t. CXIV, 2014, p. 159-169. <<http://www.sesa-aude.fr/Bulletin-de-2014-Tome-CXIV>>

GALLO, Emmanuelle. « À quoi servent (encore) les historiens de l'architecture ? ». *Le Moniteur*, 11 février 2005.

GOURBIN, Patrice. *Les monuments historiques de 1940 à 1959. Administration, architecture, urbanisme*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008.

LAURENT, Xavier. *Grandeur et misère du patrimoine, d'André Malraux à Jacques Duhamel, 1959-1973*. Paris : École nationale des chartes/Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2003.

LEFORT, Nicolas. *Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964*. Thèse d'histoire sous la direction de François Igersheim. Strasbourg : université de Strasbourg, 2013.

MARX, Jean. « Chargés d'études et protection : de la naissance des monuments historiques ». Dans PRIEUR, Michel, AUDRERIE, Dominique. *Les monuments historiques, un nouvel enjeu ? Actes du colloque international, Limoges, 29-30 octobre 2003*. Paris : L'Harmattan, 2004, t. 1, p. 171-192.

RÉAU, Louis. *Histoire du vandalisme. Les monuments détruits de l'art français*. T. 1. *Du haut Moyen Âge au XIX^e siècle*. T. 2. *XIX^e-XX^e siècles*. Paris : Hachette, 1959.

Pour aller plus loin :

Pour l'histoire de l'organisation du service des Monuments historiques, voir les ouvrages de Paul Léon (1874-1962), qui fut le principal historiographe du service des Monuments historiques français. Il a notamment été membre de la Commission supérieure des monuments historiques de 1907 à sa mort, soit plus de cinquante ans. Entre autres :

- *Les monuments historiques, conservation, restauration*. Paris : H. Laurens, 1917.

- *La vie des monuments français, destruction restauration*. Paris : A. et J. Picard, 1951.

- « La protection des monuments ». *La Documentation française illustrée*, avril 1952.

- *Mérimée et son temps*. Paris : PUF, 1962.

- « Les monuments (1939-1955) ». *Les monuments historiques de la France. Bulletin des diverses sections de la Commission des monuments historiques...*, 1955, p. 3-8.

- « Projets pour la reconstitution de la France ». *Les Arts*, n° 165, 1917, p. 11-17.

Les « Entretiens du patrimoine », colloques de la direction du Patrimoine, ont abordé les grandes problématiques techniques et déontologiques des monuments historiques, spécialement « les monuments historiques demain » (n° 1), « les inventaires du patrimoine industriel » (n° 2), « les enjeux du patrimoine architectural du XX^e siècle » (n° 4), « de l'utilité du patrimoine » (n° 11), « meubles et immeubles » (n° 13), « des monuments historiques aux patrimoines : le centenaire de la loi de 1913 » (n° 17), « le regard de l'histoire : l'émergence et l'évolution de la notion de patrimoine au cours du XX^e siècle en France » (2001).

La revue *Monumental* se fait l'écho des expériences de terrain. Le numéro de 2015, 1^{er} semestre, a en particulier abordé la question du patrimoine industriel :

SCHOENSTEIN, Frantz. « La protection du patrimoine industriel au titre des monuments historiques 1970-2015 », p. 20-23.

LEFEBVRE, Anne et LIARDET, Olivier. « Des monuments historiques au patrimoine mondial, la longue marche du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais », p. 40-43.

JUHEL, Enora et MICHARD, Isabelle. « La protection et la gestion urbaine du site de Bataville, Moselle », p. 46-49.

RAT-MORRIS, Viviane. « La protection d'un établissement industriel en activité : l'usine Solvay à Clamecy, Nièvre », p. 50-52.

NOTES

1. - Avec la participation des CPMH suivants : Isabelle Baguelin, Hervé Raulet, DRAC Bretagne ; Gilles Vilain, DRAC Grand Est (Châlons-en-Champagne) ; Viviane Rat-Morris, DRAC Bourgogne-Franche-Comté (Dijon) ; Michèle François, DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Montpellier) ; Juliette Pozzo, DRAC Rhône-Alpes-Auvergne (Lyon) ; Élisabeth Wallez, DRAC Normandie (Rouen) ; Georges Gonsalvès, DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Toulouse) ; Blandine Jourdan, DRAC PACA ; Josette Clier, Yvon Comte, DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Montpellier).
2. - La mission des CPMH se limite aux immeubles par nature. Les objets et immeubles par destination sont du ressort des conservateurs des monuments historiques et des conservateurs des antiquités et objets d'arts (CAOA).
3. - MARX, Jean. « Chargés d'études et protection : de la naissance des monuments historiques ». Dans PRIEUR, Michel, AUDRERIE, Dominique. *Les monuments historiques, un nouvel enjeu ?* Actes du colloque international, Limoges, 29-30 octobre 2003. Paris : L'Harmattan, 2004, t. 1, p. 171-192.
4. - Ludovic Vitet (1802-1873) fut nommé premier inspecteur général des Monuments historiques par François Guizot le 25 novembre 1830. Il démissionna le 10 avril 1834.
5. - Prosper Mérimée (1803-1870) devint inspecteur général des monuments historiques en 1834.
6. - Le statut a été fixé en 1965. Voir infra.
7. - Voir le site : <https://inventaire.poitou-charentes.fr/operations/le-patrimoine-roman/64-decouvertes/409-art-roman-et-monuments-historiques-en-poitou-charentes> [consulté le 22/03/2017].
8. - « Monuments Historiques Culture association nationale ». Créée en 1960, elle réunit les personnels du ministère de la Culture et de la Communication chargés des missions de protection au titre des monuments historiques. Elle compte actuellement une cinquantaine de membres. On se reportera avec intérêt à l'intervention de Jean Marx, président de l'association, au colloque international tenu à Limoges en 2003 (MARX, Jean. Art. cit.).
9. - Créée en 1837, la Commission des monuments historiques effectue un travail d'inventaire, de classement et de répartition des fonds consacrés par l'État à la sauvegarde des monuments jugés intéressants.
10. - Arrêté ministériel du 13 juillet 1944. Créé sous l'Occupation, le service de Recensement des monuments anciens de la France avait pour mission d'établir le Casier archéologique de la France. Son but était d'achever l'inventaire des monuments historiques. Sur ce service, voir GOURBIN, Patrice. *Les monuments historiques de 1940 à 1959. Administration, architecture, urbanisme*. Rennes : PUR, 2008, p. 127-129.
11. - Instruction sur le recensement des monuments, direction générale de l'Architecture, ministère de la Jeunesse, des Arts et des Lettres (médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, 80/12/1).

12. - Les premiers postes de conservateurs régionaux des Bâtiments de France ont été créés en 1948. Les premières circonscriptions correspondaient au ressort des académies. La création de commissions départementales des monuments historiques était prévue mais ne fut jamais effective. Les conservateurs sont chargés de représenter la direction de l'Architecture au niveau local ; la protection reste cependant l'apanage de la Commission des monuments historiques, à Paris.
13. - Le ministre de l'Éducation nationale au ministre des Finances, direction du Budget, 18 septembre 1945 (médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, 80/12/1).
14. - Note pour le directeur des monuments historiques, 17 novembre 1946 (médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, 80/12/1).
15. - La Commission prend le nom de « Commission supérieure des monuments historiques » par décret du 4 avril 1950. La délégation permanente de la première section est chargée de préparer les affaires qui sont soumises à la première section et de donner des avis sur les propositions d'inscription à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, et sur les questions et les projets de travaux qui ne posent pas de question de doctrine.
16. - Les fiches étaient ensuite centralisées à la direction de l'Architecture. Le Casier archéologique de la France, classé par département, était consultable par les architectes du service en vue des travaux.
17. - Les délégués au recensement avaient été rattachés aux conservations régionales des Bâtiments de France en 1957.
18. - LAPEYRE, André. « Législation et organisation du service des Monuments historiques dans la France métropolitaine au 1^{er} janvier 1967 : aperçu sommaire ». *Bulletin monumental*, 1967, vol. 125, n° 3, p. 279-289. Voir le site: http://www.persee.fr/doc/bulmo_0007-473x_1967_num_125_3_4868 [consulté le 22/03/2017].
19. - LA SPPEF (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) par exemple, est une des plus anciennes associations de défense du patrimoine. Fondée en 1901, elle a joué un rôle essentiel dans les années 1970 et 1980 dans des combats majeurs contre les atteintes au patrimoine, comme lors de l'affaire du quartier des Halles à Paris. Autre exemple, l'association VMF (Vieilles maisons françaises), créée en 1958, régulièrement représentée dans les commissions régionales et nationales et très présente auprès des propriétaires.
20. - Le conseil des ministres du 2 août 1978 déclare l'année 1980 « Année du Patrimoine ». L'initiative s'est traduite par de nombreuses expositions, manifestations, portes ouvertes destinées au grand public. Elle a contribué à diffuser l'idée de patrimoine dans la société française.
21. - Décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique. Chaque COREPHAE comprend 30 membres désignés par le commissaire de la République de région : 10 fonctionnaires de l'État, 16 personnalités qualifiées dans le domaine du patrimoine dont 8 titulaires d'un mandat électif national ou local, 4 représentants d'associations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine.
22. - Décret n° 99-78 du 5 février 1999.
23. - Voir sur ce sujet SIRE, Marie-Anne. *La France du patrimoine : les choix de la mémoire*. Paris : Gallimard/Éditions du patrimoine, 1996 ; CHOAY, Françoise. *L'Allégorie du patrimoine*. Paris : Seuil, 1999 ; BERCÉ, Françoise. *Des monuments historiques au patrimoine*. Paris : Flammarion, 2000.

- 24.** - Voir dans la base Mérimée : notice PA00088720.
- 25.** - AMIEL, Christiane, FRANÇOIS, Michèle, BARRÈS, Renaud. *Le village des Carrats à Port Leucate. Une utopie sociale et architecturale*. Sigeon : Parc naturel régional de la Narbonnaise, coll. « Les Carnets du Parc », 2016.
- 26.** - L'ouverture de la procédure résulte soit d'une demande d'un pétitionnaire (propriétaire, association patrimoniale, collectivité territoriale, etc.) soit d'une initiative des services de l'État (articles R621-2 et R621-53 du Code du patrimoine). L'instruction administrative proprement dite commence dès réception de la demande par un accusé de réception envoyé au pétitionnaire.
- 27.** - La délégation permanente de la CRPS correspond à l'institutionnalisation du groupe préparatoire à la COREPHAE dont la mise en place avait été recommandée par circulaire du 26 septembre 1990. La compétence consultative de la délégation permanente est strictement encadrée par l'article R612-2 du Code du patrimoine : la délégation ne peut émettre, au nom de la CRPS, qu'un avis défavorable lorsqu'elle constate que l'intérêt de l'immeuble proposé est manifestement insuffisant. Dans tous les autres cas, la délégation permanente ne peut que renvoyer l'examen du dossier à la formation plénière de la CRPS, seule compétente pour émettre un avis favorable sur la proposition ou la demande de classement ou d'inscription (voir circulaire du 8 février 2013 relative à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux et décret n° 2006-672 du 8 juin 2006).
- 28.** - Circulaire du 8 février 2013. Le rapport consiste en un exposé synthétique comprenant : - une présentation de la documentation réunie, sous la forme d'une description des principales caractéristiques historiques, architecturales, décoratives ou techniques de l'immeuble ; - une information sur le déroulement de la procédure, la situation de propriété, les règles d'urbanisme applicables, l'existence d'autres protections ou de réglementations applicables à l'immeuble, à son environnement et aux objets mobiliers qu'il contient, l'ouverture au public, l'existence ou la demande d'une convention d'exonération des droits de mutation, la position du propriétaire relativement à la protection envisagée et ses intentions, éventuellement celle de la collectivité, les négociations en cours, les projets ou menaces concernant l'immeuble, etc. - une information sur les conséquences juridiques de la servitude générée par la mesure de protection : évaluation sommaire, notamment au regard de l'enjeu patrimonial et de la charge de travail créée pour les services gestionnaires. »
- 29.** - Circulaire du 8 février 2013 : « - l'avis du conservateur régional des Monuments historiques, s'appuyant sur les agents du service et notamment le conservateur des MH : il porte sur l'intérêt historique, artistique, architectural et technique de l'immeuble et de ses décors et d'autre part sur la capacité du bien à être conservé ; - l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur l'intérêt architectural de l'immeuble et son état sanitaire ; cet avis pourra être assorti d'une proposition de périmètre de protection adapté ; - un avis peut être également demandé à l'architecte en chef des monuments historiques sur les mêmes bases que le précédent ; - l'avis du service de la région chargé de l'Inventaire général du patrimoine qui replace l'édifice dans un corpus régional ou (et) national ; cet avis portera notamment sur la singularité, la représentativité ou l'exemplarité de l'immeuble. »
- 30.** - Extrait de l'article L621-25 du Code du patrimoine.
- 31.** - En aval des commissions, le CPMH est notamment requis pour la rédaction des procès-verbaux des séances.

européennes du patrimoine, financement de plusieurs supports de visites, etc.), constitue dans l'esprit des élus de cette commune un premier pas susceptible d'encourager des propriétaires privés à demander la protection de leur maison. Voir aussi : ALBERTONI, Clémentine, HAEGEL, Olivier, SCHEURER, Marie Philippe. *L'ensemble paroissial de Villé (Bas-Rhin)*. Lyon : Lieux Dits éditions, coll. « Parcours du patrimoine », 2013.

47. - Sous la direction de François Goven et Vincent Guigueno.

48. - Voir le site : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Protection-et-restauration-des-monuments-historiques/Protection-des-immeubles-au-titre-des-monuments-historiques/13-phares-monuments-historiques-en-Bretagne>.

49. - Voir le site : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Protection-et-restauration-des-monuments-historiques/Protection-des-immeubles-au-titre-des-monuments-historiques/Les-phares-monuments-historiques-des-cotes-de-Bretagne>.

50. - Voir le site : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/Politique-et-actions-culturelles/Conservation-regionale-des-monuments-historiques/Monuments-aux-morts-de-la-guerre-de-1914-1918>.

51. - GAVIGNAUD-FONTAINE, Geneviève, VAYSETTES, Jean-Louis, SAUGUET, Michel. *Caves coopératives en Languedoc-Roussillon*. Lyon : Lieux Dits éditions, 2010. Voir le site : <http://patrimoine-culturel.caves-cooperatives.fr/> [consulté le 28/03/2017].

52. - Voir le site : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>.

53. - « La Cité paysanne de Marckolsheim (1940-1944). Étude et protection d'un quartier de fermes modèles en Alsace », communication de Clémentine Albertoni, Séverine Wodli et Laurine Sandoval au colloque « La ferme moderne. Architecture rurale et constructions agricoles au XX^e siècle. Les campagnes européennes et les territoires coloniaux, entre tradition et innovation », organisé les 11 et 12 octobre 2012 par l'INHA, Paris.

54. - ALBERTONI, Clémentine, SANDOVAL, Laurine et WODLI, Séverine. « La Cité paysanne de Marckolsheim (1940-1944). Étude et protection d'un quartier de fermes modèles en Alsace », In Situ [En ligne], 21 | 2013, mis en ligne le 22 juillet 2013, consulté le 28 mars 2017. URL : <http://insitu.revues.org/10500> ; DOI : 10.4000/insitu.10500.

55. - Association des personnels de documentation des affaires culturelles. *Levez le voile sur un métier du patrimoine : recenseur documentaliste chargé de la protection des MH*. Octobre 1994.

56. - Éléments du débat de la CRPS : « la rareté d'une telle découverte avait été soulignée et également le fait que c'était un clin d'œil à notre époque qui a interdit ce genre de publicité murale ». « La taille importante du sujet, la clarté de l'inscription, la datation précise et l'état exceptionnel de la couche picturale sont autant de raisons justifiant la nécessité de conserver ces témoignages pratiquement intacts de « réclames » datant de plus d'un siècle. L'inscription au titre des monuments historiques est nécessaire pour reconnaître la qualité de ces peintures et faciliter la restauration à venir ». « Il a été considéré que cette découverte était une opportunité très rare du point de vue de l'histoire de la ville. L'inscription au titre des monuments historiques sera fondamentale pour la reconnaissance de ce témoignage important d'un passé à la fois proche et lointain ». Voir le site : http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr.

57. - Le centre commercial d'Épernay a été rasé, ceux de Ris-Orangis et Reims-Tinqueux dénaturés.

58. - Voir le site : http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr.

59. - Label « Patrimoine du XX^e siècle », label « Jardin remarquable », label « Maison des illustres », label « Villes et pays d'art et d'histoire ».

60. - Y compris la gestion administrative des labels avec l'organisation des commissions d'attribution et les courriers y afférents.

61. - La protection du patrimoine architectural du XX^e siècle a fait l'objet d'une recommandation du Conseil de l'Europe dès 1991 (n° R (91) 13 du Conseil de l'Europe (9 septembre 1991), laquelle, « observant que l'architecture du vingtième siècle fait partie intégrante du patrimoine historique de l'Europe, et que la sauvegarde et la mise en valeur de ses éléments les plus significatifs répondent aux mêmes objectifs et aux mêmes principes que ceux de la conservation du patrimoine architectural dans son ensemble ; et constatant que cette catégorie s'avère, en raison de sa proximité dans l'Histoire, de l'abondance de ses témoignages et de son caractère hétérogène, moins reconnue de la part des autorités responsables et du public que d'autres composantes du patrimoine architectural [...], a recommandé de mettre en œuvre [...] des stratégies d'identification, d'étude, de protection, de conservation, de restauration et de sensibilisation ». Cette recommandation s'est traduite en droit français par l'instauration du label « Patrimoine du XX^e siècle » précisé dans les circulaires du 18 juin 1999 et du 1^{er} mars 2001.

62. - Voir le site : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>.

63. - Voir le site : <https://www.geoportail.gouv.fr/> [consulté le 28/03/2017].

64. - Voir le site : [http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=RETROUVER&FIELD_1=cmer1&VALUE_1=%27LANGUEDOC-ROUSSILLON%27&FIELD_2=cmer4&VALUE_2=&FIELD_3=cmer5&VALUE_3=&FIELD_4=AUTR&VALUE_4=&FIELD_5=TOUT&VALUE_5=&FIELD_6=LOCA%2cPLOC%2cINSEE%20%29&USERNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P&SPEC=9&SYN=1)

ACTION=RETROUVER&FIELD_1=cmer1&VALUE_1=%27LANGUEDOC-

ROUSSILLON%27&FIELD_2=cmer4&VALUE_2=&FIELD_3=cmer5&VALUE_3=&FIELD_4=AUTR&VALUE_4=&FIELD_5=TOUT&VALUE_5=&FIELD_6=LOCA%2cPLOC%2cINSEE%20%29&USERNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P&SPEC=9&SYN=1

ROUSSILLON%27%29%20%3aLOCA%2cPLOC%2cINSEE%20%29&USERNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P&SPEC=9&SYN=1

65. - Ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des Patrimoines, service du Patrimoine. *Bilan annuel de la protection des monuments historiques, 2014*.

RÉSUMÉS

Depuis l'époque de Ludovic Vitet et Mérimée, l'État a considérablement développé, étendu et précisé sa politique de préservation du patrimoine bâti. Aux premiers érudits chargés de repérer et documenter les édifices ont succédé les recenseurs des Monuments historiques. L'association MoHiCan, fondée en avril 1960, réunit ces professionnels qui sont aujourd'hui amenés à s'interroger sur les outils et leurs missions en prenant en compte l'évolution de la notion de patrimoine et du sens que la société donne à celle-ci. Cet article revient sur les fondements du métier de « délégué chargé du recensement des monuments historiques et des sites à la direction de l'Architecture du ministère d'État aux Affaires culturelles » pour les comparer à ses activités actuelles. Interlocuteur permanent des propriétaires, des partenaires publics et privés, du monde universitaire et associatif, des autres services de l'État ou des collectivités, cet acteur

incontournable de la chaîne patrimoniale est également le médiateur d'un patrimoine régional qu'il connaît bien. Le dynamisme de l'association de ces professionnels, MoHiCan, en témoigne. À l'aide d'exemples précis, cet article démontre en quoi leur intervention sur le terrain et leurs recherches sont déterminantes pour la reconnaissance patrimoniale d'un édifice, qui peut aller parfois jusqu'à l'élaboration d'une stratégie juridique de sa défense. Enfin, à travers leurs compétences scientifiques et administratives de chargés de la valorisation, d'animateurs de réseau ou encore de gestionnaires de bases de données, on reconnaîtra la polyvalence et la technicité de leurs pratiques documentaires, qui déterminent leur place incontournable dans la procédure de protection au titre des monuments historiques.

Since the beginnings of historic monuments protection in France during the 1830s, inspired by figures such as Ludovic Vitet and Prosper Mérimée, the State has considerably developed and refined its policies for the preservation of the built historic environment. To begin with the identification and documentation of buildings worthy of protection was carried out by local amateurs and scholars. Official historic monuments 'recenseurs' (surveyors, inspectors or enumerators) then took over this task. MoHiCan is an association founded in April 1960 to bring these professional heritage surveyors together. It aims to help them reflect collectively about the contemporary questions concerning the tools available for their missions and the nature of these missions at a time when the very notion of heritage, and the meaning given to this notion by society, is witnessing considerable change. This article goes back to the original definition of the rôle of these 'recenseurs', as 'delegates entrusted with the survey of historic monuments and sites at the architectural directorate of the ministry of cultural affairs', comparing this original mission with the present-day activities of these heritage professionals. The recenseur is a vital actor in the process of defining heritage, in permanent contact with monument owners and with other official services at State and local levels. He or she is also someone who, thanks to his or her knowledge of the field, can interpret a region's heritage. The dynamism of the MoHiCan association bears witness to the vitality of the ways these different missions are carried out. Using precise examples, the article will show how field research and documentary enquiries in libraries and archive depots play a decisive part in how a building comes to be recognised for its heritage values. This recognition can also involve the definition of legal strategies to ensure the preservation of the monument. Thanks to their scientific and administrative expertise in the tasks of interpreting the heritage, of animating networks or managing data bases, the variety of their skills and the technical seriousness of their documentary work, these recenseurs occupy an essential and central rôle in the procedures of historic monuments preservation.

INDEX

Mots-clés : patrimoine, ministère de la culture, protection des monuments historiques, inventaire, recenseur, chargé de la protection des monuments historiques, architecture, code du patrimoine

Keywords : heritage, ministry of culture, historic monuments designation, inventory, 'recenseur', surveyor, architecture, heritage legislation

AUTEURS

ENORA JUHEL

Chargée de la protection des monuments historiques, DRAC Grand Est (Metz)
enora.juhel@culture.gouv.fr

SOPHIE LOPPINET-MÉO

Chargée de la protection des monuments historiques, DRAC Bourgogne-Franche-Comté (Dijon)
sophie.loppinet@culture.gouv.fr

CLÉMENTINE ALBERTONI

Chargée de la protection des monuments historiques, DRAC Grand Est (Strasbourg)
clementine.albertoni@culture.gouv.fr

Bibliothécaire et médiateur culturel : le nouveau Janus du patrimoine des bibliothèques ? L'exemple de la médiation du patrimoine parisien à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris (BHVP)

Librarian and cultural mediator, a new two-sided job in the world of libraries, the example of the Paris historical library

Jean-François Dubos et Morgane Menad

- 1 Le succès récurrent des Journées européennes du Patrimoine témoigne de l'intérêt d'un public nombreux et curieux de son patrimoine. Les bibliothèques, en particulier celles qui conservent des fonds anciens, le constatent chaque année. Or si les bibliothèques françaises sont riches d'un patrimoine important, celui-ci reste méconnu. Quelles sont les raisons d'un tel paradoxe ? Elles résultent d'une part de la nécessaire maîtrise de prérequis permettant d'appréhender des documents dans toute leur complexité. Elles sont d'autre part le fruit de l'hétérogénéité de publics socialement et culturellement différents. En effet, les bibliothèques sont des lieux culturels qui ont initié, depuis plusieurs années, une politique d'accessibilité et d'ouverture les plus larges. Mais comment conjuguer exigence scientifique et souci de valorisation des bibliothécaires d'une part, aspirations et curiosité des usagers d'autre part, tout en garantissant l'accès du plus grand nombre au patrimoine ?
- 2 À ce titre, la Bibliothèque historique de la Ville de Paris (BHVP) constitue un exemple pertinent. Bibliothèque patrimoniale spécialisée dans l'histoire de Paris et de l'Île-de-France ainsi que dans la vie littéraire et théâtrale à Paris, la BHVP a en effet créé,

organisé et développé plusieurs actions de médiation à destination de ses publics, dans le souci constant d'une meilleure médiation du patrimoine parisien. Un service dédié a été créé et une médiatrice culturelle recrutée. En effet, si le bibliothécaire est compétent pour traiter les fonds dont il a la charge, la valorisation de ce patrimoine requiert un savoir-faire en matière de médiation encore déficient dans sa formation. Aussi les apports du médiateur culturel s'avèrent-ils déterminants. À travers l'exemple de plusieurs actions menées à la BHVP, et au-delà des convictions communes, comment bibliothécaires et médiateurs ont-ils convergé vers un même objectif ? Comment ont-ils procédé et quels résultats ont-ils obtenus malgré les écueils ? Enfin, quelles évolutions envisagent-ils dans la relation qui les unit, tels les deux visages d'un Janus du patrimoine ?

Un objectif commun : le patrimoine pour le plus grand nombre

- 3 La prise en compte du public le plus large est un souci constant à la BHVP. La valorisation de son extraordinaire patrimoine à destination de tous en est à la fois le reflet et un défi permanent.

Le patrimoine : *in nomine Patris*

- 4 Étymologiquement, le patrimoine est ce qui provient du père, du *pater*, et qui est donc transmis aux générations suivantes. La notion de transmission est essentielle, voire consubstantielle de la notion de patrimoine. Celui-ci ne peut, ontologiquement, que faire l'objet d'une transmission, faute de quoi le lien intergénérationnel est rompu et le patrimoine cesse d'être. De plus, il doit, dans un souci de bonne gestion, fructifier et prendre de la valeur : veiller à ce que ni sa quantité ni sa qualité diminuent est une chose, en augmenter la valeur en est une autre.
- 5 En bibliothèque, un document patrimonial est un document « rare, ancien ou précieux ». Ainsi que l'indique la conjonction de coordination, l'un de ces trois critères, dont chacun est sujet à débat, suffit à « patrimonialiser » un document. Or dès qu'un tel statut lui est conféré, le document devient juridiquement inaliénable et incessible. Obligation est donc faite à son détenteur public d'en assurer la conservation¹. Il en va différemment d'un document courant ou non patrimonial, pour lequel les critères de conservation sont moins stricts.
- 6 En ce sens, le bibliothécaire est l'un des agents du patrimoine : il constitue des collections, dans une démarche scientifique normée, au bénéfice d'un lectorat certes déterminé, mais qu'il souhaite sans cesse élargir, diversifier et augmenter. Cette démarche prévaut dans les bibliothèques municipales, dont la vocation est de satisfaire le plus grand nombre de catégories d'usagers. Accumulation ne vaut cependant pas transmission : comment rendre accessible ce qui ne l'est pas ? Où se situe la ligne, poreuse et variable, entre le bibliothécaire et l'utilisateur, *a fortiori* lorsque ce dernier n'est pas un lecteur avéré ? La médiation est indispensable, et le public s'y est toujours montré très réceptif, gage de la qualité du travail effectué, tant en amont que pendant les ateliers et/ou visites.

Une évidence à concrétiser

- 7 Le vif succès, en particulier auprès du public scolaire, rencontré par l'exposition « 1910. Paris inondé »², qui s'est tenue à la galerie des Bibliothèques de la Ville de Paris, a mis en lumière un déficit de savoir-faire de la part de bibliothécaires qui, s'ils maîtrisaient parfaitement le sujet de leur propos, n'en avaient pas pour autant toutes les bonnes pratiques pour en transmettre les messages à leurs publics. De plus, la médiation en direct de l'exposition, sous la forme de visites guidées, a mobilisé le personnel de la bibliothèque. En effet, 115 visites guidées ont été organisées en trois mois, soit environ deux visites par jour. La BHVP étant toujours ouverte pendant la durée de l'exposition, cette charge supplémentaire a ralenti le travail quotidien mené par les bibliothécaires et conservateurs.
- 8 Le recours à une médiatrice culturelle professionnelle s'est rapidement imposé pour maintenir les partenariats créés avec les publics scolaires, extrascolaires et du champ social, et répondre à la demande de ces publics. La richesse du parcours de cet agent, professionnel de la médiation, et la solidité de sa formation (master 2 de l'École du Louvre) ont permis des avancées concrètes dès les expositions suivantes. Issue du monde des musées et spécialisée dans le jeune public, elle ne connaissait pas ou peu l'univers professionnel des bibliothèques patrimoniales spécialisées. Toutefois, son ouverture d'esprit et son appréhension large des champs de la médiation ont enrichi et nourri un programme d'actions dense et varié.
- 9 Ainsi a été constitué un service d'Action culturelle et éducative reposant sur un binôme bibliothécaire-médiateur. Chacun apportant son domaine de compétence, plusieurs actions ont pu être déclinées, telles le programme « L'Art pour grandir », pour la première fois dans une bibliothèque de la Ville de Paris³, ou encore la Journée des Enfants du Patrimoine. Depuis 2010, de nombreuses classes, de la maternelle au lycée, ont été reçues à la BHVP pour différents types d'ateliers, parfois pour plusieurs séances réparties dans l'année (l'une des spécificités de « L'Art pour grandir »).

Médiateur et bibliothécaire : les meilleurs ennemis du monde ?

- 10 Si le bibliothécaire, tel un Monsieur Jourdain du livre, fait de la médiation sans le savoir, il constate, lorsqu'il compare sa pratique à celle de ceux dont la médiation est le domaine de spécialité, qu'il ne possède pas toutes les compétences requises pour assurer non seulement la transmission mais aussi la valorisation du patrimoine dont il a la charge. Non que ses capacités ne le lui permettent pas, mais la valorisation passe, pour lui, par l'enrichissement. Le médiateur, s'il n'appauvrit pas le contenu, bien entendu, entend la valorisation comme une transmission adaptée à un public donné, par une scénographie et un discours pensés et choisis. Le médiateur n'est pas qu'un vulgarisateur : il lui faut un excellent niveau pour appréhender des sujets très différents et souvent complexes (à la BHVP, citons simplement l'histoire de Paris, la littérature française, l'architecture, l'histoire de la photographie et de ses procédés, etc.). Le terme médiateur ici ne désigne pas uniquement une fonction mais un véritable métier. Étymologiquement, issu du latin *medium*, le milieu, le médiateur n'est pas celui qui négocie et règle les conflits mais celui qui tient une position médiane⁴ entre l'institution, le public et l'objet. Il agit comme un intermédiaire entre le patrimoine et

les publics, pour permettre un rapprochement entre eux, voire une relation d'appropriation.

- 11 Il faut se garder de toute dichotomie opposant bibliothécaire et médiateur, qui serait trop simplificatrice, voire source d'erreurs et de confusions. Ces deux acteurs du champ culturel doivent travailler de concert et en bonne intelligence. Tel a été le cas à la BHVP, pour chacune des actions menées, que ce soit pour un public d'enfants ou d'adultes.

Bilan, écueils et limites

- 12 Il faut souligner le terme utilisé en bibliothèque de « document » pour désigner les collections de la BHVP. Là où le musée parle d'œuvre, d'objet, parfois d'expôt, la bibliothèque s'intéresse d'abord à la valeur documentaire de ce patrimoine, même si l'aspect esthétique n'est pas négligé. Cette différence fondamentale d'appellation des collections et de communication a marqué les actions de médiation menées à la BHVP. Afin de comprendre les expérimentations menées pendant trois ans par le service d'action culturelle, il est important de préciser que le réseau des bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris est ouvert uniquement aux adultes : il faut être majeur pour obtenir sa carte de lecteur. L'arrivée du jeune public scolaire et extrascolaire au sein de l'établissement a donc parfois étonné et dérouté les bibliothécaires, habitués aux étudiants et aux chercheurs. La cohabitation même de ces publics a posé problème au sein des différents espaces, même s'ils ont été, à terme, riches d'enseignements réciproques. La plupart des exemples présentés reprennent des actions de médiation dirigées vers ce public, révélateurs (révélatrices ?) des difficultés rencontrées.

Rendre intelligible : une compétence à part entière

- 13 La dimension scientifique du travail du bibliothécaire patrimonial peut occulter les questions de transmission de ce patrimoine à destination d'un public peu familiarisé tel que celui des enfants. En effet, par sa formation, le bibliothécaire est amené à extraire le maximum d'informations des documents auxquels il est confronté. Il doit pouvoir les replacer dans leur contexte, en analyser aussi bien le contenu que la forme, les mettre en relation au sein d'une collection constituée de façon cohérente. On pourrait qualifier sa démarche intellectuelle d'*ascendante*, visant à enrichir les informations du document. *A contrario*, le médiateur doit sélectionner quelques-unes des principales informations des documents pour rendre ceux-ci plus intelligibles à ses interlocuteurs. Sa démarche pourrait donc être qualifiée de *descendante*. Là réside certainement l'une des différenciations les plus importantes entre les métiers de bibliothécaire et de médiateur culturel. Leur dénominateur commun reste le(s) document(s), chacun empruntant à l'autre ses techniques et savoir-faire dans un échange réciproque.
- 14 L'organisation de la Journée des Enfants du Patrimoine est révélatrice de cet échange. La BHVP participe depuis 2010 à cet événement national qui consiste à recevoir le public scolaire la veille du week-end des Journées du Patrimoine. Organisée par la fédération des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), cette journée permet de faire connaître les institutions culturelles et de faire découvrir un patrimoine souvent méconnu au public scolaire. Le service d'action culturelle a choisi de recevoir un grand nombre de visites, allant jusqu'à accueillir une douzaine de

classes dans la journée. Après une demi-heure de visite sur l'histoire de l'hôtel particulier occupé par la bibliothèque, les élèves découvrent une présentation de documents issus de la réserve. Le nombre de classes reçues implique une participation importante du personnel de la bibliothèque, le service d'action culturelle n'étant pas suffisant pour assurer toutes les visites. Afin de préparer les bibliothécaires à ce travail de médiation particulier, la médiatrice culturelle et le bibliothécaire ont mis en place des réunions de travail ainsi que des outils. En effet, les classes reçues sont très variées, du cours préparatoire à la terminale, de l'enseignement général, technique, professionnel et adapté. Cette diversité pose problème : il n'est pas possible de s'adresser de la même façon à des enfants de six ans et à des futurs bacheliers. Le bibliothécaire a ainsi créé un document de présentation précis et détaillé des documents choisis, avec des informations sur les matériaux utilisés pour leur fabrication, leur provenance, et les informations qu'ils apportent. La médiatrice culturelle a quant à elle formé les médiateurs de cette journée en expliquant comment présenter un document en fonction de l'âge de l'élève, ou en développant des aspects plus « techniques » ou pratiques : comment se placer pour parler à un groupe, quels types de questions peuvent être posées, comment aborder (prendre en charge ?) un groupe, etc. Enfin, les bibliothécaires étaient invités à partager leur propre expérience sur leur métier en se présentant aux enfants, en expliquant leur rôle au sein de l'établissement, les raisons pour lesquelles ils ont choisi cette profession, la nature de leur travail quotidien, etc.

Conservation *versus* communication

- 15 L'une des options susceptibles d'engendrer des divergences entre médiateur et bibliothécaire est celle qui relève de l'utilisation de documents originaux et, partant, de leur conservation. En effet, communiquer un document revient à accepter de sacrifier, même de façon infime et imperceptible, à sa conservation. Changement de température et d'hygrométrie ambiante ou exposition à la lumière et aux poussières sont autant de facteurs de dégradation des documents, sans compter les mauvaises manipulations. Or comment, sans communiquer des documents originaux dont certains uniques ou très anciens, faire comprendre à un public qu'il s'agit d'un bien commun, d'un patrimoine collectif, et non réservé à une élite ? À la BHVP, le choix a été fait de privilégier, le plus souvent possible, les documents originaux. Ce parti pris a constitué l'un des postulats de base du service d'action culturelle et éducative, en concordance avec les orientations de la directrice de l'institution.
- 16 La présentation des documents a toujours été assurée avec les précautions élémentaires : seul le médiateur les a manipulés, en utilisant, le cas échéant, gants, futons ou lutrins, pochettes plastiques neutres, etc. Cette prudence a permis d'aborder, le plus souvent possible, la question de la conservation préventive des documents. Tous les publics reçus, de la maternelle au public senior, se sont d'ailleurs montrés très intéressés par cette question. Les adultes, par exemple, sont curieux de l'impact des nouvelles technologies, et posent très régulièrement la question de la numérisation des documents présentés, considérée comme seul moyen de les conserver pour les générations futures. Cette question permet au médiateur d'exposer les politiques de numérisation de la bibliothèque, mais aussi les difficultés et les coûts engendrés par ce type d'opération. Ainsi, sauf exception dûment justifiée, seuls des originaux ont été présentés. Il a été frappant de constater que les enfants, par une sorte de prescience

instinctive, ont immédiatement conféré une forme de préciosité aux documents qui leur étaient montrés. Inversement, ils concevaient que certaines activités requéraient l'utilisation de fac-similé, qu'ils identifiaient très aisément. Par exemple, le médiateur présentait régulièrement un des manuscrits enluminés de la réserve. Cet ouvrage de la fin du Moyen Âge présente la particularité d'avoir été mutilé au XIX^e siècle : la plupart des miniatures ont été découpées, probablement pour être revendues à des collectionneurs, ce qui permettait de traiter différentes questions liées à la sécurité des documents, suscitant une émotion réelle. Les enfants étaient particulièrement choqués par ces mutilations et comprenaient par son biais le sens (la notion de ?) du patrimoine collectif. Ce manuscrit, outre ses qualités historiques et esthétiques évidentes, donne l'occasion d'expliquer la mission de conservation dévolue aux bibliothèques patrimoniales.

Élèves, lecteurs, chercheurs, comment cohabiter ?

- 17 Il est parfois difficile de faire converger les objectifs du bibliothécaire et ceux du médiateur, et les attentes des différents publics. Le rôle de la BHVP est de proposer ses collections et un espace de travail à ses usagers, chercheurs, étudiants ou amateurs, et de les fidéliser. Le médiateur reçoit de son côté, pour un temps donné, un groupe important de personnes, parfois bruyant, dans cet espace de travail silencieux. Un des écueils importants que le service d'action culturelle a rencontré est la confrontation des attentes de publics différents. Il ne fallait pas privilégier un public par rapport à l'autre, mais au contraire s'assurer que chacun y trouve son compte. Les groupes, bruyants, étaient reçus dans des espaces fermés au public, éloignés de la salle de lecture. Ces lieux devaient néanmoins être partagés avec le personnel de la bibliothèque, entraînant parfois des conflits sur leur utilisation. Pour y remédier, un calendrier prévisionnel a été mis en place, et la priorité accordée au public, donc aux groupes. Afin d'accueillir au mieux les groupes et notamment les ateliers pour le jeune public, la salle a dû être aménagée avec du matériel facilement modulable, comme des tabourets empilables. Le service d'action culturelle a préféré du matériel qui pouvait se déménager entièrement pour laisser libre accès à cette salle de travail utilisée notamment pour traiter des fonds de grande taille.
- 18 Dans le cadre de « L'Art pour grandir », la BHVP a accueilli, lors de six ateliers de deux heures, une classe de grande section d'école maternelle durant l'année scolaire 2012-2013. L'arrivée de ce public, non lecteur, a étonné les bibliothécaires. Que peuvent bien retenir des enfants de cinq ans de leur passage au sein d'un établissement patrimonial, alors même qu'ils ne savent pas lire ? Les critiques les plus fréquentes ont porté sur leur incapacité à retenir « quelque chose » de la visite. Ces remarques sont instructives : ce « quelque chose » devait être une information que nous jugeons importante : une date, le nom d'un artiste, d'une technique. Or comment retenir des dates avec un public qui ne sait pas encore construire une chronologie ? Pour les élèves de maternelle, toutes les choses du passé se sont déroulées « à l'époque » : les dinosaures, les rois et reines, les photographies en noir et blanc. Pour résoudre ce problème, la BHVP a fait appel à une conteuse qui a su adapter l'histoire de la bibliothèque et du bâtiment pour les tout-petits. L'intérêt de l'action menée avec ces enfants était de les sensibiliser au patrimoine écrit, avant même leur découverte de la lecture. Très sensibles à la matérialité, ils ont découvert des reliures différentes, des

formes et des matières. Le fort investissement de l'enseignante dans le projet a permis une rencontre de qualité entre eux et les bibliothécaires.

Des (r)évolutions professionnelles ?

- 19 Alors que le bibliothécaire vise à gérer des collections, le médiateur culturel a pour tâche première de les rendre accessibles et intelligibles dans un contexte autre que la lecture individuelle. En effet, alors que la médiation est un exercice très pratiqué par les bibliothécaires en section jeunesse des bibliothèques de lecture publique, il l'est très peu par les bibliothécaires patrimoniaux. Cette nouveauté intrigue et questionne, certains pensant que la conservation des documents est incompatible avec leur utilisation pour un public d'enfants.

Le bibliothécaire-fourmi et le médiateur-cigale

- 20 Dans une bibliothèque, notamment patrimoniale, le bibliothécaire a vocation à constituer, gérer, conserver et communiquer les collections dont il a la responsabilité. Pour cela, des pratiques professionnelles normatives assurent un exercice cadré de son métier. La notion de conservation, si elle ne s'applique pas de la même façon à tous les fonds, est constitutive de l'identité professionnelle de certains agents de bibliothèque, dont l'un des corps est celui des « conservateurs ». Comme on l'a vu, il en va différemment de la valorisation de ses collections. Si les expositions et conférences constituent des formes bien connues, d'autres activités existent, tels les ateliers, au cours desquels les bénéficiaires sont au plus près des documents originaux. La constitution des collections est l'un des axes majeurs du métier de bibliothécaire, et cette dimension est accentuée par la spécialité de certains établissements. La patrimonialité de certains fonds rend leur communication délicate si on veut en garantir l'intégrité, aussi le travail de médiation est-il complexifié par un rapport parfois surprotecteur du bibliothécaire aux collections. *A contrario*, le médiateur est parfois perçu comme un agent ayant une finalité dont les moyens s'affranchissent trop des conditions de conservation. Un travail de présentation du travail de chacun, de sa perception de son métier et surtout des objectifs communs à atteindre est indispensable. C'est une démarche qui s'inscrit dans la durée et qui fait ses preuves. Cette convergence débouchera sur de nouvelles approches.

Des identités professionnelles en (re)construction

- 21 Janus était, dans l'Antiquité romaine, une divinité aux deux visages symbolisant le commencement et la fin. Il incarnait aussi les choix, ainsi que les portes et les clefs. Il est donc celui qui confrontait les individus à des choix et leur donnait les moyens de les effectuer. Il était aussi la synthèse de deux univers qui se concentraient en sa personne, inséparablement. À son image, bibliothécaire et médiateur doivent converger vers des pratiques professionnelles permettant de balayer le prisme du champ patrimonial : au-delà d'une distinction *back* et *front office* trop simpliste, une approche plurielle des activités et des spécificités de chacun doit permettre à la fois la reconnaissance des compétences de chaque métier et le gain indubitable de leur rencontre et de leurs apports mutuels. Le métier de médiateur culturel est encore « jeune » dans l'histoire du

patrimoine, et est toujours en construction, tant par la diversité des domaines qu'il touche, des musées aux archives, en passant par les bibliothèques et toutes les autres structures culturelles que par les formes qu'il prend, du conférencier à l'animateur socio-culturel.

- 22 On ne peut que souhaiter des échanges forts entre les deux acteurs du champ patrimonial que sont le bibliothécaire et le médiateur. Le service d'action culturelle et éducative de la BHVP, qui a reçu plusieurs stagiaires de master 2 de médiation culturelle de l'École du Louvre, n'a eu qu'à s'en féliciter. Au gré des échanges, parfois informels, bibliothécaires et médiateurs ont appris à se connaître, ont découvert un univers professionnel voisin mais méconnu, et ont parfois battu en brèche des idées reçues tenaces.
- 23 Bibliothécaire et médiateur convergent vers le même objectif : faire connaître et développer la fréquentation de l'établissement où ils exercent. Que chaque visiteur se sente légitime de franchir les portes de la bibliothèque et sache que l'on pourra répondre à ses attentes. L'expérience de la venue en bibliothèque doit avant tout être une expérience plaisante, d'autant que ce plaisir est le centre des attentions des biblio-médiateurs. Tel un Janus du patrimoine des bibliothèques, le biblio-médiateur peut ouvrir les portes d'univers infinis. Souhaitons simplement qu'il ne reste pas une entité mythologique, mais qu'il investisse concrètement le champ culturel le plus large possible.

NOTES

1. - Hors procédure complexe de dépatrimonialisation.
 2. - Près de 40 000 entrées entre le 8 janvier et le 28 mars 2010.
 3. - La BHVP a été rejointe, dès l'année suivante, par la bibliothèque Forney.
 4. - « Médiation ». Dans DESVALLÉES, André et MAIRESSE, François (dir.). *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : A. Colin, 2011.
-

RÉSUMÉS

Prisé par le public, notamment lors des grands événements culturels, le patrimoine des bibliothèques reste néanmoins mal connu. Cette situation paradoxale résulte d'une part de la nécessaire maîtrise de prérequis pour appréhender les documents dans toute leur complexité et d'autre part de l'hétérogénéité des publics. Afin que le patrimoine des bibliothèques publiques, véritable objet culturel collectif, puisse bénéficier à tous dans les meilleures conditions, un effort de médiation doit être mené, tant par les bibliothécaires que par les médiateurs culturels. L'exemple de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, où conservateurs et médiateurs

travaillent de concert vers le même objectif, des résultats probants témoignent de la réussite de nouvelles pratiques, au-delà des difficultés inhérentes. Le portrait d'un Janus patrimonial se dessine alors en contrepoint : celui d'un « biblio-médiateur ».

Popular with the public, particularly at major cultural events, library heritage still remains little understood. This paradoxical situation results from the necessary prerequisites to apprehend documents in all their complexity and also from the heterogeneity of the public. The heritage of public libraries, authentic collective cultural objects, should be of benefit to all in the best conditions. To this end, a mediation effort must be made both by librarians and by cultural mediators. This article examines the example of the Bibliothèque historique de la Ville de Paris, the historical library of the City of Paris, where curators and mediators are working together towards the same objectives. Results reflect the success of new practices, independent of inherent difficulties. The portrait of a new patrimonial figure emerges, a 'biblio-médiateur', a kind of Janus with two faces.

INDEX

Mots-clés : patrimoine, bibliothèques, médiation culturelle

Keywords : cultural heritage, libraries, cultural mediation

AUTEURS

JEAN-FRANÇOIS DUBOS

Conservateur des bibliothèques, ancien responsable du service des publics et de l'action culturelle et éducative à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, désormais chef du département de la bibliothèque du Service historique de la Défense (ministère de la Défense)
jean-francois.dubos@intradef.gouv.fr

MORGANE MENAD

Ancienne médiatrice culturelle à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris et désormais chargée des publics au musée d'histoire urbaine et sociale (Suresnes)
morgane.menad@gmail.com

Le métier de guide-conférencier au service du patrimoine et du tourisme

L'identité, la formation et la situation socioprofessionnelle

'Guide-lecturers' in the service of heritage and tourism, identity, training and socio-professional situation

Lina Uzlyte

- 1 Un nouveau statut de guide-conférencier a été instauré par la loi du 1^{er} août 2011 ; nous nous intéresserons à ce qu'il en est en France et tenterons d'analyser les stratégies d'organisation de ce métier dans son environnement social, marqué par le double processus d'une marchandisation croissante de la culture et de sa mise en valeur institutionnalisée. Nous voudrions cerner davantage le statut et le rôle du guide, qui cherche encore son positionnement dans la vaste famille des métiers. Le métier de guide a-t-il une place précise, sa délimitation est-elle nécessaire ? Tend-il à se revivifier ou au contraire, à disparaître ? Comment s'articulent les caractères objectif, subjectif et perçu du métier de guide ? Dans quelles conditions ces notions s'opposent-elles ou s'harmonisent-elles ?
- 2 À cet égard, l'étude des politiques du patrimoine constitue un observatoire de premier choix. Le patrimoine est devenu l'interface privilégiée de la culture et de la mémoire. Nous observerons quels enjeux s'y rattachent, tant en termes socio-politiques, économiques et culturels que du point de vue de la transmission d'un savoir qui vise à la construction d'une mémoire individuelle et collective.
- 3 Le statut de guide-conférencier a obtenu une reconnaissance juridique, dans un premier temps, puis académique. Il évolue au gré des politiques culturelles, elles-mêmes influencées par les pressions exercées par les guides ou divers organismes, et de la transposition du droit communautaire. Un rappel historique s'avère nécessaire à la compréhension des enjeux actuels.

- 4 Notre recherche s'appuie sur la réglementation juridique du métier, analyse ses fortes inégalités économiques et cerne le contexte dans lequel il s'inscrit. Afin de montrer ce que revêt ce statut, nous nous sommes aussi intéressée au caractère subjectif de celui-ci.
- 5 L'idée de cette recherche est venue de quelques interrogations toutes simples : qui est le guide-conférencier, quelle est sa place dans la société ? Quel statut occupe-t-il et quel rôle joue-t-il ? Notre étude permet de mieux comprendre la spécificité de la situation actuelle de guide-conférencier en France.
- 6 La notion de statut recouvre ici une définition particulière, liée aux droits et aux obligations, aux compétences et aux rôles « joués » autant qu'à l'ensemble des modalités ayant trait au positionnement ou à la place de cette profession dans la société. Le concept de statut renvoie à l'idée d'espace, et plus précisément d'espace social, politique ou économique, tandis que le concept de rôle qui lui est souvent associé implique celle du développement temporel et relationnel d'une suite d'activités procédant de la place occupée dans le milieu social : l'individu exerçant un métier « occupe » un certain statut et il « joue » son rôle.
- 7 Nous avons pu distinguer le statut objectif, le statut subjectif et le statut accordé ou reconnu. Le statut objectif, traité en premier lieu, est soit juridique, déterminé comme une catégorie juridique des individus selon leur place dans la structure économique, découlant des obligations liées à un certain niveau de revenus ou à l'influence exercée du fait d'un rôle précis dans un domaine de compétence. Le statut subjectif, que nous analyserons ensuite, est une appartenance sociale et se définit par la conception que se fait la personne de sa propre situation dans le système, par rapport aux autres personnes. Le statut accordé, enfin, est la représentation que se font les autres du statut de l'individu.
- 8 À propos du statut de la profession, nous suivons les idées de C. Dubar et P. Tripiier qui considèrent que le terme « profession » possède quatre sens : une déclaration (identité professionnelle), un emploi (classification professionnelle), un métier (spécialisation professionnelle), une fonction (position professionnelle)¹, quatre sens qui se regroupent sous la notion de situation de la profession. Nous l'utilisons dans son acception la plus large possible pour désigner avant tout la situation ou la place de la profession dans la société.

Le statut objectif

Cadre juridique

La création d'un nouveau métier de guide-conférencier

- 9 Une importante réforme des quatre professions réglementées existantes qui assurent la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des Villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) a été engagée avec la parution au JO du décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques. Ce nouveau décret remplace désormais les quatre professions existantes par une seule, celle de guide-conférencier. Les modalités et conditions d'accès à la profession sont simplifiées.

- 10 L'examen national de conférencier national et les examens régionaux sont supprimés au profit d'une formation supérieure diplômante dispensée par des universités ou des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle unique est délivrée aux personnes titulaires d'une certification sanctionnant au moins une formation de niveau licence.
- 11 Pour exercer son activité, le guide-conférencier doit posséder une bonne culture générale, des connaissances approfondies en histoire, histoire de l'art, ethnographie, économie, géographie. Il a de grandes qualités humaines et relationnelles et le sens de la pédagogie. D'une grande disponibilité, d'une bonne capacité d'adaptation aux attentes des visiteurs, il s'exprime avec aisance dans une ou plusieurs langues étrangères.
- 12 Le guide-conférencier, synthèse du conférencier et du guide-interprète, conduit des visites, des conférences dans les territoires et les lieux patrimoniaux. C'est un professionnel de la culture et du patrimoine qui assure des visites commentées en français ou dans une langue étrangère.
- 13 La carte professionnelle est délivrée à chaque personne capable de fournir les attestations demandées dans trois domaines : compétence de guide-conférencier, mise en situation et pratique, langue vivante étrangère.
- 14 Le métier est également inscrit dans le cadre européen : des aptitudes professionnelles acquises dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État reconnaissant l'accord sur l'espace économique européen permettent la délivrance d'une carte professionnelle (articles R. 221-15 à R. 221-17 du Code du tourisme²).

Une profession réglementée

- 15 Une lecture attentive de l'article L.221-1, livre II du Code du tourisme, permettrait de dire que le recours à des personnes qualifiées est imposé uniquement dans les musées et les monuments historiques, et ce, de la part des acteurs du tourisme titulaires d'une licence ou habilités.

Hierarchisation du métier

- 16 Nous tenons à montrer ici comment le métier de guide-conférencier se positionne dans la hiérarchie des métiers en France. Pour voir quel est son poids aujourd'hui, il est nécessaire d'observer son évolution dans le temps en essayant de répondre à la question : le renouvellement contemporain et l'évolution de la réglementation clarifient-elles la situation de cette profession ou au contraire, amènent-elles encore plus de confusion ?
- 17 Le portail de la fonction publique présente les classements des grades, corps et emplois de l'État. Dans le répertoire des métiers, la profession de guide-conférencier est rangée parmi les services patrimoniaux, au sein de la fonction publique. Son cadre statutaire est déterminé par les catégories « B » ou « C »³. Ainsi il se place dans la famille des métiers « établissements et services patrimoniaux » (D32), en quatrième position (04/D/32) dans le groupe où figurent directeur d'établissement patrimonial (01/D/32, catégorie A), archéologue (02/D/32, catégorie A), archiviste, (03/D/32, catégorie A, B), régisseur d'œuvres (05/D/32, catégorie A, B), restaurateur d'œuvres (06/D/32, catégorie A) et agent d'accueil et de surveillance du patrimoine (07/D/32, catégorie C)⁴.

La référence générique qui englobe la profession de guide-conférencier est celle de « médiateur culturel », parmi d'autres appellations proposées par ce répertoire comme médiateur du patrimoine, guide de musée, guide-conférencier, animateur du patrimoine, chargé de mission patrimoine.

Formation

L'accès au métier et sa formalisation par la formation

- 18 Nous pourrions comprendre le statut comme un produit de construction de règles, d'une tentative d'organisation d'une activité qui devient professionnelle à travers la formation institutionnalisée. Le statut nous ramènerait alors d'abord à la norme qui reflète des compétences acquises grâce à cette formation.
- 19 Guide-conférencier est une profession dont l'exercice est subordonné à la détention d'un diplôme national d'études supérieures. Ses critères d'accès ou ses conditions d'exercice sont encadrés par des obligations réglementaires exigées par l'État.
- 20 Le métier de guide-conférencier ressortit du secteur du patrimoine, où se côtoient trois catégories : les métiers de la conservation, les métiers de la médiation et les métiers de l'expertise. D'après les référentiels officiels des compétences de guide-conférencier, le métier s'inscrit parmi les métiers de la médiation, dans le domaine des sciences humaines et sociales, avec la mention « développement et protection du patrimoine culturel ».

Le niveau d'études requis pour obtenir la carte professionnelle

- 21 D'après la réglementation, les capacités d'admission dans les formations dédiées varient entre 16 et 25 personnes par établissement d'enseignement supérieur. Au total, chaque année, quelque 230 guides-conférenciers sont formés, pour toute la France. Le statut professionnel de guide-conférencier se constitue à travers cette formation qui en trace le « profil » professionnel et le distingue des médiateurs culturels, des animateurs du patrimoine, des conservateurs et des autres métiers. La pluridisciplinarité est une caractéristique de cette formation ; les candidats doivent posséder à la fois un solide bagage de culture générale et une expérience professionnelle. L'appellation de guide-conférencier recouvre, en France, l'exercice d'une activité professionnelle qui requiert une compétence technique et la détention d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant une formation respectant un certain équilibre entre disciplines culturelles, techniques et linguistiques et comportant un minimum d'expérience pratique. La formation dispensée accorde une place importante au patrimoine et aux politiques publiques.

La formation des publics

- 22 La question des enjeux culturels liés à la mise en valeur du patrimoine mérite un traitement particulier dans la mesure où la conception même de patrimoine est liée à la culture. Les politiques du patrimoine sont dépendantes des époques qu'elles traversent. Héritières du siècle des Lumières et de la Révolution française, elles visent à éduquer et instruire le peuple.
- 23 Le pédagogue Rachid Amirou défend l'idée selon laquelle la confusion entre loisir et culture s'amorce dès l'école. Par ailleurs, trop souvent, le musée n'est pas considéré par

l'enseignant comme un outil au service du savoir, mais plutôt comme une sortie « pédagogique⁵ ». Élisabeth Caillet dit au contraire que c'est parce que le musée n'est pas assez ludique que « si presque tous les enfants vont au moins une fois au musée durant leur scolarité, il est amplement démontré qu'à l'âge adulte seuls les individus qui ont suivi des études au-delà du lycée y retournent »⁶. La raison en serait que la visite au musée est assimilée à un cours classique et qu'elle laisse peu de place à l'apprentissage informel, sans évaluation. Cet auteur invoque également les « interdits » qui accompagnent les visites et qui seraient rebutants pour des enfants et des adolescents.

- 24 Le développement et la mise en valeur du patrimoine local constituent un atout majeur pour un retour au réel dans la science de la pédagogie. La pédagogie et le tourisme local semblent sur ce point tout à fait conciliables pour penser l'espace vécu, qu'il soit historique ou géographique. Ainsi, grâce au développement et à la mise en valeur du patrimoine culturel local, on peut imaginer que les élèves puissent vivre leur patrimoine et qu'il devienne source de savoir, sans renoncer au plaisir. La visite guidée est une forme de la médiation culturelle qui est construite autour de ce patrimoine. Le guide-conférencier est un intermédiaire entre les concepts politiques de la mise en valeur de patrimoine et ses usagers. Il doit donc naturellement surtout connaître et comprendre ce patrimoine pour pouvoir le transmettre.

De l'action culturelle à l'action pédagogique

- 25 La vision globale du métier de guide, d'animateur et de médiateur se reflète dans l'histoire politique culturelle. Le pouvoir et les valeurs de la culture se sont d'abord identifiés aux vertus prêtées à l'éducation. L'éducation se rattache à une volonté politique : former les citoyens. On considère que l'éducation populaire a fait son apparition en 1830, sous le ministère Guizot, au moment où l'État tentait un premier effort d'organisation des classes d'adultes⁷. Elle s'est perpétuée dans la volonté de faire partager les biens culturels. Si l'éducation est un moyen d'adopter et d'assimiler des valeurs sociales, intellectuelles, culturelles et morales, choisies ou subies par l'éducateur et l'institution, on comprend alors combien les effets recherchés et atteints sont liés au modèle de savoir qui les formule. Le modèle du savoir est celui que l'Encyclopédie a mis en place. Cette idée du savoir fonde l'Éducation populaire qui doit contrer la spécialisation et former l'idée de culture véritable « où les diverses sciences sont rigoureusement mesurées et équilibrées, où la science sociale contient et systématise les autres, où domine enfin la Morale, c'est-à-dire la médiation sur le Juste et l'Injuste »⁸. Cette citation résume toute la philosophie de l'éducation jusqu'en 1920. C'est dans ce contexte que se sont instaurés des modes de communication entre ceux qui produisent ou formalisent des idées et ceux à qui elles s'adressent et qui les font avancer.
- 26 Avec la loi du 23 avril 1919, dite des « huit heures », se sont ouvertes des perspectives nouvelles pour la diffusion des savoirs et des valeurs à partir d'expériences artistiques. C'est le temps du et pour le loisir lié à la conquête du temps libre. La nouvelle dimension des loisirs est donnée par la politique des loisirs, en 1936, avec le ministère éponyme, dirigé par Léo Lagrange. Ainsi, le petit nombre ou l'élite qui semble disposer de la culture apparaît comme l'interprète, le porteur, le dépositaire de valeurs universelles qui meurent lorsqu'elles ne sont pas partagées. Ce principe est développé à travers des supports multiples : bibliothèques, clubs, conférences. Le secteur culturel

apparaît comme un moyen d'épanouissement et de libération de l'homme. Dans ce contexte se manifestent les deux métaphysiques de la culture où « Savoir c'est aussi la faculté de Pouvoir ». En même temps, toutes deux participent à l'idée de formation de l'homme, héritée de la Révolution. Il devient alors nécessaire d'éduquer le peuple, de réduire le plus possible les obstacles qui empêchent les hommes d'exercer leur faculté de penser.

- 27 La réflexion menée dans ce milieu d'experts s'est concrétisée par la mise en place de services spécialisés dans les diverses administrations publiques et s'est traduite par l'élaboration de politiques culturelles au niveau des États. Dans les années 1990, les nouveaux modes d'intervention, de financement, les législations relatives à l'acquisition, la protection et la conservation du patrimoine culturel⁹ se sont développées. L'émergence de nouveaux métiers a donné lieu à de nombreuses études de spécialistes. Cette évolution a donné lieu à la création de nouvelles formations qui se sont mises en place dans les universités. Les musées semblent (re)devenus le symbole d'une image nationale, régionale ou locale. Ils ont acquis, dans certains cas, un rôle identitaire et sont, dans d'autres, des « lieux de mémoire¹⁰ ».
- 28 Le territoire lui-même est amené à se penser du point de vue patrimonial. La découverte du territoire coïncide souvent avec la découverte de soi, de ses origines. Le tourisme culturel à vocation patrimoniale propose à ses visiteurs de s'intéresser à des origines qui ne sont pas les leurs mais grâce auxquelles ils appréhendent un quotidien autre, et peut même leur offrir un enrichissement culturel. Et le guide-conférencier en donne des clés. On peut noter que jusqu'au début du xx^e siècle, le tourisme était pratiquement synonyme d'activité culturelle. La culture rejoint désormais le monde marchand en nous amenant vers une autre réalité, avec des défis qui sont désormais d'ordre économique.

Cadre économique

Panorama économique

- 29 Pour de nombreuses collectivités, le patrimoine touristique figure parmi les éléments majeurs de leur attractivité, source d'activités et de développements économiques, facteur de cohésion de leurs identités locales, support de créativité et d'innovation. C'est pourquoi chaque collectivité souhaite, en France comme dans les pays qui accueillent un tourisme de masse, constituer un modèle à part entière en matière de valorisation et de médiation du patrimoine dans un but de « mise en tourisme »¹¹.
- 30 Les métiers du patrimoine mettent en exergue les savoir-faire français et ils contribuent fortement à l'attractivité touristique des territoires. Ceux qui analysent le tourisme culturel du point de vue économique s'intéressent au tourisme culturel en termes de marchés, et donc à l'offre de tourisme culturel et ses composantes, son marketing et son développement.
- 31 L'itinéraire est une pierre angulaire du tourisme culturel et reflète à la fois sa conception et son organisation : le guide-conférencier joue un rôle crucial dans la difficile association entre tourisme et culture, entre authenticité et efficacité commerciale¹². Ici le guide-conférencier est une composante du « produit touristique », ensemble de prestations associant transport, hébergement, restauration, encadrement, animation, assurance et assistance.

- 32 Les opérateurs publics et privés, nationaux et internationaux ont élaboré de nouveaux moyens, doctrinaux (chartes et conventions), juridiques (inventaire, classement) et techniques (mesures de protection, gestion des flux, mise en valeur, promotion, renforcement de la participation des populations locales) permettant d'assurer une gestion plus équilibrée. À cet effet, des « plans de gestion » sont élaborés qui incluent l'ensemble des mesures de protection et de mise en valeur. Et l'analyse des attentes et des comportements des visiteurs passe par une observation du terrain, mise en place par la direction des musées de France, le musée du Louvre, le Centre des monuments nationaux, la Cité des sciences et autres centres d'accueil du public qui produisent périodiquement des données descriptives : origine géographique, statut socioprofessionnel, âge, statut familial, sensibilité à la communication, fidélisation, tarifs, satisfaction, suggestions. Sur le plan financier, les retombées économiques des visites guidées sont intégrées dans les recettes annexes de l'établissement. Ces recettes représentent une partie importante des produits d'exploitation, entre 20 % et 50 % du chiffre d'affaires dans les monuments, musées et sites historiques visités¹³.
- 33 Selon la structure où le guide travaille, il peut être libéral, salarié, auto-entrepreneur ou vacataire. Comme les guides sont libres d'effectuer autant de visites guidées qu'ils le peuvent, ils possèdent souvent deux voire trois statuts fiscaux, ce qui leur assure un certain niveau de revenus.
- 34 Les obligations découlant du statut juridique dominant dans la profession telle qu'elle est réglementée dépendent beaucoup du type d'employeur choisi par les professionnels. Les guides-conférenciers sont souvent sollicités pour des prestations de courte durée par des employeurs ou des donneurs d'ordre très variés. La durée moyenne d'une prestation, d'après l'étude de cabinet Richard Lewy Consultant, est de 3 heures¹⁴. D'après cette étude, seuls les deux tiers des personnes qui ont répondu à cette enquête exercent cette activité à titre unique chez un ou plusieurs employeurs. Lorsqu'elles exercent le métier de guide à titre principal, leurs activités complémentaires relèvent de l'accompagnement, de la fonction d'accueil, de l'enseignement ou du développement touristique ou culturel.
- 35 L'activité de visite guidée revêt un caractère saisonnier ; cette saisonnalité est plus marquée dans le secteur touristique, puisque les flux sont liés aux vacances ou périodes de fêtes, variables d'un pays à l'autre, mais s'étalant sur 5 à 6 mois. Les employeurs et les guides-conférenciers répondent à des demandes ponctuelles. Cette combinaison de saisonnalité et de ponctualité produit un effet naturel de périodes de demandes plus ou moins abondantes dites basse et haute saisons. Ainsi, la vacation reste le statut dominant pour cet emploi. Les guides déclarent en moyenne 549 heures de travail pour cette activité.
- 36 Ce secteur est très dépendant des conjonctures économiques et politiques nationales et internationales. Crise économique ou conflit diplomatique ont des répercussions immédiates sur l'offre des agences de voyages et les tour-opérateurs. Les turbulences qui affectent les environnements nationaux et internationaux sont devenues telles qu'il n'existe plus de situation ou de position dominante relativement durable ; les avantages concurrentiels restent précaires, particulièrement pour les industries proposant des services de nature touristique.
- 37 Les recommandations de l'étude sur laquelle nous nous sommes appuyés ouvrent pour nous une problématique générale : comment en est-on arrivé à une telle situation ? Par intérêt des uns, ou manque de vigilance des autres ? Faudrait-il laisser la profession

assumer ses libertés ou au contraire, la contraindre ? Est-il nécessaire de la protéger et de la consolider davantage ?

L'institution culturelle et le tourisme

- 38 Le secteur dans lequel le guide-conférencier travaille rythme son activité, et finalement se reflète sur son salaire.
- 39 Le domaine de l'économie de la culture a pris en compte la valorisation touristique mais nous pouvons toutefois noter que le tourisme culturel a été longtemps absent dans l'élaboration de la politique culturelle en France qui se concentre plutôt sur le public national. Le plus grand nombre d'informations recensées sur le tourisme provient justement du milieu institutionnel et des professions du tourisme qui, étant liées à une industrie marchande, ont développé très tôt et bien avant les institutions culturelles une culture du chiffre et des stratégies qui s'y rattachent.
- 40 À première vue, il semble que ce sujet soit peu abordé et que le musée à sa naissance était un projet patrimonial, du moins tel qu'il fut conçu lors de la création des monuments nationaux et des premiers musées. Il est pensé d'abord comme lieu de la transmission des pères aux enfants, où le patrimoine est une succession dans la continuité du temps entre le passé et l'avenir¹⁵. En France, le peuple est destinataire de cet héritage. Cette histoire se joue sur plusieurs siècles et nous pouvons observer là l'évolution d'une conscience touristique. En 1966, date des premières enquêtes sociologiques et de l'ouvrage de Bourdieu¹⁶, il est devenu clair que la fréquentation de ces lieux patrimoniaux se répartissait entre les visites des groupes scolaires et les amateurs vieillissants. Le public étranger était amené par les tour-opérateurs qui les prenaient en charge. C'est ainsi que la promotion de la pratique de visite du patrimoine a été en grande partie organisée par les professionnels du tourisme. Peu à peu, les agences de voyages sont devenues les détentrices du choix des itinéraires. Elles sont devenues également les prescripteurs de l'organisation des visites guidées pour finalement prendre une place dominante, via leurs guides-interprètes multilingues, dans l'interprétation même des monuments et des collections. On peut remarquer qu'à l'époque, les groupes n'étaient pas bien vus, les touristes non plus. Ils étaient considérés comme « un mal nécessaire » et qu'il s'agissait d'un public qui n'était pas formé à l'offre des institutions culturelles en Europe.

Le tourisme culturel

- 41 Nous allons d'abord examiner comment s'est manifesté à travers le temps le processus qui a mis en relation les hommes et leur espace culturel, définissant ce que l'on appelle aujourd'hui « tourisme culturel ». La relation établie entre « tourisme » et « patrimoine » est récente mais on peut faire remonter le concept de voyage culturel à l'Antiquité.
- 42 Nous pouvons dire que cette tendance s'est accentuée de nos jours, car d'après l'OCDE, « plus de 50 % de l'activité touristique en Europe est générée par le patrimoine culturel et le tourisme culturel devrait être la composante du secteur du tourisme à connaître la plus forte croissance »¹⁷. Mais la définition du *tourisme culturel* n'est pas évidente. On peut en trouver toute une déclinaison, avec des variantes selon les années, les sources et les rédacteurs¹⁸ ; nous avons donc choisi celles qui contribuent surtout à préciser la place du guide-conférencier dans ce monde. Les définitions proposées par le site

d'Atout France (Agence de développement touristique de la France) rendent compte de cette réalité contrastée et des enjeux de l'action conjointe entre acteurs du tourisme et de la culture. Par extension, on y inclut les autres formes de tourisme où interviennent des séquences culturelles. Le tourisme culturel est donc une pratique culturelle qui comprend un déplacement d'au moins une nuitée, ou que le déplacement va favoriser. Les chercheurs du programme européen PICTURE élargissent encore la notion du *tourisme culturel*, ajoutant que

c'est aussi une forme de tourisme centré sur la culture, l'environnement culturel (incluant les paysages de la destination), les valeurs et les styles de vie, le patrimoine local, les arts plastiques et ceux du spectacle, les industries, les traditions et les ressources de loisirs de la communauté d'accueil. Il peut comprendre la participation à des événements culturels, des visites de musées et monuments et la rencontre avec des locaux. Il ne doit pas seulement être considéré comme une activité économique identifiable, mais plutôt comme englobant toutes les expériences vécues par les visiteurs d'une destination au-delà de leur univers de vie habituel ; cette visite doit durer au moins une nuitée et moins d'un an, se passer dans un hébergement privé ou marchand de la destination¹⁹.

- 43 Les guides-conférenciers interviennent ici comme accompagnateurs des visiteurs, médiateurs entre les visiteurs et ce monde à découvrir et ambassadeurs des pays dont ils vont faire découvrir le patrimoine.
- 44 L'estimation des retombées économiques est souvent fondée sur les dépenses des touristes. Pour mesurer l'efficacité des investissements publics ou privés au niveau national, il faut tenir compte des facteurs socio-économiques : le patrimoine historique est aussi un facteur non négligeable de ressources directes et indirectes, d'emplois et donc de développement des territoires et participe à la hausse du PIB. D'une certaine façon, le *tourisme culturel* est l'avenir du tourisme et donc indirectement, l'avenir du métier de guide-conférencier²⁰. Les liens entre l'économie et la culture cherchent à se renforcer dans le monde entier. Ainsi, en Europe, la Commission européenne promeut le tourisme culturel. Elle le fait parfois afin de conforter « l'unité dans la diversité » de la population européenne. Voyager pour découvrir la culture de l'autre permet d'apprécier les différences culturelles.

Le statut subjectif

Le statut social et les rôles

- 45 Certains sociologues comme Mendras ou Circourel font appel à la notion de statut global pour mettre en lumière l'articulation qui préside à l'ensemble des statuts et des rôles qu'assume l'individu. En effet, un individu tient plusieurs rôles étant donné que la société lui confère plusieurs statuts. Le statut est l'aspect normatif (constitué de droits et de devoirs) activé par le rôle car c'est lui qui enclenche le processus d'actions et de comportements caractéristiques.
- 46 Maisonneuve montre que le rôle a une « fonction de régulation des rapports sociaux » puisqu'il correspond à un état du système social organisé en statuts, ajuste les relations sociales par le « jeu » que permettent les rôles assignés aux individus, identifie les conflits (de rôles), indices d'autres conflits de statut (entre guide et médiateur ou conservateur, entre guide et public)...

- 47 Le rôle transforme l'action individuelle en action sociale parce que l'exercice d'un rôle suppose l'exercice corrélatif d'autres rôles. Par exemple, le rôle de guide a besoin du rôle du public à qui il s'adresse. Dans le processus de formation de rôle, l'institutionnalisation est importante puisqu'elle détermine les droits, les devoirs et les obligations qui découlent du rôle. D'après Jacqueline Nadel, il permet d'accéder au statut ; il relève de l'image ou du stéréotype que les gens ont en tête à propos du statut. Le rôle se définit donc en termes d'attentes et d'actions par rapport au statut.
- 48 La recherche effectuée par Aurélie Peyrin sur le statut social des médiateurs lui permet d'affirmer que « le fait de décrire ce que l'on fait, faute de pouvoir dire qui l'on est²¹ » est juste en ce qui concerne le nom des médiateurs. Dans le cas des guides-conférenciers, les réponses des guides à une demande de se présenter et décrire leur métier sont nuancées. Le nom de « guide » s'est imposé au fil du temps et ainsi tous les guides interrogés ont répondu qu'ils étaient « guides, tout simplement », mais souvent en précisant qu'ils étaient guides-étudiants en histoire de l'art, guide-médiateur, guide-ancien professeur ou encore guide-comédien. Parfois, il nous semble que dire « je suis guide » ne suffisait pas, comme s'il était préférable d'avoir une activité autre qui justifie le fait d'être guide. Souvent, comme le dit le guide-conférencier Danièle, les touristes demandent aux guides « quel est votre « vrai » métier ? »...
- 49 Nous avons présenté les réponses qui selon nous correspondent à un « état » du métier, et à travers lesquelles nous constatons que la situation de la France est particulière, puisque le guide appartient autant au monde du tourisme qu'à celui de la culture, qu'il prend lui-même des initiatives pour sauvegarder son apport au patrimoine culturel commun et en encourager le développement et que la défense de ses droits reste une démarche personnelle : « La spécificité du métier, c'est la multiplicité des collections et des musées. Ce qui veut dire beaucoup de travail personnel en dehors face public ».
- 50 C'est un métier très spécifique avec au minimum deux caractéristiques. Le guide est à la fois un spécialiste de la pédagogie et de l'information.
- 51 Voici quel profil se dessine à travers les interviews avec les guides, les concepteurs des visites-guidées, et les responsables des structures.
- 52 Comment reconnaît-on un conférencier ?
- 53 - « par son amour pour la parole, son besoin d'être face à un public et par sa grande timidité »,
- 54 - « c'est un métier et une passion et ce n'est pas toujours évident de dissocier les deux. Ce qui compte, c'est la volonté de faire partager ce plaisir à regarder »,
- 55 - « c'est vraiment une amplitude de thèmes et de type de public que nous touchons qui est exceptionnelle »,
- 56 - « nous sommes recrutés pour notre savoir scientifique d'abord, après humain ».
- 57 Dans son livre *Une vie au pays des touristes*, Danièle Louveau-Jouan, riche d'une expérience de plus de quarante ans comme guide-interprète, nous présente un portrait sur le vif du guide en France. Elle nous dit :
- Certains de nos clients cultivés ont honte du mot « guide » et voudraient nous présenter sous leurs programmes sans y accoler ce fâcheux substantif. Ils nous demandent d'être historiens de l'art, ou de la culture, voire conférencière des Monuments historiques. Mais non, chers clients amis, il n'y a pas d'autre nom à notre métier. Je suis guide-interprète nationale. Je l'assume. Et j'en suis même très fière²².

58 Nous voyons ainsi que ce que veut dire guide pour un juriste ou une institution culturelle n'est pas forcément la même chose pour un visiteur et est encore autre chose pour un guide.

59 La vision la plus large du guide est donnée par Michèle Gellereau dans son ouvrage *Les mises en scène de la visite guidée*²³ :

Chacun de nous a en tête les images caricaturales du guide bavard, incompréhensible qui, sous une avalanche de dates et d'anecdotes vous interdit de toucher aux tapisseries. Mais chacun de nous se souvient aussi d'un guide extraordinaire, qui dans un discours passionné vous a fait comprendre l'essence d'un lieu ou d'une œuvre, a changé votre regard sur les choses. On pourrait alors les désigner comme les « parents pauvres » des médiations patrimoniales et muséales, tant la fragilité de leurs statuts et la diversité des conditions d'exercice est peu « en phase » avec le rôle réel qu'ils jouent sur le plan patrimonial.

Position sociale du guide-conférencier

60 Nous interrogeant sur le statut social du guide, nous allons nous poser les questions de sa place sur l'échelle socioprofessionnelle. Quels sont les rapports avec son environnement et de quelle façon agissent-ils sur son statut ? Qui est le guide pendant la visite-guidée, quel est son rôle ? Comment se positionne-t-il, pendant ce temps donné à la découverte, par rapport au lieu et à son public ? Où est sa place dans les logiques publiques ? Comment le guide se comporte-t-il pour réussir à ne pas créer de conflits et les résoudre s'ils se produisent ?

61 D'après Aurélie Peyrin, la médiation dans les musées recouvre un ensemble de services d'accompagnement des visiteurs qui prennent la forme de conférences, visites guidées, ateliers... Nous ajoutons que l'accompagnement des touristes hors des musées est la même médiation sauf qu'il recouvre les services d'accompagnement privés, de tourisme. Ces services peuvent s'appuyer sur des formes d'interactions différenciées selon le public visé. Les acteurs de cette médiation sont des animateurs, guides-conférenciers ainsi que les professionnels qui conçoivent et organisent les activités. Le rôle social de la médiation est de donner des clés d'interprétation dans des domaines variés ; la société professionnelle dans laquelle se trouve le guide-conférencier est donc constituée de tous ces acteurs. Et la question qui nous intéresse au sein de cette organisation porte sur comment leurs relations agissent sur le statut de guide-conférencier et donc sur son comportement et les attitudes professionnelles.

62 Il est important de dire que le statut social de guide dépend de celui à partir duquel il transmet l'information, de celui à qui il la communique et dans quel but. Comme la plupart sont vacataires, les guides-conférenciers constituent un groupe peu homogène. Le guide est caractérisé par sa position d'intermédiaire entre un visiteur et un lieu.

63 Les guides interrogés ont eu des difficultés à déterminer le rôle que joue le guide dans leur société professionnelle, ou même, pire, les guides-interprètes répétaient qu'ils n'avaient ni rôle ni statut reconnu ou du moins, qu'il était peu respecté. Il semble donc que la profession de guide-conférencier n'a pas de place fixe et confirmée dans l'échelle sociale. Il existe un écart entre la réglementation qui définit le statut des guides-conférenciers, a priori claire, et la position réelle de la profession, si mal connue et reconnue dans la société contemporaine. Les guides expriment le sentiment que c'est une profession bien réglementée mais peu considérée.

- 64 Revenons à Michèle Gellereau, dont l'étude apporte une vision du statut de guide dans le domaine de la communication et de la médiation. Selon elle, le guide définit son rôle et fait reconnaître sa place dans le jeu des interactions. Dans la situation de visite, le concept de « place » proposé par F. Flahaut et cité par M. Gellereau est intéressant pour notre compréhension puisqu'il permet d'étudier comment des positions statutaires externes à l'interaction et des positionnements internes construisent un jeu de places négociables qui influence la relation entre ceux qui interagissent : chacun accède à son identité à partir et à l'intérieur d'un système de places qui le dépasse ; ce concept implique qu'il n'est pas de parole qui ne soit émise d'une place et n'assigne une place à l'interlocuteur, soit que cette parole présuppose uniquement que le rapport de places est en vigueur, soit que le locuteur en attende la reconnaissance de sa place propre ou oblige son interlocuteur à s'inscrire dans ce rapport²⁴. L'attitude que le guide a envers le visiteur est donc construite à l'intérieur d'un ensemble où le statut communicationnel permet d'occuper une place qui se négocie constamment²⁵.

L'impact des publics sur le statut de guide

- 65 Pour les différents publics auxquels le guide s'adresse, il reste une personne étroitement liée au lieu qu'il représente. Il sera toujours celui qui le connaît le mieux. C'est au tour du guide de se poser à chaque fois le problème, contraignant, de son statut, du type de relation qu'il s'autorise, de sa position, de son rôle d'intermédiaire entre le lieu où il travaille et les visiteurs dont la réceptivité est aléatoire et tributaire de facteurs divers et variés (géographiques, climatiques, intérieurs et extérieurs, liés à leur âge, ou à la situation physique, etc.). Autant de questions auxquelles le guide doit faire face, avec sa situation et ses difficultés propres.

Le statut à la carte

- 66 Des lieux différents vont attirer des publics différents. Dans un espace organisé, le guide a moins de latitude et sa position est déterminée par le lieu d'accueil, souvent institutionnalisé, où la visite doit s'inscrire dans une logique globale. À partir du moment où le guide doit respecter un texte, ou une trame imposée, il représente l'institution et prend en charge un discours qu'il aura tendance à défendre face au visiteur. Mais en extérieur, dans la visite d'une ville par exemple, dans le respect de l'ordre public, le guide est libre d'incarner plusieurs statuts selon le message qu'il veut faire passer à ses interlocuteurs. Bien sûr, le plus simple serait de se référer à son statut juridique de guide-conférencier, mais souvent les guides se trouvent face à des personnes qui sollicitent un guide pour accéder à la vie « authentique », quelqu'un de local qui fait partie de l'aventure du voyage. Ainsi le guide va-t-il se présenter comme la personne liée à l'endroit, comme un habitant ou un témoin appartenant à un lieu précis dont il est en quelque sorte l'âme. Parce que sa position, par rapport à ce qu'il présente, ne relève pas seulement d'un statut professionnel mais aussi de ses liens à l'environnement. Une guide-conférencière nous a dit que « la visite-guidée doit être comme un conte, qui permet de se détacher des a priori, et nous ouvrir. Ainsi, même des années après, les visiteurs vont se rappeler des paysages qu'ils ont vus. Nous agissons sur la conscience de nos touristes ». Ou encore, Marie, guide, qui dit que « l'alchimie de la visite se crée en écoutant aussi la demande du groupe, pour mieux y

répondre. Nous, les guides, nous n'avalons pas des quantités de connaissances. Le but ce n'est pas d'avoir, c'est d'être devant le public ».

67 Ces avis soulignent que l'attitude de guide se construit dans l'interaction avec et par rapport à son auditoire. Ce lien est spécifique en son effet du « filtre » personnel. Michèle Gellereau nous le confirme, parlant de négociation permanente des positions, et elle évoque le phénomène de « poser les oreilles » ou « être un écran » que provoque le guide, ce qui ensuite sera traduit par les effets de cette forme de la médiation plus tard.

68 Nous empruntons encore à M. Gellereau son illustration du besoin d'intimité du visiteur qu'elle tire du film de Roberto Rossellini *Voyage en Italie* (1954) :

L'héroïne a présélectionné ce qu'elle veut voir, elle veut se protéger de l'inconnu mais cherche aussi à garantir l'intégrité de son imaginaire (souvenirs douloureux et problèmes conjugaux) : elle n'arrive pas à coller ce qu'elle voit et ce qu'elle entend, le discours rassurant des guides. À un moment le guide ne veut pas l'amener où elle veut aller (voir le temple d'Apollon), elle s'échappe et, seule, ne voit que des images qui la renvoient à ses problèmes.

69 Ce besoin de liberté dans la visite montre bien en quoi l'accompagnement peut être vécu comme une contrainte, mais aussi comment il peut obliger le visiteur à se décentrer de ses propres préoccupations et s'ouvrir au monde à découvrir.

La logique du public

70 Les études et les stratégies muséales ont fait évoluer la notion de public. Celui-ci est segmenté, fragmenté et sectorisé : les scolaires, les jeunes, les retraités, les chômeurs, les groupes, les touristes nationaux ou internationaux, le public appartenant à différents secteurs professionnels, les visiteurs individuels ou en famille, les handicapés, les amateurs, les professionnels des musées, les journalistes, les enseignants, les étudiants, les amis des musées, les adhérents, les représentants des diverses communautés²⁶.

71 Pour certains spécialistes, la relation des individus à la culture – qu'il s'agisse d'art ou de science – est très différenciée et cela n'est pas suffisamment pris en considération par les musées²⁷, tout comme la distinction entre visiteurs nationaux et étrangers qui reste marquante. Tout cela entraîne deux logiques d'action et crée une politique du public à deux vitesses. Ainsi, les objectifs du guide peuvent être de satisfaire un public/clientèle qui profite des agréments d'un lieu ou bien d'avoir une démarche médiatrice qui privilégierait l'éducation d'un public/citoyen à qui il faut donner les clefs d'accès au savoir, à la mémoire.

72 Les programmes de séjours sont organisés dans le cadre des multiples accords entre les professionnels du tourisme et les acteurs de l'infrastructure accueillant les visiteurs ce qui donne lieu à des programmes très chargés qui prennent rarement en compte le voyageur. La guide Sophie, qui a commencé sa carrière dans une agence qui organisait l'accueil des touristes ajoute que « le futur guide devrait absolument faire le stage dans les deux postes, dont l'un est celui de tour-opérateur et l'autre, de l'autre côté ». Certes, le guide rencontre des situations encore plus différenciées sur le terrain : il est amené à travailler dans un car ou un bateau, à utiliser un microphone, ce qui modifie un peu le contact. L'interaction se fait en équipe avec un autre professionnel du tourisme comme le guide-accompagnateur ou le chauffeur du bus. Et puis l'architecture de la visite ainsi

que son rythme vont être pensés comme une dynamique entre l'information et l'expérience, entre le savoir et le plaisir.

- 73 Ce contexte, marqué par une grande diversité des situations, incite à s'interroger sur le rôle spécifique que jouent les guides pour faire vivre les lieux culturels et patrimoniaux et sur leur place dans un dispositif plus global d'accompagnement des visiteurs. On peut appréhender cette question sous l'angle de l'ingénierie culturelle ou encore celui de la pédagogie, quand il s'agit de choisir des modes de médiation visant à améliorer l'accompagnement des visiteurs.

Les rôles des guides

- 74 La rencontre se déroule dans un cadre culturel, social, politique, un environnement physique – lieu, temporalité – qui ne permet pas aux acteurs de jouer n'importe quelle partition. Un guide évolue dans un centre d'interprétation très organisé. C'est la fonction des statuts, qui anticipent sur les comportements et servent aussi d'évaluation : être guide-conférencier, ou un habitant de la ville, ou le propriétaire du lieu, par exemple, influence non seulement la place que le guide prend dans la visite mais aussi les idées qu'il développe. La diversité et la multiplication des structures dans lesquelles se déroulent les visites guidées jouent autant sur la relation qui va s'instaurer avec les visiteurs que sur le contenu du discours. Les guides vont se servir des lieux pour réaliser une mission ou développer une stratégie d'influence.
- 75 Revenons vers la définition de rôle et considérons cette fois celle d'E. Goffman : « on peut appeler *rôle* ou *routine* le modèle d'action préétabli que l'on développe durant une représentation et que l'on peut présenter et utiliser en d'autres occasions ». Analysant la manière dont les individus engagés dans une interaction jouent le rôle exigé par la situation dans laquelle ils évoluent, il définit « le rôle social comme l'actualisation de droits et de devoirs attachés à un ou plusieurs rôles²⁸ ».
- 76 Si nous ajoutons la liberté d'expression, par ces critiques nous pouvons déduire que les rôles à jouer peuvent s'envisager sous l'angle des tâches à exécuter pour interpréter les lieux mais aussi sous l'angle des conceptions que l'employeur ou les visiteurs ont de ce qui est attendu du guide lors de la visite. Michèle Gellereau se réfère, pour la notion d'interprétation, à D. Jacobi et A. Meunier et dit que l'interprétation peut travailler dans trois dimensions : « expliquer, traduire, créer. L'interprétation de rôle comme explication, au sens de *trier*, *démêler*, *dévoiler*, *révéler* correspond à la posture du spécialiste, de l'expert, du savant ou à la rigueur du pédagogue ; au sens *traduire* à la neutralité et à l'efficacité de la communication et *créer* à jouer sur l'émotion et la sensibilité »²⁹. Les rôles choisis vont susciter des comportements différents.
- 77 Lors des entretiens avec les guides, les professeurs qui les forment et les professionnels qui les encadrent, nous avons découvert que ce n'est pas seulement le montant du salaire qui garantit la qualité de la visite-guidée. La motivation est ici aussi un critère très important : cette activité ne se fait pas seulement pour gagner de l'argent ou pour s'occuper l'esprit. Il ne convient pas non plus d'endosser le rôle de la personnalité effacée ou celle du bon confesseur. Il ne suffit pas de préférer la paix à la guerre, ni de se positionner comme un maître de jeu ou un médecin des âmes. Le point de vue du guide-conférencier existe. Il est clair et affirmé, fondé sur une éthique³⁰. D'après les compétences exigées et enseignées aux guides-conférenciers, la classification et la hiérarchisation du métier et les autres aspects analysés, nous pouvons déduire que le

métier de guide peut être vu comme la spécialisation de différents types de médiation. Il serait donc intéressant de voir les liens qu'il entretient avec cette discipline, fondée sur les compétences du médiateur lui-même.

En quoi le guide est un médiateur

- 78 Le guide se doit de ne pas départager, juger ou conseiller mais d'établir une communication d'échange. Le guidage, comme la médiation, se développe dans de multiples contextes³¹. On peut élargir la notion de contexte au sens que lui donne Quéré : « En un sens, le contexte est le tout ou le champ en fonction duquel une action, un geste, une parole, un événement ou un objet acquièrent une intelligibilité, un sens, une individualité »³².
- 79 La transversalité des compétences d'un médiateur, autant que celles d'un guide, est dès lors évidente. Ces professionnels sont des « généralistes » de la circulation de l'information entre des personnes. Face à l'interprétation des faits, ils permettent la clarification ; face au rejet et au prêt d'intention, ils favorisent tous les deux l'émergence de la qualité ; enfin, face à l'esprit de contrainte, ils créent le contexte de la créativité, qu'il s'agisse des relations culturelles et politiques, professionnelles, économiques, ou sociales. Dans la transmission des connaissances le guide peut se positionner en médiateur entre le « découvreur » et le sujet qu'il propose de découvrir. Cette pratique professionnelle de la médiation, dans les relations interpersonnelles directes, nécessite de la part du professionnel une maîtrise de savoir-faire et de savoir-être qui ne peut s'acquérir que dans le cadre d'une formation.
- 80 Les interventions des guides peuvent être de différentes natures. Les guides ne vont pas seulement informer des visiteurs mais créent aussi des interrelations. Cette action est efficace parce qu'elle s'en tient aux techniques spécifiques, en premier lieu, au métier, et finalement à la médiation. D'après les témoignages multiples de professionnels engagés dans ce métier, il paraît clair que la reconnaissance et l'acceptation de la légitimité des points de vue et des positions sont les clés de la réussite.
- 81 Le statut de guide fait qu'il se retrouve toujours à l'épicentre des différents conflits entre la culture cultivée et culture de masse, dans la création comme rupture, d'après Jean Caune³³, entre le monde de la culture et le monde commerçant, jusqu'aux micro-conflits intérieurs entre un ton strict ou des plaisanteries, dans le positionnement envers ses collègues, etc. où les parties en conflit souvent ne se connaissent pas ou connaissent très peu les limites strictes de leur action.
- 82 Les conflits esthétiques sont chargés d'une violence qui n'est pas seulement symbolique ; ils mettent en jeu des positions affectives et intellectuelles ainsi que des postures sociales vis-à-vis des œuvres commentées. Les œuvres provoquent aussi bien fusion que séparation, connivence que rejet. Le guide doit tenir compte du fait que le jugement de goût, la critique qui peut être exprimée, visant des objets qui s'adressent à la sensibilité, déterminent des activités de loisir, filtrent les perceptions des choses de la vie et par conséquent, construisent nos choix affectifs.
- 83 Ici la neutralité est une qualité professionnelle. Cette neutralité doit cependant être active et sans ambiguïté et dépend de l'expérience personnelle et de la volonté de rester créatif, philosophe et de faire preuve de tact face aux autres. Dans la dynamique conflictuelle, la confiance en soi est vitale. Le public est très attentif au comportement

du guide et un climat particulier s'établit souvent dès les premières minutes d'intervention.

- 84 Pour illustrer ces propos, nous tenons à citer ceux de Sophie, guide qui travaille majoritairement avec le public américain des croisières :

Souvent, dans mes groupes, il y a des historiens ou autres spécialistes des thèmes abordés tout comme des personnes qui ne connaissent pas grand chose sur ces sujets. Il est très important de répondre aux attentes des connaisseurs sans dévaloriser la méconnaissance des autres. C'est un vrai défi pour un guide ! Parfois j'encourage « ceux qui savent » à intervenir dans mes commentaires en tant que spécialistes tout en donnant un rôle d'observateurs ou d'amateurs aux autres. Il ne faut surtout pas se laisser embarquer dans le jeu de la compétition « qui sait plus ».

- 85 En soulignant que c'est bien évidemment le guide qui reste le maître de jeu.
- 86 Dans les situations où l'affectivité est à vif, un esprit créatif ne suffit pas à apporter une solution. Il en est ainsi au sujet d'idéaux historiques : l'objectif est alors d'amener les parties à comprendre, à se comprendre, à relativiser. Le guide doit toujours s'assurer que son acceptation n'est pas une soumission à l'autorité qu'il pourrait représenter aux yeux de l'une ou l'autre des parties en conflit.
- 87 Dans tous ces moments, le guide accomplit le rôle de médiateur. Toutefois, lors de la visite ou de la conférence, le guide-conférencier devrait maîtriser ces techniques et être dans l'observation très fine des « foyers à risque ». Lors de sa visite, le guide crée un contexte d'écoute dont le processus valorise le respect des autres.
- 88 La visite guidée réussie est une forme de médiation³⁴ qui est tournée vers l'enrichissement culturel des personnes à travers des émotions, les ressentis de leur place dans l'histoire, à travers le contact humain, la rencontre et le sentiment de partage, le vivre-ensemble. Pour cela il faut d'abord veiller à ce que s'instaure un climat qui favorise la confiance. Il ne s'agit pas d'animer mais de permettre des échanges en restant centré sur chacun, d'où la nécessité de recourir de façon maîtrisée à des techniques relationnelles, notamment celle de l'altéro-centrage³⁵, sans privilégier une approche qui serait psychologique, juridique, thérapeutique ou encore sociologique. La médiation « ouvre les portes ».
- 89 Comme les bustes de Mercure, le dieu des intermédiaires, qui étaient placés au croisement des routes et à l'entrée des villes, l'activité de guide-conférencier se situe au point de rencontre des connaissances (sciences sociales), de l'enseignement (pédagogie), de la créativité (mise en scène de sa visite guidée, relations interpersonnelles, résolution de problème), de l'accompagnement.
- 90 En dix ans, la médiation, héritière des recherches sur les causes des conflits et leur résolution³⁶, a pris un réel essor. Aujourd'hui issue de pratiques très diverses, elle constitue un ensemble cohérent, créant le métier de « faiseurs de paix », les médiateurs³⁷. Et sur ces chemins de la médiation, nous rencontrons les guides, les psychologues, les sociologues, les enseignants, les avocats, les notaires, les huissiers et de nombreux consultants et formateurs car c'est une pratique très ancienne qui concerne une multitude d'activités et touche à tous les domaines que les professions citées ne représentent pas dans leur totalité. Le guide peut s'éloigner du médiateur culturel, mais il se reconnaît surtout dans une vision de la médiation qui établit des liens en les créant, les renouant et les rétablissant. Nous pourrions d'ailleurs constater que le concept de médiation tisse un lien entre la qualité de la communication et de l'ensemble de savoir-faire et savoir-être qui lui sont attachés. Il est donc légitime de

retrouver ce concept relié au social, au politique, à l'économique comme à l'enseignement et aux services culturels.

- 91 L'accompagnement des visiteurs en tant que forme de médiation ainsi que la médiation elle-même sont partout mais ils ne sont pas formalisés, ce qui les met face aux crises et aux rapports de force.
- 92 Par ailleurs, quand les interactions sont réussies, le guide supporte facilement un emploi du temps qui peut sembler très lourd. La position des guides en tant que professionnels n'est pas toujours claire et la précarité de leur statut administratif et juridique les contrarie, provoquant des débats douloureux parce qu'elle est ressentie comme une forme d'indifférence à l'égard de ceux qui défendent ce système ou même le représentent aux yeux des autres.
- 93 Nous souhaitons reprendre les idées de Pierre Besnard³⁸ à propos de l'éducation tout au long de la vie : le doute systématique, nécessaire à l'esprit d'ouverture et de recherche propre au métier de guide, lui évite de se nourrir des théories stériles, bureaucratiques, ou idéologiques, et le préserve de l'esprit de système, d'où vient son charme. Enfermer ce métier dans les cadres trop stricts aboutirait à l'étouffer. Cependant, le reconnaître en lui accordant une place digne parmi les autres métiers du patrimoine et le préserver face aux défis globaux, politiques ou économiques serait très important.
- 94 Cette activité, qui s'affirme de plus en plus comme une nouvelle pratique sociale interactionnelle incontestable, a ses institutions, ses publics, ses agents, ses promoteurs et concepteurs. À partir des données analysées, nous constatons que la réforme des statuts de guide était un premier pas sur la voie d'évolution de ce métier et son insertion dans l'espace social.
- 95 Nous voudrions rappeler ici l'aphorisme d'Alfred Korzybski « une carte n'est pas le territoire³⁹ » qui signifie qu'une carte ne sera jamais aussi précise et complète que le territoire qu'elle représente, que la loi n'est pas le métier. Le territoire évolue en permanence et saisir ses changements serait impossible. Il y aura toujours des éléments manquants. Ce fait nous amène à réfléchir au lien entre nous-mêmes et notre propre perception du monde par rapport à la réalité, qui n'est elle-même rien d'autre qu'une représentation intérieure de la perception extérieure du monde. Pourtant, la coopération culturelle, essentielle à la cohésion de l'Europe, est aujourd'hui une nécessité absolue.

NOTES

1. - DUBAR, Claude, TRIPIER, Pierre. *Sociologie des professions*. Paris : Armand Colin, coll. « Collection U », 1998, p. 251.
2. - Les définitions de la DGCIS (direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services), voir le site : <http://archives.entreprises.gouv.fr/2012/www.tourisme.gouv.fr/profession/metiers/guidage.html> [consulté le 14/09/2016].
3. - Catégorie « B » correspond au niveau bac ou bac + 2 et emploi comportant des fonctions d'application (par exemple : IDE, DEASS, BTS ou DUT...); catégorie « C » : sans diplôme ou niveau

infra bac (BEPC, CAP, BEP) et emploi comportant des fonctions dites d'exécution. Voir le site : <http://www.emploitheque.org/plan.php> [consulté le 19/08/2016].

4. - Voir fiche métier, disponible en ligne sur le site du CNFPT : http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoire-metiers/sous-famille/36?mots_cles=04/D/32&gl=ODUwMGE2Y2I [consulté le 19/08/2016].

5. - AMIROU, Rachid. *Imaginaire du tourisme culturel*. Paris : PUF, 2000, p. 35.

6. - CAILLET, Élisabeth. *À l'approche du musée, la médiation culturelle*. Lyon : PUL, 1995, p. 127.

7. - CACÉRÈS, Benigno. *Histoire de l'Éducation populaire*. Paris : Le Seuil, 1964, p. 46.

8. - *Ibid.*, p. 68.

9. - GIRARD, Augustin. *Développement culturel : expériences et politiques*. Paris : Unesco, 1977.

10. - NORA, Pierre (dir.). *Les lieux de mémoire*. t. I, *La République* [1984]. Paris : Gallimard, 1993, « Entre Mémoire et Histoire », p. 18.

11. - CAZES, Georges, LANQUAR, Robert, RAYNOUARD, Yves. *L'aménagement touristique*. [1980]. Paris : PUF, 1993, p. 14.

12. - BORET, Alain. « Itinéraires de tourisme ». Dans ORIGET DU CLUZEAU, Claude. *Le tourisme culturel*. *Op. cit.*, p. 60.

13. - PATIN, Valéry. *Tourisme et patrimoine* [1997]. Paris : la Documentation française, 2005, p. 153.

14. - LEWY, Richard. *Étude sur l'exercice des métiers de guide-interprète et conférencier*. Ministère de l'Économie, Avignon, 2009, p. 29. Voir le site : http://archives.entreprises.gouv.fr/2012/www.tourisme.gouv.fr/stat_etudes/etudes/entreprises/etude_guide_interprete.pdf [consulté le 19/08/2016].

15. - BALLÉ, Catherine, POULOT, Dominique. *Musées en Europe, une mutation inachevée*. Paris : la Documentation française, 2004, p. 13.

16. - BOURDIEU, Pierre, DARBEL, Alain. *L'amour de l'art : les musées et leur public*. Paris : les Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1966.

17. - La Voix du Patrimoine Culturel en Europe, voir le site : <http://www.europanostra.org/who-we-are/> [consulté le 19/08/2016].

18. - Atout France, définition du tourisme culturel, voir le site : http://www.pch.gc.ca/pc-ch/pubs/tourism/documents/2006-05/4_f.cfm [consulté le 19/08/2016].

19. - Le groupe de recherche de l'UAM, le glossaire du projet ICOMOS, ICTC, 2002, disponible sur Internet : http://www.picture-project.com/glossaire_list.php3?id_rubrique=17 [consulté le 19/08/2016].

20. - Voir le site : http://www.canalu.tv/video/universite_de_tous_les_savoirs/le_tourisme_culturel_claude_origet_du_cluzeau.1468 [consulté le 19/08/2016].

21. - PEYRIN, Aurélie. *Être médiateur au musée : sociologie d'un métier en trompe-l'œil*. Paris : la Documentation française, 2010, p. 75.

22. - LOUVEAU-JOUAN, Danièle. *Une vie au pays des touristes*. Questembert : Stéphane Batigne éditeur, 2012, p. 10.

23. - GELLEREAU, Michèle. *Les mises en scène de la visite guidée : communication et médiation*. Paris/Budapest/Turin : L'Harmattan, 2005, Introduction. PEYRIN, Aurélie. « Les paradoxes de la médiation culturelle dans les musées ». *Informations sociales*, 2012/2 n°170, p. 62-65.

24. - FLAHAUT, François. *La parole intermédiaire*. Paris : Le Seuil, 1978, p. 58.

25. - GELLEREAU, M. *Les mises en scène des visites guidées*. *Op. cit.*, p. 70.

26. - DI MAGGIO, Paul. "Social Structure, Institutions, and Cultural Goods: the Case of the United States". Dans BOURDIEU, Pierre & COLEMAN, James. *Social Theory for a Changing Society*. Boulder: Westview Press, 1991.

27. - GOTTESDIENER, Hana. *Évaluer l'exposition : définitions, méthodes et bibliographie commentée d'études d'évaluation*. Paris : la Documentation française, 1987, p. 31.

28. - GOFFMAN, Erving. *La mise en scène de la vie quotidienne*. t. II, *Les relations en public* [1972]. Paris : Éditions de Minuit, 1973, p. 23.

29. - JACOBI, Daniel. Dans GELLEREAU, M. *Op. cit.*, p. 91.
30. - Ethics & Social Dimension of Tourism [Le Code mondial d'éthique du tourisme], voir le site : <http://ethics.unwto.org/fr/content/le-code-mondial-d-ethique-du-tourisme> [consulté en août 2013].
31. - CHAUMIER, S., MAIRESSE, F. *La médiation culturelle*. Paris : Armand Colin, 2013, p. 61.
32. - QUÉRÉ, Louis. « La situation toujours négligée ? ». *La coopération dans les situations de travail. Réseaux*, vol. 15, n°85, 1997, p. 184, voir le site : http://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_1997_num_15_85_3139 [consulté le 19/08/2016].
33. - CAUNE, Jean. *La démocratisation culturelle : une médiation à bout de souffle*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2006, p. 78.
34. - CHAUMIER, S., MAIRESSE, F. *La médiation culturelle*. Paris : Armand Colin, 2013, p. 115.
35. - L'altéro-centrage est une application de l'énoncé de René Descartes : « Ne pas prendre pour soi ce qui ne l'est pas » qui consiste dans l'aide à la fixation de l'attention, du soutien à la réflexion et à la prise de décision. Il s'agit d'une posture éthique et déontologique, ce qui en fait plus une méthode qu'une technique. Le néologisme a été créé par Jean-Louis Lascoux en 2000. Il a commencé à être utilisé en dehors des formations de médiateurs professionnels à partir de 2005. Quoiqu'il soit utilisé de diverses manières, il a son sens plein dans le contexte des relations professionnelles d'entretien ou d'animation de réunion.
36. - BOUTHOU, Gaston. *Essais de polémologie* [1976]. Paris : Denoël/Gonthier, coll. « Bibliothèque Médiations », 2000, p. 60.
37. - LASCoux, Jean-Louis. *Pratique de la médiation : une méthode alternative à la résolution des conflits*. Issy-les-Moulineaux : ESF éd., 2001, p. 16.
38. - BESNARD, Pierre. *L'animation socioculturelle*. Paris : PUF, 1980.
39. - KORZYBSKI, Alfred. *Une carte n'est pas le territoire : prolégomènes aux systèmes non-aristotéliens et à la sémantique générale* [1998]. Paris : Éditions de l'Éclat, 2007, p. 46.

RÉSUMÉS

L'activité de guide-conférencier est actuellement en pleine évolution : il nous a semblé intéressant d'analyser la position et l'identité socio-professionnelle de cette profession dont les compétences sont mises au service du patrimoine. Nous avons voulu voir quelle était son évolution et observer comment ce métier participait à la mise en valeur du patrimoine culturel. À travers l'accueil et l'accompagnement des publics, les guides-conférenciers offrent une réponse à la transformation de la culture et de son environnement. Ils reflètent le caractère du territoire dont ils sont les représentants et donnent des clefs à ses visiteurs pour le comprendre. Ils s'intègrent ainsi à la notion plus vaste de médiation culturelle. C'est dans ce contexte que se situe notre étude, qui analyse l'interaction entre le visité, le visiteur et l'interprète considérée du point de vue du guide conférencier – médiateur culturel.

Rapid change in the profession of guides can be observed today. It seemed interesting to understand the identity and position of this profession, its socio-professional composition, and to observe its evolution in the cultural heritage sector. This study will offer some interpretation of the social, cultural and political context of tourist guiding and how it is organised in France. Guides react to the evolution of culture and its environment, accompanying their audience. They translate the mentality of the territory they belong to and represent and they make it accessible

to visitors. They fit into the broader concept of cultural mediation which is also the context of our study. It analyses the interaction between the visited, the visitor and the interpreter from the tourist guide-cultural mediator point of view.

INDEX

Keywords : profession, tourist guide, status, cultural mediation

Mots-clés : métier, guide conférencier, statut, médiation culturelle

AUTEUR

LINA UZLYTE

Doctorante en communication et information, CERLIS-UMR 8070, Sorbonne Nouvelle - Paris 3
maruzli@yahoo.fr

Les animateurs de l'architecture et du patrimoine au sein du label « Ville et pays d'art et d'histoire » : construire une légitimité face aux acteurs des politiques publiques locales du patrimoine

Local architecture and heritage coordinators in France's 'Villes et pays d'art et d'histoire', finding a legitimate place amongst other local heritage players

Nicolas Navarro

- 1 Depuis les années quatre-vingt, le patrimoine s'intègre progressivement aux politiques publiques des territoires, formant une page de plus au « catalogue¹ » des politiques culturelles locales. L'accroissement en nombre de services municipaux chargés du patrimoine incarne ce qu'Anne Gotman a appelé dès 1986 « l'entreprise municipale du patrimoine »². Dans ce cadre, l'invention du label « Ville et pays d'art et d'histoire » (VPAH) en 1985 marque, de la part du ministère de la Culture et de la Communication (MCC), une étape importante dans la volonté de contrôle de cette croissance exponentielle par l'invention d'un cadre commun à tous les territoires³.
- 2 La convention « Ville d'art et d'histoire » (ou « Pays d'art et d'histoire ») exige en effet la mise en place d'un service au sein duquel un nouveau poste est créé : l'animateur de l'architecture et du patrimoine (AAP), accompagné dans ses tâches, si les moyens de la collectivité le permettent, d'un ou plusieurs adjoints. C'est l'apparition, à l'échelle locale, d'un service chargé du suivi et de l'application de cette convention qui nous intéresse ici et, en particulier, la construction de la légitimité à l'action de ce nouvel acteur qu'est l'AAP (et de son service) face à des services locaux déjà en charge, de manière plus ou moins directe, des questions patrimoniales.

- 3 À partir de l'étude des textes liés à cette politique et d'entretiens menés avec les acteurs tant locaux que nationaux, cet article⁴ vise à montrer les enjeux liés à la construction d'un groupe professionnel à l'échelle nationale se caractérisant par une grande diversité à l'échelle locale. L'analyse du positionnement engagé au sein des collectivités démontre alors que c'est par la revendication d'une approche nouvelle du patrimoine que se construit la spécificité de l'AAP, légitimant son action sur le territoire.

La construction d'un groupe professionnel

- 4 La fonction d'AAP au sein des VPAH possède la particularité, par rapport à celle de conservateur par exemple, de ne pas correspondre à un cadre d'emploi spécifique et à se modifier en fonction des territoires. Son évolution historique illustre une spécification de plus en plus fine de ses missions – en parallèle d'une diversification – dont l'enjeu premier au plan local est la création d'un poste original. Celui-ci répond à la constitution d'un groupe professionnel à l'échelle nationale par une tentative de normalisation des conditions d'emploi. Cette construction statutaire de l'AAP est réalisée grâce à une homogénéisation des modalités d'accès à la fonction et un encadrement des pratiques aux niveaux régional et national.

La création d'un poste original

- 5 L'évolution de la dénomination même de cette nouvelle fonction est éclairante : les conférenciers-animateurs de 1985 font place à des animateurs du patrimoine à partir de 1989 qui deviennent animateurs de l'architecture et du patrimoine en 2005⁵. Ce changement s'explique en premier lieu par l'étendue des fonctions accordées à l'AAP, qui passent de la mise en œuvre de visites et de conférences dans les premières conventions, à la conception d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), au développement d'une politique des publics et à un travail transversal avec les acteurs du territoire dans les conventions les plus récentes. L'introduction récente du mot « architecture » dans l'appellation du poste s'explique de manière institutionnelle : la direction de l'Architecture fusionnée avec celle du Patrimoine à partir de 1998 au sein du ministère de la Culture place les enjeux architecturaux aux côtés des enjeux patrimoniaux⁶.
- 6 À cette évolution correspond celle des missions accordées à l'AAP. Les premières conventions insistent fortement sur la dimension touristique : le conférencier-animateur, qui n'est pas encore AAP, est fréquemment rattaché à l'office de tourisme, souvent choisi comme institution en charge de l'application de la convention. Le poste prend alors la forme d'un « super-conférencier » dont les fonctions sont principalement l'encadrement de l'équipe de guides, la conception d'expositions et de dossiers pédagogiques. L'animateur est alors un conférencier choisi parmi les guides déjà présents sur le territoire ou est, plus rarement, recruté pour l'occasion. Au patriotisme originel de ces guides locaux succède une professionnalisation des fonctions. Le développement d'une véritable politique des publics, illustrée par une diversification des publics ciblés par les conventions, marque une première évolution dans les missions conférées aux animateurs : aux publics touristiques s'ajoutent les publics scolaires et locaux. Le poste d'animateur du patrimoine, lorsqu'il acquiert cette

dénomination, devient chef de projet, c'est-à-dire chef d'un projet de politique des publics centré principalement autour de la médiation.

- 7 Le transfert de tutelle de la politique des VPAH de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites au MCC en 1995 a également conduit à des changements d'orientation qui ont eu des répercussions sur les postes d'AAP. Le suivi des projets urbains, du « cadre de vie », devient une des prérogatives de l'AAP suite à la fusion de la direction de l'Architecture avec celle du Patrimoine. Les bilans d'activité fournis annuellement à l'administration centrale doivent ainsi faire état des actions conduites en termes de médiation mais également de celles conduites dans le domaine des outils de protection, de gestion de l'urbanisme. Cette évolution de la communication patrimoniale a entraîné une mutation des missions afin de faire mieux comprendre les documents d'urbanisme aux habitants. La notion de médiation prend, dans ce cadre, un sens légèrement différent de celui de la médiation culturelle⁷, plus proche d'un sens de médiation politique dans un objectif de réduction des conflits⁸.

- 8 La circulaire du 8 avril 2008, dont l'objectif a été la normalisation de la politique des VPAH, présente en annexe une fiche de poste décrivant ces missions :

L'AAP a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites-découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine⁹.

- 9 La description détaillée qui suit cette fiche de poste donne des indications plus précises sur ces missions, reprises systématiquement dans les conventions signées entre les collectivités et l'État. L'AAP occupe un poste de chef de service au sein duquel sont présents les guides-conférenciers avec parfois un ou plusieurs assistants¹⁰. Cette fonction de direction l'engage dans la mise en œuvre du recrutement et des formations des personnels présents. Deux missions principales, fortement liées, se dégagent de cette fiche de poste : la recherche et la communication du patrimoine. La première consiste à développer des « travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international » qui donnent à l'animateur l'autorité sur le contenu des médiations. Celles-ci correspondent à la seconde mission : mise en place d'un CIAP, coordination des actions de valorisation, responsabilité des actions de communication (visites-conférences, publications, expositions, signalétique...) et de la promotion du label¹¹, etc. Enfin, bien que défini comme « acteur culturel » par sa participation au projet de la collectivité dans ce domaine, l'AAP se caractérise par la transversalité de ses missions qui touchent aux secteurs du patrimoine, de la culture, du tourisme, de la communication, de l'urbanisme, etc.

La normalisation des conditions d'accès

- 10 En tant que chef de projet ou chef de service, le poste d'AAP a été progressivement inclus dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Le passage de missions techniques (du conférencier-animateur) à des missions d'ingénierie (de l'AAP) l'intègre légitimement au sein des cadres de catégorie A. L'analyse des bilans d'activités des VPAH de l'année 2010 montre que plus de la moitié (35/60) est fonctionnaire, plus d'un tiers (23/60) contractuel, tous de catégorie A. Le profil de poste introduit par la circulaire de 2008 détermine des recrutements spécifiques par concours : seuls les détenteurs d'un grade de catégorie A dans la fonction publique en sont en partie

exemptés. Un rapprochement s'effectue de manière indirecte avec le monde culturel en raison d'une assimilation avec le concours d'attaché territorial de conservation : le règlement du recrutement a été aménagé pour les détenteurs de ce concours. En parallèle, les AAP en poste ont la possibilité d'acquérir ce statut après plusieurs années d'exercice. Il n'existe donc pas de cadre d'emploi spécifique correspondant au poste d'AAP.

- 11 D'autant plus que l'usage du terme « animateur » se révèle à double tranchant. Construit en opposition au conservateur, dont la fonction première est la gestion des collections, et au médiateur, « chargé d'accueillir le public pour l'accompagner dans sa visite »¹², l'AAP trouve difficilement son identité. Le recours au terme « animateur » renvoie historiquement à l'animation socio-culturelle. L'opposition idéologique entre action culturelle (on dirait aujourd'hui médiation culturelle) et animation socio-culturelle est analysée comme une dissociation entre pratique professionnelle et élitiste et pratique amateur et récréative¹³ : autrement dit, il y aurait d'un côté une transmission de connaissances et de l'autre une transmission de savoir-faire et de savoir-être. Or, les missions de l'AAP ne visent pas simplement la diffusion de savoir culturel mais bien également la compréhension du cadre de vie : il se situe à l'interface des deux. Le terme « animateur » ne recouvre donc pas totalement la réalité des missions accordées aux AAP.
- 12 Au vu de l'hétérogénéité du positionnement dans l'organigramme de chaque AAP (sur laquelle nous reviendrons), l'appellation « animateur de l'architecture et du patrimoine » ne prend véritablement sens qu'à l'échelle nationale du label VPAH où il devient l'opérateur mettant en œuvre la convention, et donc l'interlocuteur des services de l'État. La construction d'une culture professionnelle commune à tous est pensée à cette échelle et ambitionnée notamment par les actions mises en œuvre par l'Association nationale des animateurs du patrimoine : journées nationales organisées conjointement avec le MCC réunissant l'ensemble des AAP pour faire le point sur l'actualité des VPAH, séminaire de formation sur des préoccupations d'ordre professionnel. Elle s'accompagne d'une formation « prise de poste » mise en œuvre par les services du MCC pour tout nouvel AAP recruté, consistant notamment en une mise à niveau en histoire de l'art et de l'architecture. C'est ainsi une forme de ritualisation qui est pratiquée lors de l'entrée en fonction de l'AAP, renforcée par un passage commun au concours de recrutement.
- 13 La constitution d'un groupe professionnel des animateurs de l'architecture et du patrimoine s'entend donc à deux niveaux. Tout d'abord, le recrutement même qui, sous une forme quasi ritualisée, intègre le nouvel animateur dans la communauté. Par la suite, ce groupe professionnel parvient à conserver son homogénéité grâce au maintien d'une logique de réseau à l'échelle nationale et régionale qui permet de multiplier les échanges entre des acteurs souvent isolés au sein de leur cercle local d'acteurs.

Construire une compétence au cœur des collectivités territoriales

- 14 L'introduction du service chargé de l'animation de l'architecture et du patrimoine renouvelle l'organisation des collectivités territoriales. À la diversité de ces dernières correspond une diversité de l'inscription au cœur de l'organigramme. La construction de la compétence patrimoniale de ces nouveaux services¹⁴ s'entend à travers les

relations engagées avec les services préexistants, principalement dans les domaines du tourisme, de la culture et de l'urbanisme. Cette compétence, fondatrice de l'animation de l'architecture et du patrimoine comme profession¹⁵, se distingue alors des autres domaines par une emprise sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale.

Une position à l'interface des politiques publiques

- 15 Une lecture des bilans annuels d'activités permet d'avoir une observation sur un temps T de la situation au sein du réseau¹⁶. Les moyens humains mis à disposition dans les services d'animation de l'architecture et du patrimoine varient fortement d'un territoire à l'autre avec des effectifs qui se déclinent de une à plus de dix personnes par service. La seule constante est la présence parmi les équipes d'un AAP, responsable de la politique VPAH. Le détail montre ensuite l'extrême diversité du nombre de membres du service. Au sein de la moitié des territoires répondant, en plus de l'AAP, on note la présence d'un assistant souvent désigné comme « chargé de publics ». Il s'accompagne d'agents administratifs, dont l'emploi peut prendre plusieurs formes : secrétaires, agents techniques, agents d'accueil, etc.
- 16 La diversité des services s'incarne dans l'intitulé des postes positionnés aux côtés de l'AAP : coordinateur des actions éducatives, assistant à l'éducation et à la communication, documentaliste, archiviste, chargé d'inventaire, chargé du suivi du secteur sauvegardé, etc. Cette hétérogénéité illustre les différentes orientations données au service d'animation de l'architecture et du patrimoine : des fonctions de recherche (documentation, inventaire), des fonctions de communication (activités pédagogiques, mise en tourisme). Surtout, elle est représentative d'une multiplicité de situations dans l'organigramme des collectivités qui est corroborée par les divers intitulés pouvant être donnés au poste chargé des fonctions de l'AAP : directeur du pôle arts et patrimoine, AAP et directeur de l'office de tourisme, directeur du patrimoine et des musées, directeur du service du patrimoine, etc.
- 17 Cette lecture organisationnelle montre la complexité à définir clairement ces services d'animation de l'architecture et du patrimoine. Ils se situent à l'interface de différents services déjà existants, parfois les remplacent ou fusionnent avec eux. Le Bureau de la promotion de l'architecture et du réseau en charge du label au MCC engage systématiquement une réflexion, préalable à toute convention, sur le positionnement hiérarchique de l'AAP afin qu'il puisse avoir des moyens d'action. Chaque territoire propose sa propre réponse qui construit cette hétérogénéité. Toutefois, au cœur de cette diversité, il est possible de relever trois domaines de l'action publique dont les liens sont favorisés en raison des missions de l'AAP : le tourisme, la culture et l'urbanisme¹⁷.

L'AAP et le tourisme

- 18 Bien que, à la suite de l'évolution du label VPAH, une distance ait été prise avec le monde du tourisme, sur le terrain les rapports entre office de tourisme et service d'animation de l'architecture et du patrimoine sont systématiquement fréquents, mais parfois problématiques. Ils prennent en premier lieu la forme de liens institutionnels : le service peut être inclus dans un établissement public comprenant, entre autres, l'office de tourisme ; l'animateur est parfois également directeur de l'office de tourisme. Il est courant que les locaux des deux services soient intégrés dans le même

bâtiment, particulièrement depuis la création des CIAP qui sont, de manière privilégiée, positionnés à proximité des offices de tourisme¹⁹. On note ainsi, dans certaines régions, une démarche de conventionnement des services avec leur office de tourisme respectif afin de préciser les missions incombant à chacun. La gestion des plannings, de la logistique et de la billetterie, l'organisation des visites de groupes (tour-operators, autocaristes, etc.) sont généralement réalisées par l'office de tourisme. L'apport de compétences en matière de contenus scientifiques (recherches documentaires et préparation des contenus) et de médiation culturelle est lui à la charge du service d'animation de l'architecture et du patrimoine. Autrement dit, une démarche gestionnaire s'oppose à une démarche scientifique. L'attention portée à la validation scientifique du contenu des visites constitue ainsi une spécificité de l'animation de l'architecture et du patrimoine : l'agrément des guides par le MCC en est la preuve pour les visiteurs. Cet attachement au savoir rapproche ces services de ceux du monde de la culture, notamment des musées, ces derniers se représentant principalement comme des médiateurs de savoirs.

L'AAP et la culture

- 19 La structuration du service d'animation de l'architecture et du patrimoine avec le service culturel est la plus communément admise par les collectivités locales. Les objectifs de ces deux services apparaissent suffisamment proches pour les engager dans une mutualisation de leurs moyens. Si le service des publics est l'instance qui les réunit le plus souvent, d'autres fonctions peuvent être également partagées : documentation, photothèque, secrétariat, etc. Cette mutualisation s'exprime de manière privilégiée par l'usage d'un réseau lexico-sémantique de la coopération. « Intégration », « transversal », « associatif », « collaboration », « coordination » sont des mots employés pour illustrer ces liens dans les discours institutionnels.
- 20 La mise en place d'une « politique des publics » rapproche dès lors, en termes politiques, l'animation du patrimoine du domaine de la culture. Cette expression employée dans le monde culturel, particulièrement dans les musées, est reprise par les services d'animation de l'architecture et du patrimoine. Son développement caractérise en premier lieu ces services : il détermine l'objectif central présent dans toutes les conventions. Il vise trois cibles privilégiées : les habitants, le public jeune et le public touristique. Pourtant, ces trois publics ne sont pas éloignés des publics visés par le monde de la culture. Ce parallèle rend donc difficile, en particulier pour ces audiences, la détermination de la spécificité des moyens d'action d'un service d'animation de l'architecture et du patrimoine.
- 21 D'autant plus que les dynamiques institutionnelles ont tendance à résonner entre elles. L'animation du patrimoine développe de plus en plus une approche similaire au musée par la prise en compte d'une « collection », à savoir les édifices patrimoniaux du territoire, même si une dynamique patrimoniale *in situ* s'oppose à une dynamique muséale *ex situ*, voire une dynamique *in vivo* s'opposant à une dynamique *in vitro*. En parallèle, l'approche territoriale du patrimoine qui fonde le label VPAH - lequel est accordé à un territoire et non à un patrimoine - se retrouve dans les projets muséaux développés au sein des villes (musées de ville, musées de société, etc.). La partition entre services culturels (en particulier musées) et services d'animation de l'architecture et du patrimoine se révèle donc assez difficile.

L'AAP et l'urbanisme

- 22 La particularité des missions de l'AAP serait alors à rechercher en direction de l'urbanisme, mission spécifique par rapport aux musées. Pourtant, les liens institutionnels entre l'animation de l'architecture et du patrimoine et l'urbanisme restent assez peu denses et l'insertion du premier dans un service prenant en partie ou en totalité la charge du second est plutôt exceptionnelle. Une des constantes du discours des acteurs locaux du label est leur éloignement des questions de l'urbanisme patrimonial : leur participation aux réflexions ou à la mise en œuvre des règlements d'urbanisme est souvent réduite au strict minimum.
- 23 Le mot utilisé par les animateurs pour décrire leur lien avec les services d'urbanisme est alors celui de l'« association ». Mais celle-ci s'exprime uniquement à la forme passive : les AAP ne sont que rarement moteurs dans les actions liées à l'urbanisme patrimonial. Seuls quelques événements, quelques projets d'urbanisme de grande importance, sont l'occasion d'avoir recours aux services du patrimoine. Une compétence essentiellement scientifique, liée à la connaissance du territoire, est reconnue progressivement aux acteurs de l'animation de l'architecture et du patrimoine. La création d'un lieu d'accueil comme le CIAP, qui se veut « un lieu privilégié d'information et de débats sur les projets d'urbanisme, les chantiers en cours, etc. »¹⁹, doit permettre de renforcer ces liens en devenant l'espace de présentation des projets d'urbanisme.
- 24 Deux compétences apparaissent alors comme spécifiques de l'animation de l'architecture et du patrimoine au regard du monde de l'urbanisme : la connaissance scientifique, la communication – ou médiation – du patrimoine.

Une compétence sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale

- 25 Deux éléments apparaissent donc récurrents dans la construction d'une compétence propre aux AAP : la connaissance scientifique du territoire, l'approche communicationnelle par les outils de médiation. Pourtant plus qu'à ses deux fonctions, ils se déclarent acteurs de l'ensemble de la « chaîne patrimoniale », en d'autres termes de l'ensemble du processus de patrimonialisation depuis la « trouvaille » jusqu'à sa célébration, l'obligation de sa conservation et de sa transmission²⁰.
- 26 En dehors des actions de communication, qui constituent le cœur de l'activité des services, les actions de conservation et de restauration sont par exemple réalisées grâce à une mission de surveillance des travaux. La fonction de recherche est permise par la publication fréquente de brochures, guides...²¹ Les services d'animation de l'architecture et du patrimoine organisent parfois la « trouvaille », pour reprendre le terme de Jean Davallon, du patrimoine à travers la restauration d'un « petit patrimoine » non protégé, qui, bien que non reconnu par les procédures légales de protection, est désigné comme patrimonial dès lors qu'il est l'objet d'une restauration.
- 27 Préservation, recherche, communication sont donc trois fonctions parties prenantes de l'activité des services d'animation de l'architecture et du patrimoine. Pourtant, la médiation et l'information, évoquées précédemment comme les activités singulières de ces services, ne constituent pas une spécificité totale par rapport aux autres acteurs du réseau local. Le tourisme a également recours de manière traditionnelle à la médiation, principalement par l'intermédiaire des visites guidées. La culture, et en particulier les

musées, se présentent comme des lieux d'authentification et de transmission des savoirs. Comprendre l'originalité de l'animation de l'architecture et du patrimoine nécessite alors de lire son action comme une approche renouvelée du patrimoine.

L'interprétation ou la justification de l'action des AAP

- 28 C'est une « interprétation » du patrimoine qui est spécifiquement mise en avant par les AAP. Elle est conçue comme distincte de l'animation et de la médiation et est présentée, dans leurs discours, comme la singularité de l'activité d'animation de l'architecture et du patrimoine. Elle consiste en une adaptation d'une pratique éducationnelle des institutions de type muséal nord-américaines et propose une dynamique fondée sur la réflexivité du visiteur dont le point de vue devient central dans la transmission du message.

L'interprétation : entre théorie communicationnelle et pratique professionnelle

- 29 L'analyse du discours des acteurs de la politique VPAH, tant dans les discours officiels que dans les entretiens réalisés, révèle deux usages différents du terme « interprétation » : un premier correspond au développement d'une théorie communicationnelle singulière ; le second est celui d'outils dont l'objectif est l'interprétation.
- 30 Les premières conventions VAH signées dans la deuxième moitié des années quatre-vingt ou au début des années quatre-vingt-dix ne font pas mention du terme « interprétation ». Il est uniquement question de « présentation », de « sensibilisation », de « présenter de manière didactique », etc. La notion apparaît au tournant des années deux mille avec un événement majeur : la création du concept de « centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ».
- 31 Des enjeux, à la fois théoriques et politiques, en éclairent les conditions d'émergence et plus globalement l'importation de la notion d'interprétation dans les politiques patrimoniales françaises. En premier lieu, c'est un contexte de réflexion théorique de la muséologie qui voit une plus grande attention portée à la notion d'« interprétation » telle qu'elle est développée en Amérique du Nord. Un extrait des travaux de Freeman Tilden²², premier théoricien de la notion, est ainsi traduit et publié dans un volume de *Vagues, une anthologie de la nouvelle muséologie*²³, permettant une diffusion de cette théorisation des pratiques des parcs naturels nord-américains et surtout son ancrage dans la réflexion contemporaine sur les tendances liées à une « nouvelle muséologie ». En parallèle, la participation des chercheurs de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse à un groupe de travail (de 2001 à 2003) en vue de la réalisation d'un mode d'emploi des CIAP²⁴ illustre l'inscription de ces derniers dans une réflexion scientifique autour des institutions muséales et de l'exposition.
- 32 Cette notion traduit une posture spécifique prenant comme point de départ le visiteur et comme outil la subjectivité. Mise en œuvre de manière prépondérante par des visites guidées, c'est-à-dire la rencontre du visiteur avec le patrimoine par l'entremise du guide, l'interprétation y prend la forme d'une subjectivation du discours. Trois orientations sémantiques en sont proposées²⁵, et sont appliquées dans le mode d'emploi

des CIAP élaboré dans le cadre de la politique des VPAH. L'interprétation forme en premier lieu une sorte d'herméneutique qui dévoile, voire impose, le sens des choses d'une manière objective. Elle se construit à partir de données scientifiques qui sont transmises au visiteur. Elle est ensuite traduction, prenant en compte le public et son appropriation dans la transmission du message. Elle se caractérise alors par une volonté de rendre intelligible le message, de le vulgariser. Elle est enfin création d'outils d'aides à la visite facilitant le travail d'appropriation. On peut, dès lors, lire ces trois formes de l'interprétation comme trois étapes d'un même processus tel qu'il est mis en œuvre dans les institutions : la constitution des faits scientifiques, leur traduction et la transmission du message traduit à travers des outils.

- 33 À partir de la première moitié des années deux mille, il est alors possible de relever l'apparition du terme mais uniquement utilisé au sein des syntagmes « centre d'interprétation » ou « signalétique d'interprétation ». L'interprétation se conçoit, dans ce cadre, à travers des outils d'interprétation (exposition, visites, signalétique, etc.). Elle relève de la pratique professionnelle et forme le deuxième usage du terme au sein des VPAH. Une multiplicité de dispositifs est réalisée par les animateurs : aux traditionnelles visites, s'ajoutent exposition, conférence, projections de films, programmations de spectacles, ateliers pour enfants et pour adultes, etc. La production de dispositifs, de plus en plus nombreux, permettant la rencontre entre un public et le patrimoine est donc au cœur de cette deuxième acception de l'interprétation. Il apparaît alors, non seulement comme une pratique professionnelle qui peut être encadrée par la politique générale des VPAH, mais surtout comme une activité qui est construite comme différenciante des autres acteurs du patrimoine et fondatrice de la spécificité même des AAP.
- 34 De ces deux lectures, que l'on pourrait qualifier de politique pour la première et de technique pour la deuxième, il est possible de faire un parallèle avec la notion de « médiation culturelle ». Les théoriciens s'accordent sur sa distinction en « un ensemble d'actions ou de dispositifs propres à faciliter l'appropriation du discours [...] par [l]es visiteurs »²⁶ et en une idéologie politique inscrite dans le paradigme de la démocratisation culturelle. Le parallèle est d'autant plus aisé que, non seulement la construction de la notion est semblable, mais ces deux notions sont souvent remplacées l'une par l'autre : la médiation se substitue souvent à l'interprétation dans le discours des acteurs. L'usage de la seconde apparaît alors comme un moyen de justifier l'action du service d'animation de l'architecture et du patrimoine au regard des acteurs de la culture auxquels reste attachée l'activité de médiation. Dans les discours, la médiation caractérise donc la culture. De son côté, l'interprétation caractérise l'animation du patrimoine.
- 35 La mobilisation de la notion d'interprétation par les acteurs de l'animation de l'architecture et du patrimoine prend donc deux formes qui visent chacune une justification de leur activité au regard d'autres acteurs du patrimoine. Mais cette justification s'incarne plus globalement dans une approche nouvelle qui en explique l'usage.

Une démarche réflexive centrée sur le visiteur

- 36 La position centrale accordée au visiteur dans le processus interprétatif rapproche cette forme de communication de la muséologie de point de vue²⁷, où l'objet ne tient

plus le rôle central, remplacé par le point de vue du visiteur. Mais cette démarche prend comme cible des publics particuliers : le touriste, le public scolaire et l'habitant. Au sein de ces trois groupes, il est possible de distinguer deux grands segments qui se caractérisent par leur appartenance ou non-appartenance géographique au territoire local. En d'autres termes, le touriste s'oppose à l'habitant. C'est à ce dernier groupe qu'est en particulier destinée l'action des services d'animation de l'architecture et du patrimoine ; la dimension touristique passant progressivement au second plan dans l'évolution de la politique.

- 37 L'analyse de la médiation spécifiquement à destination des habitants est révélatrice de ce regard interprétatif. Il ne s'agit pas simplement de découvrir ou de comprendre un patrimoine, termes présents en abondance dans les communications à destination des touristes, mais aussi de « s'interroger », de « partager », de « se rencontrer », etc. En d'autres termes, la visite guidée construit un espace public²⁸, un espace de débat, un espace de la transaction réflexive²⁹. Cette logique est celle qui sous-tend l'ensemble des activités proposées par les services d'animation de l'architecture et du patrimoine. Elle est exemplifiée par l'usage de plus en plus fréquent du terme de « cadre de vie » comme synonyme, voire comme substitut, à celui de « patrimoine ». Cette transposition n'exprime pas un changement du patrimoine mais plutôt du regard porté sur celui-ci. Le patrimoine devient cadre de vie dans le discours des acteurs lorsqu'il est pensé en termes d'usage et à destination d'un public local.
- 38 L'approche interprétative du patrimoine, proposée en priorité au public local, apparaît comme s'inscrivant dans une stratégie communicationnelle renouvelée. La dimension de transmission de connaissances n'intervient que de manière secondaire. Elle n'est explicite qu'à partir de la connaissance du visiteur et de son point de vue. Pourtant, plus qu'une annihilation de l'objet, c'est une prise en compte nouvelle de celui-ci qui émerge dans l'approche interprétative. Centrée sur le visiteur et sa pratique, elle exprime une dimension immatérielle du patrimoine : celle des savoir-faire, des traditions, etc. Plutôt qu'une opposition entre patrimoine immatériel et patrimoine matériel, il faut sans doute voir dans cette opposition une approche « pragmatique » ou plus simplement pratique du patrimoine. L'interprétation construit ainsi une communication du patrimoine à partir de la pratique qu'en a le public local, cette communication pouvant aboutir à la transmission de connaissances.

L'interprétation comme discours d'escorte à une nouvelle pratique communicationnelle du patrimoine

- 39 Relever une spécificité de l'action des AAP et de leurs services d'animation de l'architecture et du patrimoine n'est pas chose aisée tant le patrimoine est un champ de l'action publique déjà convoqué par d'autres services en place, parfois depuis longtemps, et avec une tradition d'action fortement intégrée dans l'action municipale. Cette difficulté est également perceptible dans l'ambiguïté de son positionnement professionnel (l'animateur est à la limite du conservateur et du médiateur) et organisationnel (le service se construit ontologiquement comme transversal aux autres domaines de l'action publique).
- 40 Face à ces obstacles, il est difficile de dégager un groupe professionnel et une compétence spécifique. Les AAP construisent leur identité au regard d'une

communauté professionnelle renforcée aux échelles régionale et nationale. Leur compétence se caractérise par une participation à l'ensemble de la chaîne patrimoniale. Sa spécificité émerge alors au niveau discursif par le recours à la notion d'interprétation. Pourtant, celle-ci renforce cette ambiguïté par une définition restant assez proche, de prime abord, de celle de la médiation : leur construction théorique respective se révèle similaire.

- 41 Le rôle de l'interprétation relève alors en premier lieu du discours d'escorte dont la fonction est avant tout identitaire, voire idéologique³⁰ : il s'agit de construire par le discours une compétence distinctive des autres acteurs du patrimoine afin de justifier son insertion dans l'action publique. À l'analyse, l'interprétation apparaît pourtant non seulement de l'ordre du discours mais également comme une pratique qui s'ancre dans une stratégie communicationnelle renouvelée. Bien que des prémices puissent être saisies dans l'approche développée par le courant de la nouvelle muséologie, c'est dans la position centrale accordée au visiteur, et en particulier à un visiteur-modèle³¹ constitué par la figure de l'habitant, qu'apparaît une logique communicationnelle nouvelle du patrimoine. Elle se caractérise par une dimension réflexive accordée à la médiation du patrimoine.

NOTES

1. - FRIEDBERG, Erhard et URFALINO, Philippe. *Le jeu du catalogue : les contraintes de l'action culturelle dans les villes*. Paris : la Documentation française, 1984.
2. - GOTMAN, Anne. « L'entreprise municipale du patrimoine ». Dans DAVALLON, Jean (dir.). *Claquemurer, pour ainsi dire tout l'univers : la mise en exposition*. Paris : Centre Georges Pompidou/ Centre de création industrielle, 1986, p. 129-185.
3. - En juin 2015, 184 territoires sont labellisés, comprenant 116 « Villes d'art et d'histoire » et 68 « Pays d'art et d'histoire ».
4. - Cet article est issu d'une recherche doctorale intitulée *Le patrimoine métamorphe. Circulation et médiation du patrimoine dans les Villes et pays d'art et d'histoire*, réalisée sous la direction de Jacqueline Eidelman (université d'Avignon et des Pays de Vaucluse/École du Louvre) et d'Yves Bergeron (université du Québec à Montréal).
5. - GASC, Cécile. *Histoire du réseau des villes et pays d'art et d'histoire (1965-2005)*. Mémoire de recherche appliquée de muséologie. Paris : École du Louvre, 2005.
6. - CHAMPY, Florent. *Sociologie de l'architecture*. Paris : La Découverte, 2001.
7. - CAILLET, Élisabeth. *À l'approche du musée, la médiation culturelle*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1995.
8. - LAMIZET, Bernard. *La médiation politique*. Paris/Montréal : L'Harmattan, 1998.
9. - Circulaire relative au réseau des Villes et pays d'art et d'histoire, 8 avril 2008, annexe 4 : Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.
10. - Il est précisé dans la convention-type en annexe de la circulaire de 2008 : « Selon la taille de la collectivité territoriale et les projets à développer, mettre en place un service d'animation du patrimoine plus large (recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine adjoint, etc.) ».

11. - Circulaire relative au réseau des Villes et pays d'art et d'histoire, 8 avril 2008, annexe 4 : Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.
12. - PEYRIN, Aurélie. *Être médiateur au musée : sociologie d'un métier en trompe-l'œil*. Paris : la Documentation française, 2010.
13. - LIOT, Françoise (dir.). *Projets culturels et participation citoyenne : le rôle de l'animation et de la médiation en question*. Paris : L'Harmattan, 2010, p. 15-16.
14. - Je choisis de désigner ces services sous l'appellation générique de *service d'animation de l'architecture et du patrimoine*. Bien que peu usitée, nous verrons par ailleurs la diversité des appellations de ces services et de leurs membres, celle-ci a été choisie non pas comme représentative de l'existant mais comme caractéristique d'un idéal-type de ces services et des fonctions qui lui sont conférées : il s'agit d'ailleurs de l'appellation utilisée dans la circulaire de 2008.
15. - Les questions de compétence sont centrales dans la définition des professions. Florent Champy montre que l'enjeu d'une singularisation des compétences est souvent primordial dans la revendication d'une singularité professionnelle. CHAMPY, Florent. *La sociologie des professions*. Paris : Presses universitaires de France, 2009.
16. - Cette analyse a été permise grâce à un travail effectué en partenariat avec le Département de la politique des publics et le Bureau de la promotion de l'architecture et des réseaux du MCC en 2010-2011. Il a consisté en la refonte du questionnaire-bilan demandé annuellement au service d'animation de l'architecture et du patrimoine des collectivités. L'analyse des questionnaires reçus donne une image relativement fidèle à l'ensemble du réseau. Parmi les 61 questionnaires reçus (sur 163 territoires), 21 concernent des pays et 40 des villes, soit à peu près la proportion Ville/Pays sur tout le réseau (52 pays pour 101 villes). La population moyenne des territoires répondant est de 56 873 habitants, soit un chiffre assez proche de la moyenne de l'ensemble des VPAH (58 035 habitants).
17. - Il faut tout de même noter que d'autres services des collectivités locales, tels que le service communication ou le service du développement économique, sont également convoqués, mais de manière moins assidue, dans les actions des services de l'animation de l'architecture et du patrimoine.
18. - NAVARRO, Nicolas. « Politiques patrimoniales et touristiques des territoires : les centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ». *Culture & Musées*, 2014, n° 23, p. 87-107.
19. - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE. *Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, mode d'emploi*. Paris : MCC, 2004, p. 8. Voir le site : http://www.rhone-alpes.culture.gouv.fr/vpah/UserFiles/File/docdiv/ciap_guide.pdf [consulté le 31/08/2016].
20. - DAVALLON, Jean. *Le don du patrimoine : une approche communicationnelle de la patrimonialisation*. Paris : Hermès science publications/Lavoisier, 2006, p. 119-126.
21. - Circulaire du 8 avril 2008, annexe 3 Convention-type, titre II, article 2. Ces publications prennent en particulier la forme de brochures intitulées *Laissez-vous conter...* présentant la totalité du territoire ou un élément de son patrimoine.
22. - TILDEN, Freeman. *Interpreting Our Heritage* [1957]. Chapel Hill: University of North Carolina Press, 2008.
23. - DESVALLÉES, André, BARY, Marie-Odile de et WASSERMAN, Françoise (dir.). *Vagues : une anthologie de la nouvelle muséologie*. Mâcon/Savigny-le-Temple : Éd. W/MNES, 1994.
24. - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE. *Op. cit.*, 2004.
25. - JACOBI, Daniel et MEUNIER, Anik. « Au service du projet éducatif de l'exposition, l'interprétation ». *La lettre de l'OCIM. Musées, patrimoine et culture scientifiques et techniques*, 1999, n° 61, p. 3-7.
26. - JACOBI, Daniel et CAILLET, Élisabeth. « Introduction ». *Culture & Musées*, 2004, vol. 3, n° 1, p. 16.

27. - DAVALLON, Jean. *L'exposition à l'œuvre : stratégies communicationnelles et médiation symbolique*. Paris : L'Harmattan, 2000, p. 112.
28. - HABERMAS, Jürgen. *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris : Payot, 1978.
29. - EIDELMAN, Jacqueline. *Musées et publics : la double métamorphose. Socialisation et individualisation de la culture*. Habilitation à direction des recherches en sociologie. Université Paris 5-René Descartes, 2005.
30. - JEANNERET, Yves. « Autre chose qu'un discours, davantage qu'un accompagnement, mieux qu'une résistance ». *Terminal*, n° 85. Voir le site : http://www.revue-terminal.org/www/no_speciaux/85/Jeanerret.html [consulté le 16/04/2015].
31. - ECO, Umberto. *Lector in fabula ou La coopération interprétative dans les textes narratifs*. Paris : B. Grasset, 1985.

RÉSUMÉS

La création de la politique du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » en 1985 conduit à l'invention d'un nouveau métier chargé du suivi de la convention liant les collectivités locales au ministère de la Culture et de la Communication : l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Cet article vise à saisir les enjeux de l'apparition, au niveau local, de ce nouvel acteur et en particulier la construction de sa légitimité à l'action face à des acteurs locaux déjà en charge, de manière plus ou moins directe, des questions patrimoniales (parmi eux, services du tourisme, de la culture et de l'urbanisme). À partir de l'étude des textes liés à cette politique et d'entretiens menés avec les acteurs tant locaux que nationaux, l'analyse montre que, face à une normalisation à l'échelle nationale, un positionnement ambigu est à l'œuvre à l'échelle locale en raison de la transversalité de ces missions. Dès lors, une compétence est revendiquée par les acteurs comme différenciante des autres services en charge du patrimoine : l'interprétation, notion issue du courant théorique de la nouvelle muséologie et permettant de mettre en avant une stratégie communicationnelle renouvelée du patrimoine fondée sur la position centrale accordée au visiteur.

Since the creation in 1985 of the label 'Villes et Pays d'art et d'histoire' (towns and territories of art and history), a new profession has emerged around the certification convention that binds the Ministry of Culture and local communities: the 'animateur de l'architecture et du patrimoine', the local architecture and heritage coordinator. The aim of the present article is to measure the impact of the introduction of this new stakeholder into the local administration. The legitimacy of this new position is examined, and its room for manoeuvre between other local services dealing with cultural heritage, such as tourism, culture or town-planning. The analysis is based on interviews with local stakeholders and the study of legal texts. It suggests a double strategy, with standardisation on a national level but an ambiguous place at a local level. Consequently this new profession must claim a specific skill, that of 'interpretation'. This notion, derived from the new museology, illustrates new strategies of communication around the heritage giving a central place to the visitor.

INDEX

Mots-clés : animateur de l'architecture et du patrimoine, Villes et pays d'art et d'histoire, patrimonialisation, interprétation, médiation culturelle

Keywords : local architecture and heritage coordinator, 'Villes et pays d'art et d'histoire', recognising heritage, interpretation, cultural mediation

AUTEUR

NICOLAS NAVARRO

Docteur en sciences de l'information et de la communication et en muséologie, médiation, patrimoine. Chercheur correspondant au Centre Norbert Elias (UMR 8562) et au Centre d'études sur les lettres, les arts et les traditions (Université du Québec à Montréal) nicolas.navarro@live.fr

La discipline archivistique au Canada : état de développement et perspectives d'avenir

Archival disciplines in Canada, the present-day state of development and future perspectives

Carol Couture

- 1 Si nous retournons dans le temps, un constat s'impose : il y a à peine quarante ans, la carrière d'archiviste était tout autre. En effet, dans les années 1970, on ne considérait pas l'archivistique comme une discipline. La littérature professionnelle de l'époque nous la présentait tout au plus comme une sous-discipline de l'histoire¹. Aujourd'hui, en 2014, au Canada comme ailleurs dans le monde, l'archivistique est devenue une profession, une discipline à part entière ayant droit de cité dans les universités, dans les cercles de recherche et dans la société en général. Pour appréhender le chemin parcouru, il n'y a qu'à considérer le foisonnement d'écrits – monographies, articles de revues professionnelles et scientifiques, recherches, (rapports, mémoires et thèses réalisés par les étudiants) – et d'événements de toutes sortes (congrès, colloques, conférences et ateliers) qui animent les communautés archivistiques locales, nationales et internationales.
- 2 Pour que l'on saisisse bien les enjeux que présente le développement du monde des archives, il nous semble essentiel de bien comprendre les tenants et aboutissants de la discipline qui encadre leur gestion, qui régit le fonctionnement des institutions qui en ont la charge et qui structure les activités des professionnels qui y œuvrent. Et cela, dans un contexte où le présent et l'avenir de la discipline archivistique sont fortement touchés par la déferlante numérique qui transforme et continuera de transformer de façon irréversible le quotidien de notre société. Car, à n'en pas douter, les technologies de l'information et leur impact sur la gestion de l'information constituent l'élément le plus important du développement qu'a connu l'archivistique au cours des dernières années et qui marquera le futur de cette discipline.

- 3 Nous traiterons en cinq points l'état de développement et les perspectives d'avenir de l'archivistique au Canada : des fondements théoriques reconnus, des fonctions clairement définies, des pratiques éprouvées, des archivistes formés et compétents et des ressources adéquates. Notons que notre propos s'inscrit dans un contexte davantage canadien et québécois sans pour autant se refuser de couvrir une réalité plus large.

Des principes et des fondements théoriques reconnus

- 4 Au premier chef, le principe de respect des fonds et le concept de fonds d'archives qui en découle sont parmi les piliers les plus importants qui encadrent le travail de l'archiviste². Selon la définition qu'en a proposée Michel Duchein en 1977 qui est encore largement citée aujourd'hui :

Le respect des fonds consiste à laisser groupées, sans les mélanger à d'autres, les archives (documents de toute nature) provenant d'une administration, d'un établissement ou d'une personne physique ou morale donnée : ce qu'on appelle le *fonds* des archives de cette administration, de cet établissement ou de cette personne³.

- 5 Force est d'admettre que nous avons là un fondement théorique qui donne vigueur et rigueur à la discipline archivistique. Rappelons toutefois que ce principe demeure un fondement théorique et qu'il doit être abordé comme tel. C'est beaucoup plus qu'une simple recette que l'on applique sans nuance et de la même façon à toutes les réalités. Et le principe de respect des fonds distingue l'archiviste des autres professionnels de la gestion de l'information tout en participant à faire de lui un spécialiste qui appuie ses actions et ses décisions sur des fondements théoriques reconnus.
- 6 Malgré les questionnements judicieux que suscite son application en regard des archives nées numériques, le principe de respect des fonds demeure une assise théorique solide pour la pratique archivistique dans de nombreux pays. Mais qu'en est-il de son avenir ? Comme l'affirme cette archiviste française :

Il est très intéressant de constater que les grands [principes] fondamentaux de l'archivistique résistent bien à l'ère numérique dès lors qu'il s'agit d'évaluer et de critiquer les sources constituées : à savoir les principes de provenance, de respect des fonds, un document ne se situant que dans son contexte de création et d'utilisation, induisant les classements par niveaux de description.[...] Ces principes continuent à être entièrement opérants et efficaces [...]. À l'ère numérique, ils restent parfaitement applicables et peuvent même servir d'appui, jusqu'à un certain point, pour trouver une méthodologie face à une information de plus en plus éclatée et mouvante⁴.

- 7 Le principe de territorialité, quant à lui, qui veut que tout soit mis en œuvre pour laisser les archives dans la région qui les a vu naître, est un autre fondement qui caractérise fortement l'archivistique. L'application de ce principe permet de mieux répondre aux besoins du chercheur puisque le lien entre les fonds et leurs créateurs est ainsi assuré. Au Québec par exemple, ce principe est à l'origine de la création d'un réseau constitué de plus d'une quarantaine de centres d'archives, soit les 10 centres régionaux d'archives de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)⁵ et les 36 services d'archives privées agréés⁶. L'expérience positive des vingt dernières années que fait valoir le Québec en matière de régionalisation des activités archivistiques

montre bien le grand intérêt que présente un tel réseau pour la coopération ainsi que la création et la préservation d'une identité et d'une appartenance régionales⁷.

- 8 Le cycle de vie des archives constitue un autre principe archivistique auquel d'aucuns ont apporté de judicieuses nuances en introduisant la notion de *records continuum*⁸. Il permet cette simple et saine répartition des masses de documents que forment les archives d'une institution – archives courantes, intermédiaires et définitives – pour les rendre plus réalistement gérables.
- 9 Le lien étroit qui existe entre les activités du créateur (personne morale ou physique) d'archives et les archives elles-mêmes constitue aussi un fondement sur lequel s'appuient les interventions de l'archiviste. On le sait maintenant, l'archiviste doit développer une connaissance approfondie de la personne ou de l'institution qui crée les archives avant d'entreprendre toute intervention sur lesdites archives. Travailler dans les archives d'une personne (ou d'une institution) nous amène indiscutablement dans son cercle très rapproché. Plus qu'un ami, l'archiviste ne devient-il pas un intime qui sait tout de la personne (ou de l'institution) concernée⁹ ?
- 10 Enfin, en archivistique contemporaine, au Canada comme ailleurs, l'importance de l'intervention en amont n'est plus à démontrer. La création des archives par les immenses moyens que fournissent les technologies de l'information nous le fait voir davantage chaque jour. L'archiviste ne peut plus, comme cela était possible avec l'analogique, intervenir tardivement dans le cycle de vie du document d'archives. Dans le domaine des archives nées numériques en particulier, les auteurs s'accordent pour reconnaître le caractère essentiel de l'intervention en amont. Si l'archiviste n'est pas présent au moment même de la création de l'information pour entre autres choses inscrire les décisions archivistiques dans les métadonnées, il n'y sera jamais. Jamais il ne réussira à rattraper cette réalité en constante évolution.
- 11 Nous le savons maintenant, l'informatisation marquée des activités de nos administrations, la démocratisation de l'accès à la grande toile qu'est Internet et tous les changements que cela a apportés n'ont pas ébranlé les principes et les fondements théoriques de la discipline. Ces transformations majeures les ont mis à l'épreuve, ont forcé à les revoir, à les affiner, à en ajuster l'application mais nous sommes convaincus que leur pertinence est toujours aussi justifiée.

Des fonctions clairement définies

- 12 Comme discipline, l'archivistique canadienne a développé un ensemble de fonctions qui lui sont propres et qui ancrent dans la réalité le rôle et les interventions de l'archiviste. Toutes basées sur une analyse des besoins, la rationalisation de la création des documents, l'évaluation, l'acquisition (accroissement), la classification, la description, la diffusion et la préservation sont les fonctions qui caractérisent la discipline archivistique. Elles ont déjà été analysées et décrites dans le détail et nous ne croyons pas utile de le faire ici¹⁰. Si nous voulons toutefois bien comprendre l'état d'avancement de l'archivistique et anticiper les défis qu'elle devra relever à l'avenir, il nous semble essentiel d'en présenter une vue d'ensemble qui permet d'appréhender comment s'articulent les interventions de l'archiviste. Si les principes et les fondements théoriques donnent une colonne vertébrale à l'archivistique, les fonctions en constituent la musculature. Dûment structurées en une politique de gestion des

archives¹¹, elles en balisent la gestion et le traitement tout au long de leur cycle de vie. Mais comment se définissent et s'articulent ces fonctions ?

- 13 Par l'analyse des besoins sur laquelle s'appuient les fonctions archivistiques, l'archiviste se donne le moyen (comme le fait le médecin par un examen général) [...] d'acquérir une connaissance adéquate, approfondie et complète de la personne ou de l'organisme [...] et du contexte dans lequel [...] ont été générées [...] les masses d'archives¹². Par la suite, l'archiviste doit impérativement être présent et partie prenante au moment de la création des documents et de l'information qu'ils contiennent pour bien ancrer ses interventions en amont du cycle de vie, comme il a été mentionné précédemment. Cela est d'autant plus important dans un monde où les archives issues des technologies de l'information sont maintenant omniprésentes. L'évaluation administrative et scientifique des archives, qui permet de s'assurer de ne conserver que ce qui doit l'être, constitue par ailleurs le noyau dur de l'archivistique contemporaine et donne toute sa rationalité, sa pertinence et sa cohérence à l'acquisition des archives institutionnelles ou personnelles. La classification ordonne, pour sa part, dans l'application du principe de respect des fonds, les masses documentaires que constituent les archives et permet de les répartir pour en faciliter la gestion quotidienne alors que la description, en respectant les normes qui s'y appliquent¹³, est essentielle à l'efficacité et à la rapidité du repérage par la suite. Et, rappelons-le, les technologies de l'information facilitent la classification et la description mais n'en diminuent pas pour autant la pertinence. Une fois les archives dûment traitées, organisées et physiquement accessibles, on peut penser à leur diffusion en les mettant en valeur et en les exploitant dans le cadre d'activités d'animation qui les rapprochent des clientèles¹⁴. À ce chapitre, nous continuons de croire à ce que nous affirmions en 1982, en 1988 et en 1999 : l'objectif ultime de l'archiviste est de rendre accessibles et de préparer [les archives] à une diffusion [...]. [Elles] ne pourront jouer pleinement leur rôle que si elles sont adéquatement diffusées¹⁵. En ce domaine de la diffusion et du rapprochement des archives de leurs utilisateurs, les défis d'avenir sont des plus importants et il reste beaucoup de travail à faire pour les archivistes. Enfin, il ne faut pas oublier la fonction traditionnelle, voire la mission fondatrice de l'archivistique qu'est la préservation. Pour ce faire, l'archiviste doit tout mettre en œuvre pour s'assurer que les archives dont ils assument la responsabilité soient conservées de façon pérenne. À ce propos, est-il nécessaire d'insister sur les inquiétudes qu'ont amenées avec elles les technologies qui utilisent des supports dont nous ne pouvons que difficilement évaluer avec certitude la longévité ? L'avenir de l'archivistique nationale et internationale sera assurément marqué par les développements qui s'imposent en ce domaine.

- 14 Les archivistes canadiens et d'ailleurs disposent donc maintenant d'une boîte à outils relativement bien développée pour exercer pleinement leur rôle. Pour peu qu'on tienne compte des contextes qui diffèrent d'une institution à l'autre, qu'on se donne une vision d'ensemble et qu'on ordonne les fonctions archivistiques en un plan d'action, qu'on les place en regard d'une législation et d'une réglementation efficaces, qu'on leur accorde les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour se réaliser, nous avons alors une image assez juste de ce qu'est l'intervention archivistique. Une action structurante et dynamique sur les archives que produisent les nombreuses activités humaines, action qui se veut essentielle au bien-être de l'ensemble de la

société. Comme l'affirme l'actuel président du Conseil international des archives, Martin Berendsen :

Dans notre société contemporaine, où l'information est considérée comme un bien de grande valeur, l'archiviste doit impérativement se repositionner en tant que gestionnaire de l'information. Il doit s'octroyer un rôle d'acteur incontournable dans la réalisation des grands objectifs d'intérêt général, parmi eux la responsabilité démocratique, la transparence administrative et la protection des droits du citoyen. Sans systèmes d'archivage performants, les grandes politiques du secteur public, comme la gouvernance ouverte (Open Government) et les données ouvertes (open data), ne pourront jamais prendre corps. À l'âge de l'information, l'archiviste doit disposer d'outils lui permettant de gérer, de conserver et de mettre à la disposition du public toutes sortes d'archives créées sous format numérique¹⁶.

- 15 Naturellement, l'ordonnance des fonctions archivistiques que nous venons de décrire et les opérations qu'elles sous-tendent gagneront à être constamment revues et réévaluées à l'aune des transformations majeures que ne manquent pas d'amener les technologies de l'information et qu'impose l'évolution normale de la discipline.

Des pratiques éprouvées

- 16 Depuis longtemps, la grande majorité des pays du monde encadrent leurs pratiques archivistiques par des lois et des règlements¹⁷. La stricte nécessité d'un fondement juridique pour asseoir les interventions de l'archiviste est maintenant largement reconnue. Aujourd'hui, on remarque une belle évolution en ce domaine partout dans le monde. Dans plusieurs pays, on a rajeuni de façon importante l'appareil législatif en matière d'archives et on n'a pas manqué de faire les liens qui s'imposent avec d'autres lois ayant un impact direct sur la gestion des archives telles les lois d'accès à l'information et celles régissant la protection des informations personnelles, pour ne nommer que celles-là. Au Canada, notons que la dernière loi d'archives a été adoptée en 2004 au moment de la fusion de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales. Il s'agit d'une loi institutionnelle en ce sens qu'elle ne régit pas directement la gestion des archives mais encadre la création de Bibliothèque et Archives Canada. Il en va de même au Québec, quand on adopte en 2006 la loi créant la nouvelle institution qui résulte de la fusion de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales. Notons que le législateur n'a pas touché à la loi sur les archives qui continue d'encadrer leur gestion. Toujours au Québec¹⁸, mentionnons l'élargissement sensible qu'a connu la définition des archives (pour y inclure les documents issus des technologies de l'information) avec l'adoption en 2001 de la loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information¹⁹.
- 17 Les lois et les règlements qui régissent les archives ont de plus obligé les archivistes à documenter leurs pratiques et à développer une argumentation pour convaincre les décideurs et les législateurs du bien-fondé de la mise en place desdites lois. Bref, tout cela a favorisé le développement d'un discours archivistique plus solide et mieux articulé et a surtout permis de confronter les pratiques archivistiques aux contraintes juridiques.
- 18 Comme il fallait s'y attendre, ces avancées ont amené l'archivistique sur le terrain de la normalisation. À la faveur de la rationalisation qu'implique la mise en place de lois sur les archives, il est vite devenu essentiel de se doter de normes de plus en plus précises visant à baliser les pratiques archivistiques. D'ailleurs, le Conseil international des

archives rend bien compte de cette réalité dans le numéro spécial de sa revue *COMMA* lancé à l'automne 2013 qui est entièrement consacré à la normalisation. Ce numéro s'intitule *Normes pour les documents et les archives*²⁰.

- 19 L'archivistique a de loin dépassé les pratiques aléatoires et empiriques. Les travaux menés pour créer, améliorer, rajeunir les législations archivistiques, les investissements importants réalisés dans l'élaboration de normes qui régissent maintenant plusieurs interventions archivistiques, la rationalisation que la normalisation n'a pas manqué d'apporter dans les principaux outils mis à la disposition du chercheur et du public en général : tout cela n'a pu qu'améliorer les pratiques archivistiques, en assurer la pertinence et les adapter davantage aux réalités actuelles. La discipline archivistique et la profession d'archiviste bénéficient énormément de ces avancées en termes de crédibilité scientifique et professionnelle. L'archivistique est maintenant plus mature et elle est en meilleure position pour revendiquer la place qui lui revient parmi les sciences de l'information.

Des spécialistes compétents

- 20 En se développant, la profession d'archiviste a dû diversifier et élargir son offre de spécialistes. On l'a vu, les besoins auxquels l'archiviste doit maintenant répondre se sont beaucoup affinés. Il doit s'impliquer dans la gestion des archives tout au long de leur cycle de vie et couvrir le terrain des archives courantes et intermédiaires – « *records management* » – autant que celui des archives définitives ou historiques qui sont un bien patrimonial de toute première importance. Il existe maintenant plusieurs programmes de formation en archivistique qui sont en mesure de fournir à la société des spécialistes dûment formés et compétents. Dans plusieurs pays, et au Canada en particulier, on forme maintenant des archivistes généralistes ou spécialistes et ce, à différents niveaux allant du personnel administratif en passant par le personnel de niveau technique et professionnel jusqu'au personnel d'encadrement. Bref, le marché de l'emploi peut maintenant compter sur des archivistes dûment formés dans des programmes préuniversitaires, universitaires et postuniversitaires²¹, qui sont en mesure de relever les nombreux et importants défis que posent les administrations modernes et la société en général. Soulignons plus particulièrement que les programmes de formation de niveau universitaire offrent maintenant des enseignements au premier, deuxième et troisième cycles qui préparent de façon adéquate des professionnels de haut niveau qui marquent la réalité archivistique et surtout, donnent crédibilité et importance aux interventions de l'archiviste. Sans oublier le rôle essentiel que jouent les programmes de troisième cycle (doctorat) qui forment des chercheurs chevronnés dont le quotidien est de porter plus loin les avancées de la discipline. Est-il utile d'insister sur le fait que l'évolution de toute discipline quelle qu'elle soit passe indubitablement par la recherche ? Comme pour toute autre discipline, sans l'apport incontournable de la recherche et du développement R & D, l'archivistique serait vouée à piétiner, sinon à régresser, voire à disparaître²².
- 21 Ouvrons ici une parenthèse pour insister sur la pertinence qu'il y a selon nous de former les archivistes dans un environnement de sciences de l'information et ce, dans un contexte d'harmonisation. Au cours des trente dernières années, la profession d'archiviste a évolué dans une mouvance de recherche d'identité, d'interdisciplinarité

et d'adaptation constante aux changements amenés par les technologies de l'information. Parmi les facteurs qui permettent de comprendre l'évolution de la profession, la convergence semble particulièrement intéressante. On pense ici à la convergence qui existe dans le domaine des sciences de l'information entre la bibliothéconomie et l'archivistique. Plusieurs institutions d'enseignement ont exploré cette voie et il est devenu courant, surtout en Amérique du Nord, de voir des institutions d'enseignement où se côtoient l'archivistique et la bibliothéconomie. Les fusions de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales du Canada, devenues Bibliothèque et Archives Canada en 2004 et de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales du Québec, devenues Bibliothèque et Archives nationales du Québec en 2006, s'inscrivent dans cette foulée²³. Les deux institutions ont cependant opté pour des modèles de fusion fort différents. L'une a choisi l'intégration des professions alors que l'autre s'est donné une philosophie de fusion se réclamant d'une harmonisation des professions. Ayant été un acteur de la mise en place du modèle québécois, on me permettra de m'y attarder. Créées en 1920, les Archives nationales du Québec étaient, jusqu'au 31 janvier 2006, une direction générale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Dès 2004, le gouvernement québécois demande aux directions respectives de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales d'étudier la possibilité d'une fusion²⁴. Après mûre réflexion et une large consultation des milieux concernés, il est décidé de passer à l'action et de fusionner les deux institutions. Ce faisant, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) fait le choix délibéré de fonder son processus de fusion sur une philosophie garantissant le strict respect des spécificités propres aux disciplines que sont la bibliothéconomie et l'archivistique, soit l'harmonisation. L'intégration aurait plutôt visé une incorporation, une inclusion, voire une assimilation d'une discipline par une autre de telle sorte que les bibliothécaires soient tout autant des archivistes et que les archivistes soient aussi des bibliothécaires. Il se trouve que cette approche ne nous paraissait pas souhaitable dans l'absolu et encore moins dans un contexte québécois où les institutions (archives et bibliothèques), les programmes de formation et les regroupements professionnels tenaient et tiennent toujours beaucoup au respect des spécificités disciplinaires.

- 22 Sans ignorer les embûches que suppose toute fusion, l'expérience des dernières années à BAnQ montre bien qu'il y a avantage à faire travailler ensemble les archivistes et les bibliothécaires. Et cette approche s'appuie sur une prémisse on ne peut plus claire : les bibliothécaires et les archivistes œuvrent sur un même objet, l'information. Qu'ils l'acquièrent ou l'évaluent, qu'ils la traitent ou la mettent en valeur, qu'ils la diffusent ou la conservent, archivistes et bibliothécaires interviennent sur l'information. Et, au-delà des principes de base des disciplines concernées qui doivent être respectés, il est rentable au plan scientifique et professionnel de mettre en commun les connaissances auxquelles on fait appel pour offrir à la société cette richesse qu'est le savoir. Cela a clairement été démontré au Québec depuis 2006²⁵.
- 23 Pour qu'une profession progresse et poursuive son développement, pour que soit assurée la compétence des personnes qui y œuvrent, il est un autre élément essentiel : le regroupement en associations professionnelles. Plusieurs auteurs l'affirment avec raison, la santé d'une discipline et d'une profession passe par la capacité de se regrouper, de se fixer des objectifs communs, de travailler ensemble pour l'avancement d'un domaine d'activité. En cela, les archivistes excellent. Nous en voulons pour preuve les nombreuses associations qui, pour tous les secteurs d'activité, (*records management* ou archives définitives) regroupent les archivistes au plan local, national et

international. Les nombreuses associations professionnelles qui lient les archivistes et les institutions d'archives constituent un impressionnant réseau de regroupements et les travaux de toutes ces instances participent pour beaucoup au perfectionnement des professionnels ainsi qu'à la valorisation, à la reconnaissance et au développement des connaissances de la discipline et de la profession ainsi qu'à leur visibilité²⁴. Et nous ne saurions assez insister sur le caractère essentiel que revêt l'existence d'un réseau archivistique canadien fort et structuré qui, comme on le verra en conclusion, a été mis à mal au cours des dernières années par de mauvaises décisions de Bibliothèque et Archives Canada.

Des ressources spécialisées et adéquates

- 24 Les ressources spécialisées constituent la dernière composante que nous souhaitons aborder pour situer le développement de la discipline archivistique au Canada. On peut avoir développé un discours théorique vigoureux, s'être doté de principes solides, avoir instauré des pratiques éprouvées, avoir établi des programmes de formation efficaces et être regroupé dans des associations professionnelles dynamiques, encore faut-il que ces éléments s'appuient sur des ressources matérielles, financières et technologiques suffisantes en quantité et en qualité. Notre intention n'est pas de décrire ici ces ressources dans le détail. L'objet de notre propos est plutôt de voir si les archivistes canadiens disposent généralement de ressources qui sont à la hauteur des responsabilités qui leur sont confiées. Certes, cela est fort variable d'une administration à l'autre et il serait risqué de vouloir trop généraliser. L'on peut quand même constater qu'il existe de plus en plus de ressources nettement dédiées à la gestion des archives. En ce qui concerne les ressources matérielles comme les locaux, le matériel de rangement et tout ce qui permet de garantir une conservation des archives dans des conditions adéquates, nous pouvons affirmer que, en règle générale, des progrès importants ont été faits. Retenons que les archivistes peuvent maintenant appliquer des normes et avoir accès à des équipements bien adaptés à la conservation des archives dont ils ont la garde. Par contre, il n'en est malheureusement pas toujours ainsi des ressources financières. Il faut l'admettre, la gestion des archives est, trop souvent encore, le parent pauvre dans nos administrations, qu'elles soient publiques ou privées, et c'est trop souvent là que tombe le couperet quand vient le temps de réduire les budgets. Malgré cette situation déplorable dans certaines régions et dans certains secteurs d'activité, il est encourageant de constater que l'archiviste est maintenant davantage en mesure de faire valoir des arguments bien documentés pour défendre sa juste part du gâteau. Enfin, dans le domaine essentiel des ressources technologiques, la gestion des archives est maintenant un secteur d'activité relativement bien pourvu. Alors qu'il y a quelques années à peine, il existait peu ou pas de systèmes strictement dédiés à la gestion des archives (*records management* ou gestion des archives définitives), l'archiviste dispose maintenant d'un bon choix d'outils qui ont été bâtis spécifiquement pour répondre à l'ensemble des besoins, que ce soit pour les documents analogiques ou les documents numériques.
- 25 On peut donc affirmer qu'en ce qui concerne les ressources, l'archiviste canadien n'est pas encore doté de tout ce dont il a besoin, mais nous notons toutefois un progrès marqué. Il reste maintenant à trouver les moyens pour assurer une pérennité à ces activités. Au cours des prochaines années, il faudra développer des arguments pour

convaincre les décideurs qu'une fois les premiers investissements consentis, il ne faut pas tout remettre en question à la moindre menace de réduction des budgets. Bref, il faut se donner un discours qui permette de garantir les acquis en matière de ressources financières. En archivistique comme ailleurs, n'est-ce pas le nerf de la guerre ?

- 26 Pour conclure ce propos, nous croyons qu'il est justifié d'affirmer que l'archivistique canadienne est bel et bien une discipline à part entière, une pleine profession. Nous en voulons pour preuve les nombreux développements que nous avons présentés tout au long de ce texte comme autant de signes incontestables de la santé et de la vitalité de cette archivistique qui se situe maintenant parmi les disciplines scientifiques, ce qui lui permet de soutenir le développement de la profession d'archiviste. Par les principes qu'il applique, les fonctions qui balisent ses actions, les pratiques qui enrichissent son quotidien, les compétences acquises dans sa formation et les ressources spécialisées sur lesquelles il peut compter, l'archiviste est indéniablement un atout pour la société canadienne. Il en est une composante incontournable et il participe sans l'ombre d'un doute à son développement en organisant adéquatement en amont l'information que recèlent les archives courantes et intermédiaires et en diffusant, en mettant en valeur et en rendant accessibles les archives définitives qui constituent une composante essentielle du patrimoine si cher à une société qui en découvre et en redécouvre à tous les jours la richesse et la pertinence.
- 27 Ce qui manque maintenant au Canada, c'est une grande institution canadienne qui ait une vision claire de ce que représentent les archives pour les citoyens canadiens de tous ordres. On l'aura compris, Bibliothèque et Archives Canada est cette institution. Il est urgent qu'elle reprenne le rôle de chef de file qu'elle doit exercer dans la communauté archivistique canadienne pour le plus grand bien des chercheurs en particulier et des citoyens en général. Sans vouloir insister sur les nombreux problèmes qu'a connus cette institution au cours des dernières années, il faut bien admettre qu'elle a perdu la grande crédibilité nationale et internationale qu'elle s'était acquise tout au long de son histoire. Sous le couvert d'une modernisation de ses activités qu'elle voulait inscrire sous le signe d'une plus grande présence dans le monde numérique, ce qui est en soi tout à fait pertinent et louable, Bibliothèque et Archives Canada a perdu son chemin, ses repères et ses partenaires. Elle a coupé les ponts avec la communauté des archivistes et des bibliothécaires professionnels, elle s'est détournée des professeurs d'université et des chercheurs, ses alliés naturels, elle s'est montrée sous un mauvais jour devant l'ensemble des citoyens canadiens, elle a perdu des plumes face à son ministère de rattachement. Bref, son réseau est à reconstruire, sa crédibilité est à retrouver, son image est à rebâtir, ce qui n'est pas une mince tâche.
- 28 Malgré l'errance qu'a connue Bibliothèque et Archives Canada ces dernières années, nous croyons toutefois que tout n'est pas perdu, bien au contraire²⁷. La communauté des archivistes canadiens souhaite ardemment et sincèrement participer au réveil de BAC pour faire en sorte que cette grande institution canadienne redevienne ce qu'elle était devenue : une institution à l'écoute, une institution phare, une institution à la fine pointe des développements techniques, technologiques et scientifiques, une institution exerçant un véritable leadership face à un réseau archivistique canadien fort et prêt à relever le défi que pose le monde du numérique.

BIBLIOGRAPHIE

- APPLEBAUM, Louis et HÉBERT, Jacques. *Rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale*. Ottawa : direction de l'information, ministère des Communications, 1982.
- ATHERTON, Jay. "From Lifecycle to Continuum: Some Thoughts on the Records Management – Archives Relationship". *Archivaria* 21, Winter 1985-1986, p. 43-51.
- BAUTIER, Robert-Henri. « Les archives ». Dans SAMARAN, Charles (dir.). *L'histoire et ses méthodes*. Paris : Gallimard, (coll. La Pléiade), 1961, p. 1120-1166.
- BERENDSE, Martin. <http://www.ica.org/14771/communiqués-officiels/dclaration-de-la-présidence-la-réponse-de-lica-face-aux-dfis-de-la-conservation-numérique.html>, 2013.
- BERTHIAUME, Guy. Conférence d'ouverture du 42^e congrès de l'Association des archivistes du Québec prononcée par Guy Berthiaume, président-directeur général de BAnQ. http://www.banq.qc.ca/a_propos_banq/salle_de_presse/discours_allocutions/2013/guy_berthiaume_42e_congres_archivistes.html, 2013.
- BEYEA, Marion et CAYA, Marcel, (éd.). *Pour un développement planifié des archives canadiennes – Planning for Canadian Archives : congrès organisé par l'Association of Canadian Archivists avec la collaboration de l'Association des archivistes du Québec*. *Archivaria*, 1983.
- COUTURE, Carol. « Archivistique et bibliothéconomie : le défi des identités. Le cas de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ». *Actes du 2^e Colloque spécialisé en sciences de l'information. Information et organisation, nouvelles structures et fonctions*. 16-17 juin 2010, Université de Moncton, Campus Shippagan, Nouveau-Brunswick, p. 13-19. https://www.umoncton.ca/umcs/files/umcs/wf/wf/pdf/ACTES_COSSI_2010.pdf.
- Ce texte avait aussi donné lieu à une présentation faite dans le cadre du congrès de l'Association of Canadian Archivists (ACA) tenu à Calgary du 14 au 17 mai 2009. La session avait pour titre: *From Sea to Sea: How British Columbia, Quebec, and Newfoundland and Labrador Have Addressed Change?*
- COUTURE, Carol. « État de maturation de l'archivistique. Les acquis et les perspectives de développement de la discipline archivistique ». XXI^e Congrès international des Archives. *Archives*, 25, 1, 1993, p. 3-29.
- COUTURE, Carol. *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, (Collection Gestion de l'information), 1999.
- COUTURE, Carol et LAJEUNESSE, Marcel. *L'archivistique à l'ère du numérique. Les éléments fondamentaux de la discipline*. Québec : Presses de l'Université du Québec, collection gestion de l'information, 2014.
- COUTURE, Carol et LAJEUNESSE, Marcel. *Législations et politiques archivistiques dans le monde*. Québec : Documentor, 1993.
- DOLLAR, Charles. "Seizing the opportunity : Archivists in the information age". *Archivum*, vol. XXXIX, 1994, p. 449-455.
- DUCHEIN, Michel. « Le respect des fonds en archivistique : principe théorique et problèmes pratiques ». *Gazette des archives*, 1977, n° 97, p. 71.
- FAVIER, Jean. *Les archives*. Paris : Presses universitaires de France, (Que sais-je ? n° 805), 1975.

ROUSSEAU, Jean-Yves, COUTURE, Carol. *Les fondements de la discipline archivistique*. Québec : Presses de l'Université du Québec, (Collection Gestion de l'information), 1994.

SYMONS, Thomas Henry Bull. *Où trouver l'équilibre ? Ressources humaines, enseignement supérieur et études canadiennes*. Ottawa : Association des universités et collèges du Canada, coll. Se connaître : le rapport de la Commission sur les études canadiennes, 1975.

UNESCO (Programme Général d'Information PGI). *L'harmonisation de la formation en bibliothéconomie, sciences de l'information et en archivistique*. Paris, PGI-87/WS/2, 1987.

WILSON, Ian E. *Les archives canadiennes : rapport au Conseil de recherche en sciences humaines du Canada*. Rapport du Comité consultatif sur les archives. Ottawa, 1985.

NOTES

1. - FAVIER, Jean. *Les archives*. Paris : Presses universitaires de France, (Que sais-je n° 805), 1975.
BAUTIER, Robert-Henri. « Les archives ». Dans SAMARAN, Charles (dir.). *L'histoire et ses méthodes*. Paris : Gallimard, (La Pléiade), 1961, p. 1120-1166.
2. - Les principes et les fondements archivistiques ont été traités dans ROUSSEAU, Jean-Yves, COUTURE, Carol. *Les fondements de la discipline archivistique*. Québec : Presses de l'Université du Québec, (Collection Gestion de l'information), 1994. Une mise à jour de cet ouvrage est parue en 2014 dans la collection *Gestion de l'information* aux Presses de l'Université du Québec (PUQ) sous le titre : *L'archivistique à l'ère du numérique. Les éléments fondamentaux de la discipline*. Les principes y sont abordés aux pages 103 à 120. Voir le site : <http://www.puq.ca/catalogue/livres/archivistique-ere-numerique-2221.html> [consulté le 25/08/2016].
3. - DUCHEIN, Michel. Le respect des fonds en archivistique : principe théorique et problèmes pratiques. *Gazette des archives*, 1977, n° 97, p. 71.
4. - BANAT-BERGER, Françoise. « Les fonctions de l'archivistique à l'ère du numérique ». Dans DELPIERRE, N., HIRAU, F. et MIRGUET, F. (dir.) *Les chantiers du numérique. Dématérialisation des archives et métiers de l'archiviste*. Actes des 11^e Journées des Archives de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve, 24-25 mars 2011. Louvain-la-Neuve (Belgique) : Academia L'Harmattan, 2012, p. 48.
5. - Les centres régionaux de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sont les suivants : le Centre d'archives de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, le Centre d'archives du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Centre d'archives de la Côte-Nord, le Centre d'archives de l'Estrie, le Centre d'archives de Gaspé, le Centre d'archives de la Mauricie et Centre-du-Québec, le Centre d'archives de Montréal, le Centre d'archives de l'Outaouais, le Centre d'archives de Québec, le Centre d'archives du Saguenay-Lac-Saint-Jean Pour en savoir davantage sur ces centre régionaux, voir le site : http://www.banq.qc.ca/archives/archivistique_gestion/loi/agrement/index.html [consulté le 07/09/2016].
6. - Le règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées le définit ainsi : ... un organisme qui conserve et rend accessible des archives privées et qui a reçu une reconnaissance officielle du gouvernement du Québec, ce qui en fait un partenaire privilégié [de BANQ] dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique collectif. Pour en savoir davantage sur ces services, voir le site : http://www.banq.qc.ca/archives/archivistique_gestion/loi/agrement/index.html [consulté le 10/04/2014].
7. - On pourrait aussi citer l'exemple du Royaume-Uni qui a développé un vaste système d'accréditation de services d'archives, voir le site : <http://www.nationalarchives.gov.uk/archives-sector/archive-service-accreditation.htm> [consulté le 10/04/2014].

8. - ATHERTON, Jay. "From Lifecycle to Continuum: Some Thoughts on the Records Management – Archives Relationship". *Archivaria* 21, Winter 1985-1986, p. 43-51.
9. - Dans le domaine des archives institutionnelles, cette connaissance peut être acquise par l'analyse des besoins que nous aborderons plus tard dans ce texte quand nous présenterons les fonctions archivistiques.
10. - Les fonctions archivistiques ont été traitées dans COUTURE, Carol. *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, (Collection Gestion de l'information), 1999. Une mise à jour de cet ouvrage est parue en 2014 dans la collection *Gestion de l'information* aux Presses de l'Université du Québec (PUQ) sous le titre : *L'archivistique à l'ère du numérique. Les éléments fondamentaux de la discipline*. Les fonctions y sont abordées aux pages 120-174. Voir le site : <http://www.puq.ca/catalogue/livres/archivistique-ere-numerique-2221.html> [consulté le 25/08/2016].
11. - COUTURE, Carol. *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*. *Op. cit.*, p. 3-30.
12. - *Ibid.*, p. 15.
13. - On pense aux Règles de description des archives au Canada (RDDA) et à la Norme générale et internationale de description archivistique (ISAD(G) au plan international.
14. - On pense, entre autres, aux expositions virtuelles et à tous ces moyens faisant appel aux technologies de l'information qui sont vite devenus d'excellentes façons de diffuser les archives auprès des publics les plus variés.
15. - *Ibid.*, p. 22.
16. - BERENDSE, Martin. Voir le site : <http://www.ica.org/14771/communiqués-officiels/dclaration-de-la-présidence-la-réponse-de-lica-face-aux-dfis-de-la-conservation-numérique.html>, 2013, [consulté le 10/04/2014].
17. - COUTURE, Carol et LAJEUNESSE, Marcel. *Législations et politiques archivistiques dans le monde*. Québec : Documentor, 1993. COUTURE, Carol et LAJEUNESSE, Marcel. *L'archivistique à l'ère du numérique*. *Op. cit.*
18. - Les étapes préliminaires d'une révision en profondeur de la loi sur les archives de 1983 ont été entreprises au Québec.
19. - Consulter la loi sur les archives du Québec (L.R.Q., c. A-21.1) adoptée en 1983, voir le site : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_21_1/A21_1.htm [consulté le 10/04/2014] et la loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1) adoptée en 2001, voir le site : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_1_1/C1_1.html, [consulté le 10/04/2014].
20. - *Comma* 2011-2012 (publié en 2013).
21. - On pense ici à celles et ceux, de plus en plus nombreux, qui entreprennent des études postdoctorales une fois leurs études doctorales terminées.
22. - En matière de formation et de recherche en archivistique, on consultera COUTURE, C., LAJEUNESSE, M. *L'archivistique à l'ère du numérique*. *Op. cit.*, p. 185-272.
23. - COUTURE, Carol. Archivistique et bibliothéconomie : le défi des identités. Le cas de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). *Actes du 2^e Colloque spécialisé en sciences de l'information. Information et organisation, nouvelles structures et fonctions*, 16-17 juin 2010, Université de Moncton, Campus Shippagan, Nouveau-Brunswick, p.13-19. Voir le site : https://www.umoncton.ca/umcs/files/umcs/wf/wf/pdf/ACTES_COSSI_2010.pdf [consulté le 10/04/2014]. Ce texte présente les tenants et les aboutissants de la philosophie d'harmonisation des professions qui, au Québec, a présidé à la fusion de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales.
24. - Il importe de mentionner que la fusion BNQ-ANQ avait été précédée en 2002 par celle de la Grande bibliothèque du Québec et de la Bibliothèque nationale du Québec. Il s'agissait alors de fusionner une grande bibliothèque publique de diffusion et une bibliothèque nationale

responsable de la conservation du patrimoine documentaire imprimé. L'institution garda alors, en toute logique, le nom de Bibliothèque nationale du Québec.

25. - BERTHIAUME, Guy. Conférence d'ouverture du 42^e congrès de l'Association des archivistes du Québec prononcée par Guy Berthiaume, président-directeur général de BAnQ. Voir le site : http://www.banq.qc.ca/a_propos_banq/salle_de_presse/discours_allocutions/2013/guy_berthiaume_42e_congres_archivistes.html [consulté le 10/04/2014].

26. - Mentionnons à titre d'exemple de visibilité l'heureuse initiative qu'a prise l'Association des archivistes du Québec d'élaborer et de lancer la *Déclaration québécoise sur les archives*. L'objectif était de responsabiliser toutes les composantes de la société québécoise face à la préservation et à la diffusion des archives. Nous encourageons le lecteur à consulter les informations relatives à cette déclaration à l'adresse suivante : http://archivistes.qc.ca/declaration/pages/declaration_francais.html, [consulté le 10/04/2014]. Cette déclaration est à l'origine de la *Déclaration universelle des archives* qui a été adoptée par l'UNESCO le 10 novembre 2011, voir le site : <http://www.ica.org/13344/la-dclaration-universelle-des-archives/la-dclaration-universelle-des-archives.html>, [consulté le 10/04/2014].

27. - Mentionnons que, devant la situation difficile que traverse actuellement le réseau archivistique canadien, l'Association des archivistes du Québec (AAQ), l'Association of Canadian Archivists (ACA) et le Conseil canadien des archives (CCA) ont convié les archivistes canadiens à un Sommet sur les archives qui s'est tenu à Toronto le 17 janvier 2014. Ayant pour thème *Vers un nouveau modèle de gestion de la mémoire enregistrée au Canada*, le Sommet a fourni à la communauté archivistique canadienne une occasion unique de réfléchir à son avenir. Il a également offert une belle opportunité aux archivistes et à leurs partenaires clés de discuter des nouveaux besoins des services d'archives canadiens à l'ère numérique. Voir le site : <http://archivists.ca/content/canadian-archives-summit>, [consulté le 10/04/2014].

RÉSUMÉS

Aujourd'hui, au Canada comme ailleurs, l'archivistique est devenue une profession, une discipline à part entière ayant droit de cité dans les universités, dans les cercles de recherche et dans la société en général. Pour appréhender le chemin parcouru, il n'y a qu'à considérer le foisonnement d'écrits – monographies, articles de revues professionnelles et scientifiques, recherches (rapports, mémoires et thèses réalisés par les étudiants) – et d'événements de toutes sortes (congrès, colloques, conférences et ateliers) qui animent les communautés archivistiques locales, nationales et internationales. Tout cela dans un contexte où le présent et l'avenir de la discipline archivistique, au plan national et international, sont fortement touchés par la « déferlante numérique » qui transforme et continuera de transformer de façon irréversible le quotidien de notre société. Si on nous demandait d'identifier l'élément le plus important du développement qu'a connu l'archivistique au cours des dernières années et qui marquera le futur de cette discipline, les technologies de l'information et leur impact sur la gestion de l'information feraient assurément l'unanimité.

Today, in Canada as elsewhere, 'archival work' has become a profession and a recognised discipline in universities, research services and society in general. To understand this evolution we have only to consider the profusion of papers—monographs, articles in professional and scientific reviews, research papers (reports and theses written by students)—and for academic

events of all kinds (congresses, colloquiums, conferences and workshops) which affect local, national and international archival communities. All this is taking place in a context where the present and future of archival disciplines, both nationally and internationally, are strongly affected by the tidal wave of digitisation which is transforming, and will continue to transform everyday life in society. If we were asked to identify the most important element in the recent developments witnessed by archival disciplines and which will mark the future of these disciplines, information technologies and their impact on information management would undoubtedly be the reply.

INDEX

Mots-clés : archives, archivistique, technologies de l'information, gestion de l'information

Keywords : archives, archives processing, information technologies, information management

AUTEUR

CAROL COUTURE

Professeur honoraire, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI), université de Montréal, anciennement Conservateur et Directeur général des Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec carol.couture@videotron.ca

Entre concurrences professionnelles et malentendus conceptuels : réflexion sur les métiers de conservation et la recherche dans les musées nationaux en France dans les années 2000

Between competition and misunderstanding: on curatorship and research in French national museums in the 2000s

Anne-Solène Rolland

- 1 « Conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections, rendre les collections accessibles au public le plus large, concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion qui visent à assurer l'égal accès de tous à la culture, contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion » : telles sont les missions du musée selon la définition de l'article L441-2 du Code du patrimoine. La recherche, dans la continuité de l'histoire des musées nés dans l'Europe des Lumières, est inscrite dans leurs missions par la loi française¹. Si cela semble évident à tout professionnel de musée, la question de la nature de cette recherche, de ses acteurs et de sa mise en œuvre dans les musées du XXI^e siècle n'en est pas moins une question complexe. Elle se pose particulièrement dans cette période de développement des musées et de reconfiguration, en France et en Europe, du monde universitaire : quels sont les liens entre musées et recherche, et, surtout, quels sont les métiers qui portent ces liens² ?
- 2 La recherche conditionne la légitimité scientifique de l'institution muséale. S'interroger sur la recherche au musée, c'est revenir aux bases des missions du musée et de ses métiers scientifiques ; c'est aussi s'interroger sur la définition du musée comme « lieu de savoir³ » et « système de connaissances⁴ ». Si la question de la

recherche est essentielle, c'est qu'elle touche non seulement à l'institution muséale et à ses métiers, mais aussi au rôle social et éducatif du musée en tant que producteur et passeur de savoirs. Abordée sous l'angle des métiers du patrimoine, la réflexion sur la recherche pose tout particulièrement la question de la recherche d'excellence dans les musées. En effet, s'il appartient aux musées de faire de la recherche, il n'en reste pas moins que les métiers de conservateur et de chercheur sont, en France, très distincts, et administrativement très séparés.

- 3 L'examen de la situation de quelques musées nationaux français dans la première décennie du XXI^e siècle pose trois questions principales, qui constituent le fil rouge de la réflexion proposée dans cet article :
- 4 - qu'est-ce que la recherche dans les musées ?
- 5 - qui en sont ou doivent en être les acteurs, et comment réconcilier des cultures professionnelles souvent très éloignées ?
- 6 - quelles solutions, notamment en termes de formation, pourraient être envisagées, pour aller vers une recherche plus partenariale et moins concurrentielle ?

La recherche dans les musées : définitions et acteurs

- 7 S'il est évident pour beaucoup de professionnels des musées que la recherche est au cœur de leur quotidien, cela ne l'est pas forcément pour « le monde de la recherche », notamment parce que la nature de la recherche au musée est diverse et souvent mal définie. Dans son rapport de l'IGAC de 2010 consacré à « Culture et Recherche », Nicole Pot souligne ainsi que la question « les musées sont-ils réellement des organismes de recherche ? » n'est pas tranchée de façon unanime au sein des équipes du ministère de la Culture⁵ : ni l'accord-cadre existant entre le ministère de la Culture et le CNRS, ni le numéro de bilan de la revue *Culture et Recherche* ne mentionnent les musées⁶. Cette divergence d'approche au sein même du ministère de la Culture, en contradiction avec le Code du patrimoine, montre un premier état du malentendu dans la définition de ce qu'est la recherche au musée.

La recherche dans le fonctionnement des musées nationaux

- 8 La question du « musée-laboratoire », acteur majeur de la recherche, n'est pourtant pas nouvelle. Elle fut centrale dans la création des musées dès le XIX^e siècle, notamment dans les musées d'anthropologie, mais pas seulement, et présida par exemple en France à la création du musée de l'Homme dans les années 1930, puis à celle du musée national des Arts et Traditions populaires (ancien MNATP). Dans bien des cas, le lien entre musée et recherche est initialement très fort puisque le musée est le lieu d'accueil d'un laboratoire de recherche (Laboratoire d'ethnologie française du CNRS dans le cas par exemple du MNATP). Toutefois, ce modèle, en France tout au moins, ne semble plus être majoritaire dans les musées du XXI^e siècle depuis un déplacement de l'activité de recherche vers l'Université et la priorité donnée par le musée au public⁷. L'analyse des structures muséales d'aujourd'hui et de leurs tutelles ministérielles (Culture et Enseignement supérieur en particulier), et l'étude des organigrammes et des définitions de fonctions sont particulièrement éclairantes sur les diversités conceptuelles, voire les malentendus qui existent dans ce domaine actuellement. C'est

ainsi, au moins partiellement, le propre regard de l'institution sur la recherche que l'on mesure et sa vision stratégique sur le rôle dévolu à l'activité scientifique.

Gouvernances

- 9 La structure administrative est le premier indice sur la place de la recherche dans l'institution. Très peu de musées sont aujourd'hui placés sous la tutelle du ministère de la Recherche⁸ : seuls le musée du Quai Branly et Universcience sont placés sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et du ministère de la Culture et de la Communication (MCC)⁹. Bien sûr, la tutelle du MESR n'est pas une condition *sine qua non* pour que le musée soit un lieu de recherche, et elle n'est certainement pas souhaitable pour tous les musées ; toutefois, sa présence en tant que financeur et décideur peut être considérée comme un signe que la politique de recherche est une mission suivie par la tutelle. Inversement, dans certains cas, son absence peut être un signe que la mission de recherche n'est pas prioritaire, ou en tout cas qu'elle n'est pas reconnue en tant que telle par le MESR. Dans une logique purement administrative, la présence ou non du ministère en charge de la Recherche pose, en quelque sorte, la question de la légitimité de l'institution culturelle en tant qu'institution de recherche.

Organigrammes : la fonction recherche dans quelques musées nationaux en 2016

- 10 Au-delà de la question des tutelles, l'organisation des musées est également souvent significative, même si elle ne doit pas non plus être surinterprétée. Comme le souligne Camille Mazé, « la place distincte accordée ou non à la recherche sur les sites Internet des musées et dans leurs organigrammes est un bon indicateur pour jauger l'articulation entre recherche et musée »¹⁰. On peut noter des avancées récentes dans ce domaine dans de nouveaux musées ou dans des renouvellements d'organigrammes.
- 11 Le musée du Quai Branly, ouvert en 2007, pourrait être qualifié, dans une certaine mesure tout au moins, à la fois de modèle du genre et d'exception. « Seule institution dotée d'un département de la recherche »¹¹, placé sous la double tutelle de la Recherche et de la Culture, il est l'héritier direct du musée-laboratoire. Ayant pris la suite d'une partie du musée de l'Homme (le Laboratoire d'ethnologie du musée de l'Homme), il poursuit sa mission de recherche, et inscrit donc, dès sa préfiguration, la recherche dans son fonctionnement : non seulement en se dotant d'un département de la Recherche et de l'Enseignement, dirigé par un enseignant-chercheur et placé sur le même plan que le département des Collections regroupant les conservations, mais également en créant des outils de recherche avec un Groupement de recherche international (GDRI), un système de bourses doctorales et post-doctorales, le recrutement temporaire de chercheurs du CNRS... Il s'agit donc d'inscrire une politique de recherche au cœur du musée. Toutefois, ce modèle n'est pas transposable partout : chaque institution est le résultat de sa propre histoire, et celle du Quai Branly, bien que parfois perçue comme une rupture avec le passé du musée de l'Homme, s'inscrit dans une continuité réelle avec un modèle qui n'est pas celui de tous les musées¹².
- 12 Au Louvre, la réflexion sur la place de la recherche dans l'organisation de l'établissement a été entamée en 2008 et conduit en 2014 à la création d'une Direction de la Recherche et des Collections. Ayant pour missions de « concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la

muséographie »¹³, le musée du Louvre s'est doté en 2008 d'un conseil scientifique rassemblant les directeurs de départements du Louvre, des universitaires spécialistes de l'ensemble des champs couverts par les huit départements, d'institutions partenaires comme l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) et des conservateurs extérieurs. Le Louvre a ainsi amorcé une politique de recherche, pilotée par un poste de coordinateur des moyens de la recherche placé à la direction générale de l'établissement, fondée sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de recherche et de *La Recherche au Louvre*, publication qui fait le point annuellement sur les productions de l'ensemble du musée¹⁴. La mise en place de cette instance et des ces outils a marqué une étape importante dans la reconnaissance de la recherche au Louvre. Cette prise en compte de l'activité scientifique et sa valorisation ont été renforcées par la nouvelle organisation du musée mise en œuvre en 2014, avec la la création d'une Direction de la Recherche et des Collections. Distincte des départements de conservation mais très étroitement liée à eux, cette nouvelle direction reprend les missions de coordination des projets de recherche menés, en particulier, par les départements : recherche de partenariats universitaires, appui à l'organisation de journées d'études, publication de *La Recherche au Louvre*, représentation du Louvre dans les instances des partenaires académiques... Avec l'affichage dans le titre d'une direction du musée, au même titre que la programmation culturelle ou la médiation par exemple, la recherche est ainsi inscrite dans les missions principales du musée du Louvre.

- 13 Au Centre Pompidou, toujours dans les années 2000, a été instaurée une « mission Recherche » au sein du musée national d'Art moderne (MNAM), confiée un conservateur, d'abord « directeur adjoint à la recherche et à la mondialisation », aujourd'hui « conservateur en charge de la coordination de la recherche » ; sa vocation est de lancer une politique de recherche et de diffusion¹⁵. Au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), créé en 2013, l'approche est très similaire, avec un adjoint au directeur scientifique et des collections, en charge de la recherche et de l'enseignement et à la tête d'une petite équipe¹⁶.
- 14 Dans ces trois derniers exemples, peu comparables sans doute par ailleurs, la recherche est confiée aux conservateurs et positionnée au sein de l'équipe muséale, contrairement au Quai Branly qui place la recherche hors du champ d'action des conservateurs, au moins dans son affichage organisationnel¹⁷. Elle est menée naturellement en lien avec les partenaires du monde de la recherche. La diversité des organisations proposées, si elle s'explique par la diversité des collections et des histoires, est également sans doute une preuve que le ou les bons modèles de place de la recherche dans le musée sont encore à inventer.

Le conservateur est-il un chercheur ?

- 15 Au-delà de cette question délibérément provocatrice, la question que posent ces différentes organisations, et à laquelle aucune n'apporte de réponse définitive, est bien celle du métier : qui cherche et qui est légitime pour mener des recherches dans le musée ?

Définitions du métier de conservateur du patrimoine

- 16 Tous les textes statutaires définissant le conservateur du patrimoine donnent une place importante à la recherche :
- 17 1 - selon le statut des conservateurs du patrimoine de 2007¹⁸, les conservateurs « participent au développement de la recherche dans leur domaine de spécialité » ;
- 18 2 - selon la circulaire du 26 avril 2007 portant charte de déontologie (article II.5), « les recherches menées par le personnel des musées doivent être en rapport avec les missions et les objectifs du musée. Les catalogues des collections doivent être des objectifs prioritaires. Le conservateur est tenu de faire connaître les résultats de ses recherches à la communauté scientifique. Il doit faire en sorte que soit reconnue l'utilisation du travail des personnels scientifiques du musée ».
- 19 Pourtant, comme le souligne Nicole Pot, il existe « un certain antagonisme [entre chercheurs et conservateurs], lié à des conceptions divergentes du travail de recherche¹⁹ ». De même, de manière tout aussi significative, il faut noter que lorsqu'ils participent à des programmes de recherche menés par des universitaires, les conservateurs ne sont pas comptés, lors des bilans menés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, parmi les personnels de recherche. Dans les deux sens, la légitimité même du conservateur de musée à être un chercheur semble, administrativement au moins, remise en question.

Public contre recherche ?

- 20 Un deuxième frein semble faire obstacle à une reconnaissance des conservateurs comme chercheurs : dans des musées où la relation avec le public est devenue prioritaire, l'équilibre entre mission scientifique et mission publique du musée n'est pas toujours évident. « Le rôle scientifique du conservateur [prenait] le pas sur celui de la communication et du rapport au public », souligne Camille Mazé [...] « Cette tendance a été remise en question au début du xx^e siècle et elle tend à s'inverser à partir des années 1960-1970 notamment avec la montée en puissance de la notion de grand public qui a largement contribué à modifier les relations entre les différentes fonctions du musée »²⁰.
- 21 Nicole Pot fait le même constat : « il faut se demander si la charge qui a pesé sur les conservateurs ne les a pas conduits à délaisser la fonction de recherche [...] : dans le mouvement dialectique entre médiation et recherche, sans doute faut-il remettre aujourd'hui le balancier au centre »²¹. Il ne s'agit pas, évidemment, de remettre en question la place du public au cœur du musée dans sa vocation de diffusion et d'éducation que les conservateurs, comme tous les autres acteurs du musée, ne doivent jamais perdre de vue. Mais cela signifie qu'une réflexion sur la mission de recherche des conservateurs doit prendre en compte ce paradoxe, qui tend parfois à la contradiction, et est révélateur de la diversité des missions d'un conservateur.
- 22 Il faut en effet rappeler que la recherche n'est pas la seule mission du conservateur de musée et que sa part est aujourd'hui très diverse selon les fonctions et les postes occupés. Beaucoup de conservateurs ne poursuivent pas une activité de recherche spécialisée mais sont des « généralistes » et des « chefs d'orchestre » aux missions variées : gérer et valoriser une collection souvent très diversifiée, construire une offre culturelle et éducative de qualité, gérer une équipe et/ou un lieu, interagir avec toutes

sortes de métiers techniques et administratifs... La réflexion sur la recherche ne doit surtout pas mettre de côté la spécificité « de terrain » du métier de conservateur, qui est aussi sa richesse. Inversement, la recherche ne doit pas non plus être négligée dans une réflexion sur le métier de conservateur qui doit prendre en compte ce métier dans toute sa diversité.

Établir une culture commune, un enjeu majeur

- 23 Dans bien des cas, et au-delà de la question (centrale) de la définition du métier de conservateur, le lien entre les conservateurs et les chercheurs reste de toute façon à définir : les musées sont encore parfois isolés de la recherche, et les conservateurs qui font de la recherche souvent peu reconnus. La création de passerelles entre les métiers de conservateurs et de chercheurs dits « académiques », et entre les deux formes d'organisation des deux ministères et de leurs divers opérateurs, est donc un enjeu majeur, tant pour la survie des musées que pour la recherche qui gagnerait certainement en diversité en accueillant d'autres profils et d'autres façons de voir.

Un contexte nouveau

- 24 Une réflexion sur ces métiers s'avère d'autant plus pertinente dans le cadre d'une évolution à la fois du modèle du musée, et du système d'enseignement supérieur depuis les années 2000. Du côté des musées, le renouveau, ou plus exactement la confirmation, du « musée-laboratoire », à travers des notions comme celles de « musée-campus »²², avec des « équipes mixtes associant personnels scientifiques des musées et chercheurs universitaires » ou de « musée-forum »²³, est porté par plusieurs des institutions déjà citées, mais doit se poursuivre pour que la recherche soit réellement ancrée dans l'institution. Du côté de la Recherche, la mise en place de nouvelles structures de recherche dans les années 2000 (recherches sur projets, regroupement d'universités, partenariats, investissements d'avenir...) offre un contexte nouveau, dont le renforcement de la concurrence est l'une des composantes. Tout comme les universités, les musées sont pris dans ce nouveau système. Pour le musée, et indépendamment des critiques que la systématisation d'une recherche exclusivement financée sur projets peut susciter²⁴, cette logique nouvelle de partenariats devient une condition nouvelle de la reconnaissance de sa propre recherche, et implique une rapide transformation pour s'adapter à la mise en œuvre de projets de recherches communs, d'évaluations, des comptes-rendus réguliers, etc.

Premier constat : les conservateurs font de la recherche hors du monde de la recherche

- 25 Dans ce nouveau contexte, le manque de culture commune entre chercheurs et conservateurs est frappant. Le premier constat est que, dans bien des cas (pas tous), les conservateurs mènent des recherches hors du monde académique. Cela tient notamment à la définition trop vague de cette activité, et à son manque de valorisation vis-à-vis de l'extérieur.
- 26 Cette recherche est définie par le métier de conservateur tel que rappelé plus haut : recherches sur les collections, études techniques, publication de catalogues... On

pourrait en fait considérer « la conservation comme recherche elle-même²⁵ » : les domaines de recherche sont nombreux, l'exposition en elle-même constituant un travail de recherche fondamentale, souvent de plusieurs années, de même que la muséographie ou encore l'histoire des pratiques muséales. Catherine Grenier souligne le véritable retard français dans la reconnaissance de ces domaines de recherche propres aux conservateurs²⁶. Les spécificités des recherches menées par les conservateurs sont en effet largement méconnues, et peu valorisées : recherches appliquées aux objets des collections dont ils sont les meilleurs connaisseurs, leurs travaux, que ce soit par les expositions et les catalogues qui les accompagnent, par les catalogues raisonnés de collections ou de corpus, par la documentation des œuvres, de leur histoire, par la conduite de fouilles et l'exploitation de leurs produits, et par bien d'autres biais encore, sont souvent moteurs dans l'avancée des connaissances dans leur domaine. Et pourtant, ils sont trop rarement relayés, intégrés, reconnus par la recherche dite académique et dans les disciplines « partenaires » des musées.

- 27 L'histoire de l'art et l'archéologie sont les disciplines de recherche naturelles pour de nombreux conservateurs, et font l'objet depuis plusieurs années, notamment à travers la création de l'INHA, de réflexions sur la mise en place de synergies entre conservateurs et universitaires. Mais le chantier reste ouvert, et ces disciplines ne doivent pas être les seules envisagées : une réflexion semble nécessaire sur l'ensemble des domaines de recherche touchant aux musées, dans un esprit peut-être plus proche des « Museum Studies » anglo-saxonnes. Quels que soient les champs de recherche privilégiés, la principale difficulté dans les relations entre chercheurs et conservateurs est l'absence de cadre commun : la recherche des conservateurs ne rentre pas dans le cadre académique, notamment parce qu'elle ne fait pas l'objet d'une évaluation par les pairs (sujet très complexe et qu'il ne s'agit pas de trancher ici), mais aussi parce qu'elle sort des cadres (de plus en plus) stricts imposés aux projets de recherche. Les conservateurs eux-mêmes, et leur administration de tutelle, ont sans doute péché par manque de pédagogie sur le volet scientifique de leur métier. C'est aussi cette « autodéfinition » du métier de conservateur qu'il faudrait améliorer pour permettre une meilleure prise en compte des travaux scientifiques produits dans les musées.
- 28 De ce fait, on constate souvent une logique de concurrence entre conservateurs et chercheurs : d'une certaine manière, il peut s'agir très vite de savoir « qui sait mieux ? » ou « qui est le plus légitime à travailler sur le sujet ? ». Il va de soi que les deux métiers sont légitimes, mais il n'est pas évident de dépasser cette logique concurrentielle pour rentrer dans une véritable logique de complémentarités.

Deuxième constat : une méconnaissance relative du musée et peu de projets communs

- 29 Le pendant de ce premier constat est celui du regard des universitaires sur les musées. Peu de travaux communs existaient jusqu'à il y a peu, et les universitaires restent bien souvent en dehors du musée. Le musée est soit un objet d'étude, soit une source (très souvent), rarement un partenaire : en effet, « les musées ne sont d'ailleurs pas vraiment reconnus comme des acteurs de la recherche par les principaux partenaires institutionnels que sont l'ANR, le CNRS... »²⁷.
- 30 Jusqu'à l'émergence des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES, aujourd'hui COMUE) et autres laboratoires d'excellence (LABEX) issus des programmes

d'investissements d'avenir, il était rare, sauf projets interpersonnels, de voir des projets de recherche associer des conservateurs et des universitaires. Seules des instances, rarement généralisées dans les musées, comme les comités ou conseils scientifiques, permettent l'échange entre des visions et des professions différentes. Si le dialogue est parfois compliqué, même autour de projets très bien définis et qui suscitent l'enthousiasme de tous, c'est sans doute parce que la pratique muséographique est parfois trop éloignée de la recherche académique. Dans certains cas, le conservateur peut avoir l'impression que son travail, dans toute sa dimension pratique et tournée vers le public, n'est ni connu ni pris en compte par ses collègues universitaires, par méconnaissance des spécificités de la recherche en musée. L'une des situations très concrètes où cette incompréhension peut s'exprimer est celle des expositions, dans les relations entre conservateurs et commissaires extérieurs, invités pour leur connaissance du sujet traité, mais parfois sans expérience de la mise en exposition et de ses contraintes²⁸.

- 31 Le dialogue semble donc parfois encore difficile à établir, et l'un des enjeux serait de réfléchir à des cadres qui permettent de mieux respecter les spécificités de chacun et la complémentarité des conservateurs et des chercheurs plutôt que de mettre en avant, plus ou moins involontairement, leurs points de concurrence.

Formations, carrières, passerelles

- 32 Pour dépasser ces difficultés et reconstituer ce dialogue essentiel, ne serait-ce que dans une logique de service public que partagent ces deux mondes, deux enjeux sont primordiaux : la formation, tant initiale que permanente, des conservateurs, et les passerelles à créer entre les musées et le monde de la recherche.

Formation : le doctorat pour tous les conservateurs ?

- 33 La question de la formation des conservateurs est régulièrement posée par le ministère de la Culture et notamment par l'Institut national du patrimoine (INP), premier concerné. C'est une question complexe, car elle touche à la légitimité des métiers. Le débat se centre en général sur le doctorat des conservateurs, surtout en raison d'un contexte européen où la plupart de nos collègues de musées sont des docteurs de l'université. Il existe en France de plus en plus de conservateurs titulaires de doctorats, mais ce n'est pas la norme, et il n'est pas certain que cela doive le devenir : si le doctorat est une façon de « se mettre au niveau » des universitaires et de rentrer dans le monde académique, ce n'est certainement pas la seule, et il faut en mesurer les avantages et les inconvénients.
- 34 Cette réflexion sur le doctorat comme outil de reconnaissance et de mobilité est une question ancienne. Elle était déjà posée dans un rapport rendu en 1992 par Emmanuel Hoog et Pierre Encrevé²⁹ :

L'exigence d'un doctorat pour les membres du corps des conservateurs du patrimoine est un but à atteindre le plus tôt possible car, outre une preuve de qualification scientifique, elle constitue une des conditions nécessaires à l'établissement d'une véritable mobilité des historiens des arts entre le monde de l'université, de la recherche et des institutions patrimoniales.

Avantages

- 35 Le doctorat permettrait certainement de répondre à une partie de la question de la légitimité de la recherche du conservateur : un docteur de l'université voit sa mission de recherche reconnue par un diplôme, ce que n'offre pas le diplôme de l'INP, même si la recherche est peu à peu intégrée dans la formation initiale des conservateurs, et si l'École du Louvre a également beaucoup réfléchi à ces questions³⁰. Le doctorat permettrait également une insertion naturelle dans le champ universitaire et en particulier, de renforcer la capacité de transmission des conservateurs par la participation à des jurys, à des instances universitaires, à l'accueil de doctorants dans les musées.

Inconvénients

- 36 Toutefois, il faut souligner que le doctorat ne résout pas tout. D'une part, parce qu'il n'est pas une nécessité pour tous les aspects du métier de conservateurs ; instituer le doctorat pour les conservateurs pourrait aboutir, dans un scénario extrême, à deux paradoxes :
- 37 - d'une part, à faire de la recherche une part centrale de toutes les fonctions de conservateurs, ce qui n'est ni réaliste, ni forcément souhaitable (ou en tout cas pas dans tous les cas),
- 38 - d'autre part à reconnaître précisément que la recherche faite par des conservateurs non docteurs n'a pas de valeur académique, et donner, en quelque sorte, raison aux plus fervents opposants des conservateurs. Car finalement, pourquoi, si les conservateurs doivent être docteurs, réserver l'accès aux musées à leur corps ?
- 39 En troisième point, on doit aussi rappeler que l'argument de la comparaison avec les conservateurs étrangers, souvent avancé en faveur du doctorat, se heurte à la spécificité du métier de conservateur du patrimoine en France : défini, comme nulle part ailleurs, par la loi, le métier de conservateur est en quelque sorte « plus qu'un chercheur » puisque lui sont confiées des missions régaliennes de responsabilités sur les collections et de contrôle scientifique et technique. Il ne s'agit pas ici de porter un jugement de valeur sur l'une ou l'autre des approches, ni de les opposer, mais de rappeler certains éléments qui rendent la réflexion sur le doctorat « classique » complexe.
- 40 La réflexion sur le métier de conservateur mérite ainsi une analyse plus détaillée, et plusieurs pistes de travail ont déjà été entamées par les services du ministère de la Culture³¹. L'invention d'un doctorat professionnel, par « validation des acquis de l'expérience », sur la base des travaux accomplis, et notamment des publications, est une piste évoquée : si cela peut sembler iconoclaste et reste à expertiser (ce que fait actuellement le ministère de la Culture), il est certain que bien des conservateurs, par une carrière spécialisée et riche de très nombreuses publications et expositions, seraient de façon tout à fait légitimes à être considérés comme docteurs et même habilités à diriger des recherches (HDR) sur la base de leurs travaux.

Formation continue et passerelles

- 41 Si le doctorat est une piste pour rapprocher les deux mondes, elle n'est pas la seule et ne doit pas être privilégiée aux dépens d'autres solutions peut-être plus complexes à mettre en œuvre mais plus proches des réalités des métiers. L'enjeu est en effet celui de la construction commune de projets, de jonction/association entre deux milieux, sans pour autant gommer les spécificités des uns et des autres, mais pour lutter contre la méconnaissance mutuelle parfois difficile à surmonter.
- 42 Très opérationnellement, plusieurs outils pourraient être envisagés, et certains le sont d'ailleurs déjà :
- 43 - permettre aux conservateurs d'être mieux intégrés au monde universitaire, qu'ils soient docteurs ou non, et aux chercheurs de mieux connaître les musées, en multipliant les lieux d'échanges : systématisation de comités scientifiques mixtes, mise en place d'une politique d'évaluation adaptée aux musées, participations de conservateurs à des jurys universitaires dans leurs domaines...
- 44 - faire en sorte que les LABEX et autres instances nouvelles soient des lieux de constructions de projets communs qui font avancer les méthodes sans renforcer et pas seulement accentuent les concurrences,
- 45 - mieux intégrer, au sein du ministère de la Culture et de la Communication, la dimension muséale dans la politique de recherche : notamment en favorisant la participation des spécialistes du MCC aux politiques du MESR,
- 46 - établir une véritable cartographie de ce qu'est la recherche dans les musées : c'est en définissant mieux les spécificités de la recherche menée par les conservateurs dans les musées que le métier de conservateur pourra retrouver toute sa place dans la définition de la recherche.
- 47 Cela implique également une réflexion sur les carrières des conservateurs qui favoriserait des parcours originaux, comme ceux offerts aujourd'hui par l'INHA, ou à certaines périodes par la Villa Médicis, pour permettre à des conservateurs de mener des travaux de recherche à plein temps, pendant une période donnée, et en lien avec leurs activités de responsables de collection. Le modèle du *Getty Institute* de Los Angeles reste aujourd'hui sans doute l'un des plus opérants, mais touche trop peu de professionnels ; il est certain que le renforcement de cette mission de l'INHA serait aujourd'hui un signe important pour la valorisation de la recherche dans les musées et la mise en place de projets pluriannuels.
- 48 Au-delà de ces possibilités ponctuelles, c'est à une véritable réflexion sur l'intégration, temporaire ou permanente, de conservateurs, après évaluation académique de leurs travaux, à des postes universitaires, qui devrait aujourd'hui être une priorité. Comme le souligne Nicole Pot, il s'agirait alors de repenser les carrières des conservateurs et de permettre à ceux qui le souhaitent d'avoir pour corps de débouché, en reconnaissance de leurs travaux, des corps du MESR. Il s'agit là d'une ambition particulièrement complexe, et qu'il est certainement plus facile d'appeler de ses vœux que de mettre en œuvre, mais certains exemples opérants dans le corps des conservateurs des bibliothèques, de par leur lien intrinsèque (au moins au sein des « bibliothèques universitaires ») avec le monde de l'Université, permettent d'imaginer d'autres possibilités³².

- 49 À l'inverse, il serait intéressant d'ouvrir les musées à des profils universitaires, dans une logique d'échanges et d'enrichissement mutuels. Cela reste encore aujourd'hui très difficile, pour des raisons administratives autant que par manque de connaissance des pratiques muséales de la part des enseignants-chercheurs. L'établissement de passerelles bien définies pour ce type de parcours serait également un outil à envisager, par exemple à travers la création de formations continues pour les universitaires. La systématisation de comités scientifiques permettrait également de développer les lieux d'échanges. Enfin et surtout, l'accueil, sur des postes temporaires ou permanents, de chercheurs dans les musées, est aujourd'hui une nécessité pour que la recherche muséale reste d'excellence. Le modèle du Quai Branly, qui reçoit docteurs et post-doctorants, est une première solution, et gagnerait à être étendu, de même que la définition de missions de « chercheurs associés » accueillis dans les conservations sur des projets définis. Enfin, l'ouverture de postes de conservateurs, dans certains cas, à des universitaires, reste la meilleure passerelle entre ces deux mondes ; aujourd'hui rare et souvent controversée, cette possibilité pourrait être mieux encadrée afin d'être mieux utilisée, au bénéfice de tous.
- 50 Traiter de manière créative et approfondie, ces sujets si complexes des formations, des passerelles et donc des carrières, ne peut faire l'économie d'une réflexion interministérielle poussée. Les prémices en sont déjà posées par certaines évolutions récentes. Qu'il s'agisse des travaux entrepris depuis plusieurs années par l'École du Louvre pour pleinement intégrer ses formations au monde universitaire, avec qui ses relations s'étaient quelque peu relâchées, des missions de l'INHA déjà évoquées pour les conservateurs en cours de carrière ou encore des récentes avancées menées par l'INP en lien avec les universités³³, Plusieurs pistes de travail ont été récemment ouvertes en matière de formations et de carrières. Cela semble être le signe d'une première prise de conscience de ces enjeux par le Ministère en charge des conservateurs ; mais le chantier est encore important, et les conservateurs du patrimoine doivent y prendre toute leur place.

Conclusion

- 51 Cette réflexion sur les liens entre recherche et conservation dans les musées du XXI^e siècle, sans aucun doute partielle et partiale, tente de soulever quelques-unes des questions que pose ce sujet aux conservateurs de musée et d'en montrer la complexité³⁴. Il n'existe pas de réponse unique et la réflexion ici menée ne prétend pas résoudre définitivement la question. L'affirmation de la place des musées dans le monde de la recherche est essentielle pour leur avenir et le maintien de leur niveau d'excellence internationale. Elle passe par une réflexion de fond sur les métiers des musées, et plus largement du patrimoine, justement sollicitée lors des journées d'études qui ont précédé cette publication. Il ne s'agit pas là d'une simple réflexion théorique sur le métier de conservateur mais d'une réflexion stratégique sur la nature même du musée qui touche aussi bien à la question de la formation initiale et permanente des conservateurs qu'à la définition des organigrammes des musées et qu'au déroulement des carrières des scientifiques, dans une logique d'évolution et d'excellence. Se saisir de ce sujet est une question de survie de nos métiers. « Réaffirmer fermement la fonction de recherche du musée et accroître son rôle de transmission et de formation sont essentielles et contribuent à sa sauvegarde », écrit

Catherine Grenier³⁵ dans son ouvrage dont le titre devrait tous nous interpeller : *La Fin des musées ?*

BIBLIOGRAPHIE

DESVALLÉES, André et MAIRESSE, François (dir.). Art. « Recherche ». *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : Armand Colin, 2011, p. 527.

GRENIER, Catherine. *La Fin des musées ?* Paris : Éditions du Regard, 2013.

HOTTIN, Christian. « Conservateur et chercheur, conservateur ou chercheur : réflexions sur une posture clivée, à partir de l'expérience personnelle et de l'observation », intervention dans le cadre du séminaire « Les coulisses de la recherche », 16 avril 2013.

MAZÉ, Camille. « Le musée comme lieu de savoir ». Dans CHEVALLIER, Denis, FANLO, Aude (dir.). *Métamorphoses des musées de société*. Paris : La Documentation française, 2013.

MAZÉ, Camille, POULARD, Frédéric, VENTURA, Christelle (dir.). *Les musées d'ethnologie : culture, politique et changement institutionnel*. Paris : éditions du CTHS, 2013.

POT, Nicole. *Rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) sur Culture et Recherche*, 2010.

POULARD, Frédéric et TOBELEM, Jean-Michel. *Les conservateurs de musées : atouts et faiblesses d'une profession*. Paris : La Documentation française, 2014.

1959-2010 : la recherche au ministère de la Culture. Numéro spécial de *Culture et Recherche*, 2010 : http://www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/pub/culture_et_recherche_122_123/index.htm

« La recherche au musée du Louvre », *Bulletin annuel de la recherche*, depuis 2010.

ROLLAND, Anne-Solène. « La recherche au Louvre », article à paraître dans *Culture et Recherche*, dernier trimestre 2016

Sites internet des institutions mentionnées :

<http://www.louvre.fr/recherche-scientifique>,

<http://www.quaibranly.fr/fr/enseignement/le-departement-de-la-recherche-et-de-lenseignement.html>,

NOTES

1. - Cet article est le fruit des observations faites à différents moments de ma carrière et n'exprime pas la position institutionnelle du musée du Louvre sur ce sujet.
2. - Il ne sera pas du tout question ici des métiers des bibliothèques, dont l'étude est très pertinente à étudier dans ce domaine, mais qui font l'objet d'autres articles de ce numéro d'*In Situ*.

3. - MAZÉ, Camille. « Le musée comme lieu de savoir ». Dans CHEVALLIER, Denis et FANLO, Aude (dir.). *Métamorphoses des musées de société*. Paris : La Documentation française, 2013.
4. - GRENIER, Catherine. *La Fin des musées ?* Paris : Éditions du Regard, 2013.
5. - POT, Nicole. *Rapport de l'IGAC*, 2010, p. 45.
6. - Numéro spécial de 2010 de la revue *Culture et Recherche* éditée par le ministère de la Culture et de la Communication, voir le site : http://www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/pub/culture_et_recherche_122_123/index.htm [consulté le 18/08/2016].
7. - Il s'agit d'un double mouvement, analysé en particulier par François Mairesse dans l'article « Recherche » du *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. DESVALLÉES, André et MAIRESSE, François (dir.). Art. « Recherche ». *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : Armand Colin, 2011, p. 527.
8. - Ici est exclu le cas très spécifique du Muséum national d'histoire naturelle, qui a le même statut qu'une université de plein droit et mériterait une analyse complète sous l'angle de ses métiers.
9. - La CNHI est également placée sous la tutelle du MESR, mais sa structure à quatre ministères de tutelle diminue l'influence du MESR sur le fonctionnement de l'institution.
10. - MAZÉ, Camille. « Le musée comme lieu de savoir ». Art. cit., p. 88.
11. - GRENIER, Catherine. *Op. cit.*, p. 52 ; là encore, le cas du MNHN est exclu. De même, le cas du château de Versailles, qui a développé un Centre de recherche (CRCV) indépendant du château, n'est pas ici pris en compte, mais il serait intéressant à étudier.
12. - Sur le cas du musée du Quai Branly et son histoire, voir notamment l'article qui lui est consacré dans MAZÉ, Camille, POULARD, Frédéric, VENTURA, Christelle (dir.). *Les musées d'ethnologie : culture, politique et changement institutionnel*. Paris : éditions du CTHS, 2013.
13. - Décret 92-1338 portant création de l'établissement public du musée du Louvre, article 2-5.
14. - Voir le site : <http://www.louvre.fr/recherche-scientifique> [consulté le 18/08/2016].
15. - GRENIER, Catherine. *Op. cit.*
16. - MAZÉ, Camille. « Le musée comme lieu de savoir ». Art. cit.
17. - Dans les faits, les conservateurs sont parfois associés étroitement aux projets menés par le département de la Recherche, et peuvent être force de proposition.
18. - Décret 2007-1245 portant statuts des conservateurs du patrimoine.
19. - POT, Nicole. *Op. cit.*, p. 17.
20. - MAZÉ, Camille. Art. cit., p. 78 et p. 88.
21. - POT, Nicole. *Op. cit.*, p. 46.
22. - GRENIER, Catherine. *Op. cit.*, p. 107.
23. - MAZÉ, Camille. Art. cit., p. 92 et suiv.
24. - Voir par exemple dans *Le Monde* du 1^{er} juillet 2014 la tribune du neurobiologiste Yehezkel Ben-Ari, *Les sept plaies de la recherche scientifique*.
25. - POT, Nicole. *Op. cit.*, p. 10.
26. - GRENIER, Catherine. *Op. cit.*, p. 51.
27. - POT, Nicole. *Op. cit.*, p. 47.
28. - Le domaine des musées d'histoire est particulièrement intéressant à étudier dans ce domaine : il est souvent révélateur des différences d'approche et d'appréciation (parfois heureusement conciliables) entre professionnels des musées et chercheurs en histoire.
29. - ENCREVÉ, Pierre et HOOG, Emmanuel. *Rapport au Ministre de l'Éducation nationale et de la Culture sur l'institut international des arts*. Paris : La Documentation française, 1993.
30. - Décret modifié relatif à la formation des conservateurs à l'Institut national du patrimoine, article 3 : « En outre, durant les périodes d'enseignement, une journée hebdomadaire est consacrée au parcours académique et de recherche, dont le programme est convenu pour chaque conservateur stagiaire avec le directeur des études du département des conservateurs. » L'École

du Louvre a pour sa part considérablement développé les partenariats universitaires, afin d'améliorer la reconnaissance de ses diplômés et les perspectives de carrière de ses élèves.

31. - Le rapport Pot propose deux solutions : soit le doctorat après concours pour validation du diplôme de conservateur, et la possibilité pour les docteurs d'entrer à l'INP sur dossier, soit un recrutement unique sur doctorat.

32. - Voir les travaux de Christophe Pavlidès, directeur de Médiadix, pôle des Métiers du livre de l'université Paris-Ouest, dans ce domaine des métiers du livre, et le statut particulier des BU.

33. - Notamment dans le cadre de la mise en place d'un doctorat de restauration.

34. - Merci à Isabelle Balsamo, chef de l'Inspection des patrimoines, pour ses éclaircissements précieux et sa contribution importante à ces réflexions.

35. - GRENIER, Catherine. *Op. cit.*, p. 31.

RÉSUMÉS

Quel est le rôle des musées dans la recherche, quels sont les liens entre musées et recherche, et, surtout, quels sont les métiers qui portent ces liens ? La recherche conditionne la légitimité scientifique de l'institution muséale. S'interroger sur la recherche au musée, c'est revenir aux bases des missions du musée comme « lieu de savoir » et « système de connaissances » et « passeur de savoirs ». S'il appartient aux musées de faire de la recherche, les métiers de conservateur et de chercheur sont, en France, très distincts, et administrativement très séparés, ce qui pose la question de l'articulation entre ces deux métiers et, plus largement, des liens entre musées et universités et centres de recherche. L'examen de la situation de quelques musées nationaux français dans la première décennie du XXI^e siècle pose trois questions principales, qui constituent le fil rouge de la réflexion proposée dans cet article : qu'est-ce que la recherche dans les musées ? qui en sont ou doivent en être les acteurs, et comment réconcilier des cultures professionnelles éloignées ? quelles solutions envisager, notamment en matière de formations initiales et continues pour aller vers une recherche plus partenariale et moins concurrentielle ?

What is the role of museums in research? What relationships do museums have with academic research? Who are the people who do research in museums in France? Research is what legitimates a museum as a scientific institution. Questioning what research in a museum is, what it might and should be, implies considering what makes the museum a producer of knowledge, a place for education through knowledge. Research is one of the missions assigned to museums, but French museum organisation has created a strong administrative separation between curators and academic researchers. This makes the interactions between those two worlds, and between museums and universities more generally, a complicated matter. This article focuses on national museums in Paris over the last ten years, trying to understand how they address the following questions: what exactly is research in a museum? Who is in charge of this research? How can new partnerships and common solutions be found to encourage museums and universities carry out research together? How can the French educational system be changed to bridge the gap between museums and academic research and shift from competition to collaboration?

INDEX

Keywords : museum skills, research, universities, organisation of national museums, heritage curators, training of curators, Labex, Louvre, MuCEM, CNHI, Quai Branly

Mots-clés : métiers des musées, recherche, universités, organisations des musées nationaux, conservateurs du patrimoine, formations des conservateurs, Labex, Louvre, MuCEM, CNHI, Quai Branly

AUTEUR

ANNE-SOLÈNE ROLLAND

Conservatrice du patrimoine, directrice de la recherche et des collections, musée du Louvre
Anne-Solene.Rolland@louvre.fr

Régisseur d'œuvres : enjeux d'un métier émergent et perspectives de professionnalisation

Collections registrars, an emerging competence with perspectives of professionalisation

Sophie Daynes-Diallo, Hélène Perrel et Hélène Vassal

- 1 En 2001, invitées aux journées-débats de l'ARAAFU consacrées aux métiers de la conservation préventive, nous définissions le métier du régisseur d'œuvres comme un « nouveau métier¹ », fonction émergente dont nous tentions de définir les contours et les limites. Nous en esquissions le portrait et dégagions les savoirs et savoir-faire afférents, remarquant la reconnaissance institutionnelle forte notamment portée par le service des Musées de France (ancienne direction des Musées de France), période de maturation du métier : définition des tâches et activités du régisseur par l'Observatoire des métiers en 2000, intégration d'une option « régie d'œuvres » au concours de chargé d'études documentaires en 1999², premiers séminaires³ consacrés aux métiers, premières conférences⁴, structuration en association professionnelle⁵.
- 2 Cette reconnaissance trouvait sa source dans l'émergence forte à la fin des années 1980 de métiers « supports » au musée, convergence d'une hyperspécialisation des métiers de la culture et du patrimoine et d'une professionnalisation de plus en plus importante portée par un modèle anglo-saxon, considéré comme la référence, celui du « *registrar* ».
- 3 La fonction de régisseur est en effet née avec l'émergence du musée moderne au XVIII^e siècle, en Europe comme aux États-Unis et en particulier avec la notion d'inventaire et de catalogage des collections. Cette fonction est donc naturellement et originellement rattachée à la figure de la personne chargée de la rédaction et de la tenue de l'inventaire et du catalogue de la collection : le plus souvent un scientifique doublé d'un gardien, en France le *conservateur*, « celui qui conserve et étudie ». Le métier de régisseur – dans l'acception actuelle – n'a en revanche émergé qu'à la fin du XX^e siècle⁶.

- 4 Dans le monde anglo-saxon, si l'on peut en effet dater la naissance de l'actuel métier de régisseur d'œuvres aux États-Unis à l'aube du xx^e siècle, ce dernier a dû attendre les années 1950 pour connaître sa montée en force. La première version du *Museum Registration Methods* (MRM), l'imposant et incontournable manuel des régisseurs américains, date en effet de 1958, leur comité à l'association américaine des musées (AAM) – *the registrars committee* – date quant à lui de 1976 ; le *UK registrars group*, son pendant britannique, fut créé en 1970.
- 5 Aujourd'hui gestionnaire des collections et responsable de l'inventaire et du récolement, le « *registrar* » anglo-saxon tire son appellation de sa fonction originelle : celle de la tenue, sous la responsabilité du conservateur (*curator*) ou du scientifique, de l'inventaire : *the register*. Ses fonctions élargies et responsabilisées, et son autonomie par rapport au conservateur acquise, le *registrar* actuel possède un panel extrêmement large de missions, mais la tenue du registre d'inventaire (ou enregistrement) est demeurée au centre de celles-ci.
- 6 L'évolution de la fonction et sa montée en puissance sont notamment redevables du développement, au début des années 1970 dans le monde muséal américain, du concept d'accréditation (*accreditation*, comparable au label « musée de France », qui donne droit à des avantages fiscaux et/ou des subventions de l'État suite au *Belmont Report : the Conditions and Needs of Americans Museums*⁷) qui fit suite à l'intérêt croissant, à partir des années 1950, de la question des normes muséales. En effet, ce dernier mettant au premier rang des caractéristiques essentielles pour l'obtention du statut de musée accrédité la notion d'entretien des collections (*care of the collections*), la fonction de régisseur prit brutalement une importance capitale : elle devenait l'outil essentiel de la rationalisation nécessaire des collections qui les rendrait exploitables, cohérentes, diffusables⁸. Ce mouvement éleva en outre la figure du restaurateur (*conservator*), et induit la rédaction – sous la responsabilité et l'autorité des régisseurs – des politiques de gestion et d'entretien des collections dans chaque musée.
- 7 Aujourd'hui, la définition des missions du régisseur est celle, telle qu'énoncée en juin 1984 par le *Code of Ethics for Registrars* du *Registrars Committee*, remise à jour dans le code d'éthique des régisseurs, avec une pratique volontiers tournée vers la logistique⁹.
- 8 Il est intéressant de noter qu'au moment où les *registrars* américains se dotent d'un code déontologique, dans une période caractérisée par la montée en puissance de la normalisation (*standardization*), émerge au début des années 1980 un modèle européen de régisseur, d'abord anglais puis français.
- 9 En France, l'enjeu porté par le métier du régisseur d'œuvres est tout autre, dans un contexte où domine historiquement dans le monde des musées la figure tutélaire du conservateur, responsable en titre notamment de l'inventaire des collections¹⁰.
- 10 On retiendra ici la formation des premiers services et postes de régisseur, souvent portés par une vision volontiers moderniste de leurs chefs d'établissements : musées et établissements nationaux d'abord (Centre Pompidou dès 1977, puis musée d'Orsay, musée du Louvre, musée des Arts décoratifs, musée Guimet), puis dans les musées territoriaux (musée d'Art moderne de la Ville de Paris, musées de Grenoble, Saint-Étienne, Lille, Toulouse, Strasbourg, Marseille...), dans les collections publiques comme les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), la Réunion des musées nationaux (RMN), les centres d'art (Le magasin à Grenoble) et les lieux de diffusion de l'art en

France, publics comme privés (galerie nationale du Jeu de paume, Fondation Cartier, Fondation Yves Saint Laurent Pierre Bergé, Fondation Louis Vuitton plus récemment...).

- 11 La professionnalisation des premiers régisseurs français sera néanmoins largement stimulée par le contexte des années 1990/2000 : mondialisation des prêts d'œuvres¹¹, multiplication doublée d'une complexification des expositions temporaires¹², intérêt de plus en plus fort porté au patrimoine allant de pair avec un souci accru de sa conservation matérielle (Grands Chantiers, phénomène de « muséomania »), logique de « marque » (centre Pompidou-Metz, projet du Louvre-Lens...) et de « mise en marché » des musées selon la formulation de François Mairesse¹³ et enfin, définition de nouvelles méthodes de travail afin de mieux maîtriser délais, coûts et risques liés aux mouvements d'œuvres.
- 12 Dans ce contexte, les services de « régie des œuvres » ou de « gestion des collections » se structurent de mieux en mieux, stimulés à la fois par la mise en adéquation des moyens techniques (informatique notamment) et le dynamisme des activités liées aux flux d'objets : prêts, accrochages des collections permanentes, restaurations, gestion de réserves externalisées, expositions, démarches de normalisation¹⁴, etc.
- 13 Quinze ans plus tard, le constat peut être fait que le cœur des missions du régisseur n'a pas changé. Ses trois grandes missions, définies au début des années 2000 par l'Observatoire des métiers, restent d'actualité :
- 14 - la planification et la gestion des opérations liées aux mouvements d'œuvres sur le plan technique, administratif et financier,
- 15 - l'encadrement et la mise en place, le montage et le démontage des expositions dont il a la responsabilité technique,
- 16 - l'évaluation des risques liés aux mouvements d'œuvres par l'application des prescriptions de conservation préventive en veillant au respect des conditions de sécurité dans le cadre des expositions qu'il met en œuvre ou des collections qu'il gère.
- 17 Le référentiel de l'ICTOP, Comité international chargé des professions des musées au sein de l'ICOM, émis en 2008 a, par ailleurs, récemment confirmé ce cadre de mission des régisseurs d'œuvres sur le plan européen¹⁵.
- 18 Le régisseur peut être ainsi considéré comme un « logisticien-préventeur », qui anticipe, prépare, contrôle et gère le flux des objets, un gestionnaire du risque appliqué aux mouvements d'œuvres.
- 19 Dans le contexte de son exercice, le régisseur communique alors avec l'intégralité de la « famille muséale¹⁶ » : directeurs, conservateurs, commissaires d'exposition, collectionneurs et mécènes, architectes, scénographes, documentalistes, restaurateurs, photographes, installateurs, marbriers, emballeurs, transporteurs, socleurs et monteurs d'œuvres d'art, encadreurs, courtiers et assureurs, équipes techniques (électriciens, plombiers, chauffagistes...), agents d'accueil et de surveillance, agents de maintenance (entretien, sûreté, sécurité), agents et forces de sécurité, douaniers... Inutile de préciser que la fonction exige donc une certaine capacité à communiquer, à gérer et à encadrer. La régie est un travail d'équipe, un effort collectif, elle s'adresse donc à des personnalités qui tirent une satisfaction de valeurs et d'efforts partagés¹⁷.
- 20 La fonction de régisseur, de par la nature de ses activités, se situe donc dans plusieurs champs de compétences : technique, scientifique, et administratif. Elle implique de ce fait une pluridisciplinarité de connaissances et une grande polyvalence. Hautement

qualifiée, partageant la formation des conservateurs dans un certain nombre de pays, elle possède également, à niveau master, ses propres voies diplômantes.

- 21 En termes de compétences et de connaissances, on attend donc d'un régisseur :
- 22 - la connaissance de l'histoire des collections et de l'histoire de l'art,
- 23 - la connaissance matérielle des œuvres, des matériaux constitutifs et des matériaux, matériels et moyens de conservation,
- 24 - la connaissance de la conservation préventive et la compétence à la faire appliquer : précautions à prendre, gestes indispensables à respecter, procédures,
- 25 - un socle de connaissances et de compétences en gestion et administration publique : connaissances des procédures juridiques appropriées pour tout ce qui est afférent à la gestion du mouvement des œuvres (passation des marchés, rédaction des cahiers de charges, des contrats de prêt...),
- 26 - la maîtrise des outils documentaires : liés à la nécessaire connaissance de l'inventaire des collections et ses applications technologiques,
- 27 - la maîtrise d'au moins une langue étrangère.
- 28 Au-delà de la reconnaissance acquise et des contours du métier qui paraissent aujourd'hui bien dessinés, nous soulignerons ici quelques évolutions récentes, révélatrices de changements plus profonds à venir.

Une spécialisation affirmée : l'utilisation des technologies de l'information au service de la régie des œuvres

- 29 Encore récemment, il n'existait pas d'outil informatique permettant de gérer à la fois les données « scientifiques » et les mouvements d'œuvres, la partie consacrée à la gestion des collections restant le plus souvent embryonnaire ou au mieux sous-exploitée. Le musée du Quai Branly fut le premier établissement à développer un outil permettant de traiter les deux types de données. Historiquement, le chantier des collections initié en 2001 permit le traitement en masse des objets de la collection, faisant ainsi émerger les questions devenues classiques aujourd'hui de « traçabilité », « logistique », « chaîne de traitement », « récolement ».
- 30 La gestion des activités de régie¹⁸ revêt désormais des approches matérielles, techniques, administratives et juridiques où l'outil informatique devient central. Aujourd'hui, c'est tout un système documentaire qui se structure autour du prêt et permet notamment l'élaboration de documents types¹⁹ facilitant le déroulement quotidien des activités liées à la gestion des flux.

L'émergence de formations diplômantes et professionnalisantes

- 31 La création du premier master spécialisé en régie des œuvres à l'École du Louvre en 2006 a pu combler un vide dans la formation appliquée au domaine. Même si les années 2000 furent marquées par de nombreuses initiatives associatives ou institutionnelles dans le domaine de la formation continue, on doit à l'École du Louvre

d'avoir été la première à inscrire la régie au même titre que la documentation dans son enseignement. Dans ce cadre a pu être mis en œuvre un programme d'enseignements offrant aux étudiants (vingt par promotion annuelle) la richesse d'un angle de vue global des métiers du patrimoine en rapport avec la connaissance et la conservation de l'œuvre d'art en mouvement.

- 32 Il est rapidement apparu que l'intérêt de la formation résidait dans l'apport d'« outils-métiers » permettant aux étudiants ayant un bagage de quatre années d'histoire de l'art et de muséologie de prendre possession de savoirs pratiques au service des collections.
- 33 On retiendra que, dans ce sillage, plusieurs universités ont créé des formations diplômantes de troisième cycle appliquées au domaine : l'université Jules Verne de Picardie (master professionnel mention arts – spécialité régie des œuvres et montage des expositions), l'université Michel de Montaigne – Bordeaux III (master professionnel en régie des œuvres et médiation de l'architecture et du patrimoine) ou bien encore l'université Jean Jaurès à Toulouse, Master métiers de l'art : régie des œuvres et documentation.
- 34 À cela s'ajoutent les formations ponctuelles, post-recrutement et continues de l'INP (Institut national du patrimoine), de la DGPAT (direction générale des Patrimoines), relais du SMF (service des Musées de France), du CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) et des formations spécifiques au monde de l'art contemporain (CIPAC, Art2day) ou plus pointues (ARAAFU) qui se sont multipliées et annualisées.

La formalisation du cadre d'emploi, ouvrant la voie du recrutement dit statutaire

Mode de recrutement statutaire d'État, de cadre A, dans la filière culture

- 35 À défaut d'avoir pu créer un véritable cadre d'emploi, les régisseurs d'œuvres d'art des collections de l'État sont recrutés depuis 1997 sur le concours des chargés d'études documentaires qui recrute également les archivistes et les documentalistes. En l'absence d'un corps, les régisseurs ont néanmoins obtenu ainsi une reconnaissance professionnelle officielle de l'existence et du besoin croissant de régisseurs d'œuvres statutaires et qualifiés²⁰. En outre, on a pu constater l'apparition de fiches dédiées dans la dernière édition du Répertoire interministériel des métiers (RIME) ainsi que dans le Répertoire des métiers du ministère de la Culture²¹.

Mode de recrutement pour les collectivités territoriales

- 36 Les régisseurs sont également recrutés, désormais officiellement, par les concours d'assistants et d'assistants qualifiés et d'attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques des collectivités territoriales (de catégories B et A)²².

Mode de recrutement dans le domaine privé²³

- 37 Le métier de régisseur apparaît en effet désormais, depuis le printemps 2011, au registre de l'agence nationale pour l'emploi (Pôle Emploi), le ROME, ce qui permet d'identifier le métier dans tous les domaines d'activités, publics comme privés²⁴.

Le partage de segments d'activités entre restaurateurs, régisseurs, documentalistes

- 38 En mars 2002 l'hétérogénéité des missions en réserve nous amenait à penser que « régisseurs et conservateurs-restaurateurs devraient pouvoir former un binôme de la conservation préventive avec une responsabilité partagée sur la gestion de la réserve et de ses critères d'accessibilité²⁵ ».
- 39 La pression aujourd'hui exercée quotidiennement sur les métiers autour des collections en mouvement a été depuis l'occasion de renforcer ce binôme et de repenser l'activité autour des œuvres dans une relation de complémentarité des compétences.
- 40 Deux exemples peuvent illustrer ce phénomène :
- 41 Le chevauchement de compétences et le partage de domaines sont avérés en matière d'art contemporain. Comme Yvan Clouteau l'écrit justement²⁶, le contexte de maintenance, comme « plan sur lequel se déploient à partir de l'œuvre, des médiations techniques et humaines » génère un partage de compétences et d'informations dans chaque domaine (conservation, documentation, installation...).
- 42 La production des expositions temporaires, parce qu'elle induit une relation dynamique aux œuvres, met elle aussi en valeur des compétences multiples et par nécessité complémentaires. Dans ce cadre, le régisseur, situé au cœur du processus de réalisation, conscient de la vulnérabilité du patrimoine et du chemin critique pour parvenir à la mise en exposition éphémère des « expôts²⁷ » est amené à jouer un rôle central par sa capacité à gérer du risque, par sa maîtrise des processus de décision et sa capacité à générer en équipe du compromis dans la gestion du projet.
- 43 La réponse organisationnelle passe donc bien par le partage raisonné des tâches autour d'une certaine culture du risque et/ou de l'erreur dont le régisseur se fait petit à petit le garant. Restaurateurs et régisseur peuvent dans ce cadre concilier des segments d'activité, comme le montre l'exemple d'un accrochage d'œuvres complexes dans les salles contemporaines du Centre Pompidou²⁸, tout comme ils peuvent partager avec la documentation rationalisation et exploitation des données utiles à une décision de prêt.
- 44 En conclusion, si le métier existe désormais, qu'il est reconnu et qu'il dispose de cursus de formation et de débouchés, il n'est pour autant pas encore « établi » comme il le faudrait. La nécessité d'une plus grande cohérence dans le statut et les cadres d'emploi est nécessaire, elle verra peut-être le jour suite au contrecoup de la réforme générale des politiques publiques de l'État qui est en cours, et en particulier au ministère de la Culture. Celle-ci vise à rationaliser les administrations de l'État au travers notamment de la diminution du nombre de corps d'emploi qui remettent en question la définition des différents métiers des serviteurs de l'État. Par ailleurs, le monde de l'art contemporain travaille actuellement à la mise au point de « fiches métier » permettant à la fois de définir un cadre de compétences et d'en déduire la traduction en termes de

carrière. L'exemple mériterait certainement d'être suivi, dans la perspective d'une concertation plus générale avec les différents métiers de la conservation...

- 45 La régie des œuvres est donc un métier en pleine éclosion, c'est aussi l'un des éléments qui le rendent si séduisant et qui favorisent par ailleurs un état d'esprit très ouvert, communicatif et souvent pétri d'activisme au sein de la fonction. Il faut dire que le jeu en vaut la chandelle car nulle part ailleurs qu'à la régie des œuvres on n'embrasse mieux les collections, leur diversité et leur matérialité, ainsi que la diversité et l'activité du monde muséal. C'est un point de vue privilégié, unique, excitant et en mutation constante !
- 46 En cela le métier de régisseur est déjà en devenir, accompagnant une ère de changement profond des musées dans lequel la gestion du risque, la polyvalence et l'adaptabilité permanente sont les qualités indispensables d'une pratique concertée de la conservation.

NOTES

1. - VASSAL, Hélène. « Les nouveaux métiers de la conservation préventive : le régisseur d'œuvres d'art ». Journée-débat, DESS de conservation préventive 1999-2000, Université de Paris1. *Cahier technique de l'ARAFU*, n° 6, avril 2001, p. 126-129.
2. - Arrêté du 8 novembre 1999.
3. - 2^e congrès interprofessionnel de l'Art contemporain (CIPAC), « L'art, une éducation à faire », Tours, 1998 ; « Conservateurs du patrimoine, un métier pour le 3^e millénaire », Paris, Sénat, mars 1998 ; « Les nouveaux métiers du patrimoine et de la conservation préventive », Paris I Panthéon-Sorbonne, avril 2000.
4. - Citons, parmi d'autres, les Conférences européennes des régisseurs d'œuvres d'art à Londres en 1998 et à Paris en 2000.
5. - Création de l'association française des régisseurs d'œuvres d'art français en 1997.
6. - On remarque néanmoins une mention très précoce de la distinction des fonctions de *curator* et de *registrar* aux États-Unis (Metropolitan Museum of Art puis Museum of Fine arts de Boston) dès 1906 où la fonction d'*assistant curator* est abolie au profit de celle de *registrar of the museum*, puis une définition de fonction relativement moderne dès 1925 (année du 1^{er} *Code of ethics for Museum Workers* américain).
7. - Étude conduite en 1967 sur le statut des musées américains par le Conseil fédéral des arts et humanités à la demande du président Johnson avec l'objectif de trouver une manière de les rationaliser et de les soutenir, assez comparables aux rapports Richert et Bady en France. Voir l'historique de la profession dans BUCK, Rebecca A., GILMORE, Jean Allman. *Museum Registration Methods*. Washington DC : American Association of Museums, 5^e éd., 2010 (MRM5).
8. - CASE, Mary (ed.). *Registrars on Record. Essays on Museum Collections Management*. Washington DC : Registrars Committee of the American Association of Museums, 1988.
9. - Les régisseurs ont « de larges responsabilités dans le développement et le renforcement des politiques et des procédures concernant l'acquisition, l'administration, la gestion et la présentation des collections. Ils sont responsables des entrées, des prêts, des emballages, des transports, du stockage, des formalités douanières et des assurances [...], spécialistes de

l'administration des informations, de l'évaluation des risques et de la logistique. Leurs responsabilités premières sont la création et la gestion précise de documents réglementaires et juridiques ; la garantie de la sécurité des objets, les assurances des œuvres, la manutention, le transport et le récolement des objets ». Registrars Committee. American Museum Association. *Code of Ethics for Registrars*. New York : American Association of Museums, 1984-1998.

10. - En effet, dès le développement des services de régie d'œuvres, les régisseurs ont commencé à travailler – avec plus ou moins de facilité – avec les conservateurs. C'est dans ce contexte qu'ils ont pu, dans certains cas, être considérés par certains comme empiétant sur un « domaine réservé ». Force est de constater que la situation a évolué, sans doute grâce à la reconnaissance du métier mais aussi grâce à l'évolution de la formation initiale des conservateurs à l'INP qui leur présentent maintenant métiers et places des divers intervenants muséaux, chacun pouvant ainsi désormais trouver son intérêt dans la professionnalisation de l'autre.

11. - À titre d'exemple, le Centre Pompidou a consenti en 2012 le prêt de 2 954 œuvres (source : rapport d'activité du Centre Pompidou 2012, p. 238), uniquement des prêts à l'étranger.

12. - Voir à ce titre le développement des expositions qualifiées de « blockbusters ».

13. - MAIRESSE, François. *Le musée hybride*. Paris : La Documentation française (Musées-Mondes), 2010.

14. - On citera pour mémoire la certification ISO 9001 : 2000 obtenue par la régie du Centre Pompidou en 2004.

15. - RUGE, Angelika (dir.). *Référentiel européen des professions muséales*, octobre 2008, ICTOP-ICOM : http://icom.museum/fileadmin/user_upload/pdf/professions/rererentieldesprofessions.pdf [consulté le 18/05/2016].

16. - CASE, Mary, *op. cit.*, p. 25.

17. - Le positionnement du service de la régie des œuvres du musée des Monuments français (Cité de l'architecture et du patrimoine) est un bon exemple de cette évolution. Par la volonté de Marie-Paule Arnaud, sa directrice de l'époque, le MMF fut un des premiers en 2004 à placer le service de la régie des œuvres au même niveau que les services de conservation, en en faisant un service complètement transversal. Ce n'était alors pas seulement un geste symbolique mais aussi la reconnaissance d'un positionnement égalitaire et complémentaire.

18. - On compte plus de 10 000 objets déplacés au musée du Quai Branly en 2009 et 400 dossiers traités pour des mouvements d'œuvres hors réserves.

19. - Constats de prêts, conventions de prêt, préconisations émises par les restaurateurs, questionnaires aux emprunteurs...

20. - Voir la définition du corps des chargés d'études documentaires.

21. - Fiche RIME FPECUL11 – chargé de collections ou de fonds patrimoniaux et fiche du Répertoire des métiers du ministère de la Culture, fiche CUL11C – régisseur d'œuvres.

22. - Voir la fiche métier n° 05/D/32 du régisseur d'œuvres, CNFPT.

23. - Incluant les établissements publics, les fondations d'entreprises, les centres d'expositions d'art, les galeries, etc.

24. - Voir fiche ROME K1602 – gestion de patrimoine culturel, Pôle Emploi.

25. - DELSAULT-LARDY, Josée, VASSAL, Hélène. « Acteurs et compétences ». *Musées et collections publiques de France*, n° 229-230, 2000, p. 4-7.

26. - CLOUTEAU, Ivan. « Comment penser l'erreur en régie d'art contemporain ? ». *CeROArt*, revue en ligne n°3, 2009 : <https://ceroart.revues.org/1181> [consulté le 27/09/2016], p. 9.

27. - GUILLEMARD, Denis. « Au bonheur d'un jour, les expositions temporaires et la conservation préventive ». *Cahier technique de l'ARAFU*, n°15, p.8 : « Alors que le monde de l'exposition temporaire est dans l'instant, dans la rapidité d'exécution [...], la prévention est sur le versant opposé, celui de la pérennité, de la continuité. La conciliation de ces deux mondes est possible en adaptant d'un côté les modes de production des expositions temporaires par un travail en amont, par une prise de conscience de la vulnérabilité du patrimoine, par une gestion pointue des

risques, et de l'autre en affûtant les compromis entre ce besoin d'éphémère et la nécessité de la durée ».

28. - LEPIGEON, Sylvie, CASANOVA-SPALET, Sophie. « Décrochage-accrochage des salles contemporaines au MNAM-CCI : un grand mouvement d'œuvres ». *Cahier technique de l'ARAFU*, n° 15.

RÉSUMÉS

L'émergence du musée moderne au XVIII^e siècle a vu la naissance des notions d'inventaire et de catalogage des collections et donc du rôle de la personne qui en était chargée : pour la France, celui qui a pris le nom de *conservateur*. Développé à partir du début du XX^e siècle d'abord dans le monde anglo-saxon, c'est depuis une vingtaine d'années que le métier de « régisseur d'œuvres » s'est véritablement structuré en France. Reconnu depuis un peu plus de 15 ans par la création d'une association professionnelle, de formations de Master spécialisés, d'un concours spécifique, il possède aujourd'hui ses caractéristiques propres au sein de la « famille muséale ». Cette reconnaissance trouve sa source dans l'apparition à la fin des années 1980 de métiers « supports » au musée, convergence d'une hyperspécialisation des métiers de la culture et du patrimoine et d'une professionnalisation de plus en plus importante portée par le modèle anglo-saxon du « registrar ». « Logisticien-préventeur », le régisseur d'œuvres peut prétendre occuper des postes autant dans le secteur public que privé. Devenu l'une des fonctions-clefs dans la gestion des flux des collections dans le cadre de tous les mouvements d'œuvres (particulièrement les prêts et les expositions) et dans la gestion courante des œuvres (inventaire et récolement par exemple), il connaît aujourd'hui une évolution liée à l'émergence de nouveaux enjeux dans les institutions patrimoniales autour de la gestion du risque, de la rationalisation des tâches et des mutations technologiques qui les accompagnent.

Curatorial functions, born with the modern museum's emergence during the eighteenth century and in particular with the nascent concepts of inventorying and cataloguing collections, are organically linked to the figure of the person in charge of drawing up such inventories and catalogues, known in France as a 'conservateur', a curator. But the profession of registrar—in the current sense of the term—emerged later, at the end of the twentieth century. It is rooted in the development, during the late 1980s, of new support and operational functions within the museum, a result of increasing specialisation in culture and heritage employment combined with increasing professionalism inspired by the Anglo-Saxon model of registration. We will describe the emergence of this registrar profession in the 1980s and its maturation at the turn of the century, marked by greater institutional recognition. This included the definition of a registrars' tasks and activities, the formalisation of their employment contexts, the structuration of desk or collection management services, the emergence of seminars and lectures and the creation of professional associations. Beyond the recognition of a profession which is now well defined in the institutional landscape, some recent developments also suggest deeper changes still to come, such as issues regarding specialisation claims, the emergence of diplomas and professional training programmes, competition and/or collaboration with other actors in museum teams. These changes are crucial to understand for young staff entering their profession in an era of profound change in the museum world where risk management, versatility, and adaptability skills have become essential for a concerted practice of conservation.

INDEX

Keywords : museum registrars, curators, preventive conservation, professionalisation, information technologies, professional qualifications, employment context, risk management, tools of the trade

Mots-clés : régisseur d'œuvres, conservation préventive, professionnalisation, technologies de l'information, formations diplômantes, cadre d'emploi, gestion du risque, outils-métiers

AUTEURS

SOPHIE DAYNES-DIALLO

Responsable du département de la production, musée national Picasso sophie.daynes-diallo@museepicassoparis.fr

HÉLÈNE PERREL

Architecte-responsable régie des œuvres, musée des Monuments français/Cité de l'architecture et du patrimoine hperrel@citechailot.fr

HÉLÈNE VASSAL

Chef du service de la régie des œuvres, Centre Pompidou Helene.vassal@centrepompidou.fr

La professionnalisation de la conservation-restauration et ses limites : une analyse à deux voix

The professionalisation of conservation-restoration and its limits, an analysis from two points of view

Léonie Hénaut et Anne-Elizabeth Rouault

- 1 À l'occasion du colloque « Les métiers du patrimoine en France : identités, formations, interrelations professionnelles au service du patrimoine, XIX^e-XX^e s. », nous avons choisi de livrer un texte à deux voix dans lequel la professionnelle exprime les préoccupations de sa profession, puis la sociologue réagit et tente d'offrir un cadre de compréhension de la situation et des pistes de discussion¹. Nous proposons d'explorer ainsi successivement trois séries de questions ou thématiques. La première porte sur la profession et son histoire : qui sont les conservateurs-restaurateurs de biens culturels ? La deuxième vise à réfléchir, à partir d'un exemple, aux conditions concrètes de mise en œuvre de la collaboration entre les différents acteurs de la conservation du patrimoine. En conclusion, nous nous interrogerons sur la régulation du marché de la restauration du patrimoine : comment s'assurer de la qualité des professionnels qui interviennent sur les collections publiques ?

La profession et son histoire : qui sont les conservateurs-restaurateurs de biens culturels ?

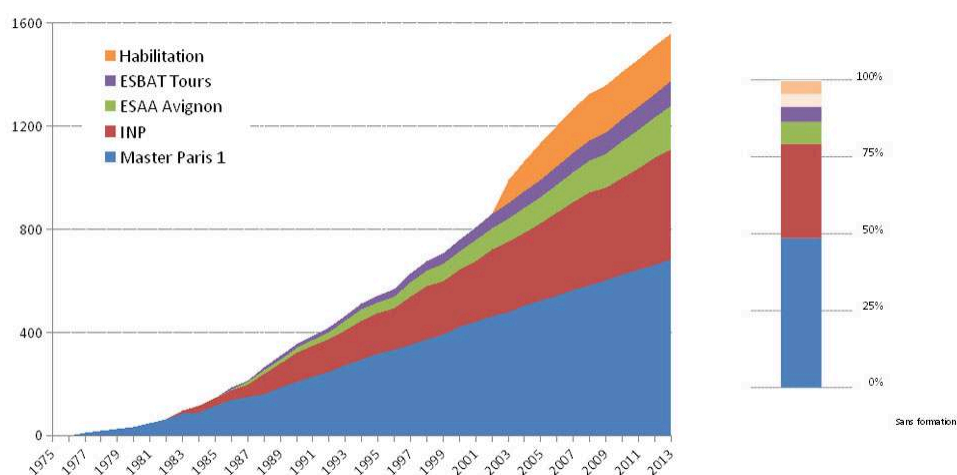
**Une profession construite sur la base de la possession d'un diplôme
– Le point de vue des professionnels de la conservation-restauration**

- 2 A-E. R. – Notre profession est née du rassemblement, à partir du milieu des années 1980, des restaurateurs qui travaillaient depuis longtemps pour les musées et

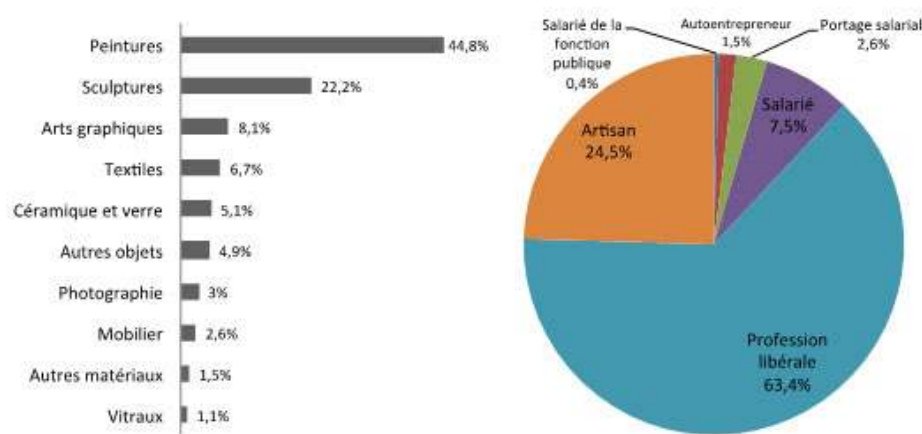
qui s'étaient formés à l'étranger ou par apprentissage parce qu'il n'y avait pas encore de formation spécialisée en France, et des diplômés de quatre formations spécialisées en conservation-restauration². Dans sa communication, Pierre Leveau a retracé l'histoire des quatre formations françaises qui sont les seules à être reconnues par l'État, depuis 2002, comme donnant accès au marché des collections des musées de France³. Il a souligné combien leurs contextes de création étaient différents et combien les raisons pour lesquelles elles avaient été créées étaient variées. Quand on discute avec les professionnels qui appartiennent aux premières générations de diplômés, on comprend aussi que des hiérarchies informelles existaient entre les formations, du moins aux yeux des conservateurs commanditaires des travaux, ce qui n'était pas sans générer des tensions entre diplômés. Néanmoins, au début des années 1990, tous se sont mobilisés pour défendre une certaine vision de la profession, fondée sur une formation scientifique de haut niveau et le respect de principes déontologiques, et qui est encore la vision que nous promouvons aujourd'hui.

- 3 Notre texte de référence est celui que le Comité pour la conservation du Conseil international des musées (ICOM-CC) édite en 1984 sous le titre *Le conservateur-restaurateur : une définition de la profession*, suivi dix ans plus tard par le code d'éthique et de formation de la Confédération européenne des organisations de conservateurs-restaurateurs (ECCO). C'est en référence à ces textes que nous utilisons l'appellation « conservateur-restaurateur », même si nous sommes bien conscients qu'elle peut entraîner certaines confusions dans le contexte français. Le but est de nous distinguer des professionnels qui reproduisent des savoir-faire acquis lors d'un apprentissage en atelier – souvent appelés restaurateurs ou « restaurateurs d'art » – et qui revendiquent leur appartenance au monde des métiers d'art tandis que nous considérons que nous exerçons une activité à forte valeur ajoutée intellectuelle et correspondant en tous points à la définition d'une profession libérale. Ainsi, quelle que soit leur spécialité, les conservateurs-restaurateurs mettent en œuvre une méthode rigoureuse, faisant intervenir leurs acquis scientifiques, humanistes et éthiques d'un bout à l'autre des interventions qu'ils pratiquent. Ils n'en sont pas seulement les exécutants mais aussi les concepteurs. Par ailleurs, leur expertise peut être mise à contribution, par exemple pour définir des cahiers des charges pour des opérations un peu complexes.
- 4 En 1992, les diplômés et les professionnels qui travaillaient depuis longtemps pour les musées ont donc fédéré leurs associations respectives, au nombre de sept, en une Fédération française des associations de conservateurs-restaurateurs (FFACR). En 1996, la Fédération a modifié ses statuts pour devenir une association de membres, la Fédération française des conservateurs-restaurateurs (FFCR), devenue en 2010 Fédération française des professionnels de la conservation-restauration, tout en gardant son ancien acronyme. La FFCR représente les professionnels de la conservation-restauration diplômés ou ayant reçu un avis favorable après examen de leur dossier par la commission adhésion-radiation de la Fédération⁴. La FFCR compte aujourd'hui deux cent cinquante membres, sur une population estimée à environ mille cinq cents personnes dont mille deux cents sont en activité aujourd'hui en France⁵.
- 5 Les graphiques 1 et 2 présentent la population telle qu'elle s'est constituée au fil du temps (Graphique 1) ainsi que la composition de la FFCR aujourd'hui (Graphique 2). Les deux formations les plus anciennes, celles de l'université Paris 1 et de l'Institut du patrimoine, fournissent le plus grand nombre de diplômés et couvrent tous les domaines de spécialités (peinture, textiles, arts graphiques, sculpture, objets

archéologiques, etc.) tandis que les écoles de Tours et d'Avignon préparent respectivement à la conservation-restauration des œuvres sculptées et des œuvres peintes, même si elles diversifient aujourd'hui leur formation en faveur du traitement des œuvres d'art ou matériaux contemporains.



- 6 Graphique 1. La population des diplômés et des habilités. (N≈1500 dont 1200 en activité en France).
- 7 Graphique 2. Les membres de la FFCR (N=250).
- 8 Aucune enquête ne permet de décrire finement la morphologie de la profession. Nous savons qu'elle est féminine à 80 %, et l'enquête par questionnaire réalisée en 2013 par Danièle Amoroso auprès de deux cent soixante-seize conservateurs-restaurateurs permet de mettre en évidence la diversité des spécialités (Graphique 3) et des statuts d'emploi (Graphique 4)⁶. La plupart exercent en tant que profession libérale mais ceux dont l'ancienneté est la plus grande ont souvent conservé leur statut d'artisan. En outre, l'activité et le quotidien des professionnels peuvent varier énormément selon l'implantation géographique, la composition de la clientèle, les modalités de travail plus ou moins sédentaires, ou encore le volume d'activité.



D'après les données recueillies par Danièle Amoroso en 2013 (N=276)

- 9 Graphique 3. Les spécialités des conservateurs-restaurateurs.
- 10 Graphique 4. Les statuts d'emploi des conservateurs-restaurateurs

- 11 Pour conclure ce portrait de la profession, il faut observer que le flux annuel de nouveaux diplômés est stable, autour de cinquante personnes environ, ce qui nous réjouit puisque la profession s'agrandit mais nous inquiète aussi grandement, dans un contexte où les commandes ont tendance à se raréfier, notamment en ce qui concerne le secteur public. La réduction du nombre de places à l'entrée des formations ou l'établissement d'un *numerus clausus* sont des sujets fréquemment débattus entre confrères, surtout dans certaines spécialités comme la peinture où la concurrence est particulièrement sévère en raison de la présence sur le marché de professionnels non qualifiés mais aussi de (trop) nombreux professionnels diplômés ou habilités. En dépit de nos divergences de points de vue, de la diversité de nos modes d'activité et des crises qu'ont pu connaître nos organes de représentation, nous formons un groupe soucieux de promouvoir nos diplômes et nos règles d'éthique, notamment auprès des commanditaires publics.

La profession comme résultat d'une double lutte de juridiction permanente – L'approche écologique des professions

- 12 L. H. – Il ne fait pas de doute que la profession de conservateur-restaurateur de biens culturels, en France, s'est définie sur la base de la possession d'un diplôme, en l'occurrence des diplômes délivrés par les quatre formations citées. La procédure d'habilitation mise en place en 2002 n'a d'ailleurs été pensée que comme transitoire, pour que des non-diplômés travaillant déjà pour les musées puissent démontrer leur capacité à travailler selon les standards des nouvelles formations. Le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) permet aux professionnels d'acquérir les connaissances et les principes enseignés dans la formation universitaire, ce qui montre que le diplôme de niveau I est bien reconnu comme le standard à atteindre. En revanche, le fait que la profession se soit construite ainsi sur la base du diplôme n'a rien d'évident, ou plutôt rien de nécessaire. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer la dynamique du groupe français et celle de son homologue américain⁷. Personne ne mettra en doute la qualité des professionnels de la conservation-restauration exerçant dans les musées aux États-Unis. La plupart ont suivi l'une des trois formations spécialisées créées dans les années 1960 et 1980. Mais la profession à laquelle ils appartiennent, représentée depuis 1952 par l'*American Institute for Conservation* (AIC), n'est pas définie sur la base de la possession d'un diplôme. Tous les professionnels qui déclarent souscrire à un code de déontologie peuvent en être membres et participer aux conférences et à ses différents réseaux thématiques. L'AIC compte aujourd'hui plus de trois mille cinq cents membres, dont mille seulement sont diplômés.
- 13 L'apport de la sociologie des professions, et notamment de l'approche écologique ou systémique promue par Andrew Abbott⁸, est de remettre en question la nécessité et la linéarité des processus de professionnalisation. Une profession n'est pas le résultat de la conquête progressive, par un groupe défini *a priori*, d'un certain nombre d'attributs caractéristiques des professions prestigieuses : une formation spécialisée fondée sur des savoirs théoriques (ici histoire de l'art, biologie, physique, chimie), un code éthique, des revues scientifiques, une organisation professionnelle, et enfin le monopole d'exercice de l'activité. Une profession est le résultat de luttes permanentes entre différents professionnels, dans un environnement politico-institutionnel lui-même en évolution. Ce n'est pas la profession qui définit ses frontières mais les frontières – et

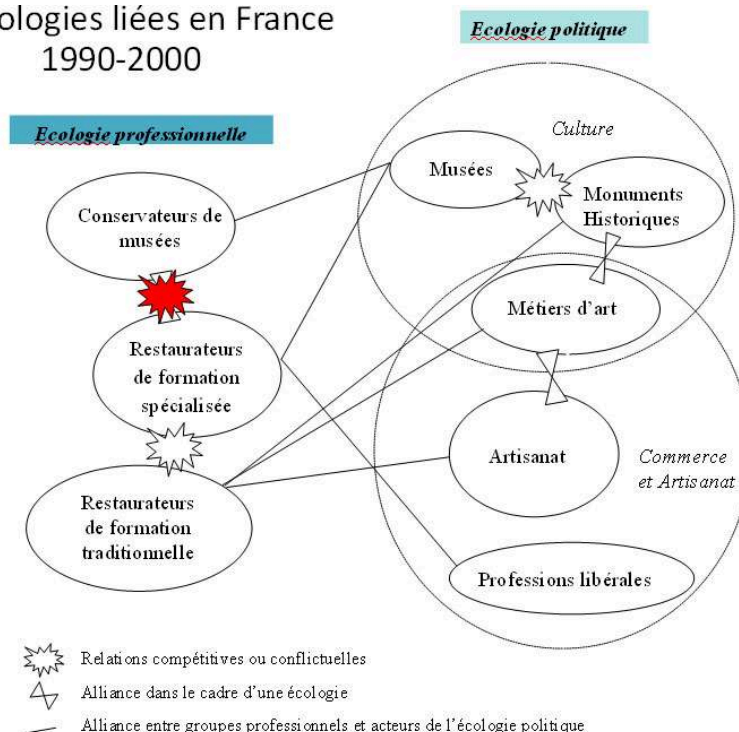
plus précisément les luttes de frontière ou « luttes de juridiction » selon la terminologie d'Abbott – qui font naître la profession. Étudier une profession revient à identifier ces luttes, les événements qui les ont déclenchées, et les alliances qui ont permis ou empêché telle ou telle avancée. En l'occurrence, on peut comprendre l'histoire de la profession de conservateur-restaurateur en France comme le résultat d'une double lutte de juridiction : entre les restaurateurs diplômés et ceux qui ont suivi une formation traditionnelle, d'une part, et entre les restaurateurs et les conservateurs, d'autre part.

- 14 L'enjeu de la première lutte est la clôture du marché. Dès les années 1980, les diplômés de la formation de l'université Paris 1 cherchent à se faire une place sur le marché des musées en faisant valoir la supériorité de leur expertise auprès des pouvoirs publics et des commanditaires publics. Classiquement, ils développent alors une rhétorique professionnelle qui vise à réduire l'activité de leurs concurrents à une version incomplète de la leur : non seulement ils savent améliorer l'apparence des œuvres mais ils sont aussi capables, le cas échéant, de les conserver en l'état voire d'en prévenir les dégradations futures ; là où les autres restaurateurs s'appuient sur des connaissances empiriques, ils utilisent des outils d'analyse scientifiques et des méthodes dont les résultats sont prouvés scientifiquement ; ils fournissent de la documentation et proposent dans la mesure du possible des traitements réversibles, etc. À cela, les restaurateurs de formation traditionnelle et notamment ceux spécialisés dans la restauration de mobilier répliquent qu'une formation universitaire ne saurait remplacer les acquis de l'expérience. La lutte est particulièrement vive à l'occasion de la préparation du premier projet de loi relative aux musées, qui échoue en 1993, puis à nouveau avant que la loi ne soit finalement votée en 2002, conférant aux diplômés le monopole sur la restauration des collections des musées de France.
- 15 Le monopole alors établi est très limité puisqu'il ne concerne d'une partie du marché de la restauration du patrimoine public et ignore le marché privé. Sa forme s'explique par les jeux d'alliance et de mésalliance qui structurent les relations des acteurs chargés de conduire les politiques en matière de culture et de commerce et d'artisanat dans les années 1990 et 2000, ces acteurs étant eux-mêmes amenés à soutenir ou non les revendications des différents groupes professionnels. Le graphique 5 résume de façon très schématique les liens entre « l'écologie professionnelle » et « l'écologie politique », selon la terminologie d'Abbott⁹, et les relations des acteurs au sein de chaque écologie, à la période qui nous occupe¹⁰. Les restaurateurs diplômés et ceux qui travaillaient déjà depuis longtemps pour les musées ont bénéficié du soutien des conservateurs de musée et de la direction des Musées de France (DMF) au sein du ministère de la Culture. En revanche, la clôture du marché n'a pu s'étendre au-delà des musées parce que les acteurs chargés de l'administration des Monuments historiques étaient en concurrence d'une part avec la DMF pour l'obtention de crédits et divergeaient quant aux orientations à suivre en matière de conservation, et, d'autre part, conservaient des affinités avec le monde des métiers d'art et de l'artisanat, ce qui a empêché l'extension de la loi à l'ensemble du patrimoine ou même à l'ensemble du patrimoine public.
- 16 Maintenant que l'administration des musées et des monuments historiques est davantage intégrée, on pourrait penser que les standards aient tendance à converger, profitant plutôt aux restaurateurs diplômés et habilités et conduisant à une extension de la loi musées. Cependant, comme on va le voir plus loin, d'autres modes de régulation du marché sont envisagés et promus par les acteurs des métiers d'art et de

l'artisanat. Les luttes entre restaurateurs pour le contrôle du marché sont d'autant plus d'actualité que les ressources se font rares et que la population des diplômés augmente.

Les écologies liées en France

1990-2000



- 17 Graphique 5. Le poids des écologies liées dans les années 1990 et 2000
- 18 La seconde lutte de juridiction entre restaurateurs et conservateurs est également toujours vivante même si les lignes de débat ont évolué depuis les années 1980. Elle porte cette fois sur le contrôle non pas du marché mais de l'activité de conservation-restauration : qui décide des interventions et choisit les traitements. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, ce n'est pas pour protéger leur marché que les restaurateurs se sont réunis en associations dans les années 1980 puis fédérés à partir du début des années 1990, mais en réaction aux propos et aux actions de certains conservateurs qui cherchaient à réduire leur autonomie professionnelle. Refusant d'être réduits au statut d'exécutants, ils ont présenté un front uni contre la codification de la division du travail envisagée par la DMF en 1990 et sont parvenus à l'emporter en soulignant l'absurdité d'une séparation des actes de diagnostic, décision et traitement pour la protection des collections publiques. La lutte de juridiction porte aussi sur l'utilisation qui est faite par les conservateurs des rapports de restauration – certains restaurateurs estiment être « pillés » et revendiquent un droit à la protection intellectuelle. Aujourd'hui, comme on le verra plus loin, des tensions entourent la réalisation des constats d'état, la rédaction des cahiers des charges dans les procédures de mise en concurrence et la sélection des prestataires, les conservateurs-restaurateurs regrettant de ne pas en avoir la prérogative et aspirant à pouvoir au moins contribuer à ces tâches.
- 19 Les mêmes luttes de juridictions sont réactivées en permanence sous des formes différentes, aussi sous l'effet de certaines perturbations externes aux groupes professionnels, comme la réduction des dépenses publiques ou la transformation du Code des marchés publics. Dans le reste de cette communication, nous allons focaliser notre attention sur les problèmes que rencontrent aujourd'hui les conservateurs-

restaurateurs à propos de la division du travail avec les autres acteurs du patrimoine et la régulation du marché.

La division du travail avec les autres acteurs du patrimoine : quelles sont les conditions concrètes de « l'interdisciplinarité » ?

Retour sur une opération complexe de remise en valeur d'un ensemble – Des collaborations « bonnes » et « moins bonnes »

- 20 A-E. R. – Pour aborder la question de la division du travail entre les conservateurs-restaurateurs et les autres acteurs du patrimoine, nous proposons de revenir sur une vaste opération à l'occasion de laquelle plusieurs acteurs ont eu des relations que nous pouvons qualifier *a posteriori* de « bonnes » ou « moins bonnes », nous allons voir pourquoi. Notre propos est de dépersonnaliser la situation en nous demandant : à quelles conditions une collaboration est-elle fructueuse pour les professionnels et surtout *in fine* pour le patrimoine ?
- 21 L'opération concerne le sauvetage et la remise en valeur d'un ensemble de décors de théâtre classés Monuments historiques. Cependant, malgré leur technique de création identique (détrempe sur toile, tendue sur châssis ou roulée sur perche), ils ne relèvent pas du même statut juridique. La plupart ont le statut d'objets mobiliers et sont donc gérés par le conservateur régional des Monuments historiques (CRMH), mais le rideau de scène et le manteau d'Arlequin¹¹ sont considérés comme biens immeubles, et à ce titre relèvent de la responsabilité d'un architecte en chef des Monuments historiques (ACMH). Un acteur a néanmoins suivi l'ensemble du chantier : un conservateur-restaurateur chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (CR-AMO). En 2010, il avait réalisé une étude préalable des décors à la demande de la direction régionale des Affaires culturelles. En 2011, en tant qu'AMO, il est chargé de la rédaction des cahiers des charges¹², du suivi des travaux en collaboration avec les responsables, de l'établissement de recommandations pour le rangement des décors et l'organisation de formations pour les techniciens du théâtre qui seront amenés à manipuler ensuite ces éléments.
- 22 Ce type de chantier est complexe, au sens où il comporte de multiples étapes et protagonistes. Il nous fournit ici l'occasion d'observer que la différence de statut des divers éléments à restaurer donne lieu à des modalités différentes de prise en charge. De notre point de vue, les conditions d'une « bonne collaboration » ont été réunies dans l'un des cas et pas dans l'autre, avec des conséquences respectivement positives et négatives pour le patrimoine. Dans le cas des éléments qui composent des « tableaux », c'est-à-dire les décors interchangeables en fonction du spectacle représenté, la collaboration a été fructueuse à plus d'un titre. Les cahiers des charges rédigés par un conservateur-restaurateur précisaient les caractéristiques techniques des objets (mise en œuvre et altérations observées), définissaient les objectifs de l'intervention et non les moyens, et employaient le vocabulaire des professionnels. Les critères d'analyse et de sélection des offres s'en trouvaient ainsi facilités, et la procédure de mise en concurrence a abouti à la sélection de groupements de diplômés compétents. Certains choix de conservation ou de remplacement d'éléments ont donné lieu à une

concertation avec la conservation régionale des Monuments historiques (**fig. 1**), éclairée par le recours à des spécialistes des théâtres historiques et de leur machinerie (**fig. 2**).

Figure 1



DEUX ÉLÉMENTS SIMILAIRES AVANT (À GAUCHE) ET APRÈS RESTAURATION (À DROITE) : LES TRACES D'USAGE SONT CONSERVÉES, LES ALTÉRATIONS ÉVOLUTIVES (PULVÉRULENCE, CORROSION, EFFILOCHAGE DE LA TOILE) TRAITÉES ; DÉPOUSSIÉRAGE ET CONSOLIDATION ONT RENDU LEUR SATURATION AUX COULEURS, LA RÉINTÉGRATION RESPECTE L'ESPRIT DE L'ORIGINAL.

© Anne-Elizabeth Rouault.

Figure 2



Collaboration avec le directeur technique et les techniciens de l'Opéra royal de Versailles.

© Anne-Elizabeth Rouault.

- 23 En second lieu, les techniciens qui allaient être amenés à manipuler les décors restaurés ont reçu une formation en deux temps : d'abord à Versailles, avec le directeur technique et les techniciens de l'Opéra royal et du théâtre de la Reine au Petit Trianon, dont les décors sont similaires à ceux du théâtre en restauration ; puis *in situ*, où la formation affichait un double objectif : attirer l'attention sur le caractère dorénavant patrimonial des décors, et par conséquent exigeant des précautions particulières de manipulation, et transmettre les principes traditionnels de leur mise en place. En ce sens, on peut considérer que la formation a été aussi l'occasion de la transmission d'un patrimoine immatériel (fig. 3). Le CRMH et son adjoint ont également assisté à la formation. Enfin, le conservateur MH et le CR-AMO ont travaillé ensemble à la rédaction d'un article publié depuis dans une revue spécialisée et vont prochainement participer conjointement à un colloque. Au regard des conflits évoqués précédemment concernant la propriété intellectuelle associée au travail de conservation-restauration, cette collaboration s'est donc avérée particulièrement respectueuse de l'expertise du conservateur-restaurateur, et profitable pour le patrimoine.

Figure 3



Formation des techniciens du théâtre *in situ* pour la sécurisation de l'accrochage des frises.

© Anne-Elizabeth Rouault.

- 24 En revanche, l'opération concernant les biens considérés comme immeubles (rideau de scène et manteau d'Arlequin) n'a pas bénéficié des mêmes conditions de dialogue entre les intervenants. L'ACMH n'a pas tenu compte des remarques du CR-AMO pour la rédaction du cahier des charges. Au cours des travaux, le CRMH a observé plusieurs manquements aux principes de la conservation-restauration et a demandé que l'opération soit suspendue. Un nouveau cahier des charges incluant la dé-restauration de ce qui venait d'être réalisé a été publié par la suite par la communauté d'agglomération.
- 25 L'analyse des opérations conservant les décors mobiles, d'un côté, et le rideau et le manteau d'Arlequin, de l'autre, nous amène à conclure que les différents acteurs du patrimoine gagnent à collaborer parce que leurs expertises sont *complémentaires*. Cela signifie que chacun est compétent dans un domaine mais qu'il ne réunit pas à lui seul toutes les compétences nécessaires à la bonne marche d'un processus de conservation-restauration. Ne pas reconnaître ses limites ni l'expertise des autres acteurs, c'est s'exposer à des erreurs dommageables pour les biens culturels, sans parler du coût pour la collectivité.
- 26 Dans le cadre des activités de la FFCR, nous réfléchissons aux relations entre les activités de conservation-restauration et d'expertise. La préservation du patrimoine est sans conteste un service d'intérêt général. Du fait de notre soumission au code déontologique de la profession, nous avons également le même devoir de réserve et la même obligation de transparence qu'un expert-comptable ou un médecin vis-à-vis de leurs clients ou patients. Notre relation à la clientèle se caractérise aussi par une « asymétrie de la connaissance ». Cette notion est utilisée pour mettre en évidence le lien de confiance qui doit exister entre le professionnel et le client, pour que ce dernier s'en remette totalement au savoir dont dispose le professionnel auquel il fait appel (avocat, expert judiciaire, architecte, médecin, etc.). Le professionnel étant un « sachant » et le client un « profane », la connaissance qu'ils détiennent respectivement sur le sujet est dite asymétrique. Cependant, la réussite de la prestation dépend souvent

d'une bonne collaboration entre le client et le professionnel, d'où la nécessité d'échanger les informations, de se concerter sur les objectifs et les méthodes, et de valider les différentes étapes de l'intervention. On peut considérer qu'il s'agit là d'une « coproduction », comme dans toutes les formes de relation « client-conseil ». Nous sommes souvent désolés de voir que notre expertise n'est pas requise suffisamment en amont des opérations, ce qui pourrait éviter bien des dommages.

Asymétrie du statut d'emploi et assimilation des savoirs – Comment garantir la continuité du processus de conservation-restauration ?

- 27 L. H. – Une autre conclusion à tirer du cas qui vient d'être présenté est que les travaux se passent bien – à la fois pour les professionnels et pour les biens culturels – quand il y a *cohérence* et *continuité* entre le cahier des charges, l'intervention réalisée et le contrôle des travaux. Il n'est pas nécessaire qu'un même professionnel réalise à la fois le cahier des charges et l'intervention, ce que montre le cas des décors du théâtre, mais il est nécessaire que les standards de qualité ayant servi à la rédaction du cahier des charges guident aussi la réalisation et le suivi du traitement. Autrement dit, il faut que les professionnels impliqués dans les différentes étapes du processus de conservation-restauration (diagnostic, traitement, contrôle) partagent les mêmes visées et principes déontologiques. Ici, l'importance de la continuité du processus s'exprime aussi dans la transmission des principes et gestes de conservation préventive aux techniciens du théâtre, sans lesquels tout le travail effectué précédemment risque d'être ruiné. Dans le cas du rideau de scène et du manteau d'Arlequin, à l'inverse, l'architecte des MH n'avait pas les mêmes standards que les autres protagonistes. Ce cas est extrême dans la mesure où ils n'ont pas pu travailler ensemble ni même communiquer – c'est en définitive la communauté d'agglomération, c'est-à-dire le payeur des travaux, qui a dû réorienter le processus.
- 28 Il apparaît que le CR-AMO aide à garantir la cohérence et la continuité du processus de conservation-restauration parce qu'il veille à ce que les mêmes orientations et principes déontologiques soient mis en œuvre à chaque moment du processus. Il peut jouer un rôle de médiateur, de coordonnateur et de traducteur entre les différents protagonistes, d'autant qu'il est extérieur au processus puisqu'il n'est pas celui qui effectue les travaux. Mais encore faut-il que les autres acteurs du patrimoine fassent appel à lui, reconnaissent son rôle et s'en remettent à lui. Or, dans le cas du manteau d'Arlequin et du rideau de scène, cela n'a pas été le cas. L'architecte des MH a eu le sentiment qu'il n'avait pas besoin de recourir à l'expertise du CR-AMO ni pour faire le cahier des charges, ni pour sélectionner le prestataire, ni pour suivre le travail.
- 29 La raison en est que l'asymétrie de la connaissance entre le professionnel-expert et le client-profane ne caractérise pas les relations entre les restaurateurs et leurs commanditaires publics. Ces derniers sont eux-mêmes des professionnels dont la spécialité est l'histoire et la gestion du patrimoine, d'où l'idée que leur collaboration avec les restaurateurs est « interdisciplinaire », chacun étant expert dans un domaine. Plus encore, l'asymétrie des connaissances est considérablement réduite parce que les commanditaires publics ont tendance à assimiler les savoirs des restaurateurs à force de travailler avec eux. Après quelques années ou même quelques mois d'exercice, ils ont une certaine expertise en matière de restauration. Ils maîtrisent le vocabulaire et sont capables – ou en tous les cas se sentent capables – de réaliser un diagnostic et de

juger de l'opportunité d'un traitement. Ce processus d'assimilation des savoirs est inhérent à la structuration de l'activité de restauration en France qui repose sur une asymétrie du statut d'emploi entre les acteurs du patrimoine : ceux qui initient et contrôlent les travaux sont fonctionnaires, tandis que ceux qui proposent et réalisent les interventions sont indépendants et interviennent ponctuellement. Ce processus permet aussi aux responsables de renforcer leur position de « dominance structurelle » dans le champ d'activité de la conservation du patrimoine¹³.

- 30 La différence entre les architectes MH et les conservateurs de musée, et plus récemment également les conservateurs des MH, est que les conservateurs ont assimilé les savoirs des conservateurs-restaurateurs, c'est-à-dire les principes « modernes » de restauration, aussi grâce à leur formation à l'INP dans laquelle des modules sont dédiés à la conservation-restauration depuis les années 1980, alors que les architectes ont assimilé le vocabulaire et les savoirs propres aux restaurateurs de formation traditionnelle. De ce fait, par exemple, ils ne sont pas sensibilisés aux questions de conservation préventive ni ne sont au courant de l'état de la connaissance concernant certains produits ou procédés de restauration. Le jeu des affinités évoqué plus haut avec la présentation des « écologies liées » en matière de conservation du patrimoine s'exprime ici à travers les choix des prestataires. Sans y être obligé par la loi, le CRMH fait appel à un restaurateur diplômé comme ses collègues des musées, tandis que l'ACMH continue de faire appel à des prestataires non diplômés.
- 31 Dans ce contexte, deux solutions non exclusives sont envisageables pour améliorer la qualité de la conservation du patrimoine. La première est de contraindre les responsables à faire appel à des professionnels diplômés ou habilités pour la rédaction des cahiers des charges et la réalisation des traitements, de façon à ce qu'ils n'aient pas d'autre choix que de s'ouvrir aux principes et aux savoirs de conservation-restauration. Cela suppose que les pouvoirs publics reconnaissent l'existence du processus d'assimilation des savoirs et cherchent à le maîtriser. Une autre solution, éventuellement moins onéreuse que d'embaucher pour chaque chantier un CR-AMO, serait de créer un poste de conservateur-restaurateur au niveau des directions régionales des Affaires culturelles, qui pourrait d'ailleurs travailler pour deux régions à la fois. Il serait chargé de rédiger les cahiers des charges, de sélectionner les prestataires et de suivre les travaux en collaboration avec le conservateur ou l'architecte des MH. Cette seconde solution revient à réduire l'asymétrie du statut d'emploi et à réintroduire de l'asymétrie de la connaissance entre client et professionnel.

La régulation du marché de la restauration du patrimoine : comment s'assurer de la qualité des professionnels qui interviennent sur les collections publiques ?

- 32 A-E. R. – Notre dernière série d'interrogations porte sur la régulation du marché de la conservation-restauration du patrimoine. En dehors de la législation des musées de France, c'est-à-dire pour tous les biens culturels qui ne font pas partie des collections des musées de France, les responsables du patrimoine public n'ont pas à respecter d'obligation particulière. Comme nous venons de le voir, ils peuvent faire appel à des

professionnels diplômés des quatre formations reconnues, ou bien d'autres formations, ou bien recourir à d'autres critères d'appréciation comme la certification « Qualibat » dans les domaines où elle existe.

- 33 Nous voyons au moins trois inconvénients à ce système de certification. D'une part, il qualifie des entreprises pour des travaux, là où nous estimons que notre activité relève de la prestation de services. Comme la certification est attribuée aux entreprises (ou personnes morales), elle ne permet pas d'assurer que les personnes œuvrant concrètement sur les biens possèdent les qualifications requises, contrairement aux diplômes qui sont délivrés à des personnes physiques. D'autre part, pour être certifiée, l'entreprise doit « justifier de son inscription au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers », ce qui n'est pas le cas des professionnels libéraux. Or, ils sont majoritaires parmi les professionnels titulaires d'un diplôme d'études supérieures en conservation-restauration. En troisième lieu, il s'agit d'un système privé d'accréditation, payant et renouvelable.
- 34 Aux responsables du patrimoine qui pensent parfois que le Code des marchés publics leur interdit d'exiger un diplôme, nous souhaiterions rappeler qu'il existe un arrêté fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les « pouvoirs adjudicateurs »¹⁴. Ils ont donc toute latitude pour utiliser ce critère s'ils le souhaitent.
- 35 Enfin, certains se tournent vers les labels promus pour distinguer les artisans détenteurs d'un haut niveau de qualification dans leur domaine par le ministère de la Culture ou celui de l'Économie, notamment pour les interventions portant sur des biens culturels dits « orphelins », c'est-à-dire relevant d'une spécialité qui n'est pas enseignée comme telle dans les formations délivrant les diplômes – les instruments scientifiques ou mécaniques, les collections d'histoire naturelle, etc. Cependant, les conservateurs-restaurateurs considèrent que leur méthodologie et leur connaissance profonde des matériaux demeurent valables quels que soient les objets, l'essentiel étant d'être capable de bien peser les enjeux éthiques et historiques, par exemple pour arbitrer entre une remise en état de fonctionnement ou le remplacement d'éléments. Le recours à des professionnels issus du monde de la fabrication ou de la réparation leur semble contrevenir aux principes fondant la conservation-restauration en tant que discipline. En revanche, conformément à la définition de la profession par l'Icom-CC, un conservateur-restaurateur peut très bien faire appel à des professionnels pour réaliser certains éléments. La distinction entre création et préservation vient à nouveau d'être rappelée dans le rapport cosigné par l'Unesco et la Commission européenne sur les métiers de la culture¹⁵. Nous pensons qu'il y a dans cette grille d'analyse un support de réflexion prometteur pour une meilleure définition des acteurs et des scénarios d'une politique patrimoniale concertée.
- 36 L. H. – Les clients, qu'il s'agisse de collectionneurs, de propriétaires privés ou de responsables publics, ont besoin de repères pour orienter leur jugement et choisir le « bon » prestataire¹⁶. Cela vaut pour tous les services et pour tous les produits mais plus particulièrement pour ceux dont le prix renseigne finalement peu sur la qualité. Surtout, dans le cas qui nous occupe, il y a un risque que l'œuvre soit gravement endommagée à la suite d'une « mauvaise » intervention. L'existence de repères pour juger de la qualité d'un prestataire est donc d'autant plus importante. Sous la pression des professionnels ou des responsables du patrimoine, les pouvoirs publics ont été ainsi amenés à mettre en place de tels repères, autrement dit à réguler le marché.

- 37 Jusqu'à présent, les différents ministères concernés par l'activité de restauration ont contribué à promouvoir trois systèmes concurrents de régulation du marché : le diplôme, la liste d'aptitude et les labels (Tableau 1). Comme on vient de le voir, le diplôme est le système privilégié par les diplômés des formations spécialisées en conservation-restauration, cela depuis qu'ils ont commencé à s'organiser en profession au milieu des années 1980.
- 38 Le système de la liste d'aptitude a longtemps eu les faveurs des conservateurs de musées qui souhaitaient contrôler eux-mêmes la clôture du marché. À partir de 1935, en effet, les restaurateurs ne pouvaient être appelés à restaurer des peintures du Louvre que s'ils étaient « agréés ». À partir des années 1960, il en va de même pour tous les musées. Les restaurateurs exerçant au sein des ateliers de restauration des musées classés et contrôlés obtenaient l'agrément à la suite d'examens dans les années 1960 puis étaient sollicités sur la base de la possession d'un diplôme d'une formation spécialisée française ou étrangère. Pour les musées nationaux, au contraire, des « examens d'aptitude » continuent d'être organisés malgré l'apparition des diplômes. Le dernier examen date de 1986. En 1990, la direction des Musées de France avance certaines propositions d'organisation et de réglementation de l'activité. L'une d'entre elles a trait à la qualification des restaurateurs : ne seraient plus appelés à exercer sur les collections des musées que les praticiens inscrits sur une « liste d'aptitude » à l'issue d'un examen et d'une période probatoire. Ces propositions visent à étendre le système en vigueur pour les peintures à l'ensemble des spécialités.
- 39 Tableau 1. Trois modes concurrents de régulation du marché de la restauration

		<i>Diplôme</i>	<i>Liste d'aptitude</i>	<i>Label</i>
Acteurs et portée	Promoteurs	Professionnels issus des formations spécialisées	Commanditaires (conservateurs, DMF)	Praticiens de formation traditionnelle
	Objectif premier	Réduire la concurrence Protéger la profession	Contrôler la qualité de la main-d'œuvre	Réduire la concurrence Protéger la profession
	Logique	Autonomie Profession libérale	Employeur Marché du travail fermé	Autonomie Profession artisanale
	Portée	Tous les marchés	Marché des musées	Tous les marchés
Fonctionnement concret	Organisation	Clôture juridique	Clôture juridique	Dispositif de jugement mis à disposition des clients

Sujet de la qualification	Individu	Individu	Entreprise
Critère de qualification	Formation initiale	Travail effectué (sur concours : épreuves théoriques et pratiques)	Travail effectué Réputation Expériences antérieures
Durée	À vie	Renouvelable	Renouvelable
Garantie pour le client	Moyens Déontologie	Aptitude	Résultat Excellence, qualité

- 40 Les luttes professionnelles qui s'amorcent alors entre restaurateurs diplômés, restaurateurs de formation traditionnelle et conservateurs trouvent une issue plus de dix ans plus tard avec le vote de la loi relative aux musées. Celle-ci peut être vue comme un compromis entre les deux modes de réglementation que sont le diplôme et la liste d'aptitude : la principale voie de clôture est le diplôme – c'est la seule voie directe et les autres sont dérogatoires – mais cette clôture n'est valable que pour les musées.
- 41 C'est à l'occasion de la préparation de la loi musées qu'apparaît un troisième mode d'organisation de l'activité de restauration, porté cette fois par les restaurateurs de formation traditionnelle. Leurs propositions relèvent des modes de régulation classiquement observés chez les professions artisanales, qui cherchent à fermer le territoire professionnel en multipliant les « reconnaissances d'excellence » attribuées par l'État¹⁷. Le titre de « maître d'art » créé en 1994 par le ministère de la Culture, les « Grands prix des métiers d'art » décernés tous les trois ans par la Société d'encouragement aux métiers d'art dans la spécialité restauration au niveau départemental, régional et national, mais aussi la certification proposée par les ébénistes-restaurateurs sur le modèle du label « artisan ébéniste de France », le titre de MOF (« meilleur ouvrier de France ») reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, ou encore plus récemment le label EPV (« entreprise du patrimoine vivant ») attribué par le ministère de l'Économie, sont autant de ces reconnaissances que l'on désignera par le terme de *label*.
- 42 Le vote de la loi musées, cependant, a révélé le cloisonnement dans lequel se construisent les politiques publiques conduites par les différents ministères. Les échelles de valeurs promues par les uns et les autres ne sont pas congruentes. Ainsi, une restauratrice se voit refuser l'habilitation alors qu'elle travaillait depuis longtemps pour les musées de sa région et avait remporté le concours de MOF un an auparavant ; un restaurateur de mobilier à la tête d'une entreprise ayant reçu le label EPV ne se présente même pas devant la commission alors qu'un conservateur l'y a encouragé ; peu de professionnels suivent le processus de VAE jusqu'au bout ; en 2011, un restaurateur titulaire du titre MOF a entamé une grève de la faim pour dénoncer le fait que la loi l'empêchait d'exercer son métier alors qu'il a été félicité par le président de la République lui-même pour la qualité de son travail. Aujourd'hui, les tensions sont d'autant plus vives que les diplômés cherchent à étendre leur juridiction au-delà du marché des musées. L'évolution des réglementations européennes est aussi à l'origine de débats. Dans le même temps, des tensions naissent également entre diplômés car ils

sont de plus en plus nombreux et leurs conditions de travail et de vie ont tendance à se détériorer¹⁸.

- 43 Pour conclure sur les différents modes de régulation du marché de la restauration du patrimoine, nous souhaiterions souligner que la valorisation du diplôme auquel les conservateurs-restaurateurs tiennent tant pour se distinguer sur le marché et définir leur profession rencontre aujourd'hui certaines limites. D'une certaine façon, les luttes menées pour se protéger de la concurrence des non-diplômés mettent aujourd'hui en péril la gestion de la concurrence interne à la profession elle-même¹⁹. Les représentants professionnels ont toujours tellement tenu à se définir par le diplôme et la formation initiale, contre l'expérience revendiquée par les restaurateurs de formation traditionnelle et contre les systèmes de concours privilégiés par les conservateurs en charge des ateliers de restauration des musées, qu'ils ont contribué à rendre difficile, voire impossible, la valorisation de l'expérience des diplômés aux yeux des commanditaires.

NOTES

1. - HÉNAUT, Léonie. *La restauration des œuvres de musées : transformation d'une activité et dynamique professionnelle*. Doctorat de sociologie. Paris : Université Paris 8, 2008.

2. - Ces quatre formations existent encore aujourd'hui : la maîtrise des sciences et techniques créée en 1973 à l'université Paris 1 (aujourd'hui master Conservation-restauration des biens culturels) ; le diplôme de l'Institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art (Ifroa), créé en 1977 par le ministère de la Culture et aujourd'hui intégré à l'Institut national du patrimoine (INP) ; le diplôme de la section restauration d'œuvres sculptées de l'école régionale des Beaux-Arts de Tours créé en 1981, et celui de la section conservation-restauration d'œuvres peintes de l'école municipale des Beaux-Arts d'Avignon, créé en 1983.

3. - Voir dans ce volume : LEVEAU, Pierre. « Métiers d'art liés à la restauration et professionnels de la conservation-restauration : deux idéaltypes » <À FAIRE FC : lien vers l'article dans le même numéro d'In Situ>. Voir plus généralement sa thèse : LEVEAU, Pierre. *Épistémologie de la conservation du patrimoine : ontologie d'un domaine, ergologie d'une discipline*. Doctorat de philosophie. Aix-Marseille Université, 2012.

4. - Depuis 2002, il est également possible d'obtenir un diplôme en suivant une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

5. - Certains professionnels sont partis travailler à l'étranger et d'autres ont cessé d'exercer.

6. N'ayant pas le moyen de savoir si la population enquêtée est représentative de la population d'ensemble, nous utilisons ces données à titre indicatif. Le questionnaire a été élaboré en premier lieu dans le but de décrire l'évolution des revenus et les difficultés économiques actuelles des professionnels aujourd'hui, et pour alerter les pouvoirs publics et les donneurs d'ordre sur les effets délétères du fonctionnement des marchés publics. Voir le compte rendu de l'enquête réalisée par Danièle Amoroso en janvier 2014, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.dropbox.com/s/rse8oz1abl61t3f/Compte%20rendu%20questionnaire.pdf>.

7. - HÉNAUT, Léonie. « La construction des groupes professionnels : les restaurateurs d'œuvres d'art en France et aux États-Unis ». *Formation emploi : Revue française de sciences sociales*, 110, 2010, p. 49-62 : <http://formationemploi.revues.org/3035> [consulté le 20/05/2016].

8. - Voir ABBOTT, Andrew. *The System of Professions. The Division of Expert Labor*. Chicago : The University of Chicago Press, 1998 ; Id. « Boundaries of Social Work or Social Work of Boundaries? The Social Service Review Lecture », *Social Service Review*, 69, n° 4, 1995, p. 545-562.
9. - ABBOTT, Andrew. « Écologies liées : à propos du système des professions ». Dans MENDER, Pierre-Michel (dir.). *Les professions et leurs sociologies. Modèles théoriques, catégorisations, évolutions*. Paris : Éd. de la Maison des sciences de l'homme, (Colloquium), 2003, p. 29-50.
10. - Une première version de ce graphique a été publiée dans HÉNAUT, Léonie. « Capacités d'observation et dynamique des groupes professionnels. La conservation des œuvres de musées », *Revue française de sociologie*, 52, 2011, p. 71-101.
11. - Ensemble de fausse draperie qui vient réduire le cadre de scène.
12. - Désignés dans les textes législatifs sous l'appellation de cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).
13. - Expression qu'Eliot Freidson applique aux professions médicales dans : FREIDSON, Eliot. *Professional Dominance: The Social Structure of Medical Care*. New York : Aldine Publishing Company, 1970. La dominance des conservateurs est structurelle au sens où elle s'exerce à travers le contrôle des structures de formation, de sélection, et de l'activité des restaurateurs.
14. - Arrêté du 28 août 2006.
15. - European Statistical System Network on Culture (ESSnet-Culture), 2012.
16. - Les sociologues ont beaucoup étudié les repères de qualité sur lesquels se fondent les consommateurs (étiquette, label, certification, concours, etc.), généralement appelés « dispositifs de jugement ». Voir notamment KARPIK, Lucien. *L'économie des singularités*. Paris : Gallimard (Bibliothèque des sciences humaines), 2007.
17. - Voir DUBAR, Claude, et TRIPIER, Pierre. *Sociologie des professions*. Paris : Armand Colin (U), 1999, p. 189.
18. - Voir le compte rendu de l'enquête réalisée par Danièle Amoroso en janvier 2014, cit. *supra*.
19. - Sur ce point, voir HÉNAUT, Léonie. « Le monopole des professions : inclure, exclure, redéfinir la concurrence ». Dans CASTEL, Patrick, HÉNAUT, Léonie et MARCHAL, Emmanuelle. *Faire la concurrence. Retour sur un phénomène social et économique*. Paris : Presses des Mines (Sciences Sociales), 2016.

RÉSUMÉS

Le présent article est le fruit d'une rencontre entre une professionnelle de la conservation-restauration et une sociologue. La première exerce depuis vingt ans et a toujours été très investie dans la promotion de sa profession, notamment au sein de la Fédération française des professionnels et la conservation-restauration (FFCR). La seconde a commencé à s'intéresser à l'activité de conservation-restauration il y a dix ans dans le cadre de la préparation de sa thèse de sociologie, et continue d'y travailler aujourd'hui à travers les recherches qu'elle conduit plus largement sur les professions du patrimoine en France et aux États-Unis.

This article is a dialogue between a professional curator and a sociologist about heritage conservation and restoration in France. Three questions are currently worrying the profession: who are the curators, how do they collaborate with other professionals and how is the market

regulated outside the museum? Qualitative and quantitative data, and a case study, are presented to explore the developments and the limits of the professionalisation of conservators.

INDEX

Mots-clés : conservation, restauration, restaurateur, loi musées, profession, diplôme, concurrence, interdisciplinarité, conservateur

Keywords : conservation, restoration, restorer, museum law, profession, diploma, competition, interdisciplinarity, curator

AUTEURS

LÉONIE HÉNAUT

Chargée de recherche CNRS au Centre de Sociologie des Organisations (CNRS/SciencesPo)

l.henaut@cso.cnrs.fr

ANNE-ELIZABETH ROUAULT

Conservateur-restaurateur de peintures

ae.rouault@wanadoo.fr

Les muséums et les collections d'histoire naturelle : patrimonialisation et nouveaux défis pour le XXI^e siècle

Museums and natural history collections; recognising heritage and new challenges for the twenty-first century

Amandine Péquignot

- 1 Il n'existe à ce jour pas de définition officielle sur le plan scientifique et juridique du « muséum ». Un label-agrément avait été proposé par la mission Héritier-Augé (1991)¹ pour les musées d'histoire naturelle comme « garde-fou contre la médiocrité », ce qui se serait traduit par un logo, l'abeille, « symbole de la nature industrielle », qui n'est pas sans faire écho à celui du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) dessiné en 1793². Le Comité international pour les musées et collections des sciences naturelles (ICOM-NatHist) a récemment défini les muséums d'histoire naturelle comme toute institution qui collecte, expose et étudie le matériel collecté ou extrait du monde naturel³.

Des muséums et des collections, un état des lieux

- 2 Même s'il est vrai que les muséums d'histoire naturelle (MHN) ou de sciences naturelles sont des musées dédiés aux sciences de la nature et donc, conservant dans leur grande majorité des collections de sciences, ils possèdent des collections qui vont au-delà de cette orientation disciplinaire. Traditionnellement et depuis leur création, les MHN conservent également des collections relevant des sciences humaines (ethnologie, anthropologie, préhistoire), voire d'autres collections scientifiques, artistiques et pédagogiques. *A contrario*, les MHN ne sont pas les seuls établissements qui détiennent des collections d'histoire naturelle, d'autres établissements anciennement qualifiés de « musées-mixtes », les universités, les collèges et lycées, en conservent et mènent une

activité scientifique et/ou culturelle similaire aux MHN. Si les collections d'histoire naturelle sont présentes dans des établissements divers, leur diversité matérielle est tout aussi remarquable : bois, graines, herbiers, modèles, roches et minéraux, carottes sédimentaires, fossiles, moulages, spécimens naturalisés ou en fluide, œufs, squelettes, pièces anatomiques, pièces lithiques, céramiques, sédiments, vanneries, textiles, momies, instruments scientifiques, sculptures, cires. Et les chiffres sont saisissants : pour le Muséum seul, on compte, tous ensembles confondus, 68 millions d'objets (*Rapport d'activité du MNHN*, 2010), et un total de 18 millions d'objets/spécimens d'histoire naturelle pour 44 MHN, hors MNHN⁴. L'Observatoire du patrimoine et de la culture scientifiques et techniques (OPCST) confirme que les muséums sont des établissements de premier plan dans le paysage national de son champ d'action. Leur place est d'autant plus établie dans cette spécificité scientifique qu'elle a été difficile à conquérir sur la scène muséale nationale du XXI^e siècle. En effet, le processus fut long et incohérent en raison selon nous d'une convergence de dynamiques opposées et contradictoires. La première tient à l'histoire administrative des MHN depuis les années 1940, avec un clivage patent entre musées d'art et musées de science jusqu'à leur réunion par la loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002. Si l'on observe en parallèle les deux entités, on constate une législation à double vitesse, une diversité et une oscillation administrative au gré des tutelles, ce qui entraîne un décalage certain des MHN par rapport aux musées dits de culture, mais également au MNHN, et une cacophonie dans les statuts des professionnels du secteur. La seconde viendrait de l'objet – les collections d'histoire naturelle – dont le statut est resté longtemps flou et dont la patrimonialisation n'est pas encore une évidence pour tous⁵.

Les muséums d'histoire naturelle : une histoire chaotique

- 3 Depuis les années 1940, les MHN français ont été soumis à des aléas législatifs et administratifs qui ont ponctué la gouvernance des musées, permis d'identifier et de professionnaliser des acteurs, et influé sur la reconnaissance patrimoniale des collections d'histoire naturelle.
- 4 Suite à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts établie par l'ordonnance du 13 juillet 1945, le ministère de l'Éducation nationale a réglementé, par le décret du 27 avril 1948, les MHN et mis en place différentes structures confiées au Muséum. Le décret structure les MHN et en précise la direction en fonction des grades du personnel du MNHN :
- 5 - les musées classés 1^e catégorie (le musée est un centre de documentation régional, dirigé par un conservateur, assimilé au sous-directeur de laboratoire du MNHN),
- 6 - les musées classés 2^e catégorie (le musée est un centre régional annexe de documentation, dirigé par un conservateur, assimilé aux assistants du MNHN),
- 7 - les « musées classés 3^e catégorie » (annexes placées sous le contrôle des directeurs de centres régionaux (musées classés 1^e catégorie)).
- 8 Les musées classés « 1^e et 2^e catégories » sont placés sous le contrôle direct du MNHN, tandis que les musées classés « 3^e catégorie » sont uniquement sous son contrôle scientifique. Le décret crée au sein du Muséum un Service national de muséologie d'histoire naturelle, structure miroir de la direction des Musées de France (DMF),

chargé de la présentation et l'entretien des collections destinées au public en lien avec les chaires du MNHN, de la formation des muséologues, des muséographes et des voyageurs naturalistes, de la centralisation de la documentation relative aux collections, et enfin de la coordination et du contrôle des MHN de province. Le Service national comprend : (i) le Service central de muséologie, sous l'autorité du directeur du Muséum, (ii) les musées scientifiques de province classés au nombre maximal de 12, et (iii) les jardins zoologiques et botaniques, les vivariums et les aquariums. Le Service national est géré scientifiquement par une commission de dix personnes : le directeur du Muséum, le professeur en charge de l'Inspection des musées d'histoire naturelle de province, le chef du Service national de muséologie, et sept professeurs du Muséum. Une Commission supérieure des collections publiques d'histoire naturelle est également constituée auprès du Muséum, composée de neuf personnes : le directeur du Muséum, un représentant de la conservation des musées nationaux, deux représentants de l'assemblée des professeurs du MNHN, le chef du Service national de muséologie, deux représentants des MHN de province, un représentant des musées universitaires d'histoire naturelle et un conseiller technique muséologue. Cette Commission a pour principales fonctions d'examiner les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des MHN et de statuer sur les acquisitions des collections ou des réformes. En parallèle, le MNHN est en charge, via le Service central de muséologie, d'une part d'un enseignement de la muséologie scientifique destiné à former les conservateurs détenteurs de titres scientifiques dans le domaine des sciences naturelles, et d'autre part, d'un enseignement technique adressé aux personnels techniques du MNHN et des MHN.

- 9 Malgré la création du Service national de muséologie, on peut constater avec Roger Heim, directeur du MNHN, que les actions furent minimales : « La modicité des crédits qui lui ont été consentis n'ont permis que d'incomplètes interventions pour les collections de province, et aucun effort constructif pour celles du Muséum lui-même »⁶. Il dénonce de nouveau le fait que l'on fasse conduire l'organisation d'un réseau de musées par le MNHN sans réel soutien des instances : « quoique conservatoire des collections nationales, notre établissement n'a obtenu du département des Beaux-Arts ou de la direction des Musées de France que des subventions minimales, hors de proportion avec les besoins nés de l'intérêt du public, des spécialistes et des consultants ».
- 10 La prérogative ministérielle de l'Éducation nationale sur la Culture prend fin en 1959 avec la création du ministère des Affaires culturelles, confié à André Malraux, qui met en œuvre une politique de planification en matière d'équipements culturels. Les musées d'art quittent l'Éducation nationale, qui conserve dans son giron les musées de science et de technique, et les MHN. Peut-être en réponse à la structuration croissante des musées des Beaux-Arts, le ministère de l'Éducation nationale met en place en mars 1982 au sein de la direction générale des Enseignements supérieurs et de la Recherche la direction des Bibliothèques, des Musées et de l'Information scientifique et technique (DBMIST)⁷ pour former à la fois les documentalistes et les utilisateurs aux nouvelles technologies de documentation. Constatant le déséquilibre entre le patrimoine dont il a la charge et son exploitation, le ministère charge la DBMIST de développer l'animation culturelle des musées scientifiques et soutient une politique de réhabilitation de ses quatre grands musées dans le cadre des grands travaux de Plan (MNHN, musée national des Techniques du CNAM, palais de la Découverte et musée de l'Homme). Marquant la volonté d'inventorier les établissements et leurs collections,

l'Inspection générale des Musées d'histoire naturelle de province lance une action concertée, « Patrimoine national en histoire naturelle – Évaluation scientifique, historique et culturelle », (1987) qui a pour objectif d'étudier et d'informatiser les archives relatives aux collections d'histoire naturelle du MNHN et des MHN. D'autre part, toujours avec le soutien financier du MNHN (sur ses fonds propres) et de la DBMIST, l'Inspection générale fournit une assistance scientifique et/ou technique aux musées. Les Inspecteurs ont toujours été des Professeurs du Muséum : les professeurs Théodore Monod (1969-1973), Jean-Louis Hamel (1974-1981), Jacques Daget (1982-1984), Philippe Taquet (1984-1985) et Lucien Leclaire (1985-1988).

- 11 En octobre 1988, à la demande du ministre de l'Éducation nationale, Mme Françoise Héritier-Augé préside une mission de réflexion sur les musées qui sont sous sa tutelle. La mission Héritier-Augé dénombre quatre grands établissements parisiens et un réseau de 187 MHN en province placés sous la tutelle scientifique du MNHN, quelques rares musées consacrés aux techniques de l'éducation, et des collections conservées dans les universités⁸. Le rapport rendu en mars 1991 est sans appel : un « secteur sinistré » avec un « bilan noir » de 10 pages suivi d'une partie intitulée « une lueur d'espoir ? » mais limitée à 4 pages. La première ligne du rapport résume la situation : « Soyons clairs, [...] nous sommes incapables, en l'instant présent, de répondre à une très simple question : pourquoi l'Éducation nationale a-t-elle laissé dans un tel état d'abandon – depuis des décennies – un ensemble muséographique qu'elle eut à cœur de créer [...] ? ». Les conclusions sont accablantes : un « état de délabrement des locaux », un « sous-équipement chronique en personnel qualifié », une disparité des corps, et enfin, le constat d'une « situation criante d'abandon intellectuel et moral » de la part de la tutelle. Ce bilan sévère laisse malgré tout place à l'espoir car les musées « sont comme des Phénix prêts à ressurgir de leurs cendres » ; la confiance repose notamment sur les « immenses trésors » possédés, la « richesse des savoirs, des savoir-faire et savoirs savoir-faire », et le goût du public pour les sciences. Pour devancer les conclusions de la mission, le ministère se dote de deux nouvelles structures en avril 1989 : une mission Musées, remplaçant la DBMIST⁹, et un Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM) établi à l'université de Bourgogne. L'année du bicentenaire de la Révolution française serait-elle celle d'un « changement de cap » annoncé par deux conservateurs dans l'éditorial de *Musées et Collections publiques de France* (1989) sur les musées de sciences naturelles ¹⁰ ? Malgré un dramatique déséquilibre dénoncé entre les musées de la Culture et les MHN, tant sur le plan financier que dans la reconnaissance du corps des conservateurs ou le statut des collections, « une page doit se tourner » et « il n'est plus temps de se lamenter sur une situation passée qui a trop duré » à présent que le ministère redécouvre ses musées.
- 12 En 1991, issu d'une convention signée entre le MNHN et la Direction de la Programmation et du Développement Universitaire (DPDU), un Centre national du patrimoine d'histoire naturelle est créé, dirigé par un inspecteur général des musées d'histoire naturelle, qui a pour mission l'expertise et l'assistance scientifiques, la mise à jour des inventaires, la coordination de l'utilisation scientifique des collections et la mise en place d'une politique d'enrichissement. En dépit de cette manifestation de bonne volonté, on ne peut passer sous silence le déséquilibre, de fait instauré, entre le MNHN et les MHN de province qu'il inspecte, ce qui a pour conséquence des relations assez tendues. Ce contrôle technique est réalisé par un professeur du MNHN, avec « habitudes et courtoisies », maîtres mots qui gouvernent les relations entre les MHN et

le MNHN, selon les « humeurs, les caractères et les compétences » des personnes¹¹. L'Inspection disparaît au début des années 1990, faute d'inspecteur et de budget.

- 13 Entre 1980 et 2000, les musées, toutes catégories confondues, connaissent un succès grandissant auprès du public, amenant à une vraie frénésie de développement muséal. Dès la fin des années 1970, la loi de programme sur les musées ou la création des DRAC, et surtout la politique « Grands travaux » des années 1980 (Grand Louvre, Bibliothèque nationale, Grande Galerie de l'Évolution, Opéra Bastille, Arche de la Fraternité, ...) marquent un tournant et insufflent une restructuration des musées tant attendue¹². Malgré une place de plus en plus importante au sein de la société française, il semble que ce n'est que dans une moindre mesure que les MHN bénéficient de cette dynamique, ne pouvant compter que sur la bonne volonté des collectivités territoriales auxquelles la mission de conservation assurée par l'État avait été partiellement transférée. Certains se demandaient, « à l'heure de la décentralisation et du quasi-désengagement du ministère de l'Éducation nationale pour les muséums de province, quel sera[it] le devenir des collections présentes ou à venir situées dans les musées ou les laboratoires universitaires ? », et considéraient le rattachement des MHN au ministère de la Culture comme une véritable mutation susceptible de garantir leur évolution¹³. Grâce à la loi musées de France (2002) et au Code du patrimoine (2004)¹⁴, les musées sont désormais régis sous une même loi qui ne fait plus de distinction, dans le but d'harmoniser leurs statuts tout en respectant leurs spécificités. Ainsi, après une longue période d'abandon intellectuel et moral, pour reprendre les termes de la mission Héritier, les MHN ont été pris en compte par le ministère de la Culture, et Michel Van Præet, Professeur du Muséum, a été détaché entre 2007 et 2010 à la DMF, à l'Inspection générale des musées, comme conservateur du patrimoine chargé de leur suivi.

Les acteurs de la conservation dans les muséums

- 14 Pendant la période 1960-2010, le paysage muséal français a connu une véritable métamorphose et les musées ont bénéficié d'une avancée sur le plan législatif et réglementaire. Cette évolution a été accompagnée par de nouvelles définitions de corps et de statuts pour les différents acteurs de la filière culturelle.
- 15 Pour les MHN, Maurice Blanc, directeur du Service national de muséologie, présenta en 1971 les conclusions de l'enquête menée sur les moyens mis à disposition des MHN par les collectivités locales¹⁵. Si les musées « classés » ne semblaient pas poser problème à propos du poste de conservateur, puisqu'il s'agit d'un poste de fonctionnaire d'État, les musées « contrôlés » devaient eux faire face à des situations variant selon les villes : lorsqu'ils étaient employés municipaux, environ 15 % étaient à plein temps, 20 % à mi-temps, 50 % recevaient une indemnité forfaitaire annuelle et 15 % étaient bénévoles ; dans d'autres cas, les responsabilités de conservateur étaient confiées à un membre de l'enseignement secondaire ou supérieur, ou à des retraités. La mission Héritier-Augé (1991) mit en lumière ce paysage « camaïeu de situations dont aucune n'est satisfaisante ». À la suite d'une assemblée générale (janvier 1990), l'AGCCPF¹⁶ vota une motion afin d'attirer l'attention du ministre de l'Éducation nationale sur la situation alarmante des conservateurs de MHN (classés et contrôlés) comparée à celle des conservateurs de musées dépendant du ministère de la Culture¹⁷. Dans un esprit d'harmonisation, le corps des « conservateurs des musées d'histoire naturelle et des

musées d'établissements d'enseignement supérieur » de catégorie A fut créé en 1992 par décret. Le conservateur a pour « vocation [d']assurer la direction des musées scientifiques attachés à des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'Éducation nationale ou d'autres ministres » et en constitue le personnel scientifique. Responsable de la conservation des collections, il a pour mission de les développer, les constituer, les organiser, les enrichir, les exploiter et les évaluer. À l'instar de leurs collègues stagiaires de la Culture suivant une formation à l'École du patrimoine (créée en 1990¹⁸), les conservateurs des MHN suivent une formation de 18 mois au MNHN. Pour réparer l'omission des MHN, les « conservateurs territoriaux de musées scientifiques et techniques » furent établis en 1993 par modification du décret de 1991 où le cadre d'emploi des conservateurs est désormais « culturel et scientifique » de catégorie A¹⁹, et les musées scientifiques et techniques obtinrent une reconnaissance par l'addition de la spécialité « patrimoine scientifique, technique et naturel » (PSTN). En 2007, le corps des conservateurs d'État s'est vu adjoindre les « conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissements d'enseignement supérieur », ce qui a eu pour conséquence la modification des spécialités, la disparition de « bibliothèques du patrimoine », le regroupement de deux spécialités en « Monuments historiques et Inventaire », et la création, qui existait déjà au niveau territorial, de PSTN²⁰.

- 16 Tandis que les conservateurs des musées en France ont désormais des statuts et une formation homogène, le cas des collections universitaires, dont la responsabilité est souvent confiée au corps des professeurs et des maîtres de conférences, demeure à part. Cette situation est par ailleurs partagée au MNHN. Bien que l'activité de gestion/conservation de collection soit parfois reconnue statutairement, les enseignants-chercheurs sont dans une logique différente d'évolution de carrière, soumise à la pression bibliométrique. De plus, les crédits nécessaires à la conservation des collections ont été et sont souvent diminués au profit des crédits de recherche, ce qui provoque l'abandon de certaines collections, voire leur disparition. La loi musées de France a-t-elle permis de faire évoluer la situation ? Le décret du 25 avril 2002 précise qu'en dehors des fonctionnaires appartenant à des corps ou cadres d'emploi ayant vocation à exercer des missions liées aux collections dans les musées publics, la responsabilité des activités scientifiques des musées de France peut être exercée par des personnes présentant des qualifications équivalentes à celles de ces fonctionnaires. La circulaire du 16 février 2004²¹ expose les modalités d'application : « le personnel ayant vocation statutaire à exercer des missions de conservation », la catégorie A de la fonction publique d'État regroupant les conservateurs et les conservateurs généraux du patrimoine, les enseignants-chercheurs, les professeurs et les maîtres de conférences du MNHN, les conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissement d'enseignement supérieur notamment. La question des conservateurs-restaurateurs qui, à ce jour, n'ont aucune filière PSTN dans les cursus de formation (Inp, universités), n'est pas tranchée. Il existe depuis 1973, la Maîtrise de sciences et techniques (M.S.T.) Conservation-Restauration des biens culturels de l'université de Paris I, le seul cursus universitaire formant à cette époque aux métiers de la conservation-restauration des œuvres d'art, des objets et des sites archéologiques et ethnologiques, sanctionné par un diplôme national. Concernant la spécificité PSTN, à ce jour, l'unique formation spécifique existante est celle du Muséum dont une grande majorité d'attachés de conservation et de conservateurs PSTN en France a suivi. Cette formation universitaire de troisième cycle et Doctorat a la particularité, à l'instar de

l'École du Louvre, de résider au cœur même du Muséum permettant aux étudiants de jouir de l'expérience des enseignants-chercheurs de l'établissement, tous domaines scientifiques confondus, et d'un enseignement basé sur les collections nationales. Deuxième enseignement mis en place en 1993 au Muséum, le DEA de Muséologie fut créé en co-habilitation avec l'Université de Saint-Étienne (Jean Davallon, directeur) et le Muséum (Michel Van-Praët, directeur adjoint). Devenu DEA propre du Muséum à la rentrée 1995, puis Master, il sera dirigé successivement par les Professeurs Patrick Blandin (1995-1999), Michel Van-Praët (1999-2002), Yves Girault (depuis 2003), Fabienne Galangau-Quérat et Amandine Péquignot (depuis 2014). Faut-il voir dans ce DEA-Master, l'héritage institutionnel du Service de Muséologie du Muséum ayant pour but jadis d'enseigner la muséologie scientifique pour forger les conservateurs d'aujourd'hui et de demain, dans le domaine des sciences naturelles ? Le Master de Muséologie, Sciences, Culture et Sociétés (MSCS) a formé près de 300 étudiants qui constituent désormais un réseau important d'enseignants-chercheurs et de professionnels des structures muséales, de la conception d'expositions, de la médiation et de la conservation-gestion des collections d'histoire naturelle, au niveau national et international dans le champ spécifique du patrimoine scientifique, technique et naturel.

La patrimonialisation des collections d'histoire naturelle, un défi ?

- 17 L'OCIM a organisé le 26 janvier 2012 une rencontre professionnelle sur le thème « Dix ans après la loi des musées de France : quels changements pour les muséums ? » afin d'établir un premier constat. En l'espace de dix ans, la législation a modifié la politique et le fonctionnement des MHN autour de différents enjeux : la protection et le statut des collections, l'inventaire et le recensement décennal, ou la politique d'acquisition du patrimoine. Néanmoins, ce positionnement n'est pas simple lorsque ces collections sont présentes dans des établissements relevant de tutelles, de structures, de statuts et d'organisations si variés (MNHN, MHN, universités, collèges-lycées), où les différents acteurs de la gestion et de la conservation ont un cursus universitaire ou une formation excessivement hétérogène et parfois peu adaptée à l'objet, pouvant être en concurrence professionnelle (conservateurs, conservateurs-restaurateurs, maître de conférences, professeurs) et ayant une approche différente des collections.
- 18 Après une longue et difficile émergence au cours du XX^e siècle, les MHN ont désormais une place dans le paysage muséal français. Reste en suspens la question de leurs collections et du rapport au patrimoine. À l'heure où tout devient aisément patrimoine, les MHN semblent verser dans cette « obsession patrimoniale » dénoncée par Pierre Nora, qui concourt à une reconnaissance plus aisée, mais dont les contours sont à géométrie variable selon les acteurs. Or aucune réflexion profonde n'a réellement été amorcée pour définir ce « patrimoine », concept nomade selon les acteurs et les instances nationales et internationales, pour comprendre et déterminer le processus de mise en patrimoine des collections d'histoire naturelle, et les conséquences sur les pratiques professionnelles (conservation, restauration, usages). Sommes-nous encore dans le paradigme primaire selon lequel « le patrimoine se constitue par préservation²² » et limité trop souvent à « tout ce qui est muséalisé est patrimonialisé²³ » ? La réflexion sur la relation entre MHN et patrimonialisation des

spécimens d'histoire naturelle doit être plus ambitieuse et doit selon nous s'articuler autour du « processus social par lequel [ces] objets appartenant à un groupe social vont changer de statut pour acquérir celui de patrimoine²⁴ ».

- 19 Le défi est de définir ce « regard collectif²⁵ » des professionnels des musées, des scientifiques et de la société civile sur les collections d'histoire naturelle, en l'accompagnant d'une définition axiologique du patrimoine naturel et scientifique.

NOTES

1. - HÉRITIER-AUGÉ, Françoise (dir.). *Les musées de l'Éducation nationale. Mission d'étude et de réflexion*. Rapport au ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, mars 1990, revu et corrigé en février 1991. Paris : La Documentation française, 1991.
2. - La labélisation des Muséums, recommandée par la mission Héritier-Augé, ne s'est jamais mise en place.
3. - ICOM Nat Hist. *Code of ethics for natural history museums*, 2013. Voir le site : http://icomnatistethics.files.wordpress.com/2013/09/nathcode_ethics_en2.pdf [consulté le 26/08/2016].
4. - Observatoire du patrimoine et de la culture scientifiques et techniques. *Rapport Muséums 2010*. Université de Bourgogne : OCIM, 2012.
5. - Programme Convergence, Sorbonne Universités « Sciences et Patrimoine culturel » ; Projet PATRI-NAT : *Patrimonialisation du savoir naturaliste*, Partenaires : Centre André Chastel UMR 8150 (Paris-Sorbonne, Paris IV) ; UFR de Biologie UFR 927 (UMPC Paris VI) ; Direction de la culture (UMPC Paris VI) ; Patrimoines Locaux et Gouvernance UMR 208 PALOC (IRD, MNHN) ; Laboratoire de Minéralogie & Cosmochimie UMR 7202 (MNHN) ; Département des Estampes et de la Photographie (BnF).
6. - HEIM, Roger. « Sur l'état actuel des collections du Muséum national d'histoire naturelle ». *Musées et collections publiques de France et de la Communauté*, 1960, nouvelle série n° 25 (n° 73), p. 205-212.
7. - La DBMIST est le résultat d'une fusion, le 3 mars 1982, du Service des Bibliothèques avec la DIST (Direction de l'information Scientifique et Technique). Voir COURBIN, Maïté. *De la DIST à la DBMIST*, Mémoire de l'École Nationale des Bibliothèques, 18^e promotion, 1982.
8. - HÉRITIER-AUGÉ, Françoise (dir.). *Les musées de l'Éducation nationale. Mission d'étude et de réflexion*. Rapport au ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, mars 1990, revu et corrigé en février 1991. Paris : La Documentation française, 1991.
9. - En 1989, création de la SDB (Sous-Direction des Bibliothèques, rattachée au ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, qui deviendra, en 2002, la SDBIS (Sous-Direction des Bibliothèques et de l'Information Scientifiques), rattachée au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
10. - JAMMOT, Dominique, MAIGRET, Jacques. « Un changement de cap ». Éditorial. *Musées des sciences naturelles. Musées et collections publiques de France*, 1989, n° 184-185, 5.
11. - PACAUD, Gilles. « Muséums. Administration, Personnel, Financement ». *La Lettre de l'OCIM*, 1990, supplément n° 12, p. 15-18.
12. - BADET, Claude, COUTANCIER, Benoît, MAY, Roland. *Musées et Patrimoine*. Paris : Édition du CNFPT, 1997 ; POIRRIER, Philippe. « Musées et politiques culturelles en France ». *La Lettre de*

l'OCIM, 2004, n°96, p. 13-18 ; ANONYME. Dossier « Les grands travaux », Lettre de l'Institut François Mitterrand. *La Lettre de l'Institut François Mitterrand*, 2006.

13. - FAYARD, Armand. « Muséums et Mutations ». *La Lettre de l'OCIM*, 2005, n° 100, p. 8-12.

14. - La partie législative du code a été promulguée par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004.

15. - BLANC, Maurice. « Résultats de l'enquête sur les moyens mis à disposition des musées d'histoire naturelle par les collectivités locales ». *Bulletin de liaison des musées d'histoire naturelle*, 1971, 8, p. 33-36.

16. - Association générale des Conservations des collections publiques de France.

17. - « Statut des conservateurs du patrimoine ». *Revue des Musées et Collections Publiques de France*, 1990, n° 186-189, p. 57-71.

18. - Création de l'École nationale du patrimoine (décret n° 90-406 du 16 mai 1990).

19. - Décret n° 90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ; Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine.

20. - Décret n° 2013-788 du 28 août 2013, portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine.

21. - Circulaire n° 2004/002 du 16 février 2004 relative aux personnels des musées de France : qualifications requises de certains professionnels responsables d'activités scientifiques ou responsables des actions d'accueil des publics, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles dans les musées de France.

22. - SOMÉ, Roger. *Le musée à l'ère de la mondialisation. Pour une anthropologie de l'altérité*. Paris : L'Harmattan, 2003.

23. - DESVALLÉES, André, MAIRESSE, François (dir.). *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : Armand Colin, 2011.

24. - DAVALLON, Jean. « Comment se fabrique le patrimoine : deux régimes de patrimonialisation ». Dans KHAZNADAR, Chérif (dir.). *Le Patrimoine, oui, mais quel patrimoine ?* Paris/Arles/Montréal : Maison des cultures du monde/Actes Sud/Leméac, 2012, p. 41-57.

25. - HEINICH, Nathalie. *La Fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*. Paris : éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012.

RÉSUMÉS

Depuis les années 1940, les muséums d'histoire naturelle français ont connu une suite de textes réglementaires par lesquels ils ont été organisés, classés ou contrôlés, successivement sous la tutelle de différents ministères (Instruction publique, Éducation nationale, Recherche, Enseignement supérieur, Culture et Communication). L'histoire de la gouvernance des muséums sur le territoire, depuis la création du Service national de muséologie et de l'Inspection Générale des Musées d'histoire naturelle de Province (1948) au MNHN à la loi *Musée de France* (2002) et du *Code du patrimoine* (2004), permet d'observer une homogénéisation des pratiques et des statuts entre les musées d'art et de science, d'identifier des acteurs, et de comprendre la lente reconnaissance patrimoniale des collections d'histoire naturelle. Mais cette convergence entre « science et culture » pose encore des défis lorsque ces collections scientifiques sont présentes dans des établissements relevant de tutelle, de structure, de statut et d'organisation si variés

(MNHN, MHN de province, universités, collèges-lycées, musées mixtes), où les différents acteurs en charge de la gestion et de la conservation présentent des cursus universitaires ou formations excessivement hétérogènes, pouvant être parfois en concurrence professionnelle (conservateurs, conservateurs-restaurateurs, maître de conférences,...).

Since the 1940s, French natural history museums have experienced a series of regulations by which they have been reorganized, re-classified or controlled. They have been placed, successively, under the supervision of different ministries (Instruction publique, Éducation nationale, Recherche, Enseignement supérieur, Culture et Communication). The history of the management of museums in France since the creation of the Service national de muséologie and the Inspection Générale des Musées d'histoire naturelle de Province (1948) at the Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) of Paris, and up to the museum law of 2002 and the *Code du Patrimoine* (2004), allows us to observe the homogenisation of the practices and the status between art museums and scientific ones. It allows us to identify the actors in this history, and to understand the gradual recognition of natural history collections as heritage. But this convergence between 'science and culture' is still challenged when scientific collections are held by institutions of varying supervision structures, status and organisation (MNHN, NHM, universities, colleges, high schools, museums). The various actors in charge of the management and conservation of these collections have extremely heterogeneous training backgrounds. They can sometimes be in professional competition with each other: curator, conservator, university lecturer,...).

INDEX

Mots-clés : museums, collections d'histoire naturelle, muséologie, patrimoine scientifique, conservation

Keywords : museums, natural history collections, museology, scientific heritage, conservation

AUTEUR

AMANDINE PÉQUIGNOT

Maître de conférences du Muséum, UMR 208 Paloc, MNHN - IRD apeq@mnhn.fr

Théorie et idéal de l'organisation muséale

Theories and ideals of museum organisation

Aurélien Joudrier

- 1 Le musée est défini par l'ICOM comme « une institution permanente sans but lucratif au service de la société et de son développement ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation¹ ». Mais c'est une évidence que de souligner les disparités profondes qui existent entre un grand établissement comme le musée du Louvre ou le Metropolitan Museum de New-York et des établissements fonctionnant avec des moyens humains et financiers anémiques.
- 2 C'est sans doute en raison de ces disparités de situation qu'il n'a presque jamais été question de définir l'organisation type d'un musée. Certes, des grandes fonctions, des missions ont été mises en valeur mais les connexions n'ont pas été clairement définies. Nulle part dans les textes législatifs ou réglementaires des musées de France n'a été abordée la question de l'organisation des musées, à l'exception notable de l'obligation de disposer « d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles² ». Seul le Louvre a été doté d'une structure par départements fixée par décret³ et inscrite dans le Code du patrimoine. Les autres établissements publics créés par l'État ont eu une organisation définie par leurs statuts mais rien n'émerge au niveau de la codification. L'autre obligation est que les collections soient sous la responsabilité d'un personnel scientifique.
- 3 Le problème de l'organisation des musées est double : d'un côté les grands établissements sont les plus susceptibles d'adopter une organisation fortement structurée et rationnelle mais, en même temps, ils héritent des passifs les plus lourds ; d'un autre côté, les petits établissements sont souvent trop petits pour adopter des séparations simples de tâches. Nous nous concentrerons ici sur les organigrammes des grands établissements que leur taille et leur développement rendent plus intéressants. L'organigramme représente l'institution telle qu'elle se perçoit (ou voudrait se percevoir) et se présente. La réalité du fonctionnement peut s'éloigner de ce schéma.

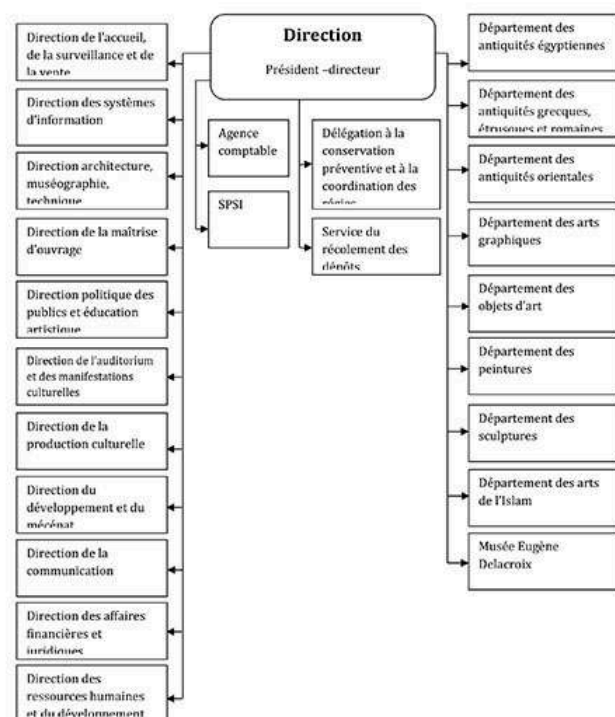
Brumes sur les métiers des musées

- 4 Des questions de statuts des personnels font également obstacle à une vision claire des choses. En effet, les statuts des individus (et non les métiers et les diplômes) séparent nettement les fonctions.
- 5 La question des statuts est cruciale en France. Souvent, les fonctionnaires se définissent par leur corps et non par leur fonction ou métier, même lorsque l'appartenance à tel ou tel corps est superfétatoire. Ainsi, pour la signature d'un article, quelle importance que la personne soit chargée d'études documentaires, ingénieur d'études ou conservateur ? L'important réside davantage dans la fonction occupée. À la limite, le grade universitaire serait plus intéressant, mais en aucun cas le corps, voire le grade comme on le trouve parfois.
- 6 Il faudrait réussir à distinguer corps et métier, car s'ils sont parfois identiques, ils diffèrent souvent. Conservateur du patrimoine est un corps de la fonction publique, ce n'est pas un métier. En l'occurrence, il existe bien peu de points communs entre les métiers de président-directeur du musée du Louvre, de directeur de département de cet établissement, de conservateur du rang dans la fonction publique d'État et de conservateur territorial. Tous exercent des métiers différents qui mettent en œuvre des savoirs, savoir-faire et savoir-être différents. C'est également le cas des chargés d'études documentaires qui se retrouvent à des postes variés (régisseurs, documentalistes, archivistes, recenseurs, etc.). Dans les services, on observe des métiers exercés par des personnes aux statuts très différents. Ainsi, les régisseurs appartiennent au corps des chargés d'études documentaires, secrétaires de documentation ou techniciens des services culturels, mais jamais à celui des conservateurs du patrimoine (contrairement à la documentation). Statutairement, le corps des conservateurs devrait occuper les postes clés d'encadrement de presque toutes les grandes fonctions du musée et non simplement la recherche, la documentation et la gestion de collection. En effet, il serait bénéfique qu'ils occupent également les postes de responsables de la médiation, de la communication, de la sûreté... toutes ces branches qui interviennent dans le cadre défini par le législateur⁴ : *inventorier, recoler, étudier, classer, **conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine***. Or les missions de conservation recouvrent bien sûr la sûreté et la sécurité tout comme l'entretien des bâtiments ; faire connaître le patrimoine passe non seulement par les publications scientifiques mais également par les missions de médiation, d'accueil du public... La nomination d'un conservateur général au récent poste de directeur support à la médiation et à la programmation culturelle au musée du Louvre va du reste dans ce sens.
- 7 Il faut donc distinguer, au-delà des corps, les véritables métiers dans les musées et faire abstraction des appellations de conservateurs, ingénieurs d'études ou chargés d'études documentaires. Chaque métier peut et doit rassembler des personnes de chaque corps apportant chacun sa spécificité et sa compétence.
- 8 Quelques évolutions nettes se dessinent cependant aujourd'hui. Elles sont perceptibles dans les organigrammes des grandes institutions qui disposent des moyens humains suffisants pour distinguer les missions, la plus avancée dans cette démarche actuellement étant le musée du Quai Branly, avec une séparation nette entre les tâches de gestion et de recherche sur les collections.

Exemples d'organisation actuelle

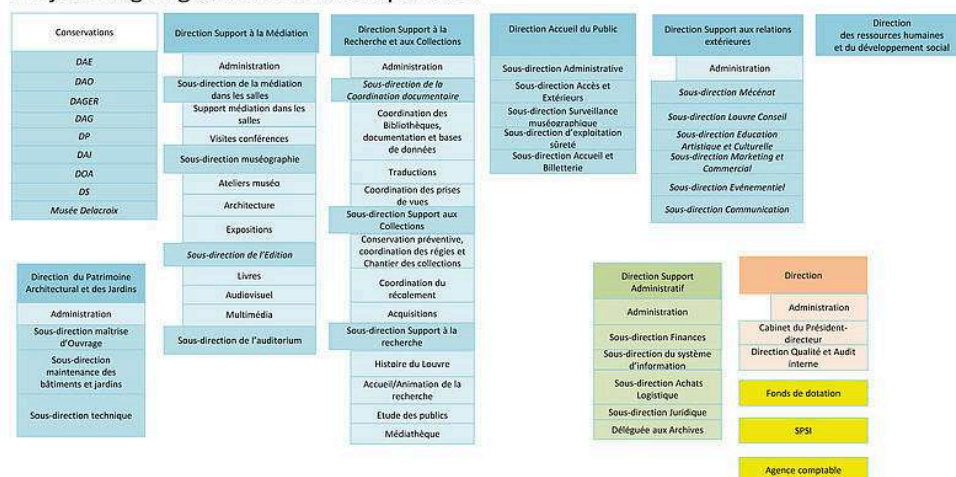
Le cas du musée du Louvre

- 9 Le musée du Louvre est un cas particulier puisqu'il s'agit du plus grand établissement français tant en nombre de visiteurs qu'en moyens humains et financiers. C'est également le plus ancien : le poids du passé se fait fortement sentir. Longtemps, et peut-être même encore aujourd'hui, le musée du Louvre consistait en une juxtaposition de plusieurs musées dans un même palais. Cette séparation se traduit jusque par l'obligation d'émettre des arrêtés de prêts et de dépôts d'œuvres entre départements. Le découpage entre départements recouvre plusieurs logiques concurrentes : une logique de découpage par civilisation (antiquités grecque, étrusque, romaine, orientales, Islam), une logique géographique (Égypte), une logique des matériaux et une logique chronologique (départements modernes des objets d'art, sculptures, peintures, arts graphiques). Ces divisions souffrent de beaucoup d'incertitudes et ont longtemps fluctué au cours du temps : le département des antiquités orientales gère les antiquités ibériques et a eu dans son ressort la céramique grecque... Ils n'ont donc qu'une pertinence très restreinte, aussi leur nombre et leurs dénominations ont souvent varié⁵.
- 10 À l'intérieur de chaque département, on trouve les services « collection », « documentation », « régie des œuvres » et « administration et finances ». Le service « collection » est ambigu : les autres services ne s'occuperaient-ils donc pas des collections ? En regardant plus attentivement, il apparaît que ce service « collection » rassemble les conservateurs et assimilés. Or, les conservateurs ayant la responsabilité des collections (étude/recherche, gestion des restaurations, décision des mouvements), quel est le rôle de la régie ? Pour le moment, elle décharge les conservateurs des tâches administratives de la gestion des collections ainsi que de tout ce qui concerne les manipulations ou le conditionnement. La gestion des collections est en fait éclatée entre le service des collections et la régie. La différence de statut (conservateur du patrimoine/chargés d'études documentaires) des membres de ces deux services accentue les divergences. Le service des collections apparaît plus comme un service aux contours et missions indéterminés que comme un service avec une identité propre. La notion même de recherche sur les collections disparaît. On constate dans ce cas que la fausse égalité qui transparaît sur l'organigramme n'est pas transposée dans le travail au quotidien. Bien que rattaché directement au directeur de département, le service de la régie est en fait subordonné à celui des collections. En ce sens, l'organigramme ne retranscrit pas la réalité du fonctionnement.
- 11 Au-delà de la structure en huit départements, le Louvre a connu l'adjonction de différents services, au fur et à mesure qu'apparaissaient des besoins (médiation, communication, mécénat...). Cet organigramme présentait plusieurs inconvénients : d'une part il ne faisait que refléter l'histoire du Louvre et la dispersion des services, sans cohérence ni liens entre eux, d'autre part chacun avait tendance à travailler de manière isolée sans se soucier des autres ni de son propre rôle dans le musée.



- 12 En avril 2013 un nouvel organigramme rassemble en grandes directions supports les services autrefois éparpillés.

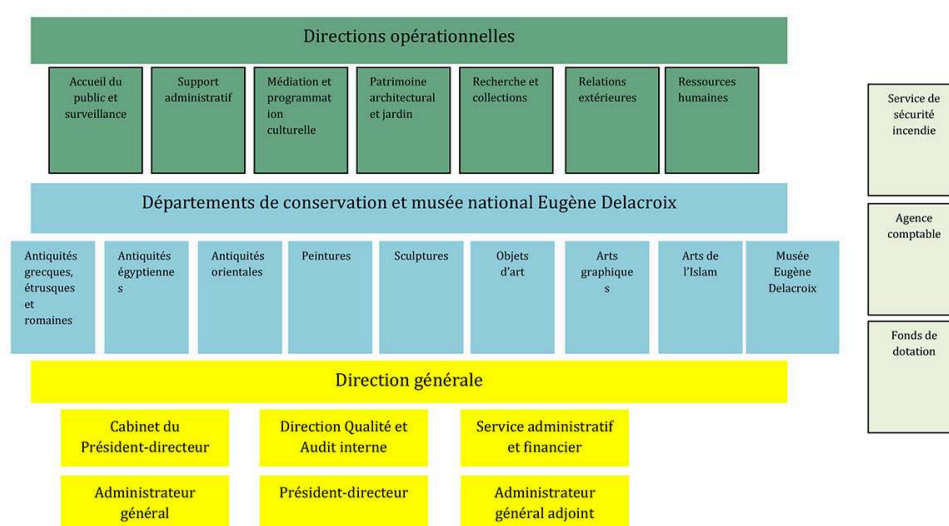
Projet d'organigramme hiérarchique cible



- 13 Toutefois, on remarque d'emblée que ce nouvel organigramme ne touche pas à l'organisation en départements, qui morcelle la gestion des collections et dont l'action n'est pas coordonnée, par exemple, par une grande direction des collections ; de plus, le nombre de grands directeurs reste important : plus de vingt personnes quand on réunit les directeurs et la direction générale ; enfin on s'interroge sur le rôle du directeur « recherche et collections » et son futur rôle vis-à-vis des départements : est-ce qu'une grande direction « conservation » regroupée avec les départements n'aurait pas été

plus pertinente ? Certes, le caractère transversal de cette direction est essentiel pour contrebalancer le cloisonnement des départements, mais n'y a-t-il pas un risque de concurrence ?

- 14 En avril 2014, un nouveau document synthétise davantage encore la nouvelle organisation avec un resserrement en trois pôles : direction générale/conservations/directions supports. L'idée principale a été de replacer les collections au cœur du système. Les conservations sont chargées de les étudier et de les gérer. Les directions supports exercent toutes les autres missions du musée. La réorganisation du musée du Louvre étant toujours un processus en cours, faut-il supposer qu'un jour l'organigramme se centralisera autour d'une direction opérationnelle, d'un département de conservation et d'une direction centrale ? Cela semblerait logique et améliorerait le fonctionnement quotidien de la direction du musée, même si cela alourdit la chaîne de commandement.

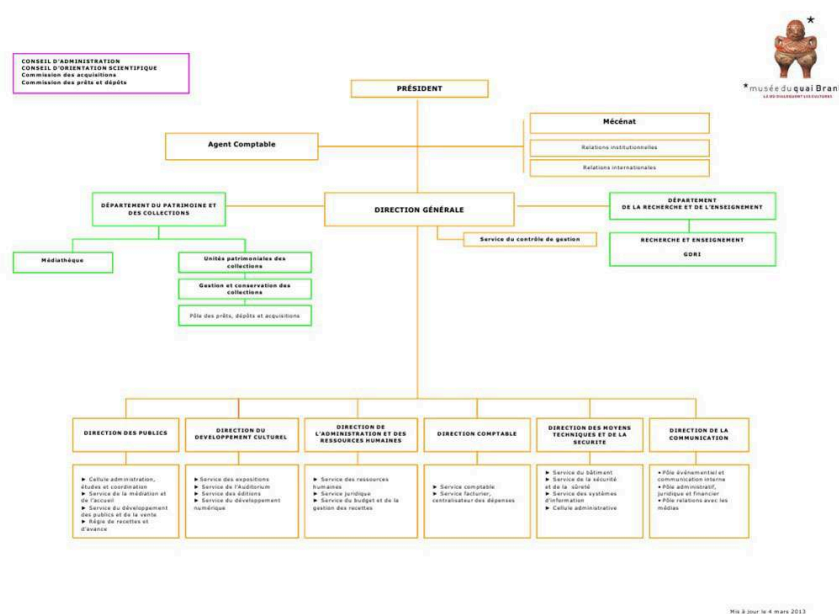


Le cas du musée du Quai Branly

- 15 Le Quai Branly est l'un des derniers nés des musées nationaux et l'un de ceux à l'organigramme le plus original.
- 16 La direction du musée est organisée en deux blocs avec une présidence dirigeant directement l'agence comptable, le mécénat, les relations institutionnelles et internationales, et la direction générale. Sous l'autorité de la présidence, la direction générale gère les affaires intérieures du musée.
- 17 La gestion des collections est clairement distinguée de la recherche et de l'enseignement. L'exercice même de la recherche et de l'enseignement est délégué aux universités et aux instituts d'enseignement supérieur. Le musée accorde des bourses doctorales ou post-doctorales et accueille les chercheurs, ce qui est un immense progrès par rapport à la plupart des autres institutions muséales en France.
- 18 En revanche, il n'innove guère dans les autres parties de son organisation, avec une succession de directions liées directement à la direction générale. Elles sont au nombre de six : direction des publics, direction du développement culturel, direction de

l'administration et des ressources humaines, direction comptable, direction des moyens techniques et de la sécurité et direction de la communication. Ce sont les directions que l'on s'attend à trouver dans un établissement de cette taille. De façon originale, la direction des publics comprend un *service médiation et de l'accueil*. Ainsi, les missions d'accueil (physique, téléphonique) du public sont distinguées des missions de surveillance, ce qui est une grande avancée, avec une meilleure reconnaissance de la spécificité des métiers d'accueil, distincts des métiers de surveillance.

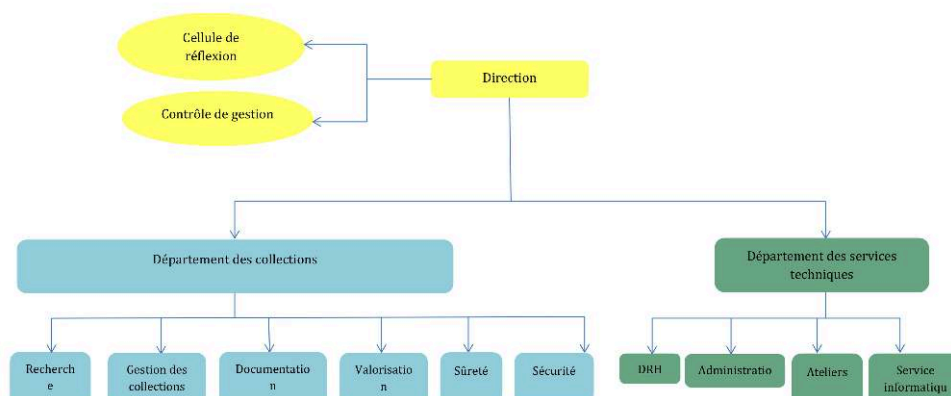
- 19 Dans l'organisation du département du Patrimoine et des Collections, les unités patrimoniales (responsabilité des collections) et la gestion et conservation des collections sont nettement séparées. La gestion des collections est nettement séparée de l'étude, de la recherche et de la médiation sur les collections. L'organigramme semble bien refléter la réalité de la situation avec une gestion de collection indépendante et autonome vis-à-vis des responsables des unités patrimoniales. Les deux acteurs sont donc tous les deux au service de la collection : l'étudier et la conserver, sans que l'une de ces deux exigences prenne le pas sur l'autre. Cette organisation, pionnière en France, soulève de fortes réticences notamment chez les conservateurs. Cependant, elle apporte un net gain dans le processus de gestion des collections et délivre les chercheurs et médiateurs des questions d'administration et de conservation. Nous revenons là aux questions de définitions de fonctions et de la place des uns et des autres dans le musée.



Organisation théorique d'un musée de taille moyenne

- 20 Le cœur d'un musée est sa collection. Tout dans son organisation doit s'articuler autour de cette idée. Deux départements sont essentiels au bon fonctionnement d'un établissement : le département des collections et le département des services techniques. La direction a une vue générale des activités du musée. Le département des collections a en charge l'ensemble des actions ayant un impact sur la conservation des

œuvres (conservation préventive, curative, recherche, mise en valeur de la recherche, présentation). Le département des services techniques a la responsabilité de toutes les actions techniques nécessaires au bon fonctionnement du musée.



Le département des collections

- 21 Le travail sur les collections se subdivise en quatre grands champs d'activités qui peuvent être autant de services : la recherche, la gestion des collections, la documentation et la valorisation. Ces services sont distincts mais travaillent en collaboration les uns avec les autres. En identifiant les champs d'action de chacun, il devient possible de créer des collaborations. La distinction des différentes tâches est trop souvent perçue comme une exclusion et un renfermement alors que c'est une opportunité de se recentrer sur sa spécialité et de créer des synergies.
- 22 Dans une telle organisation, des actions aujourd'hui très individuelles seraient entreprises plus collégalement. On peut illustrer cette idée générale avec l'exemple de la conservation-restauration. Aujourd'hui, dans les musées nationaux français, c'est le conservateur responsable de la collection⁶ qui prend presque seul la décision de telle ou telle restauration qu'il confie directement à un conservateur-restaurateur. Dans une structure pluridisciplinaire, la décision serait prise conjointement entre le gestionnaire de collections, le chercheur et le documentaliste, lesquels décideraient ensemble de l'opportunité de la restauration, valideraient le type d'intervention et suivraient l'opération.
- 23 Le service de la recherche étudie les collections, contribue aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. Le service accueillerait ainsi du personnel dont l'activité principale serait la recherche sur les collections que ce soit des postes de chercheurs permanents ou dans le cadre de formation doctorales. Le principe resterait de mener des recherches scientifiques sur les collections ou le musée.
- 24 Le service de Gestion des collections veille à la bonne conservation matérielle des collections et organise les mouvements.
- 25 Le service de la documentation et des archives est connexe à la gestion des collections puisqu'il s'occupe de documenter les collections mais prend également en charge la

gestion des archives du musée. Il gère et produit la documentation sur laquelle s'appuient les autres services.

- 26 Le service de valorisation conçoit et met en œuvre les actions d'éducation, de médiation et de diffusion des collections et de la recherche afin de rendre les collections accessibles au public le plus large et d'assurer l'égal accès de tous à la culture : il organise les expositions, gère la médiation et les publications. Il s'occupe aussi de la communication du musée et a en outre la charge de l'accueil du public. Les agents de médiation et d'accueil du public devraient en effet être des agents distincts des services de surveillance dont le rôle est fondamentalement différent : les premiers ont pour fonction d'être disponibles auprès des visiteurs, de leur fournir des renseignements, les seconds sont là pour surveiller sans être distraits.
- 27 Ces missions sont conformes à l'article L 441-2 du Code du patrimoine qui définit ainsi les missions des musées :
- 28 « a) Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- 29 b) Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- 30 c) Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- 31 d) Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. »
- 32 La séparation des tâches est souvent bien avancée dans les musées sauf en ce qui concerne la gestion des collections et leur étude, où règne encore une certaine confusion. En effet, les métiers de médiation, de sécurité, sûreté ou même de ressources humaines sont bien identifiés. En revanche, la quasi-totalité des musées confie aux mêmes personnes l'étude et la gestion des collections. Or un excellent chercheur peut s'avérer un piètre gestionnaire ou l'inverse. De plus, le temps consacré à l'une de ces tâches est enlevé à l'autre. Enfin, une frustration vient (notamment avec l'apparition des métiers de régie) de la fragmentation de la gestion de collection.
- 33 Les services de sécurité et sûreté se concentrent exclusivement sur les missions de protection des biens et des personnes. Ils regroupent les agents de sûreté et assistance aux personnes et les agents de sécurité incendie. Notons que d'après la législation⁷, ces missions ne sont pas assurées par les mêmes agents⁸. Normalement, ils ne devraient pas assurer de fonctions d'accueil, qui relèvent plus des missions de la valorisation, via la médiation. Il est ambigu de confier à la surveillance les missions d'accueil qui détournent potentiellement les agents de leurs missions de sûreté. Il est nécessaire d'avoir du personnel formé : tous les agents devraient être titulaires du CQP APS (Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité) ou d'un titre équivalent et du SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne). De plus, les agents de sûreté ont une mission particulière de conservation préventive puisqu'ils doivent notamment vérifier l'absence d'altération des œuvres.

Le département des services techniques

- 34 Le département de la maintenance et des travaux muséographiques a en charge toutes les opérations techniques liées au bon fonctionnement du musée, ce qui va du changement des ampoules et du nettoyage jusqu'à la conception et à la fabrication des vitrines et du mobilier muséographique. Le service informatique est rattaché au service

technique plutôt qu'à la valorisation ou à la sûreté. Il joue un rôle transversal pour la plupart des services et dépend donc plutôt des ateliers, même s'il travaille en étroite collaboration avec les services de la sûreté et de la valorisation.

- 35 Faut-il placer dans ce département les services des ressources humaines et de l'administration (services juridique et comptable) ? Ce sont effectivement deux services techniques assurant le bon fonctionnement administratif du musée. La direction peut toutefois souhaiter conserver un contrôle direct sur les moyens financiers.

La direction

- 36 Longtemps, les conservateurs ont assumé seuls ou presque l'ensemble des métiers et fonctions du musée. Ce n'est qu'avec la professionnalisation et l'apport de moyens que ces différentes missions se sont progressivement distinguées et individualisées. Ce rôle central du conservateur a aujourd'hui largement disparu dans les musées d'État (il perdure néanmoins dans bien des musées territoriaux) : il remplit aujourd'hui des missions souvent limitées à la gestion des collections et à leur étude. Le rôle du conservateur chef d'orchestre est assumé par les directeurs d'établissement et c'est effectivement au niveau des directions que doit se situer la vision globale stratégique du musée. Le rôle de la direction est de coordonner l'action des trois départements et de donner une orientation stratégique claire au musée.
- 37 La direction d'un musée est responsable de la politique de l'établissement : elle donne les grandes orientations et pilote les grands projets.
- 38 De manière optionnelle, pour les grands établissements, deux services supplémentaires pourraient être créés : une cellule de réflexion stratégique et un contrôle de gestion, tous deux rattachés directement à la direction.
- 39 La cellule de réflexion serait un groupe restreint de membres permanents ayant pour mission de réfléchir au musée et d'élaborer des propositions de stratégie de développement. Au-delà de l'opérationnel des services, elle s'interroge sur les grandes orientations possibles et souhaitables pour l'établissement. Elle joue un rôle de conseil auprès du chef d'établissement.
- 40 La mission de contrôle de gestion est plus classique : il s'agit de procéder en permanence à un contrôle du fonctionnement du musée. Elle a un rôle d'audit. Elle doit être complètement indépendante et ne rendre de comptes qu'au chef d'établissement. C'est elle qui permet à l'établissement de percevoir ses forces, ses atouts mais aussi ses faiblesses. Contrairement aux rapports d'activité ou aux documents produits par les services, par nature laudateurs sur leur propre action, le contrôle de gestion apporte un regard extérieur critique. Il remplit le rôle que jouent les prestataires privés en audit (fonctionnement ou conservation préventive) avec l'avantage de travailler sur le long terme. L'analyse est donc forcément plus fine, avec des agents en immersion longue dans les services afin de percevoir directement les points de blocage, les forces et les potentiels.
- 41 Plutôt que de camper sur l'attitude classique d'autosatisfaction des musées, qui a tendance à cacher et nier les erreurs et les problèmes, il faut s'inscrire dans une démarche d'amélioration constante. La démarche qualité (famille ISO 9000⁹) est à cet égard un modèle intéressant à suivre. Contrairement à ce que l'on entend fréquemment, elle est tout à fait applicable dans les musées. Si les entreprises

parviennent à dégager temps, moyens humains et financiers pour obtenir ces certifications, les musées, qui ne sont soumis à aucun impératif économique de marché, le peuvent aussi. Beaucoup plus que pour des raisons de coût ou de moyens humains, les raisons sont à chercher du côté de la crainte du jugement. Se soumettre à une démarche qualité, c'est aussi accepter de voir ses faiblesses. L'inquiétude que soulève ce type de procédure est le temps qu'elle requiert, la remise en cause de ses propres pratiques et par là de sa propre compétence professionnelle. Cependant, elle pourrait être relativement facilement mise en place pour certains champs d'activités comme le prêt d'œuvres où l'intérêt du musée est également la satisfaction de ses partenaires.

De la transversalité

- 42 Proposer une séparation claire entre les différentes fonctions ne sous-entend pas que ces séparations soient complètement étanches. Par exemple, il est logique qu'un chercheur ait une activité d'enseignant, activité qui relève plutôt de la valorisation de sa recherche. Tout repose sur le principe de savoir ce que chacun fait à quel moment et quel est son cœur de métier. Or pour le moment, la plupart des personnes croient que leur activité principale recouvre toutes leurs tâches quotidiennes. Des documentalistes font ainsi de la régie tandis que des régisseurs font de la documentation. Le problème est de savoir et de reconnaître la nature de ces différentes activités et de ne pas les confondre.
- 43 Toute ma démonstration tend à indiquer que les métiers et les fonctions existent réellement, que chaque tâche est définie et relève d'un domaine particulier. Ensuite chaque musée adapte ce schéma en fonction de ses ressources. Bien entendu, un établissement tel que le Louvre ou le Quai Branly peut se permettre d'avoir des personnels hyper-spécialisés. En revanche, un musée territorial désignera la même personne pour des missions différentes (un documentaliste/régisseur/chargé d'exposition...), mais il importe que celle-ci sache bien distinguer ce qui relève de chaque métier. La polyvalence est souvent enrichissante à condition d'avoir conscience de cette polyvalence.
- 44 Les définitions de métiers sont un sujet d'inquiétude dans les musées. Dans les grands établissements, la polyvalence est bien moindre et la spécialisation plus grande. Définir son métier est essentiel. On ne peut pas bien travailler si on ne sait pas ce que l'on fait. Et il faut parfois renoncer à des parts de son activité pour maintenir son niveau d'excellence. À vouloir faire trop de choses différentes, on se disperse. C'est le cas aujourd'hui des conservateurs qui veulent assumer recherche, gestion de collection et documentation sans se former et qui entrent en concurrence avec les universitaires, les régisseurs et les documentalistes, chacun meilleur dans son domaine. Cependant, rien n'empêche en théorie un conservateur de se spécialiser dans tel ou tel champ.
- 45 Nous avons déjà vu que les restaurations gagneraient à être envisagées de manière collective. D'autres actions peuvent être traitées ainsi, les acquisitions par exemple. Il est logique que les catalogues de vente soient dépouillés par les documentalistes, les plus à même de repérer les œuvres intéressantes. Ces informations peuvent ensuite être examinées en comité entre gestionnaires de collection, chercheurs et documentalistes.
- 46 La gestion des expositions relève aussi du travail collégial entre les chercheurs qui en proposent le contenu scientifique, les équipes de la gestion des collections qui mettent

à disposition les œuvres, l'équipe de la valorisation qui organise les visites, la muséographie, les catalogues... et les ateliers qui conçoivent et réalisent le mobilier muséographique.

- 47 La professionnalisation des personnels, en entraînant une spécialisation en métier, doit ainsi permettre de développer une plus grande compétence individuelle et de travailler en collégialité. L'arbitrage et la prise de décision relèvent in fine de la direction, notamment lorsqu'aucun consensus n'a pu se dégager.

Conclusion

- 48 Est-il possible de penser un organigramme idéal ? Les situations sont très diverses et la plupart des musées dispose d'équipes réduites où la polyvalence importe avant tout. Mais les fonctions nécessaires au bon fonctionnement d'un musée pourraient être détaillées de manière plus précise dans le Code du patrimoine, dans la lignée de ce qui a été décrit pour les services de médiation. Cette inscription dans la loi donnerait des arguments supplémentaires aux demandes de renfort pour des équipes moins squelettiques...
- 49 Il est inutile, à mon avis, de multiplier les directions. Au contraire. Mieux vaut réunir les services en grands départements plutôt que de multiplier ceux-ci au risque de perdre en clarté et visibilité.
- 50 L'organigramme proposé ici est bien sûr idéal et correspond à un musée de taille moyenne. Il doit veiller à rappeler que le rôle du musée est de conserver des collections afin de les présenter au public et que l'ensemble des services doit tendre à ce but.

NOTES

1. - Statuts de l'ICOM, adoptés lors de la 21^e Conférence générale à Vienne (Autriche) en 2007, art. 3. Voir le site : http://icom.museum/fileadmin/user_upload/pdf/Statuts/statuts_fr.pdf [consulté le 5 octobre 2016].
2. - Article L. 442-7 du Code du patrimoine.
3. - Article 4 du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992.
4. - Article 3 du décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine.
5. - Les Archives Nationales ont mis fin récemment à un système de sections largement chronologiques au profit d'une répartition par grands domaines de production archivistiques ; ce qui tendrait à prouver que l'on peut modifier des systèmes anciens d'organisation au profit de nouvelles logiques.
6. - Alinéa 2 de l'article 2 du décret n° 45-2075 du 31 août 1945 : « La gestion scientifique des autres musées nationaux est assurée par des membres du corps de la conservation des musées de France ».

7. - Art. 611-1 et 612-1 du code de la sécurité intérieure et l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

8. - Cette distinction est obligatoire uniquement pour les sociétés privées mais la prudence qui a présidé à son établissement inciterait à transposer cette obligation pour les agents publics.

9. - La famille ISO 9000 comprend notamment ISO 9001:2015 – établit les exigences relatives à un système de management de la qualité ; ISO 9000:2015 – couvre les notions fondamentales et la terminologie ; ISO 9004:2009 – montre comment augmenter l'efficacité et l'efficacité d'un système de management de la qualité ; ISO 19011:2011 – établit des lignes directrices pour les audits internes et externes des systèmes de management de la qualité.

RÉSUMÉS

Comment s'organise un musée ? La disparité des situations fait qu'il n'a presque jamais été question de définir l'organisation type d'un musée. Certes, des grandes fonctions, des missions ont été dégagées mais les relations qui doivent exister entre elles n'ont pas été clairement définies. Étonnamment, nulle part dans les textes législatifs ou réglementaires des musées de France n'est abordée la question de l'organisation des musées, si ce n'est le fait qu'ils ont l'obligation de disposer « d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles ». Seul le Louvre a été doté d'une structure par départements fixés par décret. L'organisation des musées essaie de maintenir un équilibre entre corps, métiers et formations initiales. Or, ces trois éléments, qui devraient se recouvrir parfaitement, ne le font finalement que rarement, ce qui engendre rivalités et frustrations. L'organigramme reflète alors l'histoire de l'institution, qui a vu des adjonctions successives de services sans que soit jamais repensé le fonctionnement de manière globale. À travers l'exemple de l'organigramme du musée du Louvre et de quelques autres grands établissements en France et à l'étranger, nous étudierons les adéquations (ou non) entre les missions du musée, la répartition des tâches et des responsabilités, les conflits entre les différents services, en particulier lorsque que les missions se superposent, et le problème de l'incohérence éventuelle entre statuts et métiers. Il est possible d'établir une sorte d'organigramme idéal du musée, d'autant que le Code du patrimoine donne un certain nombre d'éléments de réponse en croisant les définitions du musée, de ses missions et des corps. Le cœur d'un musée est sa collection ; tout dans son organisation doit refléter cette conception. Trois départements sont essentiels au bon fonctionnement d'un établissement : le département des collections, le département de la sécurité/sûreté et le département des services techniques. L'ensemble est chapeauté par une direction qui a une vue générale des activités du musée. C'est en se recentrant sur la mission de conservation et de diffusion des collections que le musée peut honorer sa fonction et vocation première et ainsi, mieux assurer sa mission de service public.

How is a museum organised? Because museums are all very different from each other, very few people have attempted to theorise museum organisation. Of course the main functions and objectives of museums have been studied but these studies have not always been linked together. French law does not stipulate any way of organising a museum except that all museums are expected to have a service for the reception of the public and for functions of diffusion, animation and cultural interpretation. The Louvre, alone amongst all of France's museums, is the

only one to be officially divided into separate departments. Museum administration tries to maintain an equilibrium between the different components of its staff, and professional and initial training. But it is very difficult to fit people the right job taking these three aspects into account. Consequently, many people in museums suffer from the fact that their actual job is not adapted to their qualifications. Organisational charts reflect the history of the institution and the way different services have been incorporated into it, but such chart are rarely questioned as to the efficiency. Looking at the examples of the Louvre and the Musée du Quai Branly, the museum's mission in relation to its business organisation will be examined. A hypothetical ideal museum organisation is offered. The core of a museum is its collection, and the museum's organisation should be centred on this idea. Three departments are essential to run a museum: a collection department, a security department and a technical department. All of these are managed by the direction which leads the museum and give it its general strategy. Curating and making collections accessible to the public are the only way for a museum not to lose sight of its objectives and fulfil its public service mission.

INDEX

Mots-clés : musée, administration, organisation

Keywords : museum, organisation, flow chart

AUTEUR

AURÉLIEN JOUDRIER

Régisseur d'œuvres pour les collections en dépôt, Département des antiquités grecques, étrusques et romaines, musée du Louvre Aurelien.Joudrier@louvre.fr

Varia

La régie à l'œuvre

Managing collections

Ludovic Chauwin

- 1 Les musées de la Ville de Strasbourg¹ tels que nous les connaissons aujourd'hui sont le fruit d'une longue histoire² qui fait écho à celle de la ville qui les abrite. Ils se présentent aujourd'hui comme un réseau de 11 musées rassemblés sous l'autorité d'une direction commune. Ce réseau, l'un des plus anciens existant sur le territoire français, a été constitué durant la première annexion au moment de l'arrivée à Strasbourg du directeur des Musées de Berlin, Wilhem Bode, chargé de reconstituer les collections strasbourgeoises intégralement disparues le 24 août 1870 lors d'un important bombardement survenu lors de la guerre franco-prussienne.
- 2 Hans Haug (1890-1965), conservateur puis directeur des Musées de Strasbourg de 1919 à 1963, reprend cette même structuration, basée sur le modèle allemand, après que l'Alsace est redevenue française après la Première Guerre mondiale. Au fil des années, il installe les différents musées existants autour du palais Rohan et en crée de nouveaux (Musée historique, musée de l'Œuvre Notre-Dame). Il rattache également au réseau des musées le Musée alsacien et le musée de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace qui devient le Musée archéologique.
- 3 Plus récemment, les ont rejoints le musée d'Art moderne et contemporain, créé en 1973 notamment grâce aux dons de la famille Arp, le musée Tomi Ungerer-Centre international de l'illustration, l'Aubette 1928 et le Musée zoologique.
- 4 Les musées de la Ville de Strasbourg conservent environ 1,5 million d'œuvres, d'objets, et de spécimens zoologiques et offrent, ainsi, une vision encyclopédique du patrimoine.
- 5 La direction de la Culture, à laquelle le service des Musées est rattaché, est une composante d'une des délégations de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour compétences la cohésion sociale et le développement éducatif et culturel. Du point de vue du fonctionnement, les directions et services de l'Eurométropole et de la Ville sont regroupés depuis 1972 en une seule administration. La gestion du personnel relève néanmoins de la compétence de l'Eurométropole. Outre des économies de fonctionnement, la fusion des deux tutelles permet de gagner en efficacité. Les musées

de la Ville et ses différents services s'appliquent à mettre en œuvre, à leur échelle, ces principes de mutualisation administratifs et de moyens.

- 6 La direction des Musées de la Ville exerce une tutelle sur chacun des musées, dirigé par un chef d'établissement (conservateur ou attaché de conservation) et comprenant une équipe scientifique (conservateurs, attaché ou assistant de conservation), de personnels administratifs et d'agents d'accueil et de surveillance. Outre les musées eux-mêmes, des services mutualisés dépendent également de cette direction et exercent leur activité dans la transversalité.
- 7 Le service de la régie des collections et de la coordination des projets artistiques est l'un de ces services, tout comme le service administratif et financier, le service de la communication, le service éducatif et culturel, le service de la documentation, le service technique ou encore le service éditorial. Dépendant hiérarchiquement de la directrice des Musées, il opère en collaboration avec les différentes conservations et non sous leur autorité.
- 8 Face aux missions de redéploiement du service de la régie souhaité par la direction des Musées, le choix d'un profil métier, et non celui d'un agent statutaire de la fonction publique territoriale, a été fait pour le recrutement d'un régisseur en 2008.
- 9 Cette orientation fait écho aux démarches « métiers » que décrivent Frédéric Kletz et Olivier Lenay³. Elle illustre l'importance qui est accordée aux compétences plus qu'au corps administratif d'appartenance. Ce recrutement s'inscrit dans une démarche stratégique portée par la direction des musées de la Ville. La gestion des collections est une des priorités, le personnel scientifique doit pouvoir répondre à la politique dynamique de prêt et d'expositions et la présence de la compétence métier du régisseur devient une ressource interne pour l'ensemble de l'équipe.
- 10 Les missions confiées au service de la régie couvrent les champs habituels et désormais classifiés⁴ du métier : d'une part la régie des collections qui prend en charge en termes administratifs, juridiques et logistiques une mission essentielle des musées, la diffusion et la circulation des collections, et d'autre part la coordination des expositions patrimoniales⁵ et des projets artistiques in situ ou hors-les-murs.
- 11 En outre, le service de la régie élabore et accompagne la politique de conservation préventive souhaitée par la direction des Musées et pilote avec le responsable de la sûreté des biens et des bâtiments, le plan de sauvegarde et de gestion des risques de chacun des musées ainsi que le projet de pôle d'étude et de conservation qui vise à réunir à terme dans un bâtiment dédié de 18 000 m² l'ensemble des collections des musées et les services liés à leur gestion (régie, restauration, encadrement, recherche, logistique, etc.).
- 12 Face aux missions déléguées sur la gestion des flux d'œuvres à la fois pour les expositions et pour l'ensemble des collections, les méthodologies de travail ont été repensées et restructurées afin d'affirmer une position et d'imposer un système unifié s'appliquant à tous. Le service de la régie n'est plus un simple exécutant au service de l'individualité de chaque musée, il offre des compétences spécifiques et il est sollicité pour son expertise. Il a notamment pour but d'unifier des pratiques à l'échelle du réseau des musées. Ce positionnement est au cœur d'une stratégie de prévention.
- 13 Constitué à l'origine de 2 agents (1 régisseur/attaché de conservation et 1 rédacteur), le service de la régie s'est vu renforcé de 2 autres agents riches de compétences techniques spécifiques (1 attachée de conservation en 2011 et 1 technicienne

d'entretien des collections⁶ en 2014). Il travaille, par ailleurs, en étroite collaboration avec le nouveau restaurateur.

- 14 Ces compétences supplémentaires dessinent un futur service de la gestion des collections pour le futur organigramme des musées.
- 15 De plus, dans le champ opérationnel, le service travaille en relation étroite avec le service technique des musées, constitué de 26 agents (menuisiers, socleurs, peintres, polyvalents) et d'un responsable de la sûreté des biens et des bâtiments.

La régie des collections ou la gestion rationnelle du patrimoine

La documentation des collections

- 16 Elle est à considérer comme un outil de gestion. Les flux d'œuvres générés par les campagnes d'accrochage, les prêts ou les restaurations, s'accompagnent d'une étude scientifique et d'une approche physique préalable.
- 17 Le dialogue permanent avec le personnel scientifique, couplé de l'accès aux bases de données documentaires, permet d'identifier l'objet, de préciser son contexte de création ainsi que la chronologie de ses mouvements et des interventions précédemment réalisées.
- 18 Le rôle du service de la régie, appuyé par la ressource scientifique du restaurateur, est de recenser les éléments déterminants dans un « constat d'état » avant mouvement dans le but de dresser un premier état sanitaire et technique. Cette procédure permet de formuler et transmettre des préconisations pour le conditionnement, le déplacement et la mise en exposition.
- 19 L'approche et les méthodes d'évaluation sont définies par l'objet et sa typologie, laissant de côté la valeur patrimoniale au profit de la gestion des risques. Le régisseur agit comme médiateur. Il décrypte les données collectées pour les communiquer aux différents acteurs associés aux flux (services techniques internes, prestataires extérieurs comme les restaurateurs d'œuvres d'art, les transporteurs par exemple).
- 20 Il s'agit d'instaurer un dialogue permanent, une sensibilisation, une écoute et un transfert de compétences.

L'enrichissement et l'administration des bases de données⁷

- 21 Ils sont essentiels à cette gestion rationnelle. Chaque mouvement d'œuvre s'accompagne de la création d'un dossier qui est nourri de données multiples (biographie de l'objet, contexte et destination du mouvement programmé, correspondances avec l'ensemble des opérateurs de la chaîne logistique, dossiers de restauration, constats d'état et rapports de convoiements antérieurs). Ces données écrites sont les témoins de l'activité du service qui s'emploie à les archiver en format numérique, à les diffuser et à les exploiter.

L'accroissement des collections

- 22 La régie administrative des collections doit faire face à la croissance de celles-ci. Les musées enrichissent leurs collections très régulièrement (dons, legs, acquisitions, dépôts) et bien que n'étant pas directement associé à la procédure d'acquisition, le service de la régie doit résoudre des problématiques d'acheminement, de restauration ou de traitement sanitaire par exemple.

Uniformisation et rationalisation du traitement des dossiers

- 23 Les donations et les dépôts peuvent donner lieu, en lien avec les conservations concernées, à une expertise sur leur état sanitaire, sur l'existence d'infestation et sur les besoins en traitement préventif éventuels.
- 24 Le service de la régie, à ce titre, définit le budget des opérations de traitement et alimente la documentation préalable nécessaire aux arbitrages scientifiques et administratifs et aux diverses commissions de validation⁸. L'objectif affiché est de permettre, grâce aux investigations préalables et aux calculs budgétaires, d'accueillir au mieux ces « nouveaux arrivants », tant du point de vue de la conservation que sur le plan administratif.
- 25 De plus, en prenant exemple sur les modalités d'acquisition du Centre national des arts plastiques⁹ ou sur les outils de travail développés par le CIPAC¹⁰, un recensement d'informations (fournisseurs des matériaux, ateliers de production, restaurations antérieures) est réalisé, notamment dans le cas des acquisitions d'art contemporain ou de production d'œuvres.

Diffusion et circulation des collections

- 26 La diffusion et la circulation des collections, missions essentielles des musées¹¹, sont prises en charge d'un point de vue administratif et logistique par le service de la régie. À Strasbourg, environ 800 demandes de prêt sont enregistrées chaque année et donnent lieu à 500 prêts qui se répartissent pour 40 % en France, 40 % en Europe et pour 20 % ailleurs dans le monde. 20 à 30 % de ces prêts sont convoyés.

Comités de prêts

- 27 Les demandes de prêts transmises par les conservations sont enregistrées sur les bases de données et les lieux d'accueil, au moyen des *Facility reports*¹², et sont analysées du point de vue technique et sous l'angle de la conservation préventive (sécurité, sûreté, mode de présentation, conditions environnementales). La durée d'emprunt et l'ensemble de l'analyse scientifique sont eux du ressort des Conservations.
- 28 Une analyse des problématiques de restauration et de préparation des œuvres entraînées par le prêt donne lieu à un devis.
- 29 L'ensemble de ces éléments vient nourrir les comités de prêts mensuels gérés par le service de la régie. Il entérine les décisions et traite les dossiers qui en découlent.
- 30 Cette gestion transversale permet une uniformité des modes d'exécution qui s'applique à tous et la planification commune offre une visibilité opérationnelle des flux.

Contrat de prêt

- 31 Un modèle de contrat de prêt¹³ unique pour l'ensemble des musées permet d'optimiser l'envoi d'information aux prêteurs (valeur d'assurance, conditions de transport, conditions de présentation, problématique technique, devis de restauration, etc.) et de s'assurer du même niveau d'exigence demandé, quels que soient la collection et l'objet prêté.

Logistique des prêts

- 32 Les aspects administratifs, notamment les correspondances avec le service des Musées de France pour l'obtention des autorisations de sortie du territoire¹⁴, les aspects logistiques avec les transporteurs (conditions d'emballage, prises de dimensions, etc.), l'analyse des questions d'assurance et l'ensemble de la planification des opérations de restauration, d'encadrement préalable, de gestion des mouvements internes sont opérés par le service.

Les constats d'état¹⁵

- 33 Ils sont réalisés sur des formulaires communs à l'ensemble des musées qui ont été mis au point lors d'une formation interne réalisée par l'Institut national du patrimoine. Ils sont établis par les convoyeurs ou le service de la régie et sont placés dans le conditionnement de transport, ils accompagnent l'œuvre et sont le témoin de son état avant prêt. Ils constituent un document contractuel opposable en cas de sinistre. Au retour de l'œuvre, et après vérification, ils sont numérisés et archivés sur les bases de données.

Le convoiement d'œuvres

- 34 Dans certains cas, la commission de prêt accepte de mettre des œuvres à disposition de musées organisateurs d'expositions à condition qu'elles soient convoyées par un représentant des musées de Strasbourg. Ces demandes de convoiement sont justifiées par la fragilité des œuvres, l'importance de leur valeur d'assurance, les difficultés de leur manutention, de leur installation ou bien lorsqu'elles sont prêtées à une nouvelle institution dont l'organisation et les moyens techniques demandent à être vérifiés.
- 35 30 prêts par an sont convoyés et impliquent la présence du convoyeur à toutes les étapes du prêt (constats d'état, emballage, transport, fret aérien, déballage, installation). Cette mission chronophage relève de la conservation qui a la responsabilité de sa collection mais elle est également déléguée au service de la régie. Cette responsabilité nécessite des compétences et des connaissances acquises sur le terrain ou au cours de formations dont a bénéficié le service de la régie.
- 36 Un guide pratique du convoyeur a été rédigé par le service¹⁶ (comprenant notamment un lexique franco-anglais spécifique) et un kit de convoiement (lampe à constat, gants, pinceau, luxmètre, thermo-hygromètre) est mis à disposition des convoyeurs. Des rapports de convoiement prenant la forme d'un questionnaire simple permettent

d'avoir un retour au niveau du service sur le déroulé de la mission et d'auditer nos procédures.

Les marchés publics, outils stratégiques de rationalisation et de prévention

- 37 La sélection des prestataires extérieurs qui opèrent pour le réseau des musées de la Ville est soumise aux strictes règles des marchés publics qui imposent leurs contraintes et avec lesquelles il faut apprendre à travailler pour optimiser les réponses attendues face aux besoins en présence.
- 38 La gestion des budgets transversaux de restauration est confiée au service de la régie. La programmation annuelle de ces opérations est arbitrée lors d'une réunion rassemblant les conservations, le service administratif et financier et celui de la régie. Les conservations y exposent leurs besoins ponctuels (restauration liée à un prêt, un sinistre, opération récurrente, etc.) ou spécifiques (acquisition, chantier de collection, etc.), le service entérine les décisions du comité et gère pour l'année, aussi bien en termes administratifs que logistiques, les chantiers retenus.
- 39 Afin de répondre à ces demandes de restauration recensées et d'offrir une réactivité, notamment en cas d'urgence, des marchés « à bon de commande¹⁷ » transversaux ont été mis en place pour 8 typologies récurrentes de collection (peintures, arts graphiques, lapidaire, textiles, vitraux, etc.) et des marchés spécifiques complémentaires viennent les compléter.
- 40 S'inscrivant dans cette démarche de mutualisation, de rationalisation et de prévention, ce type de marché a également été mis en place pour les assurances des emprunts d'œuvres et pour les fournisseurs des matériaux de la conservation ou encore pour les campagnes d'anoxie d'urgence ou annualisées.
- 41 Pour les marchés relatifs au transport des œuvres empruntées, la mise en place « d'accords-cadres¹⁸ » a permis de sélectionner 3 entreprises pour 4 ans en fonction des capacités techniques proposées et d'un référentiel de prix. Le service y gagne en délais de consultation et en maîtrise de la volatilité des prix.

La régie des expositions, une mise en lumière du patrimoine

- 42 Outre les enjeux qu'elle convoque, notamment celui de la rencontre d'un propos avec le public, l'exposition rassemble en un lieu et en un temps donné un ensemble d'œuvres et d'objets de provenance diverse qu'il va falloir acheminer jusqu'au lieu de présentation et faire coexister au sein de cet espace commun. « Le régisseur est un maillon essentiel dans la recherche qualitative » de ces « flux ». Il doit agir « d'une part, sur ce qu'il faut prévoir et, d'autre part, sur ce qu'il faut faire pour atteindre l'objectif (organiser le mouvement) et parvenir au résultat (réussir l'opération) »¹⁹.
- 43 Les missions de la régie d'exposition sont de préparer, coordonner et piloter l'ensemble des opérations administratives, juridiques et logistiques nécessaires à la réalisation des mouvements d'œuvres qu'implique la présentation des expositions temporaires organisées ou coproduites. Ces missions sont menées dans le respect du cadre

budgétaire et calendaire imparti à chaque projet. Les notions de logistique et de pilotage nécessitent une étroite collaboration, d'une part avec le service technique des musées qui a en charge la production des scénographies, et d'autre part un travail en synergie avec tous les acteurs du projet, qu'ils soient internes au musée (commissaire, conservations, service juridique et administratif, service des éditions, direction des moyens techniques et de sécurité, etc.), ou externes (prêteurs, commissaire invité, transporteur, restaurateur, socleur, etc.).

Maîtrise et gestion de budget

- 44 Chaque exposition a son propre budget, défini par la nature même du projet, son contenu (les œuvres exposées), et son contenant (le lieu de l'exposition). Entre ces deux pôles, le service de la régie doit gérer des aspects budgétaires permettant aux œuvres de venir prendre place dans une scénographie dédiée tout en veillant au respect des normes de conservation préventive et de sécurité.
- 45 En étant associé aux réflexions scientifiques des conservateurs et commissaires d'exposition, le régisseur réalise une mission d'expertise technique et financière sur les listes d'œuvres afin de déterminer la faisabilité des emprunts. Il élabore les budgets de transport, d'assurance, de restauration et de scénographie et sa mission consiste à maîtriser ces budgets et à travailler avec les porteurs de projets afin de les faire respecter.

La régie à l'œuvre

- 46 À Strasbourg, les expositions (hors musée d'Art moderne et contemporain²⁰) ont un caractère patrimonial. La régie des œuvres n'est pas face aux artistes mais face aux œuvres. Il s'agit de transposer et de respecter les spécifications de conservation dans une scénographie garantissant ainsi une présentation qui réponde aux exigences des musées prêteurs.
- 47 Outre les missions de régie d'exposition propres au métier et aux responsabilités qui lui sont attachées²¹, le travail de la régie est réalisé dans la transversalité avec l'ensemble des opérateurs de l'exposition, qu'ils soient internes (conservations, services techniques, médiation, surveillance) ou externes (transporteurs, assureurs, restaurateurs).
- 48 Les méthodologies employées mettent en application les principes édictés dans le concept de la roue de Deming²² ou méthode PDCA (Planifier, Développer, Contrôler et Ajuster). Sans jamais revenir en arrière tout en analysant l'efficacité du déroulement, chaque étape validée permet d'aboutir au résultat et l'analyse critique de celui-ci permet d'améliorer le procédé suivant.
- 49 Cette démarche qualité s'inscrit dans une volonté de synergie des ressources disponibles au service d'un projet commun de mise en lumière du patrimoine qui s'exprime dans la réalisation des expositions offertes au public.

Missions prospectives

Créations de réserves externalisées ou Pôle d'étude et de conservation

- 50 Les musées de la Ville de Strasbourg disposent de réserves comprenant environ 1,5 million d'objets actuellement disséminés dans vingt et un lieux de stockage différents dont beaucoup ne répondent pas aux conditions minimales de conservation et de sécurité.
- 51 Ces collections, très diverses en termes de matériaux et de périodes chronologiques (de la préhistoire à nos jours) et dont les contraintes et exigences de conservation sont très différentes, occupent une surface de réserves d'environ 10 300 m², pour moitié dans les musées, pour moitié en-dehors de ceux-ci.
- 52 L'objectif de la création du Pôle est de réunir au sein d'un site unique les réserves des collections des musées de la Ville de Strasbourg. La centralisation des réserves a vocation à améliorer les conditions de gestion, de conservation, de sécurisation, et de réaliser des optimisations en vue d'économies d'exploitation et de maintenance.
- 53 Le projet prévoit une reconfiguration de l'organisation actuelle, de proximité et hétérogène, au profit d'une organisation centralisée et optimisée.
- 54 Au-delà de la fonction de réserves, le lieu à aménager devra être conçu comme un outil de gestion des collections et contribuer à faciliter l'inventaire réglementaire informatisé et le récolement décennal des collections de l'ensemble des musées du réseau. Il s'inscrit dans une volonté de préservation et de valorisation du patrimoine strasbourgeois et devra également représenter un pôle culturel d'initiation aux métiers du patrimoine, ouvert au jeune public, ainsi qu'un véritable instrument de recherche et de pédagogie pouvant être mobilisé par les communautés universitaires.
- 55 La programmation de cet équipement de 18 000 m² est actuellement en phase opérationnelle et fait appel aux compétences d'un cabinet architectural et d'une équipe spécialisée en conservation préventive qui travaillent en lien avec un comité de pilotage qui rassemble la direction des Musées, le service de la régie des collections, le service des constructions et du patrimoine bâti de la tutelle administrative et des partenaires extérieurs.
- 56 Ce lieu sera conçu comme un outil de gestion des collections, identifié comme un *pôle de conservation répondant aux pôles de diffusion que sont les musées*²³.

Le chantier des collections préparatoire

- 57 Le déménagement complet des collections du Musée historique de la Ville en 2010 vers une nouvelle réserve aménagée spécifiquement a initié, au sein des musées, une dynamique de réalisation de chantier des collections²⁴.
- 58 En préambule à leur transfert devaient être réalisées les opérations administratives rendues obligatoires par la loi Musées de janvier 2002²⁵ ainsi que les opérations de conservation matérielle fondamentales (marquage, dépoussiérage et conditionnement).
- 59 Face à ces tâches importantes et aux multiples expertises nécessaires, il a paru nécessaire de s'appuyer sur une mission de conseil et d'assistance au déménagement.

Elle fut confiée, après appel d'offre, à une agence de consultants en conservation préventive. Si le rapport rendu indiquait de manière détaillée l'ensemble des éléments matériels à mettre en place (listings de fournitures nécessaires au chantier, modalités de mise en œuvre de celui-ci, besoins humains, formation des personnels), il faisait clairement apparaître l'impossibilité, pour la structure constituée (Musée historique et régie des œuvres), de mener seule ce chantier.

- 60 Le personnel s'est structuré autour du chantier, avec le renfort de deux techniciens en préservation²⁶ et la programmation d'une série de formations dispensées auprès de l'ensemble des personnels scientifiques, techniques et de la régie des musées sous le mode d'un transfert de compétence. Ces formations (conditionnements et manipulations spécifiques par typologie, prévention et gestion des infestations microbiologiques) ont été assurées par des restaurateurs spécialisés qui, par ailleurs, avaient participé à la rédaction du rapport d'audit initial.
- 61 La plus-value de cet investissement et de ce mode de travail collaboratif opère aujourd'hui dans chacun des établissements du réseau qui mettent en œuvre les chantiers de collection préparatoires au transfert des collections vers le futur pôle d'étude et de conservation des musées.
- 62 Cette structuration se nourrit régulièrement des chantiers écoles²⁷ mis en place avec l'Institut national du patrimoine depuis 4 ans, de la présence régulière des restaurateurs titulaires des marchés à bon de commande et de l'existence d'un restaurateur au sein du futur service de la gestion des collections.
- 63 La gestion rationnelle des collections et la mise en lumière de celles-ci dans le cadre d'une structure comme celle du réseau des musées de la Ville de Strasbourg font appel à un savoir et des compétences protéiformes mis au service des œuvres. Une logique de conservation préventive est présente dans chaque projet développé et dans les actions inhérentes à ces projets. Il n'y a pas de clivage entre des aspects théoriques et une mise en pratique, la prévention est quotidienne bien que les difficultés et la réalité se heurtent, encore trop souvent, aux ambitions premières. Les manques sont identifiés et des solutions à court terme peuvent être trouvées. Cependant, la complexité de la structure qui offre pour certains aspects beaucoup d'avantages comme une rationalisation du fonctionnement ou encore une unification des méthodes de travail, souffre par ailleurs, d'un point de vue logistique, de sa forme, de ses composantes et de ses diversités.
- 64 La transversalité du service de la régie des œuvres se confronte à l'autonomie des conservations et à la logique de gestion ou de non-gestion propre à chacune.
- 65 La réalisation du pôle de conservation et d'étude des collections, de par les enjeux qu'il suscite, l'entité qu'il entend être et le développement des fonctions mêmes des musées (conservation des œuvres, étude et recherches) offrira aux collections une réponse aux problématiques actuelles.
- 66 Loin de vouloir entrer dans le champ des luttes corporatistes au cœur des débats actuels²⁸ que soulignent avec pertinence, par exemple, les travaux de Jean-Michel Tobelem²⁹ ou ceux d'autres sociologues comme Léonie Hénaut³⁰, il nous semble que c'est dans la mutualisation et la complémentarité des compétences que résident les modes de fonctionnement en devenir.
- 67 Dès lors, le rôle de la régie qui s'organise autour de trois spécialités, la régie des collections, la coordination des expositions et la conservation préventive, doit être pris

sous l'appellation récente de « *collection manager*³¹ » qui fait cette fusion et intègre ces nouvelles dimensions.

- 68 « Nous ne pensons pas musée par musée, mais à l'échelle d'un patrimoine commun, à une ville »³².

NOTES

1. - Voir le site : <http://www.musees.strasbourg.eu> [consulté le 04/10/2015].
2. - SCHNITZLER, Bernadette. *Histoire des musées de Strasbourg. Des collections entre France et Allemagne*. Strasbourg : Musées de la Ville de Strasbourg, 2009.
3. - KLETZ, Frédéric, LENAY, Olivier. « Du statut au métier : l'encadrement y gagne-t-il en reconnaissance ? ». *Revue française d'administration publique*, 2008, n° 128, p. 689-701, voir le site : www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2008-4-page-689.htm [consulté le 04/10/2015].
4. - Concernant la classification du métier de régisseur et les attendus d'un service de la régie :
 - pour la fonction publique territoriale : *Le répertoire des métiers territoriaux*, fiche : « régisseur d'œuvres », p. 641, voir le site : <http://www.cnfpt.fr/repertoire-metiers/data/catalogue.pdf> [consulté le 04/10/2015] ;
 - pour la fonction publique d'État : *Le répertoire des métiers de la culture et de la communication*, fiche : « régisseur d'œuvres », p. 151, voir le site : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Metiers-du-Ministere> [consulté le 04/10/2015] ;
 - d'un point de vue européen, le Référentiel européen des professions muséales réalisé par l'ICTOP pour l'ICOM, p. 18, voir le site : http://icom.museum/fileadmin/user_upload/pdf/professions/rerentieldesprofessions.pdf [consulté le 01/09/2016].
5. - Le musée d'Art moderne et contemporain a son propre chargé de production en raison de la présence d'une salle d'exposition dédiée et d'une programmation importante.
6. - Métier spécifique créé en 1999 suite à la formation post-baccalauréat proposée par le lycée des Arts graphiques & Arts du livre Tolbiac-Corvisart, Paris, voir le site : <http://www.corvisart.com> [consulté le 04/10/2015].
7. - Trois bases de données en réseau sont exploitées à Strasbourg :
 - *Micromusée*, pour la gestion des collections antérieures au XX^e siècle, voir le site : <http://www.mobydoc.fr> [consulté le 04/10/2015] ;
 - *Vidéomuseum*, pour la gestion des collections XX^e et XXI^e siècles, voir le site : <http://www.videomuseum.fr> [consulté le 04/10/2015] ;
 - *Actimuseo*, pour la gestion des collections spécifiques du Musée zoologique, voir le site : <http://www.aa-partners.com/actimuseo-gestion-de-collection-pour-les-musees>, [consulté le 04/10/2015].
8. - Commission scientifique régionale d'acquisition, Commission scientifique régionale de restauration, Fonds régional d'acquisition pour les musées qui sont encadrés par la circulaire du 5 mars 2003 ; procédures relatives aux acquisitions d'objet de collection ou de déclassement de tels objets dans le cadre de l'application de loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (art. 10 et 11) et du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la dite loi (art. 15 à 25) et par la circulaire du 28 mars 2003 relative aux commissions scientifiques régionales, interrégionales et nationales des collections des musées de France, compétentes en matière d'acquisition.

9. - Voir le site : <http://www.cnap.fr> [consulté le 04/10/2015].
10. - Le CIPAC est la Fédération des professionnels de l'art contemporain. Association loi 1901 créée en 1997, le CIPAC réunit les professionnels engagés dans la production, la diffusion et la médiation de l'art contemporain en France, voir le site : <http://www.cipac.net> [consulté le 04/10/2015].
11. - Selon les statuts de l'ICOM : « Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'étude, d'éducation et de délectation ».
12. - « Facility report », Conditions d'accueil et de sécurité des œuvres empruntées. Ce document remis par l'emprunteur recense l'intégralité des moyens de protection, la sécurité, l'organisation des services de secours du lieu où se tiendra l'exposition faisant l'objet d'une demande de prêt. Ce document n'est pas normalisé mais un modèle fait référence, il a été mis au point par le Registrars Committee of the American Association of Museums en 1998 et a son équivalent européen mis au point par le United Kingdom Registrars Group (UKRG), voir le site : <https://www.ukregistrarsgroup.org/resources/ukrg-docs> [consulté le 07/09/2016].
13. - Des modèles de contrat de prêt sont disponibles en téléchargement sur le site de l'Association française des régisseurs d'œuvres d'art (AFROA), voir : <http://www.afroa.fr/fr/ressources/documents-de-travail> [consulté le 04/10/2015].
14. - Comme l'indique le Code du patrimoine (art. L 111-1) : un bien culturel qui quitte le territoire douanier de la France est soumis à contrôle, en fonction d'un seuil de valeur et d'ancienneté ou de son caractère de trésor national. Une demande de certificat d'exportation pour un bien culturel doit être déposée auprès du service compétent du ministère de la Culture et de la Communication en fonction de la catégorie du bien. En cas de sortie temporaire pour exposition, restauration, expertise, une demande d'autorisation de sortie temporaire pour un bien culturel doit également être déposée. Un trésor national ne peut sortir que temporairement du territoire national. Son retour sur le territoire national doit être constaté par l'autorité compétente et dans un lieu convenu avec elle, voir le site : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Circulation-des-biens-culturels/Informations-pratiques/Procedures-d-exportation> [consulté le 04/10/2015].
15. - Le constat d'état est un document qui décrit précisément l'état de conservation d'un objet à un moment donné. Il s'agit en quelque sorte de la « fiche de santé » de l'objet. Ce document est indispensable dans la procédure de prêt : un constat d'état est rédigé avant le départ de l'objet et lors de son retour au musée, de manière à vérifier s'il a subi des dommages durant la manipulation, le transport ou l'exposition. Le constat d'état doit comporter une ou plusieurs photographies, qui peuvent être complétées par un dessin de l'objet sur lequel sont reportées les altérations observées.
16. - Un modèle de guide du convoyeur, celui du centre Georges-Pompidou, est disponible en téléchargement sur le site de l'Association française des régisseurs d'œuvre d'art (AFROA) : <http://www.afroa.fr/fr/ressources/documents-de-travail> [consulté le 04/10/2015].
17. - Un marché à bons de commande est un marché conclu avec un opérateur économique et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. À Strasbourg, il prévoit un minimum et un maximum en valeur, il est passé pour 1 an, renouvelable 3 fois. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence. Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires du marché. Ils précisent celles des prestations, décrites dans le marché, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.
18. - Les accords-cadres sont des contrats ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée. L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui pourront ultérieurement être remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

19. - VASSAL, Hélène. « Pratiques de travail renouvelées en Europe : les régisseurs d'œuvres d'art ». Dans *Les métiers du patrimoine en Europe. Évolutions, enjeux, professions*, actes du colloque international 21-22 janvier 2005, Paris, auditorium du Louvre.
20. - Voir note 5.
21. - À consulter sur ce sujet le site Internet de l'Association française des régisseurs d'œuvre d'art : <http://www.afroa.fr/fr/metier/missions/regie-exposition> [consulté le 04/10/2015].
22. - La roue de Deming est une méthode qui permet de repérer avec simplicité les étapes à suivre pour améliorer la qualité dans une organisation.
23. - MAY, Roland. « De la réserve au pôle de conservation », séminaire de formation de l'INP : « Les réserves : pour une gestion optimale des collections », disponible dans la Bibliothèque numérique de l'INP, n°15, 2^e édition, juillet 2009.
24. - Le chantier des collections est un ensemble planifié d'opérations scientifiques et matérielles de traitement sur les collections d'une institution patrimoniale, mises en place dans une organisation raisonnée et programmée pour répondre à un objectif précis comme par exemple la création de nouvelles réserves, l'opération de rénovation du musée, le transfert des collections, etc. La programmation en moyens (humains, financiers, spatiaux et temporels) nécessaires pour assurer sa réalisation en constitue une phase indispensable.
25. - Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, art. 12 : « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».
26. - Voir note 6.
27. - Voir le site : <http://www.inp.fr/Formation-initiale-et-permanente/Formation-des-restaurateurs/Actualites/Chantier-ecole-des-eleves-restaurateurs-du-patrimoine> [consulté le 04/10/2015].
28. - Interview de Frédéric Poulard par Hélène Girard, « Pourquoi les conservateurs de musées sont-ils fragilisés ? ». *La Gazette des communes*, 2015, voir le site : <http://www.lagazettedescommunes.com/45255/musees-les-professionnels-veulent-un-debat-public-sur-leurs-preconisations> [consulté le 04/10/2015]; interview d'Éric Blanchegorge par Hélène Girard, « Pourquoi les conservateurs sont légitimes à la tête des musées ». *La Gazette des communes*, 2015, voir le site : <http://www.lagazettedescommunes.com/384630/pourquoi-les-conservateurs-sont-legitimes-a-la-tete-des-musees-eric-blanchegorge> [consulté le 04/10/2015].
29. - POULARD, Frédéric, TOBELEM, Jean-Michel (dir.). *Les conservateurs de musées. Atouts et faiblesses d'une profession*. Paris : la Documentation française, 2014.
30. - HÉNAUT, Léonie. « Capacités d'observation et dynamique des groupes professionnels, la conservation des œuvres de musées ». *Revue française de sociologie*, 1/2011 (vol. 52), p. 71-101, voir le site : www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2011-1-page-71.htm [consulté le 04/10/2015].
31. - MATASSA, Freda. *Museum Collections Management, a handbook*. Londres : Facet Publishing, 2011.
32. - PIJAUDIER-CABOT, Joëlle. « Mutualiser aujourd'hui pour quels musées demain ». *ICOM. La lettre du Comité national français*, n° 35, février 2012.

RÉSUMÉS

Le service de la régie des collections et de la coordination des expositions occupe une position importante au sein des Musées de la Ville de Strasbourg. Il agit sous l'autorité directe du directeur des Musées de manière transversale. Il collabore avec les conservations des onze musées de la Ville, les autres services transversaux (communication, technique, administratif, etc.), de nombreux prestataires extérieurs et les autres services de la collectivité. Il élabore et accompagne la politique de conservation préventive souhaitée par la direction des Musées. Face aux missions définies du poste (régie des collections, régie des expositions, pilotage du projet de pôle d'étude et de conservation), les méthodologies de travail ont dû être repensées et restructurées afin d'affirmer une position, imposer un système unifié s'appliquant à tous. La régie des œuvres n'est plus une simple exécutante au service de l'individualité de chaque musée mais un service offrant des compétences spécifiques que l'on sollicite pour son expertise et qui a pour but d'unifier les pratiques à l'échelle du réseau des musées. Ce positionnement est au cœur d'une stratégie de la prévention.

The registrar and exhibition coordination department has an important position in the Museum of the City of Strasbourg. It is placed under the direct authority of the Director of Museums. It works in a transversal way and cooperates with the curatorial departments of the eleven museums of the City, the other transversal departments (communication, technical, administrative, etc.), many external service providers and other services of the City. It develops and supports the preventive conservation policy sought by the direction of the Museums. To complete the tasks imparted to the service, working methods have had to be rethought and restructured in order to assert a position and to impose a unified system to all Museums. The registrar and exhibition coordination department is a service offering specific skills. It is consulted for its expertise and aims to unify the practices. This positioning is at the center of a strategy of prevention.

INDEX

Mots-clés : régie, régisseur, conservation préventive, collection manager, Strasbourg, Ville de Strasbourg, Eurométropole, musées de la Ville de Strasbourg, mutualisation, réseau, pôle d'étude et de conservation

AUTEUR

LUDOVIC CHAUWIN

Diplômé du Master professionnel de Conservation préventive du patrimoine, Paris 1, Panthéon Sorbonne, Régisseur des collections et des projets artistiques, Direction des Musées de la ville de Strasbourg Ludovic.chauwin@strasbourg.eu

Jacmel, entre rêve et réalité

Jacmel, between dream and reality

Jean Davoigneau et Isabelle Duhau

Ma mère fit l'acquisition d'une machine à coudre Singer chez un importateur blanc du Bord-de-Mer. À la sortie du magasin [...], elle coltinait le carton encombrant qui contenait son précieux achat. Au même moment l'homme qui plus tard serait pour nous papa Loulou vint à passer en cabriolet à deux places. Il s'offrit, tout guilleret, de l'emmener à la maison [...] Il évita le raidillon qui grimpe du littoral tout droit au plateau de Bel-Air [...] Il fit plutôt prendre au cheval un petit trot de flânerie dans la partie basse de Jacmel. Il longea les rues du Commerce et de Sainte-Anne jusqu'au lacs de venelles du Bas-des-Orangers. Après un détour par le quartier des Raquettes, il remonta dare-dare par la Grand'Rue et l'avenue des Cayes-Jacmel.

René Depestre. *Papa Singer*. Paris : Zulma 2016, p. 17-18.

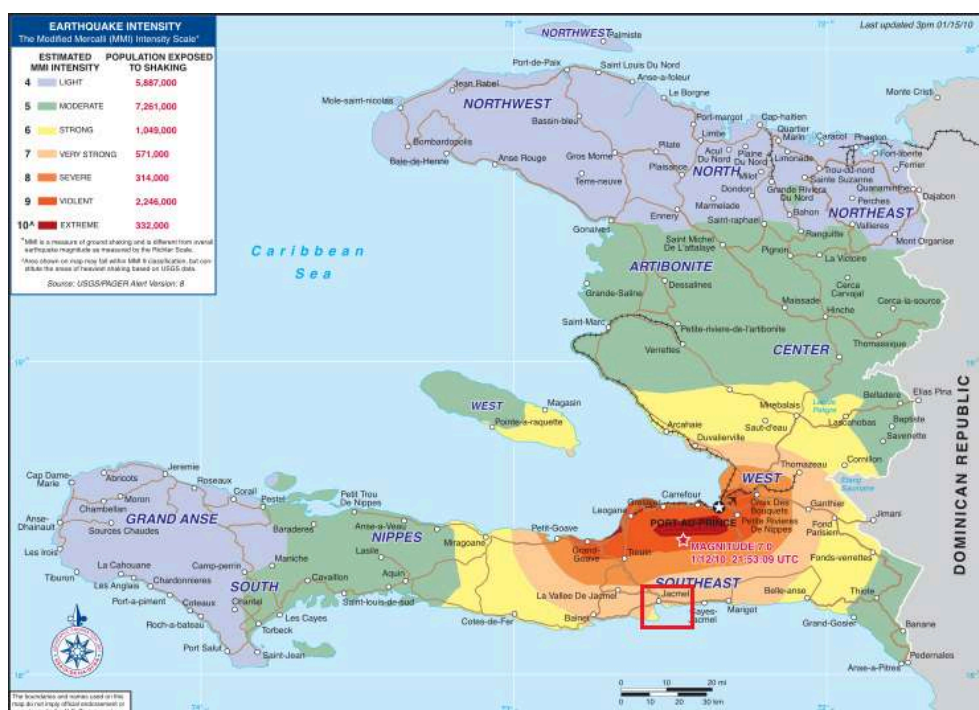
- 1 Au bord de la mer des Caraïbes, Jacmel reste l'une des plus importantes villes haïtiennes, au sud du pays. L'ancienne petite cité coloniale connut quelques décennies de véritable prospérité, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, lorsque son port devint la plaque tournante de l'exportation, principalement vers la France, du café produit sur les pentes de l'arrière-pays. Les riches négociants transformèrent le centre-ville en y construisant leurs entrepôts commerciaux mais également leurs résidences, pour lesquelles ils importèrent de nombreux éléments architecturaux d'Europe ou des États-Unis. C'est ainsi que le cœur de la ville se trouva doté d'un patrimoine bâti exceptionnel, qui justifia que l'État haïtien fasse figurer ce centre historique sur la liste indicative destinée à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.

- 2 Malheureusement, Jacmel a été sévèrement touchée par le séisme du 12 janvier 2010. Pour l'agglomération de 148 000 habitants, on comptabilisa 384 morts, 5 disparus, 448 blessés, 11 632 familles sinistrées, 15 090 sans-abri, 2 913 maisons détruites et 7 484 endommagées¹. C'est pourquoi Haïti a demandé au ministère de la Culture français d'accompagner la réalisation d'un inventaire du patrimoine de la ville afin d'en diagnostiquer l'état et de réfléchir au devenir de cette inscription sur la liste indicative, après que l'institution seule ait dénombré, dans un premier repérage, 103 immeubles anciens endommagés à des degrés divers. Un travail de repérage systématique, encore unique dans ce pays, a permis de réunir une impressionnante documentation. Celle-ci apporte un éclairage nouveau sur la ville. Contrairement à ce que tendait à faire croire une certaine nostalgie ambiante – fruit d'une littérature brillante et de vestiges patrimoniaux d'une indéniable qualité –, la Jacmel d'aujourd'hui n'est plus la Jacmel de 1900. Cet inventaire apporte les preuves que la ville n'a jamais cessé d'évoluer, de se transformer et de se reconstruire sur elle-même, dans une surprenante dynamique. De la mise en œuvre de matériaux traditionnels à l'usage du béton, d'un mode de vie à l'extérieur – à l'abri de la galerie ouverte sur la rue – à la privatisation de tous les espaces de la maison, de l'installation de boutiques en lieu et place de logements ou des entrepôts de café d'antan..., cette première opération d'inventaire du patrimoine apporte, au-delà de Jacmel, un éclairage nouveau sur l'histoire haïtienne et sur l'architecture caribéenne.

La coopération entre l'Institut du patrimoine national haïtien et l'Inventaire général du patrimoine culturel français

- 3 Le tremblement de terre de janvier 2010 a fait plus de 230 000 morts et laissé 1,2 million de sans-abri en Haïti. Port-au-Prince, la capitale, située à 25 km de l'épicentre, a été en grande partie détruite, tandis que la secousse causait d'importants dégâts jusqu'à la côte sud du pays (**fig. 1**).

Figure 1



Carte d'Haïti localisant Jacmel (cadre rouge) et indiquant les zones d'intensité du tremblement de terre de janvier 2010.

© PAR USAID (USAID HAITI EARTHQUAKE PAGE (DIRECT PDF URL [1])) [PUBLIC DOMAIN], VIA WIKIMEDIA COMMONS.

- 4 À la suite d'une mission organisée sur place par le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) en avril 2010, les ministres de la Culture français et haïtien ont signé un arrangement administratif relatif au programme de coopération culturelle pour les années 2010-2015 dont l'un des volets traitait du patrimoine monumental, répondant ainsi à la demande de l'ISPAN (Institut de sauvegarde du patrimoine national haïtien). Il s'agissait de contribuer à l'élaboration d'une méthode de conduite de l'inventaire de Jacmel (chef-lieu du département du Sud-Est), selon la méthodologie de l'Inventaire général du patrimoine culturel (IGPC). Cet inventaire devait permettre la réévaluation du dossier de candidature de Jacmel à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, la ville figurant depuis le 21 septembre 2004 sur la liste indicative établie par l'État haïtien. Plus généralement, il s'agissait de permettre le transfert de la méthodologie de l'Inventaire général du patrimoine culturel à l'ISPAN, ce dernier étant déjà sensibilisé aux questions d'inventaire du patrimoine, notamment depuis de premières missions françaises en 1997-1998².
- 5 Un processus de coordination des initiatives françaises, piloté par la direction générale des Patrimoines (département des Affaires européennes et internationales), a maintenu les contacts avec l'ISPAN. Ses trois principaux responsables³ ont été invités en France en mai 2011 afin de découvrir l'organisation administrative et le fonctionnement scientifique et technique de l'IGPC. Ils ont suivi certains cours de la formation initiale des conservateurs du patrimoine à l'Institut national du patrimoine (INP) et ont été reçus pendant une semaine par la région Auvergne au sein de son service de l'Inventaire.

- 6 Courant 2012, l'ISPAN a présenté un premier travail de terrain engagé entre décembre 2010 et mai 2011 à Jacmel, réalisé avec l'Unesco, coordinateur du projet⁴, grâce à un financement de l'AECID (Agence espagnole de coopération internationale pour le développement).
- 7 Une première mission d'experts du MCC⁵ s'est rendue à Jacmel du 20 janvier au 6 février 2013. Durant leur séjour, ces experts ont élaboré avec l'ISPAN et Mireille Aïn (coordinatrice du projet sur place) une grille de repérage à partir des caractéristiques du bâti observées sur site, ainsi qu'une grille d'étude pour décrire les éléments sélectionnés. Ils ont également formé des enquêteurs⁶ au travail d'inventaire et de repérage sur le terrain. L'antenne jacmélienne de l'ISPAN, sans local, était accueillie provisoirement au rez-de-chaussée de l'école-atelier de l'AECID (ancienne maison Dougé). Elle avait mis en place une plate-forme informatique sous Macintosh et choisi de développer les bases de données de repérage et d'étude grâce au logiciel FileMaker Pro (version 12), autant de matériels dont le MCC n'est pas équipé. Toutefois, la validation scientifique, l'administration des bases de données, l'interopérabilité de la méthodologie et des versions successives de l'application ont pu être assurées par les experts français grâce à divers ajustements informatiques.
- 8 Les enquêteurs ont travaillé dans des conditions particulières. À la suite du séisme, quasiment aucune documentation n'était disponible, les fonds ayant été détruits ou rendus inaccessibles pour longtemps⁷. Aucun recensement n'était donc consultable. La population de Jacmel est actuellement estimée à 37 000 habitants, centre-ville et faubourg. L'opération d'inventaire s'est donc cantonnée à une observation du terrain minutieuse et systématique afin de pouvoir établir des synthèses fiables, étayées sur des données quantitatives et objectives. Jacmel ne disposait pas non plus de cadastre⁸. Un travail engagé à partir de 2011, essentiellement focalisé sur un état des lieux des dégâts, n'étant pas terminé ni mis à disposition, la localisation de chaque édifice repéré s'est effectuée à l'aide de cordonnées GPS, selon le *World Geodetic system* de 1984 (WGS 84). Ce géoréférencement systématique a permis l'établissement d'une cartographie via Google Maps⁹. Ainsi, malgré l'absence de cadastre, une analyse cartographique a tout de même pu être conduite, dont la restitution sur des cartes simples, à l'échelle de l'ensemble du secteur étudié, permet de mettre en lumière certains phénomènes à défaut de pouvoir se transformer en outil de gestion et venir en appui d'un SIG.
- 9 L'étude se devait d'être la plus fine possible pour le centre-ville ancien, objet du projet d'inscription au patrimoine mondial. Aussi, le choix a été fait d'effectuer un repérage systématique de tous les édifices sans exception, en découpant l'aire d'étude en quatre secteurs, chacun d'eux étant confié à un enquêteur. Faute de pouvoir observer et décrire le bâti de chaque parcelle, seules les façades sur rue ont été renseignées, à partir de quelques critères simples : type d'occupation du bâtiment (résidence, commerce, atelier...), position par rapport à la rue, nombre d'étages, type de matériaux, type de toiture... Une attention particulière a été portée à la galerie, élément récurrent de l'architecture jacmélienne. Toutefois ce repérage systématique ne permettait pas de rendre compte du bâti privé dans son ensemble et notamment d'apporter des informations sur les aménagements intérieurs, sur les modes d'occupation des maisons, sur leurs transformations, etc. Un focus a pu être conduit sur certains édifices afin de nourrir l'analyse globale et d'apporter des compléments d'information. En l'absence de photographes professionnels dans l'équipe, le travail photographique réalisé par les enquêteurs a complété le repérage, chaque façade bénéficiant d'une prise de vue

numérique d'ensemble, et les quelques maisons étudiées dans le détail d'une large couverture (fig. 2).

- 10 Aucune source ou bibliographie n'était disponible à Jacmel. Les archives municipales ou celles de la direction générale des Travaux publics étaient entreposées dans des containers depuis le séisme, sans possibilité d'accès. L'ISPAN et son architecte-conseil Didier Dominique ont mis à disposition de l'équipe leur propre documentation (notamment des rapports récents). Des recherches bibliographiques et cartographiques complémentaires ont été conduites après le repérage par les experts français et depuis la France. Les ressources électroniques en ligne ont été privilégiées, afin qu'elles demeurent accessibles en Haïti. Les rapports conservés à l'Unesco ont été consultés. Les fonds de la BnF (Bibliothèque nationale de France) ont également été explorés et la collection qui y est conservée de la *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie* entièrement dépouillée.

Figure 2



L'équipe lors de la formation au recensement dans les rues de Jacmel.

© ISPAN, 2013.

- 11 Une seconde équipe d'experts du MCC s'est rendue en Haïti du 9 au 23 février 2014¹⁰. Elle a pu constater l'importance du travail réalisé durant l'année écoulée : 2 800 fiches de repérage, saisies dans une base de données et accompagnées chacune d'une image, et 695 fiches d'édifices sélectionnés, transférées dans une seconde base de données, illustrées d'une à plusieurs dizaines d'images, soit un travail de collecte de données patrimoniales jusqu'ici unique en Haïti. L'équipe sur place avait toutefois du mal à mettre en forme et à exploiter cette masse documentaire. Les experts français les ont accompagnés pour réaliser des descriptions architecturales à l'aide de vocabulaires méthodologiques en prenant exemple sur quelques édifices qu'ils ont pu visiter. Ils ont élaboré une typologie pour les deux grandes familles de bâtiments recensés : les

entrepôts et les maisons. Ils ont sélectionné dans la masse des repérés un corpus complémentaire de 260 références pour qualifier *a minima* les édifices les plus récents (non retenus car considérés comme non patrimoniaux). Finalement, durant les années 2014 et 2015 et parce que l'ISPAN ne parvenait pas à finaliser l'opération, ils ont réalisé la mise en forme de la documentation¹¹ réunie et conçu la cartographie de restitution.

Jacmel, de l'héritage de la ville coloniale à la ville d'aujourd'hui¹²

- ¹² Saint-Domingue, île des Grandes Antilles située entre la Jamaïque et Cuba à l'ouest et Porto Rico à l'est, a été découverte en novembre 1492 par Christophe Colomb, qui la baptisa Hispaniola (**fig. 3**). Encore aujourd'hui, on ne sait que très peu de choses sur les Indiens Taïnos, habitants de ce territoire montagneux avant l'arrivée des Espagnols. La population, estimée à 60 000 personnes, dont les premiers chroniqueurs européens nous disent qu'elle se répartissait sur l'ensemble de l'île en cinq royaumes, fut rapidement décimée et a laissé des traces matérielles encore mal étudiées¹³.

Figure 3

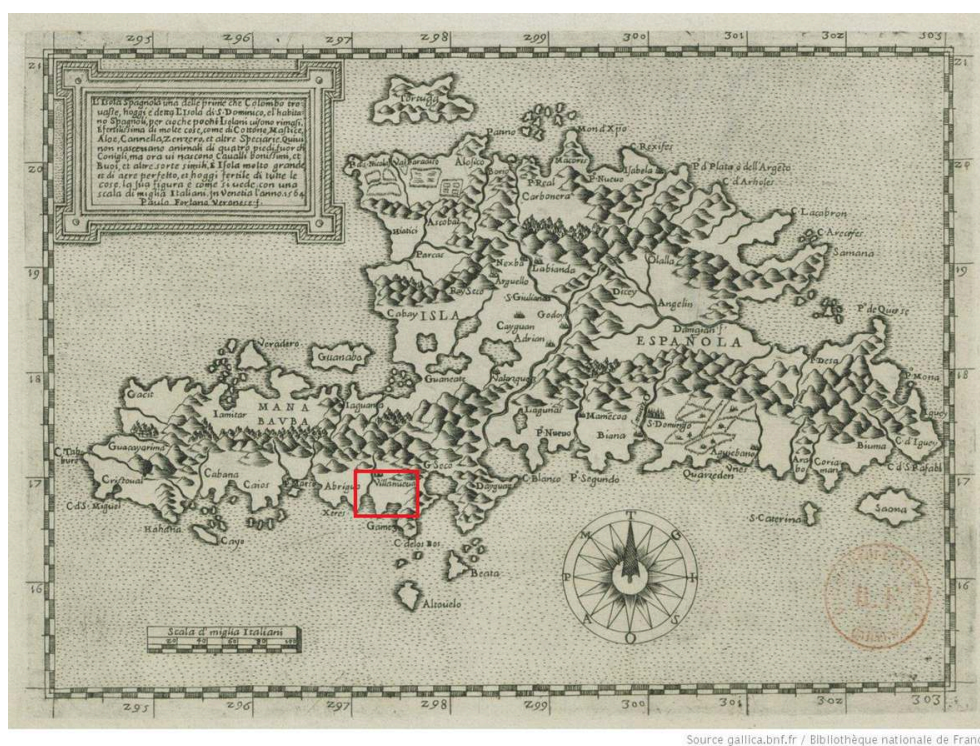


Carte des différentes îles des Antilles ; au centre l'île partagée entre Haïti et Saint-Domingue.

© BY GRUEPIG AT EN.WIKIPEDIA [PUBLIC DOMAIN], FROM WIKIMEDIA COMMONS.

- ¹³ La fondation de Jacmel semble remonter à la période espagnole comme en atteste une carte de 1564, localisant une *Villanueva* dans la baie (**fig. 4**). En l'état actuel des connaissances, l'histoire de la ville commence avec l'occupation des Français qui, durant la seconde moitié du XVII^e siècle, disputèrent l'ouest de l'île aux Espagnols et intégrèrent, en 1697¹⁴, cette portion du territoire aux possessions françaises, la transformant jusqu'à faire d'Haïti sa colonie la plus productive grâce au système de l'esclavage.

Figure 4



L'isola Spagnola, una delle prime che Colombo trovasse hoggi è detta l'isola di San Domingo. Carte par Paulo Forlano Veronese f., gravée par Paolo Forlani, [s. n.] (Venise), 1564.

© BnF (ark:/12148/btv1b550046707).

La ville française

- 14 Jacmel est née de la présence d'une baie de près de 4 km de long et 3 km de large où les navires marchands pouvaient mouiller, un petit mouillage entre la côte et un grand récif, un grand mouillage au-delà de ces rochers pour les plus gros bateaux. La côte très escarpée, la mer souvent houleuse et les fréquents raz-de-marée rendaient l'approche dangereuse. Le relief des terres cernant la baie, entourée de mornes, et les embouchures de la Petite rivière de Jacmel, de la rivière des Orangers et de la Grande rivière de Jacmel dans laquelle conflue légèrement en amont la rivière de la Gauche et celle de la Gosseline, expliquent que le débarcadère et la ville même au-delà se soient implantés dans l'angle nord-est de la baie (**fig. 5, fig. 6**).

Figure 5

La baie de Jacmel depuis les montagnes. Au centre de l'image, on distingue un ruban blanc serpentant entre les mornes, correspondant au lit de la Grande rivière de Jacmel. La ville est implantée à sa gauche.

© ISPAN, 2013.

Figure 6

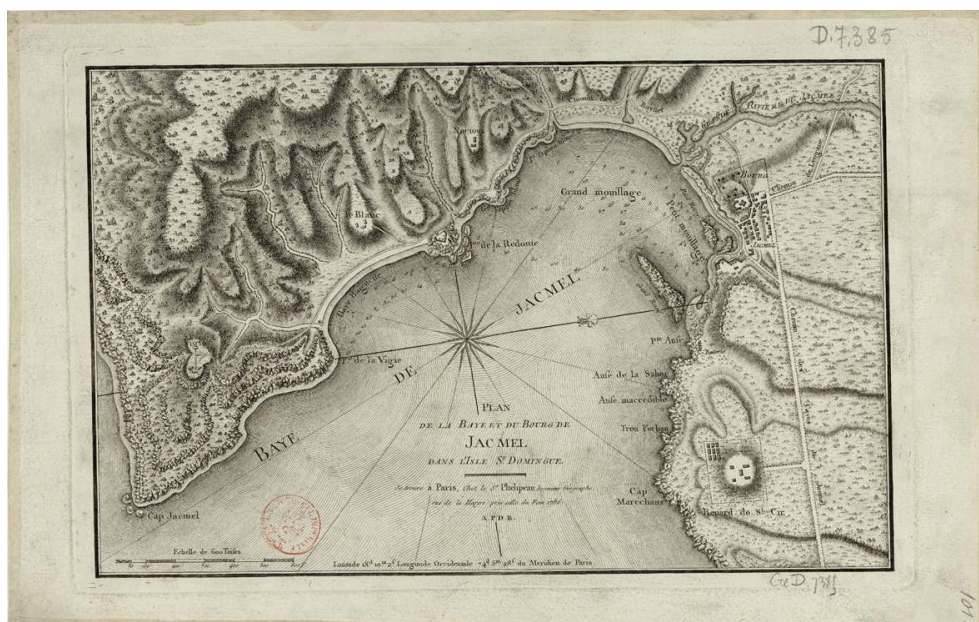


Jacmel, vue depuis les hauteurs, au-delà de l'embouchure de la Grande rivière et de ses terres inondables (au centre).

© Alex Polotsky, Flickr, CC BY 2.0.

- 15 L'historien Louis-Élie Moreau de Saint-Méry a publié en 1798 une histoire de la partie française de l'île de Saint-Domingue dans laquelle il dépeint le premier siècle de présence coloniale¹⁵. L'ensemble du territoire est découpé administrativement en trois parties, celles du nord, du sud et de l'ouest. De 1726 à 1768, puis de nouveau à partir de 1776, cette dernière comprend le Quartier de Jacmel, bien qu'il se développe sur la côte sud de l'île. Cette « entorse » à la logique géographique s'explique par le manque de liaison de cette zone avec les autres régions, excepté vers l'ouest de la colonie. Si les communications avec l'ouest sont les moins difficiles, les voies pour Grand-Goâve et pour Port-au-Prince via Léogâne sont semées d'embûches et souvent impraticables. Elles serpentent dans le lit des différentes rivières, franchissant les crêtes de plusieurs mornes de la chaîne montagneuse de la Selle. Ainsi, peu avant l'arrivée à Jacmel, le chemin traverse 39 fois la Grande rivière, entre le confluent de la Petite rivière et celui de la rivière Gauche. Si Port-au-Prince est situé à neuf lieues et demie à vol d'oiseau de Jacmel, il faut cheminer vingt-quatre lieues pour les relier (**fig. 7, fig. 8**).

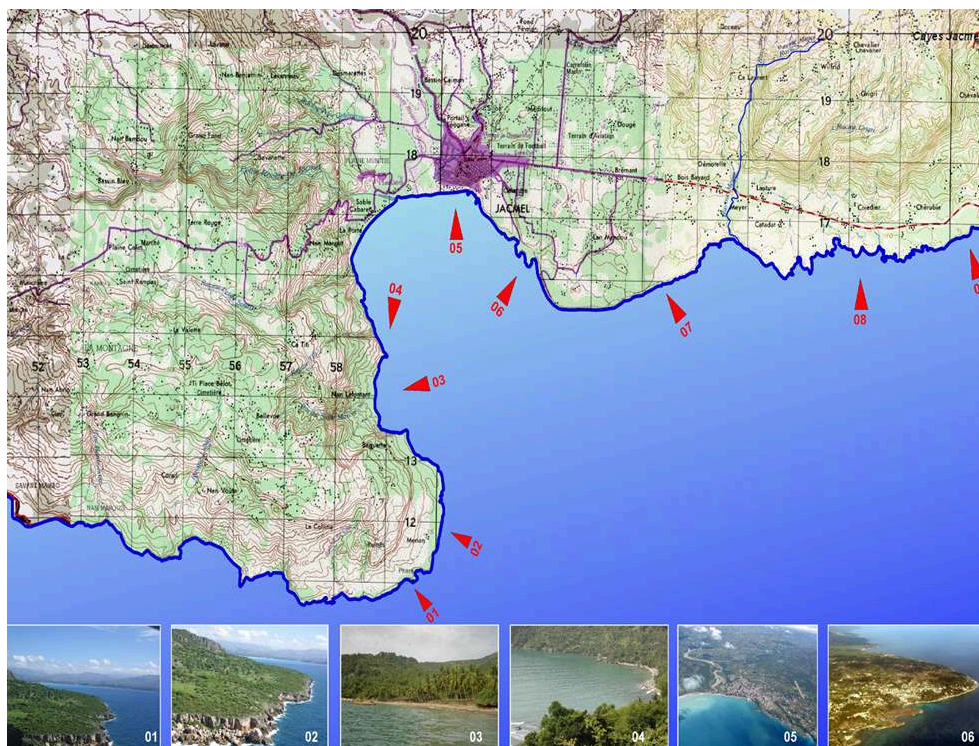
Figure 7



Plan de la baie et du bourg de Jacmel dans l'isle Saint-Domingue par René Phelipeau, 1786.

© BnF (ark:/12148/btv1b8446261d).

Figure 8



Carte des environs de Jacmel indiquant le relief, accompagnée de plusieurs vues de la baie.

© In : République d'Haïti, ministère du Tourisme. Révision du plan directeur du tourisme. Aménagement touristique du département du sud-est. Aménagement touristique de la baie de Jacmel et des littoraux adjacents, esquisse d'aménagement, 2008, p. 55.

- 16 Jacmel, assurément habitée depuis les années 1680, est incluse dans la concession faite à la Compagnie de Saint-Domingue lors de sa création, en 1698. Celle-ci y construit plusieurs magasins. Pour autant, la ville demeure au second plan. En 1722 (deux années après la révocation de la concession), les principales colonies françaises de Saint-Domingue sont l'île de la Tortue, Cap-Français, Port-de-Paix, Léogâne, Petit-Goâve et l'île à Vache¹⁶. Même si la baie de Jacmel est mentionnée comme le Quartier le mieux établi au sud après Saint-Louis-du-Sud en 1731¹⁷, pour Moreau de Saint-Méry, il reste le moins connu de toute la colonie parce qu'il n'est placé sur aucun point de communication. Ce Quartier est composé de trois paroisses, les Cayes de Jacmel à l'est, Baynet à l'ouest et Jacmel même au centre. Cette dernière paroisse se déploie sur près de 250 km². En 1703, elle compte 67 blancs, 3 affranchis et 104 esclaves ; en 1713, 117 blancs, 15 mulâtres, nègres ou sauvages libres et 2 947 mulâtres, nègres ou sauvages esclaves ; en 1730, 499 blancs, 58 affranchis et 1 775 esclaves et en 1798, 550 blancs, 582 affranchis et 8 500 esclaves.
- 17 La ville, bien que devenue sénéchaussée après la révocation de la concession à la Compagnie de Saint-Domingue et dotée d'une amirauté, reste de peu d'importance tout au long du XVIII^e siècle en temps de paix. Elle compte davantage en temps de guerre par son implantation stratégique, car elle devient un lieu d'approvisionnement et de débouché, grâce aux bâtiments hollandais de Curaçao qui la fréquentent ; elle devient également un point de communication avec les îles du Vent (îles des Petites Antilles). La sénéchaussée et l'amirauté siègent dans une maison à l'extrémité est de la basse ville. Le greffe et les prisons sont attenants. La milice comprend 39 blancs en 1703, 134 blancs et 24 affranchis en 1713, 112 blancs et 183 affranchis en 1764 et 250 blancs et 259 affranchis à la fin du siècle. Plusieurs batteries isolées entourent et défendent la ville tandis que la poudrière est placée dans la savane, au sud.
- 18 L'activité économique connaît une très lente progression. La paroisse ne compte que 7 indigoteries et 113 bêtes en 1703, 40 indigoteries et plus de 2 500 bêtes dix ans plus tard, 147 indigoteries en 1730 ainsi que 2 sucreries. Bientôt se développent les cultures du cacao, du coton et celle du café, introduit dans l'île dès 1726¹⁸, l'ensemble du Quartier en produisant 15 millions de livres en 1787. À la fin du XVIII^e siècle, il ne demeure plus qu'une sucrerie (celle de M. Dougé, dont l'eau est tirée de la Gosseline) et 7 indigoteries mais on comptabilise également 20 cotonneries, quelques cacaoyers, 8 fours à chaux et surtout 100 « cafétéraies »¹⁹. Cinq habitations²⁰ sont autorisées à prélever de l'eau sur la rivière des Orangers, souvent asséchée lorsqu'elle arrive près des maisons. La production, d'abord commercialisée à Léogâne, est directement embarquée dans le port de Jacmel à partir des années 1760. En 1783, une vingtaine de navires, dont la moitié ne fait qu'escale avant d'atteindre Les Cayes, embarquent les marchandises afin de les acheminer pour les trois quarts vers le port de Bordeaux, et le reste au Havre et à Marseille. En 1786, 17 navires partent directement de Jacmel pour la France²¹.
- 19 La ville est érigée en paroisse avant 1709. Au sud-ouest, une première église, joutée par le cimetière, est érigée « au haut du monticule ». Jacmel comprend 25 maisons en 1740, 42 en 1765 et 63 en 1776 (**fig. 9**). Elle souffre des aléas des éléments et nécessite d'incessantes reconstructions : incendie en 1721, ouragan qui détruit toute la basse ville en 1751 à l'exclusion d'une maison en maçonnerie (arrachant même la belle allée d'arbres formant promenade au-devant des maisons bordant la rade), nouveaux ouragans destructeurs en 1754 puis en 1788, tremblement de terre en 1770 détruisant

quant à lui les maisons en maçonnerie. Le plan directeur de la ville date de 1781. Il y est prévu la construction d'une fontaine car l'eau ne provient que de la Grande rivière, mais également, lorsque cette dernière s'assèche, de sources du bas de la ville qui, situées dans des terrains marécageux, ont un goût et une odeur désagréables. L'église, devenue vétuste, est remplacée et déplacée au nord-est de la ville en 1783. Elle est reconstruite par le même entrepreneur et sur le même modèle que celle de Léogâne.

Figure 9

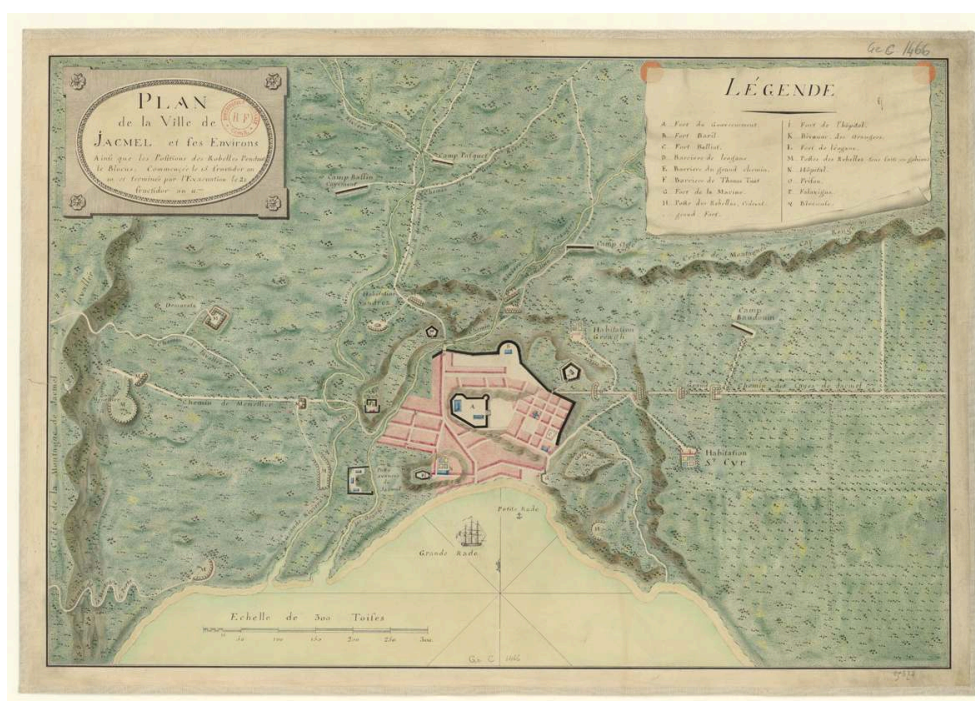


Détail du bourg d'après le plan de Phelipeau. Du haut vers le bas : l'embouchure de la rivière, le cimetière et l'église implantée sur un monticule puis les quelques maisons le long de la principale rue, le chemin de Léogâne, serpentant dans la « gorge », enfin les batteries protégeant le site.

© BnF (ark:/12148/btv1b8446261d).

- 20 À la fin du XVIII^e siècle, Jacmel est composée de 160 demeures (900 à Port-au-Prince). La basse ville, dépourvue de place publique et de marché, accueille la Grand'Rue, la seule pavée, et ses maisons de marchands, de capitaines de navires et de commerçants divers. Elle est implantée dans une gorge étroite où l'air est étouffant et très humide l'été du fait des pluies, provoquant une insalubrité chronique. La ville haute, baptisée le quartier du Bel-Air, où s'implantèrent les premières maisons, est plus heureusement située, jouissant d'une merveilleuse vue entre mer et campagne. Les rues sont très étroites, irrégulières et souvent abîmées par les pluies qui y creusent des trous dans lesquels les voitures versent. Les parcelles également étroites génèrent des maisons aux cours exiguës. Il n'y a ni place publique ni marché. La place d'Armes, ainsi baptisée parce que le commandant pour le roi y passe la milice en revue, n'a que 60 pieds dans sa plus grande largeur. Finalement Moreau de Saint-Méry conclut de Jacmel « que sa médiocrité la fait encore appeler souvent *bourg* » (fig. 10, fig. 11).

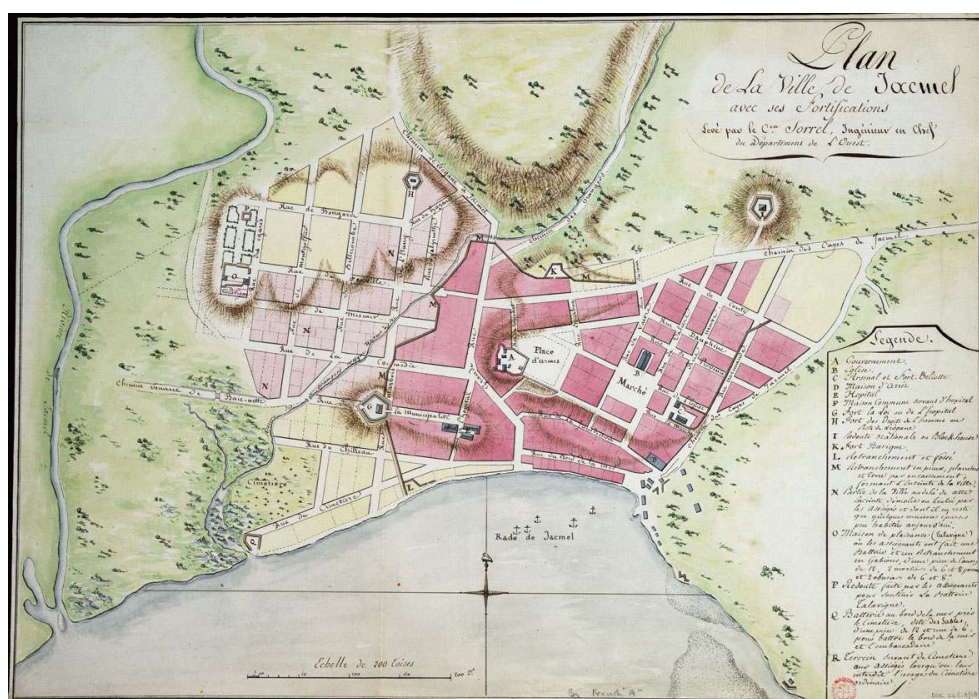
Figure 10



Plan de la ville de Jacmel et ses environs, ainsi que les positions des rebelles pendant le blocus commencé le 15 fructidor an 10 et terminé par l'évacuation le 21 fructidor an 11, [s. n.], 1804. Des habitations sont éparpillées dans la campagne, tandis que l'on distingue parfaitement la ville basse en bord de mer et la ville haute où est située la place d'Armes (A) et l'église reconstruite, bordant une nouvelle place. La ville s'est implantée juste à l'est de l'embouchure de la rivière des Orangers et de la Grande rivière de Jacmel.

© BnF (ark:/12148/btv1b53027884c).

Figure 11



Plan de la ville de Jacmel avec ses fortifications levé par le Cen. Sorrel, ingénieur en chef du département de l'Ouest, 1799. L'extension de la ville vers l'ouest (au-delà de la rivière des Orangers) est amorcée. La maison de plaisance Talavigne (en O), que l'on distingue au tracé de ses jardins, est transformée en batterie durant le siège. Le cimetière est encore implanté au sud-ouest, dans l'embouchure de la rivière des Orangers. En D la prison.

© National Maritime Museum Collections, Greenwich, London. <http://collections.rmg.co.uk/collections/objects/540381.html>.

- 21 Malgré le tracé régulier des représentations de la ville au tournant du XIX^e siècle, tracé caractéristique des villes neuves coloniales, Jacmel se révèle davantage une adaptation de ces principes (implantation côtière ; tracé régulier organisé autour du port de commerce ; fortifications de défense le long des rives et dans les terres ; place d'Armes ; connexions viaires de la ville avec la plaine cultivée rythmée de ses habitations...). Son implantation ancienne et la configuration géographique – au fond d'une baie, à flanc de coteau, contenue à l'ouest par l'embouchure des cinq rivières confluentes – font de Jacmel une ville pleine de particularismes. Son tracé viaire, contraint de s'adapter à la déclivité du terrain, serpente parfois ; c'est le cas notamment de la Grand'Rue (aujourd'hui avenue de la Liberté) qui contourne les monticules pour gagner le rivage, mais pas directement sur le port, implanté plus à l'est à l'abri des petits récifs. Des pas-d'âne, aujourd'hui transformés en ruelles en escalier, sont ménagés dans la trame parcellaire pour faciliter les circulations. Le fort du gouvernement érigé sur le point haut est précédé de la place d'Armes d'où l'on domine parfaitement les alentours. La façade de l'église neuve rythme une nouvelle place, implantée plus à l'est en pendant, place qui accueille également le marché. Les cartes anciennes permettent de localiser les habitations alentour, d'est en ouest : l'habitation Barré, l'habitation Régnard Saint-Cyr, l'habitation Raffi puis Baudouin, l'habitation Greagh, l'habitation Ogé, l'habitation Gast, l'habitation Cusson ou Sandrez, l'habitation Rassy ou Borderes, l'habitation des Marattes (Demarate), l'habitation Menissier.

Jacmel après l'indépendance

- 22 Dans la continuité de la Révolution française, la colonie connaît plusieurs années de troubles avant de conquérir son indépendance en 1804²². Jacmel est renommée pour son long siège, durant lequel les forces de la légion de l'Ouest d'André Rigaud résistèrent plusieurs mois à l'armée du Nord de Dessalines, Christophe et Toussaint Louverture, qui les encerclaient et qui finalement triompha le 17 mars 1800. Avec l'indépendance du pays, de nombreuses évolutions interviennent qui permettent à la ville d'occuper une place plus importante dans l'économie nationale.
- 23 Le système des grandes exploitations agricoles de canne à sucre, implantées dans les plaines et qui avait fait la fortune des colons, périclité. La main-d'œuvre s'exile vers les hauteurs afin de fuir l'enrégimentement forcé, profitable aux seuls grands propriétaires, les mulâtres, qui ont succédé aux colons français et qui prennent les rênes économiques du nouvel État²³. Les plus humbles se réfugient ainsi dans les montagnes du Sud. De même, les « cafétéraies » coloniales, méthodiques, bien soignées grâce à une main-d'œuvre abondante et peu coûteuse, où les plantes étaient à découvert, cèdent rapidement la place à de petites exploitations familiales à l'ombre des sucrons²⁴ et des bananiers, sous une couverture végétale propice à la croissance du caféier. La population haïtienne passe de 676 000 personnes en 1804 à 1,1 million en 1860. Les lopins de terre consacrés à l'agriculture vivrière se multiplient, complétés autant que faire se peut par quelques plants de café. Le sud du pays, totalement montagneux et où cette agriculture de petite propriété domine, voit son poids économique augmenter au détriment de celui du nord. En 1789, la production nationale caféière provenait à 45 % de la région nord, 37 % de la région ouest et 18 % de la région sud. En 1860, les proportions de la production, d'environ 60 millions de livres, se sont inversées : 13 % de la région nord, 33 % de la région ouest et 54 % de la région sud²⁵.
- 24 Le commerce haïtien, quant à lui, tombe aux mains des Anglo-Saxons. Le pays ne possède pas de marine marchande au long cours. Les Américains, les Anglais et les Danois se partagent le trafic, avec les négociants français qui s'évertuent à regagner le terrain perdu avec l'indépendance. Ils ne retrouveront jamais leur place dominante, de plus en plus occupée au fil du siècle par les Anglais, les vapeurs britanniques prenant facilement le pas sur les navires à voile de l'Hexagone. Au milieu du siècle, le commerce avec la France ne représente encore que 10 % du mouvement des ports du sud du pays, Jacmel, Jérémie et Les Cayes. Après Nantes et Bordeaux, premiers ports en relation avec la colonie depuis le XVIII^e siècle, Haïti commerce désormais principalement avec Marseille et Le Havre²⁶.

Activités économiques au XIX^e siècle

- 25 Jacmel prospère lentement mais sûrement tout au long du XIX^e siècle grâce à la culture du café et dans une bien moindre mesure, à celle du coton. En 1823, la ville compte 6 000 habitants. Pourtant elle demeure isolée du reste du pays car elle est toujours difficilement accessible par la route.

Pour aller de Jacmel à Port-au-Prince, il faut traverser cent soixante-deux fois la rivière à gué. Quand l'eau est un peu profonde, on relève ses deux jambes jusqu'à ce qu'on se trouve pour ainsi dire à genoux sur sa selle ; le cheval, habitué à cet exercice, nage avec son cavalier²⁷.

Il n'y a

guère qu'une vingtaine de lieues entre Jacmel et Port-au-Prince. Mais on doit compter sur deux jours de rude voyage, par l'une des deux routes, celle du Gros-morne et celle des Citronniers. La première, tracée par les Français fut jadis carrossable. Les années, les ouragans et les tremblements de terre n'en ont laissé que quelques tronçons reliés entre eux par un étroit sentier qui tantôt serpente aux flancs des montagnes, tantôt disparaît dans les marais et les palétuviers. À chaque instant il se trouve entre une côte raide et escarpée qui semble monter jusqu'au ciel et un précipice creusé à pic qui descend des profondeurs que la vue ne peut sonder²⁸ (fig. 12).

Figure 12



La passe Marassa entre Port-au-Prince et Jacmel, carte postale, circa 1920.

© www.delcampe.net.

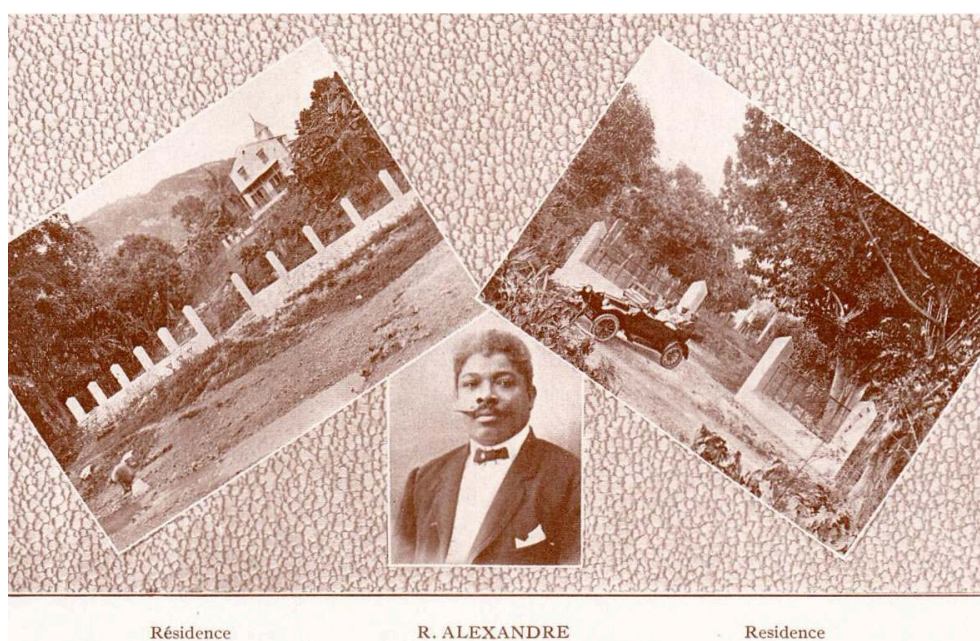
- 26 Du fait de cette absence de voies intérieures, Jacmel est alimentée et dessert un vaste hinterland via une flottille de cabotage, et fait ainsi partie des sept ports haïtiens ouverts au commerce international. Son marché devient assez considérable ; il offre un important débouché aux articles d'Europe, acheminés notamment par le paquebot postal anglais, qui s'y arrête plusieurs fois par mois, en allant ou en revenant de la Jamaïque²⁹. La France y trouve un débouché pour sa production viticole. Les échanges sont assurés par des lignes régulières, uniquement avec l'Europe jusqu'en 1880 puis également avec les États-Unis (les navires américains apportant notamment le bois de construction)³⁰. La ville devient le premier port caféier du pays, représentant environ 20 % des exportations nationales, devant les deux ports les plus importants : Port-au-Prince et Cap-Haïtien. À la fin du XIX^e siècle, elle représente même le troisième port haïtien en droits de douane à l'importation et à l'exportation (toujours après Port-au-Prince et Cap-Haïtien). Elle fait également commerce de coton, de bois de Campêche (pour la teinture) et d'écorces d'orange (pour la fabrication française du Cointreau), fournissant la totalité des exportations de ce produit. C'est à Jacmel que tout voyageur doit se rendre afin d'embarquer pour l'Europe, tout comme le courrier qui y est regroupé, expédié à dos de mule de l'ensemble du pays.

- 27 La population mulâtre, composée de petits propriétaires et de commerçants, déjà à égalité en nombre avec les colons blancs à la fin du XVIII^e siècle, poursuit son ascension sociale et économique. Cette « bourgeoisie » métisse remplit le rôle d'intermédiaire ou de prête-nom pour le compte des commerçants étrangers car depuis l'indépendance, la constitution stipule que seuls les Haïtiens sont autorisés à posséder des biens immobiliers (**fig. 13**). Jacmel voit prospérer une nouvelle profession, le « spéculateur en denrées », qui joue le rôle d'intermédiaire entre le paysan-producteur et le négociant-exportateur. En début de saison, le négociant remet au spéculateur une somme que celui-ci utilise pour acheter les produits auprès des producteurs, les stocker et les revendre au bon moment à l'exportateur³¹. Les mulâtres aident également les entrepreneurs étrangers afin de contourner une autre loi interdisant aux exportateurs de faire du commerce de détail. Ainsi, les mêmes familles qui possèdent le négoce de café (les Français Vital³², les Danois Fraenkel et Madsen³³, etc.) possèdent aussi les commerces du centre-ville : quincaillerie (Vital), épicerie, meubles et appareils électriques (Boucard).

Sans avoir le monopole, la Maison Madsen et Frères exportait plus de 50 % de la production régionale de café. La Maison J.-B. Vital en vendait près de 25 %. Et le quart du marché restant était assuré par Boucard et Cie, la Maison Édouard Cadet et la Maison Léon Baptiste³⁴.

- 28 L'organisation du commerce du café elle-même évolue, donnant toujours plus d'importance aux intermédiaires. En effet, le processus de production du café se complexifie (séchage, triage, décortiquage, conditionnement...) et nécessite beaucoup de main-d'œuvre, d'espaces libres et de stockage, voire de moyens techniques : trieuse, ensacheuse. À l'origine, le petit paysan fabriquait tout à la main, de la cueillette aux traitements du grain (pilé, lavé puis séché au soleil), un café appelé café Tchioca³⁵, café pilé ou café brisure³⁶. Ce produit, de qualité irrégulière, se conservait mal. Les négociants mettent peu à peu en place un système où ils achètent un café, le café-cerise, juste après sa récolte. Ce dernier, encore vert et toujours dans sa coque, est acheminé jusqu'aux entrepôts où il est séché, décortiqué, lavé, trié. Par ailleurs, le travail du café reste une activité saisonnière : la récolte se déroule de septembre à décembre³⁷. L'administration américaine pointe ce phénomène et signale que pour une grande partie de la population des ports de province, une longue morte-saison succède à seulement six mois de travail³⁸.

Figure 13



Portrait d'Alexandre Rocher encadré de deux vues de sa résidence dans la campagne jacmélienne. Commerçant établi à Jacmel, Alexandre Rocher est né en 1877. Il a fait ses études à Paris avant de revenir s'établir dans sa ville natale comme spéculateur de denrées. Dans : Compagnie biographique (éd.). *Haïti, 1919-1920. Livre bleu d'Haïti. Revue illustrée de la république d'Haïti. Blue book of Hayti, 1919.* New York City : Klebold Press, 1920, p. 218.

- 29 La bourgeoisie mulâtre s'empare dans la foulée de responsabilités politiques et occupe la plupart des fonctions administratives. L'instabilité politique des premières années de l'indépendance devient chronique, comme les troubles qui s'enchaînent tout au long du siècle. Les gouvernements et les présidents se succèdent sans avoir le temps de mettre en place une administration efficace. Le poids de la dette contractée avec l'ancienne tutelle coloniale pour confirmer l'indépendance pèse sur l'économie nationale³⁹, et la bourgeoisie commerçante et libérale jacmélienne s'oppose à la volonté gouvernementale de créer un monopole du café et de réglementer les activités commerciales liées au port. Jacmel connaît un siège en 1869 puis une insurrection libérale en 1883. Les fils de famille qui avaient pris part aux affrontements sont graciés mais doivent s'exiler au Panama (où ils iront construire le canal). De nouveaux troubles interviennent en 1888 puis en 1889 et encore entre 1891 et 1896.

Évolutions urbaines au XIX^e siècle

- 30 Parallèlement à cette lente montée en puissance économique, la physionomie de la ville évolue également lentement durant le XIX^e siècle tout en conservant ses principales caractéristiques, acquises au siècle précédent. Toujours sujette aux aléas du climat (alternance de cyclones, d'inondations et de tremblements de terre), elle continue de se reconstruire sans cesse sur elle-même et reste de taille modeste selon la description d'Edgar Le Selve qui la visite en 1873⁴⁰. Lorsqu'on débarque sur le petit wharf, il faut gravir un escalier dont les marches irrégulières, usées, roulent brique à brique sous le pied mal assuré (fig. 14). La ville, très commerçante, possède des magasins dont la plupart ouvrent sur deux rues, étroites et inégales. La nouvelle « bourgeoisie », où les familles se mélangent (les immigrants épousant fréquemment des femmes mulâtres),

habite en ville. Les résidences rurales, les habitations de l'époque coloniale ont vécu. Les maisons jouxtent ou surmontent les entrepôts commerciaux. Elles sont implantées au plus près du port, dans la ville basse. Chaque famille possède par ailleurs une maison de villégiature dans l'arrière-pays, notamment dans le quartier des Orangers (nord), sur les pentes des mornes où la chaleur est moins vive et la salubrité plus grande (fig. 15).

Figure 14



Le wharf de Jacmel

Le wharf à la fin du xix^e siècle. Dans : TURNIER, Alain. *Op. cit.*, p. 264.

Figure 15



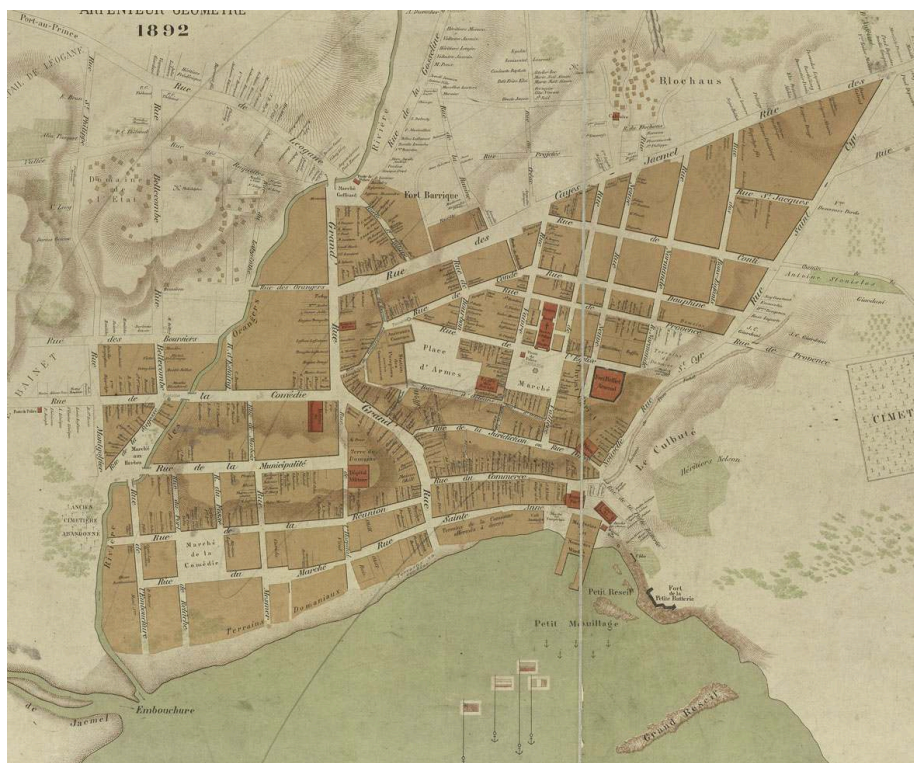
Maison de villégiature des familles Nicolas/Bernier dans la campagne Jacmélienne, construite à l'époque de notre prospérité ancienne. (Meyer, 1996)
(Former house in the Jacmelian countryside of the Nicolas/Bernier families.)

16

Vestiges d'une maison de campagne. Dans : GILLES, Jean-Élie. *Un album de la famille jacmélienne de 1804 à 2004*. Coconut Creek: Educa Vision, 2004.

- 31 Le cimetière, toujours implanté au bord de la rivière des Orangers, dans une zone peu salubre, est déplacé en 1820 à l'est de la ville. Une première mission baptiste est fondée en 1845⁴¹. L'église, pourtant reconstruite en 1864, se révèle rapidement en mauvais état ; les murs imprégnés d'humidité deviennent verdâtres et la toiture menace. La place d'Armes reste implantée sur les « confins » de la ville haute⁴². Faute de fontaine publique, il faut puiser l'eau dans la Grande rivière et attendre 1875 pour qu'une fontaine soit érigée sur la place du Marché de l'église et douze bornes-fontaines dans les différents quartiers⁴³. En 1860, le premier lycée municipal du pays est créé à Jacmel, alors qu'il n'existait que trois lycées nationaux (à Port-au-Prince, au Cap-Haïtien et aux Cayes). L'établissement devient national en 1884⁴⁴. Un hôtel de voyageurs est bâti près du port afin d'accueillir les passagers en provenance ou à destination de l'Europe. En 1895, les élites locales obtiennent une subvention gouvernementale pour l'installation d'un éclairage public⁴⁵. Une petite usine est alors construite à Petite-Batterie, au sud du port. La nuit de Noël, l'église est éclairée. Début 1896, c'est au tour d'un réseau téléphonique d'être installé pour 300 abonnés.

Figure 17

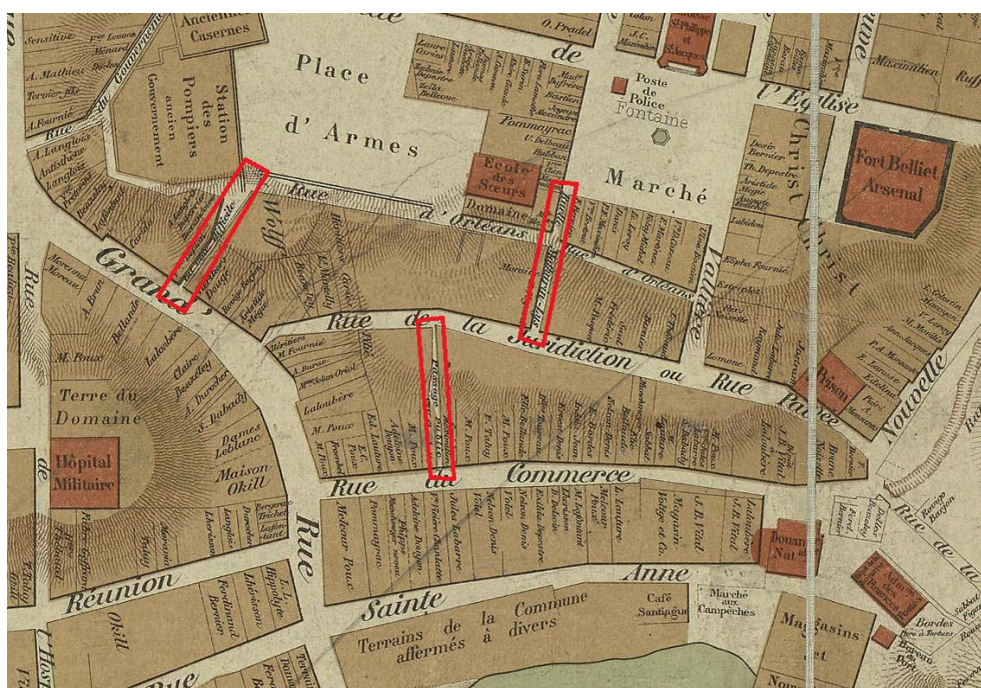


Détail du plan de Bouzon centré sur la zone alors urbanisée de la ville, qui correspond peu ou prou au centre ancien actuel étudié lors de l'opération d'inventaire.

© BnF (ark:/12148/btv1b52503688j).

- 32 Le plan de la ville dressé en 1892 par le géomètre Justin Bouzon est particulièrement précieux car il livre un état détaillé et précis à la fin du XIX^e siècle (**fig. 16, fig. 17**). Si le bâti n'y figure pas, le document se rapproche toutefois d'un cadastre car il comporte le dessin des parcelles et le nom de leur propriétaire. Le tracé directeur orthogonal, du siècle précédent, a été mis en œuvre. Le centre le plus ancien conserve ses rues sinueuses et ses passages dans la pente, tandis qu'à la périphérie, les voies sont rectilignes et se croisent à angle droit (**fig. 18, fig. 19**). Plusieurs places ont été aménagées, chacune destinée à recevoir un marché (marché de la Comédie, marché aux Herbes, marché Geffrard créé en 1884). Les quatre entrées de ville sont indiquées, qui existent encore aujourd'hui : le portail de Bainet (sur le chemin conduisant à Bainet/Baynet/Baie-nette/Baye-nette selon l'orthographe des cartes) à l'ouest⁴⁶, le portail de Léogâne (sur la route de Léogâne et Port-au-Prince) au nord-ouest⁴⁷, le portail de la Gosseline (du nom de la rivière, sur la seconde route de Port-au-Prince) au nord, enfin le portail de Saint-Cyr (du nom de l'ancienne habitation) sur la route des Cayes-Jacmel et Marigot à l'est⁴⁸.

Figure 18



Les escaliers-ruelles localisés sur la carte de Bouzon. Selon Maurice Cadet (p. 27), celui reliant la rue Seymour-Pradel (ancienne rue de la Juridiction) à la rue du Commerce a été fermé pour cause d'insalubrité ; celui reliant la rue Seymour-Pradel au marché de fer est dit ruelle Mathurin-Lys ; enfin celui conduisant de l'avenue de la Liberté (ancienne Grand'Rue) à la place Toussaint-Louverture (place d'Armes) est dit ruelle du Bas de la Place.

© BnF (ark:/12148/btv1b52503688j)

Figure 19



Les pas-d'âne ont été remplacés par des escaliers, moins facilement praticables. Le passage débouchant sur la rue du Commerce, est désormais fermé à la circulation.

© ISPAN, 2013.

- 33 Le 19 septembre 1896, un terrible incendie éclate au Bel-Air, qui se répand dans toute la ville⁴⁹. Seule la rue du Commerce, « Anbalavil », est en partie épargnée. Le nombre de maisons détruites est estimé à 1 200 selon le rapport de la légation américaine et à 727 selon les annales des Frères de l'Instruction chrétienne. L'éclairage public ne fonctionne plus⁵⁰ ; l'usine demeure mais elle ne sera pas remise en service. Peu à peu abandonnée, elle est démantelée et le terrain remis aux Frères de l'Instruction chrétienne qui y construisent leur école⁵¹ (fig. 20, fig. 21).

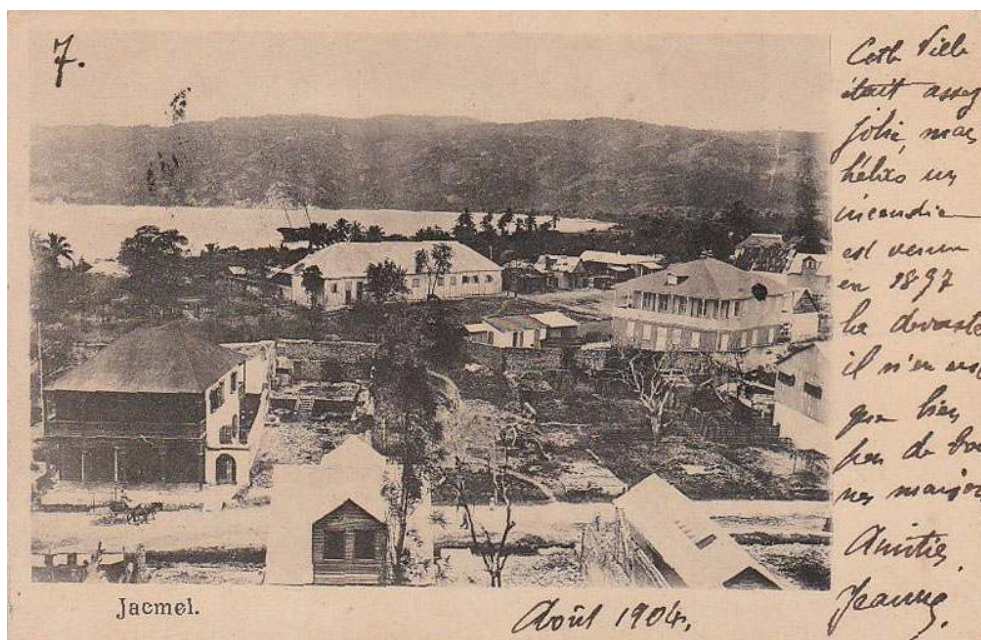
Figure 20



L'incendie de Jacmel en 1896. Photo prise d'un bateau dans la rade de Jacmel. (cortoisie des Frères de l'Instruction Chrétienne de Jacmel).

L'incendie de 1896. Dans : TURNIER, Alain. *Op. cit.*, p. 328.

Figure 21



Jacmel peu après l'incendie de 1896. Les maisons commencent à être reconstruites au milieu d'une végétation encore sinistrée.

© www.delcampe.net.

L'activité économique au xx^e siècle

- 34 À la suite de ce terrible incendie, Jacmel se relève de ses ruines. La configuration urbaine de la ville ne change pas mais le bâti est entièrement renouvelé. Le centre reste organisé en deux pôles : le Bel-Air sur le ressaut de terrain où sont implantés l'église, la place d'Armes, le nouveau marché et l'hôtel de ville, ces deux derniers commandés par

le maire Alcibiade Pommayrac (1844-1908)⁵², tandis que Anbalavil, les entrepôts des commerçants se succèdent en bord de mer, au port et entre les deux rues parallèles du Commerce et Sainte-Anne (**fig. 22, 23, 24**). L'hôpital Saint-Michel est créé en 1912 et implanté au nord-est au-delà de la rivière des Orangers⁵³. L'ensemble de la commune compte déjà près de 10 000 habitants.

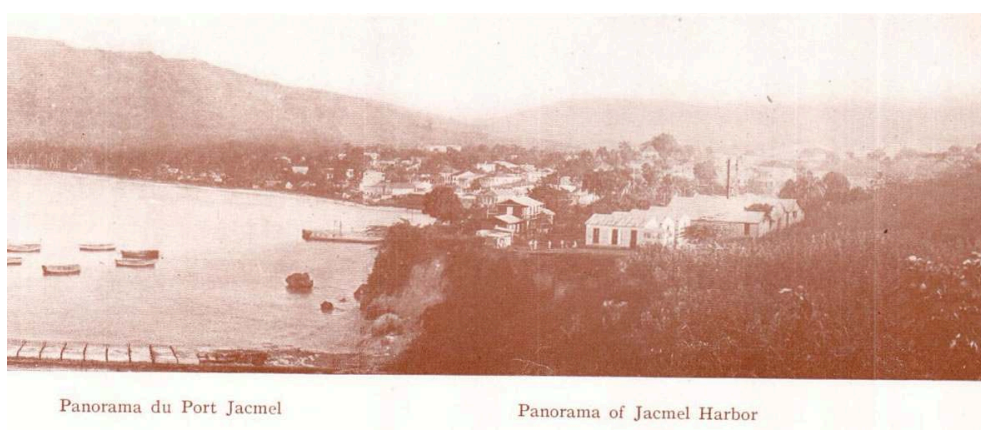
Figure 22



Le marché en fer est commandé par Alcibiade Pommayrac, maire de Jacmel en 1895, aux Ateliers et Aciéries de Bruges. Son montage est achevé en décembre 1896.

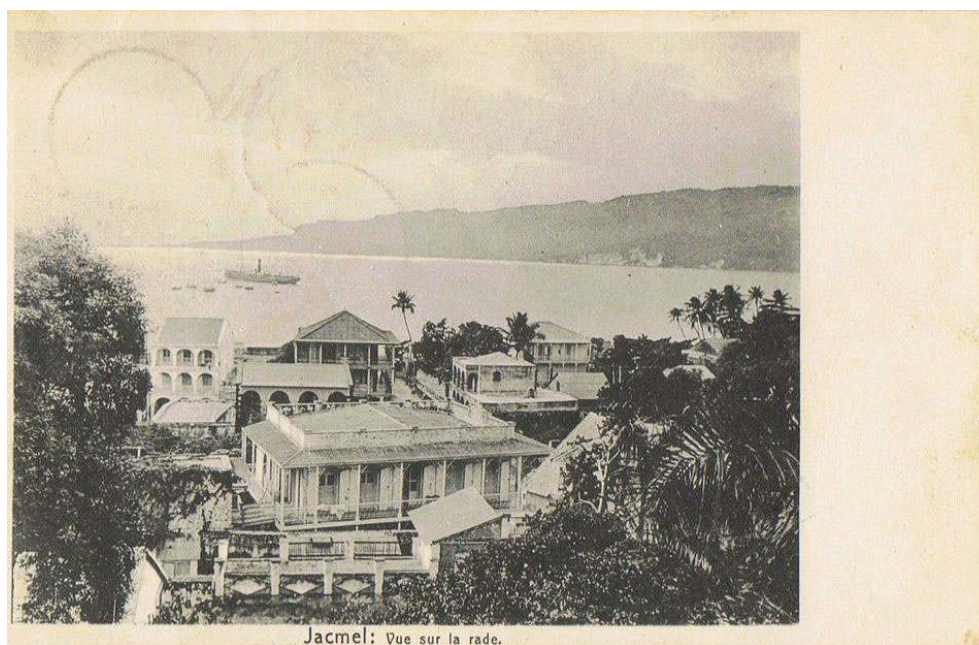
© ISPAN, 2013.

Figure 23



Panorama du port de Jacmel vers 1920. Dans : Compagnie biographique (éd.). *Livre bleu d'Haïti. Op. cit.*, p. 207.

Figure 24



Jacmel avant 1914, vue sur la rade.

© www.delcampe.net.

- 35 Le port reste le débouché des cafés venus des diverses vallées se ramifiant en éventail au-delà de la ville. Il reçoit également par bateau la production des places voisines de Bainet (à l'ouest) et Sale-Trou (Cayes-Jacmel à l'est), dont les ports ne sont pas ouverts au commerce extérieur. Jacmel est toujours le troisième port du pays pour le commerce du café⁵⁴ ; le trafic concerne également, dans une bien moins grande mesure, le coton. À l'exception de quelques commerçants allemands et syriens, les familles Vital, Madsen et Boucard assurent encore à elles seules la majeure partie des affaires. Jacmel jouit d'une qualité de vie douce et provinciale⁵⁵.
- 36 L'occupation américaine (1915-1934)⁵⁶ s'avère finalement la dernière période de prospérité pour la ville. La disposition constitutionnelle interdisant la propriété foncière aux étrangers est supprimée par les Américains et le droit de propriété accordé aux résidents étrangers et aux sociétés formées par des étrangers pour leurs besoins. La capitale Port-au-Prince gagnant en importance, les principaux négociants y transfèrent leur siège social ; les établissements jacméliens deviennent des succursales, lieux d'entrepôt et de redistribution⁵⁷. L'administration et les services publics sont réorganisés. L'activité commerciale redouble. Durant cette période, Haïti importe plus de 80 % de ses besoins des États-Unis mais continue d'exporter sa production (70 à 80 % de café⁵⁸, 10 % de coton, 6 % de bois de Campêche, 3,5 % de sucre et moins de 3 % de cacao) à près de 50 % vers la France et 30 % vers les États-Unis. Une quinzaine de ports sont ouverts au commerce international. Jacmel occupe toujours la troisième place, derrière Port-au-Prince et Cap-Haïtien mais désormais la deuxième pour le café⁵⁹. Dans le port, des travaux importants sont entrepris pour refaire le wharf et le bâtiment des douanes⁶⁰. L'arrondissement compte environ 70 000 habitants en 1920 (fig. 25, 26, 27).

Figure 25



Les entrepôts de café derrière la douane, au croisement des rues du Commerce de Petite-Batterie et Isaac-Pardo, carte postale, vers 1925.

© www.delcampe.net.

Figure 26



La douane, avant sa restauration drastique, et à l'arrière-plan le principal quai du port.

© Alex Polotsky, Flickr, CC BY 2.0.

Figure 27



Le port en 2013.

© ISPAN, 2013.

- 37 Le krach d'octobre 1929 et la crise économique mondiale qui suit mettent un coup d'arrêt à la prospérité de la capitale provinciale. Le cours du café s'effondre et la ville ne s'en remettra pas. L'instabilité politique s'accroît encore après le départ des Américains. La crise redouble de violence à partir de 1946 lorsque se succèdent des régimes de junte militaire, jusqu'à l'accession au pouvoir de François Duvalier, qui inaugure une période sinistre pour le pays⁶¹. À la fin des années 1960, le dictateur ordonne la fermeture au commerce international des ports de province, au bénéfice de la seule capitale. En outre, tout le commerce intérieur doit également transiter par Port-au-Prince. Jacmel s'enfonce dans le marasme⁶². Comme l'ensemble du pays, elle connaît une forte émigration. Des élites aux plus pauvres, tous cherchent à fuir. En 1955, Edmond Lature signe déjà *Jacmel Grandeur et décadence*⁶³. Son texte évoque une splendeur passée, période prospère qui ne dura finalement que quelques décennies.
- 38 Les conditions même de la culture du café contribuèrent à ce déclin inéluctable. L'administration américaine, remarquant que la production annuelle était extrêmement fluctuante, constatait que c'était « la Providence » qui faisait pousser le café⁶⁴. Les plants ne faisaient l'objet d'aucune attention de la part de leurs propriétaires et n'étaient jamais renouvelés⁶⁵. Maurice Cadet ne raconte pas autre chose :

En réalité, cette denrée cultivée sous ombrage ne demandait aucun soin particulier de la part du cultivateur. La plupart des plants datait de l'époque coloniale et aucun effort réel n'avait été fait en vue de renouveler les plantations. La chute de la production était donc irrémédiable. Ce produit d'agriculture de morne se retrouvait dans le traditionnel « jardin » haïtien, à côté des denrées vivrières qui prenaient tout le temps et toute la force de travail du cultivateur⁶⁶.

30 millièmes de carreau⁷². Nombre d'édifices sont détruits, remplacés par des constructions en béton, souvent de deux ou trois étages, quand il ne s'agit pas de petits immeubles de rapport. En vingt ans, entre 1982 et 2003, le département gagne encore près de 100 000 habitants pour atteindre le nombre de 450 000 tandis que Jacmel seule en compte 37 000. Sa superficie urbanisée quadruple en deux décennies et ses faubourgs représentent 18 km²⁷³. L'urbanisation se développe le long des grands axes d'accès au centre. Ainsi, la route de l'Amitié et surtout l'avenue de la Barranquilla, pénétrant est-ouest en ville, deviennent la principale artère de Jacmel, celle – suffisamment large – où se concentrent constructions, commerces et trafic d'automobiles et de motocyclettes et le long de laquelle s'élèvent les principaux services récemment créés, tels l'aéroport, les pompes à essence ou le nouveau marché (fig. 28).

- 41 S'il est constamment fait référence aux deux principaux quartiers du cœur ancien de la ville, Anbalavil et le Bel-Air, l'urbanisation autour de ce centre a généré de nouvelles appellations. Pour autant, ces zones, à l'origine périphériques mais aujourd'hui englobées dans le périmètre de l'étude car appartenant pleinement au centre-ville, ne constituent pas des faubourgs. On peut citer, de l'est (sous le port) vers l'ouest (à l'embouchure), Petite-Batterie, Culbuté, Pied Cimetière, Nan-Marre, Saint-Cyr, Trou-Barrique, Bois-Crédit, Ka-Wolff, Raquette (le quartier de l'hôpital), Bas des Orangers, et enfin Bord de Mer, sans oublier les quatre entrées de la ville, les portails Saint-Cyr, La Gosseline, Léogâne et Baint. Ces appellations n'ont aucune valeur administrative et ne correspondent d'ailleurs à aucun découpage précis. Elles ne présentent pas non plus de spécificités fonctionnelles ou architecturales qui justifieraient qu'on les distingue. C'est pourquoi l'équipe d'Inventaire a choisi de découper le territoire étudié en quatre zones bien délimitées et réparties par enquêteurs.

L'architecture du centre-ville

- 42 Les catastrophes climatiques se succèdent irrémédiablement ; une tempête et des pluies diluviennes emportent toitures et maisons cinq ans seulement après l'incendie de 1896. On enregistre d'importants cyclones en 1930, 1935, 1954. En 1978, les édifices à caractère patrimonial sont déjà jugés « menacés de dégradation, de vieillissement et de destruction⁷⁴ ». Cependant, le renouvellement de la ville et du bâti sur eux-mêmes selon d'anciens principes architecturaux est une tradition bien établie. Nombre de maisons recensées lors de l'opération d'inventaire pourraient correspondre à la description de l'architecture privée haïtienne faite par Moreau de Saint-Méry à la fin du XVIII^e siècle. Ce dernier écrit que l'ordonnance du 8 août 1770, prise à la suite d'un tremblement de terre qui avait détruit les maisons en maçonnerie, imposa aux principales villes de la colonie, depuis Port-au-Prince jusqu'à Jacmel, des maisons construites « de bois ou maçonnées entre poteaux ». Il souligne que seules quelques maisons, exceptionnelles, comprenaient un premier étage, toutes les autres étant de simples rez-de-chaussée :

Vues du dehors, les maisons ont d'autant moins d'apparence, que la plupart d'entr'elles ont sur la rue une galerie que couvre leur toit, prolongé en appentis. Mais ces galeries, qui sont pavées ou carrelées, abritent contre un soleil ardent, et elles dispensent de la nécessité de passer dans les rues qui sont des champs couverts d'une poussière épaisse lorsqu'il a plu, et des bourbiers à la moindre pluie [...] Les maisons sont couvertes d'essentes et quelquefois de tuiles ; mais les Administrateurs ayant prescrit, par leur ordonnance du 30 avril 1788, de couvrir

tous les nouveaux toits et tous ceux remis à neuf, de tuiles, d'ardoises ou autres matières incombustibles dans les villes, les bourgs et les hameaux de la Colonie, on verra disparaître successivement les inconvénients des essentes, bien plus grands dans les lieux où l'on ne peut construire qu'en bois [...]. L'intérieur des maisons est commodément distribué, et l'on y remarque surtout de larges galeries donnant sur les cours et qui forment de vastes salles à manger. Partout les jalousies de différents genres défendent contre la chaleur et servent à ménager le jour et les effets de l'air, par lequel on a tant besoin d'être rafraîchi⁷⁵.

Caractéristiques générales

Éléments de datation

- 43 Faute de documents, une poignée seulement de bâtiments a pu être datée avec certitude : un entrepôt construit en 1861 pour le négociant français Laloubère et passé ensuite à la famille Vital⁷⁶, un autre entrepôt Vital⁷⁷ – le seul dont l'attribution et la datation soient connues, une plaque scellée dans un mur portant l'inscription gravée « Georges Clifford de Moravia/Entrepreneur/Jacmel 20 juin 1880 » –, la maison de la veuve Labarre aujourd'hui hôtel Florita⁷⁸ (1888), celle construite par Melcour Poux⁷⁹ (1895), la maison Dougé (1906)⁸⁰ (**fig. 29**) ou encore quelques équipements publics, le marché (1895), l'hôtel de ville (1904), l'école des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny (1925), la douane (1934). Du fait de l'incendie de 1896, des catastrophes naturelles récurrentes et de la nature périssable des matériaux utilisés pour les constructions modestes (bois, torchis, latanier⁸¹), à ces exceptions près, tous les édifices datent du ^{xx}e siècle. En outre, les évolutions familiales obligent à transformer ou reconstruire plus ou moins partiellement les édifices au fil du temps. Aussi beaucoup de maisons ne sont-elles plus homogènes mais le résultat de réparations/reconstructions/extensions successives qu'il serait très chronophage, pour ne pas dire illusoire, de vouloir analyser dans le détail. Les entrepôts, édifices plus solides, datent de la campagne de reconstruction de la ville à la fin du ^{xix}e siècle et devaient être quasiment tous achevés avant 1915, début de l'occupation américaine et de l'introduction du béton. Si les édifices relevant de l'architecture dite savante, c'est-à-dire réalisée sous la direction d'un architecte, d'un ingénieur ou pour le moins d'une entreprise de construction, peuvent donc être relativement aisément datés, car demeurés homogènes, l'important phénomène d'auto-construction a produit et produit encore une architecture difficilement datable. Les modèles sont reproduits sur le temps long. Toutefois, le béton, dont l'usage sous forme de parpaings et de coffrages simples s'est généralisé à partir du milieu du ^{xx}e siècle, peut aujourd'hui donner des éléments de datation pour le bâti dit vernaculaire⁸². Ainsi, seul un large découpage chronologique correspondant aux grandes périodes historiques du pays – période coloniale française 1698-1803, période haïtienne 1804-1915, période de l'occupation américaine 1915-1934, enfin période contemporaine 1935-aujourd'hui – a semblé adapté dans les dossiers d'inventaire à une datation approximative de chaque édifice.

Figure 29



Les maisons Dougé, avenue de la Liberté. La première, restaurée depuis le tremblement de terre, héberge l'école-atelier financée par l'AECID ; son lanterneau est surmonté d'une girouette portant la date 1906. Elles font partie des plus beaux exemples du type « maison à éléments importés ».

© ISPAN 2013.

Composition d'ensemble

- 44 Le bâti jacmélien, à l'exception d'une poignée de maisons et de quelques équipements publics implantés en milieu de parcelle, est toujours aligné sur la rue. Au premier regard, les constructions semblent mitoyennes. En réalité, une circulation est souvent ménagée de part et d'autre de la façade afin de permettre un accès direct au jardin à l'arrière et de mieux contrôler la propagation des incendies. Mais cet accès est fermé sur la rue par un mur percé d'une porte (notamment dans les voies les plus centrales autour de la place de l'Église), ce qui confère à ces rues, du point de vue du piéton, l'impression d'une mitoyenneté continue. En périphérie du cœur de ville le plus ancien, là où le bâti est moins dense, les maisons restent le plus souvent alignées sur la rue mais bénéficient de davantage d'espaces libres de part et d'autre (**fig. 30**).

Figure 30



Vue de la place du Marché.

© ISPAN, 2014.

- 45 Ce bâti historique est composé pour près de ses deux tiers de constructions en rez-de-chaussée tandis que le tiers restant correspond à des édifices qui possèdent un étage, parfois deux, sans que l'on trouve jamais d'immeuble⁸³. Quelques-unes des maisons les plus grandes sont aujourd'hui habitées par plusieurs générations, voire plusieurs familles. Mais tout laisse à penser qu'il s'agit de divisions survenues au fil du temps, au gré des évolutions familiales, des revers de fortune ou des complications successorales. D'autres maisons de commerçants, vastes, disposaient d'espaces professionnels en rez-de-chaussée, entrepôts, bureaux ou local commercial. Toutefois, le commerce du café nécessitant des terrasses de séchage aisément accessibles, l'essentiel de cette activité se concentrait dans les édifices spécifiques, les entrepôts, pour l'essentiel également en rez-de-chaussée. Aujourd'hui, alors que la tertiarisation et le petit commerce sont légion à Jacmel, les galeries et les pièces habitables des rez-de-chaussée sur rue sont la plupart du temps réservées à ces activités commerciales plus ou moins informelles.

Figure 31



La maison Lauture, transformée en école, possède une très belle galerie en bois heureusement préservée.

© ISPAN 2011.

- 46 Dans leur immense majorité, les élévations principales de ces bâtiments sont ordonnancées, quelle que soit leur dimension et leur ampleur. Parfois, une extension latérale complète la construction d'origine, qui reste lisible. Les baies et ouvertures des façades sur rue et arrière sont généralement placées en enfilade, et les cloisonnements intérieurs ajourés afin de faciliter la circulation de l'air et la ventilation des espaces de vie durant les périodes de grande chaleur.

Figure 32



Rue de Beauvais, au-delà de l'hyper-centre ancien. Au premier plan une maison du type « rez-de-chaussée en maçonnerie et étage en bois », à l'arrière-plan différentes maisons en rez-de-chaussée.

© ISPAN 2013.

- 47 Sur les 593 maisons étudiées, moins de 5 % ne disposent pas d'une galerie ouverte, alignée sur la rue (**fig. 31, fig. 32**). La proportion d'entrepôts sans galerie est bien supérieure (près de 50 %). Toutefois, cela est probablement dû au fait que ces édifices sont sinon à l'abandon, le plus souvent inutilisés, et que leurs propriétaires jugent inutiles de reconstruire ces adjonctions précaires.

Après le paiement de la patente annuelle, le matériel requis [pour s'installer spéculateur] était fort simple. *Un local avec une galerie attenante à la rue, une grande balance accrochée à une poutre du plafond, des poids pour peser et des morceaux de plomb pour lester, des balais, des pelles à café, une pesette pour les petits lots et surtout un employé actif, très astucieux pour baratiner le paysan vendeur*⁸⁴.

- 48 Les descriptions ou les rares images anciennes de la rue du Commerce ou de la place de la Douane montrent que des entrepôts qui n'en ont plus aujourd'hui⁸⁵ disposaient autrefois de galeries sous appentis. Par ailleurs, pour certains d'entre eux, un auvent, aux fonctions similaires – faire de l'ombre et éloigner les eaux de pluie des murs – remplace l'habituelle galerie.
- 49 L'importance des soubassements s'avère une autre caractéristique du bâti jacmélien, quel que soit son secteur d'implantation et ses dimensions. Ces soubassements compensent la déclivité du terrain mais ils surélèvent également les édifices, les protégeant lors des fortes pluies et des principales inondations. Quelques marches conduisent généralement à l'espace ouvert sous la galerie (**fig. 33**).

Figure 33



Cette maison en rez-de-chaussée et pignon sur rue, située rue Charlotin-Marcadieu, est construite sur un important soubassement qui la préserve du ruissellement des eaux. Une petite boutique lui a été adjointe latéralement.

© ISPAN 2013.

Spécificité des matériaux

- 50 Le séisme de 2010, qui a endommagé nombre d'édifices, a malheureusement permis de mieux documenter les matériaux mis en œuvre. On trouve à la fois des matériaux endogènes (torchis, bois, canne à sucre, corail, palmier, moellons de calcaire local provenant des pentes des mornes) et d'autres importés d'Europe ou des États-Unis (structures et éléments décoratifs métalliques, tôle ondulée, ciment, brique).

Encor que la plupart des bastimens de ces isles ne soient construits que de bois et de roseaux, et couverts de füeilles et d'essentes, c'est plustost faute de bons ouvriers que de materiaux : car dans presque toutes les parties de ces isles, il y a quantité de roches et de rochers [...] Il y a aussi [...] de la terre, non seulement à faire des briques et des tüilles, mais encore de la poterie. [...] L'on y fait de la chaux d'une pierre marine blanche, qui est naturellement toute gravée de quelques petites rustiques assez agreables : quelques curieux qui en ont dans leurs cabinets m'ont voulu persuader, que céastoient des champignons petrifiez. Cette chaux ne cede en rien à celle de l'Europe

- 51 écrit le botaniste Jean-Baptiste Du Tertre en 1668⁸⁶. Cette « pierre marine blanche », en réalité du corail également utilisé en moellons, a été repérée à plusieurs reprises sous des enduits endommagés (fig. 34).

Figure 34



Détail de la maçonnerie en moellon de corail d'un mur de la prison.

© ISPAN 2014.

- 52 En revanche, la feuille de latanier, autre matériau local, a totalement disparu du bâti jarmélien, à l'exception de la toiture d'une maison ; pourtant, en 1978, ce végétal était encore utilisé dans 16 % des édifices⁸⁷. Caractéristique de la case créole, il a peu à peu été remplacé depuis la fin du XIX^e siècle par la tôle ondulée, d'abord pour les maisons les plus luxueuses (les anciennes photographies l'attestent). De la même manière, aucun édifice en clissage⁸⁸ n'a pu être identifié alors qu'en 1978, cette mise en œuvre concernait encore 19 % du bâti.
- 53 La pierre taillée est inexistante, à l'exception d'un seul exemple, un entrepôt où elle est utilisée en encadrement de baie et en chaînage d'angle. La fréquente apparence de pierre taillée cache un décor rapporté en plâtre, enduit ou ciment. La pierre n'est utilisée qu'en moellon dans une mise en œuvre de maçonnerie traditionnelle sous enduit.
- 54 Le bois est très largement présent dans l'architecture domestique. Même s'il ne subsiste que trois maisons entièrement construites en bois on trouve le bois aussi bien comme élément structurant, le pan de bois, que comme élément de remplissage (**fig. 35**). Certaines maisons, construites en maçonnerie en rez-de-chaussée, possèdent un étage tout en bois, les parements étant recouverts de lambris. Enfin, la plupart des cloisonnements intérieurs sont également en bois.

Figure 35



La maison Lafontant est l'une des trois dernières maisons de Jacmel construite entièrement en bois. À noter, le chambranle de son *galata*, à la mise en œuvre particulièrement soignée.

© ISPAN 2014.

- 55 Aucune briqueterie n'est attestée dans les environs de Jacmel. La brique, pourtant très présente dans l'architecture du centre ancien, proviendrait essentiellement du ballast des navires marchands⁸⁹. Dans les échanges transatlantiques, le lest pouvait changer de nature à chaque voyage. D'une part, les bateaux devaient s'alléger afin d'accoster dans les eaux peu profondes de la baie ; d'autre part, il était ainsi possible de les lester pour le voyage de retour avec les bois exotiques prisés en Europe. Aucune marque de manufacture n'est à ce jour recensée, à l'exception de la signature de la tuilerie du Pottelberg, à Courtrai, portée sur les tuiles du marché en fer commandé en Belgique en 1895 (fig. 36).

Figure 36



Détail de la façade sur la rue Seymour-Pradel d'une ancienne maison de négociant aujourd'hui devenue le tribunal. À noter, le jeu savant de mise en œuvre des briques jouant à la fois sur la couleur et sur leur taille pour former des moulures ou des chapiteaux décoratifs.

© ISPAN 2014.

- 56 L'expression courante de « maisons importées » pour les édifices comportant des éléments métalliques, notamment les structures des galeries et les escaliers – intérieurs ou extérieurs –, indique à elle seule que ces éléments préfabriqués n'étaient ni produits ni manufacturés en Haïti, sans pour autant que la maison ait été entièrement importée (**fig. 37**). À Jacmel, deux manufactures ont été identifiées : une fonderie britannique établie à Kirkintilloch (près de Glasgow) en 1880 sous le nom de Jackson, Brown & Hudson⁹⁰, d'où proviennent les éléments de la galerie d'une maison rue Henri-Christophe⁹¹ et les Aciéries de Bruges en Belgique qui réalisèrent le marché en fer⁹². Le métal est également privilégié comme élément « fireproof », notamment pour les portes des entrepôts mais également pour celles de certaines maisons de marchands ou de commerçants qui comptent des locaux d'activité en rez-de-chaussée. Enfin, la tôle ondulée est utilisée non seulement pour les toitures mais fréquemment comme revêtement en essentage et/ou comme élément de protection. Ce matériau, devenu symbole de précarité et d'auto-construction au XX^e siècle, remonte en réalité au milieu du XIX^e siècle, sa mise en œuvre étant rendue possible grâce aux perfectionnements des laminoirs et à l'utilisation de la machine à vapeur.

Figure 37



Maison de Melcour Poux, dite aujourd'hui de Narbal Boucard. Il s'agit d'une des rares maisons construites sur trois niveaux. Le rez-de-chaussée était destiné aux magasins du commerçant. Les colonnes en fonte moulée de la magnifique galerie sont creuses et servent de descente des eaux pluviales.

© ISPAN 2013.

- 57 Le ciment, troisième matériau largement importé, est de plus en plus utilisé au fil du xx^e siècle. Durant la période d'occupation américaine (1915-1934), les principales importations concernent les produits alimentaires, les produits pétroliers et en troisième position les matériaux de construction (ciment et produits en acier ou en fer). Le ciment est importé d'abord des États-Unis (qui est devenu le premier fournisseur du pays) et en second lieu d'Allemagne, les produits métallurgiques des États-Unis et du Royaume-Uni⁹³. Moulé pour la fabrication des colonnes des galeries, des décors de façade, le béton est largement utilisé dès cette période, notamment pour la reconstruction ou la construction des principaux bâtiments publics (**fig. 38**). À partir des années 1950, il est mis en œuvre dans la réalisation des structures porteuses, des toits-terrasse et des parpaings qui servent à l'auto-construction de l'habitat privé, tandis que les sols y sont bien souvent recouverts de carreaux de ciment importés.

Figure 38



Maison d'Édouard Cadet, célèbre négociant de café, construite dans les années 1920. Bâtie en moellon, elle dispose d'une galerie monumentale aux colonnes doubles fabriquées sur place à partir de moules importés d'Europe. La tour est postérieure, ajoutée afin de loger un membre de la famille.

© ISPAN, 2010.

- 58 Les quelques décors repérés, notamment dans les maisons de riches commerçants, sont en plâtre ou en papier mâché. Très probablement également importés, l'enquête d'inventaire n'a pas permis de recueillir davantage d'informations les concernant.

L'indispensable galerie

- 59 Quelles que soient ses dimensions, la galerie est présente dans tous les types de bâtiments, de l'édifice le plus modeste à la demeure de riche commerçant. Celle en rez-de-chaussée détermine un espace intermédiaire, à la fois public et privé, qui permet la circulation des passants à l'abri du soleil, aux heures les plus chaudes, et aux habitants de vivre en partie à l'extérieur : c'est un lieu de sociabilité par excellence. Quant à la galerie à l'étage, dans le cas des maisons les plus imposantes, elle constitue un espace plus privé, point de vue privilégié sur l'activité de la rue et espace de distribution des pièces. Ces galeries forment quatre grandes familles, des moins fréquentes au plus récurrentes : celles sous appentis, celles sous toit-terrasse, celles sous pignon débordant, enfin celles sous avant-toit⁹⁴ (fig. 39).

Figure 39



Maison de type « rez-de-chaussée en maçonnerie et étage en bois » qui a conservé sa galerie et son garde-corps en bois. Remarquer la lucarne permettant l'aménagement du comble et les claustras au-dessus des baies de l'étage favorisant l'aération des intérieurs. Aujourd'hui, le rez-de-chaussée accueille un commerce.

© ISPAN, 2011.

- 60 Les galeries sous appentis appartiennent à des maisons en rez-de-chaussée construites en maçonnerie traditionnelle, que celles-ci présentent sur rue un mur gouttereau ou un mur pignon. Dans près de deux tiers des cas, leurs supports sont encore des poteaux en bois, remplacés peu à peu par des poteaux en béton. Les galeries sous toit-terrasse, elles, correspondent fréquemment à des maisons de deux niveaux, relativement récentes puisque construites en maçonnerie de parpaing. Les supports sont alors des poteaux – parfois doublés – également en béton. Cependant, il faut souligner que certaines de ces galeries sont plus récentes que les maisons qu'elles protègent, construites en même temps que le toit-terrasse en béton qui remplace une toiture plus traditionnelle. Les galeries sous pignon débordant, comme les plus communes, les galeries sous avant-toit, se rencontrent essentiellement dans les modestes maisons en rez-de-chaussée, construites en maçonnerie traditionnelle. Dans près de 80 % des cas, les poteaux sont encore en bois. Toutefois, les galeries sous avant-toit se rencontrent également dans les maisons de deux ou trois niveaux, qu'il s'agisse de celles à éléments importés, celles à combles aménagés, ou encore celles dont l'étage est en bois ou en maçonnerie traditionnelle. Le choix des matériaux et des techniques des supports correspond alors à la typologie des maisons : celles à éléments importés ont des colonnes en fonte, les maisons à étage en maçonnerie ont des poteaux en béton, les autres ont des poteaux en bois⁹⁵.

Figure 40



Maison construite entièrement en maçonnerie. Les galeries formant un arrondi pour marquer le carrefour des rues de l'Église et de Bourbon sont supportées par des colonnes cannelées en béton à chapiteau ionique ; les garde-corps en ferronnerie sont importés. À droite, une maison plus modeste dont l'étage, le toit et les galeries ont été refaits en béton, occasion d'une mise œuvre géométrique très décorative.

© ISPAN, 2013.

- 61 Les deux types les plus exceptionnels de supports de galerie, bien que caractéristiques d'édifices prestigieux, sont à l'opposé l'un de l'autre. Les piliers en brique et les arcades également en brique qu'ils supportent, souvent mis en œuvre de manière soignée dans des jeux géométriques et de couleurs, donnent à la demeure un caractère massif et solide ; les propriétaires cherchent sans aucun doute à signifier par là la solidité de leur entreprise de négoce et la puissance de leur pouvoir politique. Quant aux colonnes en fonte, elles sont dans la plupart des cas associées à des garde-corps en ferronnerie ou en fonte moulée qui assurent une transparence et une légèreté aux galeries, dévoilant les belles élévations ordonnancées sur deux voire trois étages, soulignant alors le bon goût, l'élégance et la culture de leur propriétaire, également signe évident de leur importance sociale. Ces deux types peuvent même cohabiter dans le même édifice qui présente alors une galerie au rez-de-chaussée en brique et une galerie à l'étage en colonnes de fonte⁶¹. Les poteaux de bois, utilisés pour des édifices plus modestes, peuvent être complétés d'aiseliers décoratifs et plus ou moins structurants, en menuiserie ou en ferronnerie importée. Ces poteaux en bois, périssables, tendent à être remplacés par des supports en béton. Ces derniers transforment la perception des édifices, rendant leur silhouette plus massive d'une part, et favorisant la clôture partielle ou complète de la galerie sur la rue d'autre part. Toutefois, ce renouvellement peut également être l'occasion d'une mise en œuvre plus décorative, doubles poteaux ou colonnes à chapiteaux d'ordre composite. Si la référence à l'architecture occidentale classique se rencontre à quelques reprises durant la première moitié du ^{xx}e siècle dans

les riches maisons de marchands, ce goût pour les colonnades se renouvelle aujourd'hui dans un tout autre contexte (**fig. 40**).

- 62 Partageant ces grandes caractéristiques, les édifices observés lors de l'étude peuvent toutefois se répartir selon trois catégories, un premier ensemble regroupant les édifices publics, un second – le plus important, constitué des maisons – et un troisième correspondant aux entrepôts commerciaux.

Les équipements publics

- 63 Ces équipements, même aujourd'hui, sont peu nombreux et ne donnent que rarement le prétexte à un aménagement urbain – place, perspective – spécifique. Certains d'entre eux, tels le cimetière⁹⁷, la prison⁹⁸, la cathédrale Saint-Philippe-Saint-Jacques⁹⁹ ou encore l'église baptiste du Tabernacle¹⁰⁰, sont antérieurs à l'incendie de 1896. Cependant ils ont subi les outrages du temps, et avant même l'incendie, avaient connu des campagnes de reconstruction/restauration. L'ancienne poudrière (aujourd'hui transformée en temple évangélique), les jardins de l'Intendance (insérés en cœur d'îlot entre l'avenue de la Liberté, la rue Henri-Christophe et la rue de la Municipalité) restent, avec la prison, les vestiges jacméliens les plus anciens et apparaissent sur les plans de la fin du XVIII^e siècle. La prison, massive construction entièrement en maçonnerie de moellon, comprend deux niveaux organisés autour d'un patio central. Elle servit de caserne jusque sous la dictature de Duvalier. L'édifice, actuellement en cours de restauration, devrait accueillir un centre d'interprétation du patrimoine. Un boulet de canon est encastré dans sa façade principale, tournée vers la mer, héritage d'une des multiples batailles que connut la ville (**fig. 41**).

Figure 41



La prison, vue depuis la rue.

© ISPAN, 2011.

- 64 Le cimetière, déplacé depuis le bord de mer à son emplacement actuel en 1820, fut réaménagé en 1935 lorsque le cimetière marin fut définitivement abandonné, à la suite d'inondations. Une nouvelle entrée et des locaux administratifs furent alors aménagés, massives constructions dans la lignée de l'architecture en béton mise en œuvre par les autorités américaines. Le riche passé de la cité résonne encore lorsque l'on déambule dans la nécropole, au milieu des nombreux monuments funéraires des grandes familles de négociants : chacune cherchait à rivaliser, même dans la mort, avec ses concurrents en édifiant des caveaux monumentaux aux multiples références à l'art funéraire catholique français. La tradition du caveau familial ostentatoire perdure mais c'est désormais la recherche de fantaisies décoratives les plus variées qui domine. On trouve également dans le cimetière quelques tombes en ferronnerie, autres exemples d'éléments importés d'Europe à la fin du XIX^e ou au début du XX^e siècle (fig. 42).

Figure 42



Le cimetière.

© ISPAN, 2012.

- 65 L'église baptiste, fondée en 1845, fut probablement reconstruite par le pasteur Nossirhel Lhérisson à la fin du XIX^e siècle. Agrandie au milieu du XX^e siècle par l'ajout d'un second vaisseau accolé au premier, elle possède aujourd'hui une façade à double pignon. La cathédrale, achevée en 1864, a été très modifiée après l'incendie de 1896. En partie remaniés, en partie restaurés ou rebâties à l'identique, les deux édifices, construits en moellon et brique sous enduit, s'avèrent difficilement datables, d'autant qu'ils ont été très largement endommagés en 2010 et connaissent de nouvelles campagnes de travaux. Avec le marché en fer, ils sont les seuls bâtiments dont le style architectural radicalement hexogène évoque les relations particulières de Jacmel avec l'Europe. Toutefois, pour la cathédrale, l'inspiration est davantage à rechercher dans les nombreuses églises baroques édifiées par les Espagnols, à Cuba, au Mexique ou dans

l'île même de Saint-Domingue. Caractéristique, sa façade principale se compose d'une partie centrale à trois grandes travées surmontées d'un fronton triangulaire, flanquée de deux hautes et étroites tours de plan polygonal. Elle porte la date 1859 au-dessus de la baie axiale de l'étage ; au centre du fronton triangulaire s'insère une horloge monumentale provenant de la manufacture M. & L. Joly de Ferrières, dans l'Oise¹⁰¹ (fig. 43).

Figure 43



Façade principale de la cathédrale.

© ISPAN, 2014.

- 66 En 1895, Alcibiade Pommayrac (issu d'une famille dominicaine et parent de la dynastie de négociants Madsen), maire de la ville, commande un marché en fer pour la place de l'Église (voir fig. 22). L'édifice, entièrement fabriqué en Belgique (structure métallique et tuiles comprises), importé en pièces détachées, est monté juste après le fameux incendie. Il présente des caractéristiques identiques aux halles métalliques réalisées pour le même usage en Europe. Aujourd'hui, il constitue l'un des éléments incontournables de l'identité et de l'image patrimoniale que les Jacméliens ont de leur ville. C'est également Alcibiade Pommayrac qui décide de construire le nouvel hôtel de ville¹⁰², bâti en 1904 par l'entrepreneur Georges Clifford de Moravia sur la place Toussaint-Louverture, la seule grande place de Jacmel (depuis que la place de l'Église a disparu avec l'édification du marché). La mairie affiche une image massive, évoquant une construction en pierre alors qu'elle est entièrement réalisée en brique sous enduit, y compris les piliers et les arcades des galeries. La toiture à quatre pans d'origine a été remplacée durant l'occupation américaine par un toit-terrasse en béton. C'est la raison pour laquelle cet édifice a énormément souffert du tremblement de terre de 2010, le poids du toit ayant provoqué l'effondrement partiel des murs de soutien (fig. 44).

Figure 44



La mairie photographée en 1997, avant les lourdes restaurations qui ont suivi le tremblement de terre.
© MCC, MIGPC, 1997.

- 67 C'est durant l'occupation américaine et parce que ces derniers s'étaient attelés à la difficile tâche d'organiser autoritairement l'administration haïtienne que l'hôpital¹⁰³ (1924), le bâtiment des douanes (1934) ou encore la direction régionale des Travaux publics¹⁰⁴ (1932) furent construits (**fig. 45**). Ce sont des réalisations imposantes, orthogonales en maçonnerie et en béton, censées incarnées le sérieux de leur fonction et être en phase avec le goût des formes géométriques simples et de l'ordre monumental en vogue dans les années 1930. C'est encore durant la période de stabilité forcée américaine que les écoles, tenues par des Français appartenant à des congrégations catholiques enseignantes, tentent de se structurer. Les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny¹⁰⁵ s'installent au Bel-Air et édifient un vaste bâtiment en 1925. Au sud-est du port, à Petite-Batterie, les Frères de l'Instruction chrétienne¹⁰⁶ obtiennent des pouvoirs publics en 1919 l'autorisation de s'installer sur le site de l'ancienne usine électrique. Après quelques débats houleux avec le colonel américain commandant le département militaire de Jacmel, qui trouvait que cet emplacement et les terrains voisins conviendraient bien pour une caserne et des champs d'exercice de tir, ils obtiennent gain de cause et bâtissent une nouvelle école. Les établissements, d'imposantes constructions maçonnées sur deux niveaux comprenaient des salles de classe et des logements pour la communauté. S'adaptant au climat tropical, leurs principaux espaces de circulation s'ouvraient sur l'extérieur. Tous ces édifices en béton ou largement bétonnés ont énormément souffert ou même été totalement détruits en 2010. L'hôpital ou l'école des Frères ont été rebâtis, la douane radicalement restaurée. Dans un état préoccupant, l'école des Sœurs est toujours abandonnée et continue de se dégrader.

Figure 45



La direction générale des travaux publics.

© ISPAN, 2014.

- 68 Les autres édifices de la vie publique, tribunal¹⁰⁷, écoles ou temples vaudou¹⁰⁸ sont installés dans d'anciennes maisons privées réutilisées ; ils ne présentent donc aucune caractéristique structurelle spécifique liée à leur fonction.

Les maisons

Principales caractéristiques

- 69 Alignées sur rue, disposant toujours d'une galerie agrémentant sa façade le plus souvent ordonnancée, la maison¹⁰⁹ présente dans plus des deux tiers des cas un toit à deux pans ; les exemples de maisons à un seul pan, à quatre pans, voire à trois pans, sont peu fréquents. Deux maisons exceptionnelles ont une toiture dite complexe. Il s'agit de deux des plus importantes bâtisses du centre-ville, toutes les deux iconiques : le manoir Alexandra¹¹⁰ (**fig. 46**), immortalisé par René Depestre dans son roman *Hadriana dans tous mes rêves*¹¹¹, et la maison Cadet¹¹², implantée au carrefour stratégique de l'avenue de la Liberté, de la route de l'Amitié et de la rue de la Municipalité, et déployant une tour-belvédère à la toiture conique. Tous les toits à pente sont en tôle ondulée tandis que les toits plats en béton correspondent à près de 15 % du corpus global.

Figure 46



Le fameux manoir Alexandra, photographié en 1997. À gauche, la façade vers la place Toussaint-Louverture, à droite on aperçoit les éléments métalliques de la galerie, tournée vers la baie. Noter également le système de contrevents et de persiennes intérieures qui permettent une circulation continue de l'air.

© MCC, MIGPC, 1997.

- 70 La modestie globale du bâti comme la fragilité des toitures n'encourage pas l'aménagement des combles. Toutefois 4 % des maisons présentent encore un dispositif de « galata », terme créole tiré du galetas français désignant un grenier d'entreposage des aliments. Le *galata* se rencontre principalement dans les maisons en rez-de-chaussée les plus modestes, notamment celles à galerie sous pignon débordant (**fig. 47**). Il est, la plupart du temps, accessible de l'extérieur via une échelle donnant accès à une porte pleine. Ce dispositif est également visible dans les trois maisons entièrement en bois conservées. 6 % des maisons possèdent des combles à lucarnes – parfois assez monumentales – éclairant un espace de vie accessible depuis un escalier intérieur.

Figure 47

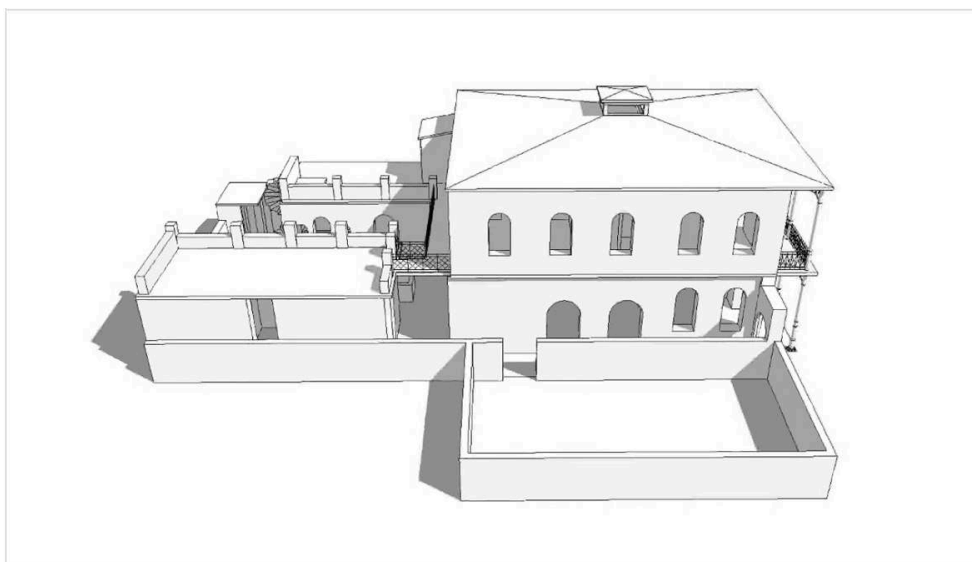


Maison en rez-de-chaussée avec *galata* sur le mur pignon, avenue de la Barranquilla.

© ISPAN, 2011.

- 71 Outre les raisons de sécurité, les conditions climatiques expliquent que différentes activités placées traditionnellement à l'intérieur de la maison dans d'autres régions du monde soient installées soit en plein air, sous la galerie et dans la cour arrière, soit dans des pièces annexes implantées dans cette même cour arrière. Il s'agit essentiellement de la cuisine, des latrines, du bassin de stockage de l'eau et des éventuelles salles de bain et pièces annexes pour les réserves et les domestiques. Dans ces maisons de commerçants étrangers construites au tournant du xx^e siècle, l'arrière de la parcelle accueille ainsi des pièces rectangulaires en rez-de-chaussée, de part et d'autre de la maison. Celles-ci sont couvertes de terrasses, accessibles à la fois depuis la galerie de l'étage de la maison principale et depuis la cour, grâce à un escalier extérieur. Les pièces de la maison principale conservent des fonctions relativement polyvalentes. Si les maisons plus spacieuses disposent d'espaces de distribution, ce rôle de circulation est également fréquemment dévolu aux galeries extérieures. Certaines des maisons les plus luxueuses pouvaient être dotées d'écuries sur une parcelle latérale ou à l'arrière de leur parcelle traversante mais aucune remise à automobile n'a été repérée (**fig. 48**).

Figure 48



VUE EN PERSPECTIVE DE LA MAISON DOUGÉ, ÉCOLE-ATELIER DE L'AECID. À DROITE, LA FAÇADE SUR LA RUE ; AU CENTRE LA FAÇADE LATÉRALE LE LONG DE LAQUELLE UN PASSAGE CONDUIT DIRECTEMENT À LA COUR ARRIÈRE ; À GAUCHE, LES BÂTIMENTS ANNEXES CONSTRUITS DANS LA COUR. EN REZ-DE-CHAUSSÉE, LEUR TOIT-TERRASSE EST ACCESSIBLE DEPUIS LA GALERIE DE L'ÉTAGE.

© Patrimonio 48 arquitectos, Sevilla, 2011.

- 72 Toujours pour des raisons climatiques, les cloisons intérieures présentent un système de claustras en partie haute. Des pièces de bois découpé se déploient et forment des motifs de treillage, de frises géométriques ou d'arabesques. Les portes extérieures et les baies, en enfilade, ne sont jamais fermées de fenêtres ou portes-fenêtres vitrées. Un double système de vantaux pleins, côté extérieur, et de persiennes, côté intérieur, permet à la fois de clore la maison et de favoriser la circulation de l'air et la ventilation lorsqu'elle est habitée (**fig. 49**).
- 73 On trouve dans les grandes maisons les plus anciennes des escaliers intérieurs très soignés en bois ou en fonte moulée, éléments préfabriqués par excellence. Une attention particulière est donnée à l'effet ornemental des rampes d'appui, composées de balustres en bois tourné ou d'éléments métalliques répétés, aux motifs floraux foisonnants. Le nombre d'escaliers observés durant l'étude n'a pas permis de tirer d'éléments statistiques de leur disposition. Les maisons les plus luxueuses disposent également d'un escalier extérieur, permettant depuis les terrasses et la galerie sur la cour d'accéder aux pièces de service de celles-ci. Ces escaliers sont alors soit en pierre et/ou brique, soit en fonte.
- 74 Le décor résulte, selon les types de maisons, de l'association et de la mise en œuvre des divers matériaux de construction comme de l'utilisation d'éléments décoratifs rapportés : fonte moulée ou ferronnerie des galeries et des garde-corps, lambrequins ou claustras en bois découpé, moulures ou estampage dans les enduits. Enfin, comme souvent dans les pays où la lumière est violente, une palette de couleurs saturées est largement utilisée comme élément ornemental.

Figure 49



L'étage d'une maison ravagée par le séisme (rue de Léogâne). On distingue bien la structure en maçonnerie, le cloisonnement intérieur, le lambrissage et l'escalier en bois ; le système de persiennes et de claustras intérieures permettant la ventilation.

© ISPAN 2013.

Construction d'une typologie

- 75 L'observation des 593 maisons sélectionnées a permis de dégager une typologie¹¹³. Celle-ci se décompose en six grandes catégories, dont certaines peuvent encore être séparées en sous-types. La première catégorie, celle des maisons entièrement construites en bois, n'est plus constituée que de trois exemplaires ; la seconde, celle des maisons à éléments importés, représente 4,7 % du corpus ; la troisième, les maisons à étage en maçonnerie traditionnelle, 19,2 % ; la quatrième, les maisons à rez-de-chaussée en maçonnerie traditionnelle surmontées soit d'un étage en bois soit de combles aménagés, 12 %. Les simples maisons en rez-de-chaussée, 63,6 % du corpus, se décomposent en deux ensembles à peu près équivalents, celui des maisons à mur pignon sur rue et celui des maisons avec mur gouttereau sur rue. Enfin les maisons construites en béton qui ont été étudiées sont au nombre de 13. Trois maisons ont été déclarées « hors typologie » car elles ne rentrent dans aucune de ces catégories¹¹⁴. Les trois premières catégories correspondent aux maisons les plus cossues, construites par les riches marchands et les élites de la ville. Quelques-unes d'entre elles comprennent des entrepôts en rez-de-chaussée ou contigus (reconnaissables notamment à leurs vastes portes aux vantaux métalliques) mais le plus souvent, si elles accueillent actuellement un commerce en rez-de-chaussée, il s'agit plutôt d'une occupation récente. Les maisons en rez-de-chaussée sont des édifices beaucoup plus modestes, déclinaisons de la case créole ancestrale rencontrée dans les zones rurales. Tandis que les maisons à deux niveaux se concentrent dans l'hyper-centre ancien et le long des

grands axes, les petites maisons en rez-de-chaussée sont essentiellement réparties en périphérie de ce premier noyau.

- 76 La demeure Lafontant¹¹⁵ (voir ill. 35) ou les maisons jumelles dites de Roger Vital¹¹⁶, de moindre envergure, incarnent des exemples de ce que les premiers commerçants étrangers enrichis ont dû se faire construire, avant l'incendie de 1896. Entièrement en bois, elles appartiennent, pour quelques-unes, au style « *gingerbread* » (« pain d'épice ») dont on qualifie souvent l'architecture haïtienne du début du xx^e siècle. Considéré parfois comme le premier véritable style national, en réalité, s'il emprunte son nom à l'histoire de l'architecture américaine, le « *gingerbread* haïtien » opère un métissage entre des éléments caribéens et certaines caractéristiques propres à l'architecture éclectique française. Aux États-Unis, le style *gingerbread*, également qualifié de *Carpenter Gothic*, apparaît vers 1870 pour qualifier des constructions de charpentier au plan assez simple mais à la profusion d'éléments décoratifs en bois découpé, notamment dans les toitures. Les architectes et les ingénieurs haïtiens de la fin du xix^e siècle, le plus souvent formés à Paris, construisirent au tournant du siècle, principalement à Port-au-Prince, des résidences privées où ils déclinèrent toutes les caractéristiques de l'éclectisme et du régionalisme alors en vogue en France (plan complexe, abandon de l'élévation ordonnancée, diversité et étagement des toitures, prédilection pour le régionalisme néo-normand ou alpin, polychromie et mixité des matériaux conjuguant moellon, brique, métal et bois), croisés à des spécificités régionales comme l'utilisation de galeries extérieures notamment. C'est ce corpus de maisons qui a donné naissance au *gingerbread* haïtien, finalement assez différent de ce qu'on observe à Jacmel, où les maisons n'ont jamais abandonné leur composition de plan massé et leurs élévations ordonnancées¹¹⁷.
- 77 Les maisons qualifiées à tort d'« importées » se distinguent par certains de leurs éléments préfabriqués et importés depuis l'Amérique et l'Europe (ill. 29, 37 et 40) ; le plus souvent il s'agit de pièces de fonte moulée ou d'éléments métalliques, de décors de stuc ou de papier mâché et probablement de structures en bois, tels certains escaliers avec leur garde-corps aux balustres tournés. Ces maisons, parmi les plus anciennes encore existantes, sont au nombre de 28. Elles se concentrent dans le cœur historique de la ville, quelques-unes rue du Commerce, Ambalavil, et les autres au Bel-Air, autour de la place d'Armes et des rues adjacentes à la place du Marché, enfin le long de l'artère principale, l'avenue de la Liberté. Reconnues comme des éléments patrimoniaux par excellence, leur mauvais état était déjà préoccupant avant le tremblement de terre. Elles sont, pour certaines, aujourd'hui plus que jamais menacées¹¹⁸ ; d'autres sont d'ores et déjà perdues et les éventuels projets de restauration qui les concernent s'apparentent davantage à des reconstructions plus ou moins à l'identique¹¹⁹. Ces maisons furent bâties après l'incendie de 1896 pour les plus riches commerçants jacméliens. Elles rivalisent sur le plan décoratif ; les galeries, notamment, sont prétexte à la mise en œuvre d'éléments métalliques très ouvragés. L'usage de la brique retailée, des bois découpés ou des enduits de plâtre sculptés ou estampés leur confère une richesse ornementale exceptionnelle. Ces maisons jacméliennes à éléments importés sont bien davantage à mettre en rapport avec l'architecture des Caraïbes (voire au-delà) dans le dernier tiers du xix^e siècle qu'avec celles de style *gingerbread* haïtien rencontrées à Port-au-Prince. On retrouve ce type dans toutes les Antilles et à La Nouvelle-Orléans, voire jusqu'en Australie¹²⁰.

- 78 Les maisons à étage en maçonnerie traditionnelle ont été divisées en deux sous-catégories afin de distinguer les maisons d'angle. Ces deux catégories sont assez similaires, à la différence près que les maisons d'angle déploient deux façades principales, celles sur la rue. Ces dernières demeures, d'abord conçues sur la base d'un parallélépipède, ont souvent été transformées durant la seconde moitié du ^{xx}e siècle lorsque leur galerie a été refaite en béton et qu'il leur a été donné un profil en arrondi à l'angle, dans un souci d'aménagement urbain du carrefour. Toutes ces maisons ont, comme les précédentes, été construites durant les premières décennies du ^{xx}e siècle, pour la classe aisée. Elles conjuguent maçonnerie traditionnelle de moellon et brique et présentent des dispositions, des volumes et un fonctionnement assez similaires aux maisons à éléments importés. Cependant, elles se concentrent davantage au Bel-Air, les plus fortunés abandonnant rapidement les rues réputées malsaines du bord de l'eau où ils s'étaient d'abord installés, près de leurs entrepôts et du port, pour se réfugier sur les hauteurs de la ville ; on les retrouve également le long des axes principaux conduisant au cœur historique.

Figure 50



Maison Poulard, avenue de la Liberté. Cette maison de type « rez-de-chaussée en maçonnerie et étage en bois » conserve une partie des lambrequins en bois découpé d'origine de ses galeries, également en bois.

© ISPAN, 2011.

- 79 Les maisons à rez-de-chaussée en maçonnerie traditionnelle et étage en bois (60 occurrences) ou combles aménagés (12 occurrences) présentent une implantation qui s'éloigne sensiblement du premier centre, c'est-à-dire du cœur du Bel-Air, de la place d'Armes (ou place Toussaint-Louverture) et de la place du Marché (**fig. 50**). Elles sont nombreuses rue Seymour-Pradel et dans les rues à l'est du marché, secteur dont les parcelles n'avaient pas encore trouvé d'acquéreur sur le plan de Bouzon de 1892. Moins luxueuses que les deux grandes catégories précédentes, on leur reconnaît

toutefois également une valeur patrimoniale ; l'ISPAN, dans son inventaire d'urgence post-séisme de 2011, en a signalé plusieurs.

- 80 Les maisons en rez-de-chaussée, de loin les plus nombreuses, sont les plus modestes (**fig. 51**). Déclinaison de la case créole rurale traditionnelle, leur implantation correspond clairement à toute la périphérie du centre ancien, depuis l'ensemble des rues à l'ouest de l'axe nord/sud – avenue de la Liberté et route de l'Amitié (Grand'Rue) –, celles au nord de l'axe est/ouest de la Barranquilla, enfin celles à l'est du Bel-Air (place Toussaint-Louverture et place du Marché). Elles ont finalement mieux résisté au tremblement de terre de 2010 que bien des maisons construites ou rénovées avec une structure béton. Certaines institutions haïtiennes sont ainsi engagées dans des partenariats internationaux où des chercheurs tentent de proposer des solutions inventives et bon marché de reconstruction, sur la base de l'étude de ces savoir-faire ancestraux¹²¹. En dépit de ces travaux encourageants, le phénomène d'auto-construction revêt une telle ampleur que l'État haïtien tente d'organiser la reconstruction post-séisme en promouvant quelques règles de base à respecter pour éviter les effondrements qui ont fait tant de victimes en janvier 2010. Ainsi, le ministère des Travaux publics, Transports et Communications et le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales ont-ils publié en septembre 2010 un guide des bonnes pratiques pour la construction de petits bâtiments en maçonnerie chaînée en Haïti¹²². Il est sans doute regrettable que ces prescriptions ne s'attachent qu'à l'architecture de béton et n'abordent pas les modes de construction traditionnels, au risque de voir s'uniformiser et se simplifier le paysage bâti du pays.

Figure 51



Maison en rez-de-chaussée avec mur gouttereau sur rue, à droite, au second plan, maison en rez-de-chaussée et mur pignon sur rue.

© ISPAN, 2013.

- 81 Effectivement, si l'opération d'inventaire du centre-ville de Jacmel n'a pas sélectionné beaucoup de maisons en béton, puisqu'elles étaient trop récentes, le premier repérage a permis d'évaluer l'ampleur d'un phénomène irréversible (**fig. 52**). Quelques maisons en rez-de-chaussée construites en béton ont quand même été retenues afin d'illustrer la déclinaison à travers le temps et l'évolution des matériaux de l'habitat vernaculaire ancestral. Ces maisons récentes en parpaing et ciment, résultant toujours du même phénomène d'auto-construction, remplacent peu à peu les maisons identiques plus anciennes.

Figure 52



Maison construite principalement en béton sur le modèle de la maison en rez-de-chaussée traditionnelle.

© ISPAN, 2013.

Les entrepôts

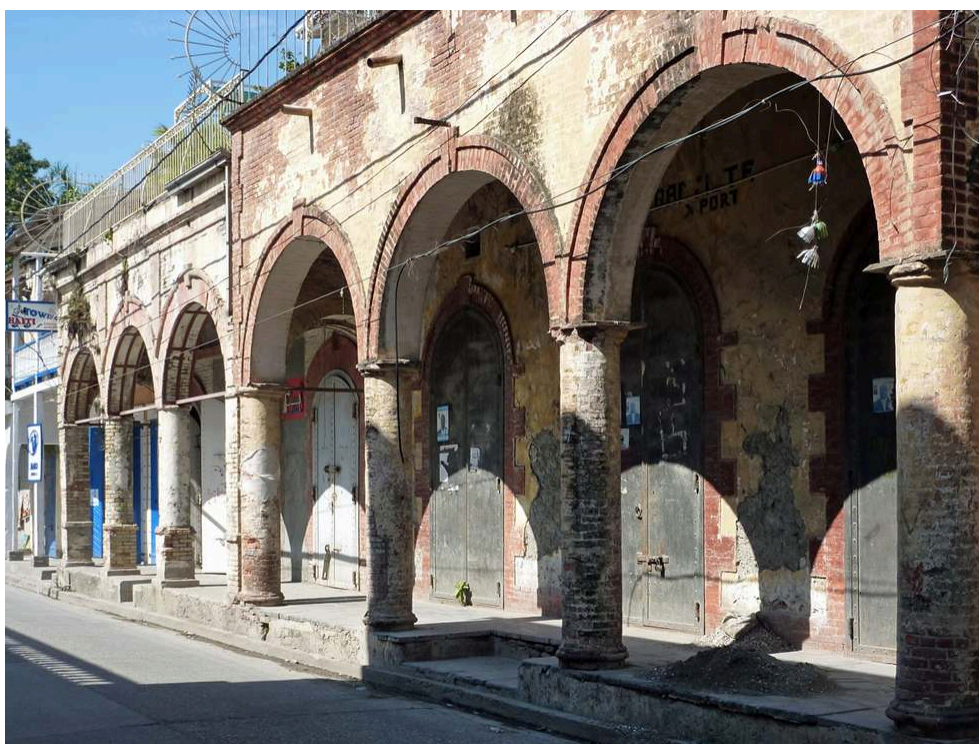
- 82 L'étude d'inventaire a permis d'identifier 52 entrepôts¹²³ ; plus de 70 % d'entre eux sont situés dans le petit périmètre délimité par la place de la Douane, face au port et à son wharf, et les deux rues parallèles du Commerce et Sainte-Anne – certains, traversants, disposent de façades sur ces deux rues (**fig. 53**). Les autres bâtiments se répartissent autour de la place du Marché et le long de la Grand'Rue et de la route de Léogâne. Maurice Cadet résume fort bien les préoccupations des négociants-exportateurs en matière de construction d'entrepôts :

Ces locaux fire-proof étaient érigés en dur. Singulièrement déformé en « payapouf » par le langage populaire, ces constructions, en maçonnerie solide, étaient destinées à entreposer les marchandises à l'abri des incendies, le cauchemar des Jacméliens. Les portes tapissées de tôle d'aluminium entre deux couches d'amiante, les gonds et les pentures en ferronnerie de bonne qualité, les arcades des portiques bien

briquetées, rien n'était laissé au hasard. Une architecture qui protégeait ces locaux des désastres naturels. La leçon du passé a été bien apprise. On se protégeait en utilisant ces locaux comme coupe-feu¹²⁴.

- 83 Des plus modestes aux plus complexes, tous les édifices sont construits en maçonnerie, soit en moellons de calcaire et corail, soit en brique, et possèdent de larges portes à deux vantaux sur leur élévation sur rue. Quatre d'entre eux¹²⁵ disposent même d'une galerie sous toit-terrasse dont les arcades sont entièrement construites en maçonnerie de brique leur conférant, au sens propre comme au figuré, une image de solidité et de sécurité conforme à leur fonction.

Figure 53



Deux entrepôts ayant appartenu à Léon Baptiste, rue du Commerce (HAJAC0051 et 0052).
© ISPAN, 2013.

- 84 L'activité de séchage du café nécessitant de vastes espaces à l'air libre pour étaler les fruits au soleil, presque tous les entrepôts sont couverts d'une terrasse qui fait fonction d'aire de séchage. L'élévation sur rue se termine généralement par un garde-corps en attique au-dessus d'une corniche. Ce garde-corps le plus souvent plein (un seul exemple de balustrade¹²⁶) sert à la fois à masquer les espaces de séchage mais aussi à retenir les grains lors des coups de vent. Pour évacuer les eaux pluviales des terrasses, certaines élévations sont percées de gargouilles saillantes ou de chatepleures. Dans ce cas, la corniche, en sus de sa fonction décorative, fait également office de larmier. Outre les corniches et les garde-corps, une attention particulière est portée au décor des encadrements de baies et des chaînages d'angle des façades sur rue, le plus souvent matérialisé par une maçonnerie de briques apparentes ou enduites, souvent extrêmement travaillé et faisant parfois appel à un répertoire savant. Ainsi dans le cas des ouvertures en plein-cintre, les impostes et les clefs d'arc sont moulurées ; parfois même la clef d'arc « surdimensionnée » devient agrafe. Les baies principales sont des

portes fermées par deux lourds vantaux métalliques, fixés directement dans la maçonnerie. Des baies secondaires, non fermées, assurent la ventilation des espaces intérieurs. Elles sont de deux types : des oculi, parfois munis de grille pour se prémunir d'une intrusion, et des petits jours en archère, qui ne doivent pas être confondus avec les chantepleures du garde-corps. Les intérieurs sont constitués de vastes espaces dégagés grâce à des poteaux et des poutres parfois en bois, d'autres fois métalliques, qui portent les solives soutenant elles-mêmes le toit-terrasse en mortier. Les entrepôts de grande envergure disposent de cours intérieures autour desquelles se répartissent les espaces professionnels (fig. 54).

Figure 54



Entrepôt de C.S. Dougé, construit vers 1910. Les images anciennes attestent l'existence d'une galerie sous appentis, aujourd'hui disparue (HAJAC0048).

© ISPAN, 2013.

- 85 Une typologie assez simple se dégage de l'ensemble des entrepôts observés (à l'exclusion de deux d'entre eux, inclassables), des plus monumentaux aux plus modestes¹²⁷. La première catégorie concerne ceux à deux niveaux (10 %). Puis viennent les entrepôts en rez-de-chaussée : d'abord ceux à plus de trois baies principales (11,5 %), puis ceux à trois baies (38,5 %), enfin ceux à deux baies (36,5 %). Les baies sont en plein-cintre pour les trois quarts d'entre eux. Les cinq entrepôts à deux niveaux constituent les édifices les plus complexes. Ils appartenaient tous aux quatre grands négociants-exportateurs jacméliens (Baptiste, Boucard, Madsen, Vital) et sont situés dans le quartier du Bord de Mer. Ce sont en fait des usines comprenant lieu de stockage, aire de séchage, lieux de triage, de décorticage, d'ensachage et de pesée. Ainsi

face à la mer à côté de la douane se trouvaient les installations du conglomerat Madsen et Frères, gérées par Karl Madsen. Fondée en 1892, la Maison de Jacmel devint vite un centre d'achat de produits exportables. Plus tard, avec l'ouverture de l'usine de transformation de café-cerise et de l'usine à glace, elle connut son heure de gloire. À l'époque de sa pleine expansion, la Maison employait jusqu'à 200 trieuses de café [...]. Les trieuses étaient disséminées sur tous les glacis étagés du magasin. Une centaine de travailleurs et une dizaine d'aconiers pour les quatre acons¹²⁸.

- 86 Quant à l'entrepôt Vital, en vis-à-vis, il couvre un vaste quadrilatère délimité par la place de la Douane et les rues du Commerce et Sainte-Anne. Dominé par le bâtiment principal à deux niveaux, construit en 1861 et fortement endommagé par le tremblement de terre de janvier 2010, se succèdent bâtiments de stockage, circulations et cours construits, aménagés ou rachetés au fil du temps et de la réussite commerciale de la famille Laloubère-Vital (fig. 55).

Figure 55



Entrepôt construit probablement durant l'occupation américaine, qui appartient ensuite à Léon Baptiste. Façade rue de Commerce, une image ancienne montre qu'une galerie (aujourd'hui détruite) permettait de relier l'étage du bâtiment à la terrasse de séchage de l'entrepôt juste en face, de l'autre côté de la rue.

© ISPAN, 2013.

Conclusion

- 87 Le constat déjà préoccupant concernant le patrimoine, dressé dans les années 1970, n'a fait que s'accroître. Et les descriptions des émigrés, longtemps absents, qui rentrent au pays après la chute du régime Duvalier en 1986, s'épanchent sur la Jacmel perdue de leur enfance, nourrissant la nostalgie à laquelle contribue la poésie de Jean Metellus ou celle de René Depestre, couronné par le prix Renaudot en 1988 pour *Hadriana dans tous mes rêves*, dont l'intrigue se déroule dans les années 1930 dans le manoir Alexandra¹²⁹. L'auteur évoque en ces termes sa ville natale, trois décennies après le décès d'Hadriana Siloé :

[La terre jacmélienne] paraissait assujettie à une sombre destinée, ballottée par des vagues de vicissitudes malignes où intervenaient, à parts aussi dévastatrices, fauteurs inassouvis de désolation et de ruines, à la fois le feu, le cyclone, la

sécheresse, le pian¹³⁰, la présidence à vie, le paludisme, l'État, l'érosion, l'*homo papadocus*¹³¹, soumis entre eux aux échanges d'une sorte d'osmose inéluctable¹³².

- 88 Les pouvoirs publics tentent de remédier à la situation, l'hypothèse d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco se plaçant dans cette stratégie. Mais les divers projets de mise en valeur touristique restent à l'état de rêve. Les quatre cyclones de 2008 et surtout le tremblement de terre de 2010 ont porté un nouveau coup terrible à la ville, dont elle mettra encore longtemps à se remettre, tout restant à faire en matière d'aménagements, de réseaux et d'équipements collectifs. Par ailleurs, la législation haïtienne ne prévoit pas de modalité de protection du patrimoine pour les biens privés. Le classement monument historique ne s'applique qu'au patrimoine appartenant à l'État¹³³. Aucune protection ne concerne Jacmel. Malgré les nombreuses études sur la ville et les projets successifs, aucun plan de protection n'a donc pu aboutir, avant même le séisme de 2010¹³⁴. Ces études réalisées par des consultants et les représentants d'agences internationales ou d'ONG manquent d'ailleurs totalement de coordination, comme le soulignait déjà Elizabeth McLane dans son rapport de 1996¹³⁵. Aujourd'hui, l'objectif essentiel pour la ville n'est plus de poursuivre le projet d'inscription au patrimoine mondial mais celui de trouver les moyens de sauver ce qui peut encore l'être du centre ancien tout en gérant mille autres urgences fondamentales pour la vie quotidienne (aménagement des réseaux d'assainissement, de la voirie, organisation du ramassage des ordures, production et distribution d'électricité, etc.).

Figure 56



Maison rue Charlotin-Mercadieu, en rez-de-chaussée, construite en béton. Le principe de la galerie est abandonné au profit d'une loggia protégée par des grilles.

© ISPAN, 2014.

- 89 L'agence d'architecture espagnole Patrimonio 48 a reçu la commande d'un diagnostic sanitaire sur quelques bâtiments patrimoniaux¹³⁶. L'étude d'inventaire, quant à elle, montre la rapidité, depuis quelques dizaines d'années, avec laquelle les maisons traditionnelles sont remplacées par des maisons ou des immeubles neufs. Un second corpus de 240 références¹³⁷, celui dit des « maisons d'aujourd'hui », a notamment souligné la réalisation, y compris en plein cœur de la ville, de petits immeubles. Par

ailleurs, ces maisons récentes ainsi mises en lumière présentent des caractéristiques architecturales bien différentes du corpus patrimonial : elles préfigurent le Jacmel de demain. Pour cette sélection, le choix s'est porté sur des constructions terminées et suffisamment bien photographiées afin d'illustrer ces nouvelles tendances. Cette dernière partie de l'étude ne prétend à aucune exhaustivité ; elle ne présente aucune donnée statistique et ne cherche qu'à lever le voile sur des évolutions dont il n'est plus possible aujourd'hui de ne pas tenir compte dans la gestion urbaine et les projets de développement et de valorisation patrimoniale. Le béton est devenu l'unique matériau de gros-œuvre, à l'exception de quelques éléments de murs très localisés en moellons non recouverts d'enduit, utilisés pour leurs effets décoratifs. Phénomène inséparable de la modernité, les nouvelles constructions comprennent de plus en plus souvent un garage à voiture intégré. Autre phénomène lié à l'évolution dans la manière d'habiter, la galerie tend à être remplacée par des balcons et des loggias souvent fermés par des grilles en ferronnerie, privatisant et sécurisant totalement ces espaces extérieurs. Le sacro-saint alignement sur la rue de la maison à élévation ordonnancée est remis en cause dans une recherche générale de fantaisie. Il semble qu'il s'agit désormais moins de concevoir un bâtiment qui s'intègre dans le tissu urbain que de se distinguer de son voisin en redoublant d'originalité (maison en cœur de parcelle, décrochements des volumes, prédilection pour l'arrondi, peintures multicolores, etc.) (**fig. 56, fig. 57**). Enfin, pression foncière oblige, le centre-ville de Jacmel compte désormais ses premiers immeubles de rapport, ce phénomène de construction en hauteur se rencontrant sur des parcelles de plus en plus étroites ; il arrive par conséquent que soient édifiés des bâtiments d'une ou deux travées sur trois voire quatre niveaux (**fig. 58**).

Figure 57



Maison récente, rue Magloire-Ambroise, en retrait de la rue, disposant d'un garage. Son dessin atteste d'une recherche de fantaisie, voire d'extravagance dans cette réinterprétation d'éléments du vocabulaire de l'architecture occidentale.

© ISPAN, 2014.

Figure 58



Immeuble, à l'angle des rues de Bourbon et de Boiron-Tonnerre, en plein cœur du centre ancien.
© ISPAN, 2014.

- 90 Aujourd'hui, Jacmel n'est plus la ville des négociants prospères installés dans des demeures remarquables autour du port. Le patrimoine qui possède sans doute la plus forte plus-value, unanimement reconnu dans l'ensemble du pays, c'est le carnaval¹³⁸ (**fig. 59, fig. 60**). Les festivités durent près d'une semaine, mobilisent l'ensemble des habitants et drainent près de 300 000 visiteurs. Elles suscitent tout au long de l'année une activité de confection de costumes et de masques en papier mâché ; elles génèrent une architecture éphémère de bars et de tribunes afin d'accueillir les spectateurs durant les défilés. Il s'agit d'un patrimoine bien vivant qui mériterait que les pouvoirs publics haïtiens s'interrogent sur les attendus et l'opportunité d'une candidature en vue de l'inscription, comme patrimoine culturel immatériel, sur la liste de l'Unesco¹³⁹. Cette reconnaissance patrimoniale semble désormais la plus adaptée, réaliste et prometteuse pour donner à Jacmel la visibilité culturelle qu'elle mérite.

Figure 59



Constructions éphémères, avenue de la Barranquilla, le long du parcours du carnaval de 2013.
© ISPAN, 2013.

Figure 60



Le défilé du carnaval 2013.
© ISPAN, 2013.

NOTES

1. - *Bulletin de l'ISPAN*, n° 10, 1^{er} mars 2010.
2. - Un bref compte rendu des missions a été publié, voir : MAHEUX, Hubert, PABOIS, Marc. « Haïti ». *In Situ* [En ligne], 3 | 2003, mis en ligne le 1^{er} mars 2003, consulté le 11 mai 2015. URL : <http://insitu.revues.org/2061> ; DOI : 10.4000/insitu.2061. Les prises de vues réalisées à l'époque ont été numérisées, transférées à l'ISPAN et intégrées dans les dossiers d'inventaire rédigés en 2014.
3. - Daniel Élie, directeur (remplacé dans cette fonction en 2012 par Henry-Robert Jolibois, puis en février 2013 par Monique Rocourt, à qui succéda Jean-Patrick Durandis en 2014), Jean-Patrick Durandis (alors directeur adjoint) et Elsoit Colas.
4. - Nous remercions Emmanuelle Robert, chargée de mission pour l'Unesco, qui a suivi cette coopération durant trois ans depuis Port-au-Prince.
5. - Jean Davoigneau, chargé de mission à la Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, direction générale des Patrimoines, Laurent Poupard, chercheur au service de l'Inventaire général de la région Franche-Comté, et Christian Trézin, inspecteur à la DGP, collègue Inventaire.
6. - L'équipe était composée de Micelaine Frédérique, Vladimir Delva, Ambroise Loussaint, Grégoire Enette, Derisier Yonel. Plusieurs membres de l'ISPAN ont suivi cette session de formation ainsi que la seconde, en 2014, notamment Evens Pierre (ingénieur) et Sterlin Clément (architecte). L'équipe sur place a reçu le soutien de Hoodritch Benjamin (informaticien).
7. - Les archives de l'ISPAN étaient par exemple stockées dans un container, dans des conditions de conservation précaires.
8. - Un partenariat avec la Ville de Strasbourg avait été engagé (2007-2010) afin, notamment, de doter la municipalité d'un système d'information géographique (SIG) destiné au recensement fiscal, voir le site : <http://www.strasbourg.eu/developpement-rayonnement/europe-international/ville-partenaire-solidaire/cooperations-partenariats/jacmel-haiti> [consulté le 08/09/2016]. Mais le séisme de janvier 2010 avait obligé « à reconsidérer le projet qui devait se focaliser sur la recherche de méthodes rapides et simplifiées de cartographie et sur l'abandon de la constitution à longue échéance d'un parcellaire cadastral pour s'appuyer sur un référentiel du bâti », voir le site : http://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/CR_reunion_Haiti_nov_11.pdf?3448/cb8cac577a25bda5e83f5f04c96809d5866015af [consulté le 08/09/2016].
9. - Ce travail a été conduit grâce à l'expertise du dessinateur/cartographe du service de l'Inventaire général de la région Franche-Comté, Mathias Papigny, qui a transformé les coordonnées dans le système Google Mercator.
10. - Jean Davoigneau et Isabelle Duhau, chargés de mission à la Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, direction générale des Patrimoines.
11. - En attendant la mise en ligne de l'inventaire sur le site de l'ISPAN, la base de données des édifices sélectionnés et les dossiers réalisés peuvent être consultés sur le site de l'Inventaire général du patrimoine culturel : <http://www.inventaire.culture.gouv.fr/> onglet « coopérations internationales » [consulté le 08/09/2016]. Pour les conditions de l'étude voir le dossier d'inventaire HAJAC0001 http://www.inventaire.culture.gouv.fr/pdf_haiti/HAJAC0001complet.pdf [consulté le 08/09/2016].
12. - Pour l'histoire de la ville voir le dossier d'inventaire HAJAC0002 http://www.inventaire.culture.gouv.fr/pdf_haiti/HAJAC0002complet.pdf.
13. - Bartolomé de las Casas dans son *Histoire des Indes* indique une population de 60 000 Indiens Taïnos à l'arrivée sur l'île des Espagnols en 1508 ; selon lui, ils n'étaient plus que 600 en 1531. Voir

DUVERGER, Christian. « Espagnols – Indiens : le choc des civilisations ». *L'Histoire*, n° 322, juillet-août 2007, p. 16.

14. - Dans le cadre des traités de Ryswick (20-21 septembre 1697) qui mirent fin à la guerre de la Ligue d'Augsbourg entre la France et les puissances européennes, dont l'Espagne.

15. - MOREAU de SAINT-MÉRY, Louis-Élie. *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue avec des observations générales sur sa population, sur le caractère et les mœurs de ses.... habitants, sur son climat, sa culture... accompagnées des détails les plus propres à faire connaître l'état de cette colonie à l'époque du 18 octobre 1789 et d'une nouvelle carte... par M. L.-É. Moreau de Saint-Méry... Philadelphie/Paris/Hambourg : L.-É. Moreau de Saint-Méry/Dupont/chez les principaux libraires, 1797, 2 vol.*

16. - LABAT, Jean-Baptiste. *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique, contenant l'histoire naturelle de ces pays, l'origine, les mœurs, la religion et le gouvernement des habitants anciens et modernes, les guerres et les événements singuliers qui y sont arrivés... le commerce et les manufactures qui y sont établies... Paris : Pierre-François Giffart, 1722, 6 vol., vol. V, p. 79.*

17. - LE PERS, Jean-Baptiste. *Histoire de l'isle Espagnole ou de S. Domingue, écrite particulièrement sur des mémoires manuscrits du P. Jean-Baptiste Le Pers, jésuite, missionnaire à Saint-Domingue, et sur les pièces originales qui se conservent au dépôt de la Marine, par le P. Pierre-François-Xavier de Charlevoix... Paris : Hippolyte-Louis Guérin, 1730-1731, 2 vol., t. II, p. 495.*

18. - LE PERS, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, t. II, p. 490 (note manuscrite sur l'exemplaire de la BnF). qLe café n'est pas une plante indigène des Antilles. Il est originaire d'Éthiopie et n'aurait été apporté au Yémen qu'au VI^e siècle. Même si la culture du café s'y répand aux XI^e et XII^e siècles, le café n'aurait pas été véritablement « domestiqué » avant le XV^e siècle, le procédé d'élaboration du produit restant long et complexe. Au XV^e siècle, des pèlerins de retour de La Mecque l'introduisent en Perse et dans diverses parties de l'empire ottoman. Il gagne ensuite la Grèce et Istanbul. La boisson arrive en Europe par les Vénitiens en 1600 mais la plante, elle, gagne l'Europe via l'Inde, Ceylan et l'Indonésie d'où des Hollandais rapportent des caféiers de Batavia pour les installer dans les serres d'Amsterdam. Et en 1714, le bourgmestre de la ville offre en cadeau à Louis XIV un jeune caféier qui est planté et cultivé avec succès dans les serres du Jardin du roi et se reproduit si bien qu'il est rapidement la souche de tous les caféiers des « îles d'Amérique ». En effet, si une première tentative de transporter des plants en Martinique échoue en 1716, c'est en 1720 qu'un plant est apporté dans l'île par l'enseigne de vaisseau Gabriel de Clieu (1687-1774) qui, de là, gagne l'île de Saint-Domingue six ans plus tard.

19. - Le recensement général de la paroisse de Jacmel, en 1780, précise que 45 carreaux (un carreau correspond environ à 1,3 ha) de culture sont consacrés au cacao, 84 au sucre, 595 à l'indigo, 2 090 au café, 2 432 au coton, 2 498 aux cultures vivrières tandis que les enclos pour l'élevage occupent 121 carreaux et les prairies 2 482. Voir LESEL, Marie-Renée. *Contribution à l'étude des structures agraires dans le quartier de Jacmel, à Saint-Domingue durant la seconde moitié du dix-huitième siècle*. Thèse de doctorat de 3^e cycle, histoire. Paris : Paris 3, 1983.

20. - Il s'agit d'une résidence attachée à une exploitation agricole ; sous l'influence anglo-saxonne on utilisera, à partir du XIX^e siècle, le terme de plantation.

21. - LESEL, Marie-Renée. Thèse cit.

22. - Pour une synthèse de l'histoire haïtienne voir ROUPERT, Catherine Ève. *Histoire d'Haïti. La première république noire du Nouveau Monde*. Paris : Perrin, 2010.

23. - Au moment de l'indépendance, les anciens esclaves affranchis possédaient environ un tiers des terres agricoles, principalement de petites propriétés éloignées des grandes exploitations des plaines.

24. - Appelé sucrin en Haïti, le pois doux est un arbre du genre *Inga* et de la famille des fabacées, originaire d'Amérique du Sud qui produit des gousses à la pulpe, très sucrée, comestible.

25. - TURNIER, Alain. *Avec Mérisier Jeannis : une tranche de vie jacmélienne et nationale*. Port-au-Prince : Impr. Le Natal, 1982, p. 391. Il est très difficile de comparer les chiffres de production

provenant des différentes sources et publications disponibles. Cependant, les grandes tendances sont partout identiques.

26. - JOACHIM, Benoît. « Commerce et décolonisation. L'expérience franco-haïtienne au XIX^e siècle ». *Annales ESC*, 27^e année, n° 6, 1972, p. 1497-1525.

27. - DHORMOYS, Paul. *Sous les tropiques*. Paris : Marpon et E. Flammarion, s. d. [circa 1860], p. 225-226.

28. - DHORMOYS, Paul. *Une vengeance de Faustin*, 1859, reproduit par TURNIER, Alain. *Op. cit.*, p. 321.

29. - JOACHIM, Benoît. « Commerce et décolonisation. L'expérience franco-haïtienne au XIX^e siècle ». *Art. cit.* ; PETIT, C.-J. *Guide du commerce de l'épicerie relativement à la France, divisé en trois parties*. Paris : impr. de J. Smith, 1823.

30. - TURNIER, Alain. *Op. cit.*, p. 391 ; LAROCHE, Léon. *Haïti, une page d'histoire*. Paris : A. Rousseau, 1885, p. 130.

31. - « Cette idée saugrenue de créer, dans les transactions caféières, un intermédiaire entre le paysan-producteur et le négociant-exportateur a été une lame à double tranchant. D'une part, cette astuce permettait aux exportateurs de contourner la loi, en s'adonnant au commerce de détails [...] D'autre part, cette initiative n'était pas bête car elle créait de l'emploi. Beaucoup de familles jacméliennes vivaient de ces activités spéculatives. Et certaines connaissaient même une certaine aisance. Dans les années 1980, alors que le café était à son plus bas niveau, on recensait encore jusqu'à 50 spéculateurs pour la grande région de Jacmel, répartis comme suit : 21 à Jacmel et 29 aux environs de Maribal. Au début de la récolte, il profitait de son sens des affaires ou simplement de son bagout habituel pour obtenir du négociant-exportateur une belle avance en espèces. Le spéculateur disposait de cet argent à sa guise, selon les règles de sa propre gestion. En principe, il réservait le gros de cet argent pour les achats. Mais en même temps, cela lui permettait de gérer le budget familial jusqu'à la revente aux exportateurs. Une opération variable qui demandait une bonne dose d'expérience de la part du spéculateur, pour estimer, face à la fluctuation des prix, le moment de mettre fin au stockage et de vendre au négociant [...] Le paysan ne pouvait vendre directement aux négociants. Les négociants jouaient la concurrence en avançant l'argent à plusieurs spéculateurs qui eux aussi, du moins les gros, obtenaient plusieurs avances des différentes maisons de commerce. Tout cela sur le dos des paysans. » Extrait de : CADET, Maurice. *Si Jacmel d'antan m'était conté. Suivi de À Jacmel, avec amour. Textes de Marie-Claude David, Maud Méhu, Claude Baptiste, Léo Brun, Harry Carrénard, Jean Eddy Guilloteau, Elder Thébaud*. Jacmel : éd. de la Dodeline, 2014, p. 75-76.

32. - Pour l'histoire de la famille Vital, voir le dossier d'inventaire HAJAC0029.

33. - Pour l'histoire des familles Fraenkel et Madsen, voir le dossier d'inventaire HAJAC0654.

34. - CADET, Maurice. *Op. cit.*, p. 69. Le nom de Vital est attaché à 11 reprises aux 37 entrepôts du quartier du port repérés en 2014-2015, celui de Boucard à 9 reprises ou celui de Baptiste à 4.

35. - AUBIN, Eugène. *En Haïti : planteurs d'autrefois, nègres d'aujourd'hui*. Paris : A. Colin, 1910, p. 214.

36. - CADET, Maurice. *Op. cit.*, p. 73.

37. - Selon les comptes de la douane de Jacmel, le volume mensuel des exportations entre novembre 1926 et avril 1927 oscille entre 1 million et près de 1,8 million de gourdes mais représente seulement 138 000 gourdes en août 1926 (entre 2 et 2,7 millions et 304 000 gourdes pour 1927). Voir : *Haiti. Annual report of the financial adviser-general receiver, for the fiscal year october, 1926 - september, 1927*. Port-au-Prince : Imp. du Service technique, Tableau 14 des éditions des années fiscales (octobre 1926 - septembre 1927 et octobre 1927 - septembre 1928).

38. - *Ibid.*, p. 62.

39. - En 1824, la France reconnaît l'État haïtien en échange de l'octroi d'une dette dite d'« indépendance », qui grèvera le budget et déstabilisera le fonctionnement du pays durant des décennies.

40. - LA SELVE, Edgar. *Le pays des nègres : voyage à Haïti, ancienne partie française de Saint-Domingue*. Paris : Hachette et Cie, 1881, p. 352-354.
41. - AUBIN, Eugène. *Op. cit.*, p. 98.
42. - LA SELVE. *Op. cit.*, p. 353.
43. - RAMSAY, Diana. *Abrégé de la géographie d'Haïti de M. A.-B. Ardouin...* Jacmel : Mme Samuel, 1881, p. 28.
44. - TURNIER, Alain. *Op. cit.*, p. 53 et 157.
45. - Longtemps après qu'ils ont cessé de fonctionner, les candélabres ornèrent les rues de Jacmel. L'enquête d'inventaire a permis d'en retrouver quelques-uns, notamment dans le temple maçonnique.
46. - Aujourd'hui rue de la Comédie.
47. - Aujourd'hui route de l'Amitié vers Port-au-Prince.
48. - Aujourd'hui avenue de la Barranquilla.
49. - TURNIER, Alain. *Op. cit.*, p. 325.
50. - La première installation téléphonique cesse de fonctionner en 1901.
51. - Le poète René Depestre a évoqué le souvenir de sa scolarité dans cet établissement. « La parole française est entrée dans mes jours d'écolier par les coups de nerf de bœuf qu'un instituteur breton assénait à mes jambes sans défense. L'école primaire des Frères de l'Instruction chrétienne – tenue par des enseignants formés en Bretagne – existe encore au fond de l'impasse de la Petite-Batterie, sur un promontoire qui surplombe le golfe de Jacmel, le long du littoral sud-est d'Haïti ». DEPESTRE, René. « La France et Haïti ». *Gradhiva*, n° 1, 2005, URL : <http://gradhiva.revues.org/249> [consulté le 02/07/ 2015].
52. - Poète à ses heures, il a composé des textes en hommage à sa ville.
53. - L'hôpital occupe l'emplacement de l'unique maison de plaisance visible sur les cartes du XVIII^e siècle, la propriété Talavigne, plantée d'un jardin d'agrément à la française.
54. - Au début du XX^e siècle, Haïti retrouve les chiffres de production de café de la fin du XVIII^e siècle. En 1910, Aubin indique : « La production était de 7 millions de livres en 1755, d'environ 65 millions dans les dernières années de la période coloniale, elle tomba à moins de 30 dans les années qui suivirent l'Indépendance. À l'heure actuelle, Haïti produit environ 65 millions de livres de café destiné à l'exportation ».
55. - AUBIN, Eugène. *Op. cit.*, p. 234.
56. - L'instabilité politique est telle que les Américains, pour préserver leurs intérêts, se décident à intervenir et occupent le pays, s'engageant à y maintenir l'ordre et à remettre sur pied les finances du pays. Les mulâtres les soutiennent tandis que les nègres leur sont violemment hostiles.
57. - CADET, Maurice. *Op. cit.*, p. 69.
58. - La denrée, facteur principal de la balance commerciale haïtienne, voyait son cours fluctuer énormément sur le marché mondial, déstabilisant constamment l'économie haïtienne.
59. - *Haïti. Annual report of the financial adviser-general receiver...*, *Op. cit.*
60. - Dossier d'inventaire HAJAC0652.
61. - François Duvalier, dit Papa Doc, meurt en 1971. Son fils Jean-Claude, Bébé Doc, lui succède et demeure à la tête du pays jusqu'en 1986.
62. - Maurice Cadet résume ce déclin : « L'économie jacmélienne qui reposait entièrement sur cette denrée [le café] s'effondra. En 1895, la zone de Jacmel avec 7 000 tonnes de café, contribuait à 25 % de l'exportation totale d'Haïti. Moins d'un siècle plus tard, en 1983, notre taux de vente à l'étranger chuta à 813 tonnes, soit 1 % de la production du pays. Il y eut une faible reprise dans les années soixante. Le marché a été estimé à la hausse puisque à cette époque, la zone de Jacmel recommençait à afficher un pourcentage enviable, oscillant dans la fourchette de 23 % (1962) à 17 % (1964) de l'exportation de café haïtien. À partir de 1967 (10 %) le marché retomba en pleine

stagnation, oscillant autour de 7 à 8 % jusqu'à descendre à la valeur ridicule de 1 % (1983) ». Voir CADET, Maurice. *Op. cit.*, p. 70.

63. - LAUTURE, Edmond. *Jacmel, grandeur et décadence*. Port-au-Prince : impr. La Phalange, 1955.

64. - Un arbuste, à maturité, ne donne les bonnes années que 2,5 kg de cerises, soit 500 à 800 g de café vert et 400 à 600 g de café torréfié.

65. - Haiti. *Annual report of the financial adviser-general receiver...* *Op. cit.*, p. 52.

66. - CADET, Maurice. *Op. cit.*, p. 74.

67. - Afin de produire du charbon de bois, seule source d'énergie pour bien des familles. Ce déboisement provoque érosion et ensablement du lit des rivières, ce qui aggrave les inondations lors des fortes pluies.

68. - PAUL, Bénédicte, DAMEUS, Alix, GARRABE, Michel. « Le processus de tertiarisation de l'économie haïtienne ». *Études caribéennes*, [en ligne], n° 16, août 2010, mis en ligne le 19 mai 2012, consulté le 27 février 2014. URL : <http://etudescaribeennes.revues.org/4728> ; DOI : 10.4000/etudescaribeennes.4728.

69. - ÉLIE, Daniel, LATORTUE, Ralph C., THEBAUD, Marie-Christine. *Étude sur l'accroissement urbain de Jacmel*. Projet de fin d'étude de 3^e année de la faculté des Sciences [de Port-au-Prince], 1978. n. p.

70. - France, ministère des Relations extérieures, de la Coopération et du Développement. Mission d'évaluation, 1984. Cité par CADET, Maurice. *Op. cit.*, p. 18.

71. - ÉLIE, Daniel, LATORTUE, Ralph C., THEBAUD, Marie-Christine. *Op. cit.*

72. - 1 carreau est égal à 1,29 hectares ou 12 926,32 m², soit moins de 260 m².

73. - Données communiquées par l'ISPAN.

74. - ÉLIE, Daniel, LATORTUE, Ralph C., THEBAUD, Marie-Christine. *Op. cit.*

75. - MOREAU de SAINT-MÉRY, Louis-Élie. *Op. cit.*, p. 320.

76. - Dossier d'inventaire HAJAC0029.

77. - Dossier d'inventaire HAJAC0023.

78. - Dossier d'inventaire HAJAC0040.

79. - Dossier d'inventaire HAJAC0046.

80. - Dossier d'inventaire HAJAC0009.

81. - Palmier à grandes feuilles.

82. - Pris au sens général d'architecture sans architecte, faisant appel aux matériaux disponibles sur place et mettant en œuvre des techniques traditionnelles.

83. - Au sens de l'Inventaire général (demeure divisée, à la construction, en appartements pour plusieurs particuliers). Voir le thésaurus de la désignation des œuvres architecturales et des espaces aménagés : <http://data.culture.fr/thesaurus/page/ark:/67717/T96-518> [consulté le 08/09/2016].

84. - CADET, Maurice. *Op. cit.*, p. 76.

85. - Voir la planche XXIV de l'ouvrage d'Eugène Aubin, p. 4 et l'entrepôt Vital (HAJAC0387) p. 36.

86. - DU TERTRE, Jean-Baptiste. *Histoire générale des Antilles habitées par les Français...* Paris : chez T. Jolly, 1668-1671. T. II contenant l'histoire naturelle, p. 80. Chapitre « Des matériaux, comme pierres de taille, briques tuiles, plâtre, pierres à faire la chaux & pierres ponce. »

87. - ÉLIE, Daniel, LATORTUE, Ralph C., THEBAUD, Marie-Christine. *Op. cit.* La zone et les critères de sélection des édifices retenus pour élaborer cette statistique ne sont pas clairement présentés dans le document.

88. - Technique qui « consiste en un tressage horizontal de lattes de palmier formant des panneaux insérés entre les éléments verticaux de l'ossature en bois. Parfois laissés apparents, ces panneaux sont le plus souvent recouverts sur leurs deux côtés par un mortier de terre ou un mélange de terre et chaux ». Voir : CAIMI, Annalisa, VIEUX-CHAMPAGNE, Florent, GARNIER, Philippe *et al.* « Savoirs traditionnels et connaissances scientifiques pour une réduction de la vulnérabilité de l'habitat rural face aux aléas naturels en Haïti ». *Field Actions Science Reports*

[Online], Special Issue 9 | 2014, Online since 27 December 2013, connection on 20 November 2015.
URL : <http://factsreports.revues.org/2827>.

89. - Voir par exemple : SPOONER, Simon Q., GENDRON, François. « Amiral Baudin, nous avons retrouvé le *Casimir* ». *Pour la science*, n° 362, 2007, p. 50-57. Voir le site : <halshs-00348032> [consulté le 08/09/2016]. Des plongées dans les archives maritimes et dans la mer de la côte nord-dominicaine ont révélé l'épave d'un brick havrais typique du commerce au long cours français vers Haïti au début du XIX^e siècle. « Les fouilles ont enfin révélé que le *Casimir* transportait un gros volume de matériaux de construction qui lui servait en même temps de lest. Il s'agit de centaines de briques et de grandes plaques de verre à vitres. »

90. - L'entreprise devint The Lion Foundry Company en 1885 et société à responsabilité limitée en 1893. Employant 500 ouvriers au début du XX^e siècle, elle diffusait sa production sur catalogue. Pour son histoire, voir le site : http://www.edlc.co.uk/heritage/local_history/online_exhibitions/the_lion_foundry.aspx [consulté le 08/09/2016].

91. - Dossier d'inventaire HAJAC0422.

92. - En 1855, un atelier métallurgique comportant une fonderie est construit aux abords de Bruges, sous le nom de S.A. Ateliers de construction, forges et aciéries de Bruges, en abrégé La Brugeoise. La compagnie a exporté ses produits dans divers pays, au Brésil par exemple. Voir le site : <http://belgianclub.com.br/creator/ateliers-de-construction-forges-et-aci%C3%A9ries-de-bruges-la-brugeoise> [consulté le 08/09/2016].

93. - *Haïti. Annual report of the financial adviser-general receiver... Op. cit.*

94. - Pour la répartition spatiale des différents types de galeries voir le site : <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=z3hvYUKfYTjM.k-KqSNQ7xVE8> [consulté le 08/09/2016].

95. - Pour la répartition spatiale des différents types de supports voir le site : <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=z3hvYUKfYTjM.kDaHy5hmbZ4g> [consulté le 08/09/2016].

96. - Voir les dossiers d'inventaire HAJAC0132, HAJAC0509 ou encore HAJAC0557.

97. - Dossier d'inventaire HAJAC0703.

98. - Dossier d'inventaire HAJAC0019.

99. - Dossier d'inventaire HAJAC0434.

100. - Dossier d'inventaire HAJAC0136.

101. - L'entreprise Marie et Louis Joly, fondée en 1832 par Auguste Lucien Vérité, fabriquait des horloges pour les gares et les clochers d'église. Elle existe toujours, encore installée dans la même ville française de Ferrières, désormais sous le nom de Horloges Huchez.

102. - Dossier d'inventaire HAJAC0686.

103. - Dossier d'inventaire HAJAC0670.

104. - Dossier d'inventaire HAJAC0674.

105. - Dossier d'inventaire HAJAC0610.

106. - Dossier d'inventaire HAJAC0679.

107. - Dossier d'inventaire HAJAC0668.

108. - Dossier d'inventaire HAJAC00180, HAJAC0425, HAJAC0689, HAJAC0702.

109. - Pour la synthèse sur l'étude des maisons voir le dossier d'inventaire HAJAC0003 http://www.inventaire.culture.gouv.fr/pdf_haiti/HAJAC0003complet.pdf [consulté le 08/09/2016].

110. - Dossier d'inventaire HAJAC0225.

111. - DEPESTRE, René. *Hadriana dans tous mes rêves*. Paris : Gallimard, 1988.

112. - Dossier d'inventaire HAJAC0685.

113. - Pour la répartition spatiale de cette typologie voir le site : <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=ze8CsdpnV9r0.kNRpOZiZ6vEE> [consulté le 08/09/2016].

114. - Dossiers d'inventaire HAJAC0012, HAJAC0298 et HAJAC0444.

115. - Dossier d'inventaire HAJAC0673.

116. - Dossier d'inventaire HAJAC0025.

117. - DORET, Michel R. « Un abrégé de l'histoire de l'architecture haïtienne ». *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie*, vol. 44, n° 150, mars 1986, p. 72-82. On ne sait pas précisément quand est apparue l'appellation *gingerbread*. Date-t-elle de l'occupation américaine (1915-1934) ou des années 1950, lors du retour des premiers touristes américains ?
118. - Du fait des successions, elles appartiennent souvent à une multitude de propriétaires de la diaspora haïtienne et sont laissées dans un total abandon.
119. - Reconstruction qui semble impossible puisque les éléments importés ne sont plus fabriqués.
120. - Par exemple les maisons de Berry Street à East Melbourne. Et notamment la résidence de C. Allee, dessinée par l'architecte d'origine anglaise William Pitt vers 1888. Voir le site : <http://www.cv.vic.gov.au/existingmedia/6479/wd%20hou%2045%201.jpg> [consulté le 08/09/2016].
121. - CAIMI, Annalisa, VIEUX-CHAMPAGNE, Florent, GARNIER, Philippe *et al.* *Op. cit.*
122. - Guide de 124 p. téléchargeable : http://www.mtptc.gouv.ht/media/upload/doc/publications/Guide_construction_petits_batiments_maconnerie_chaine.pdf [consulté le 08/09/2016].
123. - Pour la synthèse sur l'étude des entrepôts voir le dossier d'inventaire HAJAC0004 http://www.inventaire.culture.gouv.fr/pdf_haiti/HAJAC0004complet.pdf [consulté le 08/09/2016].
124. - CADET, Maurice. *Op. cit.*, p. 71.
125. - Dossiers d'inventaire HAJAC0051, HAJAC0052, HAJAC0102 et HAJAC0611.
126. - Dossier d'inventaire HAJAC0041.
127. - Pour la répartition spatiale voir le site : <https://www.google.com/maps/d/edit?mid=z3hvYUKfYTjM.k6bzpBhJjOVc> [consulté le 08/09/2016].
128. - CADET, Maurice. *Op. cit.*, p. 73. Les acons sont, aux Antilles, les chalands à fond plat servant au chargement et déchargement des navires de commerce.
129. - Voir également l'ouvrage de Maurice Cadet accompagné de sept textes de Jacméliens, vivant à l'étranger mais profondément attachés à leur ville natale.
130. - Maladie tropicale infectieuse.
131. - Référence à la dictature de François Duvalier, dit Papa Doc.
132. - DEPESTRE, René. *Op. cit.*, p. 111.
133. - Actuellement, ce sont principalement les forts du pays qui sont protégés.
134. - HAMEL, Jean-Pierre, DIDIER, Dominique, HYVERT, Gyselle, GASPARD, Harold. *Rapport de mission de cadrage et de recommandations touchant l'étude et la mise en œuvre des plans de sauvegarde des villes historiques de Jacmel et de Cap Haïtien. Projet Route 2004*. 1997. Cette étude comprend une analyse critique de trois précédentes études réalisées en 1996 dans le cadre du projet Route 2004 : une étude sur les paramètres sociologiques pour un schéma de préservation par Rachel Beauvoir-Dominique, une étude sur les paramètres urbains pour un schéma de préservation par Didier Dominique et enfin un rapport sur la conservation urbaine de la ville de Jacmel par Elizabeth Heed Mc Lane (voir supra). CORRAGIO, Cecilia. *Étude pour la protection du patrimoine architectural de la ville de Jacmel*. Pour République d'Haïti, ministère de l'Économie et des Finances, unité technique d'exécution, prêt BID 1493 – SF / HA, 2007. RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, ministère du Tourisme. *Op. cit.* TURGEON, Laurier (dir.). *Rapport de la mission canadienne sur la sauvegarde et la mise en valeur du centre historique de Jacmel*. Pour le ministère de la Culture et de la Communication d'Haïti (mission financée par le ministère de la Culture et de la Communication d'Haïti, l'Université Laval, ICOMOS Canada et le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux canadien (TPSGC), 2009.
135. - McLANE, Elizabeth Heed. *Rapport sur la conservation urbaine de la ville de Jacmel. Projet Route 2004*. PNUD (programme des Nations unies pour le développement), 1996, p. 62.
136. - Notamment la prison, la maison Dougé de l'école-atelier, la résidence de la Banque nationale de crédit, la résidence logeant la direction régionale des Impôts, le marché, la douane

et l'hôtel de ville. Certains de leurs documents graphiques ont été reproduits dans les dossiers. *Bulletin de l'ISPAN*, n° 23, 1^{er} avril 2011.

137. - Sur les 2 780 façades repérées.

138. - Voir notamment TURGEON, Laurier. « Les enjeux du patrimoine immatériel ». Dans TURGEON, Laurier (dir.). *Op. cit.*, p. 33-41.

139. - L'État haïtien a d'ailleurs ratifié la convention Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2009 mais n'a, à ce jour, aucun bien inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

RÉSUMÉS

Cet article présente le résultat de l'opération d'Inventaire général du patrimoine culturel conduite à Jacmel en Haïti, opération qui a révélé un bâti original et particulier. Le travail fut mené en 2013-2014 par une équipe locale sous la responsabilité de l'Institut de sauvegarde du patrimoine national (ministère de la Culture haïtien) avec les outils méthodologiques de l'Inventaire général (ministère de la Culture français) dans le cadre d'une coopération. Cet inventaire devait permettre la réévaluation du dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, Jacmel figurant depuis 2004 sur la liste indicative et, dans un cadre plus large, le transfert de la méthodologie française à l'ISPAN. La ville, petit port de cabotage sur la côte sud de l'île de Saint-Domingue, a pour caractéristique essentielle d'avoir connu un développement urbain très important au XIX^e siècle lié à l'explosion du commerce caféier. Cependant, un gigantesque incendie détruit le centre-ville en 1896. La bourgeoisie locale commerçante reconstruit ses maisons et ses entrepôts selon des procédés et des matériaux importés. La brique et les éléments métalliques en fonte moulée, en acier riveté ou en fer forgé donnent un nouveau visage au quartier du Bord de Mer. La lente et irrémédiable chute des exportations du café fige le centre ancien qui se vide ; les Haïtiens se réfugient alors dans une image nostalgique de leur ville, entretenue par une littérature flamboyante. En 2010 le séisme met à terre les vestiges désertés du quartier commercial. Outre les études monographiques sur les équipements publics (marché en fer préfabriqué en Belgique, églises et temples, écoles, mairie, hôpital, etc.), le travail d'inventaire a essentiellement porté sur les deux genres architecturaux prédominants : les maisons et les entrepôts commerciaux. L'observation des 593 maisons sélectionnées et le traitement statistique de leurs caractéristiques a permis d'élaborer une typologie qui se décompose en six grandes catégories : les maisons entièrement construites en bois, les maisons à éléments importés, les maisons à étage en maçonnerie traditionnelle, les maisons à rez-de-chaussée en maçonnerie traditionnelle surmonté, soit d'un étage en bois soit de combles aménagés. Les simples maisons en rez-de-chaussée, déclinaison de la case créole, – plus de 63 % du corpus – se répartissent en deux ensembles à peu près équivalents, les maisons à mur pignon sur rue et celles avec mur gouttereau sur rue. Enfin le dernier type, les maisons construites en béton, reflètent l'évolution inéluctable de la ville dont la physionomie change : le ciment remplaçant peu à peu le bois, le torchis, la brique ou la maçonnerie traditionnelle. 95 % de ces maisons disposent d'une galerie ouverte sur la rue, privatisation de l'espace public et abri pour une déambulation ombragée aux heures chaudes. Cet élément de la composition architecturale a également donné lieu à une étude précise de ses formes, matériaux et mises en œuvre de ses supports. Les 52 entrepôts identifiés ont pareillement suscité une étude collective complète. La typologie, assez simple, est construite sur

le nombre de niveaux et celui des travées des façades principales. Elle montre une variété relative et souligne surtout des caractères généraux : édifices maçonnés en brique et en moellon (assurant solidité et sécurité contre l'incendie notamment), couverture en toit terrasse utilisé comme aire de séchage, présence d'une galerie sur rue ou d'un auvent, détails décoratifs soignés (reflet, comme pour sa résidence d'habitation, du standing de son propriétaire).

This article presents the results of an inventory survey carried out at Jacmel, in Haiti, a survey that drew attention to a built heritage of an original and particular nature. The operation was carried out between 2013 and 2014 by a local team working under the direction of an institute for the safeguarding of the national heritage (a department of the Haitian Ministry of Culture) using the methodological tools of the national inventory service (*inventaire général du patrimoine culturel*) at the French ministry of Culture, in the framework of a cooperation agreement between the two countries. The inventory survey should allow for an updating of Jacmel's candidature for UNESCO world heritage listing; Jacmel has been included on the country's tentative list since 2004. The operation, more broadly-speaking, was also intended to help the Haitian heritage services to become familiar with the methodology of the French inventory service. The city of Jacmel is a small cabotage port on the southern coast of former French colony of Saint-Domingue. One of its principal features is its sudden and important urban development during the nineteenth century, in association with the rapid growth of the coffee trade. But in 1896, a major fire destroyed much of the city centre. The local commercial bourgeoisie rebuilt their houses and warehouses using imported construction methods and materials. The *Bord de Mer* neighbourhood, the seaside neighbourhood, acquired a new appearance with structures in brick, in moulded cast iron, in riveted steel and in wrought iron. But this central neighbourhood gradually began to lose its population, leaving buildings intact as the coffee trade went into a slow but inexorable decline. Haitians began to have a nostalgic view of the city, kept alive by a flamboyant literature. In 2010, the earthquake destroyed many of the abandoned structures of the commercial neighbourhood. The inventory survey took a monographical look at the place's public buildings (a prefabricated iron market hall, imported from Belgium, churches and temples, schools, the town hall, the hospital, etc.) but was primarily concerned to record the two predominant building types, the houses and the commercial warehouses. The survey covered 593 selected houses and the statistical analysis of their different characteristics allowed for the elaboration of a typology identifying six main categories: houses entirely built in wood, houses with imported elements, two-storey houses in traditional masonry, houses with a ground floor in traditional masonry but with an additional floor or accessible loft space constructed in wood. The simple single-storey houses which can be seen as a variety of the traditional creole house (*case*) represented 63 % of the corpus and can be divided onto two roughly equal categories, the houses with their gable wall facing onto the street and houses with their lateral walls on the street. A last category comprises the houses built in concrete, a sign of how the city's appearance is in the process of change. Concrete is gradually replacing wood, mud bricks, bricks or traditional masonry. Out of all the houses surveyed, 95 % had balconies on the street side, a kind of privatisation of public space providing shelter for cool strolling during the heat of the day. This component of architectural design was also the object of a detailed study of forms, materials and structural systems. The 52 warehouses identified in the survey were also the object of a complete collective study. The relatively simple typological categories took into account the number of levels and the number of bays in the main façade. The study showed some variety but also some general characteristics: buildings constructed in brick and rubble stone (offering solidity and a degree of fireproofing), open terraced rooftops used for drying purposes, the presence of a street-side gallery or protective canopy and the existence of carefully-designed decorative elements, a visible indication, as on the dwellings, of the status of the owner.

INDEX

Keywords : Inventaire général du patrimoine culturel (IGPC), general inventory of the cultural heritage, Institute de sauvegarde du patrimoine national (ISPAN), institute for the safeguard of the national heritage, UNESCO, Haiti, port, coffee trade, warehouse, gallery, veranda, decorative cast iron, metallic architecture, Caribbean architecture, domestic architecture, creole house, gingerbread style

Mots-clés : Inventaire général du patrimoine culturel (IGPC), Institut de sauvegarde du patrimoine national (ISPAN), UNESCO, Haïti, Jacmel, port, commerce du café, entrepôt, galerie, fonte d'art, architecture métallique, architecture caribéenne, architecture domestique, case créole, style gingerbread

AUTEURS

JEAN DAVOIGNEAU

Chargé de mission, Mission Inventaire général du patrimoine culturel, Service du Patrimoine,
Direction générale des Patrimoines jean.davoigneau@culture.gouv.fr

ISABELLE DUHAU

Chargée de mission, Mission Inventaire général du patrimoine culturel, Service du Patrimoine,
Direction générale des Patrimoines isabelle.duhau@culture.gouv.fr

Placer la première loi de planification urbaine (1919-1924) dans la réflexion actuelle : le cas de l'Auvergne

Contemporary approaches to France's earliest town-planning legislation (1919-1924): the case of the Auvergne department

Bénédicte Renaud

Introduction. Allier planification urbaine et pittoresque¹

- 1 D'après le géographe Christian Jamot, l'Auvergne « serait un excellent conservatoire des grands types [de villes] existantes [...] ». Le type classique y serait représenté : « de la plus petite (Ambert, Saint-Flour...) à la plus grande (Clermont) ; s'ajouterait un type industriel bien individualisé (Montluçon, Thiers...) et surtout un type tertiaire fort représenté aussi bien par la ville administrative (Moulins, Aurillac, Le Puy) que par la ville touristique (avec cette quintessence qu'est Vichy) [...] ». Comprenons que les villes auvergnates constitueraient un échantillon représentatif des villes françaises. Dans le type classique, poursuit C. Jamot, « le noyau se caractérise par son tracé désordonné de rues » et un bâti composite, avec les exceptions que sont Riom et Montferrand, les extensions du XIX^e siècle feraient preuve de « visées urbanistiques étroites » et l'étalement plus récent ne se différencierait pas du processus observé ailleurs sur le territoire national². Ce dernier point laisserait à penser que les villes d'Auvergne, dans un mouvement commun, auraient réagi à la manière de toutes les villes françaises aux préconisations étatiques du début du XX^e siècle, moment où des lois sont promulguées qui tendent à dominer les nouvelles questions urbaines.
- 2 En effet, le 14 mars 1919, à l'instigation du député Honoré Cornudet, est votée une loi qui oblige certaines villes françaises à se doter d'un « plan d'aménagement,

d'embellissement et d'extension » (PAEE). Le texte de loi est modifié et complété le 19 juillet 1924. La loi vise des agglomérations de différents types : les villes de 10 000 habitants et au-dessus, (les communes du département de la Seine), les communes en voie d'accroissement dont la liste aura été établie par le conseil général du département, celles qui auront demandé leur assujettissement à la loi, les « stations balnéaires, maritimes, hydrominérales, climatiques, sportives et autres, soumises à la taxe de séjour, dont la population augmente de 50 % ou plus à certaines époques de l'année [...] et dont la liste sera établie par le préfet », les agglomérations « présentant un caractère pittoresque, artistique et historique, et inscrites sur une liste établie par les commissions départementales des sites et monuments naturels ».

- 3 Auparavant, en matière d'art urbain (le mot « urbanisme » n'existait pas encore), l'État était essentiellement intervenu en 1807 (une loi sur l'assèchement des marais dont un article imposait à toutes les villes de plus de 2 000 habitants de se doter d'un plan d'alignement).
- 4 L'objet de la loi dite Cornudet est précisé dans une circulaire du 5 mars 1920, à laquelle est jointe une instruction concernant « les règles de nature à guider les municipalités dans l'application de la loi du 14 mars 1919 »³.
- 5 La législation française accusait un retard sur le sujet. Citons le député-maire d'une ville auvergnate, Paul Constans :

[...] c'est en 1903, en revenant d'un voyage en Belgique, en Allemagne et en Suisse que je me suis rendu compte de ce qu'il y avait d'avantageux dans une loi qui permet d'exproprier par zone et qui oblige les villes à avoir des plans d'ensemble, alors qu'en France nous étions toujours sous le régime de la loi de 1841 [réorganisant l'expropriation pour cause d'utilité publique] qui oblige souvent à payer une partie de la maison aussi cher que la maison entière. C'est en 1903 que le projet qui a abouti à la loi du 14 mars 1919 a été déposé par le citoyen Delory et moi⁴.
- 6 On peut considérer qu'après la mise en place des Plans d'aménagement régionaux (1935), la loi du 2 février 1941 (qui réorganise les services de l'urbanisme) et la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, qui rebaptise notamment les plans (devenus simples « plans d'aménagement »), la loi dite Cornudet devient progressivement caduque. Mais elle connaît une longue descendance : les Plans de reconstruction et d'aménagement (en zone bombardée) à partir de 1940, les Plans d'urbanisme directeurs à partir de 1958, les SDAU (Schéma directeur d'aménagement urbain) et les POS (Plan d'occupation des sols) à partir des années 1960, les PLU (Plan local d'urbanisme), les PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) et les SCOT (Schéma de cohérence territoriale) des années 2000, en témoignent.
- 7 En 1920, les instructions peuvent se regrouper autour de deux axes principaux, le fonctionnel d'un côté, le cadre de vie de l'autre. Le député Cornudet présentait « sa » loi à partir de trois thèmes : esthétique, hygiène et circulation. Pour un thésard contemporain d'Honoré Cornudet, il s'agissait notamment de tenir compte des masses populaires qui ont évolué et « n'ignorent plus ce qui est beau⁵ ». Viviane Claude résume, quant à elle : il s'agissait « d'allier la planification à ce qu'on appelait le pittoresque⁶ ». Sur le premier point, on peut lire dans l'ouvrage d'Amédée Bonde paru en 1927 que la loi se voulait une arme contre l'extension chaotique des villes de France. Il ajoute : « C'est donc surtout par les lotisseurs que les plans et programmes d'extension et d'aménagement devraient être exécutés »⁷.

Figure 1



Chamalières (Puy-de-Dôme), rue Émile-Zola (programmée sur le PAEE de 1930), « maisons en retrait derrière des jardins à l'alignement », telles que préconisées dans l'Instruction générale de la loi.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 8 Dans les instructions de 1920, chaque municipalité concernée est invitée à « être raisonnable », tout en ayant des « vues suffisamment larges » ; plus précisément, elles sont invitées à prévoir de larges voies « avec des pentes minimales, des angles ouverts, des rayons de giration amples, des visées suffisantes facilitées par de larges pans coupés », de « s'attaquer bien plus énergiquement aux cours obscures qu'aux rues étroites », de mettre « beaucoup plus d'arbres et beaucoup moins d'habitants », de favoriser « les maisons en retrait derrière des jardins à l'alignement et les jardins en général » (**fig. 1**), d'étudier « les emplacements destinés aux monuments, édifices et services publics » et de ménager les monuments existants (si faire se peut, y abriter les services publics) ; puis on les met en garde contre « le danger des dégagements malencontreux qui ont désencadré et dénudé si bêtement trop de chefs-d'œuvre de l'architecture nationale [...] », il faut également « distribuer largement aux habitants l'eau potable et l'eau de lavage », « organiser un réseau d'égouts avec les pentes et les lavages nécessaires », « donner aux populations le goût de l'hygiène, de la propreté, de la tenue de leur ville [...] », etc.
- 9 La question de l'embellissement n'était pas abordée de front dans un chapitre spécifique mais les interférences entre ce domaine-là et le fonctionnel, en matière de paysage urbain notamment, sont inévitables : prévoir des jardins de façade dans un règlement n'a pas pour but exclusif d'introduire des allées fleuries en ville⁸, cela revient aussi à éloigner les maisons les unes des autres de part et d'autre de la rue, de façon à faire entrer plus largement le soleil et à faire circuler l'air (deux éléments purificateurs et régénérants).
- 10 Par ailleurs, la question du zonage n'était pas directement évoquée dans les instructions, mais l'absence de prévision par zone est un des principaux motifs de refus des dossiers, en Auvergne en tout cas.

- 11 Les documents à fournir à l'administration (plans indiquant les créations et les modifications, programme déterminant les servitudes hygiéniques, archéologiques et esthétiques, projet d'arrêté du maire réglant les conditions d'application des uns et de l'autre) devaient être visés par une commission départementale puis par une commission supérieure, après avoir fait l'objet d'une enquête publique, d'une délibération du conseil municipal et de rapports pour chacune des commissions. Les questions d'alimentation en eau et d'assainissement étaient plus précisément examinées par les membres de la commission supérieure siégeant au conseil supérieur d'hygiène publique (à partir de 1930, des règlements sanitaires départementaux sont mis en place). Le Conseil d'État devait finalement provoquer l'avis de l'administration des Beaux-Arts, via la Commission supérieure des monuments historiques à partir de 1930, toutes les fois qu'un nombre significatif de monuments protégés étaient signalés dans la ville⁹. L'obtention d'une déclaration d'utilité publique signifiait l'aboutissement de l'opération.
- 12 En 1940, à l'échelle de la France entière, 1 938 communes étaient concernées par la confection d'un PAEE, dont 273 avaient vu le jour et 158 étaient en préparation¹⁰.
- 13 Ces quelques prescriptions et orientations nous renvoient assez fidèlement à certains traits de notre environnement actuel. Il semble même que nous touchions ici aux origines de certains maux que les édiles actuels ont à gérer (comme le zonage, qui deviendra zonage purement fonctionnel un peu plus tard).
- 14 Saisir le groupe des villes auvergnates à cet instant (l'entre-deux-guerres) revient à dresser un état des lieux au moment où l'urbanisme de plan, autrement dit la planification urbaine (aménager l'existant et prévoir l'agrandissement), prend forme en France avec l'État comme incitateur. Les municipalités étant invitées à fournir des « idées directrices » aux « hommes de l'art » qu'elles doivent nommer, les plans et mémoires explicatifs devant être approuvés, pour commencer, par le conseil municipal, ils montrent comment les villes – de manière contrainte certes – se projettent dans l'avenir. À l'échelle nationale, la loi proprement dite est réputée avoir eu peu d'effet immédiat (si l'on compte le nombre de déclarations d'utilité publique prononcées), mais les échanges qu'elle a suscités entre pouvoirs locaux et pouvoir central, et parfois entre édiles et habitants, obligeant les uns et les autres à se positionner, aident à comprendre où se situaient les enjeux locaux et par là, à entrer dans le processus de fabrication des villes en Auvergne.
- 15 Bien sûr, il ne s'agit pas de réduire les comportements des villes au domaine des intentions conscientes mais, dès ce stade, la récurrence en Auvergne de certaines réactions municipales peut être mise en évidence, de même que des singularités.
- 16 Malgré la difficulté, pleinement relevée par Viviane Claude, qu'il y a à rassembler la documentation sur le sujet, il faut donc tenter de faire le point : en termes de simple décompte, d'abord, puis en tentant de repérer les traces laissées dans les plans et paysages urbains¹¹. Ensuite, la part faite au « pittoresque » sera notamment mise en lumière : la notion est en effet particulièrement attirante en ce qu'elle a à voir avec celle de patrimoine, et pour le recoupement que l'on peut faire avec cette caractéristique morphologique plusieurs fois mise en évidence pour les villes auvergnates, voire du Massif central, « d'espace urbain très rarement organisé¹² », de noyau « caractérisé par [un] tracé désordonné de rues¹³ » ou encore « d'immobilité des centres historiques, [...objet de] très rares recompositions¹⁴ ».

Le décompte pour l'Auvergne et la vie des dossiers

- ¹⁷ Les fonds consultés jusqu'à présent ont permis de rassembler plusieurs éléments significatifs, sans pouvoir établir un bilan complet et arrêté. Les fonds des archives des quatre départements ne sont pas classés de la même manière et ce qu'il a été possible d'exhumer de la série M (administration générale et économie) dans le Puy-de-Dôme¹⁵ n'a pas été retrouvé du tout dans les trois autres départements, dans cette série ou ailleurs¹⁶. Aux Archives nationales ont été consultées des listes des agglomérations concernées par la loi et, au Centre des archives contemporaines de Fontainebleau, des dossiers émanant du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Équipement existent mais seulement pour certaines villes. À la médiathèque du Patrimoine ont été retrouvées essentiellement des généralités concernant la gestion des dossiers de PAEE par la Commission supérieure des monuments historiques. De plus, la présence de dossiers, aux archives départementales, municipales ou nationales, ne permet pas forcément de connaître toutes les étapes de la procédure : certains plans manquent, d'autres projets ne sont connus qu'à travers les rapports destinés aux Commissions, voire très indirectement par le biais des seules réactions des habitants lors de l'enquête publique. La documentation réunie est donc inégale, disparate et lacunaire. Pour un cas, ni les archives nationales, ni départementales, ni municipales n'ont livré de plan, et c'est seulement grâce au fait que Bellerive-sur-Allier constituait le sujet de thèse de Jean Descoutures qu'une version du projet a été retrouvée à l'Institut d'urbanisme de Paris¹⁷. Plusieurs fonds municipaux restent à explorer¹⁸.

Vingt-neuf villes de quatre types différents

- ¹⁸ Cependant, on peut avancer sans grand risque d'erreur que 29 agglomérations en Auvergne ont été visées par la loi Cornudet. Neuf l'ont été au titre des « 10 000 habitants ou au-dessus¹⁹ », sept étaient jugées « en voie d'accroissement »²⁰, dix étaient classées stations thermale²¹ ou climatique²² (ou mixte²³), et trois avaient demandé et obtenu leur assujettissement à la loi²⁴. Bizarrement, aucune localité en Auvergne n'avait été retenue par la commission départementale des sites dans la catégorie des agglomérations à « caractère pittoresque, historique ou artistique²⁵ ».
- ¹⁹ Sur les 29, huit ont fini par obtenir (entre 1923 et 1936) la déclaration d'utilité publique : Bellerive-sur-Allier (qui avait demandé son assujettissement), Cusset (considérée comme en voie d'accroissement), Nérès-les-Bains, Chamalières, Châtel-Guyon, (stations thermales)²⁶, Aurillac et Clermont-Ferrand (population dépassant 10 000 habitants)²⁷. En règle générale, entre le premier envoi de projet et la déclaration d'utilité publique, le délai est d'environ deux ans²⁸. La déclaration d'utilité publique les autorisait à mettre en place des servitudes de différentes natures si nécessaire, à opposer le plan aux lotisseurs en les obligeant à inscrire leur projet de voirie dans le tracé du PAEE, et dans certains cas à obtenir des subventions pour la confection des plans puis pour l'exécution des aménagements. Les PAEE pouvaient être financés par le produit de la taxe de séjour que les stations thermales et climatiques étaient autorisées à percevoir pour les affecter obligatoirement à des travaux d'assainissement et d'embellissement.
- ²⁰ En pendant des villes « ayant demandé leur assujettissement », on pourrait faire figurer celles qui se sont montrées récalcitrantes et que les préfets ont dû relancer à une ou

plusieurs reprises : Riom prétend en 1935 ne pas répondre au critère des 10 000 habitants, ce à quoi le préfet répond que depuis le recensement de 1931, elle peut se prévaloir de 11 042 habitants, et que par ailleurs la ville pourrait être visée au titre de son caractère artistique²⁹ ; le PAEE d'Issoire est en cours d'étude en 1930 puis encore en 1940³⁰ ; pour Saint-Yorre, le sous-préfet fait savoir au maire en 1927 que, moyennant un accord du conseil municipal, l'agglomération pourrait figurer sur la liste des villes tenues de produire un plan d'embellissement : l'accord est obtenu, le conseil municipal reconnaissant que des « obligations d'embellissement » commencerait « par l'adduction d'eau potable » (sic), un homme de l'art est désigné (Mazon), mais le PAEE proprement dit n'aboutira pas et sera remplacé, étrangement, par un plan d'alignement et de nivellement, que l'on doit au géomètre Lombardy, approuvé par le préfet en 1933³¹ ; le conseil municipal de Saint-Éloy-les-Mines ne décide de mettre le projet à l'étude qu'au cours de l'année 1931 ; à la même date, Ceyrat et Thiers n'ont pas encore entamé la procédure³² ; au Chambon-sur-Lignon, le maire fait savoir au conseil municipal en 1922 que le classement en station touristique est conditionné à la mise au point d'un « plan d'alignement, d'aménagement et d'extension » (sic), puis la station est classée sans qu'on ait trace de la réalisation d'un plan³³. De Moulins, nous connaissons la présentation écrite et détaillée qui en a été faite au conseil municipal le 18 mars 1922³⁴, mais ensuite nous ne retrouvons sa trace que pour apprendre qu'il a été retourné à la mairie « pour être complété » au 1^{er} avril 1927, et encore en 1928 et 1929. Certaines villes ont renâclé mais ont fini par produire les documents (Royat, dont le projet a été couronné d'une DUP (déclaration d'utilité publique) en 1935³⁵, Beaumont, dont le projet datant de 1939 a été vu une première fois par la Commission supérieure la même année, mais a fini par être ajourné « jusqu'au retour des armées de son auteur³⁶ »). D'autres ont abandonné en cours d'instruction comme Montluçon, après trois retours de dossiers, entre 1929 et 1938, avec avis défavorable de la Commission supérieure³⁷, ou Commentry qui renonce officiellement en 1938, après être passée sous la barre des 10 000 habitants³⁸. Des abandons sans explication peuvent probablement s'expliquer aussi par des changements d'équipe municipale lors des élections de 1925.

Auteurs des projets et avis des commissions

- 21 Quels sont les « hommes de l'art » auxquels les villes auvergnates ont fait appel ? Le métier d'urbaniste naît seulement en 1911 avec la création de la *Société française des architectes-urbanistes*³⁹. Les auteurs des plans n'ont pas encore tous ce titre : il peut s'agir d'architectes, d'ingénieurs ou de géomètres. Sur les 25 projets pour lesquels nous avons des noms d'auteurs, ou d'équipes, huit professionnels sont issus de bureaux d'études d'urbanisme parisiens⁴⁰, vingt sont de la région⁴¹, six sont d'origine inconnue mais plus probablement des locaux. La proportion est presque la même à l'échelle nationale (échantillon de 85 villes) : V. Claude faisait remarquer la préférence des élus pour les compétences locales à 75 %.
- 22 Notons que le projet de l'ingénieur Mercier pour Nérès-les-Bains a reçu les félicitations de la Commission supérieure (DUP du 12 décembre 1923) ; de même, le rapporteur Louis Bonnier demande qu'on félicite la municipalité de Cusset, pour avoir accepté l'importance du réseau de voies prévues (par le bureau Topoplan, DUP du 14 janvier 1936) (**fig. 2**). Par ailleurs, certains projets ont été considérés comme trop hardis, d'autres trop timides, ce qui a pu motiver un avis défavorable de la Commission

supérieure, qui se rangeait en général à l'avis du rapporteur⁴², mais pas obligatoirement.

Figure 2

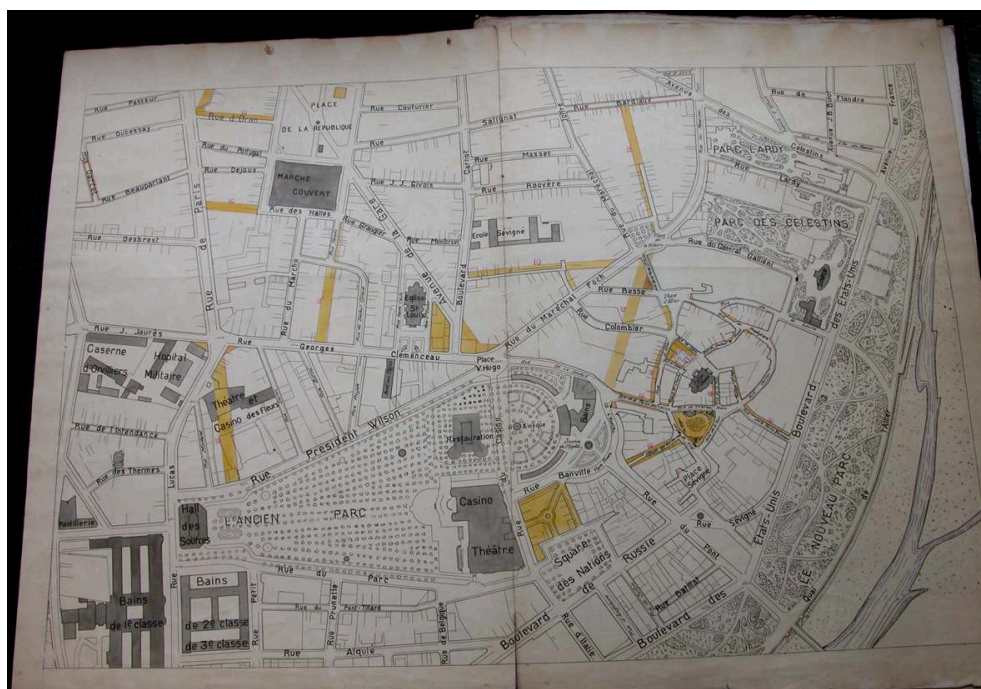


Cusset (Allier), « Plan d'aménagement et d'extension », société Topoplan, 1933. Centre des archives nationales de Fontainebleau, versement 19790426, article 42.

Phot. Renaud, Bénédicte. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 23 Les projets de Commentry et Vichy figurent dans la seconde catégorie, des « trop timides » : il leur est reproché notamment de ne pas avoir assez franchement aligné (**fig. 3**). Pour Louis Bonnier, en 1938, quand un élargissement franc est prévu, un certain nombre de propriétaires atteints préfèrent émigrer en périphérie « ce qui est un phénomène heureux et constaté en urbanisme » : l'État, à travers le rapporteur Bonnier, prône donc l'étalement urbain⁴³. Il peut leur être reproché aussi de ne pas donner aux habitants « l'espoir de vivre un jour dans une ville plus gaie, plus saine et plus spacieuse » (« aucune cité-jardin, aucun square, aucun espace planté n'est prévu pour aérer ou égayer une ville qui n'offre à ses habitants que la vue assez morose des hautes cheminées ou des crassiers d'usine ») : en effet, seules des opérations ponctuelles ont été prévues à Commentry (reconstruction d'une école de garçons, agrandissement d'une école maternelle, restauration de l'hôtel de ville, construction d'un marché)⁴⁴, ce qui est contraire à l'esprit de la loi.

Figure 3

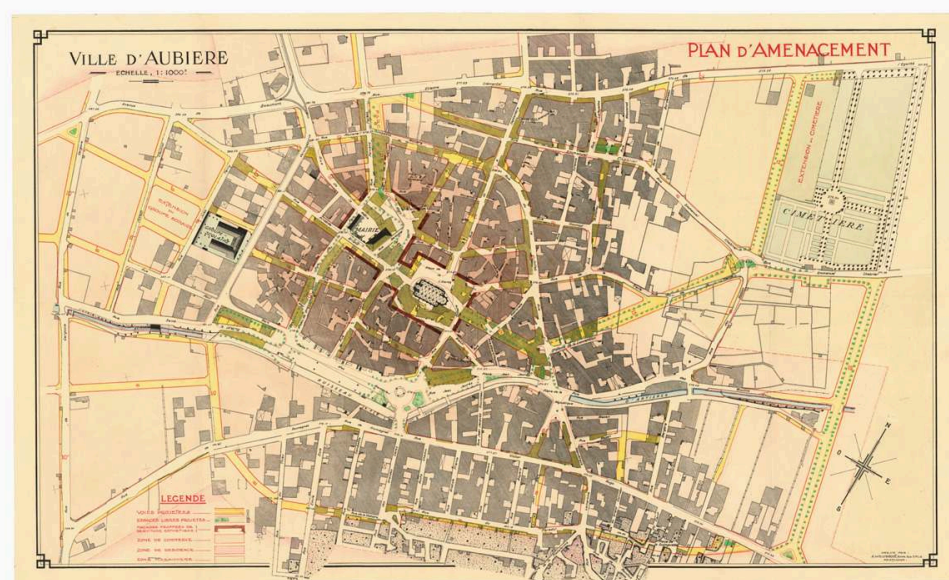


Vichy (Allier), « Plan d'extension et d'embellissement de la ville de Vichy », planche 8, détail, I.A. Passignat, ingénieur-voier, 14 mars 1928. Médiathèque de Vichy, fonds patrimoniaux, non coté. Phot. Renaud, Bénédicte. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 24 Pour Vichy, trois plans avaient été soumis à Letrosne (comme si l'idée d'un concours à lancer plutôt qu'une simple commande, émise en 1918, avant même la promulgation de la loi, ne pouvait pas être abandonnée), les plans A, B et C. Seul le plan A a été retrouvé à la médiathèque de Vichy⁴⁵, mais c'est le plan C, celui de l'architecte Mazon, établi aux frais de la Compagnie fermière, qui a retenu l'attention du rapporteur, le plan A étant qualifié de « très insuffisamment étudié, des transformations souhaitables pour une ville telle que Vichy n'y figur[a]nt pas⁴⁶ » ; puis, en 1938, Bérard trouve que le plan est trop sommaire pour se faire une opinion sérieuse⁴⁷ (il faut attendre la grande campagne de révision des plans d'aménagement des années 1940 pour que l'urbaniste et théoricien vichyssois Gaston Bardet soit amené à faire officiellement des propositions pour sa ville)⁴⁸. De plus, A. Bérard faisait observer que le plan de voirie avait été établi en fonction de la gare : il est donc obsolète, « car la locomotion automobile a ses exigences », et le plan n'a pas été retravaillé en ce sens : il faudrait maintenant prévoir des voies d'évitement, des parcs de stationnement et des « sorties vers les sites magnifiques de l'Auvergne ».
- 25 Les projets d'Aubière (**fig. 4**, **fig. 5**), Montluçon et Aurillac sont jugés trop hardis mais les deux premières villes n'obtiendront jamais leur DUP, contrairement à la troisième (dès 1926). À Aubière, les 28 km de voirie créés ou modifiés étaient démesurés par rapport au nombre d'habitants (3500), la liaison avec Clermont n'était pas assez bien envisagée et Ernest Pincot, de la commission départementale, jugeait aussi que les places et rues devaient être élargies « plus modérément ». Le conseil municipal avait cependant maintenu les options prises dans le projet, au motif, par exemple, que la plupart des voies nouvelles et élargissements prévus ne reprenaient que ceux du plan d'alignement de 1874 : « doit-on se montrer moins hardi dans les prévisions que nos

grands-pères [...] ? », lit-on dans un procès-verbal de délibération⁴⁹. Accessoirement, cette observation montre que les plans peuvent s'enchaîner suivant une certaine logique (à Clermont, le plan d'alignement de 1859 avait été globalement repris dans le PAEE et quand Gaston Bardet remet son projet de révision de PAEE en 1949, il prévoit un plan « d'étude de voirie pouvant être conservée du plan de 1925⁵⁰ » ; à Beaumont, le plan d'alignement de la rue Saint-Verny daté de 1936 n'avait pas reçu le moindre début d'exécution en 1938 quand le PAEE est mis en chantier : l'agent voyer l'incorpore alors à ce dernier⁵¹). À la Commission supérieure, Bérard avait repris l'argument de la liaison défectueuse avec Clermont et concluait, en 1940, sur la nécessité de créer un groupement d'urbanisme autour de Clermont, « une des régions les plus pittoresques de France⁵² ». Les choses se sont arrêtées là pour Aubière. Il faut reconnaître que le géomètre Weissbrodt, dirigé en principe par l'équipe municipale, avait taillé assez brutalement dans les tissus anciens, à coup de curetage d'îlots insalubres, de percements, et avec un aménagement monumental de deux places liées et régulières, englobant l'église et la mairie. Le maire d'Aubière apparaît comme un fervent partisan de la planification en matière de voirie au motif qu'il ne faut pas se trouver plus tard dans la nécessité d'ouvrir les rues « à grands frais, au milieu de propriétés bâties » ; en plus, si on lui objecte que des plans de la ville existent, il répond qu'ils sont partiels, à réactualiser, à rattacher ensemble et à compléter. En revanche, l'aménagement de l'existant ne représente pas un argument pour lui.

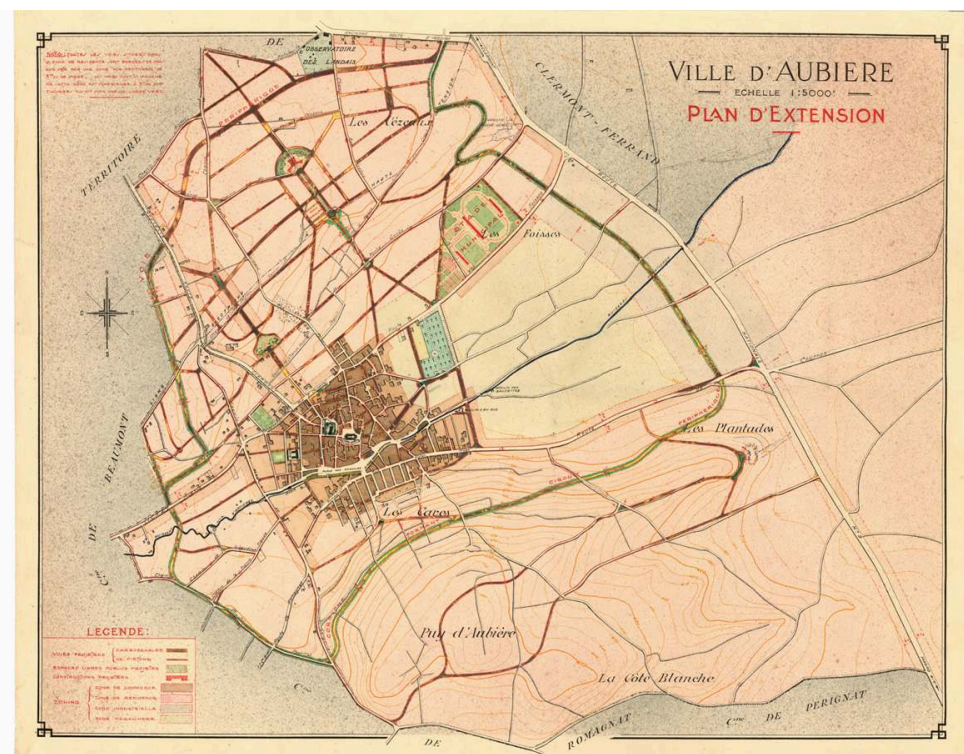
Figure 4



Aubière (Puy-de-Dôme), « Dossier d'aménagement, d'embellissement et d'extension », plan d'aménagement, Weissbrodt, géomètre-expert, [1938]. Archives départementales du Puy-de-Dôme, M 60832. (<http://archivesdepartementales.puydedome.com>).

Repro. Da Costa-Vigne. © Archives départementales du Puy-de-Dôme, 2010.

Figure 5



Aubière (Puy-de-Dôme), « Dossier d'aménagement, d'embellissement et d'extension », plan d'extension, Weissbrodt, géomètre-expert, [1938]. Archives départementales du Puy-de-Dôme, M 60832 (<http://archivesdepartementales.puydedome.com>).

Repro. Da Costa-Vigne. © Archives départementales du Puy-de-Dôme, 2010.

- 26 Quant à Aurillac, l'exagération de certains aspects du projet n'était notée qu'en pendant à des éloges, ce qui amoindrissait la critique en lui donnant simplement valeur de mise en garde ou de conseil (en effet, il arrivait parfois que l'avis favorable de la Commission supérieure soit assorti de quelques mises en garde ou de recommandations). La prévision d'extension était jugée excessive (la superficie de la ville était doublée !) mais le conseil municipal, en 1924, se défendait : il fallait mettre en valeur le site merveilleux d'Aurillac qui allait « devenir une station de villégiature de premier ordre⁵³ ». Et la municipalité, forte de cette ambition, avait imaginé implanter grands hôtels et casino sur les hauteurs de la ville (d'où l'on peut parfois apercevoir le massif cantalien) : ce projet nécessitait la création d'aménagements d'envergure, qui ne seront jamais réalisés, malgré l'obtention de la déclaration d'utilité publique. La Ville s'était probablement, malgré tout, rangée à l'avis du rapporteur Normand sur ce point comme sur celui d'une cité-jardin ouvrière qui avait été jugée « mal composée », ainsi que sur celui de l'élargissement excessif de la rue des Forgerons, puisque tout cela ne fut pas réalisé. Dès 1944, la révision du plan était demandée, celui-ci étant alors beaucoup moins défendu et qualifié « d'inapplicable⁵⁴ ».
- 27 Le dossier de Montluçon était repassé trois fois devant la Commission supérieure. Chaque fois, l'avis du rapporteur Bonnier avait été suivi. La première fois, le dossier était refusé parce que l'on démolissait complètement la vieille ville sauf le château, qu'on ne prévoyait pas d'extension et que les courbes de niveau ne figuraient pas sur le plan. La deuxième fois, il manquait des raccords avec les agglomérations limitrophes, et Bonnier s'inquiétait aussi de prescriptions architecturales dangereuses (un « type

déterminé » d'immeuble pour le faubourg, le risque de « faux vieux » pour le centre ancien); la troisième fois, c'était la visibilité trop réduite d'une fourche, les élargissements limités à 8 et 10 m et jamais à 12, ainsi que l'imprécision sur les surfaces des espaces libres qui avaient justifié le refus du projet.

- 28 Bien sûr, des manquements en matière d'hygiène pouvaient aussi concourir à la sanction d'un avis défavorable : à Vichy par exemple en 1938, il est observé que le règlement sanitaire remonte à 1909, ce qui n'est « plus en harmonie avec une hygiène moderne » et on demande à l'édilité de s'inspirer du règlement sanitaire départemental à l'usage des stations thermales⁵⁵.

Le rôle de la population, individus et associations

- 29 Quant aux habitants, pris individuellement ou regroupés sous forme d'associations ou de signataires de pétitions, la parole leur est donnée dans l'enquête publique obligatoire. Mais aussi, le chargé de projet de Saint-Nectaire énonce clairement qu'on compte sur « l'expression de leur imagination » dans le fleurissement et l'utilisation des espaces de reculement de façade (imposés)⁵⁶ !
- 30 D'une manière plus générale, c'est-à-dire dans le cadre limité d'un plan ponctuel d'alignement de rue, ou dans le cas d'un PAEE, les habitants ont la possibilité de participer à la fabrication de la ville en cédant gratuitement les terrains sujets à l'alignement⁵⁷.
- 31 Dans certains cas, le procès-verbal d'enquête n'enregistre aucune observation, à Nérises-Bains, par exemple⁵⁸.
- 32 Les récriminations des habitants, que l'on connaît dans certains cas parce que les résultats des enquêtes ont été conservés, peuvent prendre un caractère anecdotique (qui gêne Viviane Claude pour son analyse nationale) mais leur portée n'est pas insignifiante et leur évocation n'est pas inutile à l'heure où des tentatives de démocratie participative en matière d'urbanisme se multiplient. Ce phénomène, d'ailleurs, n'était pas nouveau : le droit de pétition donné aux habitants avait abouti à ce que l'emplacement de la halle au blé soit celui préconisé par les Riomois (Puy-de-Dôme) à la fin du XVIII^e siècle, par les Maursois (Cantal) au début du XIX^e, aux dépens du choix des municipalités⁵⁹.
- 33 À Royat, une pétition de 105 signataires manifestait une opposition au projet de création du grand parc central, prenant probablement modèle sur Vichy, dont le parc des Sources apparaît comme le centre de la ville, mais qui nécessitait le transfert de la poste sur les hauteurs de la ville : ces deux aspects du projet ont cependant été réalisés⁶⁰.
- 34 Au Mont-Dore, on répertorie huit interventions différentes lors de l'enquête publique de 1925, les unes tenant en peu de mots et émanant d'un seul individu (qu'un établissement de bains-douches soit prévu : projet adopté en conseil municipal, mais jamais réalisé), ou ayant fédéré un groupe d'habitants (que l'artère principale débutant à la gare soit prolongée jusqu'à l'autre extrémité de la ville menant au Sancy est une proposition signée de 11 personnes, à laquelle il ne sera pas donné suite pour des raisons financières) ; une autre intervention, plus importante (un mémoire de deux pages recto-verso⁶¹ rédigé par la propriétaire de deux grands hôtels), s'organise en critiques, contre-propositions et suggestions. Une des critiques porte sur la hauteur des

façades, limitée à 15 m à la corniche, qui est jugée « arbitraire et ne donnant lieu qu'à une uniformité banale » ; il est proposé que la Dordogne « donne lieu, dans le passage du parc, à des arrangements par bassins et cascades » ou bien qu'elle soit recouverte afin d'obtenir plus d'espace pour le parc : les deux solutions sont écartées au motif des dépenses « somptuaires » qu'elles susciteraient, etc. L'idée de profiter du passage de la Dordogne de manière à l'intégrer au paysage urbain était pourtant intéressante, mais elle n'a jamais été suivie. Le plan du projet dont il est question en 1925 pourrait être celui de Léon Jaussely⁶², mais plus sûrement celui de l'Union urbaniste qui s'était substitué à lui (**fig. 6**).

Figure 6



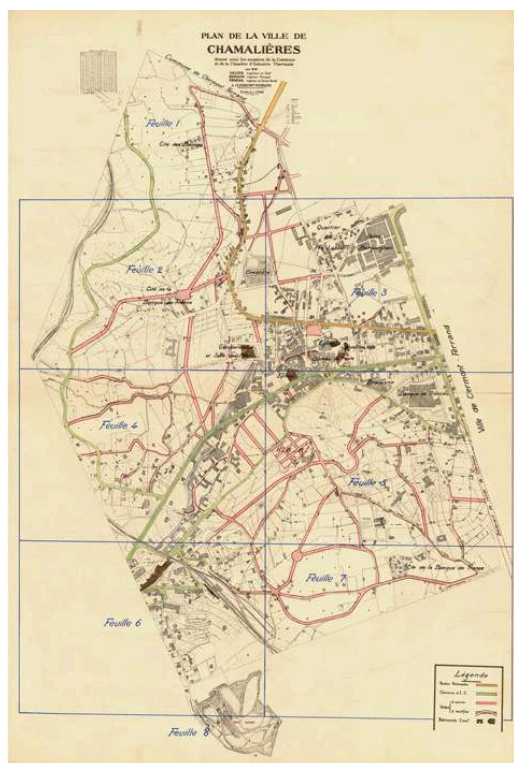
Le Mont-Dore (Puy-de-Dôme). « Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension », Léon Jaussely, s. d.

© Centre des archives d'architecture du XX^e siècle, fonds Léon Jaussely, collections Académie d'architecture, Paris.

- 35 À Chamalières, le PAEE de 1930 comprend la création d'une place aux abords de l'école privée Sainte-Thècle (**fig. 7**). Ce projet de place suscite un débat vif, et intéressant par certains aspects, au moment de l'enquête *de commodo et incommodo*⁶³. Une pétition est lancée grâce à la rédaction de quatre formulaires différents distribués aux habitants. Dans le premier est invoqué le caractère semi-rural de la localité : « l'espace, l'air et la lumière n'y manquent point et la création d'une place publique ne s'impose pas du point de vue de l'hygiène. En particulier, le quartier qui entoure l'emplacement indiqué par le plan est très bien aéré et se compose surtout de maisons ou villas avec jardins ». Dans le deuxième formulaire, il est question des « vastes parcs publics ou privés disséminés sur le territoire de la commune » qui « constituent d'immenses réservoirs d'air pur ». En outre, pour le cas où la place servirait à accueillir marchés ou foires, « la proximité immédiate de Clermont, ville de plus de cent dix mille âmes, rend la création, la réussite d'un marché à Chamalières absolument improbable ». Dans le troisième formulaire on lit :

dans Chamalières, comme emplacement de place publique, un seul endroit convient, est central, est indiqué par l'histoire et la carte de la ville : c'est l'avenue de Royat aux alentours de l'arrêt des trams, de l'hôtel des postes, de l'hôtel de ville [qui a changé de place entre-temps], de la place de l'église [...]. Une place publique déjà s'y fait ; qu'on s'avise de l'agrandir [...]. Le centre nerveux, le centre commercial de Chamalières est dans ce périmètre, ce serait mauvaise manœuvre que d'essayer de le transporter ailleurs [« il n'est au pouvoir de personne de le déplacer », lit-on aussi dans un des formulaires] [...]. Nous faisons en fait et nous ferons de plus en plus partie de Clermont.

Figure 7



Chamalières (Puy-de-Dôme), « Plan d'extension et d'aménagement », Vaur, ingénieur en chef, Férérol, ingénieur principal, Bergoin, ingénieur du service vicinal, 29 août 1930. Archives départementales du Puy-de-Dôme, M 60846. Le projet de place publique apparaît sous la forme du rectangle rose situé en bordure d'une avenue, à proximité du noyau urbain. C'est l'emplacement actuel de l'extension de l'école Sainte-Thècle donnant sur l'avenue Joseph-Claussat (<http://archivesdepartementales.puydedome.com>).

Repro. Da Costa-Vigne. © Archives départementales du Puy-de-Dôme, 2010.

- 36 On note ici que le site sélectionné dans le PAEE était lui aussi limitrophe de l'église et dans les environs de l'ancien hôtel de ville. La mairie répond par ailleurs que l'espace choisi est déjà libre, n'étant occupé que par des jardins maraîchers, contrairement à celui préconisé par les protestataires sur lequel s'élèvent des immeubles [depuis lors, celui-ci a été libéré]. Le projet donne lieu, malgré les 643 signatures recueillies (sur 8 000 habitants), au décret d'utilité publique du 15 mars 1932. Ce dernier fait néanmoins l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'État par une société immobilière intéressée par l'agrandissement de l'école. Le pourvoi est rejeté le 11 juillet 1933. Mais aujourd'hui on constate que l'école a bien été agrandie (comme le réclamaient les protestataires) et occupe le site prévu au PAEE pour la place publique. Ainsi peut-on s'interroger : les quelque 600 protestataires étaient-ils plus visionnaires que leurs élus ? Ces derniers témoignaient-ils d'un esprit de concurrence ou d'indépendance plus vif vis-à-vis de Clermont ? Ou bien, le vrai but était-il d'empêcher l'école privée de s'agrandir ? Le curé de la ville avait écrit au préfet qu'il se trouvait face « à une grosse difficulté que lui suscite une municipalité maçonnisante⁶⁴ » (en joignant à sa lettre la pétition de 80 anciens combattants). Un changement d'équipe municipale aurait alors conduit à la transformation du projet. L'enquête est à poursuivre. Mais ces conflits-là contribuent aussi, bien évidemment, à fabriquer la ville.

- 37 À Châtel-Guyon, il a suffi de la réclamation d'un seul propriétaire pour que les dimensions et l'orientation d'une place soient modifiées sur le projet⁶⁵.
- 38 La municipalité du Puy-en-Velay se heurte deux fois de suite aux protestations de la population, à la suite de la présentation du premier projet en 1922 puis du deuxième en 1934. Au point que le maire prend des mesures transitoires en déclarant en 1935 que « ce plan ne [doit] pas être avant longtemps déclaré d'utilité publique [...] »⁶⁶. Pour Le Puy-en-Velay, nous disposons des « Observations présentées à l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte à la mairie du Puy sur le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville du Puy par la Commission des amis du vieux Puy [...] »⁶⁷. Dans ce texte, les Amis du vieux Puy font leurs les préconisations de la Commission des sites qui sont alors retranscrites. Il en ressort notamment ce constat d'une vieille ville trop sacrifiée, cet étonnement : « que des voies en général moins larges soient prévues dans la ville neuve que pour les percées à travers la ville ancienne ». Et les Amis du vieux Puy ajoutent :
- Dans ces quartiers à peu près morts et d'un accès qui sera toujours difficile la question de la circulation des voitures n'est point capitale [...], il est bien incontestable que ce ne sont point de grandes voies modernes mais tout le pittoresque de notre ville ancienne que viennent voir les touristes, point de vue que nous livrons à la méditation de certains de nos compatriotes qui, pour faciliter l'accès de la vieille ville aux touristes, commenceraient par la démolir.
- 39 On pourrait éventuellement confronter la réflexion des habitants du Puy-en-Velay sur le centre initial de leur ville, constitué de « quartiers à peu près morts » qu'il n'est pas nécessaire de réveiller, à la considération des Chamaliérois sur le leur qu'il « n'est au pouvoir de personne de déplacer » : on pourrait, dans la première, trouver une illustration de l'idée du théoricien italien contemporain, Gustavo Giovannoni (1843-1947), qui préconisait en 1913 de transformer les centres anciens « en modeste[s] quartier[s] mixte[s], associant commerces et logements non luxueux » et de déplacer ainsi les centres-villes car, écrivait-il, les nouvelles fonctions, les nouveaux impératifs urbains ne pourront jamais s'adapter à l'ancien cadre⁶⁸. Édouard Joyant, dans son traité d'urbanisme de 1923, reprenait cette proposition : « dans certains cas, on ne doit pas moderniser cette partie centrale » (bien avant donc que les Plans de sauvegarde et de mise en valeur soient institués en France, en 1962). L'histoire des villes, pour le moment, a plutôt retenu la seconde proposition, plus « rossienne », qui consiste à se fixer éternellement autour des « éléments premiers »⁶⁹. Il faut constater néanmoins qu'au Puy, le centre administratif et commercial s'était déjà déplacé dans le bas de la ville (à partir de 1819⁷⁰). Les centres peuvent donc bien être déplacés ou dédoublés ; la bipolarité (sous forme de « ville haute » et « ville basse ») serait même une des caractéristiques des villes du Massif central⁷¹.
- 40 L'alternative « centre immuable "géographiquement" mais bouleversé, "dénaturé" au gré des impératifs qui évoluent » / « centre ancien préservé "patrimonialement" mais relégué dans un statut de quartier secondaire » est vivace. Il faut encore ajouter d'autres partis possibles, comme « centre patrimonial revivifié par la réhabilitation et la réutilisation respectueuse ». Ces enjeux restent d'actualité.

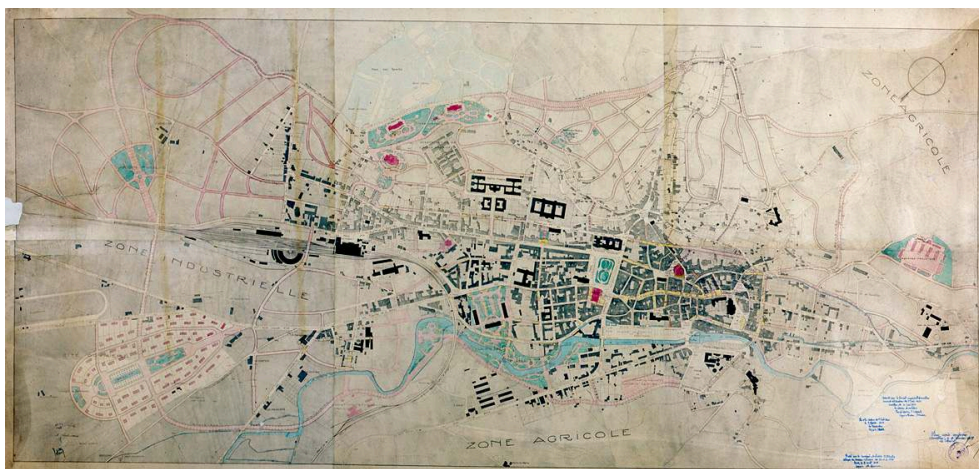
Les plans « Cornudet » : pour un seul type de ville ? Pour quelles réalisations en Auvergne ?

- 41 Si la loi avait été rigoureusement et inexorablement appliquée, toutes les villes entrant dans les catégories prédéfinies auraient-elles eu le même visage ? Douze plans vont nous permettre de répondre, ainsi que quelques éléments de programme. Les plans de quatre villes « recalées » (Aubière, Beaumont, La Bourboule et Saint-Nectaire) ont été conservés et étudiés : ils seront pris en compte en tant que tels dans l'analyse⁷². Volontairement, nous n'avons pas isolé les villes thermales des autres catégories d'agglomérations dans nos comparaisons car elles étaient concernées au même titre que les autres dans l'instruction générale de 1920. À l'échelle nationale, Philippe Duboy et Bernard Toulhier ont fait observer, d'une part que les villes d'eaux et les stations balnéaires constituent les laboratoires d'expérimentation de nouvelles formes d'urbanisme durant le XIX^e siècle (et, pourrions-nous ajouter, préparent ainsi à la rédaction de cette instruction)⁷³, d'autre part, qu'elles sont les plus attentives à faire appliquer la loi.

Regard panoramique sur les plans

- 42 Des « reconductions »⁷⁴ schématiques ont été menées systématiquement (**annexe 1**). Elles illustrent notre propos. Nous ne reviendrons pas en détail sur chacune des opérations réalisées : pour huit voire douze villes, le travail serait de trop grande ampleur, avec entre autres la difficulté de faire la part des projets surajoutés qui demanderait d'avoir reconstitué l'historique fin de chacun des aménagements des villes concernées depuis 1940. En revanche, en se limitant à l'ossature de la ville que représente la voirie, des comparaisons deviennent possibles.
- 43 **Voir Annexe 1 : Réalisations, des reconductions schématiques**
- 44 En procédant de manière « panoramique », il est facile de se rendre compte qu'il n'y a pas un plan-type Cornudet. Bien sûr, l'existant à partir duquel les « hommes de l'art » travaillent n'a jamais la même forme. Mais en plus, les « figures urbaines » utilisées dans les espaces vierges ou les réaménagements, comme des figures de style, ne sont pas les mêmes d'un plan à l'autre. Pour prendre deux extrêmes, les tracés sinueux de la voirie caractérisent notamment le projet d'Aurillac, à la manière d'un immense parc paysager (**fig. 8**), tandis qu'à Clermont-Ferrand règne une juxtaposition de damiers quelle que soit la configuration physique, plutôt accidentée, des différents secteurs de la commune (**fig. 9**).

Figure 8



Aurillac (Cantal), Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, Union urbaniste, Terrisse et Croizet, architectes, 1922. Archives départementales du Cantal, 1 Fi 13 (<http://archives.cantal.fr>).

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2009.

Figure 9



Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), « Projet d'extension », Morel, ingénieur, et personnel technique municipal, 1926. Centre des archives contemporaines de Fontainebleau, versement 19810400, article 213.

Phot. Renaud, Bénédicte. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 45 Il n'a rien été retenu du réseau de voirie à Aurillac, probablement car comme cela a déjà été vu, le projet de ville lié à la villégiature avait été abandonné. Dans l'industrielle Clermont-Ferrand, le programme des damiers a reçu un début d'exécution, essentiellement dans le quartier Saint-Jacques et celui des Neuf-Soleils⁷⁵,

sans doute car ce système urbain, facile à tracer, a, de tout temps, répondu à une nécessité de peuplement rapide. En outre, Clermont disposait de deux modèles de villes à damier très proches, toutes deux loties à l'époque médiévale : Montferrand, et la prestigieuse Riom qui avait été sa rivale et était réputée la devancer en matière de beauté urbaine. Des voies destinées à faciliter la liaison entre villes basse et haute ont aussi été réalisées (la rue Jean-Richepin ouverte en 1936 par exemple) (**fig. 10**). En 1950, néanmoins, l'urbaniste Roger Puget, chargé de Clermont-Ferrand à la suite de Gaston Bardet, rejette « un grand nombre de voies prévues à cette époque [en 1926] mais a tenu compte de celles qui ont reçu un commencement d'exécution », comme le boulevard Joseph-Girod semble-t-il (**fig. 11**).

Figure 10



Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), la rue Richepin depuis la rue Montlosier, avec à gauche, la tour d'angle d'un immeuble d'Ernest Pincot.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

Figure 11



Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le boulevard Joseph-Girod.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 46 À Saint-Nectaire, comme à Aurillac, le plan de voirie adopte des tracés serpentins mais, dans ce cas, le site très accidenté imposait un peu plus qu'ailleurs la fidélité aux courbes de niveau. À Châtel-Guyon, un petit motif en spirale correspondant à un accès à un monticule naturel formant belvédère émerge discrètement d'un plan plutôt voué à la ligne droite (bien lisible sur le plan publié de 1930).
- 47 Des damiers plus ou moins étendus, au maillage plus ou moins serré, sont proposés aussi à Chamalières, Aubière et Beaumont, mais jamais de manière aussi systématique qu'à Clermont-Ferrand. De simples « râteaux » (sorte de damier réduit), agrémentés de voies en « Y », remplacent les damiers dans certains cas, ainsi à Royat et Cusset.
- 48 Pour Clermont, en accordant le décret d'utilité publique du plan, le Conseil d'État avait émis cependant plusieurs vœux, dont celui que, dans certaines zones, le « réseau des voies devrait affecter moins la forme d'un damier, et prévoir des rues convergentes, aboutissant à des places ou à des squares, de façon à donner à ces quartiers un aspect moins monotone et plus pittoresque »⁷⁶. De la même façon, en 1921, quand Louis Bonnier, dans son rapport à la Commission supérieure concernant le projet de Nérès, félicitait le concepteur, l'ingénieur Mercier, pour la « méthode à la fois large et prudente, artistique et pratique », il observait encore que « les tracés de voies nouvelles pourraient être plus souples et ne pas se composer uniquement de lignes droites ou brisées. L'alignement courbe peut résulter naturellement des mouvements du sol et des courbes de niveau en donnant des formes plus agréables au paysage urbain »⁷⁷.
- 49 Damiers et « râteaux » peuvent être associés ainsi à des étoiles ou à des demi-étoiles à Nérès, Châtel-Guyon (sur la version « 1930, DDE » qui semble avoir tenu compte de l'unique réclamation concernant les dimensions de la place des Gunchères) et Cusset. Ces étoiles ou « voies convergentes » sont des figures de composition héritées de l'aménagement des forêts et parcs des XVII^e et XVIII^e siècles, très utilisées en milieu urbain au XIX^e siècle, notamment dans le cadre de l'haussmannisme. À Bellerive-sur-

Allier, Jean Descoutures invente le néologisme approprié : les artères « s'étoilent » des places carrefours qui devront former la trame des lotissements futurs⁷⁸. À Nérès, une demi-étoile a été réalisée, la grande étoile de Cusset ne l'a pas été, non plus que celle de Châtel-Guyon.

Les « figures de style »

- 50 Les voies larges, droites, bordées d'arbres, avec carrefours larges, circulaires ou à pans coupés, ont constitué une « figure Cornudet ». Un carrefour mal dégagé constitue le seul obstacle à l'obtention par Bellerive-sur-Allier de sa DUP⁷⁹. Cependant, si « la belle avenue de Ballainvilliers » (Clermont-Ferrand)⁸⁰ (**fig. 12**), large, droite et arborée (tronçon du *cardo maximus* aménagé au XVIII^e siècle), l'avenue de Royat, « voie magistrale de 10 m de chaussées, bordées de larges trottoirs plantés⁸¹ » (**fig. 13**), et le boulevard Raspail, à Paris, sont admirés comme des modèles, des précautions sont prises à Beaumont, Royat et Chamalières par les ingénieurs Vaur, Bergoin, Férérol et Renard, lorsqu'ils déclarent que les voies trop larges « paraissent souvent froides, désertes, tristes⁸² ».

Figure 12



Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), la rue Ballainvilliers.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

Figure 13



À cheval sur Clermont-Ferrand et Chamalières : la rue Blatin prolongée par l'avenue de Royat.
 Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 51 C'est cependant d'une démesure de cet ordre que pâtit l'avenue Jean-Heitz à Royat (un point de vue verdoyant rééquilibre l'impression générale, mais seulement dans le sens de la descente) (**fig. 14**). On pourrait y trouver un écho lointain de Viollet-le-Duc lorsqu'il écrivait, dans les années 1860 : « Ainsi nos villes deviennent des déserts pour la pensée, elles ont la monotonie fatigante de la solitude sans en avoir la grandeur. À travers ces immenses échiquiers de rues, quel souvenir vous émeut ? »⁸³.

Figure 14



Royat (Puy-de-Dôme), l'avenue Jean-Heitz.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 52 Ajoutons ici que des facteurs inattendus doivent aussi être pris en compte : à Montluçon, la Commission supérieure de défense passive encourage la « réalisation des prolongements, redressements et élargissements de certaines voies de communication » en ce qu'elles favorisent la dispersion de la population et la diminution de la vulnérabilité de l'agglomération aux éventuelles attaques aériennes⁸⁴. De l'avis du rapporteur Bérard,
- les belles voies de 16 m [plan de Châtel-Guyon, 1929, secteur sud-ouest] dont le tracé [est soumis à la Commission supérieure] devront être profondément modifiées et mieux s'adapter au terrain dont la configuration générale d'après le tracé des courbes de niveau est délicieusement montueux et permettrait un tracé de voies souples, s'étageant en amphithéâtre au dessus de Châtelguyon et n'auraient pas la monotonie affligeante de celui qui vous est proposé⁸⁵.
- 53 Cette injonction a été depuis lors « entendue », ou bien s'est-elle tout simplement trouvée mieux adaptée, puisque le plan actuel de Châtel-Guyon montre en effet à cet endroit des rues onduleuses (postérieures à un plan topographique de 1959). Le problème des rues courbes, pour René Danger, réside dans l'impossibilité d'y dresser des façades harmonieuses, il faut donc y pratiquer le retrait d'alignement⁸⁶.
- 54 Charles Letrosne préconisait de « transformer toute l'agglomération de Royat en un vaste jardin » en plantant des arbres touffus le long de la plupart des voies nouvelles, de même que le long « de toutes les anciennes où l'espace le permettrait⁸⁷ ». Tandis que l'ingénieur-voyer Lavilatte, pour Moulins, mettait l'accent sur un aspect conflictuel des instructions en déclarant : « les arbres ne devront avoir une hauteur de fût supérieure à 5 m, la taille sera renouvelée tous les deux ans pour permettre aux immeubles de recevoir l'air et la lumière ; on rejettera les essences donnant trop d'ombrage, la plantation ne devant avoir pour objet que de meubler et orner les rues ou avenues »⁸⁸.
- 55 Largeur, bordures d'arbres et recul d'alignement sont ici les critères de la rue idéale. Dès cette époque, la rue-corridor est mise à mal (c'est-à-dire avant que la charte

d'Athènes ne « l'officialise », dans d'autres termes) : Jean Descoutures, pour le bureau Topoplan, écrit dans son programme pour Saint-Nectaire qu'« on peut difficilement admettre aujourd'hui que les maisons soient implantées au bord de la route comme on le faisait jadis. On n'aurait pas idée d'ouvrir sa porte au ras du chemin de fer » (ces images ont pour vertu de frapper les esprits)⁸⁹, « on évitera la morne enfilade des rues sans joie [...] ». Il s'agissait pour J. Descoutures de justifier un retrait sur alignement, à l'exemple des cités-jardins, qui a pour effet d'élargir visuellement la rue, mais aussi peut-être de constituer un premier pas vers sa dislocation, la végétation des jardins de façade en particulier donnant un caractère flou au corridor dessiné (fig. 15).

Figure 15

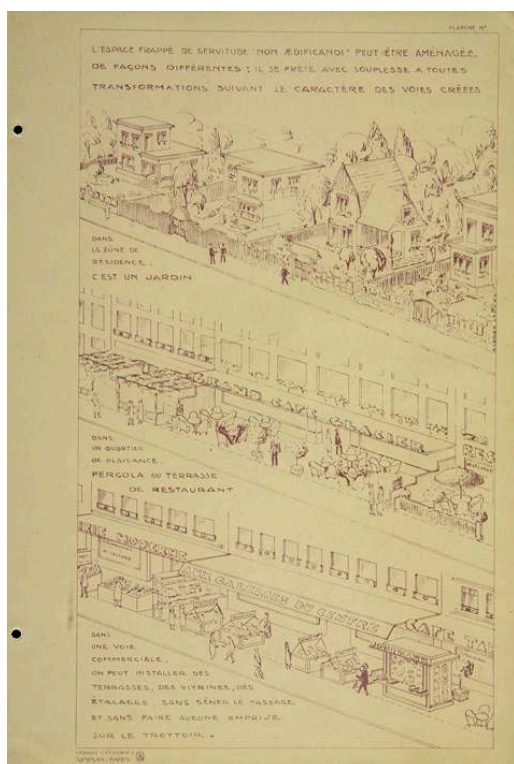


Illustration du Mémoire-programme du Plan d'aménagement de Saint-Nectaire, par Jean Descoutures, urbaniste, pour la société Topoplan, 1933. Archives départementales du Puy-de-Dôme. M 60841 (<http://archivesdepartementales.puydedome.com>).

Repro. Da Costa-Vigne. © Archives départementales du Puy-de-Dôme, 2010.

- 56 Le square aussi, parfois qualifié de « square-prise-d'air », devient un accessoire indispensable de la rue au nom des « parents surmenés et donc affaiblis », qui doivent pouvoir disposer d'espaces clôturés où leurs enfants pourront s'ébattre, sans avoir à se préoccuper des dangers que représente la circulation automobile⁹⁰.
- 57 En matière de voirie, les boulevards de ceinture, routes et promenades panoramiques font aussi partie des « figures Cornudet ». Les uns et les autres peuvent être conjugués : à Nérès, par exemple, la nouvelle promenade (qui aura des vues sur le ravin de Cournauron), sera large de 27 m, « ce qui permettra de disposer d'une chaussée de voitures de 8 m, d'une allée pour piétons de 8 m également avec deux rangées d'arbres, d'une piste cyclable de 4 m avec une rangée d'arbres [...] et de deux trottoirs [...] » (non réalisé). À La Bourboule aussi, il semblerait que le « chemin de ceinture dominant l'agglomération » qui constitue une « promenade idéale », suive le tracé du boulevard

de ceinture. Une route panoramique est projetée à Royat (ainsi qu'à Aubière où l'on prévoit « une voie nouvelle formant corniche touristique ») et des boulevards extérieurs à Montluçon, Aurillac, Cusset, Clermont-Ferrand. Dans ce dernier cas, un début de réalisation du boulevard extérieur, large de 35 m (actuel boulevard Louis-Loucheur), peut être mis à l'actif de la loi Cornudet (**fig. 16**).

Figure 16



Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le boulevard Louis-Loucheur, avec le square Loucheur à gauche, ouvrant sur un pan coupé du carrefour.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 58 On remarquera à ce sujet que, d'une part, mettre en valeur les beautés naturelles était un objectif de Jean Descoutures pour Saint-Nectaire (mais le projet n'a pas été approuvé⁹¹), et que, d'autre part, le paysage « naturel » environnant est plutôt appréhendé de manière « dominante » : c'est le point de vue privilégié, comme le belvédère ou la route de corniche, qui donne une vue d'ensemble⁹². Sept ans après que le PAEE de Clermont a été approuvé (en 1933), le conducteur-voyer principal de la Ville, dans le même état d'esprit vis-à-vis du paysage, propose de prendre des mesures de façon à « conserver le superbe point de vue que l'on découvre de la place de la Poterne » (petite place qui jouxte l'hôtel de ville)⁹³. Pourtant, on pourrait avancer que c'était à une prise en considération différente qu'invitaient les « règles de nature à guider les municipalités dans l'application de la loi » puisqu'il s'agissait de « meubler les paysages urbains par des monuments ou partie de monuments formant des fonds aux perspectives », mais le monument naturel que constitue une montagne ne s'intègre pas dans les compositions urbaines, sinon fortuitement (pourtant, les sites auvergnats se prêteraient particulièrement bien à ce genre d'exercice). Édouard Joyant le suggérait aussi. Un alignement droit plaît par la clarté mais ne suffit pas à lui seul à créer une perspective satisfaisante, écrivait-il en 1927, cela dépend du décor qui le borde, et du motif qui doit le terminer « monument, arrangement d'édifices ou de plantations, paysage de montagne ou de mer ». Gaston Bardet est animé de la même idée lorsqu'il propose plus tard (en 1944) de laisser vacant le « fond de Jaude » de manière à ménager

une vue axiale sur les montagnes (convaincu que la façade de n'importe quel édifice élevé sur le côté sud de la place pâtirait d'un mauvais éclairage)⁹⁴. Une manière de composer la ville avec les monuments naturels environnants, pourtant indirectement suggérée, qui ne semble pas avoir eu de prise. Les regards n'y sont pas non plus entraînés, sauf quand l'organisation tient du spectaculaire (le puy de Dôme dans l'axe de la rue des Gras, à Clermont, par exemple). Mais qui lit un axe de composition entre le palais de justice d'Aurillac et le puy Courny (**fig. 17**) ?

Figure 17



Aurillac (Cantal), la photographie peine à témoigner de certains effets du paysage urbain : par exemple, l'axe de composition que le passant, s'il y est sensibilisé, peut établir entre le puy Courny et la façade principale du palais de justice.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- ⁵⁹ Entre l'obélisque du boulevard Lafayette de Clermont-Ferrand et le puy de Dôme (**fig. 18**) ? Nous sommes plus habitués à percevoir des échappées, voire des dégagements larges ; dans la ZPPAUP⁹⁵ d'Aurillac le puy Courny est au moins considéré comme un « cône de vue ».

Figure 18



Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), axe de composition reliant le puy de Dôme à l'obélisque élevé en 1801 en mémoire du général Desaix. Cet axe peut sembler fortuit sauf qu'un dessin réalisé en 1821 par Étienne-Jean Delécluze permet de lire ce dialogue entre les deux « pyramides » de manière frappante.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 60 Et en effet, faire entrer la nature en ville, préserver un cadre de vie lié au site s'affiche depuis l'élaboration des Plans d'occupation des sols à Montluçon, au Puy, à Aurillac, et à Clermont-Ferrand, sous le poids du lobby « vert » d'après Nora Semmoud⁹⁶.
- 61 Notons au passage qu'en 1950 le maire de Clermont demande au préfet l'inconstructibilité du versant est du puy de Dôme (le versant visible depuis Clermont)... pour protéger des captages éventuels d'eaux de sources⁹⁷. De même, le puy Courny à Aurillac est déclaré zone agricole sur le PAEE de 1922, le préservant des constructions. Ces deux réglementations ont ainsi très indirectement permis l'avènement de deux phénomènes urbains remarquables.
- 62 Toutes ces figures de style, prises isolément, reflètent surtout leur époque.
- 63 Dès 1912, un conseiller municipal de Moulins « déposait le vœu » que « désormais, toute maison qui se construira dans Moulins [à un angle de rue] ne puisse plus être construite qu'avec un pan coupé ». Le vœu ne prend la forme d'une « obligation municipale » (disposition ratifiée par le préfet) qu'en 1920 avec, par ailleurs, une restriction intéressante à analyser. En 1912, en effet, les arguments portaient sur trois points : en premier lieu venait, il faut le noter, que « les piétons seront moins exposés aux rencontres se produisant entre deux personnes au coin d'une rue, rencontres souvent compliquées de chassés-croisés plutôt ridicules et désagréables », puis venait la suppression des « chocs autrement dangereux » entre conducteurs, et enfin « ce serait pour Moulins un embellissement du meilleur effet ». Huit ans plus tard, seuls les

carrefours présentant un danger pour les automobiles sont concernés : ainsi, ni confort du parcours du piéton, ni embellissement urbain ne sont plus pris en compte.

- 64 Certaines villes qui présentent une ou deux de ces figures de style peuvent faire penser à des villes ayant commencé à appliquer la loi Cornudet comme, par exemple, Riom-ès-Montagnes dont le plan montre bien au nord-ouest un secteur fortement structuré de larges voies se coupant à angle droit en formant des carrefours à larges pans coupés (la rue du Lieutenant-Basset en est l'axe principal). Un raccord maladroit avec la ville ancienne en forme d'étranglement peut laisser supposer un échec du plan mais la Ville, qui avait certes demandé son assujettissement à la loi, n'avait pas mené à bien le projet et s'était apparemment inspirée de préceptes en vogue pour les exécuter ponctuellement par ses propres moyens et sans passer par l'avis des différentes commissions ni *a fortiori* avoir obtenu de déclaration d'utilité publique. Le maire de Riom-ès-Montagnes justifiait les travaux de voirie engagés en ces termes : trop de fautes ont déjà été commises qui compromettent à jamais la symétrie, l'aspect et l'esthétique de notre ville et de nos rues.

Chacun construit à sa fantaisie sans se préoccuper de ses voisins, on a saboté et gaspillé de très beaux terrains en y implantant des constructions orientées en tous sens sans aucun souci d'alignement, on a même construit dans le prolongement pourtant connu, de rues en construction, qui se trouvent ainsi barrées par des obstacles vilains et ridicules [...] ⁹⁸.

- 65 À Riom-ès-Montagnes comme ailleurs, il fallait se prémunir aussi contre le lotisseur dont il était dit qu'il « considère comme un terrain perdu toute surface de voie publique ou d'espace libre : il ne donne aux rues que le minimum de développement et de largeur [...] et réduit l'aménagement des voies à un empierrement sommaire » ⁹⁹. D'une façon générale, les lotisseurs étaient tenus de suivre les tracés de la voirie prévue par le PAEE, dès lors qu'il avait été dressé. Les commissions départementales étaient d'ailleurs chargées d'examiner tous les projets de lotissements, qu'il s'agisse d'initiative privée ou de société ¹⁰⁰. Par exemple, entre le 30 mars 1925 et le 19 décembre 1926, trente-huit demandes d'autorisation de lotir avaient été examinées dans le Puy-de-Dôme (concernant principalement Clermont-Ferrand) ; en 1937, il y en a eu quarante-huit. La conjugaison « plan Cornudet » et lotissement d'HBM (habitations à bon marché) a été fréquente : à l'extrémité de l'avenue Aristide-Briand à Chamalières (**fig. 19**) par exemple, ou dans le quartier Saint-Jacques de Clermont. Dans ce deuxième cas où une plus grande liberté semble avoir été donnée aux habitants, il est par ailleurs frappant de constater que les pans coupés des carrefours du quartier sont particulièrement pauvres, contrairement à une pratique « traditionnelle » qui voulait que l'on profite de cette figure urbaine pour exposer son décor (seule, dans le quartier, une façade d'école publique s'inscrit encore dans la tradition), comme si l'on n'avait plus aucune conscience de participer au « théâtre de la rue », ou bien comme si cette attitude était typiquement urbaine et qu'il n'y avait plus de raison de s'y « soumettre » dans une zone que l'on ne ressent plus comme telle.

Figure 19



Chamalières (Puy-de-Dôme), quartier des habitations à bon marché prévu sur le plan et réalisé.
 Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 66 C'est ainsi que certains lotissements organisés au cordeau font penser à des « figures Cornudet ». L'amorce d'un damier dans un secteur de La Bourboule apparaît sur un plan de 1889, qu'il est prévu d'étendre sur le PAEE de 1932. La station n'obtient pas la DUP mais le lotissement sera tout de même réalisé.
- 67 Les figures de style « Cornudet » étaient dans l'air du temps : un rapport demandé à Vichy en conseil municipal le 24 septembre 1912 le montre encore et de manière radicale, confirmant finalement l'idée selon laquelle les textes de lois n'émergent que lorsqu'une majorité de la société est prête à l'appliquer¹⁰¹. Il est rédigé par un conseiller municipal dénommé Richardet Aîné, imprimé le 9 décembre 1918 à Vichy et est intitulé « Plan d'alignement et plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, rapport au conseil municipal »¹⁰². Sans s'appesantir sur le fait que le rapporteur semble mal renseigné puisqu'il prétend que « Vichy ne peut même justifier, chose incroyable, d'un plan d'alignement complet et régulièrement approuvé », on peut lire que « des coupes hardies et inexorables » s'imposent dans le vieux Vichy, que de « larges et belles voies » doivent y être ouvertes, tout en respectant « tout ce qui offre un caractère d'histoire locale ». L'extension de la ville « devra être prévue aussi vaste que possible » car, insiste-t-il, « nul ne peut prévoir l'apogée » de la station. Des espaces libres devront être prévus « surtout dans les quartiers populeux et ouvriers », « les perspectives et points de vue doivent être ménagés avec art et méthode ». Il faudra se préoccuper de « l'aspect décoratif » des rues, « séparer les différentes activités spécialisées d'une ville (industrie, commerce, administration, habitations bourgeoises, habitations ouvrières et à bon marché, [...]) », etc. Mais surtout, l'auteur fait remonter l'origine de ces idées à l'exposition « pour les plans d'extension des villes » qui s'était tenue à Londres en 1900 et où la France s'était « sous ce rapport, laissée complètement dépasser ». Ainsi les modèles se trouvent-ils à l'étranger : l'Allemagne est citée pour ses « riches périphéries », l'Amérique pour sa capacité à « préserver les beautés naturelles qui entourent les villes » et son système de zonage, l'Angleterre pour savoir ménager des perspectives « sur de riants coteaux », l'Autriche pour « le choix raisonné de

l'emplacement des édifices publics », la Suède pour exiger des rues nouvellement percées une largeur minimale de 13 mètres et viser plutôt les 28 mètres. Enfin, Richardet citait les pays dans lesquels des textes de loi facilitaient la mise en œuvre de telles prescriptions (d'après lui, la Hollande disposait déjà d'un texte de loi sur les plans d'extension depuis 1902 ; en Italie, une loi d'expropriation pour utilité publique existait depuis 1865, etc.).

68 Rares, en revanche, ont été les villes qui se sont préoccupées explicitement de leurs avenues d'entrée, à l'exception de Durtol (elles devaient présenter une « unité de caractère ») mais le projet global a été refusé puis la procédure abandonnée¹⁰³, et de Montluçon, où les entrées du faubourg principal devaient être marquées par deux bâtiments identiques et imposants (projet global non abouti)¹⁰⁴. Pour Vichy, c'est la Commission supérieure qui s'en préoccupe, en signalant que d'après le plan proposé, le nouvel établissement des postes s'interposait entre l'entrée de ville que constituent la gare et les thermes : cette disposition devait être revue¹⁰⁵.

69 Par ailleurs, on pourra noter qu'en Auvergne, en matière d'espaces libres, sauf dans le cas de la station thermale de Royat, les squares, les jardins privés, d'un côté, et les terrains de sport, de l'autre, sont privilégiés par rapport aux grands parcs et jardins (voir à Commentry où, d'après le rapporteur en Commission supérieure, il manquait un parc dans le projet... réalisé depuis : le « parc de la mine », sans que la ville ait fait aboutir son PAEE proprement dit). Et cela à l'image de Clermont-Ferrand dont le PAEE ne prévoit « aucun grand parc public et dans sa forme définitive dix squares, dont certains sont peu réalistes comme celui du quartier St Éloy [...] ». » écrit M. Antonio, qui conclut :

En fait, pour les édiles clermontois, les espaces verts semblent peu utiles à l'exception de ceux qui sont voués, soit à une étude (jardin botanique), soit à « distinguer » une frange influente de l'électorat, comme le jardin Lecoq, soit encore à une source de moralisation du prolétariat (jardins ouvriers). Cette mentalité peut aussi s'expliquer par la brusque mutation de Clermont. L'esprit rural demeure, bien que le cadre urbain soit bouleversé par l'irruption massive de l'industrie. Aussi ne voit-on pas l'intérêt de créer des espaces verts, d'autant plus que le merveilleux site de la ville rappelle constamment la proximité de la nature¹⁰⁶.

70 Concernant les espaces arborés, à Chamalières, la parade avait été trouvée : présence de nombreux jardins privés, caractère de la commune à demi-rurale, etc., comme à Durtol où il suffisait de constituer en réserves les bois environnants. Le grand jardin public, ou encore mieux, la grande place publique ne serait donc pas une figure classique des PAEE en Auvergne. À Aubière et Chamalières, deux grandes places étaient prévues mais le projet global d'Aubière n'a pas abouti tandis que Chamalières a obtenu sa DUP mais les places n'ont pas été réalisées. À Aubière, où l'hôtel de ville devait trôner sur une place, le choix a été fait entre-temps d'agrandir la mairie dans un langage architectural moderne, jouant la représentation et la monumentalité sur ce contraste, plutôt que sur la mise en scène d'un large dégagement ; l'église, elle, a été « désencombrée », à coups de résorption d'îlots insalubres, mais dans un registre qui n'est pas celui de la grande place régulière.

71 De quels délais les villes disposaient-elles pour mettre en œuvre leur projet ? Dans le texte de loi modifié de 1924 sont évoquées les périodes de quinze et de trente ans. Les effets de la loi doivent en effet être mesurés au moins à cette aune : l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour le Puy-de-Dôme (Hennequin) concluait son rapport concernant Châtel-Guyon en ces termes :

Voici les grandes lignes d'un projet d'aménagement et d'extension que le conseil municipal prévoit. Certaines parties seront réalisées durant le mandat actuel ; mais nombreuses sont celles qui ne pourront s'exécuter que dans un avenir encore lointain et au fur et à mesure du développement du pays, qui, nous l'espérons, ira sans cesse croissant¹⁰⁷.

- 72 Mais Vincent Flauraud estimait, à l'analyse du PAEE d'Aurillac, que les moins utopistes des projets « ont été repris bien des années plus tard, souvent sans se souvenir de leur inscription préalable dans un projet antérieur, ce qui doit révéler leur bonne adaptation à la réalité aurillacoise » : création d'un marché couvert aux abords de la place de l'hôtel de ville (en 1977), d'un nouvel abattoir à proximité de la voie ferrée (en 1960), centralisation des administrations dans les anciennes casernes (années 1950 ou 1960), passerelle au-dessus des voies de chemin de fer (en 1996), etc.¹⁰⁸.
- 73 On peut continuer dans cette voie en observant par exemple que l'aménagement du centre de Durtol s'est fait par le vide, comme le projet le prévoyait et malgré l'avis défavorable de la Commission supérieure : comme si l'idée une fois émise, qui plus est matérialisée sur un plan dans le cadre de l'application de la loi, continuait à faire son chemin malgré tout.

La première des zones, celle des « rues étroites et tortueuses », difficile à aménager mais aussi « agréable à habiter »

- 74 La loi encourage les villes à se penser en termes de réseau (réseaux internes et liaisons à entretenir avec les villes limitrophes), mais aussi, paradoxalement (?), en termes de zone. Le zonage commence alors à se pratiquer en France. Il ne s'agit pas que d'un « volontarisme dû à des professionnels ivres de pouvoir », il faut aussi séparer l'habitat de l'industrie¹⁰⁹, protéger les sites naturels et les intérêts du tourisme, etc.¹¹⁰. La Commission supérieure rappelle à l'ordre les concepteurs qui ne raisonnent qu'en « paquets » (Royat) ou qui ne tracent pas sur leur plan de manière rigoureuse les limites des zones présentées dans les textes (Beaumont, Durtol, Royat, Saint-Nectaire). Les règlements y sont différents, notamment en matière de hauteur d'immeubles. Et on envisage ces règlements « transitoires et tendres » pour les parties déjà construites et « plus rigoureux pour les parties vierges » (Chamalières, 1930).
- 75 Unanimentement, la première zone définie est représentée par « la ville ancienne » (Cusset), la « vieille ville » (Le Puy), « la ville anciennement bâtie » (Durtol), le « quartier ancien central » (Chamalières), qu'on oppose à la zone d'extension (ou le quartier neuf), à la zone de maisons individuelles ou résidentielle, à la zone industrielle, agricole ou rurale, ou « de culture maraîchère » (Aubière), et éventuellement à la zone « des jeux et sports » (Bellerive-sur-Allier). Il n'y a que La Bourboule pour se déclarer jeune ville.
- 76 Il s'agit donc, à cette époque, de zonage à mi-chemin entre le fonctionnel et le morphologique. On note aussi un sous-zonage par catégorie sociale : à Aurillac, où l'on place les cités ouvrières en fond de vallée et les villas sur les hauteurs ; à Clermont-Ferrand, où l'on remet « à plus tard la réglementation de l'aspect extérieur des immeubles dans les quartiers où le développement des constructions de luxe pourrait le nécessiter¹¹¹ ». C'est d'ailleurs sur la question des servitudes esthétiques que les Clermontois étaient le plus mal à l'aise : en témoignent des demandes adressées à

d'autres villes (Grenoble, Reims, Strasbourg, Lille, Marseille¹¹²). Dans les archives municipales est conservé un document émanant apparemment d'un juriste intitulé « Servitudes d'esthétique imposées aux constructeurs » qui débute par la phrase : « En principe l'autorité municipale ne peut imposer aux propriétaires des servitudes de construction dans un but d'esthétique ». Suivent, pour le prouver, des arguments référencés, datés entre 1844 et 1920, qui laissent perplexe.

- 77 Ces zones sont les premières d'un genre dont Jean-Baptiste Minnaert écrit que « les historiens, les urbanistes et les décideurs mesurent depuis longtemps le simplisme et les effets pervers, dans le diagnostic comme dans l'action »¹¹³. Pour l'heure, il s'agit d'en profiter néanmoins pour examiner comment chaque ville s'arrange ou prévoit de s'arranger officiellement de sa « vieille ville », afin de saisir comment le patrimoine architectural et urbain s'intègre dans la démarche d'aménagement de l'entre-deux-guerres.

De la table rase prévue à Montluçon à la conservation intégrale de Beaumont

- 78 Tous ces noyaux anciens auvergnats sont caractérisés principalement par des « rues étroites et tortueuses ». À Clermont, un décompte précis donne corps à cette observation des chargés de projet et des maires : dans la ville historique, Marcel Antonio a recensé 340 rues, ruelles, impasses dont la largeur moyenne tourne autour des 6-7 m, dont plus de 150 sont en dessous de ce chiffre. L'expression – zone à « rues étroites et tortueuses » – revient dans chaque dossier, avec cette variante de noyaux construits « au petit bonheur ». Ce premier constat est assorti d'un second : la difficulté qu'il y a à les moderniser, surtout lorsque, comme à Beaumont, le vieux bourg est situé « sur un versant très déclive ». Pour la *Société française des architectes-urbanistes*, les destructions de la Première Guerre étaient quasiment considérées comme une chance pour les villes (de se reconstruire plus rationnellement) ; en Auvergne, Pierre Estienne observait en 1960 qu'aucune guerre n'était venue modifier, depuis longtemps, l'aspect des villes (**fig. 20**).

Figure 20



Royat (Puy-de-Dôme), rue du Château : rue tortueuse qui devait disparaître au profit d'une percée rectiligne si le PAEE avait été entièrement exécuté.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 79 Il y a là tiraillement, que les instances locales et nationales tentent de résoudre, entre la volonté d'aménager une ville où l'air, la lumière et les automobiles circuleraient mieux, où les habitants seraient moins nombreux (« plus éparpillés »), et l'ambition de préserver un tissu pittoresque, voire un « aspect moyenâgeux » (Royat), un « caractère régional », une « physionomie locale » (Aubière)¹¹⁴, mais surtout – l'argument est plus intéressant – de ne pas porter atteinte à une « ville agréable à habiter » (Beaumont, Chamalières).
- 80 Notons au passage que la notion de pittoresque pouvait s'appliquer aussi bien au paysage urbain qu'au paysage naturel environnant, sans oublier le « pittoresque des voies convergentes », plus difficile à entendre. Il s'agit d'une valeur positive qui oriente la planification, contrairement à ce qui guidait auparavant Haussmann, puis, à la même époque, Le Corbusier (la première version de son « plan Voisin », pour Paris, est de 1925, la charte d'Athènes qui entérine le mépris pour « le chemin des ânes » date de 1943). Dans les dossiers auvergnats, le pittoresque est rarement « programmé », c'est-à-dire que même le régionaliste Charles Letrosne, auteur de *Murs et toits pour les pays de chez nous* (1923), préconise la conservation d'un « pittoresque » hérité plus qu'il n'encourage à la construction dans un style régional. À Montluçon, L. Bonnier craignait le « faux vieux » quand l'architecte proposait « une architecture qui s'adapterait au caractère d'ensemble ». Il n'y a que dans le programme de Durtol où il est demandé explicitement aux architectes « d'apporter harmonie et pittoresque », où « la Ville se réserve le droit d'imposer un même type d'édifice correspondant au style de construction régional, afin de constituer un ensemble pittoresque », mais on sait que

Durtol n'ira pas beaucoup plus loin dans la procédure. Le terme de pittoresque est utilisé aussi parfois au sein de la Commission des monuments historiques, jusqu'en 1938 au moins, quand il s'agit d'évoquer les abords des édifices. L'adjectif « pittoresque » disparaît progressivement à la fin de la période, de même que l'expression « rues étroites et tortueuses », pour être remplacée par exemple par « la beauté d'un réseau plastiquement ressentie¹¹⁵ » : il s'agit néanmoins du même patrimoine urbain.

- 81 La table rase est envisagée dans quelques cas et la Commission supérieure freine ces ardeurs-là : à Durtol (pour laquelle le projet « apparaît catastrophique pour l'ancienne agglomération ») et à Montluçon (où, dans un premier temps, la démolition totale de la vieille ville, hormis le château, est programmée). À Bourbon-l'Archambault, il était prévu de démolir un lot de maisons dont la mairie faisait partie, de même qu'une tour de l'ancienne basse-cour du château : Charles Letrosne, pour la Commission supérieure, demande de « ne démolir qu'avec beaucoup de prudence » les maisons, car « beaucoup d'entre elles ont des silhouettes intéressantes », et pour la tour, il est d'avis qu'elle « contribue à donner au quartier où elle est placée un caractère régional intéressant » (il s'agit de l'actuelle tour emblématique baptisée « qui-qu'en-grogne » sur les documents touristiques).
- 82 Ailleurs, il s'agit de démolir « quelques pâtés de maisons ». Cela a été fait par endroits à Royat, à Clermont (quartier Saint-Éloy), à Riom (quartier des tanneries). Si tous les îlots déclarés insalubres sur le plan d'Aubière avaient été démolis, il ne resterait plus beaucoup de la ville ancienne et de ces intéressants espaces de circulation intermédiaires. Mais le projet a eu une durée de vie très limitée puisqu'il n'a pas été approuvé.
- 83 Une autre solution pour décongestionner les noyaux anciens consiste à organiser des percées : peu d'entre elles ont été réalisées, les simples élargissements de rues ayant même été difficiles à obtenir. À Cusset, les rues du centre devaient être presque systématiquement élargies et une percée devait sectionner un îlot d'après le PAEE (approuvé) : aujourd'hui on observe que le secteur concerné par la percée a été préservé (il fait la joie des touristes) mais le reste du centre a été presque totalement démoli (les grandes barres construites à la place ont fait notamment la joie des populations qui auparavant ne disposaient pas de salle de bain). La rue des Forgerons à Aurillac, pour laquelle un ambitieux projet d'élargissement et d'alignement était programmé en 1926, a conservé son gabarit antérieur. À Clermont-Ferrand, la rue Philippe-Marcombes, petite rue sur laquelle donne, étonnamment, la façade principale de l'hôtel de ville, devait déjà être élargie à l'avant de l'édifice municipal de façon à le mettre en valeur, sur une proposition de l'architecte Ledru en 1859 ; le PAEE de 1926 reprend à son compte cette proposition (là aussi, les plans s'enchaînent sur des propositions semblables) : la rue a résisté (**fig. 21**). Comme s'il était des « évidences urbaines » auxquelles les villes résisteraient.

Figure 21



Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), l'étroite rue Philippe-Marcombes, avec l'hôtel de ville, à droite.
 Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 84 Au Puy, la société savante des Amis du vieux Puy préconise des « squares-prises d'air » plutôt que des élargissements de voies ou des percées, et cela en prenant modèle sur quelques petites places existantes dans la vieille ville : une autre façon de reproduire un « comportement urbain » local.

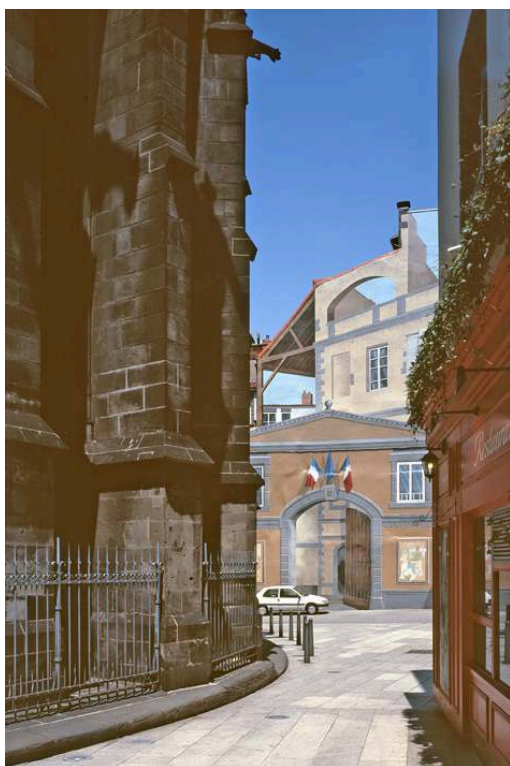
Les monuments historiques, entre admiration et circulation

- 85 La politique de dégagement des édifices est l'objet de vifs conflits. Dans les cas où les édifices ont acquis le statut de « monument historique », la justification est d'autant plus utilisée, et cela joue alors comme un excès d'admiration, sinon, il s'agit de pouvoir mieux circuler (c'est le cas pour le dégagement de la cathédrale de Clermont-Ferrand en tous les cas). La protection des abords n'apparaît en effet qu'avec la loi du 25 février 1943 et n'est affinée qu'en 1962 (critère de la covisibilité, périmètre des 500 m). Tout au long du XIX^e siècle, ce traitement réservé aux monuments historiques et édifices publics avait eu du succès : la Sainte-Chapelle de Riom, par exemple, était « démasquée » en 1857, le parvis de la cathédrale Notre-Dame de Paris était dégagé dans les années 1860-1870, la préfecture du Cantal, à Aurillac l'était en 1880... Au début du XX^e siècle, ce sont des théoriciens comme Giovannoni à nouveau qui, à la suite de Camillo Sitte et d'autres, postulent la solidarité entre les monuments d'art et d'histoire et le contexte bâti. Françoise Hamon a observé par ailleurs que la rubrique « Les barbares » de la revue *L'Illustration*, qui faisait état des destructions opérées par l'ennemi entre 1914 et 1918, avait suscité une sensibilité renouvelée au bâti ancien. Les Amis du vieux Puy écrivent en 1922, au sujet de la façade de la cathédrale :

une énorme masse très régulière qui domine la cohue irrégulière des vieilles maisons, celles-ci n'en laissant apercevoir d'aucun endroit l'ensemble mais seulement quelques parties – c'est l'irrégularité et l'exiguïté de ces maisons, par elles-mêmes sans intérêt, qui, par contraste font la grandeur imposante de la façade¹¹⁶.

- 86 Les débats entre les différents acteurs auxquels l'application de la loi Cornudet donne lieu portent ainsi la trace de cette nouvelle sensibilité. En fait, rappelons-le, dès l'instruction générale de 1920, il était stipulé qu'il fallait se prémunir du « désencadrement » des chefs-d'œuvre de l'architecture nationale. Le cas de Clermont aussi témoigne des intérêts divergents : il est vrai que la « Maison de Pascal » située au pied de la façade de la cathédrale avait été démolie en 1923, trois ans avant que le PAEE de la ville ne soit approuvé, mais le projet de 1925 ajoute le dégagement de son chevet¹¹⁷. La section des Beaux-Arts du Conseil d'État fait valoir que ce dégagement est susceptible de faire disparaître la maison du chapitre, dont l'intérêt est assez important pour la faire échapper à l'alignement. Le Conseil d'État n'obtient pas gain de cause et le chevet est dégagé (avec pour conséquence la mise à nu de murs aveugles, récemment peints de trompe-l'œil)¹¹⁸ (fig. 22).

Figure 22



Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), dégagement au chevet de la cathédrale.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 87 Actuellement, et cela depuis les années 1960 (l'avènement des PSMV¹¹⁹ puis des ZPPAUP¹²⁰ en sont des indicateurs), les édifices sont plus difficilement désolidarisés du tableau qu'ils composent avec leur environnement immédiat mais le débat n'est pas éteint.

- 88 La Commission des monuments historiques n'est amenée à examiner les PAEE qu'à partir de 1930, ce qui donne alors un nouveau relief à la dynamique de la protection du patrimoine urbain¹²¹. Pour Viviane Claude, le « jeu particulier, plus compliqué qu'il n'y paraît, et avivé durant cette période, entre une administration de la conservation et celle de l'aménagement » commence à « prendre forme et force ». C'est grâce à cette nouvelle instance que la maison des architectes de Clermont (actuel musée du Ranquet) n'est pas démolie, comme la Ville en avait le projet en 1933, dans le but d'élargir la « Petite rue Saint-Pierre », à l'occasion du réaménagement de la place du Marché-Saint-Pierre (**fig. 23**).

Figure 23



Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), la petite rue Saint-Pierre.

Phot. Périn, Jean-Michel. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général, ADAGP, 2010.

- 89 À l'autre extrémité de cette place, quelques maisons ont été néanmoins mises à bas, comme cela était noté sur le PAEE, avec la même conséquence qu'au chevet de la cathédrale, soit un front d'élévations secondaires aveugles, reperçées par la suite pour certaines d'entre elles.
- 90 Cependant, avant même que la Commission des monuments historiques ne se mêle directement de l'épineux problème (équilibre entre conservation et renouvellement urbain), le concepteur du PAEE de Nérès-les-Bains, l'ingénieur Mercier, était félicité pour avoir expliqué notamment dans son programme :

Il existe bien, dans ce Nérès ancien, des rues étroites, aux parcours tortueux et dont le tracé respecte peu les exigences de la voirie moderne. Nous n'avons pas trop osé y toucher, parce que cela ne nous paraissait ni indispensable, ni même réalisable. Les rues en question sont en effet bordées de petites maisons bourbonnaises à simple rez-de-chaussée, comportant jardin derrière et souvent, jardinet par devant. Les maisons à un étage y sont déjà rares et les maisons à deux étages y constituent

l'extrême exception. La densité de population y est donc relativement faible et, en tous cas, parfaitement compatible avec les nécessités de l'hygiène. Ensuite la circulation qui s'y exerce est purement locale [...] ¹²².

- 91 Globalement, les projets destructeurs étaient les moins bien appréciés dès avant 1930 (pour exemples, les projets de la ville de Montluçon, 1923-1926, de la station de Bourbon-l'Archambault, 1929).
- 92 C'est ainsi, pour une part, qu'entre difficulté à aménager et attachement à « une ville agréable à habiter », les centres anciens ont généralement été conservés, et que les géographes et urbanistes actuels sont autorisés à constater que les villes auvergnates continuent de se caractériser par des centres à « réseaux désordonnés de rues ».

Conclusion. Pour l'avenir : « examiner les écarts entre les dispositions d'origine des plans et ce qu'il en est advenu dans la réalité »

- 93 Confirmant l'analyse de Christian Jamot sur la représentativité des villes d'Auvergne à l'échelle nationale, nous notons qu'à tout moment nous avons pu vérifier les considérations générales énoncées par Viviane Claude ¹²³. Dans les détails cependant les réactions ne procèdent pas du même mouvement.
- 94 Les plans produits restent aussi des indices pour nous qui cherchons à retrouver comment les villes se sont rêvées à un moment donné : immense échiquier pour Clermont, immense parc paysager (à la façon du Vésinet) pour Aurillac, par exemple. Attachées à leur noyau ancien désordonné « agréable à habiter » (Beaumont), prêtes à la table rase (Montluçon, Durtol)... Il y a encore à faire ressortir les municipalités convaincues des bienfaits de la planification, les plus promptes à réagir, et les autres. À la première place figurerait Aubière, qui se proposait dès 1920 de monter son dossier mais qui a dû attendre 1927 pour y être autorisée dans le cadre de la loi (sinon, précisait le préfet, elle le faisait « à ses risques et périls »). Puis viendraient Nérès-les-Bains (1921), Aurillac et Le Puy-en-Velay (1922), Clermont-Ferrand (1925). Encore faudrait-il distinguer, dans ce premier groupe, celles qui sont intéressées par la création d'une voirie capable de structurer l'extension mais que l'aménagement de l'existant inspire moins. Vichy occupe une place à part puisque le conseil municipal devançait le texte de loi en 1912 en annonçant un rapport sur la question, paru en 1918. Au Puy-en-Velay également, l'architecte de la Ville A. Proy désigne le maire comme « précurseur de la loi Cornudet » puisqu'il lui avait été demandé de dresser dès 1907 un « plan d'alignement et d'embellissement » ¹²⁴. Comme à Châtel-Guyon, où l'on note une approbation d'un plan général de travaux d'embellissement et d'assainissement de la station thermale au 8 mars 1917 ¹²⁵. Il faudrait alors enquêter sur la personnalité des maires actifs à cette période car il se pourrait qu'ils montrent, comme à Riom-ès-Montagnes, un goût tout particulier pour la prévision urbaine conjugué à un pouvoir d'entraînement fort. Mais la nouvelle législation arrivait peut-être simplement au bon moment pour ces agglomérations. Aurillac se détache aussi de ce groupe en affirmant par son projet sa volonté de changer de fonction urbaine (de ville essentiellement administrative, elle se projetait en lieu de villégiature). Parmi les moins enclines à répondre, à se reconnaître dans un esprit planificateur (Moulins, Saint-Yorre, Le Chambon-sur-Lignon, Ceyrat, Issoire, Riom, Thiers), on notera le cas de Riom, qui avait déjà prétexté l'existence d'une ville régulière et entourée de boulevards pour ne pas se soumettre à la loi de 1807 qui

- obligeait les villes de plus de 2 000 habitants à se doter d'un plan d'alignement, comme si l'opération d'aménagement importante qu'elle avait connue à l'époque médiévale – ne concernant que le centre – la dispensait de revenir sur la question.
- 95 L'examen de ces dossiers, malgré leur disparité, révèle des gisements d'informations lorsqu'on cherche à mettre au jour des articulations entre des représentations urbaines en vogue et des réalités locales.
- 96 En effet, quand Charles Letrosne recommandait pour Royat de diminuer la hauteur réglementaire des immeubles, surtout « dans le Royat-thermal », de manière à « ne pas faire ville », il s'était heurté aux ingénieurs, sensibles à la continuité du paysage urbain de l'agglomération, qui rétorquaient qu'il « ne saurait être appliqué de nouvelles dispositions pour les bâtiments à construire sans nuire gravement à l'esthétique de ces voies »¹²⁶. Ce refus d'un « changement de règles du jeu » en cours de route (qu'on peut comprendre, car l'accepter pour les hauteurs d'immeubles, c'est en fait comme susciter des ruptures d'alignement, l'un comme l'autre à l'origine de la découverte souvent désagréable de murs mitoyens pauvrement traités) se trouve confronté à la représentation théorique des lieux de villégiature que s'est construite un membre de la Commission supérieure.
- 97 En outre, ces échanges appartiennent à un passé relativement proche, ce qui amène très directement des éléments de compréhension des territoires urbains actuels, y compris parmi les plus ordinaires qu'on ne songe pas à interroger mais qui ont à parler d'une époque et d'intentions (par exemple, l'axe de la rue du Lieutenant-Basset à Riom-ès-Montagnes, le quartier Saint-Jacques à Clermont, la place Gouttebel de Cusset...). La consultation des projets et plans à peine anciens permet d'attirer l'attention sur les choix opérés et d'en constater ou non la pertinence, autrement dit de nourrir un regard critique sur les transformations des villes et sur l'environnement quotidien des citoyens.
- 98 Par ailleurs, ces débats montrent comment des questions que notre époque croit neuves possèdent un arrière-plan historique et sont réactivables à l'envi, même si la vivacité de certains constats peut inquiéter (l'extension chaotique des villes, à laquelle on pensait porter remède dès cette époque-là). Les objectifs urbains peuvent avoir été renversés entre-temps : la densification prônée actuellement, même si elle n'est pas unanimement adoptée, a succédé à l'objectif de dédensification de ces années-là (« l'éparpillement des populations », « moins d'habitants, plus d'arbres », dans un but prophylactique, sans compter les préconisations de la défense passive).
- 99 Les effets immédiats de la loi ont certes été minimes (son principal défaut était pour certains l'absence de caractère contraignant) mais il est difficile de mesurer son impact dans les esprits. La « solution moderne » du zonage a décidément très bien fonctionné même si elle n'en était ici qu'à ses prémices. En revanche, la rue-corridor « à l'ancienne » a très bien résisté dans les centres en Auvergne, surtout lorsqu'elle est tortueuse et étroite. Elle fait maintenant partie du patrimoine urbain auvergnat.
- 100 En outre, par le biais de la consultation des plans existants dans les mairies ou de la mémoire conservée par certains acteurs, de projets émis à ce moment-là, des réalisations peuvent se prévaloir indirectement d'une origine « Cornudet ». Il reste une interrogation par exemple au sujet d'une partie réalisée du PAEE de Cusset : le damier centré autour de la place Claudius-Gouttebel est prévue dans le plan de Jean Descoutures de 1935, il n'apparaît pas sur le plan de l'état des lieux dressé par Gaston Bardet en 1943, ni sur le plan d'aménagement de 1947 mais en revanche le même

Bardet l'avait repris sur le plan d'aménagement du Grand Vichy de 1943 – qui intègre les communes voisines de la station thermale, dont fait partie Cusset – et aujourd'hui, sans qu'on ait encore cherché à dater précisément sa réalisation, il existe (**fig. 24**). Par quel processus ce type de rémanence passe-t-il ? Faut-il y voir le caractère spécialement réfléchi et adapté au contexte des plans produits dans le cadre de cette loi, comme le suggère Vincent Flauraud pour le cas d'Aurillac ? Observons néanmoins, d'une part, que les textes officiels, par exemple les arrêtés préfectoraux, sont souvent précédés d'attendus qui pourraient inciter à se plonger dans les documents produits précédemment. Un arrêté préfectoral concernant le règlement de voirie de Montluçon datant de 1960 fait référence à l'édit royal de 1607 jusqu'à une ordonnance de 1958, en passant par un alinéa de la loi de 1807 relatif à l'alignement des rues, etc. D'autre part, il semblerait que l'existence d'un document graphique confère un pouvoir démesuré à toute proposition, même longtemps après sa production¹²⁷.

Figure 24



Cusset (Allier), la place Claudius-Gouttebel. Place-carrefour qui, dans ce quartier résidentiel, peut sembler démesurée.

Phot. Renaud, Bénédicte, 2010. © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général.

- 101 Il serait intéressant, pour chacune des villes, de mieux saisir les articulations entre les PAEE et les projets les ayant précédés, et entre les PAEE et les projets qu'elles se sont donnés par la suite (en commençant par les plans d'aménagement issus de la révision des premiers, puis en continuant par les plans d'urbanisme directeur d'après la Seconde Guerre) et de les suivre jusqu'à aujourd'hui. Bien sûr, Gaston Bardet proposait en 1946 à la municipalité clermontoise de rejeter complètement le principe du PAEE de 1925 en ce qu'il « étendait la ville concentriquement avec un luxe de voies extrêmement dispendieux » alors que lui préconisait « un développement en étoile, avec des coins de verdure pénétrant aussi profondément que possible », puis « en

bordure du plateau central, de conserver un anneau de verdure [...]»¹²⁸. Cependant, très clairement, le maire de Clermont-Ferrand concluait une séance du conseil municipal du 2 décembre 1952 consacrée au nouveau plan d'aménagement de la ville en ces termes : « Bien entendu, les stipulations des anciens plans (1859 et 1926) resteront en vigueur lorsqu'elles ne seront pas expressément mises en cause par les dispositions du nouveau projet »¹²⁹.

102 En fait, l'exercice même de planification, envers lequel les acteurs locaux avaient montré souvent quelque réticence, a été assez tôt l'objet de critiques de la part de certains professionnels. Un tel exercice, pour perdre sa rigidité, devait absolument recevoir un prolongement d'après Gaston Bardet (1939), qui proposait une interprétation dynamique de « l'esprit » du plan primitif par un urbaniste-conseil affecté à chaque ville. Le procédé de la planification à longue échéance, même s'il a connu un essoufflement à partir des années 1960 puis un renouveau sous d'autres formes, demeure critiqué et l'on aimerait savoir en quoi consiste cette nouvelle urbanisation, qui n'aurait pas « pour point de départ une planification abstraite » mais pourrait se nourrir « de la vie et de l'énergie présentes dans la cité », qu'annonçait récemment l'exposition « *Uneternal city.fr. Urbanism beyond Rome* » (Paris, pavillon de l'Arsenal, 18 février-27 mars 2010).

103 Quoi qu'il en soit, il pourrait être utile de tenter d'écrire une histoire régressive des paysages urbains par le prisme des effets des différentes lois d'urbanisme, ou, dit dans les mêmes termes que proposait en 1969 la *Société centrale pour l'équipement du territoire* au sujet des grands ensembles, de

continuer à examiner les écarts entre les dispositions d'origine des plans et ce qu'il en est advenu dans la réalité, pour rechercher d'éventuelles causes ou corrélations. À cet égard, la constitution d'une banque d'informations sur les résultats des opérations, bien que tournée vers le passé, serait riche d'enseignements pour les projets à venir¹³⁰.

104 **Voir Annexe 2 : Le projet de Jean Descoutures pour Bellerive-sur-Allier**

105 **Voir Annexe 3 : Tableau récapitulatif**

106 **Voir Annexe 4 : Carte des villes concernées par la loi**

107 **Liste des abréviations**

108 AD : archives départementales

109 AM : archives municipales

110 CAC Fontainebleau : Centre des archives contemporaines (Archives nationales)

111 Ingénieur TPE : ingénieur des travaux publics de l'État

112 PAEE : Plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement

113 rdc : registre des délibérations communales

114 s.d. : sans date

NOTES

1. - Je remercie Jean-Baptiste Minnaert d'avoir bien voulu relire la première version de cet article et de m'avoir fait part de ses observations et encouragements, ainsi que Philippe Vergain, Renaud Benoit-Cattin, Georges Coste et Bernard Toulhier. Cet article, à quelques détails près, a déjà été mis en ligne sur le site du service de l'Inventaire d'Auvergne[-Rhône-Alpes], à l'adresse : www.auvergne-inventaire.fr [consulté le 11/08/2016].
2. - JAMOT, Christian. « Villes et morphologie urbaine en Auvergne ». Dans CERAMAC. *L'Auvergne urbaine. Mythes et réalités de la ville auvergnate*. Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal (coll. CERAMAC, n° 12), 2002, p. 186-199.
3. - Pour toute question d'ordre général concernant cette loi, nous renvoyons à CLAUDE, Viviane. « Les projets d'aménagement, d'extension et d'embellissement des villes (1919-1940). Sources et questions ». Paris : Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, rapport, novembre 1990. Les textes de loi et la circulaire y sont retranscrits en annexe.
4. - AM Montluçon, série 1 T 1/2. Extrait de délibération du conseil municipal du 2 décembre 1921. Observons d'une part que paradoxalement, le député Cornudet n'est pas cité, d'autre part que la ville de Montluçon n'a jamais réussi à faire aboutir son plan. Une enquête pourrait être menée sur le rôle réellement joué par P. Constans dans l'élaboration de la loi car V. Claude, par exemple, ne l'évoque à aucun moment.
5. - MAROT, Gérard. *La Loi du 14 mars 1919 et les plans d'aménagement, d'extension et d'embellissement des villes*. Thèse pour le doctorat en sciences politiques et économiques, Poitiers, UFR de droit et sciences sociales. Poitiers : impr. moderne Nicolas, Renault et Cie, 1923, p. 4.
6. - Op. cit., p. 26.
7. - BONDE, Amédée. *Traité pratique de l'aménagement, de l'extension, de l'embellissement des villes et des lotissements : lois des 14 mars 1919 et 19 juillet 1924 [...]*. Paris : Dalloz, 1927, p. 10. La loi de 1924 s'attache particulièrement à régler les problèmes que pose la prolifération de lotissements défectueux.
8. - Au sujet du PAEE de Nérès-les-Bains, en 1921, Louis Bonnier encourage le recul d'alignement imposé de 3 m, car : « Indépendamment des plantations qu'il sera [...] possible de faire [...], on pourra obtenir, sans acquisition supplémentaire de terrains, de véritables allées fleuries tout au long de chaque rue ». CAC Fontainebleau, versement 19790426, art. 47.
9. - Ces monuments étaient pleinement reconnus depuis peu d'années : rappelons que la loi relative aux monuments historiques date du 31 décembre 1913.
10. - FENESTRE, Fabien. *La notion d'aménagement et de composition urbaine dans les documents d'urbanisme - Retour sur un siècle d'évolution*. DESS MSPCP, IEP de Lyon, université Lumière Lyon 2, mai-septembre 2002, URL : <http://doc.sciencespo-lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MSPCP/fenestref/these.html> [consulté le 18/12/2014]. Ces chiffres sont comparables à ceux donnés notamment par Viviane Claude.
11. - Exercice que Viviane Claude appelait de ses vœux.
12. - ESTIENNE, Pierre. *Villes du Massif central*. [Paris] : PUF (coll. « Institut de géographie », XXV), 1963.
13. - JAMOT, Christian. « Villes et morphologie urbaine en Auvergne ». Art. cit..
14. - FABRE, Xavier. « Aux villes du centre ». Dans TARRAGO, Llibert (dir.). *Massif central. L'esprit des Hautes Terres*. Paris : éditions Autrement, 1996, p. 158-167.
15. - AD Puy-de-Dôme, série M : Administration départementale (1800-1940). Plus précisément, les fonds qui concernent les PAEE sont conservés en « police administrative », section « urbanisme ». En 2009, ce fonds était en cours de classement, après avoir été nourri d'archives auparavant classées en série O (Administration et comptabilité communales).

16. - Viviane Claude avait déjà noté : « L'expertise de l'Association pour le développement de l'histoire de l'urbanisme fait apparaître les difficultés d'un tel travail [les recherches au niveau local] : problèmes d'accès, de conservation et de classement notamment ». *Op. cit.*, p. 11. Que Frédérique Hamm, au Centre des archives contemporaines de Fontainebleau, Jean-Charles Forgeret, à la médiathèque du Patrimoine, Édouard Bouyé, aux archives départementales du Cantal, Henri Hours, Patrick Cochet, Françoise Chabrot et Fabienne Chazarin, aux archives départementales du Puy-de-Dôme, Véronique Boissadie-Villemare, aux archives municipales de Cusset, Marie-Laure Pucenot, aux archives municipales de Commentry, Mme Goudon aux archives municipales de Bellerive-sur-Allier, Mme Bicard de la mairie de Saint-Yorre, Mme Magimel de la mairie de Royat, Mme Vigier de la mairie de Châtel-Guyon, le service des archives municipales de Clermont-Ferrand, D. Chagniaud aux services techniques de Clermont-Ferrand, soient ici remerciés pour avoir facilité mon travail.

17. - Soutenue en 1927, conservée sous ces références : 1927 (15) DESCOUTURES, Jean. « Aménagement et extension d'une station thermale dans le bassin de Vichy : Bellerive-sur-Allier », 2 vol., GRÉBER [Jacques Gréber, président du jury de thèse]. Je remercie Béatrice Perruchot, de l'Institut d'urbanisme de Paris, pour son efficacité.

18. - En sachant que parfois les plans qui nous intéressent sont conservés par les services techniques de la Ville (c'est le cas à Clermont-Ferrand, en plus d'un double, aux couleurs plus fraîches, conservé au Centre des archives contemporaines de Fontainebleau) ou à la médiathèque (c'est le cas de Vichy).

19. - Commentry, Montluçon, Moulins, Vichy (Allier) ; Aurillac (Cantal) ; Le Puy (Haute-Loire) ; Clermont-Ferrand, Riom, Thiers (Puy-de-Dôme).

20. - Cusset, Saint-Yorre (Allier) ; Aubière, Beaumont, Ceyrat, Issoire, Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

21. - Bourbon-l'Archambault, Nérès-les-Bains (Allier) ; Chamalières, Châtel-Guyon, Le Mont-Dore, Royat, Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).

22. - Durtol (Puy-de-Dôme) et Le Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire). Le Chambon ayant été plutôt reconnue sur certains documents comme station de tourisme, elle n'était alors pas assujettie à la confection d'un plan.

23. - La Bourboule (Puy-de-Dôme). Toutes les stations classées (thermales, climatiques, touristiques ou mixtes) ne figurent pas forcément sur la liste dressée par le Conseil général des agglomérations tenues de se munir d'un « projet Cornudet ».

24. - Bellerive-sur-Allier (Allier) ; Neussargues, Riom-ès-Montagnes (Cantal). La disposition n'existait pas avant la modification de 1924. Citons le cas d'Aubière (Puy-de-Dôme), qui réclamait son inscription sur la liste en 1921, n'était pas retenue par le préfet car il estimait que la population, inférieure à 5 000 habitants, ne permettait d'inscrire Aubière dans aucune des catégories de villes, et obtint gain de cause en 1927 par son insertion dans la catégorie « en voie d'accroissement ».

25. - En 1937 Murols se sentait pourtant visée par la loi en demandant les barèmes des subventions qui lui seraient accordées, demande à laquelle il n'a pas été donné suite car elle ne figurait pas sur la liste établie par la commission départementale. De même que la localité d'Augerolles (débouté en 1931, le conseil municipal décide malgré tout en 1938 de faire établir un plan d'aménagement, « ceci dans le but de rendre la localité plus coquette, plus attirante aux étrangers et plus commode aux habitants », en « considérant que le tourisme est une ressource essentielle des campagnes ») (AD Puy-de-Dôme, M 60856).

26. - Les dossiers de quatre des huit agglomérations ayant abouti émanent des stations thermales, soit la moitié des plans approuvés pour l'Auvergne, ce qui correspond au ratio national signalé par Gaston Bardet en 1939 dans un article intitulé « Vingt ans d'urbanisme appliqué », publié dans la revue *Architecture d'aujourd'hui* (n°3, p. 2-3).

27. - AN, F/2/2951. Et voir tableau récapitulatif en annexe.

28. - À Cusset, la date de la commande de projet est connue : 1928 ; les plan et programme datent de 1933, le passage en Commission supérieure a lieu en 1935, la déclaration d'utilité publique est obtenue en 1936.
29. - AD Puy-de-Dôme, O 02030, Communes astreintes à un plan : Riom (1936-1939), courrier du 18 octobre 1935. Le 31 août 1936, le conseil municipal décide de dix-huit « grands travaux » à faire figurer dans le projet d'embellissement et d'extension de la ville mais aucun autre élément n'a été retrouvé concernant ce dossier.
30. - Le 1^{er} mars 1921 est débattue en conseil municipal la question de l'aménagement de la place de la République : à aucun moment il n'est question du texte de loi ou d'un plan d'ensemble de la ville. C'est l'architecte-voyer J. Eydieux qui en est chargé et présente plan et rapport (AM Issoire, 1 D 12).
31. - AM Saint-Yorre, registre des délibérations du conseil municipal (12/6 et 2/12/1927, 3/11/1928 ; 21/6/1930, 26/1/1933, 8/5/1934).
32. - Même si en 1925 le maire de Thiers, à la demande d'ouverture d'une rue, répond « que la rue à ouvrir sera comprise dans un projet d'ensemble comportant extension et embellissement de la ville » (AD Puy-de-Dôme, registre numérisé des délibérations du conseil municipal, 22/2/1925).
33. - AM Le Chambon-sur-Lignon, registre des délibérations du conseil municipal, 10/6/1922 ; AD Haute-Loire, 8 M 44.
34. - AM Moulins, registre des délibérations du conseil municipal, n°52.
35. - Le maire de Royat écrit en 1924 au préfet : « il est souvent plus facile de faire une loi que de la faire appliquer ».
36. - Courrier : réponse du préfet au ministre du 28 mai 1940 (AD Puy-de-Dôme, M 60834).
37. - Les plans proposés sont conservés aux archives municipales de la ville : le « Plan général de Montluçon établi en application de la loi du 14 mars 1919 » (de l'architecte Talbourdeau) daté de 1921 en série 1 T 1/2, le « plan général d'extension et d'aménagement » (Topoplan et l'ingénieur Auclair) daté de 1926 en 1 T 1/3, le plan de 1934 en série 4 Fi 4/13 et le plan de zonage de 1936 en série 1 T 1/1 (tous les deux de l'Office technique des ingénieurs spécialistes).
38. - CAC Fontainebleau, versement 19790426, art. 41.
39. - Des incertitudes subsistent quant à la date de création de la société. Dans l'ouvrage paru en 1915 et 1916 chez Armand Colin, *Comment reconstruire nos cités détruites. Notions d'urbanisme s'appliquant aux villes, bourgs, villages*, signés des architectes Donat Alfonse Agache (architecte du Musée social et secrétaire général de la SFAU), Marcel Auburtin et Édouard Redont, la société est annoncée comme ayant été fondée en 1913.
40. - Topoplan pour Cusset, Montluçon, Bellerive-sur-Allier et Saint-Nectaire (dans les deux derniers cas, documents signés plus précisément de Jean Descoutures, ingénieur-urbaniste, ancien élève de l'Institut d'urbanisme, qui a œuvré aussi ailleurs en France, à Saint-Cast, Côtes-d'Armor, en 1932, par exemple), Jean Descoutures à nouveau pour le 2^e plan du Puy-en-Velay, Topoplan en la personne de A. Pontabry, pour le relevé topographique seulement, à Montluçon, qu'utilisera plus tard la société OTIS (office technique d'ingénieurs spécialistes), et l'Union urbaniste pour Le Mont-Dore (qui se substitue à l'urbaniste Léon Jaussely) et pour Aurillac, en ce cas, en la personne de l'architecte Maurice Fournier qui signe « délégué du bureau technique des plans de villes », associé à l'architecte départemental Croizet et à l'ingénieur municipal Terrisse : voir les termes du « traité avec l'union urbaniste » retranscrit dans le registre des délibérations du conseil municipal (AM Aurillac, 6 juin 1924).
41. - Les architectes Talbourdeau père et fils, de Montluçon, puis Mitton de Clermont-Ferrand, pour Bourbon-l'Archambault ; Talbourdeau (père ou fils ?) pour un premier essai pour leur ville ; Nuret, de Commentry, pour sa ville ; Mazon, de Vichy, pour la sienne. De l'architecte Paul Neyrial, associé aux ingénieurs Sens-Cazenave, Pouliquen et Bonnefont, pour La Bourboule, l'origine n'est pas connue. L'architecte Georges Galinat, de Riom, associé à l'ingénieur géomètre Sarrou, pour Châtel-Guyon. Les géomètres Weissbrodt, de Montluçon (formé dans l'agence des

géomètres et urbanistes des frères Danger), pour Aubière, et Maurice Lombardy, installé à Vichy puis à Riom, pour Durtol et Riom. À la suite de l'architecte Talbourdeau qui n'a pas donné satisfaction à Montluçon, commande sera passée à l'ingénieur T.P.E. et directeur du service de voirie de la Ville Aimé Auclair (qui ne donnera pas non plus satisfaction et qui sera remplacé par la société francilienne OTIS, qui elle non plus ne permettra pas à la ville d'obtenir sa DUP !). Les ingénieurs Mercier, de Montluçon, pour Nérès-les-Bains ; Vours, Férérol et Bergoin pour Royat et Chamalières (on ne connaît pas les adresses professionnelles des deux derniers), les deux premiers et Renard, ingénieur du service vicinal de Beaumont, pour Beaumont, auxquels sont associés, pour le relevé topographique, les géomètres-urbanistes Danger, de Paris (un des frères Danger étant membre de la Commission supérieure des plans de villes) ; les ingénieurs-voyers I.A. Passignat, à Vichy, avant qu'on ne fasse appel à l'architecte Mazon, et Lavilatte, pour l'avant-projet de Moulins ; l'architecte de la Ville A. Proy au Puy-en-Velay pour la première tentative, remplacé ensuite par le Parisien J. Descoutures ; à Clermont-Ferrand, l'ingénieur municipal J. Morel a dirigé le personnel technique municipal.

42. - Les rapporteurs de la Commission supérieure ayant eu à traiter des dossiers en Auvergne sont principalement Charles Letrosne, Louis Bonnier et André Bérard, mais aussi René Danger et P. Normand. Parmi les rapporteurs de la commission départementale du Puy-de-Dôme, on trouve l'architecte départemental Ernest Pincot, l'ingénieur en chef de la Ville de Clermont-Ferrand Morel, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Hennequin et l'ingénieur en chef du service vicinal (de Clermont ou de Chamalières, nous n'avons pu le déterminer) Vours.

43. - Rapport de L. Bonnier du 15 février 1938 au sujet de Montluçon (CAC Fontainebleau, versement 19770084, art. 40).

44. - Rapport de A. Bérard, non daté (CAC Fontainebleau, versement 19790426, art. 41). On peut consulter la proposition critiquée de l'architecte Nuret aux AM de Commentry, série 3 D 1 (plans).

45. - Je remercie Fabienne Gelin de me l'avoir signalé. « Plan d'extension et d'embellissement de la ville de Vichy », daté du 14 mars 1928, signé de l'ingénieur-voyer I. A. Passignat, non coté. Par ailleurs, il a été vérifié que le plan de Mazon n'était pas conservé non plus dans les archives de la Compagnie de Vichy, ancienne Compagnie fermière.

46. - Il reste qu'au moins deux aspects du projet ont été réalisés (la grande « allée de 40 m » bordée d'arbres, actuelle allée des Ailes, et le dégagement de la place du Catalpa). Il faudrait en trouver l'explication exacte mais Letrosne nous apprend dans son rapport de 1930 que « la solution de quelques questions d'urbanisme » devenait urgente pour la ville, laissant entendre que certains aménagements avaient déjà été évoqués et que le plan de Passignat ne faisait que leur donner forme à l'échelle d'un plan de la totalité de la ville.

47. - Rapport de C. Letrosne du 4 décembre 1930, rapport de A. Bérard du 20 mai 1938 (CAC Fontainebleau, versement 19790426, art. 49).

48. - Gaston Bardet avait été investi de la mission de produire un plan pour le « Grand Vichy » par décision préfectorale du 5 mars 1942 mais un plan des « Promenades et parcs » autour de Vichy avait été établi par lui à la demande de la Société des sciences médicales, et publié dans la revue *Architecture d'aujourd'hui* en 1939 (n°3) parmi plusieurs PAEE (CAC Fontainebleau, versements 19770084, art. 40 et 19790426, art. 49).

49. - Délibération du conseil municipal du 20 avril 1939 (AD Puy-de-Dôme, M 60832). En l'occurrence, la comparaison du plan de 1874 avec le plan proposé par Weissbrodt est éloquent : le saut en matière de hardiesse est gigantesque.

50. - Clermont-Ferrand, plan d'aménagement et de reconstruction, 1945-1964 (AD Puy-de-Dôme, 1639 W 6).

51. - AM Beaumont, plans d'alignement, non cotés. Je remercie Christophe Laurent pour son aide.

52. - CAC Fontainebleau, versement 19810400, art. 206.

53. - AM Aurillac, registre des délibérations du conseil municipal, 6/6/1924.

54. - « Ce plan est en effet inapplicable – voirie immense et ruineuse, réalisations trop grandioses – et n'a jamais été suivi » (CAC Fontainebleau, versement 19790426, art. 378).
55. - CAC Fontainebleau, versement 19790426, art. 49.
56. - AD Puy-de-Dôme, M 60841.
57. - Voir à Beaumont, délibération du conseil municipal du 4 novembre 1937.
58. - Registre des délibérations du conseil municipal, 17 décembre 1922 (AM Nérès-les-Bains, 1 D 7).
59. - Voir RENAUD-MORAND, Bénédicte. *Les villes en Auvergne, fragments choisis*. Lyon : Lieux dits éd. (« Cahiers du patrimoine », n°109), 2014, p. 116-118.
60. - Avant qu'une grande partie du parc ne soit à nouveau occupée par le nouvel établissement de soins et de loisir et par un parc de stationnement.
61. - Document remis le 28 mars 1925 (AD Puy-de-Dôme, M 60858).
62. - Conservé au Centre des archives d'architecture du xx^e siècle, fonds Léon Jaussely, JAUSS-C-26-2, collections Académie d'architecture, Paris. Dossier 312 AA 10/11. Ce PAEE n'est pas daté. Voir : RENAUD-MORAND, Bénédicte. *Les villes en Auvergne, fragments choisis*. Lyon : Lieux dits éd. (« Cahiers du patrimoine », n°109), 2014, p. 110-113 (et notamment la figure 154). On peut noter que sur cette version du PAEE figurent deux avenues qui font partie des rares aménagements réalisés au Mont-Dore entre 1919 et 1930. Voir CERONI, Brigitte, FIZELLIER-SAUGET, Bernadette, LAFONT, Annie, et al. *Le Mont-Dore, une ville d'eaux en Auvergne*. Op. Cit., p. 12.
63. - AD Puy-de-Dôme, M 60846.
64. - Courrier daté du 24 avril 1931 (CAC Fontainebleau, versement 19810400, art. 211).
65. - Registre des délibérations de la commission départementale (1929-1939), séance du 25 janvier 1930 (AD Puy-de-Dôme, M 60855).
66. - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal, 25 avril 1935 (AD Haute-Loire, 157 O XI).
67. - Les fonds des archives municipales, des archives départementales de la Haute-Loire et du centre de Fontainebleau n'ont livré aucune des versions du PAEE du Puy. Ces « Observations » datées du 21 juin 1922 ont été publiées dans le *Bulletin historique, scientifique, littéraire, artistique et agricole de la Haute-Loire*, t. VII, 1922, p. 345-364.
68. - Voir CHOAY, Françoise. *Le patrimoine en question*. Paris : Seuil (La couleur des idées) 2009, p. 167-176.
69. - Voir ROSSI, Aldo. *L'architecture de la ville*. Gollion : InFolio (Archigraphy), 2001 (1^{ère} éd. 1966).
70. - Voir CUSSINET, Marie-France. « Fécond et éclectique XIX^e siècle ». Dans MARTIN, Daniel (dir.). *L'identité de l'Auvergne : mythe ou réalité historique [...]*. Nonette : Créer, 2002, p. 596-603.
71. - Voir ESTIENNE, Pierre. *Villes du Massif central*. Op. cit. Les buttes et les pentes sur lesquelles églises et châteaux s'étaient implantés sont probablement à l'origine de ce phénomène. La thèse des éléments premiers est bien illustrée à Clermont-Ferrand : en 1944, la mairie avait confié aux architectes Jarrier et Depailler le projet de faire descendre l'hôtel de ville sur la place de Jaude, le nouveau centre de commerce sur lequel s'ouvrent plus ou moins directement la préfecture et le théâtre municipal (reconstruit sur une halle) ; Gaston Bardet avait donné son avis sur les deux propositions (implantation au centre de la place sur un terre-plein, ou bien au nord) et donner de manière argumentée la sienne (à l'est de la place). Mais on constate aujourd'hui que l'hôtel de ville est resté fixé au sommet de la butte, d'une part à proximité directe de la cathédrale, d'autre part à l'emplacement du palais de Boulogne où la Cour des aides, la prison et le tribunal se trouvaient depuis le XVII^e siècle, ensemble sur lequel l'hôtel de ville avait été reconstruit à partir de 1822.
72. - Avec ce défaut pour Nérès-les-Bains de n'en connaître qu'une version publiée en noir et blanc, alors que les PAEE ont pour particularité d'indiquer grâce à un code de couleurs les propositions de création et de modification sur un état des lieux. Ce code est d'ailleurs le même que pour les plans d'alignement auxquels étaient assujetties certaines villes françaises en vertu

de la loi du 16 septembre 1807, inscrivant en quelque sorte la loi de 1919 dans une filiation des lois traitant de voirie urbaine. Le plan de Nérès, signalé dans GRENIER, Lise (dir.). *Villes d'eaux en France*. Paris : Hazan, 1985, comme étant conservé au Centre des archives contemporaines de Fontainebleau, serait retourné depuis 1984 au ministère de l'Équipement. Pour Châtel-Guyon, on dispose de deux plans différents : l'un du 14 août 1929, portant la mention « vu pour être annexé au décret du 17 février 1931 » (AD Puy-de-Dôme, M 60835), et l'autre, publié dans l'ouvrage dirigé par Lise Grenier précédemment cité, daté de 1930 et donné comme issu du fonds de la DDE du Puy-de-Dôme, et semblant tenir compte d'une modification décidée en conseil municipal le 26 octobre 1929.

73. - DUBOY, Philippe. « Vingt ans d'urbanisme appliqué ». Dans GRENIER, Lise (dir.). *Op. cit.*. TOULIER, Bernard. « Les réseaux de la villégiature en France ». In *Situ, revue des patrimoines* [en ligne], 4/2004, mis en ligne le 01 mars 2004, consulté le 09/04/2010. <URL : <http://insitu.revues.org/1348>>. TOULIER, Bernard. « De la ville régulière à la ville paysagère. [...] ». *Revue de l'art*, n°165, 2009, p. 9-18.

74. - Reconstitution au sens de comparaison entre le plan du projet et le plan cadastral actuel de façon à mesurer ce qui a été réalisé.

75. - Pour un bilan plus détaillé des opérations réalisées à Clermont-Ferrand, voir ANTONIO, Marcel. *Urbanisme et société à Clermont-Ferrand de 1918 à 1939*. Clermont-Ferrand : ADIC, 1984. Tout en étant averti par l'auteur qu'il n'a pas cherché dans son travail à donner « une description minutieuse et exacte de toutes les réalisations urbaines opérées dans la ville, mais une tentative de compréhension du mécanisme urbain dans la perspective « d'Economie et Société dans le Massif central » » (p. 6).

76. - Note du 19 octobre 1926 (AD Puy-de-Dôme, M 60857).

77. - CAC Fontainebleau, versement 19790426, art. 47. Sur l'apparition de la notion de « paysage urbain », voir JANNIÈRE, Hélène. « De l'art urbain à l'environnement : le paysage urbain dans les écrits d'urbanisme en France, 1911-1980 ». *Strates* [En ligne], 13/2007, mis en ligne le 22 octobre 2008, consulté le 09/04/2010 <URL : <http://strates.revues.org.5223>>. L'auteur y déclare d'ailleurs : « Il faudrait prolonger ce corpus par les écrits accompagnant les Plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension (PAEE) à partir de 1919 ».

78. - Institut d'urbanisme de Paris, fonds historique, cote 1927 (15), non paginé.

79. - Rapport de Charles Letrosne, 24 juillet 1931 (CAC Fontainebleau, versement 19790426, art. 41).

80. - Rapport de la Commission supérieure du [18 juin] 1926 (AD Puy-de-Dôme, M 60857).

81. - Et qui forme avec son prolongement de la rue Blatin « l'une des plus belles et des plus vivantes artères de l'agglomération clermontoise ». Tiré du Mémoire explicatif du PAEE de Chamalières (1930) (AD Puy-de-Dôme, M 60846).

82. - Mémoire explicatif pour le projet de Beaumont (1939) (AD Puy-de-Dôme, M 60834). Mémoire explicatif pour le projet de Chamalières (1930) (AD Puy-de-Dôme, M 60846). Mémoire explicatif pour le projet de Royat (1931) (AD Puy-de-Dôme, M 60842, et aussi, AM Royat, 3 T 1).

83. - Cité par Françoise Choay dans *Le patrimoine en questions*. Paris : Seuil, (La couleur des idées), 2009, p. 163.

84. - Avis du 13 février 1937 (AM Montluçon, 1 T1/2).

85. - Rapport du 3 avril 1930 (AD Puy-de-Dôme, M 60835).

86. - DANGER, René. *Cours d'urbanisme*. Paris : Léon Eyrolles, 1933.

87. - Rapport du 11 janvier 1934 (AD Puy-de-Dôme, M 60842).

88. - Registre des délibérations municipales, n°52, 18 mars 1922 (AM Moulins).

89. - La formule résonne dans une phrase de l'urbaniste Élie Mauret, au sujet d'un aménagement datant de 1958 à Aurillac : « Il serait en effet regrettable qu'à l'occasion de l'ouverture d'un boulevard nouveau, des constructions soient implantées banalement de part et d'autre de ce boulevard ».

90. - MAROT, Gérard. *La Loi du 14 mars 1919...* Thèse citée, p. 2.
91. - Mémoire-programme (1933) (AD Puy-de-Dôme, M 60841). Dans cette optique, Jean Descoutures poursuivait : « ne jamais chercher à copier la grande ville comme le font inconsciemment tant de stations thermales qui tombent ainsi dans la plus décevante banalité ». Dans le même souci de « ne pas faire ville » mais lieu de villégiature, Charles Letrosne recommandait, pour Royat, de diminuer la hauteur réglementaire des immeubles, surtout « dans le Royat-thermal ».
92. - D'après l'architecte et théoricien anglais Raymond Unwin (1863-1940), la récurrence des points de vue en ville est une spécificité française.
93. - AM Clermont-Ferrand, 913 W 1.
94. - « Il faut donc déboucher le « fond de Jaude » actuel qui doit être remplacé par une vue sur les montagnes » (CAC Fontainebleau, versement 19810400, art. 213). On peut apprécier aujourd'hui, par la négative, la pertinence de son expertise.
95. - Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
96. - SEMMOUD, Nora. « Stratégies urbaines ». Dans CERAMAC. *L'Auvergne urbaine. Op. cit.*, p. 201-230.
97. - AM Clermont-Ferrand, 913 W 1. Ce qui est bien différent de ce qui était annoncé en 2000 dans le document de présentation de la révision du POS : « Clermont-Ferrand bénéficie d'un environnement naturel de grande qualité, qui doit être préservé d'une urbanisation diffuse et désordonnée. Proches du territoire urbain, les Côtes de Clermont, de Vallières et le puy de Crouël sont des espaces déterminants de notre qualité de vie. Leur valorisation est l'une des caractéristiques introduites dans le POS révisé, qui interdit toute construction nouvelle ».
98. - Registres des délibérations du conseil municipal (AM Riom-ès-Montagnes). La demande d'assujettissement avait été décidée le 12 décembre 1926 mais le 13 janvier 1929, la ville semble avoir quelque difficulté financière pour monter le dossier puisqu'elle lance une « demande de subvention au ministère pour la confection de ce volumineux dossier ». Les démarches pour être classée « en voie d'extension » sont encore en cours au 8 septembre 1929. On sait aussi, à la lecture des délibérations, qu'il était reproché au maire de l'époque de s'attacher au programme de voirie au détriment de l'exécution du réseau d'égouts.
99. - Rapport sur divers projets de lotissements, 12 juin 1925 (AD Puy-de-Dôme, M 60853).
100. - Sur l'insertion des lotissements Michelin au sein du plan de Clermont-Ferrand, voir ANTONIO, Marcel. *Op. cit.*, et aussi : LUNEAU, Jean-François. « La Cité « La Plaine » à Clermont-Ferrand ». Dans CUSENIER, Jean (dir.). *Matière et figure*. Paris : Documentation française, 1991, p. 47-71. Enfin, voir l'examen des demandes d'autorisation par la commission départementale (AD Puy-de-Dôme, M 60855).
101. - En témoigne aussi, à l'extérieur des frontières auvergnates, un concours d'idées pour l'extension et l'embellissement de Dunkerque qui avait été lancé dès 1912 par une société savante locale. Voir BRUANT, Catherine. « Donat Alfred Agache (1875-1959). L'urbanisme, une sociologie appliquée ». Dans BERDOULAY, Vincent et CLAVAL, Paul (dir.). *Aux débuts de l'urbanisme français. Regards croisés de scientifiques et de professionnels (fin XIX^e-début XX^e siècle)*. Paris : L'Harmattan, 2001, p. 133-150. De même qu'à Lyon où, d'après l'ingénieur montluçonnais Aimé Auclair, un plan d'aménagement et d'extension avait été dressé dès 1912 (et exposé à Strasbourg pour le congrès international d'Urbanisme). Courrier du 20 novembre 1926 et rapport du 23 mai 1928 (AM Montluçon, 1 T ½).
102. - Un exemplaire du rapport est conservé à la médiathèque de Vichy, dans les fonds patrimoniaux, sous la cote V 10 711.4 RIC.
103. - « Dossier urbain » de M. Lombardy, du 5 janvier 1931 (AD Puy-de-Dôme, M 60836).
104. - Rapport de Louis Bonnier du 15 décembre 1929 (CAC Fontainebleau, versement 19770084, art. 40).

105. - Rapport de Charles Letrosne du 4 décembre 1930 (CAC Fontainebleau, versement 19790426, art. 49).
106. - ANTONIO, Marcel. *Op. cit.*, p. 310-311.
107. - Rapport du 13 décembre 1929 (AD Puy-de-Dôme, M 60835).
108. - Texte d'une conférence dont le sujet est l'analyse du PAEE d'Aurillac, non publié mais aimablement communiqué par Vincent Flauraud, maître de conférences à l'université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand.
109. - À partir de 1932, date d'une note du ministère de l'Intérieur, le zonage exigé concerne prioritairement les limites entre industries et habitations.
110. - Sur cette question, voir CLAUDE, Viviane. « Une solution pratique aux problèmes urbains aux débuts du xx^e siècle ». *Annales des Ponts et Chaussées*, janvier-mars 2000, n°93, p. 23-29.
111. - C'est la réponse du conseil municipal à la question posée par la commission départementale quant à l'absence de servitudes esthétiques (AD Puy-de-Dôme, M 60855, séance du 30 juillet 1925).
112. - AM Clermont-Ferrand, 913 W 1. Inversement, des demandes de conseils provenant de Royat, Limoges, Arcachon, Montpellier et Tlemcen sont parvenues à Clermont.
113. - MINNAERT, Jean-Baptiste. « Les phénomènes du péri-urbain : territoires et réseaux, recherche et opérationnel ». Dans *Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel, procès-verbal de la séance du 10/12/2008* [En ligne], p. 18-20, URL : <http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>.
114. - La servitude de « physionomie locale » d'Aubière (1938-1939) semble directement inspirée de l'ouvrage de René Danger, cité plus haut, p. 202.
115. - BARDET, Gaston. *Problèmes d'urbanisme*. Paris : Dunod, 1948, p. 170.
116. - « Observations » datées du 21 juin 1922 publiées dans le *Bulletin historique, scientifique, littéraire, artistique et agricole de la Haute-Loire*, t. VII, 1922, p. 345-364.
117. - Ladite maison aurait été démolie en deux temps : une première partie destinée à libérer un passage vers 1900, puis, le passage se révélant trop étroit, le conseil municipal aurait décidé sa démolition totale. Voir ANTONIO, Marcel. *Op. cit.*, p. 343-344. Mais il faudrait vérifier le déroulement du processus puisque le PAEE de Clermont daté de 1925 porte un bâtiment en jaune (c'est-à-dire « à démolir ») à l'endroit où l'on situe habituellement la maison de Pascal. Il faut aussi ajouter qu'avec le dégagement du chevet de la cathédrale, le PAEE reprend une proposition d'un plan d'alignement datant de 1821.
118. - Rapport du 19 octobre 1926 (AD Puy-de-Dôme, M 60857).
119. - Plan de sauvegarde et de mise en valeur.
120. - Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
121. - En 1930, l'ordre du jour des séances de la Commission supérieure des PAEE est transmis aux Monuments historiques. En 1936, les architectes en chef des Monuments historiques sont priés de fournir la liste des édifices classés et inscrits situés dans les villes dont les projets sont examinés. En 1939, quatre rapporteurs issus du domaine des Monuments historiques doivent être désignés pour intervenir dans les Commissions supérieures des PAEE. La Commission supérieure des monuments historiques avait parmi ses missions de donner son avis sur les propositions de classement de communes en station touristique, de même que sur la prorogation à l'autorisation de percevoir une taxe de séjour (dont il pouvait être demandé qu'elle soit affectée à l'entretien des édifices anciens).
122. - CAC Fontainebleau, versement 19790426, art. 47. Cité par L. Bonnier dans son rapport du 21 mars 1921.
123. - Pour des exemples particuliers externes à l'Auvergne, on peut consulter, sur Pau : PUYO, Jean-Yves. « Les premiers temps de la planification urbaine paloise : l'héritage méconnu des années 1920 à 1940 ». Dans BIDOT-GERMA, Dominique (dir.). *Mémoires de Pau*, 2011. Pau : éd. Cairn, p. 114-129. Pour Rennes, on pourra se reporter soit à la notice « Urbanisme : plan

d'aménagement, d'extension et d'embellissement » à l'adresse : <http://patrimoine.region-bretagne.fr/>, soit à : BARBEDOR, Isabelle, *et al.. Rennes, mémoire et continuité d'une ville*. Paris : Monum - éditions du Patrimoine (Cahiers du patrimoine, n°[69]), 2004, p. 59-65.

124. - AM Le Puy-en-Velay, dossier non coté intitulé « Urbanisme - Projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension - 1922 ».

125. - Registre de délibérations du conseil municipal, AM Châtel-Guyon.

126. - « Rapport en réponse au questionnaire posé par la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes, dans sa séance du 12/1/1934 », signé des trois ingénieurs Vours, Férérol et Bergoin, daté du 28 juin suivant (AD Puy-de-Dôme, M 60842).

127. - Jean-Marie Pérouse de Montclos signale souvent le danger des restitutions graphiques d'édifices car elles inspirent inmanquablement les projets de restauration des architectes des Monuments historiques !

128. - Rapport justificatif des principes du plan directeur, 18 juin 1946 (AD Puy-de-Dôme, 1639 W 6).

129. - AM Clermont-Ferrand, 896 W 1.

130. - Société centrale pour l'équipement du territoire. *Dix ans de plans-masse ; analyse comparative*. Paris : SCET, sans date [1969], p. 54.

RÉSUMÉS

La loi promulguée en 1919, complétée en 1924, qui oblige certaines villes à se doter d'un Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, dite loi Cornudet, s'impose comme l'ancêtre des lois de planification urbaine en France. Cinq types de villes étaient visés sur le territoire national. En Auvergne, 29 répondent aux critères de quatre des cinq types. Nous avons tenté de mettre en évidence les traces de l'application de cette loi dans ces 29 villes, et de faire émerger des fonds d'archives les débats auxquels elle a donné lieu entre instances nationales, autorités locales et habitants. Certaines municipalités se sont montrées très volontaires, d'autres beaucoup plus timides, voire récalcitrantes. Dans le cadre de l'enquête publique, certains habitants se sont beaucoup exprimés, d'autres sont restés indifférents.

The so-called 'Cornudet' law of 1919, amended in 1924, which obliged certain towns to provide themselves with plans for their future extension, improvement and development, may be regarded as the forerunner of French urban planning law. The law covered five types of towns across national territory. In Auvergne, 29 met the criteria set for four out of the five types. Attempts were made to show that the law was being applied in all 29 of the towns in question, with collections of archives assembled bearing witness to the discussion it had given rise to among national and local authorities and inhabitants. Some municipalities showed themselves eager to get down to work, while others were rather more hesitant, even reluctant. Some inhabitants taking part in public surveys had a good deal to say on the subject, while others seemed more or less indifferent.

INDEX

Keywords : town-planning, development planning, Honoré Cornudet, Gaston Bardet, Louis Bonnier, Jean Descoutures, Topoplan, Talbourdeau, Mitton, Nuret, Paul Neyrial, Georges Galinat, Léon Jaussely, Charles Letrosne, André Bérard, René Danger, Roger Puget, Bellerive-sur-Allier, Bourbon-l'Archambault, Commentry, Cusset, Montluçon, Moulins, Nérès-les-Bains, Saint-Yorre, Vichy, Aurillac, Neussargues, Riom-ès-Montagnes, Le Chambon-sur-Lignon, Le Puy-en-Velay, Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châtel-Guyon, Clermont-Ferrand, Durtol, Issoire, La Bourboule, Le Mont-Dore, Riom, Royat, Saint-Éloy-les-Mines, Saint-Nectaire, Thiers

Mots-clés : planification urbaine, plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension (ou : PAEE), Honoré Cornudet, Gaston Bardet, Louis Bonnier, Jean Descoutures, Topoplan, Talbourdeau, Mitton, Nuret, Paul Neyrial, Georges Galinat, Léon Jaussely, Charles Letrosne, André Bérard, René Danger, Roger Puget, Bellerive-sur-Allier, Bourbon-l'Archambault, Commentry, Cusset, Montluçon, Moulins, Nérès-les-Bains, Saint-Yorre, Vichy, Aurillac, Neussargues, Riom-ès-Montagnes, Le Chambon-sur-Lignon, Le Puy-en-Velay, Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châtel-Guyon, Clermont-Ferrand, Durtol, Issoire, La Bourboule, Le Mont-Dore, Riom, Royat, Saint-Éloy-les-Mines, Saint-Nectaire, Thiers

AUTEUR

BÉNÉDICTE RENAUD

Conservateur du patrimoine/chercheur. Service chargé de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Région Auvergne-Rhône-Alpes benedicte.renaud@auvergnerhonealpes.eu

Jean-Pierre Cometti. *Conserver / Restaurer. L'œuvre d'art à l'époque de sa préservation technique*. Collection NRF Essais, Gallimard, 2016.

Léonie Hénaut

- 1 Compte rendu de lecture. A VENIR